Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 septembre 2018
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018, à 18 h 30.

10.05 Procès-verbal

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 août 2018, à 9 h 30.

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions du public

10.08 Questions

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Motion d'un élu

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1184465014

Accepter un don au montant de 50 000 $ pour la réfection du terrain de basketball au parc Jean-Marie-Lamonde dans le cadre de la Série NBA (National Basketball Association) Canada présentée par Bell, autoriser le Directeur d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) à signer un protocole d'entente à cette fin

District(s) : Villeray

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la journée mondiale des sourds le 23 septembre 2018.

15.02 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la journée internationale de l'alphabétisation du 7 septembre 2018.

15.03 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation de la journée internationale de la paix le 21 septembre 2018.

15.04 Proclamation

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Proclamation du mois de septembre, mois de l'action contre la faim

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs* - 1181321004

Octroyer un contrat à Couverture Montréal-Nord inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de bardeau au garage de L'Épée (8675, avenue de L'Épée), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 86 529,33 $, incluant les taxes et voter des contingences de 12 980,68 $ et des incidences de 17 246,25 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-05 (3 soumissionnaires).

District(s) : Parc-Extension

20.02 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs* - 1181321005

Octroyer un contrat à Oslo Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'installation de trois chaudières et de mise à niveau du système de distribution du chauffage au centre de loisirs Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 649 519,01 $, taxes incluses et voter des contingences de 129 904,50 $ et des incidences de 22 995 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-06 (2 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction du développement du territoire* - 1181124013

Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux de génie civil sur le réseau routier local, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 530 368,78 $, incluant les taxes - appel d'offres public PRR-18-14 - (3 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres public

CA *Direction du développement du territoire* - 1187800003

Octroyer un contrat à la firme Norda Stelo inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes sur le boulevard Crémazie entre Papineau et Pie-IX, pour une somme maximale de 76 633,14 $, taxes incluses - appel d'offres public PRR-18-13 (6 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 100 000 $ à même le surplus de gestion affecté, à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.05 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des travaux publics* - 1184969015

Octroyer une contribution financière maximale de 31 950 $, non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 7 septembre 2018 au 6 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1187644015

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 31 760 $ à quatre organismes, soit : 7 000 $ au Bureau de consultation jeunesse, 7 000 $ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 1 880 $ au Carrefour jeunesse emploi-centre-Nord et 15 880 $ au Forum jeunesse Saint-Michel, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville et approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1187644014

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2018-2019 et octroyer une contribution financière de 10 000 $, à même les surplus de l'arrondissement.

20.08 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1184969016

Autoriser une dépense totale de 179 775,87 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois remorqueuses avec opérateurs, à Sciage Montréal inc. au montant de 59 925,29 $, taxes incluses, pour une remorqueuse et à Service Routier Maximum inc. au montant de 119 850,58 $, taxes incluses, pour deux remorqueuses, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics - 17-16202.

20.09 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1183356006

Octroyer un contrat de services professionnels à Hors-Piste S.E.N.C. pour la réalisation du plan d'action culturel 2019 de l'arrondissement, du mois de septembre 2018 au mois de mai 2019 et autoriser une dépense maximale de 30 375 $, plus les taxes applicables - contrat de gré à gré.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1181309008

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1184539004

Autoriser une dépense de 750 $ pour l'achat d'une table de 10 personnes, pour la participation de l'arrondissement à la 11e Soirée bénéfice au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le jeudi 18 octobre 2018.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1186251008

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 850 $ à 26 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique, 200 $ au Centre éducatif communautaire René-Goupil , 250 $ au Festival international Mizik Kreyol de Montréal, 250 $ à l'Institut F, 200 $ à la Maison de la famille de Saint-Michel, 500 $ à Mon Resto Saint-Michel, 300 $ à la Société d'histoire de Parc-Extension, 200 $ au Théâtre aux Écuries, 250 $ à Vers Vous; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 $ à CDC Solidarités Villeray, 250 $ au Théâtre aux Écuries; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique, 250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 400 $ au Club de l'âge d'or Aurora, 500 $ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension, 500 $ à la Fondation Filia, 500 $ à Himalaya séniors du Québec; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 $ À portées de mains, 400 $ à l'Association de soccer Saint-Michel Pompei, 500 $ au Festival international Mizik Kreyol de Montréal, 300 $ à la Fondation des aveugles du Québec, 400 $ à Mon Resto Saint-Michel; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à Vers Vous, 250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 250 $ au Théâtre aux Écuries, 500 $ à Vers Vous, le tout pour diverses activités sociales.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs* - 1184322004

Autoriser une dépense de 4 590 267,04 $, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes à l'aréna Saint-Michel en lien avec l'appel d'offres public 5960 - (6) soumissionnaires - Contrat 15352.

District(s) : Saint-Michel

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1184518008

Autoriser une dépense supplémentaire de 100 000 $, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., afin de permettre la poursuite des interventions prévues sur le réseau routier local, en vertu de l'entente-cadre 1192437.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1186251009

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'août à décembre 2018.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1184558002

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 65 000 $ en provenance des surplus de l'arrondissement pour le remplacement de la signalisation et pour le plan de communication nécessaire à ce changement.

40.03 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction des travaux publics* - 1188069001

Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010025

Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 4130, rue Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.05 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010020

Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), les ordonnances pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural, sur un mur d'un bâtiment qui n'est pas visible d'une voie publique et sur un bâtiment situé dans une zone où sont autorisés comme usages principaux ceux des catégories E.1(1)(2)(3) en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

40.06 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1186495019

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site nécessaire pour l'ajout d'un logement.

District(s) : Villeray

40.07 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1184558001

Adopter le Règlement RCA18-14002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'interdire le stationnement pour tous les types d'autobus de 22 h à 7 h sur les rues de l'arrondissement.

40.08 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010016

Adopter le Règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2018.

District(s) : Saint-Michel

40.09 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010015

Adopter le second projet de Règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2018.

District(s) : Saint-Michel

40.10 Règlement - Urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1185898012

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1186495017

Adopter le premier projet de résolution PP18-14006 l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est, et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1181385016

Adopter le premier projet de résolution PP18-14007 relativement à une demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : François-Perrault

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1181010022

Adopter le premier projet de résolution PP18-14008, pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1181385013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la construction d'un vestibule en façade du bâtiment situé aux 8013-8017, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1181385014

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une persienne sur la façade de la caserne de pompiers numéro 37 située au 791-795, rue Jarry Est.

District(s) : Villeray

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1181385015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la réfection des façades du bâtiment situé aux 8093-8099, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1186495018

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements sur la propriété située au 7465, rue D'Iberville.

District(s) : François-Perrault

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1188053001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le document visant le remplacement d'une fenêtre et d'une porte du bâtiment situé au 1251, rue Jean-Talon Est en face de la limite de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie.

District(s) : Villeray

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1188053002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment résidentiel situé au 8269-8271, rue Drolet.

District(s) : Villeray

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1185898013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 7418, rue Saint-Gérard.

District(s) : Villeray

40.21 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1181385012

Refuser, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7655-7659, rue Saint-Denis.

District(s) : Villeray

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1176495014

Refuser, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7700, rue Lajeunesse.

District(s) : Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Bureau du directeur d'arrondissement*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 51
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 3 juillet 2018 à 18 h 30 Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 201

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAULT, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Marc-André Hernandez, Chef de division à la Direction du territoire
Madame Joanne Matte, Commandante PDQ 33
Me Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30. Elle rappelle aux citoyennes et citoyens d'être prudents en cette période de canicule et ajoute que des endroits climatisés sont à leur disposition et en fait la description.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA18 14 0212

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA18 14 0213

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2018, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2018, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA18 14 0214

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 juin 2018, à 13 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 juin 2018, à 13 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli informe les citoyens des nouveautés dans les parcs, de l'arrondissement dont de nouveaux jeux d'eau aux parcs René-Goupil et Champdoré et un nouveau terrain multisports. Elle ajoute différentes informations dont, entre autres, le lancement du Forum social de Villeray et un concert de l'OSM qui aura lieu au parc Jarry le 10 juillet à 19 h. Finalement, elle invite les citoyennes et citoyens à consulter la programmation disponible sur le site de l'arrondissement.

La conseillère Mary Deros invite les citoyennes et citoyens à profiter des différentes activités qui auront lieu durant l'été dans les parcs et elle souhaite un bon été à tous. Également, elle souhaite la bienvenue à la nouvelle commandante du PDQ 33, madame Joanne Matte.

Le conseiller Sylvain Ouellet invite les citoyennes et citoyens à consulter la brochure l'Été-O-Parc pour avoir accès à la programmation des activités offertes dans l'arrondissement. Il informe également les citoyennes et citoyens qu'un règlement sera adopté lors d'un prochain conseil d'arrondissement afin de permettre la cohérence avec les autres arrondissements au niveau de la vitesse permise dans les rues locales.

10.07 - Période de questions du public

À 18 h 52, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Jocelyn Lepage	Achat de terrain entre la Ville et la CSDM
Ron Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault / marché BK

Rachel Gagné	Collecte du compost / Piste cyclable sur De Castelnau
Julie Lebeau	Règlement sur l'exploitation des restaurants et commerces alimentaires / Livraison et collecte des déchets
Jean-François Godbout	Bruit équipement de ventilation sur De Castelnau
Guy Frenette	Trottoirs avec accès pour les personnes handicapées
Laurent Tubiana	Installation pour le volley-ball
Micheline Ferrara	Problème de cohabitation rue D'Iberville / arbres parc Frédéric-Bach
Ari Papas	Planification urbaine sur la rue Champagneur

À 19 h 52

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Thérèse Nadeau	Entretien des carrés d'arbres / herbe à poux
Amed Bamba	Métro Parc

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 12.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 12, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

La conseillère Mary Deros demande qu'un suivi soit fait lors de l'installation de signalisation dans les rues afin que lorsque le travail est terminé, les panneaux soient retirés rapidement.

Monsieur Marc-André Hernandez, chef de division à la Division de l'aménagement du territoire en prend bonne note.

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le maire de l'arrondissement déclare la période de question close à 20 h 13.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0215

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs de l'arrondissement par le biais d'un contrat de service jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs de l'arrondissement par le biais d'un contrat de service jusqu'au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1182449003

CA18 14 0216

Octroyer un contrat à Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 326 324,04 $, taxes et contingences incluses, et voter des incidences de 9 900 $, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-05 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 326 324,04 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public PARCS-18-05 et voter des incidences de 9 900 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1187961001

CA18 14 0217

Octroyer un contrat à Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, dans le cadre de la mise à niveau du système de chauffage du Patro le Prevost, pour une somme maximale de 224 195,51 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17056 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 224 195,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17056;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1181321003

CA18 14 0218

Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 047 462,95 $, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 992 819,27 $ - appel d'offres public PRR-18-10 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 087 266,54 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, et de voter des crédits de 992 819,27 $, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension dans le cadre du *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2018),* financé par les services corporatifs;

2. d'accorder à la firme Eurovia Québec Construction inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 047 462,95 $, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-18-10);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1181124007

CA18 14 0219

Octroyer un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 506 387,39 $, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 1 427 802,71 $ - appel d'offres public PRR-18-09 (8 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 563 630,11 $, incluant les contingences, les taxes et les incidences, et de voter des crédits de 1 427 802,71 $, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension dans le cadre du *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2018),* financé par les services corporatifs;

2. d'accorder à la firme DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANANA INC. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 506 387,39 $, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-18-09);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1181124006

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0220

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 $, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'un soutien financier, non récurrent,
   dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018 et octroyer une contribution financière totale de 6 784 $ à six (6) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE), soit :
   - 434,87 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse;
   - 2 174,36 $ à La Joie des enfants (Montréal) inc.;
   - 956,72 $ à l'Espace Multisoleil;
   - 1 043,69 $ au Patro Le Prevost;
   - 1 304,62 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO);
   - 869,74 $ au Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1184465011

CA18 14 0221

Approuver un protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) et l'arrondissement, pour une période de trois ans, du 3 juillet 2018 au 30 juin 2021, pour l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement et autoriser l'octroi d'une contribution financière totale au montant de 33 086,19 $, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 10 069,71 $ en 2018, 11 508,24 $ en 2019 et 11 508,24 $ en 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser monsieur Stéphane Chénier, directeur de l'arrondissement, à signer pour et au nom de la Ville l'entente à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, du 3 juillet 2018 au 30 juin 2021, en vue d'offrir certains services d'aide aux sinistrés lors de l'ouverture d'un ou plusieurs centres d'hébergement dans l'arrondissement;

2. d'octroyer une contribution financière totale au montant de 33 086,19 $, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 10 069,71 $ en 2018, 11 508,24 $ en 2019 et 11 508,24 $ en 2020;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1182449001

CA18 14 0222

Octroyer une contribution financière totale de 69 026 $ à deux tables de concertation de quartier de l'arrondissement, soit à Vivre Saint-Michel en Santé et à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, à signer pour et au nom de la Ville, les projets de convention conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, dont copies sont jointes dans la section « Document juridique » du présent sommaire décisionnel, à intervenir avec les deux tables de concertation de quartier de l'arrondissement comme suit :
    - Vivre Saint-Michel en santé (VSMS);
    - Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV);

2. d'octroyer une contribution financière totale de 69 026 $ comme suit :
    - 34 513 $ à Vivre Saint-Michel en santé (VSMS);
    - 34 513 $ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV);

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1187644011

CA18 14 0223

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 56 000 $ pour l'année 2018, à quatre organismes de l'arrondissement, soit Afrique au féminin, Héberjeune de Parc-Extension, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 56 000 $ aux quatre organismes nommés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Afrique au féminin	Jeunes filles et leadership	10 500 $
Héberjeune de Parc-Extension	Les petits actifs	17 500 $
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales	Espace père-enfant	17 500 $
Organisation des jeunes de Parc-Extension	Les explorateurs jouent avec les aliments	10 500 $

2. #d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les quatre (4) projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont copies sont jointes dans la section « Document juridique » du présent sommaire décisionnel;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1187644012

CA18 14 0224

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 39 232 $ à Afrique au féminin et aux Monarques de Montréal, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales-Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme 39 232 $ aux deux organismes partenaires désignés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) :

[redacted]	[redacted]	[redacted]
Afrique au féminin	Rapprochement femmes 1er octobre 2018 au 31 mars 2019	10 232 $
Monarques de Montréal	Intervention en soirée 1er avril 2018 au 31 mars 2019	10 000 $
Monarques de Montréal	Vision vers l'avenir 26 juin 2018 au 14 septembre 2018	19 000 $

2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les trois (3) projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1187644010

CA18 14 0225

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 600 $ pour l'année 2018, à l'organisme Les Monarques de Montréal dans le cadre du dossier prioritaire nommé « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et un organisme de l'arrondissement, qui s'inscrit dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence, pour l'année 2018 », dont copie est jointe dans la section « Document juridique », établissant les modalités et conditions de versement, soit :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée	34 600 $

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 34 600 $;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1187644013

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0226

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181309007

CA18 14 0227

Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 $ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, dans le cadre du contrat accordé à Terrassement Ahuntsic inc. par la résolution CA18 14 0121 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 532 797,03 $ à 590 284,53 $ taxes incluses.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 $, taxes incluses, à Terrassement Ahuntsic inc. pour les travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, dans le cadre du contrat accordé par la résolution CA18 14 0121 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 532 797,03 $ à 590 284,53 $ taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1187961002

CA18 14 0228

Autoriser une affectation maximale de 549 860 $, à même le fonds de parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 549 860 $, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1184518007

CA18 14 0229

Autoriser un virement de crédit de 6 165,81 $, provenant de la réserve du fonds de stationnement, pour l'octroi d'un contrat à Marquage G.B. inc. pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 6 165,81 $, en provenance du fonds de stationnement pour l'octroi d'un contrat à Marquage G.B. inc. pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1182449002

CA18 14 0230

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 950 $ à 19 organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 400 $ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau, 200 $ à CDC Solidarités Villeray, 500 $ à la FADOQ - Région Île de Montréal, 300 $ au Jardin communautaire Le Goupillier, 200 $ au Centre Lasallien Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 $ au Club de l'âge d'or parc Tillemont; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 $ à Coalition jeunesse de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 $ à l'Association Basilucania de Montréal inc., 300 $ au Centre Lasallien Saint-Michel, 300 $ à la Commission scolaire de Montréal -Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau), 300 $ au Jardin communautaire Le Goupillier, 250 $ à la Maison de la famille de Saint-Michel, 300 $ à l'Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée », 300 $ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel, 300 $ à Voisins en Action; 400 $ à la Commission scolaire de Montréal-Fondation CSDM (pour l'école Bienville), 300 $ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil, 300 $ au Jardin communautaire Le Michelois, 300 $ à la Maison de la famille de Saint-Michel, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de cinq mille neuf cent cinquante dollars 5 950 $ à dix-neuf (19) organismes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

   FONDS DE LA MAIRESSE
   MONTANT : 1 600 $

   400 $ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau—pour leurs activités sociales;
   200 $ à CDC Solidarités Villeray—pour leur B. B. Q populaire;
   500 $ à la FADOQ - Région Île de Montréal—pour le colloque 2018 « Comment intervenir face à la maltraitance envers les personnes aînées des communautés culturelles »;
   300 $ au Jardin communautaire Le Goupillier—pour l'achat de matériel de jardinage;
   200 $ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour la 1re édition du barbecue du Directeur général du Centre Lasallien.

   FRANÇOIS-PERRAULT
   MONTANT : 300 $

   300 $ au Club de l'âge d'or parc Tillemont—pour leurs diverses activités sociales.

   PARC EXTENSION
   MONTANT : 400 $

   400 $ à la Coalition jeunesse de Parc Extension—pour le gala de reconnaissance Expo Jeunesse.

   SAINT-MICHEL
   MONTANT : 3 650 $

   300 $ à l'Association Basilucania de Montréal inc.—pour l'organisation de son 34e banquet annuel;
   300 $ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour l'organisation de la 1re édition du Barbecue du Directeur général;
   300 $ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau)—pour le Gala sportif;
   300 $ au Jardin communautaire Le Goupillier—pour l'achat de matériel de jardinage;
   250 $ à la Maison de la famille de St-Michel—pour la 5e édition de Rally-Vélo Pères-Enfants;
   300 $ à l'Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée »—pour les célébrations de la Fête nationale du Québec;
   300 $ à Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel—pour l'achat de matériel pour les Jardins des Patriotes;
   300 $ à Voisins en Action—pour la 6e édition de la Fête des voisins;
   400 $ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Bienville)—pour diverses activités;
   300 $ Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG)—pour la Fête des Retrouvailles
   300 $ au Jardin communautaire Le Michelois—pour la Fête estivale annuelle;
   300 $ à la Maison de la famille de St-Michel—pour la réalisation du Colloque Traditionnel du Groupe Orpères 2018.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1186251006

CA18 14 0231

Accepter le versement d'une contribution financière volontaire de 12 000 $ par la firme Knights Bridge au fonds dédié au logement social dans l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'accepter le versement d'une contribution financière volontaire de 12 000 $ par la firme Kights Bridge au fonds dédié au logement social de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1181720001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0232

Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion-présentation du règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 1er mai 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 mai 2018, dûment convoquée par avis parus dans le journal Le Devoir du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-103 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir, édition du 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1186495003

CA18 14 0233

Adopter le Règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion-présentation du règlement RCA18-14001 a été donné le 1er mai 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 mai 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Le Devoir, édition du 7 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Adopté à l'unanimité.

40.02 1186495004

CA18 14 0234

Adopter la résolution PP18-14005 visant une demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1er mai 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 mai 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Villeray–Parc-Ex-Petite-Patrie, édition du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 26 et 627 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet d'autoriser l'agrandissement en cour latérale du rez-de-chaussée, de 32 mètres carrés, du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise aux conditions suivantes :

- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;
- de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure;
- de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1181010007

CA18 14 0235

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181010008

CA18 14 0236

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juin à décembre 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;

2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juin à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;

3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juin à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juin à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juin à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1186251007

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0237

Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement, et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1187800002

CA18 14 0238

Mandater la Direction du développement du territoire à implanter la modification de la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues du réseau routier local et certaines rues collectrices afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes tels que Rosemont-La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de mandater la Direction du développement du territoire à implanter la modification de la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues du réseau routier local et certaines rues collectrices afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes tels que Rosemont–La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1187368002

CA18 14 0239

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA18-14002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'interdire le stationnement pour tous les types d'autobus de 22 h à 7 h sur les rues de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagali, et présentation est faite pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'interdire le stationnement pour tous les types d'autobus de 22 h à 7 h sur les rues de l'arrondissement.

40.08 1184558001

CA18 14 0240

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA17-14004-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (RCA17-14001), afin de faire la concordance avec le nouveau Règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagali, et présentation est faite pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du Règlement RCA17-14004-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (RCA17-14001), afin de faire la concordance avec le nouveau Règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001.

40.09 1186495016

CA18 14 0241

Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les « Internationaux de tennis 2018 » qui se tiendront au stade IGA du 3 au 12 août 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes :

1. l'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan "Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire" identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;

2. l'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 3 au 12 août 2018;

3. la délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;

4. toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;

5. le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 $) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;

6. celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1185898011

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0242

Accepter la somme de 35 000 $ que le propriétaire du lot 2 589 502, situé sur le côté ouest de la rue Casgrain, au sud du boulevard Crémazie Est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'accepter la somme de 35 000$ que le propriétaire du lot 2 589 502, situé sur le côté ouest de la rue Casgrain, au sud du boulevard Crémazie Est, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1187758001

CA18 14 0243

Accepter la somme de 197 300 $ que le propriétaire du lot 3 457 889, situé sur le côté ouest de la rue Lajeunesse, au sud de la rue De Castelnau, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'accepter la somme de 197 300 $ que le propriétaire du lot 3 457 889, situé sur le côté ouest de la rue Lajeunesse, au sud de la rue De Castelnau, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1186800001

CA18 14 0244

Accorder une dérogation mineure à l'article 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à la dimension d'un espace de stationnement, afin d'autoriser une case de stationnement de 4,88 mètres de longueur sur la propriété située au 8140, avenue De L'Épée.

Le maire d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une case de stationnement de 4,88 mètres de longueur sur la propriété située au 8140, avenue De L'Épée.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 juin 2018, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Le Devoir, édition du 14 juin 2018, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas objectés à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la dimension d'un espace de stationnement et ce, afin d'autoriser une case de stationnement de 4,88 mètres de longueur en cour latérale sur la propriété situé au 8140, avenue De L'Épée.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1186495015

CA18 14 0245

Autoriser, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'usage conditionnel débit de boissons alcooliques complémentaire à l'usage actuel, à l'intérieur du bâtiment situé au 8400, 2e Avenue.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Le Devoir du 14 juin 2018, afin de statuer sur cette demande d'usages conditionnels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'usage conditionnel débit de boissons alcooliques complémentaire à l'usage actuel, à l'intérieur du bâtiment situé au 8400, 2e Avenue aux conditions suivantes:

- aucun affichage en lien avec le débit de boissons alcooliques n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment;

- la superficie autorisée ne doit pas dépasser 130 mètres carrés;
- l'horaire autorisé est de 16 h à minuit.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1186495012

CA18 14 0246

Autoriser, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), un ensemble d'usage conditionnel extérieur en lien avec la programmation estivale de la Tohu, sur la propriété située au 2345, Jarry Est.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Le Devoir du 14 juin 2018, afin de statuer sur cette demande d'usages conditionnels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), les usages conditionnels extérieurs suivants, en lien avec la programmation estivale de la Tohu, sur la propriété sise au 2345, Jarry Est, pour la période du 26 avril au 1er novembre 2018 :

- Activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment);
- Fête populaire (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacles d'art de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment);
- Restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment);
- Débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

et ce, à la condition que le site soit remis en état à la fin de la période autorisée.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1186495014

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0247

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (26 avril au 1er novembre 2018) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, dans le cadre de la programmation estivale 2018 de la TOHU

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans en date de l'été 2018, page 1, 4, 5 et 7 à 10, préparés par la TOHU - Cité des arts du cirque, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2018 et visant la construction de bâtiments et constructions temporaires du 26 avril au 1er novembre 2018 dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2018 de la TOHU.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1186495013

CA18 14 0248

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, et ce, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2018 ».

Considérant la tenue des « Internationaux de tennis 2017 » du 3 au 12 août 2018, en vertu de l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver les plans suivants estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2018 :

- ANNEXE 1 : 85, rue Jarry ouest (Centre Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry
- ANNEXE 2 : 7250, rue du Mile End (Investissement Mile-End inc: 112 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Mile End
- ANNEXE 3 : 8181, avenue De l'Esplanade (Club de récréation d'Hydro-Québec : 650 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry
- ANNEXE 4 : 8200, boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 60 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent
- ANNEXE 5 : 304, rue Guizot ouest (Club de récréation d'Hydro-Québec: 250 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Guizot
- ANNEXE 6 : 7450, rue du Mile End (Investissement Mile-End inc.: 188 unités): accès entrée/sortie depuis la rue Mile End.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1185898010

CA18 14 0249

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2480, rue Tillemont.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 3, 4 et 6, préparés par Lumidel, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2018, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2480, rue Tillemont.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1181385009

CA18 14 0250

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7948, rue Drolet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 3/7 à 7/7 préparés par Charles Parent technologue en architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2018, visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7948, rue Drolet.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1181385010

CA18 14 0251

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7745, avenue Champagneur.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A301, A302 et A304 préparés par Beaupré Michaud et associés architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2018, visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7745, avenue Champagneur.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1181385011

CA18 14 0252

Nommer une mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 4 juillet au 6 novembre 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

que la conseillère, Rosannie Filato, soit nommée à titre de mairesse d'arrondissement suppléante, pour la période comprise entre le 4 juillet et le 6 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1183842005

Levée de la séance

À 20 h 35, la séance est levée.

70.01

_____

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

_____
Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 2 août 2018 à 9 h 30
405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle du directeur

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCES :

Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Me Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

---

10.01- Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 9 h 30.

CA18 14 0253

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

La mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions du public est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

La mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA18 14 0254

Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Fondation de l'Impact de Montréal donne à la Ville de Montréal un terrain multisports extérieur construit dans le parc Champdoré dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'approuver le projet d'acte de donation par lequel la Fondation de l'Impact de Montréal donne à la Ville de Montréal un terrain multisports extérieur, aménagé dans le parc Champdoré de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

2. d'autoriser le Directeur d'arrondissement, monsieur Stéphane Chénier, à signer pour et au nom de l'arrondissement VSMPE, l'acte de donation, dont copie est jointe au présent sommaire;

3. d'autoriser le trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don selon les modalités prévues à l'article 4.3 du projet d'acte de donation.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1182794003

CA18 14 0255

Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Jean-Marie-Lamonde, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 1 136 527,88 $, taxes incluses et voter des contingences de 57 487,50 $, taxes incluses et des incidences de 56 797,65 $, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-04 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Jean-Marie-Lamonde, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 1 136 527,88 $, taxes incluses et voter des contingences de 57 487,50 $, taxes incluses et des incidences de 56 797,65 $, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-04 (3 soumissionnaires).

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1185984003

CA18 14 0256

Octroyer un contrat à Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 518 269,42 $, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits au montant de 57 694,24 $ pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-18-11 (9 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 575 963,66 $, incluant les contingences, les taxes et les incidences, et de voter des crédits de 1 439 064,88 $, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, à certains endroits, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension dans le cadre du *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2018),* financé par les services corporatifs;

2. d'accorder à Les Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 518 269,42 $, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1181124010

CA18 14 0257

Octroyer un contrat à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique sur la 10e Avenue et l'avenue De L'Épée, dans les limites indiquées au document de l'appel d'offres, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 2 123 184,63 $, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits au montant de 90 881,02 $ pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-18-07 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 2 214 065,65 $, incluant les contingences, les taxes et les incidences, et de voter des crédits de 2 021 737,05 $, pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique sur la 10e Avenue et l'avenue De L'Épée, dans les limites indiquées aux documents de soumission, dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local 2018,* financé par les services corporatifs;

2. d'accorder à Pavages métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 123 184,63 $, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1181124011

CA18 14 0258

Octroyer un contrat à Les entreprises Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, à certains endroits, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 2 154 846,68 $, incluant les taxes et les contingences - appel d'offres public PRR-18-08 (9 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 2 236 754,48 $, incluant les contingences, les taxes et les incidences, et de voter des crédits de 2 042 454,98 $, pour l'exécution de travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, à certains endroits, sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local 2018,* financé par les services corporatifs;

2. d'accorder à Les entreprises Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 154 869,44 $, incluant les taxes et les contingences, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1181124012

CA18 14 0259

Approuver un protocole d'entente entre l'École nationale d'administration publique (ENAP) et l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de août 2018 à avril 2019, pour des services professionnels afin d'élaborer la planification stratégique de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS); autoriser une dépense maximale de 64 979 $, incluant les taxes applicables, et autoriser le Directeur de l'arrondissement à signer le protocole d'entente à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver un protocole d'entente entre l'École nationale d'administration publique (ENAP) et l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, du mois d'août 2018 à avril 2019, pour des services professionnels afin d'élaborer la planification stratégique de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ;

2. d'autoriser une dépense maximale de 64 979 $, incluant les taxes applicables, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

3. d'autoriser monsieur Stéphane Chénier, directeur d'arrondissement, à signer pour la Ville de Montréal l'entente de services professionnels.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1184465013

CA18 14 0260

Autoriser une dépense au montant maximal de 104 000 $, taxes incluses, pour obtenir des services techniques du laboratoire Groupe ABS inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réalisation du Programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement, et voter des crédits nets de 94 965,86 $ conformément à l'entente-cadre #1285142 intervenue entre la Ville et le Groupe ABS inc.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense au montant maximal de 104 000 $, taxes incluses, pour obtenir des services techniques du laboratoire Groupe ABS inc. afin d'assurer le contrôle qualitatif des matériaux pour la réalisation du Programme de réfection routière 2018 de l'arrondissement, et voter des crédits nets de 94 965,86 $ conformément à l'entente cadre 1285142 intervenue entre la Ville et le Groupe ABS inc. ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181124009

CA18 14 0261

Autoriser une affectation maximale de 20 000 $ à même le surplus libre de l'arrondissement pour le programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRM).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 20 000 $ à même le surplus libre de l'arrondissement pour le programme de capture, de stérilisation, de relâche et maintien des chats errants (CSRM);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1181803005

CA18 14 0262

Adopter le Règlement RCA17-14004-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (RCA17-14001), afin de faire la concordance avec le nouveau Règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA17-14004-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (RCA17-14001), afin de faire la concordance avec le nouveau Règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001 a été donné le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA17-14004-1 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA17-14004-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2018), afin de faire la concordance avec le nouveau règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1186495016

CA18 14 0263

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, d'un règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5);

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1181010015

CA18 14 0264

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au Règlement de zonage (01-283);

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1181010016

CA18 14 0265

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les travaux de transformation sur la façade de la rue Hutchison du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Rose architecture, intitulés « Quai de chargement », le tout estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 5 juillet 2018 et visant des travaux de transformation sur la façade de la rue Hutchison du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181010017

CA18 14 0266

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les travaux de réfection du lave-auto et le remplacement des enseignes sur socle et à plat de la station-service Shell située au 1055, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans intitulés « Rénovation lave-auto », « Face de remplacement pour enseigne murale », « Shell-Panneaux Fascia Rouges » et « Faces de remplacement », estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 5 juillet 2018 et visant les travaux de réfection du lave-auto et le remplacement des enseignes sur socle et à plate de la station-service Shell située au 1055, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1181010018

Levée de la séance

À 10 h 05, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

_____
Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les citoyens / communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 septembre 2018.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1184465014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter un don au montant de 50 000 $ pour la réfection du terrain de basketball au parc Jean-Marie-Lamonde dans le cadre de la Série NBA (National Basketball Association) Canada présentée par Bell et autoriser le Directeur d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) à signer une lettre d'engagement à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'accepter un don au montant de 50 000 $ pour la réfection du terrain de basketball au parc Jean-Marie-Lamonde, du 5 septembre au 10 octobre 2018;

2. d'autoriser monsieur Stéphane Chénier, directeur d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) à signer une lettre d'engagement avec la National Basketball Association (NBA) Canada et l'arrondissement de VSMPE à cette fin;

3. d'imputer ce don conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2018-08-28 13:44

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184465014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter un don au montant de 50 000 $ pour la réfection du terrain de basketball au parc Jean-Marie-Lamonde dans le cadre de la Série NBA (National Basketball Association) Canada présentée par Bell et autoriser le Directeur d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) à signer une lettre d'engagement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La *National Basketball Associatio n* (NBA) Canada organise une série de matchs avec l'équipe des Raptors de Toronto dans différentes villes du Canada pour permettre aux Canadiennes et Canadiens d'assister à un match de la NBA Canada près de chez eux. La NBA Canada, en collaboration avec Bell, a mis sur pied un Programme de donation de la NBA pour la construction ou la rénovation d'un terrain de basketball extérieur dans la volonté de créer un engagement durable envers les différentes communautés qui accueilleront ces matchs. Dans ce contexte, la NBA Canada désire offrir un don à la Ville de Montréal, qui accueillera un match de l'équipe des Raptors de Toronto, au mois d'octobre 2018, dans le cadre de cette série.
L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) a été sélectionné pour recevoir ce don qui servira à réaménager le terrain de basketball au parc Jean-Marie-Lamonde, situé dans le district de Villeray. Le présent sommaire décisionnel vise à accepter un don de 50 000 $ pour réaliser les travaux d'aménagements et autoriser le Directeur d'arrondissement de VSMPE à signer une lettre d'intention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0255 Octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Jean-Marie-Lamonde, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 1 136 527,88 $, taxes incluses et voter des contingences de 57 487,50 $, taxes incluses et des incidences de 56 797,65 $, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-04 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'arrondissement de VSMPE a entrepris au mois d'août 2018 des travaux pour réaménager l'ensemble du parc Jean-Marie-Lamonde, dont le terrain de basketball. L'opportunité de recevoir un don d'une valeur de 50 000 $ de la NBA Canada coïncidait parfaitement avec les

travaux en cours et les échéances exigées par la NBA Canada. Cette somme permettra de bonifier le projet actuel en y aménageant les éléments suivants :

- ajout d'un module de paniers de basketball de pratique de différentes hauteurs c'est-à-dire; quatre (4) paniers de basketball de quatre (4) hauteurs différentes sur le même panneau, en plus des paniers de chaque côté du terrain;
- augmentation de la hauteur de la clôture en maille de chaîne à 4,5 m sur la longueur du côté nord du terrain;
- création d'un design unique de peinture au sol qui intègre le logo officiel de la Série NBA Canada.

Le projet initial prévoyait le resurfaçage du terrain de basketball, le changement des clôtures et l'installation de deux (2) nouveaux poteaux et paniers, en plus du nouveau mobilier, des plantations bonifiées, des clôtures ornementales rafraîchies et du réaménagement complet de l'aire de jeux et de l'ensemble du parc. Tous ces aménagements permettront à ce parc de faire peau neuve et ainsi d'offrir une nouvelle expérience aux usagers.

JUSTIFICATION

En acceptant ce don au montant de 50 000$, l'arrondissement de VSMPE pourra bonifier le projet de réfection du terrain de basketball et le rendre davantage divertissant et accessible à tous les usagers par l'ajout de paniers de pratique multi-hauteur et une peinture au sol colorée et ludique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense pour l'exécution des divers travaux d'aménagement du terrain de basketball décrits ci-dessus sera imputée au Projet 172004 : réaménagement des parcs Jean-Marie-Lamonde et Saint-Damase.
Le revenu du don sera comptabilisé par le Service des finances de la Ville de Montréal.

Ce revenu diminue le besoin en emprunt de la Ville et par le fait même la taxation aux citoyennes et citoyens.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménagements permettront aux citoyennes et citoyens d'être actifs, de développer leurs habiletés motrices et de profiter d'installations sportives de haute qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce don permettra de diminuer certains coûts reliés au projet initial et de bonifier le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une conférence de presse et un match amical suivi d'une séance photo avec les joueurs professionnels de l'équipe Raptors de Toronto de la NBA Canada seront organisés, le 9 octobre 2018, au terrain de basketball du parc Jean-Marie-Lamonde. Cette opération de communication sera organisée par la NBA Canada, en collaboration avec Bell et l'arrondissement de VSMPE. L'arrondissement de VSMPE émettra un communiqué de presse et fera la promotion de l'événement dans ces outils de communications (Infolettre, médias sociaux, etc.).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Samuel PRESSEAU, Service des finances

Lecture :

Marcelle DION, 21 août 2018
Samuel PRESSEAU, 21 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-13

Elsa MARSOT
Chef de Division de la culture et des bibliothèques

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1184465014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accepter un don au montant de 50 000 $ pour la réfection du terrain de basketball au parc Jean-Marie-Lamonde dans le cadre de la Série NBA (National Basketball Association) Canada présentée par Bell et autoriser le Directeur d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) à signer une lettre d'engagement à cette fin.

Montreal Court Refurb Agreement (003).docAVIS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC-EXTENSION
Mr. Stéphane Chénier
Borough Director

405 Avenue Ogilvy
Montréal, QC H3N 1M3
Dear Mr. Chénier:

Thank you for your interest in partnering with NBA Cares in conjunction with the court refurbishment at the NBA Canada Series presented by Bell exhibition game between the Brooklyn Nets and the Toronto Raptors (the "Project"). We anticipate this will be a wonderful opportunity for NBA Cares and look forward to working with your organization. The following will confirm the agreement ("Agreement") between NBA Properties, Inc. ("NBAP") and ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT–MICHEL–PARC-EXTENSION ("Partner").

The term of the Agreement shall be from the date hereof through October 31, 2018 (the "Term").

To confirm, NBAP will provide a donation to Partner in the amount of Fifty Thousand CAN Dollars (CAN $50,000) (the "Donation") to cover the costs of the Project at the basketball court of Jean-Marie Lamonde park, located in the district of Villeray.

In consideration of the foregoing, Partner shall provide the following services (the "Services"):

a) Oversee the work being done, including:
    a. The painting and design of the playing surface;
    b. Install a Basketball Multi-Height, Multi-Goal (transport and installation costs included in donation);
    c. Install a concrete slab for the Basket Multi-Goal;
    d. Change two (2) basketballs (board and ring); and
    e. Increase the height of the chain link fence behind the Basketball Multi-Goal to four and a half (4.5) meters.
b) The artistic design of the basketball court (the "Design") must include the NBA Canada Series presented by Bell logo. The Design must be approved by NBA Canada and Bell prior to production.
c) The Project shall be completed prior to October 8, 2018. Overnight security shall be provided at the site of the court from the evening of October 8, 2018 through the morning of October 9, 2018.
d) At the request of NBAP, provide facilities for launch events at no cost to NBAP for a minimum of three (3) years;
e) At the direction of and together with NBAP, Partner may be asked to plan, participate and execute a press conference, basketball clinic and "community conversation" (collectively, the

"Launch Events"), scheduled to take place on October 9, 2018. Partner will be responsible for securing thirty (30) youth participants for the Launch Events.

NBAP shall have all final approval over the Project design and execution and the Launch Events, as well as any other partners or participants in the Project and/or Launch Events.

Partner will be responsible in all respects for its invited guests to the Launch Events, including but not limited to, securing all necessary permissions and waivers from such guests (or to the extent such guests are minors, from their parent or guardian).

Partner represents that it has the power to grant, and hereby grants to NBAP the royalty-free right to use the basketball court referenced herein, land and other infrastructure to (i) conduct the Project, Services and Launch Events and the recording and transmission thereof and to use the name and/or imagery of the Project, Services, Launch Events and Partner to promote and commercialize the Project, Services and Launch Events and (ii) to conduct NBAP events for up to seven years after the Project's completion. Partner acknowledges that (i) all rights in and to the Project, Services and Launch Events, including, without limitation, the right to record, broadcast or otherwise transmit the Project, Services and/or Launch Events in any and all media, whether now known or hereafter devised, throughout the world and in perpetuity, shall belong exclusively to NBAP; and (ii) NBAP and its designees may exercise such rights without having to compensate Partner in any manner, notwithstanding that the name and/or imagery of Partner and/or it infrastructure, and their respective staff and adult and minor guests, may be visible in the resulting materials.

Without prejudice to any other right it may have, NBAP shall have the right to terminate this Agreement, by written notice, at any time if (i) the media generally or substantially disseminates allegations concerning use of drugs, misuse of alcohol or acts of spousal abuse, child abuse or gambling, or any other similar conduct or acts of moral turpitude in connection with Partner. NBAP may prospectively terminate this agreement within ten (10) days after the first such dissemination or (ii) if Partner fails to perform or is otherwise in breach of any material term or condition of this Agreement.

Nothing herein shall make the parties: (i) principal and agent, (ii) employer and employee or (iii) joint venturers. Both parties are independent contractors with respect to one another and neither party shall have any authority to represent or bind the other in any manner or to any extent whatsoever. As such, Partner is not entitled to receive from NBAP (or its affiliates) the benefits provided by NBAP (or its affiliates) to its officers, employees, representatives or agents, including, without limitation, health, dental and life insurance coverage, pension benefits, tax withholdings, paid vacation, sick leave and disability benefits. With respect to all payments made under this Agreement, any taxes shall be the sole obligation of Partner.

If this letter is consistent with your understanding of our arrangement, please sign on the next page where indicated and return it to me at the address indicated below as promptly as possible.

[SIGNATURE PAGE TO FOLLOW]

We're looking forward to working with you in what will we hope will be a tremendous Project!

Best regards,

Todd Jacobson
Senior Vice President, Social Responsibility
NBA
645 Fifth Avenue
New York, NY 10022

ACCEPTED AND AGREED TO:

_____

Dated: _____

cc: Jonathan Chang
Tatia Williams

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

AVIS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne madame Elsa Marsot, chef de Division de la culture et des bibliothèques, pour me remplacer du samedi 4 au samedi 18 août 2018 inclusivement ainsi que monsieur Jean Cuierrier, chef de Division SLDS—Installations et opérations du dimanche 19 août au lundi 3 septembre inclusivement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions durant ces périodes.

Vous pouvez rejoindre madame Elsa Marsot au 514 868-3444 et vous pouvez rejoindre monsieur Jean Cuierrier au 514 872-3467.

Et j'ai signé,

Nathalie Vaillancourt
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DES SOURDS

CONSIDÉRANT que le congrès de Milan de 1880 a été une atteinte grave aux droits des personnes sourdes en déclarant que la méthode de l'enseignement de l'oral devrait avoir préférence par rapport à celle des signes dans l'instruction des sourds-muets;

CONSIDÉRANT que le but de ce congrès était aussi de bannir les instituteurs sourds des écoles et par le fait même, de la perpétuation des langues signées de génération en génération;

CONSIDÉRANT que ce congrès a tenté d'empêcher les sourds-muets de s'exprimer dans leur langue première d'expression, nettement plus naturelle et accessible;

CONSIDÉRANT qu'on a inconsciemment nié l'existence des personnes sourdes-muettes en voulant faire d'elles des personnes entendantes;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, ce ne sont que les écoles Lucien-Pagé et Gadbois situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à Montréal, qui ont des programmes de bilinguisme sourd dans leur programmation régulière;

CONSIDÉRANT que le mouvement l'Option Sourde souhaite que la Langue des signes Québécoise (LSQ) soit reconnue à la hauteur de la province et que le bilinguisme sourd devienne un objectif réel d'éducation;

CONSIDÉRANT que l'Option Sourde désire aller au-delà de la mentalité du congrès de Milan en faisant reconnaître l'importance de l'apprentissage des langues avant même le mode de communication;

Il est

Proposé par le
Appuyé par

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 23 septembre 2018, Journée mondiale des sourds;

que le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension appuie toutes les démarches entreprises par le mouvement Option Sourde afin qu'il puisse réussir à offrir aux enfants sourds une bonne éducation qui respecte leurs besoins et leurs choix de l'apprentissage des langues.

JOURNÉE INTERNATIONALE DE L'ALPHABÉTISATION

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui environ 750 millions d'adultes sont analphabètes dans le monde;

CONSIDÉRANT que les femmes représentent les 2/3 de ces adultes;

CONSIDÉRENT que 26 % des personnes analphabètes ont moins de 15 ans

CONSIDÉRANT que nous vivons dans un monde où la communication ne peut se passer de l'alphabétisation;

CONSIDÉRANT qu'une éducation de base, dont l'alphabétisation est le principal outil, a été reconnue comme un droit par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948;

CONSIDÉRANT que ce droit continue d'être nié à une partie importante de l'humanité;

Il est

Proposé par
Appuyé par

de proclamer le 7 septembre 2018, Journée internationale de l'Alphabétisation sous le thème : « *L'alphabétisations et le développement des compétences »*;

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage aussi à continuer de promouvoir les organismes locaux qui font des efforts globaux vers l'accessibilité à l'Alphabétisation et l'Éducation pour tous.

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX

CONSIDÉRANT que depuis 2001, le 21 septembre a été désigné comme étant la Journée Internationale de la Paix par les Nations Unies;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacré cette Journée au renforcement des idéaux de paix, tant au sein des nations et des peuples qu'entre ceux-ci;

CONSIDÉRANT que cette journée peut être célébrée comme elle nous convient, y compris au moyen d'activités d'éducation et de sensibilisation;

Il est

Proposé par
Appuyé par

de proclamer le 21 septembre 2018, Journée internationale de la Paix, sous le thème : « le droit à la paix : 70 ans après la Déclaration universelle des droits de l'homme », et d'inviter les citoyennes et citoyens de l'arrondissement à allumer une chandelle cette journée afin de dire non à toutes les formes de violence et oui à la paix.

PROCLAMATION

SEPTEMBRE, MOIS DE L'ACTION CONTRE LA FAIM

ATTENDU qu'il est fondamental pour l'avenir de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de discuter du besoin de sécurité alimentaire pour les enfants, les jeunes et les familles d'aujourd'hui;

ATTENDU que Banques alimentaires Canada, ses associations provinciales membres et les banques alimentaires de partout au pays encouragent les Canadiens à agir selon quatre grands axes : l'éducation, la défense des intérêts, le bénévolat et les dons;

ATTENDU qu'au Canada, un ménage sur huit souffre de faim et qu'une personne sur trois bénéficiant de l'aide des banques alimentaires est un enfant;

Il est
proposé par
appuyé par

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement septembre, mois de l'action contre la faim;

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demande à ses citoyens de répondre aux besoins des personnes qui ont faim, de faire preuve de solidarité lors d'activités qui renseigneront les gens de l'arrondissement sur la nécessité fondamentale de réduire la faim parmi les enfants, les jeunes et les familles.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181321004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Couverture Montréal-Nord inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de bardeau au garage de L'Épée (8675, avenue de L'Épée), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 86 529,33 $, incluant les taxes. Voter des contingences de 12 980,68 $ et des incidences de 17 246,25 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-05 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Couverture Montréal-Nord Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de la toiture de bardeau du garage de L'Épée, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 86 529,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-18-05 ;

2. de voter des contingences de 12 980,68 $ taxes incluses (15%)

3. de voter des incidences de 17 246,25 $ taxes incluses pour la surveillance des travaux et l'installation d'un système de sécurité

4. d''imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2018-08-16 16:17

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181321004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Couverture Montréal-Nord inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de bardeau au garage de L'Épée (8675, avenue de L'Épée), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 86 529,33 $, incluant les taxes. Voter des contingences de 12 980,68 $ et des incidences de 17 246,25 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-05 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment du garage de L'Épée, dont l'adresse principale est le 8675, avenue de L'Épée, est un bâtiment d'un étage d'une superficie bâtie de 870 m^2. Construit en 1952, ce bâtiment des travaux publics de l'arrondissement abrite quelques bureaux administratifs, des vestiaires pour les cols bleus ainsi qu'un garage chauffé pour le stationnement intérieur des véhicules ville et l'entreposage d'équipement de voirie. Des investissements mineurs ont été affectés à ce bâtiment au cours des cinq dernières années, mais d'importants travaux de mise à niveau sont requis afin d'assurer la protection et la pérennité du bâtiment et de rendre les installations plus sécuritaires pour les occupants.
Le bardeau de la toiture du garage de L'Épée est dans un état de dégradation très avancé. La toiture est d'ailleurs côté "1" dans le programme d'entretien planifié (PEP) des toiture de la Ville de Montréal, ce qui signifie que le revêtement doit être remplacé immédiatement. Le remplacement des bardeaux de toiture est donc nécessaire afin de préserver l'intégrité de l'enveloppe et de prévenir les infiltrations d'eau pouvant dégrader l'isolation et la structure du bâtiment. Le remplacement de la porte d'entrée principale, donnant sur le rue de L'Épée sera intégrée au contrat. Cette porte, datant de plus de 50 ans, est très dégradées et est devenue difficile à opérer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux prévus pour ce contrat sont les suivants :

- Remplacement de la totalité du revêtement de bardeau de toiture;
- Remplacement du pontage de contreplaqué abîmé (au besoin);
- Réfection des solins et des garnitures d'étanchéité;
- Le remplacement de la porte de l'entrée principale.

Le pourcentage des contingences pour ce contrat a été fixé à 15 %, conformément aux recommandations des professionnels responsables du dossier.

Un montant de 15 000 $ plus taxes a été prévu en incidences au contrat afin de couvrir les frais relatifs à la surveillance des travaux de toiture en résidence et à l'installation d'un système de contrôle d'accès dans le bâtiment.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-18-05, quatre (4) entrepreneurs ont commandé le sur le SÉAO.
Sur les quatre preneurs de cahier des charges, trois (3) entrepreneurs ont déposé leur soumiss heure prescrite aux documents d'appel d'offres. Nous n'avons pas reçu de formulaire de désiste période d'appel d'offres.

Le prix des soumissions reçues varie entre 86 529,33 $ et 130 956,53 $, soit un écart de 44 42 soumissions ont été analysées par la Division du greffe et les professionnels du projet. La plus étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptatio

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (PRÉCISER) s.o.	TO
Couvertures Montréal-Nord Inc.	86 529,33 $		
Les entreprises Cloutier & Gagnon Ltée	98 973,93 $		
Couvertures Saint-Léonard Inc.	130 956,53 $		

Nombre de soumissions reçues conformes

Coût moyen des soumissions conformes reçues
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)

Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100

Estimation des professionnels

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))
(la plus basse conforme - estimation)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)
(la plus basse conforme - estimation) X 100

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)
(la deuxième plus basse - la plus basse)

(la deuxième plus basse - la plus basse)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100

Les trois (3) soumissions reçues ont été ouvertes le 19 juillet 2018 à 10 h 30. Une copie du prc l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels s'explique surestimation, de la valeur des travaux d'étanchéité, et aussi par des propositions de prix très trois soumissionnaires.

L'estimation a été révisée, mais un écart appréciable (22 %) demeure entre le plus bas soumis et la moyenne des autres soumissions. Le plus bas soumissionnaire conforme présente un prix le marché et l'information obtenue sur l'entreprise nous démontre qu'elle existe depuis 1954 et une solide expertise dans les travaux de toiture, cumulant plus de 50 000 projets de ce type.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 116 756,26 $, taxes incluses, incluant un montant de 86 529,33 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 12 980,68 $, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 17 246,25 $, taxes incluses, pour les incidences reliées à la surveillance des travaux de toiture et à l'installation d'un système de contrôle d'accès dans le bâtiment.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considérés dans ce projets sont les suivants :

- Gestion des déchets de construction;
- Peinture et scellant sans COV.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux requis consistent à la réfection du revêtement de bardeau de la toiture, à la réfection d'environ 20% du pontage de contreplaqué et au remplacement de la porte d'entrée principale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CA du 4 septembre 2018
Chantier : de la mi-septembre à la mi-octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert GERVAIS, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5059
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-14

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181321004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Couverture Montréal-Nord inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de bardeau au garage de L'Épée (8675, avenue de L'Épée), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 86 529,33 $, incluant les taxes. Voter des contingences de 12 980,68 $ et des incidences de 17 246,25 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-05 (3 soumissionnaires).

pv_ouverture-IMM-18-05.pdf SEAO-liste des commandes.pdf

Couverture-Montreal-nord-Section A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5059
Télécop. : 514-868-4066

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1181321004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Couverture Montréal-Nord inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de bardeau au garage de L'Épée (8675, avenue de L'Épée), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 86 529,33 $, incluant les taxes. Voter des contingences de 12 980,68 $ et des incidences de 17 246,25 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-05 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1181321004.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **19 juillet 2018, à 10 h 30.**

Sont présentes : Lyne Deslauriers, secrétaire recherchiste
Isabell Ross Analyste rédactrice
Marielle Gaudreau, secrétaire d'unité administrative

SOUMISSION IMM-18-05

Réfection de la toiture du garage de l'épée

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Couverture Montréal-Nord Ltée 8200 rue Lafrenaie Montréal, (QC) CAN H1P 2A9	86 529,33 $
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée 11,600 Philippe Panneton Montréal, (QC) CAN H1E 4G4	98 973,93 $
Les Couvertures St-Léonard Inc 11,365 - 55ième Avenue Montréal, (QC) CAN H1E 2R2	130 956,53 $

La secrétaire recherchiste transmet ces soumissions à la Direction des services administratifs.

Lyne Deslauriers

Isabell Ross

Marielle Gaudreau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-18-05
Numéro de référence : 1178415
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection de la toiture du garage de L'Épée

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provincial 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1463037)** 2018-06-28 14 h 44 **Transmission :** 2018-06-28 14 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Couverture Montréal-Nord Ltée 8200 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2A9	Monsieur Stéphane Lajoie Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur : 514 324-9150	**Commande : (1468091)** 2018-07-11 15 h 47 **Transmission :** 2018-07-11 15 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Couvertures St-Léonard Inc 11,365 - 55ième Avenue Montréal, QC, H1E 2R2	Monsieur Marc Caissie Téléphone : 514 648-1118 Télécopieur : 514 648-3171	**Commande : (1463507)** 2018-06-29 12 h 03 **Transmission :** 2018-06-29 12 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée 11,600 Philippe Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Serge Lord Téléphone : 514 648-1595 Télécopieur : 514 648-1631	**Commande : (1462563)** 2018-06-28 6 h 36 **Transmission :** 2018-06-28 8 h 20	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Toitures Techni Toit (9165-1364 Québec Inc) 4530 boul. St-Joseph Drummondville, QC, J2C 1B2	Monsieur Jessy Lacharité Téléphone : 819 479-8296 Télécopieur : 819 479-7801	**Commande : (1468964)** 2018-07-13 11 h 09 **Transmission :** 2018-07-13 11 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : IMM-18-05

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
28	6	2018	19	7	2018	

Réfection de la toiture du garage de L'Épée

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfection de la toiture de bardeau d'asphalte du garage de L'Épée	
Montant total avant taxes :	72,650.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	3,632.50 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	7,246.83 $
Montant total :	86,529.33 $

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168317445

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Couverture Montréal Nord Ltée

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

8200 rue Lafrenaie , St-Léonard Québec , H1P 2A9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-324-8300		
Stéphane Lajoie, ingénieur	Télécopieur : 514-324-9150		
	Courriel : stephane@couverturemontrealnord.com		
Signature:	Jour	Mois	Année
	19	07	2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Dossier 1181321004

«*Octroyer un contrat à l'entreprise Couverture Montréal-Nord Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture de bardeau au garage de L'Épée (8675, avenue de L'Épée), aux prix de sa soumission, soit au montant total de 86 529,33 $, incluant les taxes. Voter des contingences de 12 980,68 $ et des incidences de 17 246,25 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-05 (3 soumissionnaires).»*

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Couverture Montréal-Nord Dossier 1181321004	**Contrat**	**Contingences**	**Incidences**	**TOTAL**
Montant avant taxes	75 259,26	11 290,00	15 000,00	101 549,26
TPS	3 762,96	564,50	750,00	5 077,46
TVQ	7 507,11	1 126,18	1 496,25	10 129,54
Total	**86 529,33**	**12 980,68**	**17 246,25**	**116 756,26**
Ristoune TPS	-3 762,96	-564,50	-750,00	-5 077,46
Ristourne TVQ	-3 753,56	-563,09	-748,13	-5 064,77
Crédits nets de ristournes	**79 012,82**	**11 853,09**	**15 748,13**	**106 614,04**

Informations budgétaires :

Projet	42305	*Programme de protection des bâtiments*
Sous-projet	164059	*Clos de l'Épée – réfection de la toiture IMM-18-01 & IMM-18-05, # 0291*
Projet Simon		
Exécutant	*Arr. VSMPE*	

2016	2017	2018	Total
		107	

Informations comptables :

Provenance :

6440.4018008.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	106 614.04$

Imputation :

6440.4018008.801650.03101.57201.000000.0000.164059.000000.21025.00000	90 865.91$
6440.4018008.801650.03101.57201.000000.0000.164059.029327.21025.00000	15 748.13 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181321005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Oslo Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'installation des trois chaudières et de mise à niveau du système de distribution du chauffage au centre de loisirs Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 649 519,01 $, incluant les taxes. Voter des contingences de 129 904,50 $ et des incidences de 22 995 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-06 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Oslo Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau du système de chauffage au centre Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 649 519,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-18-06 ;

2. de voter des contingences de 129 904,50 $ taxes incluses (20%)

3. de voter des incidences de 22 995,00 $ taxes incluses pour les travaux de branchement du système de contrôle au centre immotique de la Ville de Montréal (SGPI)

4. d''imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2018-08-21 16:25

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181321005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Oslo Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'installation des trois chaudières et de mise à niveau du système de distribution du chauffage au centre de loisirs Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 649 519,01 $, incluant les taxes. Voter des contingences de 129 904,50 $ et des incidences de 22 995 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-06 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Patro le Prévost, dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, est un bâtiment de cinq étages d'une superficie locative totale de 14 354 m2. Acquis à la fin des années 70 par la Ville de Montréal, Le Patro le Prévost est l'un des plus importants et des plus anciens centres communautaires et de loisir au Québec. Ce centre communautaire abrite, entre autres, une piscine intérieure, des gymnases et des locaux multifonctionnels. Le système actuel pour chauffer l'édifice est un système de chauffage à l'eau chaude généré par trois chaudières soit deux chaudières principales de 7980 MBTU/h et une chaudière d'appoint de 6280 MBTU/h. Une évaluation du système de chauffage actuel effectuée par les responsables de l'entretien de systèmes mécaniques du bâtiment nous informe que plusieurs composantes de ce système sont en fin de vie utile et que les trois chaudières principales sont désuètes. À la lumière de ces informations, il est donc impératif de procéder au remplacement des chaudières et d'effectuer, par la même occasion, à une mise à niveau de différentes composantes du système de chauffage du bâtiment.

La firme responsable de l'entretien démontre que les trois chaudières ont atteint leur fin de vie utile et que leur remplacement est nécessaire afin de s'assurer que le bâtiment sera chauffé pour la prochaine saison hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0050 - 13 mars 2018 - Octroyer un contrat à la firme de génie AXOR Experts-Conseils, ayant obtenu le deuxième meilleur pointage final, pour des services professionnels en génie électromécanique pour le projet de travaux de mise à niveau du système de chauffage au centre Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 123 230,52 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-03 (4 soumissionnaires).
CA18 14 0217 - 3 juillet 2018 - Octroyer un contrat à Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, dans le cadre de la mise à

niveau du système de chauffage du Patro le Prevost, pour une somme maximale de 224 195,51 $, taxes incluses - appel d'offres public 18-17056 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Les travaux prévus pour ce contrat sont les suivants :

- Installation et mise en service de trois chaudières au gaz naturel;
- Démolition et reconstruction d'une partie du réseau de distribution d'eau chaude;
- Remplacement de pompes et d'échangeurs de chaleur;
- Remplacement de la cheminée;
- Réfection de deux réservoirs d'eau chaude domestique;
- Travaux de désamiantage sur la tuyauterie, deux réservoirs et la cheminée;
- Calorifugeage de tuyauterie et d'équipements;
- Nouveau système de régulation automatique;
- Travaux mineurs de ventilation;
- Divers travaux d'électricité et de structure associés aux équipements

Le pourcentage des contingences pour ce contrat a été fixé à 20 % compte tenu de l'état actuel du système de chauffage et des recommandations des professionnels affectés au dossier.

Un montant de 20 000 $ plus taxes a été prévu en incidences au contrat afin de couvrir les frais relatifs au branchement des composantes de contrôles automatisés au centre immotique de la Ville de Montréal (SGPI)

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public IMM-18-06, sept (7) entrepreneurs ont commandé le ca
sur le SÉAO.
Sur les sept preneurs de cahier des charges, deux (2) entrepreneurs ont déposé leur soumissio
heure prescrite aux documents d'appel d'offres. Nous avons reçu un formulaire de désistement
firme Gaz Métro Plus mentionnant que le projet contenait trop de spécialités pour que la firme
une soumission compétitive.

Le prix des soumissions reçues varie entre 649 519,01 $ et 1 123 305,75 $, soit un écart de 47
soumissions ont été analysées par la Division du greffe et les professionnels affectés à la conce
La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous reco
acceptation.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (PRÉCISER) contingents 15%	TOTA
Oslo Construction Inc.	649 519,01 $		
Société générale de contruction BPF Inc.	1 123 305,75 $		

Nombre de soumissions reçues conformes

Coût moyen des soumissions conformes reçues
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)

Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100

Estimation des professionnels

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($))
(la plus basse conforme - estimation)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)
(la plus basse conforme - estimation) X 100

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)
(la deuxième plus basse - la plus basse)

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100

Les deux (2) soumissions reçues ont été ouvertes le 16 août 2018 à 10 h 30. Une copie du pro
l'ouverture des soumissions est annexée en pièce jointe à ce sommaire.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels s'explique
sous-estimation, de la part des professionnels, des frais généraux, du coût d'installation des tr
des ouvrages de béton. De plus, l'entrepreneur **Oslo Construction inc.** a présenté un prix très
indique qu'il souhaite réaliser le projet. Ce type de projet semble corresponde tout à fait à son
d'expertise. Deuxièmement, cette entreprise possède ses propres plombiers et tuyauteurs ce q
réduire les frais d'administration et profits liés à l'embauche de sous-traitants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 802 418,52 $, taxes incluses, incluant un montant de 649 519,01 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 129 904,50 $, taxes incluses, pour les contingences ainsi qu'un montant de 22 995,00 $, taxes incluses, pour les incidences reliées aux frais inhérents au transport et à l'entreposage des objets présents dans l'espace garage.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considérés dans ce projets sont les suivants :

- Gestion des déchets de construction;
- Installations de systèmes mécanique à faible consommation énergétique;
- Utilisation des produits à faible émission de COV.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les chaudières actuelles étant désuètes et non fonctionnelles, l'achat et l'installation de ces trois chaudières sont nécessaires afin d'assurer le chauffage du centre de loisirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- La livraison des trois chaudières sur les lieux des travaux, se fera au plus tard le 17 septembre;
- L'adjudicataire doit prévoir une solution afin de fournir du chauffage pour le bâtiment à compter du 19 octobre 2018. Cette solution doit être approuvée au préalable par le professionnel désigné au dossier et le chargé de projet de la Ville;
- La mise en service des trois nouvelles chaudières doit se faire avant le 30 novembre 2018;
- La fin du chantier, incluant la correction des déficiences, est prévue, au plus tard, le 21 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean CUIERRIER, 21 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5059
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181321005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Oslo Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'installation des trois chaudières et de mise à niveau du système de distribution du chauffage au centre de loisirs Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 649 519,01 $, incluant les taxes. Voter des contingences de 129 904,50 $ et des incidences de 22 995 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-06 (2 soumissionnaires).

SEAO-liste-des-commandes-IMM-18-06.pdfpv_ouverture-IMM-18-06.pdf

IMM-18-06_Section A_Oslo.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5059
Télécop. : 514-868-4066

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1181321005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Oslo Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'installation des trois chaudières et de mise à niveau du système de distribution du chauffage au centre de loisirs Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 649 519,01 $, incluant les taxes. Voter des contingences de 129 904,50 $ et des incidences de 22 995 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-06 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1181321005_Oslo.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-21

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-18-06
Numéro de référence : 1183670
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DU CENTRE PATRO-LE-PRÉVOST

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provincial 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Madame Geneviève Lacourse Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1469904)** 2018-07-17 8 h 52 **Transmission :** 2018-07-17 8 h 52	2972836 - Addenda no 01 2018-07-17 8 h 52 - Téléchargement 2973667 - IMM-18-06 Addenda #1 2018-07-18 13 h 05 - Courriel 2984072 - IMM-18-06 addenda no 2 2018-08-13 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRISES JSC INC 310 rue des cedres Charlemagne, QC, J5Z3Z7	Monsieur RONALD KLEIN Téléphone : 514 218-7882 Télécopieur :	**Commande : (1474670)** 2018-08-02 14 h 21 **Transmission :** 2018-08-02 14 h 37	2972836 - Addenda no 01 2018-08-02 14 h 21 - Téléchargement 2973667 - IMM-18-06 Addenda #1 2018-08-02 14 h 21 - Téléchargement 2984072 - IMM-18-06 addenda no 2 2018-08-13 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	**Commande : (1476438)** 2018-08-07 14 h 43 **Transmission :** 2018-08-08 8 h 15	2972836 - Addenda no 01 2018-08-07 14 h 43 - Téléchargement 2973667 - IMM-18-06 Addenda #1 2018-08-07 14 h 43 - Téléchargement 2984072 - IMM-18-06 addenda no 2 2018-08-13 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Constructions AGLP inc. 2217 Guenette Montréal, QC, H4R 2E9 http://www.aglp.ca	Monsieur Peter Papadopoulos Téléphone : 514 747-4646	**Commande : (1471267)** 2018-07-19 13 h 34 **Transmission :** 2018-07-19 13 h 34	2972836 - Addenda no 01 2018-07-19 13 h 34 - Téléchargement

	Télécopieur : 514 747-6556		2973667 - IMM-18-06 Addenda #1 2018-07-19 13 h 34 - Téléchargement 2984072 - IMM-18-06 addenda no 2 2018-08-13 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Naxo 1983, Boul. Lionel-Bertrand Boisbriand, QC, J7H 1N8	Monsieur Patrice Lacelle Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	**Commande : (1470300)** 2018-07-17 16 h 26 **Transmission :** 2018-07-17 16 h 45	2972836 - Addenda no 01 2018-07-17 16 h 26 - Téléchargement 2973667 - IMM-18-06 Addenda #1 2018-07-18 13 h 05 - Courriel 2984072 - IMM-18-06 addenda no 2 2018-08-13 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Oslo Construction Inc. 1099, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5T8	Monsieur Jean-Philippe Terrisse Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	**Commande : (1477257)** 2018-08-09 9 h 29 **Transmission :** 2018-08-09 9 h 29	2972836 - Addenda no 01 2018-08-09 9 h 29 - Téléchargement 2973667 - IMM-18-06 Addenda #1 2018-08-09 9 h 29 - Téléchargement 2984072 - IMM-18-06 addenda no 2 2018-08-13 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société en commandite Gaz Métro Plus 1250, rue Nobel Suite 250 Boucherville, QC, J4B5H3	Monsieur Patrice Bergeron Téléphone : 450 641-6509 Télécopieur :	**Commande : (1469760)** 2018-07-16 16 h 06 **Transmission :** 2018-07-16 16 h 10	2972836 - Addenda no 01 2018-07-17 8 h 38 - Courriel 2973667 - IMM-18-06 Addenda #1 2018-07-18 13 h 05 - Courriel 2984072 - IMM-18-06 addenda no 2 2018-08-13 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Société générale de construction BPF inc. 315, rue du Saint-Sacrement, suite 4001 Montréal, QC, h2y1y1	Monsieur Éric Beaumier Téléphone : 450 435-8383 Télécopieur : 450 437-3232	**Commande : (1470926)** 2018-07-18 23 h 27 **Transmission :** 2018-07-19 7 h 04	2972836 - Addenda no 01 2018-07-18 23 h 27 - Téléchargement 2973667 - IMM-18-06 Addenda #1 2018-07-18 23 h 27 - Téléchargement 2984072 - IMM-18-06 addenda no 2 2018-08-13 15 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **16 août 2018, à 10 h 30.**

Sont présentes : Danielle Lamarre Trignac secrétaire d'arrondissement
Isabell Ross Analyste rédactrice
Audrey Villeneuve chargée de communication

SOUMISSION IMM-18-06

Travaux de mise a niveau du système de chauffage du centre Le Patro

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	**Prix incluant les taxes**
Oslo Construction Inc. 1099, rue Lévis Terrebonne, (QC) CAN J6W 5T8	649 519,01 $
Société générale de construction BPF inc. 315, rue du Saint-Sacrement, suite 4001 Montréal, (QC) CAN h2y1y1	1 123 305,75 $

La secrétaire recherchiste transmet ces soumissions à la Direction des services administratifs.

Danielle Lamarre Trignac

Audrey Villeneuve

pour : Marielle Gaudreau

Marielle Gaudreau

Montréal

COPIE

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : IMM-18-06

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H2Y 1C6, avant 10h30
18	**7**	**2018**	**16**	**8**	**2018**	

Travaux de mise à niveau du système de chauffage du centre Patro le Prévost

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de mise à niveau du système de chauffage	
Montant total avant taxes :	564 921,95 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	28 246,10 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	56 350,96 $
Montant total :	**649 519,01 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160863412

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Oslo Construction Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1099, rue Lévis, Terrebonne (QC) J6W 5T8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-492-5469 p.24	
JEAN-PHILIPPE TERRISSE	Télécopieur :	450-492-9369	
	Courriel :	jpterrisse@osloconstruction.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	16e	août	2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Dossier 1181321005

«*Octroyer un contrat à Oslo Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'installation des trois chaudières et de mise à niveau du système de distribution du chauffage au centre de loisirs Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 649 519,01 $, incluant les taxes. Voter des contingences de 129 904,50 $ et des incidences de 22 995 $, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-06 (2 soumissionnaires).»*

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Oslo Construction inc. Dossier 1181321005	**Contrat**	**Contingences**	**Incidences**	**TOTAL**
Montant avant taxes	564 921,95	112 985,00	20 000,00	697 906,95
TPS	28 246,10	5 649,25	1 000,00	34 895,35
TVQ	56 350,96	11 270,25	1 995,00	69 616,22
Total	**649 519,01**	**129 904,50**	**22 995,00**	**802 418,52**
Ristoune TPS	-28 246,10	-5 649,25	-1 000,00	-34 895,35
Ristourne TVQ	-28 175,48	-5 635,13	-997,50	-34 808,11
Crédits nets de ristournes	**593 097,43**	**118 620,13**	**20 997,50**	**732 715,07**

Informations budgétaires :

Projet	42305	*Programme de protection des bâtiments*
Sous-projet		
Projet Simon	168978	*Centre Patro le Prévost – remplacement chauffage et plomberie brute # 0575*
Exécutant	*Arr. VSMPE*	

2016	2017	2018	Total
		733	

Informations comptables :

Provenance :

6440.4018008.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	732 715.07$

Imputation :

6440.4018008.801650.07121.57201.000000.0000.168978.000000.22035.00000	711 717.57$
6440.4018008.801650.07121.57201.000000.0000.168978.029327.22035.00000	20 997.50$

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181124013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux de génie civil sur le réseau routier local, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 530 368,76 $, incluant les taxes, et voter des crédits de 484 297,37 $ à cette fin - appel d'offres public PRR-18-14 - (3 soumissionnaires) (Programme de réfection du réseau routier local 2018 - PCPR local 2018 - PRCPR local 2018)

Je recommande:
1. d'octroyer un contrat à la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC. ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux de génie civil sur le réseau routier local, tels que décrits aux documents de l'appel d'offres PRR-18-14 préparés pour ce contrat, au prix de sa soumission soit au prix total approximatif de 530 368,78 $, incluant les taxes, et voter des crédits de 484 297,37 $ à cette fin, dans le cadre du *Programme de réfection du réseau routier local 2018, du Programme complémentaire de planage-revêtement - local (PCPR) 2018 et du Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) local 2018;*

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-27 17:09

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181124013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux de génie civil sur le réseau routier local, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 530 368,76 $, incluant les taxes, et voter des crédits de 484 297,37 $ à cette fin - appel d'offres public PRR-18-14 - (3 soumissionnaires) (Programme de réfection du réseau routier local 2018 - PCPR local 2018 - PRCPR local 2018)

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, le Service des infrastructures , de la voirie et des transports (SIVT) offre aux arrondissements trois programmes de subvention distincts visant à améliorer le niveau de service des chaussées du réseau routier local, chacun répondant à des besoins différents:
- le *Programme de réfection du réseau routier local (PRRRL);*
- le *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR);*
- le *Programme de réhabilitation des chaussées par planage (PRCPR).*

L'arrondissement est responsable de sélectionner les tronçons de rue, de déterminer la nature des travaux, en plus de prendre en charge la conception et la réalisation des projets. Les budgets couvrent non seulement les coûts des travaux, mais aussi les honoraires professionnels.

La Ville-centre offre différents programmes d'investissements, chacun ayant pour cible des besoins différents, afin de soutenir les arrondissements dans leur objectif d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées du réseau routier local. L'arrondissement est responsable de sélectionner les tronçons de rue, de déterminer la nature des travaux en plus de prendre en charge la conception et la réalisation des projets. Les budgets couvrent non seulement les coûts des travaux, mais aussi les honoraires professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Programme de réfection du réseau routier local 2018:

CA18 14 0257 - le 2 août 2018 - Octroyer un contrat à Pavages Métropolitain inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs avec réaménagement géométrique sur la 10e Avenue et l'avenue De L'Épée,

dans les limites indiquées au document de l'appel d'offres, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 2 123 184,63 $, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits au montant de 90 881,02 pour les dépenses incidentes - appel d'offres public **PRR-18-07.**

CA18 14 0258 - le 2 août 2018 - Octroyer un contrat à Les entreprises Bucaro inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, à certains endroits, sur diverses rues de l'arrondissement, au prix de sa soumission, soit au prix total de 2 154 846,68 $, incluant les taxes et les contingences - appel d'offres public **PRR-18-08.**

PCPR 2018:

CA18 14 0219 - le 3 juilllet 2018 - Octroyer un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 506 387,39 $, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 1 427 802,71 $ - appel d'offres public **PRR-18-09.**

CA18 14 0218 - le 3 juillet 2018 - Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission,soit au prix total de 1 047 462,95 $, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 992 819,27 $ - appel d'offres public **PRR-18-10.**

CA18 14 0256 - le 2 août 2018 - Octroyer un contrat à Pavages Céka inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 518 269,42 $, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits au montant de 57 694,24 $ pour les dépenses incidentes - appel d'offres public **PRR-18-11**.

PRCPR 2018:

CA18 14 0210 - le 14 juin 2018 - Octroyer un contrat à la firme Demix construction, une division de Groupe CRH inc., pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 193 874,09 $, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 42 979,47 $, taxes incluses pour les incidences - appel d'offres public **PRR-18-12.**

DESCRIPTION

Les services professionnels requis se résument essentiellement à la gestion et à la surveillance des travaux et à d'autres activités connexes telles que définies aux documents de l'appel d'appel d'offres PRR-18-14.

JUSTIFICATION

L'arrondissement n'a pas les ressources techniques suffisantes pour accomplir ce mandat et doit se tourner vers les services professionnels externes en retenant une firme spécialisée en surveillance des travaux.
Sur neuf preneurs de cahier des charges, dont la liste est présentée en pièce jointe, trois firmes ont déposé une soumission, soit le tiers. La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 16 août 2018. Les soumissions, reçues le 9 août 2018, ont été analysées

séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis, qui est un système à deux enveloppes. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix. L'offre de prix n'a été ouverte que pour deux firmes.

L'adjudicataire recommandé pour le contrat, la firme GBI EXPERTS-CONSEILS INC., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) valide . Le résultat des évaluations est fourni en pièce jointe. Le tableau ci-après résume les résultats de soumission, les écarts entre les soumissions, ainsi que l'écart avec l'estimation.

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS PRR-18-14				
N°	Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	TOTAL (taxes incluses)
1	GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	81,5	2,48	530 368,76 $
2	Les consultants S.M. inc.	88,33	2,26	611 342,95 $
3	Le Groupe-conseil Génipur inc.	66,5	En-deçà de la note de passage	
Estimation interne ($)				660 780,87 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)*				-130 412,11 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire - estimation)/estimation) X 100*				- 12,25 $
Écart entre celui ayant obtenu la deuxième note finale et l'adjudicataire ($) *(deuxième meilleure note finale - adjudicataire)*				80 974,19 $
Écart entre celui ayant obtenu la deuxième note finale et l'adjudicataire (%) *((deuxième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) X 100*				15,27 $

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Honoraires: 461 290,50 $
Montant de la dépense: 530 368,76 $
(montant des honoraires ajoutés des taxes)
Crédits nets à voter: 484 297,37 $

Le financement de ce contrat provient de trois sources que sont les trois programmes de financement. La répartition des sources de financement est détaillée ci-après et dans l'intervention financière.

		PRRRL	PCPR	PRCPR	Total	
	Montant de la dépense	238 665,94 $	222 754,88 $	68 947,94 $	530 368,76 $	

	Crédits nets	217 933,82 $	203 404,90 $	62 958,66 $	484 297,37 $	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'octroi au conseil subséquent entraînerait le report des travaux en 2019 si les adjudicataires des contrats de travaux maintiennent leur prix au-delà de la période de garantie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 4 septembre 2018
Début des travaux: Échelonnement du début des travaux selon les contrats, du 24 septembre au 9 octobre 2018.
Fin saisonnière: Vers la fin de novembre, selon les conditions météorologiques.
Reprise des travaux restants: printemps 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 22 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Tél : 514 872-5958
Télécop. : 514 868-4067

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-22

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514 872-1928

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181124013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux de génie civil sur le réseau routier local, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 530 368,76 $, incluant les taxes, et voter des crédits de 484 297,37 $ à cette fin - appel d'offres public PRR-18-14 - (3 soumissionnaires) (Programme de réfection du réseau routier local 2018 - PCPR local 2018 - PRCPR local 2018)

Liste des commandes dans le SÉAO: SEAO-liste des commandes-PRR-18-14.pdf

Procès-verbal de l'ouverture des soumissions: pv_ouverture-PRR-18-14.pdf

Évaluation par le comité de sélection: 4-Grille-evaluation-PRR-18-14_completée.pdf

Répartition des coûts par programme et par actif:

PRR-18-14 Coût par programme et par actif.pdf

Bordereau de la firme recommandée pour l'octroi: PRR-18-14_Bordereau_GBI.pdf

Informations sur les programmes d'investissements: Note-Arr. VSMPE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Tél : 514 872-5958
Télécop. : 514 868-4067

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181124013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat à la firme GBI experts-conseils inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels de surveillance de travaux de génie civil sur le réseau routier local, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 530 368,76 $, incluant les taxes, et voter des crédits de 484 297,37 $ à cette fin - appel d'offres public PRR-18-14 - (3 soumissionnaires) (Programme de réfection du réseau routier local 2018 - PCPR local 2018 - PRCPR local 2018)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT 1181124013.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-27

Maria BARDINA
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-2563
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : PRR-18-14
Numéro de référence : 1181889
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
4368894 Canada Inc. (Comeau Experts-Conseils) 29 rue east park suite 200 Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6s 1p8	Monsieur Marc Handfield Téléphone : 450 371-8585 Télécopieur :	**Commande : (1467616)** 2018-07-11 8 h 19 **Transmission :** 2018-07-11 8 h 19	2975332 - PRR-18-14-Addenda no 01 2018-07-20 14 h 06 - Courriel 2977873 - PRR-1814-Addenda no 2 2018-07-27 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1472717)** 2018-07-24 17 h 11 **Transmission :** 2018-07-24 17 h 11	2975332 - PRR-18-14-Addenda no 01 2018-07-24 17 h 11 - Téléchargement 2977873 - PRR-1814-Addenda no 2 2018-07-27 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1467195)** 2018-07-10 10 h 54 **Transmission :** 2018-07-10 10 h 54	2975332 - PRR-18-14-Addenda no 01 2018-07-20 14 h 06 - Courriel 2977873 - PRR-1814-Addenda no 2 2018-07-27 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.gbi.ca	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1467365)** 2018-07-10 13 h 59 **Transmission :** 2018-07-10 13 h 59	2975332 - PRR-18-14-Addenda no 01 2018-07-20 14 h 06 - Courriel 2977873 - PRR-1814-Addenda no 2 2018-07-27 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Conseil CHG 825 RUE RAOUL-JOBIN Québec, QC, G1N1S6 http://www.chgconseil.com	Monsieur Charles Gauthier Téléphone : 418 780-3768 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (1467285)** 2018-07-10 12 h 21 **Transmission :** 2018-07-10 12 h 21	2975332 - PRR-18-14-Addenda no 01 2018-07-20 14 h 06 - Courriel 2977873 - PRR-1814-Addenda no 2 2018-07-27 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8	Madame Katie Gauthier Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	**Commande : (1468905)** 2018-07-13 10 h 05 **Transmission :** 2018-07-13 10 h 05	2975332 - PRR-18-14-Addenda no 01 2018-07-20 14 h 07 - Télécopie 2977873 - PRR-1814-Addenda no 2 2018-07-27 15 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1468653)** 2018-07-12 15 h 47 **Transmission :** 2018-07-12 15 h 47	2975332 - PRR-18-14-Addenda no 01 2018-07-20 14 h 06 - Courriel 2977873 - PRR-1814-Addenda no 2 2018-07-27 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1467506)** 2018-07-10 16 h **Transmission :** 2018-07-10 16 h	2975332 - PRR-18-14-Addenda no 01 2018-07-20 14 h 06 - Courriel 2977873 - PRR-1814-Addenda no 2 2018-07-27 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1467133)** 2018-07-10 10 h 21 **Transmission :** 2018-07-10 10 h 21	2975332 - PRR-18-14-Addenda no 01 2018-07-20 14 h 06 - Courriel 2977873 - PRR-1814-Addenda no 2 2018-07-27 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la maire d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **9 août 2018, à 10 h 30.**

Sont présentes : Danielle Lamarre Trignac, secrétaire d'arrondissement
Audrey Villeneuve, chargée de communication
Marielle Gaudreau, secrétaire d'unité administrative

SOUMISSION PRR-18-14

Services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
GBi 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, (QC) CAN H2M 1L5	√
Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, (QC) CAN J5R 5S8	√
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, (QC) CAN H2N 2J8	√

La secrétaire d'arrondissement transmet cette soumission à la Division des services administratifs pour étude et rapport.

Danielle Lamarre Trignac

Audrey Villeneuve

Marielle Gaudreau

Appel d'offres PRR-18-14

Services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures de génie civil (PRR

Grille d'évaluation spécifique		Soumissionnaires						
Critères de sélection	**Pointage**	**Gbi**	**Groupe-conseil Genipur inc**	**Consultants S.M. inc**	**soum 4**	**soum 5**	**soum 6**	**soum 7**
1. Présentation de l'offre	5	4,00	3,50	4,17	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
2. Compréhension du mandat et de la problématique	10	7,67	5,67	8,33	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
3. Méthodologie proposée	10	7,00	5,33	8,67	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
4. Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires	15	12,17	9,00	14,17	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
5. Qualification et expérience du chargé de projet	30	27,00	23,00	26,67	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
6. Qualification et expérience du personnel affecté a	30	23,67	20,00	26,33	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Pointage intérimaire	**100**	81,5	66,50	88,33	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!

Établissement du pointage final	**Gbi**	**Groupe-conseil Genipur inc**	**Consultants S.M. inc**	**soum 4**	**soum 5**	**soum 6**	**soum 7**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)	530 368,76 $		611 342,95 $				
Établissement du pointage final - Application de la formule : (Pointage intérimaire + 50)x10 000 / Prix soumis	2,48	#DIV/0!	2,26	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
Rang et adjudicataire	1		2				

Signatures des membres du comité:

Signature de la secrétaire du comité : 16 août 2018 à 13 h 30

RÉPARTITION DES MONTANTS PAR PROGRAMME ET PAR ACTIF

		PRRRL	PCPR	PRCPR	Total
Montant de la dépense					
	Trottoirs	83 533,08 $	51 233,62 $	16 547,51 $	151 314,21 $
	Aménagement	2 386,66 $	0,00 $	0,00 $	2 386,66 $
	Chaussées	152 746,20 $	171 521,26 $	52 400,43 $	376 667,89 $
Dépense totale	TOTAL	**238 665,94 $**	**222 754,88 $**	**68 947,94 $**	**530 368,76 $**
Montants nets					
	Trottoirs	76 276,84 $	46 783,13 $	15 110,08 $	138 170,04 $
	Aménagement	2 179,34 $	0,00 $	0,00 $	2 179,34 $
	Chaussées	139 477,64 $	156 621,77 $	47 848,58 $	343 947,99 $
Montants nets totaux	TOTAL	**217 933,82 $**	**203 404,90 $**	**62 958,66 $**	**484 297,37 $**

Montréal

Direction du développement du territoire Division de l'ingénierie et du développement du domaine public 405, Ogilvy, suite 102 Montréal, Québec, H3N 1M3	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	PRR-18-14 Surveillance PRRRL-PCPR-PRCPR

SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE GÉNIE CIVIL
(Programme de réfection du réseau routier local 2018)
(Programme complémentaire de planage-revêtement 2018)
(Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement 2018)

Rémunération à prix forfaitaire

Montant de la proposition (Total de no.1 à 7)	419 355,00$
Contingences (10%)	41 935,50$
SOUS-TOTAL	461 290,50 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	23 064,53 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	46 013,73 $
TOTAL :	530 368,76 $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe nº2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

GBi EXPERTS-CONSEILS INC.

Adresse
13200, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
MONTRÉAL	H1A 5K8	514 384-4220	514 383-6017

Nom de la personne responsable (en majuscules)
MARC TREMBLAY, VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF ET CHEF DE LA DIRECTION

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	09	AOÛT	2018

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens.

ANNEXE A

PROGRAMME DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

	Catégorie d'employés ou livrable	Quantitées prévisionnelles (A)	Unité	Coût unitaire ($) (B)	Total ($) (A x B)
PRR-18-07	Gestion de bureau	1	Forfaitaire	14 390,00 $	14 390,00 $
	Surveillance au chantier	---	---	---	---
	Ingénieur intermédiaire	100	Heures	89,00 $	8 900,00 $
	Ingénieur junior	30	Heures	68,00 $	2 040,00 $
	Technicien intermédiaire	950	Heures	59,00 $	56 050,00 $
	Technicien junior	30	Heures	53,00 $	1 590,00 $
	Autre professionnel intermédiaire	10	Heures	90,00 $	900,00 $
	Autre technicien intermédiaire	10	Heures	80,00 $	800,00 $
	Arpenteur	15	Heures	75,00 $	1 125,00 $
	Réception définitive	1	Forfaitaire	500,00 $	500,00 $
	Gestion environnementale	---	---	---	---
	Chargé de projets	50	Heures	94,00 $	4 700,00 $
	Technicien au chantier	270	Heures	77,00 $	20 790,00 $
	Analyse de sol/caractérisation	10	Unités	145,00 $	1 450,00 $
	Rapport final	1	Forfaitaire	4 950,00 $	4 950,00 $
				Total (no.1)	118 185,00 $

	Catégorie d'employés ou livrable	Quantitées prévisionnelles (A)	Unité	Coût unitaire ($) (B)	Total ($) (A x B)
PRR-18-08	Gestion de bureau	1	Forfaitaire	8 400,00 $	8 400,00 $
	Surveillance au chantier	---	---	---	---
	Ingénieur intermédiaire	60	Heures	89,00 $	5 340,00 $
	Ingénieur junior	30	Heures	68,00 $	2 040,00 $
	Technicien intermédiaire	500	Heures	59,00 $	29 500,00 $
	Technicien junior	30	Heures	53,00 $	1 590,00 $
	Autre professionnel intermédiaire	10	Heures	90,00 $	900,00 $
	Autre technicien intermédiaire	10	Heures	80,00 $	800,00 $
	Arpenteur	15	Heures	75,00 $	1 125,00 $
	Réception définitive	1	Forfaitaire	500,00 $	500,00 $
				Total (no.2)	50 195,00 $

No. de projet à venir	Catégorie d'employés ou livrable	Quantitées prévisionnelles (A)	Unité	Coût unitaire ($) (B)	Total ($) (A x B)
	Gestion de bureau	1	Forfaitaire	8 400,00 $	8 400,00 $
	Surveillance au chantier	----------	----------	----------	----------
	Ingénieur intermédiaire	60	Heures	89,00 $	5 340,00 $
	Ingénieur junior	30	Heures	68,00 $	2 040,00 $
	Technicien intermédiaire	500	Heures	59,00 $	29 500,00 $
	Technicien junior	30	Heures	53,00 $	1 590,00 $
	Autre professionnel intermédiaire	10	Heures	90,00 $	900,00 $
	Autre technicien intermédiaire	10	Heures	80,00 $	800,00 $
	Arpenteur	15	Heures	75,00 $	1 125,00 $
	Réception définitive	1	Forfaitaire	500,00 $	500,00 $
				Total (no.3)	50 195,00 $

PCPR

PRR-18-09	Catégorie d'employés ou livrable	Quantitées prévisionnelles (A)	Unité	Coût unitaire ($) (B)	Total ($) (A x B)
	Gestion de bureau	1	Forfaitaire	8 400,00 $	8 400,00 $
	Surveillance au chantier	----------	----------	----------	----------
	Ingénieur intermédiaire	60	Heures	89,00 $	5 340,00 $
	Ingénieur junior	30	Heures	68,00 $	2 040,00 $
	Technicien intermédiaire	500	Heures	59,00 $	29 500,00 $
	Technicien junior	30	Heures	53,00 $	1 590,00 $
	Autre professionnel intermédiaire	10	Heures	90,00 $	900,00 $
	Autre technicien intermédiaire	10	Heures	80,00 $	800,00 $
	Arpenteur	15	Heures	75,00 $	1 125,00 $
	Réception définitive	1	Forfaitaire	500,00 $	500,00 $
				Total (no.4)	50 195,00 $

Montréal

Direction du développement du territoire Division de l'ingénierie et du développement du domaine public 405, Ogilvy, suite 102 Montréal, Québec, H3N 1M3	**SECTION IV** FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	PRR-18-14 Surveillance PRRRL-PCPR-PRCPR

	Catégorie d'employés ou livrable	Quantitées prévisionnelles (A)	Unité	Coût unitaire ($) (B)	Total ($) (A x B)
PRR-18-10	Gestion de bureau	1	Forfaitaire	8 400,00 $	8 400,00 $
	Surveillance au chantier	---	---	---	---
	Ingénieur intermédiaire	60	Heures	89,00 $	5 340,00 $
	Ingénieur junior	30	Heures	68,00 $	2 040,00 $
	Technicien intermédiaire	500	Heures	59,00 $	29 500,00 $
	Technicien junior	30	Heures	53,00 $	1 590,00 $
	Autre professionnel intermédiaire	10	Heures	90,00 $	900,00 $
	Autre technicien intermédiaire	10	Heures	80,00 $	800,00 $
	Arpenteur	15	Heures	75,00 $	1 125,00 $
	Réception définitive	1	Forfaitaire	500,00 $	500,00 $
				Total (no.5)	50 195,00 $

	Catégorie d'employés ou livrable	Quantitées prévisionnelles (A)	Unité	Coût unitaire ($) (B)	Total ($) (A x B)
PRR-18-11	Gestion de bureau	1	Forfaitaire	8 400,00 $	8 400,00 $
	Surveillance au chantier	---	---	---	---
	Ingénieur intermédiaire	60	Heures	89,00 $	5 340,00 $
	Ingénieur junior	30	Heures	68,00 $	2 040,00 $
	Technicien intermédiaire	500	Heures	59,00 $	29 500,00 $
	Technicien junior	30	Heures	53,00 $	1 590,00 $
	Autre professionnel intermédiaire	10	Heures	90,00 $	900,00 $
	Autre technicien intermédiaire	10	Heures	80,00 $	800,00 $
	Arpenteur	15	Heures	75,00 $	1 125,00 $
	Réception définitive	1	Forfaitaire	500,00 $	500,00 $
				Total (no.6)	50 195,00 $

PRCPR

	Catégorie d'employés ou livrable	Quantitées prévisionnelles (A)	Unité	Coût unitaire ($) (B)	Total ($) (A x B)
PRR-18-12	Gestion de bureau	1	Forfaitaire	8 400,00 $	8 400,00 $
	Surveillance au chantier	----------	----------	----------	----------
	Ingénieur intermédiaire	60	Heures	89,00 $	5 340,00 $
	Ingénieur junior	30	Heures	68,00 $	2 040,00 $
	Technicien intermédiaire	500	Heures	59,00 $	29 500,00 $
	Technicien junior	30	Heures	53,00 $	1 590,00 $
	Autre professionnel intermédiaire	10	Heures	90,00 $	900,00 $
	Autre technicien intermédiaire	10	Heures	80,00 $	800,00 $
	Arpenteur	15	Heures	75,00 $	1 125,00 $
	Réception définitive	1	Forfaitaire	500,00 $	500,00 $
				Total (no.7)	50 195,00 $

Note 1 : Le coût de la "Gestion de bureau" doit représenter au moins 20% du coût total en lien avec la "Surveillance au chantier"
Note 2 : Lors de la réalisation des travaux et en fonction des CV reçus et acceptés, la Ville décidera si elle préconise des intermédiaires ou des juniors au chantier
Note 3 : Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement.

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe nº2».

Service des infrastructures, de la voirie
et des transports
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
☎: 514 872 - 6855

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Stéphane Chénier, directeur d'arrondissement
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

EXPÉDITEUR : Claude Carette ***Original signé***
Directeur
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

C.C. M. Benoit Champagne, directeur des transports – SIVT
M. Jean Carrier, chef de division de la gestion des actifs – SIVT
M. Richard Gagnon, chef de division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public
M. Jocelyn Jobidon, directeur de l'Aménagement Urbain et des Services aux Entreprises

DATE : Le 23 août 2017

OBJET : **Réfection de la voirie des réseaux locaux – Budget 2018**

Le bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé suite à l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2015, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées, des investissements importants sont déjà prévus par la Ville dans les prochaines années.

Réseaux locaux

Ces moyens incluent le maintien du support aux arrondissements par la ville-centre dans la réfection de la voirie locale. Par ailleurs, nous tenons à vous informer dès maintenant que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) soumettra aux instances que les programmes de réfection du réseau local (PRR) et complémentaire de planage-revêtement (PCPR) soient reconduits pour les trois prochaines années 2018-19-20 et qu'un nouveau programme puisse être mis à la disposition des arrondissements, soit le Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR).

Les projets proposés dans le cadre de ces trois programmes (voir document joint) seront pris en charge par les arrondissements, tant au niveau de la sélection des tronçons, la conception des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi de contrats et finalement la réalisation des travaux. Le financement des projets sera entièrement assumé par le SIVT et couvrira, dans la mesure où les coûts sont capitalisables, les honoraires professionnels et le contrôle qualitatif. Tous les projets proposés doivent contribuer à l'amélioration de la condition du réseau routier et correspondre à un besoin identifié au niveau de la condition de surface de la chaussée.

La répartition des crédits alloués a été déterminée en proportion du nombre de kilomètres rues locales dans chacun des arrondissements et pondérée en fonction des besoins. Les arrondissements qui ne pourront satisfaire aux exigences du programme se verront, à regret, retirer les sommes qui leur étaient réservées au profit d'autres arrondissements. Les sommes soumises en 2018 par le SIVT pour le réseau local de votre arrondissement pour ces trois programmes sont inscrites dans le tableau suivant :

Programme	Budget 2018 (M$)
PRR local	5,4
PCPR local	3,3
PRCPR local	0,9
Total	**9,6**

Ces programmes visent l'amélioration des rues locales en fournissant un financement s'ajoutant à celui investi par les arrondissements. Lors de la reddition de compte effectuée au début de l'année, peu d'arrondissements ont inscrit des réalisations financées à même leur budget. Les informations demandées sont importantes afin d'effectuer la mise à jour du bilan de condition de l'ensemble du réseau routier et d'affecter les sommes disponibles le plus efficacement possible pour l'atteinte des objectifs établis. Il est ainsi à nouveau demandé d'inscrire les projets de réfection de rues réalisés en 2016 à partir d'un financement d'arrondissement et de transmettre le formulaire rempli dès que possible.

Réseau artériel

En ce qui touche le réseau artériel, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) a considérablement augmenté le nombre de kilomètres de rues remises à niveau annuellement, notamment par le biais du programme PCPR. L'accroissement se poursuivra dans les prochaines années. En contrepartie, les travaux réalisés dans les rues locales ne sont pas encore à la hauteur des attentes afin de résorber le déficit de condition d'ici 2022. Par conséquent, il est souhaité que les investissements dans la voirie locale réalisés par les arrondissements s'accroissent substantiellement dans les prochaines années. Nonobstant ce souhait, il demeure possible pour les arrondissements de prendre en charge des travaux dans des rues incluses dans le réseau artériel. Le SIVT se montrerait favorable à une telle délégation, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, sous réserve de la démonstration par l'arrondissement de la mise en place d'une stratégie assurant également les besoins au niveau des rues locales.

Le type de projet pour lequel le SIVT se montrerait favorable se limiterait à la reconstruction de la chaussée dans le cadre du programme PRR, incluant le cas échéant la réfection des trottoirs et des mesures de bonification de l'aménagement. Compte tenu de l'efficacité de la mise en œuvre du programme PCPR et de la possibilité par les arrondissements de procéder à la réfection préalable des trottoirs déficients, le tout financé par la ville-centre, il est pertinent de regrouper les interventions de planage-revêtement sur le réseau artériel au sein d'un même programme, soit celui mis en œuvre par le SIVT.

La première étape du processus (voir document joint) consiste à identifier les projets dans le tableau prévu à cette fin et joint à cette note, et de s'assurer de fournir les informations demandées. Tous les projets proposés doivent contribuer à l'amélioration de la condition du réseau routier et correspondre à un besoin identifié au niveau de la condition de surface de la chaussée. Ensuite, considérant l'ensemble des propositions reçues, une décision vous sera transmise pour confirmer l'acceptation provisoire et le financement du projet par la Direction des transports. Cette confirmation enclenchera le processus de délégation de responsabilité en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et l'arrondissement devra préparer un sommaire décisionnel à cet effet. Dans le cas où le projet inclurait un réaménagement des voies de circulation ou des trottoirs, le projet devra être soumis à un comité de validation des aménagements afin de permettre à la Direction des transports de s'assurer que le concept proposé respecte ses orientations en matière d'aménagement de rues.

Veuillez prendre note que les sommes allouées à votre arrondissement dans le cadre de ces programmes ne vous seront confirmées de façon finale que suite à l'adoption du PTI 2018-19-20 par nos instances et lorsque vous aurez fait la démonstration de la complétude de vos projets, c'est-à-dire lorsqu'ils répondront à tous les critères énoncés précédemment.

Finalement, afin d'assurer le bon déroulement du processus de planification, le choix des tronçons pour chacun des programmes devra être transmis à M. Jean Carrier, chef de la division de la gestion des actifs de la Direction des transports au plus tard le 14 octobre 2017. Par ailleurs, une copie de la validation des projets effectuée par la DGSRE du Service de l'eau devra accompagner la transmission des listes. Pour tous renseignements supplémentaires, vous êtes prié de communiquer avec M. Carrier, au 514 872-0407.

Je tiens à vous remercier de votre collaboration et vous prie de recevoir, mes salutations les plus sincères.

p. j. (4)

NO GDD : **1181124013**

Taux: 1.0951303727

No d'engagement **CC81124013**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **484 297.37 $**

Provenances

Programme de réfection du réseau routier local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-073	6101.7717073.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	238 665.94 $	217 933.82 $	217 934 $
Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-008	6101.7717008.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	222 754.88 $	203 404.89 $	203 406 $
Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement - Local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 17-013	6101.7717013.802701.01909.57201.000000.0000.166504.000000.98001.00000	68 947.94 $	62 958.66 $	62 960 $
Total provenances		**530 368.76 $**	**484 297.37 $**	**484 300 $**

Imputations

PRR V-SM-PE 2018-Surveillance de travaux-Chaussée et trottoirs-GBI Experts-Conseils		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat et contingences - SP - chaussée	6101.7717073.802701.03107.54301.000000.0000.175813.000000.17020.00000	155 132.86 $	141 656.98 $	141 657 $
Contrat et contingences - SP - trottoirs	6101.7717073.802701.03107.54301.000000.0000.175814.000000.17030.00000	83 533.08 $	76 276.84 $	76 277 $
Sous-total		**238 665.94 $**	**217 933.82 $**	**217 934 $**

PCPR V-SM-PE 2018-Surveillance de travaux-Chaussée et trottoirs-GBI Experts-Conseils		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat et contingences - SP - chaussée	6101.7717008.802701.03107.54301.000000.0000.175815.000000.17020.00000	171 521.26 $	156 621.77 $	156 622 $
Contrat et contingences - SP - trottoirs	6101.7717008.802701.03107.54301.000000.0000.175816.000000.17030.00000	51 233.62 $	46 783.12 $	46 784 $
Sous-total		**222 754.88 $**	**203 404.89 $**	**203 406 $**

PCPR V-SM-PE 2018-Surveillance de travaux-Chaussée et trottoirs-GBI Experts-Conseils		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat et contingences - SP - chaussée	6101.7717013.802701.03107.54301.000000.0000.175817.000000.17020.00000	52 400.43 $	47 848.58 $	47 849 $
Contrat et contingences - SP - trottoirs	6101.7717013.802701.03107.54301.000000.0000.175818.000000.17030.00000	16 547.51 $	15 110.08 $	15 111 $
Sous-total		**68 947.94 $**	**62 958.66 $**	**62 960 $**

Total imputations	**530 368.76 $**	**484 297.37 $**	**484 300 $**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
Service/Arrondissement :

Période : Année : 2016 **-16** Description de l'écriture :

Virement de crédits demandé en vertu de : ◉ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
○ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												**0.00**	**0.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1187800003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Norda Stelo inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes sur le boulevard Crémazie entre Papineau et Pie-IX, pour une somme maximale de 76 633,14 $, taxes incluses - appel d'offres public PRR-18-13 (6 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 100 000 $ à même le surplus de gestion affecté, à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'octroyer un contrat à la firme Norda Stelo inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie, pour une somme maximale de 76 633,14 $, taxes incluses - appel d'offres public PRR-18-13 (6 soumissionnaires);

2. d'autoriser une affectation maximale de 100 000 $ à même le surplus de gestion affecté à cette fin;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-29 08:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187800003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Norda Stelo inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes sur le boulevard Crémazie entre Papineau et Pie-IX, pour une somme maximale de 76 633,14 $, taxes incluses - appel d'offres public PRR-18-13 (6 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 100 000 $ à même le surplus de gestion affecté, à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans les grandes orientations du Plan de transport, de la Charte du piéton, de la Vision Zéro de la Ville de Montréal, du PPU Jarry, ainsi que le plan local de déplacements (PLD), l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite réaménager ses quartiers en des milieux de vie sains, attrayants et à l'échelle humaine.
Pour ce faire, l'arrondissement veut améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie tout en assurant une mobilité efficace pour les autres usagers de la route.

C'est dans cette optique que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a sollicité l'aide financière du MTMDET afin d'obtenir une subvention pour réaliser une étude de sécurisation des déplacements piétonniers et cyclistes.

Le programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière a pour objectif général de contribuer à améliorer le bilan routier et à venir en aide aux victimes de route en soutenant financièrement la réalisation des projets de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route.

Appuyé par plusieurs organismes, l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a soumis une application le 20 novembre 2017 afin d'inscrire le projet de sécurisation des déplacements piétonniers et cyclistes à la liste des demandeurs de subvention. En juin 2018, le ministère a accepté de subventionner le projet ,et l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a accepté la subvention maximale de 50 394$ lors de la séance de conseil ordinaire du mardi 5 juin 2018 (Résolution: CA18 14 0183).

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a ensuite lancé un appel d'offres public pour mandater une firme en génie-conseil afin d'obtenir les services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'une étude de sécurisation des déplacements piétonniers

et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie et l'élaboration d'un plan d'intervention visant à améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements.

L'appel d'offres public pour ce mandat a été lancé le 10 juillet 2018 et publié sur SEAO. La période d'affichage été de 30 jours et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 août 2018. Trois (3) addenda ont été émis durant la période d'affichage pour répondre aux questions des soumissionnaires potentiels (voir p.j.).
La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 16 août 2018.
Après 30 jours alloués pour la période de soumission, le dépôt des offres a été fait le 9 août 2018. Lors de la période d'appel d'offres, trois (3) addenda ont été émis pour répondre aux questions des soumissionnaires potentiels (voir p.j.). Ces addenda sont sans impact sur l'estimation des services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140183 - Accepter une subvention maximale de 50 394$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire situé dans l'axe du boulevard Crémazie Est et de l'autoroute 40.

DESCRIPTION

Le mandat consiste à produire un plan d'intervention avec des pistes de solutions concrètes et permanentes permettant d'améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements, principalement pour les piétons et les cyclistes traversant les intersections munies de feux de circulation sur le boulevard Crémazie, entre l'Avenue Papineau et le boulevard Pie-IX.

Plus spécifiquement, la firme réalisera le mandat en trois grandes étapes:

Étape 1: Collectes de données: Cette activité consiste à recueillir toutes les données nécessaires à la réalisation du mandat. Les données seront collectées auprès de la Ville de Montréal et des autres administrations et organisme concernés.

Étape 2: Portrait et diagnostic: À l'aide des données recueillies à l'étape 1 et suite à des observations terrains, cette étape consiste à réaliser un portrait et diagnostic de la situation actuelle et identifier les problématiques, contraintes et opportunités quant aux déplacements piétonniers et cyclistes en se penchant sur plusieurs aspects, dont:

- Le réseau piétonnier actuel et les types d'aménagements présents incluant le marquage aux intersections, la signalisation et le mobilier de feu de circulation;
- Le phasage et minutage des feux de circulation;
- Les générateurs de déplacements;
- Les parcours de corridors scolaires;
- Les distances de marches entre les intersections munies de feu de circulation;
- La localisation des endroits problématiques pour les piétons;
- L'identification des typologies de collisions occasionnant des blessures graves ou mortelles;
- L'identification des contraintes au niveau de la visibilité;
- Les futurs projets à l'arrondissement;
- Les niveaux d'éclairage;

- L'identification des opportunités d'amélioration, telles que l'accessibilité aux parcs et au transport en commun, les trajectoires vers les écoles, etc.

Étape 3: Plan d'intervention: L'étape 3 consiste à élaborer un plan d'intervention et à mettre en lumière les potentialités en matière de déplacements actifs, en synergie avec les contraintes et problématiques identifiées précédemment à l'étape 2 (portrait et diagnostic).

JUSTIFICATION

Appel d'offres public PRR-18-13:

Parmi les onze (11) firmes s'étant procuré les documents d'appel d'offres, six (6) ont déposé des soumissions, soit une proportion de 55%. De ces six soumissionnaires, quatre (4) ont obtenu un pointage intérimaire de 70 et plus (voir tableau ci-dessous).

Le comité de sélection recommande de retenir les services de la firme Norda Stelo Inc ayant obtenu le meilleur pointage final au processus de sélection. (voir fichier de conformité des soumissions).

Soumissions conformes	Note intérimaire (sur 100)	Note finale	Prix soumis
SNC Lavalin Inc	75,66	10,97	114 562,81 $
Axor Expert Conseil Inc.	80,50	16,75	77 907,06 $
Les consultants S.M.inc	68,83	-	-
CIMA+s.e.n.c	77,16	14	90 830,25 $
Les Services Exp inc	64,16	-	-
Norda Stelo Inc	85,83	17,73	76 633,14 $

Dernière estimation (réalisée à l'interne - incluant taxes)	110 376,00 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($) Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%)	-33 742,86 $ -30,6%
Écart entre ceux ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) Écart entre ceux ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%)	-32 468,94 $ -29,42%

Le montant de la soumission de la firme Norda Stelo Inc est inférieur de 30.6% à l'estimation de la Ville. Cette estimation a été établie sur la base du nombre d'heures requises pour la réalisation du mandat.
L'estimation prenait en considération à ce que la firme ait à réaliser des comptages et faire le traitement de données de comptage. L'arrondissement a finalement décidé de procéder aux comptages à l'interne et un Addenda (voir Addenda 2 ci-joint, question #1) a été émis pour informer les soumissionnaires que les données de comptages seront fournies par la Ville. Dans ce contexte, l'écart observé est jugé normal.

Après validation, l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Mandat pour la réalisation des comptages véhiculaires:

Afin d'éviter les coûts associés à la réalisation des relevés de comptage, et étant donné que la Ville de Montréal dispose de plusieurs équipements de comptage, il a été décidé de faire les relevés de comptage à l'interne en utilisant les équipements de VSP et du SIVT.

Des caméras de comptage seront donc installées au cours de la semaine du 10 septembre pour avoir des comptages à jour des piétons et véhicules aux intersections du boulevard Crémazie.

Le présent mandat consiste à traiter les enregistrements vidéos pour obtenir les comptages de véhicules et des piétons à 39 intersections.
Les vidéos enregistrées par la Ville seront envoyées à la firme Miovision, qui est le manufacturier des caméras de la Ville pour effectuer le traitement d'image et produire des rapports de comptages.

La compilation des comptages devra être effectuée pour toutes les approches de chacune des 39 intersections (nord,sud,est,ouest) et ce, par période de quinze (15) minutes. Les comptages devront être aussi classifiés par type de véhicule (automobile, bus, camions). De plus, les piétons seront aussi comptabilisés ainsi que les cyclistes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce mandat est financé à 50% par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et 50% par le programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière du MTMDET.

Le montant demandé au Ministère dans le cadre du programme financier est : **55 188,00 $** , soit 50% de l'estimation pour la réalisation du mandat qui est de **110 376,00$** . Il convient de noter que l'estimation du mandat comprend les relevés et le traitement des données de comptage véhiculaire/piéton qui seront réalisés durant le mois de septembre par la compagnie Miovision pour 29 intersections munies de feu de circulation et 10 intersections sans feu de circulation (côté nord et côté sud du boulevard Crémazie).

Le coût pour le traitement des enregistrements vidéos et la production des rapports de comptage: **23 400,00 $**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a reçu une confirmation de l'engagement de 50% de financement du MTMDET pour le montant de **50 394.00 $.**

Le tableau suivant indique le montant payé par la Ville de Montréal ainsi que celui payé financé par le MTMDET:

Description	Qté	Prix unitaire	Sous-Total (taxes incluses)		Montant payé par la Ville de Montréal		Montant payé par la subvention du MTMDET
Services professionnels pour la réalisation du mandat PRR-18-13 - *(Norda Stello)*	1	76633,14 $	76 633,14 $		38 316,57 $		38 316,57 $
Relevé et traitement des données de comptage - *(Miovision)*	39	600 $	23 400 $		11 700 $		11 700 $
TOTAL (Taxes incluses)			**100 033,14 $**	**=**	**50 016.57 $**	**+**	**50 016.57 $**

La dépense de 100 033,14$ sera assumée comme suit:

- 38 316,57$ est payé à la firme Norda Stelo inc., proviendra du budget de surplus de l'arrondissement;
- 38 316,57$ est payé à la firme Norda Stelo inc., proviendra du fond de subvention du MTMDET reçu par l'arrondissement VSP;
- 11 700,00$ est payé à firme Miovision, et proviendra du budget de surplus de l'arrondissement;
- 11 700,00$ sera payé à la firme Miovision, et proviendra du fond de subvention du MTMDET.

Modalités de versement de l'aide financière par le ministère (MTMDET):

Un premier versement, représentant 70% de l'aide financière maximale au montant de 35 276$, est versé suivant la date de réception par le ministère de la lettre d'engagement signée par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 13 août 2018.

Un deuxième et dernier versement est établi par le ministère en fonction des dépenses admissibles du projet, du cumul de l'aide gouvernementale, des revenus et des coûts réels de réalisation ainsi que des résultats du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d'intervention vise à sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes au sein de l'arrondissement dans le but d'accroître le mode de déplacements actifs. Ceci contribuerait à générer des gains en matière de sécurité routière, de temps de déplacements ,de consommation énergétiques, ainsi une réduction de pollution et GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes bénéficie d'une subvention par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET), d'un montant maximum de 50 394$ (50% de l'estimation) à condition que le projet débute dans un délai de 12 mois suivant la date figurant sur la lettre d'annonce transmise par le MTMDET.
De plus, la collecte des données de comptage est nécessaire pour mieux connaître l'utilisation du réseau et de prendre des décisions éclairées sur la viabilité des différentes actions au plan d'intervention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune stratégie de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier pour la réalisation du mandat est le suivant:

Début estimé du mandat	semaine du 3 septembre 2018
Rapport préliminaire	semaine du 15 octobre 2018
Rapport final	semaine du 3 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la décision atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy BADEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Anna VIZIOLI, Service des infrastructures_voirie et transports
Hugues BESSETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Ralph VICIÈRE, Service des infrastructures_voirie et transports
Thomas BISSUEL-ROY, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Thomas BISSUEL-ROY, 28 août 2018
Sylvain FELTON, 28 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-23

Richard C GAGNON
Chef de division

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514 872-3287

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1187800003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Norda Stelo inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes sur le boulevard Crémazie entre Papineau et Pie-IX, pour une somme maximale de 76 633,14 $, taxes incluses - appel d'offres public PRR-18-13 (6 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 100 000 $ à même le surplus de gestion affecté, à cette fin.

Ci joint les documents Suivants:

- Addenda 1 et 2
- Analyse de conformité des soumissions par le Greffe
- Grille d'évaluation des soumissionnaires
- Liste des commandes SEAO

PRR-18-13_Addenda2.pdfPRR-18-13_Addenda No1.pdf

02-Analyse_de_conformite_des_soumissions-PRR-18-13.xlsx

4-Grille-evaluation_avec formules-PRR-18-13-completé.pdf

SEAO-liste des commandes-PRR-18-13.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1187800003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat à la firme Norda Stelo inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes sur le boulevard Crémazie entre Papineau et Pie-IX, pour une somme maximale de 76 633,14 $, taxes incluses - appel d'offres public PRR-18-13 (6 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 100 000 $ à même le surplus de gestion affecté, à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1187800003- Plan d'intervevention.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-28

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : (514)868-9173
Division : Services administratifs

Direction du développement du territoire
Division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public
405, avenue Ogilvy, suite 100
Montréal (Québec) H3N 1M3

ADDENDA 2

Appel d'offres
Nº PRR-18-13

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à tous les détenteurs du cahier des charges, fait partie intégrante du document d'appel d'offres et le modifie afin d'y apporter les précisions suivantes :

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Sur le formulaire de soumission (page 51), une erreur s'est glissée. Il faut retirer la phrase « une garantie de soumission égale à 10% de valeur de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission ». Prendre note qu'aucune garantie n'est exigée.

QUESTION 1 CONCERNANT LES COMPTAGES :

En ce qui concerne les comptages, le devis technique mentionne ce qui suit à la page 2:

Les données fournies par l'arrondissement se retrouvent en annexe A. L'adjudicataire est responsable de valider toutes les données afin de s'assurer qu'elles reflètent ce qu'il y a sur le terrain. Il est aussi responsable de recueillir toutes autres données non fournies par l'arrondissement et nécessaires à la réalisation du mandat (inventaires, comptage, relevé de vitesse, etc).

L'adjudicataire doit prévoir des heures pour effectuer des relevés ou pour faire des observations de comportements des piétons et des cyclistes sur le terrain.

Et l'annexe A à la page 9 stipule ce qui suit :

En début de mandat, l'arrondissement remettra à la firme retenue sous format électronique et/ou papier les intrants suivants:

- Comptages des intersections (année de comptage 2010);
- (…)
- Tout autre document disponible, non mentionné, mais requis pour effectuer le mandat.

De plus, l'arrondissement confirme que les comptages qu'il fournira et datant de 2010, seront acceptés et considérés comme valides.

QUESTION 2 - EN LIEN AVEC LES RÉPONSES 2 ET 3 DE L'ADDENDA 1

Le nombre d'accidents dont il faudra valider la localisation à l'aide des rapports d'accidents sera fourni à l'adjudicataire.

Direction du développement du territoire
Division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public
405, avenue Ogilvy, suite 100
Montréal (Québec) H3N 1M3

ADDENDA 2

Appel d'offres
Nº PRR-18-13

QUESTION 3 - EN LIEN AVEC LES RELEVÉS D'ÉCLAIRAGE

Concernant les relevés d'éclairage il est possible d'utiliser une méthode théorique à partir des données fournies par l'Arrondissement.

QUESTION 4 - EN LIEN AVEC LES PLANS

Quant à la page 3, le point 2 de l'étape 3, de l'article 5, les solutions proposées doivent être sous forme de plans.

Préparé approuvé par :

Simon Benazdean, ing.
(OIQ no 5067246)



Direction du développement du territoire
Division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public
405, avenue Ogilvy, suite 100
Montréal (Québec) H3N 1M3

ADDENDA No 1

Appel d'offres
Nº PRR-18-13

Objet : Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie.

Mesdames, Messieurs,

L'addenda No 1 à l'appel d'offres est émis pour répondre aux questions reçues de la part de soumissionnaires potentiels au cours de la période d'appel d'offres.

Question et réponse no 1 :

Question 1 :
Relativement à l'appel d'offres mentionné en objet, nous avons la question suivante :

À la page 3 de la section Devis technique, vous indiquez 6 critères de sélection. Cependant, vous en expliquez seulement 5. Il manque le détail relatif au 6e critère : Qualification et expérience du chargé de projet. Serait-il possible de compléter l'information manquante?

Réponse 1 :
Veuillez vous référer à **l'article 9 - *Ressources professionnelles de l'adjudicataire,*** la réponse à votre question se trouve sous la section **Chargé de projet**.

Question et réponse no 2 :

Question 2 :
Est-ce que le mandat implique de traiter les rapports d'accidents pour les mettre sur une base de données ou une partie de ce travail est déjà fait par la Ville?

Réponse 2 :
Les rapports d'accidents sont traités par la Ville et sont numérisés dans un fichier Excel de collisions. Le fichier Excel permet de produire des schémas des collisions automatiquement pour les intersections à configuration plus simple. Les schémas traitent la localisation, le mouvement des véhicules, le genre de collision et la gravité. L'adjudicataire devra néanmoins valider la localisation des accidents pour les intersections plus complexe (Papineau, Michel jurdant, Saint-Michel et Pie-IX).

Question et réponse no 3 :

Question 3 :
Combien de rapports d'accidents sont à traiter (au cas où le traitement est à faire) pour être en mesure d'évaluer les efforts à fournir dans le présent mandat?

Réponse 3 :
La majorité des rapports d'accidents sont déjà traités par la Ville et seront fournis à l'adjudicataire lors de la réunion de démarrage. Les rapports d'accidents seront fournis en supplément pour validation des emplacements d'accidents aux intersections complexes tel que mentionné à la réponse 1.

Question et réponse no 4:

Question 4 :
Est-ce que le mandat implique de faire des simulations de la circulation avec Synchro/SimTraffic pour les solutions proposées?

Réponse 4 :
La Ville fournira les fichiers de simulation Synchro pour la programmation actuelle. Une simulation Synchro peut être nécessaire si la solution proposée pour la sécurisation de l'intersection l'exige.

Question et réponse no 5:

Question 5 :
À la page 58, nous devons inclure 3 documents à joindre à la soumission, soit la résolution, l'attestation de conformité du soumissionnaire et l'attestation de revenu Québec). Est-ce que ces formulaires de soumission doivent être en annexe?

Réponse 5 :
Les 3 documents doivent être insérés dans l'enveloppe no 2.

Question et réponse no 6:

Question 6 :
À deux endroits différents dans les documents d'appel d'offres, il est question du nombre de pages maximum que l'offre peut contenir. Pouvez-vous clarifier le nombre de page maximum autorisé, détailler les exclusions et les annexes autorisés ?

À l'article 17.6 de la page 16 des instructions au soumissionnaire, il est mentionné que l'offre doit contenir un maximum de 30 pages (excluant la page couverture, les onglets, la table des matières et les annexes).

Par contre, à l'article 3 de la page 43 aux clauses administratives particulières, il est mentionné que l'offre doit avoir un maximum de 10 pages (excluant la présentation de la firme et les c.v. en annexes).

Réponse 6 :
L'article 17.6 à la section I – Instructions au soumissionnaire est annulé et remplacé par l'article 3 – Modèle et format de l'offre à la section III – Clauses administratives particulières.

Simon Benazdean, ing.
OIQ no 5067246



Conformité des soumissions reçues pour services professionnels

Numéro d'appel d'offres : PRR-18-13 **Date d'ouverture des soumissions : 2018-08-09**

Responsable: Marie-Josée Goulet

	Soumission 1	soumission 2	soumission 3	soumission 4	soumission 5	Soumission 6	Soumission 7	Soumission 8	Soumission 9
Nom du soumissionnaire	**SNC Lavalin inc**	**Axor Expert-conseil inc**	**Les consultans S.M. inc**	**CIMA+s.e.n.c.**	**Les Services Exp inc**	**Norda Stelo inc**			
Prix de la soumission	√	√	√	√	√	√			
Documents requis									
Enveloppe no 2 scellée	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**			
Formulaire de soumission signé	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**			
Immatriculation Registre entreprise Québec REQ	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**			
Autorisation de l'AMF Valider sur leur site	**oui, document manquant**	**oui, document manquant**	**oui**	**oui, document manquant**	**oui**	**oui, document manquant**			
Inscrit au RENA Valider sur leur site	**non**	**non**	**non**	**non**	**non**	**non**			
Attestation Revenu Québec	**manquant défaut mineur**	**manquant défaut mineur**	**oui**	**manquant défaut mineur**	**oui**	**manquant défaut mineur**			
Copie électronique	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**	**oui**			
Résolution de compagnie	**manquant défaut mineur**	**manquant défaut mineur**	**oui**	**manquant défaut mineur**	**oui**	**manquant défaut mineur**			

Aucun des soumissionnaires ne figure sur la liste des firmes à rendement insastisfaisants — Validé le 14 août 2018

Aucun des soumissionnaires ne figure sur le registre des personnes écartées en vertu du RGC — Validé le 14 juin 2018

Appel d'offres PRR-18-13
Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Grille d'évaluation spécifique		Soumissionnaires						
Critères de sélection	**Pointage**	**SNC Lavalin inc**	**Axor Expert-conseil inc**	**Les consultans S.M. inc**	**CIMA+s.e.n.c.**	**Les Services Exp inc**	**Norda Stelo inc**	**soum 7**
1. Présentation de l'offre	5	4,17	4,33	3,83	2,67	4,33	4,50	#DIV/0!
2. Compréhension du mandat et de la problématique	15	11,17	11,50	10,67	10,50	4,33	14,00	#DIV/0!
3. Méthodologie proposée	20	17,67	16,33	15,00	16,00	13,67	17,33	#DIV/0!
4. Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires	10	6,33	7,33	5,00	6,67	5,00	8,00	#DIV/0!
5. Qualification et expérience du personnel affecté au projet	30	20,00	23,33	21,00	23,33	19,17	25,00	#DIV/0!
6. Qualification et expérience du chargé de projet	20	16,33	17,67	13,33	18,00	17,67	17,00	#DIV/0!
Pointage intérimaire	**100**	75,66666667	80,50	68,83	77,16666667	64,16666667	85,83333333	#DIV/0!

Établissement du pointage final	**SNC Lavalin inc**	**Axor Expert-conseil inc**	**Les consultans S.M. inc**	**CIMA+s.e.n.c.**	**Les Services Exp inc**	**Norda Stelo inc**	**soum 7**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70 points)	114 562,81 $	77 907,06 $		90 830,25 $		76 633,14 $	
Établissement du pointage final - Application de la formule : (Pointage intérimaire + 50)x10 000 / Prix soumis	10,97	16,75	#DIV/0!	14,00	#DIV/0!	17,72514259	#DIV/0!
Rang et adjudicataire	4	2		3		1	

Signatures des membres du comité:

Signature de la secrétaire du comité : 16 août 2018 à 10 h

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : PRR-18-13
Numéro de référence : 1181954
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1467785)** 2018-07-11 10 h 21 **Transmission :** 2018-07-11 10 h 21	2975386 - PRR-18-13-Addenda no 1 2018-07-20 16 h 50 - Courriel 2977332 - Addenda no 02 2018-07-26 14 h 15 - Courriel 2979983 - Addenda no 3 2018-08-02 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1467884)** 2018-07-11 11 h 37 **Transmission :** 2018-07-11 11 h 37	2975386 - PRR-18-13-Addenda no 1 2018-07-20 16 h 50 - Courriel 2977332 - Addenda no 02 2018-07-26 14 h 15 - Courriel 2979983 - Addenda no 3 2018-08-02 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1468182)** 2018-07-12 7 h 14 **Transmission :** 2018-07-12 7 h 14	2975386 - PRR-18-13-Addenda no 1 2018-07-20 16 h 50 - Courriel 2977332 - Addenda no 02 2018-07-26 14 h 15 - Courriel 2979983 - Addenda no 3 2018-08-02 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462	**Commande : (1467406)** 2018-07-10 14 h 47 **Transmission :** 2018-07-10 14 h 47	2975386 - PRR-18-13-Addenda no 1 2018-07-20 16 h 50 - Courriel

Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Télécopieur : 450 682-1013		2977332 - Addenda no 02 2018-07-26 14 h 15 - Courriel 2979983 - Addenda no 3 2018-08-02 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Intervia Inc 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7 http://www.intervia.ca	Madame Caterina Milioto Téléphone : 514 758-8002 Télécopieur :	**Commande : (1473019)** 2018-07-25 16 h 14 **Transmission :** 2018-07-25 16 h 14	2975386 - PRR-18-13-Addenda no 1 2018-07-25 16 h 14 - Téléchargement 2977332 - Addenda no 02 2018-07-26 14 h 15 - Courriel 2979983 - Addenda no 3 2018-08-02 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1467413)** 2018-07-10 14 h 56 **Transmission :** 2018-07-10 14 h 56	2975386 - PRR-18-13-Addenda no 1 2018-07-20 16 h 50 - Courriel 2977332 - Addenda no 02 2018-07-26 14 h 15 - Courriel 2979983 - Addenda no 3 2018-08-02 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1467538)** 2018-07-10 16 h 51 **Transmission :** 2018-07-10 16 h 51	2975386 - PRR-18-13-Addenda no 1 2018-07-20 16 h 50 - Courriel 2977332 - Addenda no 02 2018-07-26 14 h 15 - Courriel 2979983 - Addenda no 3 2018-08-02 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1467759)** 2018-07-11 9 h 57 **Transmission :** 2018-07-11 9 h 57	2975386 - PRR-18-13-Addenda no 1 2018-07-20 16 h 50 - Courriel 2977332 - Addenda no 02 2018-07-26 14 h 15 - Courriel 2979983 - Addenda no 3 2018-08-02 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Monsieur Daniel Lamarche	**Commande : (1467653)** 2018-07-11 8 h 51	

Planitrans inc. 1, rue du Marquis Blainville, QC, J7C 4K7	Téléphone : 514 247-7029 Télécopieur :	**Transmission :** 2018-07-11 8 h 51	2975386 - PRR-18-13-Addenda no 1 2018-07-20 16 h 50 - Courriel 2977332 - Addenda no 02 2018-07-26 14 h 15 - Courriel 2979983 - Addenda no 3 2018-08-02 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1468025)** 2018-07-11 14 h 31 **Transmission :** 2018-07-11 14 h 31	2975386 - PRR-18-13-Addenda no 1 2018-07-20 16 h 50 - Courriel 2977332 - Addenda no 02 2018-07-26 14 h 15 - Courriel 2979983 - Addenda no 3 2018-08-02 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1467307)** 2018-07-10 13 h 04 **Transmission :** 2018-07-10 13 h 04	2975386 - PRR-18-13-Addenda no 1 2018-07-20 16 h 50 - Courriel 2977332 - Addenda no 02 2018-07-26 14 h 15 - Courriel 2979983 - Addenda no 3 2018-08-02 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier 1187800003

Objet :

« Octroyer un contrat à la firme Norda Stelo inc., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour la fourniture de services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie, pour une somme maximale de 76 633,14 $, taxes incluses - appel d'offres public PRR-18-13 (6 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 100 000 $ à cette fin ».

Cette dépense est assumée à 50% par l'arrondissement VSP et 50% par le programme d'aide financière du fonds de la sécurité routière du MTMDET.

RÉPARTITION DES COÛTS

FOURNISSEUR		Arrondissement VSMPE	Subvention MTMDET	TOTAL
NORDA STELLO	Montant (Av. Taxesl)	33 326	33 326	66 652
	TPS	1 666	1 666	3 333
	TVQ	3 324	3 324	6 649
	Montant Total	**38 317**	**38 317**	**76 633**
	Total net ristourne	**34 988**	**34 988**	**69 976**
MIOVISION	Montant (Av. Taxesl)	10 176	10 176	20 352
	TPS	509	509	1 018
	TVQ	1 015	1 015	2 030
	Montant Total	**11 700**	**11 700**	**23 400**
	Total net ristourne	**10 684**	**10 684**	**21 367**

Total (taxes incl)	**50 017**	**50 017**	**100 033**
Total net ristournes	**45 672**	**45 672**	**91 344**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

1. Écriture au réel

VSM-Surplus de gestion affecté - Divers	DT
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	91 344

VSM-Affectation - surplus affecté	CT
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	91 344

2. *Virement*

Provenance

VSM- Affectation - surplus affecté	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	91 344

Imputation

Services professionnels – Mandat : Norda Stelo Inc	
2440.0012000.306405.06101.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000	69 976

Imputation

Traitement d'images- Firme MIOVISION	
2440.0012000.306405.06101.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	21 367

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1184969015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 31 950 $, non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 7 septembre 2018 au 6 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. Octroyer une contribution financière maximale de 31 950 $, non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion du Programme de subvention de couches lavables pour la période du 7 septembre 2018 au 6 septembre 2019;

2. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-08-27 10:37

Signataire : Michel JOBIN

_____

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1184969015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 31 950 $, non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 7 septembre 2018 au 6 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Espace-Famille Villeray est un organisme à but non lucratif (OBNL) fondé en 1988 (sous le nom de la Joujouthèque de Villeray). De fait, il s'agit d'un organisme communautaire-famille reconnu par le ministère de la Famille du Québec et est un centre de ressources périnatales (CRP) membre actif du Réseau des Centres de Ressources Périnatales du Québec, une halte -garderie et un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du Revenu du Canada. Leur mission est de contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (0-5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent -enfant par une approche globale, préventive et respectueuse.
De fait, l'organisme s'est adressé à l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension le 20 avril 2018 pour lui demander une contribution financière pour un projet de couches lavables afin d'inciter les familles de l'arrondissement à réduire leur empreinte écologique tout en épargnant de l'argent qu'ils consacrent à l'acquisition de couches.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Espace-Famille Villeray propose la gestion du programme afin d'offrir des subventions de 150 $ chacune à 175 familles résidentes de l'arrondissement afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables. La famille devra s'engager à utiliser les couches lavables et produire une facture d'achat d'un ensemble d'au moins 18 couches lavables neuves. Le service de location n'est pas encore offert par l'organisme. À titre indicatif, l'acquisition d'un ensemble de couches lavables neuves coûte entre 250 $ et 700 $, selon la qualité, le modèle et le lieu de conception.
Ainsi, du 7 septembre 2018 au 6 septembre 2019, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués, 175 familles recevront une subventions de 150 $ chacune (pour un total de 26 250 $) seront remise aux familles résidentes, afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables.

Chaque famille doit s'engager à utiliser les couches lavables et fournir une facture pour un ensemble de 18 couches minimum lavables et neuves et s'engager à utiliser les couches lavables pendant la période complète durant laquelle l'enfant sera aux couches.

Un montant cinq cents dollars (500 $) pour la publicité, trois mille deux cents dollars (3 200 $) couvrant les frais de gestion du programme et deux mille dollars (2 000 $) pour la tenu de dix (10) ateliers de formation sera octroyé à l'organisme Espace-Famille Villeray. Il s'agit donc d'une contribution financière maximale non récurrente de 31 950 $.

JUSTIFICATION

La mise en place de ce programme permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal, de même que le plan Montréal Durable. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière proposée est non récurrente et s'élève à 31 950 $, soit :

- 26 250 $ pour la subvention à l'achat de couches lavables (175 subventions de 150 $);
- 3 200 $ pour la gestion et la promotion du programme et la sensibilisation à l'utilisation des couches lavables auprès de la clientèle cible de l'arrondissement;
- 500 $ pour la publicité;
- 2 000 $ pour la tenu de dix (10) ateliers de formation.

Voici les versements :

Versements	Montant	Date de remise
1er	15 975 $	Dans les 30 jours après la signature de la convention
2e	11 182,50 $	28 février 2019
3e	4 792,50 $	Fin du projet
Total :	**31 950 $**	

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

Le cas échéant, les sommes qui n'auront pas été engagées durant la période de validité de la convention seront remboursées à l'arrondissement au terme du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme de subvention à l'utilisation de couches lavables s'inscrit dans un effort de réduction à la source des matières résiduelles et au réemploi.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier de l'arrondissement constitue un effort additionnel en matières de développement durable et permettra des économies substantielles pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communications seront élaborés par l'organisme et approuvés par la Division des communications de l'arrondissement
La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et à celles de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 septembre 2018 - approbation du projet de convention par le conseil d'arrondissement;
Septembre 2018 - premier versement de la contribution financière;
28 février 2019 - deuxième versement de la contribution financière;
6 septembre 2019 - fin de l'entente et dernier versement de la contribution financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Nathalie VAILLANCOURT, 20 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-22

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1184969015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 31 950 $, non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 7 septembre 2018 au 6 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

PROJET FINAL COUCHES 2018-2019.pdfCONVENTION PROJET C LAVABLES 2018-2019.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184969015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 31 950 $, non récurrente, à même le surplus libre de l'arrondissement, à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 7 septembre 2018 au 6 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1184969015- Espace famille Villeray.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-23

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : (514)868-4062
Division : Ressources financières et matérielles

21 août 2018

PROJET DE SUBVENTION

À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES



Présenté à l'arrondissement de
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Par Espace-Famille Villeray
Centre de ressources périnatales et familiales

Pour information :
Estelle Huard, directrice générale
514 858-1878
dg@espacefamille.ca

Espace Famille Villeray

Sommaire exécutif

- Espace-Famille Villeray propose que l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension offre des subventions de 150$ aux familles qui font l'achat d'un ensemble de couches lavables.
- 10 ateliers de formation seront offerts gratuitement aux parents au courant de l'année 2018-2019 par notre organisme.
- Espace-Famille Villeray sera responsable d'administrer les sommes allouées et de remettre les subventions aux familles.
- Avec un budget total de 31 950 $, 175 familles pourront profiter du programme.
- Ce projet est économiquement avantageux pour l'arrondissement car les coûts du programme (31 950 $, incluant des ateliers de formation et les frais de gestion) sont moindre que les couts d'enfouissement associées à l'utilisation de couches jetables (1 tonne de couches x 225 $ la tonne x 175 familles = 39 375 $).

Inciter les familles à **réduire leur empreinte écologique** en leur offrant une subvention **à l'achat de couches lavables**

Depuis quelques années, de nombreuses demandes sont faites par les parents sur les réseaux sociaux locaux et auprès des élus[1] pour inciter l'arrondissement à offrir une subvention à l'achat de couches lavables. En 2017, la conseillère Elsie Lefebvre a accordé à Espace-Famille Villeray un total de 2200 $ de son budget discrétionnaire pour inciter entre 20 et 27 familles à acheter et à utiliser des couches lavables. Le programme a été un franc succès ; la preuve en étant que nous continuons à recevoir plusieurs appels par semaine au sujet de cette subvention pour laquelle nous n'avons plus d'argent depuis plus d'un an.

Un programme adopté ailleurs au Québec

Près de 250 municipalités à travers le Québec offraient en 2016 des subventions aux familles pour l'achat de couches lavables[2]. À Montréal, une dizaine d'arrondissements se sont doté d'un tel programme.

Les arrondissements de Montréal accordent des subventions allant de 100$ à 180$ par famille, alors que Laval offre jusqu'à 200$ par famille. Le détail des montants offerts par ville est présenté en annexe 1. Sauf quelques exceptions, les subventions couvrent l'achat ou la location de couches sur présentation d'une facture et d'une preuve de résidence.

Pourquoi favoriser l'utilisation des couches lavables ?

Les avantages liés à l'utilisation de couches lavables sont multiples et répondent à plusieurs enjeux. En voici quelques-uns, tirés du site web de l'arrondissement Ville-Marie.

Enjeux environnementaux[3]

- Un bébé utilise **entre 5000 et 7000 couches jetables**, ce qui équivaut à près d'une tonne de déchets enfouis.
- Chaque couche jetable prendra de 300 à 500 ans à se détruire dans l'environnement.
- Il faut une pleine tasse de pétrole brut pour fabriquer le plastique d'une seule couche jetable.
- Au Canada, plus d'un million d'arbres sont coupés chaque année pour fabriquer des couches jetables.
- La fabrication de couches jetables utilise **3,5 fois plus d'énergie, 8 fois plus de matières premières non-renouvelables et 90 fois plus de matières renouvelables que les couches lavables**.

[1] Annie Samson et Elsie Lefebvre nous ont confirmé avoir reçu plusieurs demandes.
[2] RADIO-CANADA, *Les couches lavables gagnent du terrain*, [En ligne], https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/773289/couche-jetable-lavable-environnement-dechet (page consultée le 9 avril 2018)
[3] MONTRÉAL, Arrondissement Saint-Laurent, *Programme de subvention pour l'achat ou la location de couches lavables*, [En ligne], https://goo.gl/VwZPoQ (page consultée le 9 avril 2018)

- La fabrication des couches jetables demande 200 fois plus d'énergie que le lavage des couches.

Diminution des coûts d'enfouissement

- À Montréal, il en coûte en moyenne 225 $ pour enfouir une tonne de déchets[4]. En redirigeant cette somme vers la famille, la municipalité réduit ses matières résiduelles d'une tonne par enfant sans qu'il n'en coûte plus cher à la municipalité. Ce programme se finance donc par lui-même.[5]

Santé et sécurité : principe de précaution

- Saines pour bébé, les couches lavables sont moins irritantes, causent moins d'allergies et tiendront les fesses de bébé loin d'une cinquantaine de produits chimiques présents dans les couches jetables.

Enjeux financiers pour les parents

- En incluant les lavages, l'eau requise, la lessive et les feuillets jetables, il a été démontré que l'utilisation de couches lavables représente une économie pouvant aller jusqu'à 1 000 $ par enfant.

Combien coûte un ensemble de couches ?

L'achat d'un ensemble de couches lavables neuf représente une dépense entre 250 $ et 700$, selon la qualité, le modèle et le lieu de conception. À la boutique Câlins et popotins, on affirme qu'il est possible d'obtenir un ensemble de base bas-de-gamme pour un prix entre 200 et 300$, bien que la plupart du temps, les clients préfèrent des modèles plus pratiques à des prix entre 500$ et 700$. Le coût d'achat est donc considérable et rébarbatif pour de nombreuses familles. Selon l'avis de quelques parents consultés, mieux vaut payer un peu plus cher et être satisfait de son expérience avec les couches lavables que de payer moins cher et de passer aux couches jetables après quelques semaines d'insatisfaction.

Quel montant offrir aux familles ?

Notre expérience passée avec la distribution de subventions de 100$ nous a démontré que ce ne sont que les familles les mieux nanties qui ont les moyens d'avancer les quelques centaines de dollars nécessaires pour se procurer un ensemble de couches. Considérant que l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est au deuxième rang des arrondissements montréalais pour les revenus des ménages les plus bas[6] avec un revenu moyen par ménage en 2015 de moins de 54 000$ (voir

[4] MONTRÉAL, Vue sur les indicateurs de performance, *Coûts d'exploitation par tonne de matières résiduelles*, [En ligne], http://ville.montreal.qc.ca/vuesurlesindicateurs/index.php?kpi=2441 (page consultée le 9 avril 2018)
[5] Poirier, Nathalie (2009, janvier). « Les couches écologiques, une contribution de la politique familiale municipale au développement durable ». Municipalité & Famille, no 6.1, p.7 [En ligne], http://www.subventioncoucheslavables.com/Mixte/pdf/camf.janv09.pdf (page consultée le 9 avril 2018)
[6] MONTRÉAL, Principales statistiques sur le revenu, Recensement de 2016, *Revenu total médian des ménages en 2015 ($)*, [En ligne], http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/url/ITEM/67650F655F8FF032E0530A930132F032 (page consultée le 19 avril 2018)

annexe 2), nous croyons qu'une subvention de 100$ n'est pas suffisante et serait même discriminatoire pour la majorité des familles. Le montant doit donc être généreux pour faciliter l'accessibilité aux familles de l'arrondissement. Nous recommandons que le montant soit d'au moins 150$, idéalement 200$. Ajoutons qu'une subvention généreuse envoie un signal fort à l'effet que l'environnement et la saine gestion des matières résiduelles sont des préoccupations importantes pour les élus de l'arrondissement VSMPE.

Combien de familles pourraient profiter du programme ?

L'arrondissement comptait 23 630 familles avec enfants[7] en 2016, ce qui place VSMPE dans les premières places pour son nombre de famille avec enfant. Le nombre de naissance dans les quartiers Villeray et Petite-Patrie combinés se situe quant à lui autour de 1500 par année, selon les dernières statistiques présentées par Lila Mesbah, la chef de programme des services en petite enfance et périnatalité au CIUSSS du Nord-de-l'île-de-Montréal.

À titre informatif, l'arrondissement Rosemont – Petite-Patrie, qui comptait en 2016 18 570 familles avec enfants, a réservé 45 000 $ pour 200 subventions de 180$. L'organisme Lange Bleue nous a affirmé que la demande a été telle que l'enveloppe a été épuisée en 4 mois, et qu'ils ont actuellement une liste d'attente de 200 noms ! Il est donc raisonnable de penser que la demande sera forte dans VSMPE.

[7] Idem.

Projet proposé pour l'arrondissement VSMPE

Volet 1 : Ateliers de formation

Offrir gratuitement aux citoyens tous les mois, sauf l'été, 10 ateliers d'information sur les couches lavables (environ 12 personnes par atelier). Les ateliers et rencontres seront offerts dans tous les districts de l'arrondissement, en rotation : chez Espace-Famille Villeray une fois sur deux – en alternance avec Saint-Michel, Parc-Extension et François-Perrault – chez des organismes partenaires ou dans des locaux prêtés par l'arrondissement.

Volet 2 : Subvention à l'achat de couches lavables

- Administrer et promouvoir le programme de subvention à l'achat de couches lavables.
- Distribuer les subventions aux citoyens selon les conditions décrites ci-dessous.

Critères d'admissibilité

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension ;
- Avoir un enfant de moins de 12 mois (preuve de naissance exigée) ;
- S'engager moralement à utiliser les couches lavables pendant au moins un an ;
- Acheter un minimum de 18 couches lavables ;
- La facture doit provenir d'une boutique légalement enregistrée (les reçus produits par des particuliers pour la vente de couches usagées ne seront pas acceptés) ;
- L'achat des couches doit avoir été fait après le 1er juillet 2018 ;
- La demande de remboursement doit être faite dans les 4 mois suivant l'achat des couches.
- Les familles pourront bénéficier de la subvention une seule fois, à l'exception des familles avec naissances multiples, qui seront autorisées à se prévaloir de la subvention en double, selon les mêmes critères.

Procédure de remboursement pour l'achat

- Remplir le formulaire de demande de subvention ;
- Fournir les pièces justificatives demandées (voir ci-dessous) ;
- Un remboursement sera émis dans un délai de 30 jours après réception de la demande, au nom de la famille.

Pièces justificatives à fournir

- Pièce d'identité reconnue avec adresse complète ;
- La ou les facture(s) originale(s) pour un ensemble de 18 couches (minimum) lavables, provenant d'une boutique légalement enregistrée ;
- Preuve de naissance de l'enfant (copie de la carte d'assurance maladie ou de la carte d'hôpital du bébé, certificat ou acte de naissance).

Coûts

Montant offert aux familles en subventions (150 $ x 175 familles)	26 250 $
Publicité et outils de communications	500 $
10 ateliers de formation	2 000 $
Frais de gestion (10 %)	3 200 $
Montant total	**31 950 $**

Les ateliers de formation comprennent :

- 10 ateliers de 2h offerts gratuitement aux citoyens (information sur les types de couches, matériaux, entretien, routine de lavage, transport, etc.)
- Coordination (réservation de salles, mise à jour du site web, gestion des inscriptions, etc.)
- Préparation de la formation, honoraires du formateur, frais de déplacement
- 5 ateliers chez Espace-Famille Villeray + 5 ateliers dans le reste de l'arrondissement

Les frais de gestion comprennent :

- Répondre aux demandes par téléphone, courriel, et réseaux sociaux
- Accueil des familles, réception des demandes, vérification des pièces justificatives
- Émission des chèques
- Frais d'envois postaux et de papeterie
- Production des documents explicatifs pour les citoyens
- Production du formulaire d'inscription et documents de gestion interne
- Reddition de compte

Rôles et responsabilités d'Espace-Famille Villeray

Espace-Famille Villeray s'engage à gérer le programme de couches lavables avec diligence et professionnalisme. Nous sommes un organisme de confiance à qui Avenir d'Enfants a confié en fiducie plus de 1 million de dollars depuis 7 ans. Nous avons la compétence et l'expérience pour assurer à l'arrondissement que les sommes allouées au programme seront dépensées tel que planifié.

Reddition de compte

Espace-Famille Villeray s'engage à effectuer la reddition de compte demandée par l'arrondissement. Notamment, Espace-Famille Villeray pourrait compiler les données relatives au programme et les rendre disponible à l'arrondissement à tout moment sur demande. Les données recueillies pourraient inclure :

- Les coordonnées complètes du demandeur
- Le nom du bébé et sa date de naissance
- Le montant de la facture et la date d'achat
- Date du remboursement
- Nombre total de subventions offertes
- Nombre de familles ayant fait une demande après l'épuisement de l'enveloppe
- Appréciation globale du programme par les familles
- Toute autre donnée à la demande de l'arrondissement

Rôles et responsabilités de l'Arrondissement

L'arrondissement :

- informe les employés municipaux et les citoyens du nouveau programme et en fait la promotion sur ses divers médias, idéalement par les élus, comme l'a fait Émilie Thuillier à Ahuntsic.
- publie sur son site web la procédure de remboursement et ce, rapidement après la conclusion de l'entente.

Nous avons espoir que cette subvention sera renouvelée chaque année à date fixe, et qu'elle sera révisée chaque année en fonction de la demande, de la quantité de travail requis pour l'organisme porteur et de l'appréciation globale du projet.

Annexe 1
Subvention offerte par ville ou arrondissement

Ville ou arrondissement	Montant de la subvention	Nombre de subventions	Détails
Ahuntsic[8]	150 $	30	Achat
Lachine[9]	150 $		Achat ou location
Lasalle[10]	150 $		Achat
Laval[11]	200 $		Achat
Lévis[12]	150 $		Achat
Longueuil[13]	100 $		Achat
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve[14]	100 $	75	Achat ou location
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles[15]	100$ couches 50 $ coupes menstruelles	40	Achat couches + coupes menstruelles
Rosemont – La Petite-Patrie[16]	180 $	50 à l'achat 150 à la location	Achat ou location. Montant alloué : 45 000 $. Subvention épuisée en 4 mois.
Saint-Laurent[17]	150 $		Achat ou location
Salaberry-de-Valleyfield	150 $		Achat (couches bébé, enfant ou adulte)
Verdun[18]	100 $	100 puis 50	Achat ou location Souhaitent avoir davantage de demande
Ville-Marie[19]	180 $	150	Achat ou location Augmentation de 50 familles en 2018

[8] MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE, *Programme de subvention pour les couches lavables pour bébés*, [En ligne], https://goo.gl/JJ1M6r, (page consultée le 18 avril 2018)

[9] MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT LACHINE, *Lachine – Programme de subvention pour l'utilisation de couches lavables pour bébés*, [En ligne], https://goo.gl/E2dGb4, (page consultée le 9 avril 2018)

[10] MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT LASALLE, *LaSalle – Programme de subvention pour l'utilisation de couches lavables pour bébés*, [En ligne], https://goo.gl/ceAfuF, (page consultée le 9 avril 2018)

[11] VILLE DE LAVAL, *Couches lavables*, [En ligne], https://goo.gl/17RDp9, (page consultée le 9 avril 2018)

[12] LÉVIS, *Aide financière pour l'achat de couches lavables*, [En ligne], https://goo.gl/hHeG1t, (page consultée le 9 avril 2018)

[13] VILLE DE LONGUEUIL, *Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables*, [En ligne], https://goo.gl/MLcUo3, (page consultée le 9 avril 2018)

[14] MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT MERCIER – HOCHELAGA-MAISONNEUVE, *Couches lavables : un nouveau programme de subventions économique pour les familles et bon pour l'environnement !*, [En ligne], https://goo.gl/fvCDcN, (page consultée le 9 avril 2018)

[15] MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES, *Programme de subvention pour l'utilisation de couches lavables et produits d'hygiène durables*, [En ligne], https://goo.gl/74i5rf, (page consultée le 9 avril 2018)

[16] MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT ROSEMONT – LA PETITE-PATRIE, *Lange Bleu – Couches lavables*, [En ligne], https://goo.gl/Hqjj2q, (page consultée le 9 avril 2018)

[17] MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT SAINT-LAURENT, *Programme de subvention pour l'achat ou la location de couches lavables*, [En ligne], https://goo.gl/VwZPoQ (page consultée le 9 avril 2018)

[18] MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT VERDUN, *Couches lavables pour bébés*, [En ligne], https://goo.gl/ajzKeH, (page consultée le 9 avril 2018)

[19] MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE, *Programme de subvention - couches lavables pour bébés*, [En ligne], goo.gl/Me6KUK (page consultée le 9 avril 2018)

Annexe 2
Revenu total moyen des ménages en 2015

	Revenu total moyen des ménages en 2015 ($)
Montréal-Nord	51 774
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	53 940
Montréal-Est	58 594
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	60 310
LaSalle	64 044
Rosemont–La Petite-Patrie	64 220
Saint-Léonard	64 380
Le Sud-Ouest	65 857
Le Plateau-Mont-Royal	66 541
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	67 274
Anjou	68 930
Ville de Montréal	69 047
Lachine	69 331
Ahuntsic-Cartierville	70 105
Ville-Marie	72 159
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	75 496
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	76 614
Saint-Laurent	80 737
Verdun	85 120
Pierrefonds-Roxboro	86 557
Dorval	89 952
Côte-Saint-Luc	94 570
Pointe-Claire	100 294
Dollard-Des Ormeaux	102 104
Sainte-Anne-de-Bellevue	102 969
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	115 013
Kirkland	144 676
Montréal-Ouest	159 374
Baie-D'Urfé	171 390
Outremont	176 840
Beaconsfield	187 173
Senneville	203 790
Mont-Royal	205 309
Hampstead	250 497
Westmount	295 099

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Danielle Lamarre-Trignac, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA02-14005, article 6, alinéa 2;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE FAMILLE VILLERAY**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 7378, rue Lajeunesse, bureau 204-A, Montréal (Québec) H2R 2H8, agissant et représentée par Estelle Huard directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 888376498 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par le Ministère de la Famille du Québec et est un centre de ressources périnatales (CRP) membre actif du Réseau des Centres de Ressources Périnatales du Québec, une halte-garderie et un organisme de bienfaisance reconnu par l'Agence du Revenu du Canada. Sa mission est de contribuer au mieux-être des futurs parents et des familles avec de jeunes enfants (0-5 ans) en valorisant le rôle parental et en favorisant le lien d'attachement parent-enfant par une approche globale, préventive et respectueuse;

ATTENDU QUE l'Organisme est disposé à collaborer avec la Ville afin de réaliser le présent projet visant la mise en place d'un programme de subvention aux familles de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour encourager l'utilisation de couches lavables;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables pour la réalisation du projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

EA

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet et la proposition de l'organisme;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Le directeur des travaux publics ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière par la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 terminer le Projet au plus tard le 6 septembre 2019;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de l'autorité compétente avant de procéder à toute modification au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.1.5 mettre en évidence la participation de la Ville dans la réalisation du Projet;

4.1.6 payer directement la contribution financière aux citoyens répondant aux modalités du programme;

4.1.7 déposer des demandes de subvention à des programmes susceptibles de permettre de bonifier le projet et en informer l'autorité compétente;

4.1.8 remettre trimestriellement à la Ville un rapport d'avancement du Projet;

4.1.9 remettre à la Ville un bilan du Projet incluant un compte rendu financier, avec pièces justificatives à l'appui, dans les trente (30) jours suivant la fin du Projet;

EVA

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui

EM

fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la

tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-deux mille dollars (31 950 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 La somme sera remise à l'Organisme en trois (3) versements :

1° un premier versement au montant de vingt-deux mille trois cent soixante-cinq dollars (22 365 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention (70 %);

2° un deuxième versement au montant de sept mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante cents (7 987,50 $), au plus tard le 28 février 2019 (25 %);

3° et un troisième versement au montant de mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinquante cents (1 597,50 $), au plus tard dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan de projet par l'Organisme (5 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

EA

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet et reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Dans le cas d'une résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet et reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 6 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou

l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

EA

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, bureau 204-A, Montréal (Québec) H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrcie générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, rue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EVA

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Danielle Lamarre Trignac
Secrétaire d'arrondissement

Le 24e jour de août 2018

ESPACE FAMILLE VILLERAY

Par : _____
Estelle Huard
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, le ....e jour de ..... 2018 (Résolution .....).

ANNEXE 1

PROJET

PROJET DE SUBVENTION À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

21 août 2018

PROJET DE SUBVENTION

À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES



Présenté à l'arrondissement de
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Par Espace-Famille Villeray
Centre de ressources périnatales et familiales

Pour information :
Estelle Huard, directrice générale
514 858-1878
dg@espacefamille.ca

Espace Famille Villeray

CA

Sommaire exécutif

- Espace-Famille Villeray propose que l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension offre des subventions de 150$ aux familles qui font l'achat d'un ensemble de couches lavables.
- 10 ateliers de formation seront offerts gratuitement aux parents au courant de l'année 2018-2019 par notre organisme.
- Espace-Famille Villeray sera responsable d'administrer les sommes allouées et de remettre les subventions aux familles.
- Avec un budget total de 31 950 $, 175 familles pourront profiter du programme.
- Ce projet est économiquement avantageux pour l'arrondissement car les coûts du programme (31 950 $, incluant des ateliers de formation et les frais de gestion) sont moindre que les couts d'enfouissement associées à l'utilisation de couches jetables (1 tonne de couches x 225 $ la tonne x 175 familles = 39 375 $).

CM

Inciter les familles à **réduire leur empreinte écologique** en leur offrant une subvention **à l'achat de couches lavables**

Depuis quelques années, de nombreuses demandes sont faites par les parents sur les réseaux sociaux locaux et auprès des élus[1] pour inciter l'arrondissement à offrir une subvention à l'achat de couches lavables. En 2017, la conseillère Elsie Lefebvre a accordé à Espace-Famille Villeray un total de 2200 $ de son budget discrétionnaire pour inciter entre 20 et 27 familles à acheter et à utiliser des couches lavables. Le programme a été un franc succès ; la preuve en étant que nous continuons à recevoir plusieurs appels par semaine au sujet de cette subvention pour laquelle nous n'avons plus d'argent depuis plus d'un an.

Un programme adopté ailleurs au Québec

Près de 250 municipalités à travers le Québec offraient en 2016 des subventions aux familles pour l'achat de couches lavables[2]. À Montréal, une dizaine d'arrondissements se sont doté d'un tel programme.

Les arrondissements de Montréal accordent des subventions allant de 100$ à 180$ par famille, alors que Laval offre jusqu'à 200$ par famille. Le détail des montants offerts par ville est présenté en annexe 1. Sauf quelques exceptions, les subventions couvrent l'achat ou la location de couches sur présentation d'une facture et d'une preuve de résidence.

Pourquoi favoriser l'utilisation des couches lavables ?

Les avantages liés à l'utilisation de couches lavables sont multiples et répondent à plusieurs enjeux. En voici quelques-uns, tirés du site web de l'arrondissement Ville-Marie.

Enjeux environnementaux[3]

- Un bébé utilise **entre 5000 et 7000 couches jetables**, ce qui équivaut à près d'une tonne de déchets enfouis.
- Chaque couche jetable prendra de 300 à 500 ans à se détruire dans l'environnement.
- Il faut une pleine tasse de pétrole brut pour fabriquer le plastique d'une seule couche jetable.
- Au Canada, plus d'un million d'arbres sont coupés chaque année pour fabriquer des couches jetables.
- La fabrication de couches jetables utilise **3,5 fois plus d'énergie, 8 fois plus de matières premières non-renouvelables et 90 fois plus de matières renouvelables que les couches lavables.**

---

[1] Annie Samson et Elsie Lefebvre nous ont confirmé avoir reçu plusieurs demandes
[2] RÉSEAU VIDE-O. Les couches lavables gagnent du terrain [en ligne]. https://vide-o.
[3] MONTRÉAL. Arrondissement pour vous : Subvention pour l'achat et la location de couches lavables [en ligne]. https://ville.

EM

- La fabrication des couches jetables demande 200 fois plus d'énergie que le lavage des couches.

Diminution des coûts d'enfouissement

- À Montréal, il en coûte en moyenne 225 $ pour enfouir une tonne de déchets[4]. En redirigeant cette somme vers la famille, la municipalité réduit ses matières résiduelles d'une tonne par enfant sans qu'il n'en coûte plus cher à la municipalité. Ce programme se finance donc par lui-même.[5]

Santé et sécurité : principe de précaution

- Saines pour bébé, les couches lavables sont moins irritantes, causent moins d'allergies et tiendront les fesses de bébé loin d'une cinquantaine de produits chimiques présents dans les couches jetables.

Enjeux financiers pour les parents

- En incluant les lavages, l'eau requise, la lessive et les feuillets jetables, il a été démontré que l'utilisation de couches lavables représente une économie pouvant aller jusqu'à 1 000 $ par enfant.

Combien coûte un ensemble de couches ?

L'achat d'un ensemble de couches lavables neuf représente une dépense entre 250 $ et 700$, selon la qualité, le modèle et le lieu de conception. À la boutique Câlins et popotins, on affirme qu'il est possible d'obtenir un ensemble de base bas-de-gamme pour un prix entre 200 et 300$, bien que la plupart du temps, les clients préfèrent des modèles plus pratiques à des prix entre 500$ et 700$. Le coût d'achat est donc considérable et rébarbatif pour de nombreuses familles. Selon l'avis de quelques parents consultés, mieux vaut payer un peu plus cher et être satisfait de son expérience avec les couches lavables que de payer moins cher et de passer aux couches jetables après quelques semaines d'insatisfaction.

Quel montant offrir aux familles ?

Notre expérience passée avec la distribution de subventions de 100$ nous a démontré que ce ne sont que les familles les mieux nanties qui ont les moyens d'avancer les quelques centaines de dollars nécessaires pour se procurer un ensemble de couches. Considérant que l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est au deuxième rang des arrondissements montréalais pour les revenus des ménages les plus bas[6] avec un revenu moyen par ménage en 2015 de moins de 54 000$ (voir

annexe 2), nous croyons qu'une subvention de 100$ n'est pas suffisante et serait même discriminatoire pour la majorité des familles. Le montant doit donc être généreux pour faciliter l'accessibilité aux familles de l'arrondissement. Nous recommandons que le montant soit d'au moins 150$, idéalement 200$. Ajoutons qu'une subvention généreuse envoie un signal fort à l'effet que l'environnement et la saine gestion des matières résiduelles sont des préoccupations importantes pour les élus de l'arrondissement VSMPE.

Combien de familles pourraient profiter du programme ?

L'arrondissement comptait 23 630 familles avec enfants[7] en 2016, ce qui place VSMPE dans les premières places pour son nombre de famille avec enfant. Le nombre de naissance dans les quartiers Villeray et Petite-Patrie combinés se situe quant à lui autour de 1500 par année, selon les dernières statistiques présentées par Lila Mesbah, la chef de programme des services en petite enfance et périnatalité au CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal.

À titre informatif, l'arrondissement Rosemont – Petite-Patrie, qui comptait en 2016 18 570 familles avec enfants, a réservé 45 000 $ pour 200 subventions de 180$. L'organisme Lange Bleue nous a affirmé que la demande a été telle que l'enveloppe a été épuisée en 4 mois, et qu'ils ont actuellement une liste d'attente de 200 noms ! Il est donc raisonnable de penser que la demande sera forte dans VSMPE.

Projet proposé pour l'arrondissement VSMPE

Volet 1 : Ateliers de formation

Offrir gratuitement aux citoyens tous les mois, sauf l'été, 10 ateliers d'information sur les couches lavables (environ 12 personnes par atelier). Les ateliers et rencontres seront offerts dans tous les districts de l'arrondissement, en rotation : chez Espace-Famille Villeray une fois sur deux – en alternance avec Saint-Michel, Parc-Extension et François-Perrault – chez des organismes partenaires ou dans des locaux prêtés par l'arrondissement.

Volet 2 : Subvention à l'achat de couches lavables

- Administrer et promouvoir le programme de subvention à l'achat de couches lavables.
- Distribuer les subventions aux citoyens selon les conditions décrites ci-dessous.

Critères d'admissibilité

- Résider dans l'arrondissement de Villeray – St-Michel – Parc-Extension ;
- Avoir un enfant de moins de 12 mois (preuve de naissance exigée) ;
- S'engager moralement à utiliser les couches lavables pendant au moins un an ;
- Acheter un minimum de 18 couches lavables ;
- La facture doit provenir d'une boutique légalement enregistrée (les reçus produits par des particuliers pour la vente de couches usagées ne seront pas acceptés) ;
- L'achat des couches doit avoir été fait après le 1er juillet 2018 ;
- La demande de remboursement doit être faite dans les 4 mois suivant l'achat des couches.
- Les familles pourront bénéficier de la subvention une seule fois, à l'exception des familles avec naissances multiples, qui seront autorisées à se prévaloir de la subvention en double, selon les mêmes critères.

Procédure de remboursement pour l'achat

- Remplir le formulaire de demande de subvention ;
- Fournir les pièces justificatives demandées (voir ci-dessous) ;
- Un remboursement sera émis dans un délai de 30 jours après réception de la demande, au nom de la famille.

Pièces justificatives à fournir

- Pièce d'identité reconnue avec adresse complète ;
- La ou les facture(s) originale(s) pour un ensemble de 18 couches (minimum) lavables, provenant d'une boutique légalement enregistrée ;
- Preuve de naissance de l'enfant (copie de la carte d'assurance maladie ou de la carte d'hôpital du bébé, certificat ou acte de naissance).

EM

Coûts

Montant offert aux familles en subventions (150 $ x 175 familles)	26 250 $
Publicité et outils de communications	500 $
10 ateliers de formation	2 000 $
Frais de gestion (10 %)	3 200 $
Montant total	**31 950 $**

Les ateliers de formation comprennent :

- 10 ateliers de 2h offerts gratuitement aux citoyens (information sur les types de couches, matériaux, entretien, routine de lavage, transport, etc.)
- Coordination (réservation de salles, mise à jour du site web, gestion des inscriptions, etc.)
- Préparation de la formation, honoraires du formateur, frais de déplacement
- 5 ateliers chez Espace-Famille Villeray + 5 ateliers dans le reste de l'arrondissement

Les frais de gestion comprennent :

- Répondre aux demandes par téléphone, courriel, et réseaux sociaux
- Accueil des familles, réception des demandes, vérification des pièces justificatives
- Émission des chèques
- Frais d'envois postaux et de papeterie
- Production des documents explicatifs pour les citoyens
- Production du formulaire d'inscription et documents de gestion interne
- Reddition de compte

Rôles et responsabilités d'Espace-Famille Villeray

Espace-Famille Villeray s'engage à gérer le programme de couches lavables avec diligence et professionnalisme. Nous sommes un organisme de confiance à qui Avenir d'Enfants a confié en fiducie plus de 1 million de dollars depuis 7 ans. Nous avons la compétence et l'expérience pour assurer à l'arrondissement que les sommes allouées au programme seront dépensées tel que planifié.

Reddition de compte

Espace-Famille Villeray s'engage à effectuer la reddition de compte demandée par l'arrondissement. Notamment, Espace-Famille Villeray pourrait compiler les données relatives au programme et les rendre disponible à l'arrondissement à tout moment sur demande. Les données recueillies pourraient inclure :

- Les coordonnées complètes du demandeur
- Le nom du bébé et sa date de naissance
- Le montant de la facture et la date d'achat
- Date du remboursement
- Nombre total de subventions offertes
- Nombre de familles ayant fait une demande après l'épuisement de l'enveloppe
- Appréciation globale du programme par les familles
- Toute autre donnée à la demande de l'arrondissement

Rôles et responsabilités de l'Arrondissement

L'arrondissement :

- informe les employés municipaux et les citoyens du nouveau programme et en fait la promotion sur ses divers médias, idéalement par les élus, comme l'a fait Émilie Thuillier à Ahuntsic.
- publie sur son site web la procédure de remboursement et ce, rapidement après la conclusion de l'entente.

Nous avons espoir que cette subvention sera renouvelée chaque année à date fixe, et qu'elle sera révisée chaque année en fonction de la demande, de la quantité de travail requis pour l'organisme porteur et de l'appréciation globale du projet.

EA

Annexe 1
Subvention offerte par ville ou arrondissement

Ville ou arrondissement	Montant de la subvention	Nombre de subventions	Détails
Ahuntsic[8]	150 $	30	Achat
Lachine[9]	150 $		Achat ou location
Lasalle[10]	150 $		Achat
Laval[11]	200 $		Achat
Lévis[12]	150 $		Achat
Longueuil[13]	100 $		Achat
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve[14]	100 $	75	Achat ou location
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles[15]	100$ couches 50 $ coupes menstruelles	40	Achat couches + coupes menstruelles
Rosemont – La Petite-Patrie[16]	180 $	50 à l'achat 150 à la location	Achat ou location. Montant alloué : 45 000 $. Subvention épuisée en 4 mois.
Saint-Laurent[17]	150 $		Achat ou location
Salaberry-de-Valleyfield	150 $		Achat (couches bébé, enfant ou adulte)
Verdun[18]	100 $	100 puis 50	Achat ou location Souhaitent avoir davantage de demande
Ville-Marie[19]	180 $	150	Achat ou location Augmentation de 50 familles en 2018

[8]

EA

Annexe 2
Revenu total moyen des ménages en 2015

	Revenu total moyen des ménages en 2015 ($)
Montréal-Nord	51 774
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	53 940
Montréal-Est	58 594
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	60 310
LaSalle	64 044
Rosemont–La Petite-Patrie	64 220
Saint-Léonard	64 380
Le Sud-Ouest	65 857
Le Plateau-Mont-Royal	66 541
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	67 274
Anjou	68 930
Ville de Montréal	69 047
Lachine	69 331
Ahuntsic-Cartierville	70 105
Ville-Marie	72 159
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	75 496
AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	76 614
Saint-Laurent	80 737
Verdun	85 120
Pierrefonds-Roxboro	86 557
Dorval	89 952
Côte-Saint-Luc	94 570
Pointe-Claire	100 294
Dollard-Des Ormeaux	102 104
Sainte-Anne-de-Bellevue	102 969
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	115 013
Kirkland	144 676
Montréal-Ouest	159 374
Baie-D'Urfé	171 390
Outremont	176 840
Beaconsfield	187 173
Senneville	203 790
Mont-Royal	205 309
Hampstead	250 497
Westmount	295 099

SNA

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal;

- Soumettre pour approbation au Responsable tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - En informer le Responsable qui s'assurera d'en informer la Division des communications de l'arrondissement qui s'assurera du respect du protocole;

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par le Responsable avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse de l'arrondissement à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit au Responsable, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le Responsable;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics avec le Responsable.

EA

Dossier 1184969015

Objet :

« Octroyer une contribution financière maximale de 31 950 $, non récurrente, à l'organisme Espace-Famille Villeray pour la gestion du Programme de subvention de couches lavables, pour la période du 7 septembre 2018 au 6 septembre 2019 et approuver le projet de convention à cet effet.».

Versements	Date de remise	2018	2019	Total
1 er	Dans les 30 jours après la signature de la conventiom	15 975,0 $		15 975,0 $
2 e	28 février 2019		11 182,5 $	11 182,5 $
3 e	Fin du projet		4 792,5 $	4 792,5 $
Total		**15 975,0 $**	**15 975,0 $**	**31 950,0 $**

Début : 7 septembre 2018
Fin : 6 septembre 2019

Cette dépense sera assumée à même le surplus affecté de l'arrondissement tel que présenté ci-dessous :

Écriture au réel

VSM-Surplus de gestion affecté - Divers	DT
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	31 950 $

VSM-Affectation - surplus affecté	CT
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	31 950 $

Virement

Provenance

VSM- Affectation - surplus affecté	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	31 950 $

Imputation

VSM- Contributions à d'autres organismes – Développement social	
2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	31 950 $

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1187644015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 31 760 $ à quatre (4) organismes, soit : 7 000 $ au Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ), 7 000 $ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 1 880 $ au Carrefour jeunesse emploi (CJE) Centre-Nord et 15 880 $ au Forum jeunesse Saint-Michel, pour la période indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal—MIDI-Ville (2018-2021) et approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Il est recommandé :
1. accorder un soutien financier totalisant la somme de 31 760 $ aux quatre (4) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021);

Organisme	Projet et Période	Montant
Bureau de Consultation Jeunesse (131178)	Table des jeunes de Villeray Du 1er août 2018 au 30 juin 2019	7 000 $
Emploi Jeunesse 16-25 inc. (137162)	Info Jarry'V Du 1er septembre 2018 au 1ermars 2019	7 000 $
Carrefour jeunesse emploi (CJE) Centre-Nord (243828)	Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Villeray Du 13 mai au 29 juin 2019	1 880 $
Forum jeunesse Saint-Michel (235838)	*Drop-In* : Place aux 18-30 ans! Du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019	15 880 $

2. d'approuver les quatre (4) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à signer pour la Ville de Montréal;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2018-08-21 11:25

Signataire : Jean CUIERRIER

_____

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187644015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 31 760 $ à quatre (4) organismes, soit : 7 000 $ au Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ), 7 000 $ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 1 880 $ au Carrefour jeunesse emploi (CJE) Centre-Nord et 15 880 $ au Forum jeunesse Saint-Michel, pour la période indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal—MIDI-Ville (2018-2021) et approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2018)
La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La douzième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018-2021
Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 $, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

· Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du PIMJ auprès des jeunes de 12 à 30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.

· Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.

· L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;

· Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;

· Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383 Le 26 mars 2018	Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 $, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 Le 21 août 2017	Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 $, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.
CM16 0592 Le 16 mai 2016	Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 $ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017).
CE07 0768	Accorder un montant de 150 000 $ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».
CA17 140329	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 40 917 $ à cinq (5) organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal 2017-2018 (Entente administrative MIDI—Ville 2017-2018). Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

VILLERAY
Organisme : Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ)
Nom du projet : Table des jeunes de Villeray
La Table des jeunes de Villeray est un lieu d'échange et de réflexion par et pour les jeunes leur permettant de définir eux-mêmes quels sont les enjeux qui les touchent et les actions à entreprendre. À travers la participation à divers espaces de réflexion, la visite d'organismes ou d'institutions, différentes activités de partage et d'information, des animations sur les

thèmes soulevés, et bien plus, les jeunes pourront établir leur propre plan d'action en fixant leurs objectifs, leurs priorités, les moyens à mettre en place, les partenaires à interpeler et les impacts souhaités. Ils seront amenés à se positionner, à réaliser des actions et à prendre du pouvoir en tant que jeunes au sein de la communauté. Le projet vise donc à offrir une plate forme d'expression à des jeunes provenant de différents milieux de vie (écoles, OSBL, institutions) du quartier de Villeray. Sa réalisation s'effectue selon des valeurs de respect et de démocratie et vise l'expérimentation d'une expérience d'implication citoyenne. Nous travaillons aussi à ce que des jeunes puissent siéger sur la Table de concertation jeunesse Villeray La Petite-Patrie (TCJVPP) afin de favoriser la prise en compte de leurs opinions. Nous souhaitons ainsi favoriser des interactions entre les deux instances pour amener les jeunes à occuper un rôle proactif et influencer les actions en fonction de leurs besoins.
Montant accordé : 7 000 $

Organisme : Emploi Jeunesse 16-25 inc.
Nom du projet : Info Jarry'V
Info Jarry'V propose un local ouvert pour les jeunes de 18 à 30 ans et qui permet l'échange, la socialisation, et les rencontres entre des personnes de différents milieux socioculturels. Ce lieu a officiellement ouvert ses portes le 16 juin 2016 et propose différents services : une salle informatique comprenant quatre ordinateurs, une imprimante, l'accès Internet, un studio d'enregistrement de musique que nous avons équipés avec la collaboration de partenaires, une salle conviviale permettant les ateliers de sensibilisation, l'aide aux devoirs, l'écriture de chansons ainsi que l'accompagnement des artistes dans la promotion de leurs projets musicaux et organisation d'événements.
Montant accordé : 7 000 $

Organisme : Carrefour jeunesse emploi (CJE) Centre-Nord
Nom du projet : Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Villeray
La Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Villeray est un projet concerté d'éducation à la coopération, regroupant une quinzaine de jeunes de 14 à 17 ans. Ces jeunes, accompagnés par deux coordonnateurs mettront en commun leurs ressources pendant dix semaines durant l'été, afin d'offrir une gamme de services à la communauté de Villeray à travers la création de leur propre entreprise coopérative. À travers des comités de travail et la prise de décision en conseil d'administration, les coopérants détiendront donc le pouvoir décisionnel sur le fonctionnement et l'orientation de la coopérative. Il est important de noter que ce projet concerté est encadré par un comité local regroupant des représentants des différents secteurs socioéconomiques du quartier de Villeray (CJE Centre Nord, Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse, CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, Motivation-Jeunesse 16-18 inc.). En résumé, ce comité a pour mandat de mettre en place les éléments nécessaires à l'implantation de la Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif et d'offrir un soutien aux jeunes et aux coordonnateurs durant toute la durée du projet.
Montant accordé : 1 880 $

SAINT-MICHEL

Organisme : Forum jeunesse Saint-Michel
Nom du projet : *Drop-in* : Place aux 18-30 ans!
Le projet permet de soutenir un lieu communautaire d'intégration sociale, de rassemblement culturel et d'inclusion. Les activités du projet permettent de répondre aux besoins exprimés des jeunes et de favoriser leur inclusion sociale notamment en leur offrant la possibilité de développer leurs habiletés sociales, leurs compétences professionnelles, leur confiance en soi, leur estime de soi et leur appartenance au quartier.
Montant accordé : 15 880 $

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'édition 2018 du Programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) souhaite financer des projets qui sont en lien direct avec les plans d'action des trois Tables de concertation jeunesse. En effet, l'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, réalisée dans les zones défavorisées, qui vise à mobiliser et impliquer les acteurs d'un secteur donné dans le but de répondre aux besoins des jeunes par le biais d'un plan d'action jeunesse et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie. Cela permet aux organismes partenaires des trois Tables jeunesse de l'arrondissement, qui le désirent et qui répondent aux balises du programme, de déposer un projet concerté.
Dans le quartier de Villeray, le projet de Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif de Villeray vient d'un premier besoin identifié lors des activités en entrepreneuriat jeunesse données par le Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord. De plus, le projet s'accorde également aux besoins des jeunes qui étaient ressorties lors d'une consultation menée par le Comité renouvellement des mesures Écoles et milieux en santé - Volet Milieu (ÉMES-VM) en 2011. Les différentes problématiques locales identifiées lors de cette consultation sont toujours valables en 2018 et dont les principales sont les suivantes : soutenir le développement social des jeunes; développer les compétences sociales des jeunes; soutenir les apprentissages des jeunes. De plus une étude visant à dresser un portrait du décrochage scolaire dans les territoires de CSSS et de CLSC de l'île de Montréal et émanant de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal présente un taux de sortie sans diplôme ni qualification du secondaire avoisinant les 30 % dans le quartier Villeray, comparativement à 25 % en moyenne à Montréal. Et cette tendance est toujours sensiblement la même en 2018.
Enfin, ajoutons que les objectifs du projet répondent à plusieurs priorités locales de la circonscription électorale fédérale de Papineau en 2018 (Éducation, Organismes sans but lucratif et publics, Organismes qui offrent des programmes de prévention ou Organismes qui offrent des programmes et des services aux minorités visibles, aux immigrants et aux nouveaux arrivants, etc.).

Les projets, Table des Jeunes de Villeray et Info Jarry'V, entrent en lien avec la Stratégie Jeunesse Montréalaise, particulièrement en ce qui a trait à la gouvernance et à l'engagement citoyen, mais aussi à la solidarité et l'inclusion sociale. D'abord, les projets favorisent l'engagement citoyen par ses actions qui visent la consultation des jeunes du quartier sur les enjeux qui les touchent, la participation de ceux-ci sur les instances de concertation du quartier (TCJVPP) et l'autodétermination du groupe par rapport au projet même qu'il souhaite réaliser. Les projets favorisent le développement du leadership des jeunes, leur capacité à s'organiser entre eux, à s'affirmer et à être davantage entendus, voir même à être des acteurs de changement de mentalités dans leur milieu.

Dans le quartier de Saint-Michel, le projet vise à atténuer les tensions dans les rapports des jeunes avec les personnes d'autres générations notamment dans l'occupation de l'espace public. L'absence de tribune publique accessible pour les jeunes et l'insuffisance d'infrastructure destiné aux jeunes dans le secteur s'ajoute aux obstacles que les jeunes rencontrent quotidiennement. Dans ce contexte, il est important qu'ils aient des lieux d'expression, de dialogue et de mobilisation afin qu'ils puissent prendre leur place dans la définition des changements à apporter pour améliorer leur quartier et la société en général. Le projet présenté par le Forum jeunesse de Saint-Michel est soutenu par les membres de l'instance de Concertation Jeunesse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier totalisant la somme de 31 760 $ demeure non récurrent. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.
Le financement de la contribution financière est réparti de la façon suivante :

- un montant de 19 412 $ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021);

- un autre montant de 12 348 $ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2018	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2016	2017		
Bureau de Consultation Jeunesse (131178)	Table des Jeunes de Villeray	7 000 $	7 000 $	7 000 $	65 %
Emploi Jeunesse 16-25 inc. (137162)	Info Jarry'V	3 589 $	3 589 $	7 000 $	50 %
Carrefour jeunesse emploi (CJE) Centre-Nord (243828)	Coopérative jeunesse de service de Villeray	3 050 $	3 050 $	1 880 $	16 %
Forum jeunesse Saint-Michel (235838)	*Drop-in* : Place aux 18-30 ans!	13 639 $	13 639 $	15 880 $	28 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Favoriser l'insertion sociale des jeunes de 12 à 30 ans, tout particulièrement les jeunes provenant des communautés culturelles.
Créer un cadre motivant et guider les jeunes vers l'atteinte de leurs objectifs et vers la réalisation de leur plan d'avenir.

Permettre aux participants de développer des compétences personnelles, professionnelles et techniques.

Permettre aux participants de découvrir leurs intérêts, forces et passions et de s'exprimer davantage pour développer une meilleure estime de soi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville jointe en annexe de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de VSMPE. Un premier rapport à la mi-étape sera demandé pour les projets de plus de six (6) mois et un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin de projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Marcelle DION, 15 août 2018
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 15 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Elsa MARSOT
Chef de Division de la culture et des bibliothèques

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1187644015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 31 760 $ à quatre (4) organismes, soit : 7 000 $ au Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ), 7 000 $ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 1 880 $ au Carrefour jeunesse emploi (CJE) Centre-Nord et 15 880 $ au Forum jeunesse Saint-Michel, pour la période indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal—MIDI-Ville (2018-2021) et approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Villeray

Demande PIMJ 2018-2019_BCJ_FINAL.doc

DSF 2018_Emploi Jeunesse_Info Jarryv_VF.pdf

DSF_2018_CJE_CIEC Villeray.pdf

Saint-Michel

DSF 2018_FJSM_Place aux jeunes_VF.pdf

AVIS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187644015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 31 760 $ à quatre (4) organismes, soit : 7 000 $ au Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ), 7 000 $ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 1 880 $ au Carrefour jeunesse emploi (CJE) Centre-Nord et 15 880 $ au Forum jeunesse Saint-Michel, pour la période indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal—MIDI-Ville (2018-2021) et approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187644015.xls GDD 1187644015.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-21

Isabelle BESSETTE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2541
Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier



Convention_PIMJ 2018_BCJ.doc



Convention_PIMJ 2018_Info jarryv.doc



Convention_PIMJ 2018_CJE_CIEC.doc



Convention_PIMJ 2018_FJSM_Place aux jeunes.doc

N° Sommaire décisionnel : 1187644015
Nom de l'organisme et du projet : Bureau de consultation jeunesse (BCJ)—Table des jeunes de Villeray
N° de résolution du CA : CA18 14 _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE (BCJ)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le C. P. 97554, Verdun (Québec) H4G 3M6, agissant et représentée par madame Catherine Boucher, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 119010668RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006092167TQ
N° d'inscription d'organisme de charité : 119010668RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après appelée la « Convention ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal—MIDI-Ville (2018-2021) (ci-après appelé le « MIDI ») (ci-après appelée l' « Entente »).

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente.

ATTENDU QUE l'Organisme accompagne les jeunes dans leur cheminement vers une plus grande autonomie et dans la mise en œuvre de solutions pour l'amélioration de leurs conditions de vie, dans une perspective de transformation sociale.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) 2017, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente Convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI.

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'**ANNEXE 1** et l'**ANNEXE 2** font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **ANNEXE 1** » : la description du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article **4.4** de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après appelé le « Projet »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après appelées les « Normes de visibilité ») joint à la présente Convention à l'**ANNEXE** 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, Rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après appelée la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI.

4.4.2 Associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le Directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.7 À l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Clauses particulières

4.10.1 Conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif.

4.10.2 Respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français.

4.10.3 À la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille dollars (7 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- un premier versement au montant de six mille trois cents dollars (6 300 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de sept cents dollars (700 $), au plus tard le 30 juin 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut, de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu à l'article **7.1.1**, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu à l'article **7.1.5**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2**, **7.3** ou **7.4**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.4**, **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.7**, **4.8**, **4.10** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'Entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au C. P. 97554, Verdun (Québec) H4G 3M6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le ____e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE (BCJ)

Le ____e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Catherine Boucher, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 4e jour de septembre 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644015.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le Ministre s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

N° Sommaire décisionnel : 1187644015
Nom de l'organisme et du projet : Emploi Jeunesse 16-25 inc.—Info Jarry'V
N° de résolution du CA : CA18 14 _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **EMPLOI JEUNESSE 16-25 INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 205, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1T6, agissant et représentée par madame Laetitia Bru, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS: 101633501 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006403766
N° d'inscription d'organisme de charité : 101633501RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après appelée la « Convention ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal—MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après appelé le « MIDI ») (ci-après appelée l' « Entente »).

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme assure l'intégration et le maintien en emploi de jeunes adultes et accompagne les employeurs dans leur gestion des ressources humaines, et ce, depuis plus de 30 ans.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) 2017, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente Convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI.

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'**ANNEXE 1** et l'**ANNEXE 2** font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **ANNEXE 1** » : la description du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article **4.4** de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE) ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

.

4.1.2 Assumez tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après appelées « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après appelées les « Normes de visibilité ») joint à la présente

Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après appelée la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI.

4.4.2 Associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumez seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Clauses particulières

4.10.1 Conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif.

4.10.2 Respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français.

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille dollars (7 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

- un premier versement au montant de six mille trois cents dollars (6 300 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de sept cents dollars (700 $), au plus tard le 1er mars 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu à l'article **7.1.1**, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu à l'article **7.1.5**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2**, **7.3** ou **7.4**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er mars 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-dessus, il est entendu que les articles **4.4**, **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.7**, **4.8**, **4.10** et à l'**ARTICLE 11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 205, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le ____e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

EMPLOI JEUNESSE 16-25 INC.

Le ____e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Laetitia Bru, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 4e jour de septembre 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644015.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le Ministre s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

N° Sommaire décisionnel : 1187644015
Nom de l'organisme et du projet : CJE Centre-Nord—CIEC Villeray
N° de résolution du CA : CA18 14 _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI CENTRE-NORD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3332, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 2E8, agissant et représentée par madame Suzanne Cloutier, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après appelée la « Convention ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) (ci-après appelé le « MIDI ») (ci-après appelée l' « Entente »).

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente.

ATTENDU QUE l'Organisme offre une aide à l'intégration sociale et professionnelle des jeunes adultes de 16 à 35 ans des quartiers de Villeray, de Saint-Michel et de Parc-Extension à travers leurs services courants.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2017, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente Convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'**ANNEXE 1** et l'**ANNEXE 2** font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article **4.4** de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été

employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Madame Nathalie Vaillancourt directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après appelé le « Projet »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après appelées les « Normes de visibilité ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après appelée la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI.

4.4.2 Associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après appelée la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.7 À l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 Conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif.

4.10.2 Respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français.

4.10.3 À la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de mille huit cent quatre-vingts dollars (1 880 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de mille sept cents dollars (1 700 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de cent quatre-vingts dollars (180 $), au plus tard le 29 juin 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu à l'article **7.1.1**, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux articles **7.1.2, 7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu à l'article **7.1.5**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2**, **7.3** ou **7.4**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 29 juin 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10** et de l'**ARTICLE 11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à de l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3332, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 2E8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le ____e jour de _____ 2018
v
Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE (BCJ)

Le ____e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Suzanne Cloutier, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 4e jour de septembre 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644015.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le Ministre s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

N° Sommaire décisionnel : 1187644015
Forum Jeunesse Saint-Michel—Place aux jeunes 18–30 ans
N° de résolution du CA : CA18 14 _____

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ 2018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 0087.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **FORUM JEUNESSE SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Christine Hoang, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelé l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après appelé la « Convention ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal—MIDI-Ville (2018-2021) (ci-après le appelé « MIDI ») (ci-après appelée l' « Entente »).

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente.

ATTENDU QUE l'Organisme veut faire de ses jeunes les acteurs du quartier, les citoyens responsables de demain, inscrits et intégrés dans la dynamique communautaire, et les instigateurs du développement d'une identité d'un quartier inclusif et ouvert sur les diversités interculturelles et intergénérationnelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2017, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente Convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent.

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI.

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'**ANNEXE 1** et l'**ANNEXE 2** font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **ANNEXE 1** » : la description du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article **4.4** de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après appelé le « Projet »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après appelées les « Normes de visibilité ») joint à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après appelée la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI.

4.4.2 Associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après appelée la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.7 À l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait

être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation.

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention.

4.10 Clauses particulières

4.10.1 Conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif.

4.10.2 Respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français.

4.10.3 À la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille huit cent quatre-vingts dollars (15 880 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille dollars (14 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille huit cent quatre-vingts dollars (1 880 $), au plus tard le 30 juin 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu à l'article **7.1.1**, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux articles **7.1.2, 7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu à l'article **7.1.5**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2**, **7.3** ou **7.4**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10** et l'**ARTICLE 11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le ____e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

BUREAU DE CONSULTATION JEUNESSE (BCJ)

Le ____e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Christine Hoang, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 4e jour de septembre 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644015.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le Ministre s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

AVIS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne madame Elsa Marsot, chef de Division de la culture et des bibliothèques, pour me remplacer du samedi 4 au samedi 18 août 2018 inclusivement ainsi que monsieur Jean Cuierrier, chef de Division SLDS—Installations et opérations du dimanche 19 août au lundi 3 septembre inclusivement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions durant ces périodes.

Vous pouvez rejoindre madame Elsa Marsot au 514 868-3444 et vous pouvez rejoindre monsieur Jean Cuierrier au 514 872-3467.

Et j'ai signé,

Nathalie Vaillancourt
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

1187644015

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 31 760 $ à quatre (4) organismes, soit : 7 000 $ au Bureau de Consultation Jeunesse (BCJ), 7 000 $ à Emploi Jeunesse 16-25 inc., 1 880 $ au Carrefour jeunesse emploi (CJE) Centre-Nord et 15 880 $ au Forum jeunesse Saint-Michel, pour la période indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal—MIDI-Ville (2018-2021) et approuver les projets de convention à cet effet. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Certification de fonds

Imputation	2018
2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.000743.051164.00000.00000 BINAM - Entente Ville-Midi Contribution Intervention de milieu - arr Montréal inclusif	19 412 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1187644014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2018-2019 et octroyer une contribution financière de 10 000 $ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement de Villeray—Saint-michel—Parc-Extension (VSMPE).

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal, le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert, et ce, pour une période de onze (11) mois, débutant le 1er septembre 2018 et se terminant le 31 juillet 2019, dont une copie est jointe au dossier;
2. d'octroyer à l'organisme la TOHU, Cité des arts du cirque, une contribution financière de dix mille dollars (10 000 $) à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-08-01 17:40

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187644014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2018-2019 et octroyer une contribution financière de 10 000 $ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement de Villeray—Saint-michel—Parc-Extension (VSMPE).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du lancement, en 2005, par l'Organisation des Nations-Unies de la décennie « **De l'éducation en vue du développement durable** », la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman a élaboré et mis en place un projet structurant de recherche-action à vocation environnementale et communautaire pour les jeunes de 14 à 16 ans, nommé le projet C-Vert. L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) a été le premier arrondissement montréalais à devenir partenaire de cette démarche unique et novatrice, ce qui a permis annuellement à une vingtaine de jeunes de l'arrondissement de VSMPE de recevoir une formation, à la fois pratique et théorique, sur les problématiques environnementales. À la suite de cette formation, les jeunes se sont impliqués dans leur communauté en participant à des projets concrets (plantation d'arbres, implication dans les activités des écoquartiers et organismes communautaires, etc.). Pour faire suite aux résultats positifs, corroborés par une évaluation universitaire du projet, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman a étendu le projet à trois (3) autres arrondissements : Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Mercier—Hochelaga–Maisonneuve et Saint-Laurent. Depuis 2010, un groupe de participants de la ville de Gatineau s'est joint au projet et en 2011, un nouveau groupe a vu le jour dans l'arrondissement La Cité-Limoilou, de la Ville de Québec.
La Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman continue de soutenir la treizième (13e) édition du projet, laissant à la TOHU, Cité des arts du cirque, le soin de superviser l'ensemble du processus et d'assurer la coordination administrative du projet, et ce, pour une huitième (8e) année.

Le présent dossier est préparé en réponse à une demande de contribution financière de la TOHU, Cité des arts du cirque, pour l'édition 2018-2019 du projet C-Vert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0286 du 5 septembre 2017	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2017-2018 et octroyer une contribution financière de dix mille 10 000 $ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.
CA16 14 0264 du 6 septembre 2016	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2016-2017 et octroyer une contribution financière de 10 000 $ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le projet C-Vert est un projet d'écologie urbaine qui vise l'engagement environnemental et communautaire. Il offre à des jeunes de quartiers populaires l'accès à une expérience d'éducation et d'action unique en son genre.

Il cible des jeunes de 14 à 16 ans afin d'intégrer des éléments d'immersion et d'éducation en nature, des ateliers pratiques sur l'environnement et l'écologie, ainsi qu'une participation à des initiatives communautaires dans les quartiers où vivent les participants. Le projet C-Vert est une occasion novatrice pour les jeunes d'apprendre, de décider et d'agir. Le plan d'action C-Vert est donc le moment de transformer les priorités environnementales des jeunes en actions environnementales concrètes menées par eux, et ce, au bénéfice de toute la communauté. Le projet C-Vert est une initiative de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman mise en place en 2005. Le présent projet vise l'édition 2018-2019 du projet C-Vert.

JUSTIFICATION

Le C-Vert est un projet structurant qui connaît d'importants résultats depuis 2005. Il favorise l'intégration des jeunes à l'emploi, les sensibilise à l'entrepreneuriat et à la gestion de projets, encourage la persévérance scolaire et le projet est une excellente formation à la participation ainsi qu'à l'éducation écocitoyenne des jeunes. Bref, le projet C-Vert offre aux jeunes des outils et un espace pour contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de nos communautés. Le projet s'articule autour de trois volets : expérience en nature, acquisition de connaissances et de compétences en *leadership* et en travail d'équipe, acquisition de connaissances en environnement et le travail dans la communauté.
Cette année encore, le projet C-Vert offrira aux jeunes une expérience formatrice qui facilitera un cheminement scolaire et professionnel menant à des carrières en environnement, à moyen et à long terme. C'est un projet qui propose d'intégrer des jeunes de quartiers défavorisés qui n'ont pas souvent la chance de s'exprimer. C'est à la suite de nombreux ateliers et de rencontres formatives que des projets structurants seront réalisés dans les trois (3) quartiers de l'arrondissement de VSMPE pour l'année 2018-2019 soit, tout au long de l'année scolaire suivi d'un stage de quatre (4) semaines en juillet 2019. Par exemple, dans le quartier de Villeray : cuisine collective à partir de légumes produits dans les jardins communautaires; dans le quartier de Saint-Michel : verdissement du CPE populaire de Saint-Michel et création d'une pièce de théâtre de sensibilisation à l'environnement; dans le quartier de Parc-Extension : journée d'initiation aux principes de base de la mécanique de vélos.

Depuis treize (13) ans, le projet a ainsi permis la plantation de près de huit cents (800) arbres au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) et d'une centaine de bulbes de fleurs et de plantes comestibles à travers l'arrondissement VSMPE, la consultation de divers organismes et tenue de réunions et d'ateliers avec les partenaires communautaires, la participation à la consultation publique sur le traitement des matières organiques à

Montréal, l'animation de camps de jour, la gestion d'un jardin biologique, la réalisation d'un court métrage, des stages dans la communauté, la réalisation d'une murale, l'aménagement de la butte antibruit de la TOHU, Cité des arts du cirque, etc.

La majorité des participants proviennent des écoles Joseph-François-Perrault, Louis-Joseph-Papineau, Lucien-Pagé et Georges-Vanier dans l'arrondissement de VSMPE. Les jeunes qui souhaitent demeurer engagés au sein de leur communauté sont invités à poursuivre leur collaboration dans une deuxième (2e) étape par le biais du programme C-Vert +.

De plus, il répond bien au Plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de VSMPE, mais également au Plan d'action du quartier Saint-Michel. Enfin, le choix de l'arrondissement de VSMPE pour un tel programme est particulièrement intéressant en raison du développement du parc Frédéric-Back (CESM) où la technologie environnementale cohabite avec des fonctions éducatives, récréatives, industrielles et commerciales.

Le projet C-Vert a remporté en 2012, le prix Phénix de l'environnement dans la catégorie Éducation et sensibilisation—OBNL.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prise à même le surplus de l'arrondissement de VSMPE et cette contribution financière demeure non récurrente.

Nom de l'organisme	Code fournisseur	Montant
La TOHU, Cité des arts du cirque	111110	10 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est à noter que ce projet s'inscrit dans l'esprit des plans respectifs du développement durable du gouvernement du Québec, de la Ville de Montréal et de l'arrondissement de VSMPE, notamment par les thèmes abordés par les ateliers de formation offerts aux jeunes. Leur stage prévoit également une action bénévole qui vise leur engagement et leur implication dans le développement durable de leur communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Responsabilisation et aptitudes des jeunes à jouer un rôle actif dans leur communauté et en tant qu'acteurs environnementaux.

- À travers la mise en oeuvre de projets en lien avec le développement durable, des avenues novatrices pourront être proposées par les jeunes afin d'allier qualité de vie, protection de l'environnement et développement économique.
- Persévérer dans la nouvelle façon d'intégrer la voix des jeunes à la problématique du développement durable.
- Le partenariat entre les intervenants de divers milieux, tant public, privé, que communautaire, devrait ouvrir de nouvelles avenues dans la recherche de solutions pour rehausser la qualité de vie des communautés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si des communications se déroulent, elles doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l’objet d’un suivi de la part de l'équipe de développement social de l'arrondissement de VSMPE. Un rapport est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et aux lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers, ont été reçus, vérifiés et conformes. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 31 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-07-31
Joëlle LACROIX Conseillère en developpement communautaire	Jean-Marc LABELLE Chef de division SLDS - Développement et expertise
Tél : 000 000-0000 **Télécop. :**	**Tél :** 000 000-0000 **Télécop. :**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1187644014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2018-2019 et octroyer une contribution financière de 10 000 $ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement de Villeray—Saint-michel—Parc-Extension (VSMPE).

DSF_2018-2019_CVert_Arrondissement.pdf

Demande_2017-2018_CVert_version_longue.pdf

Lettre_presentation_signee_Mme Fumagalli.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en developpement communautaire

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1187644014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2018-2019 et octroyer une contribution financière de 10 000 $ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement de Villeray—Saint-michel—Parc-Extension (VSMPE).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1187644014.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-01

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs



CONVENTION_TOHU_CVert_1187644014.doc

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Demande de soutien financier

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension 2018-2019

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné

Nom de l'organisme (lettres patentes)	**TOHU - Cité des arts du cirque**
Titre du projet	**C-Vert 2018-2019**

Réservé au responsable SLDS			
Montant demandé	15 000 $	Montant accordé	10 000 $

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

☐	Lettres patentes de votre organisme (charte) POUR UN PREMIER PROJET AVEC L'ARRONDISSEMENT
☑	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
☑	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
☑	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
☑	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
☑	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
☑	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)	**TOHU - Cité des arts du cirque**		
Adresse	**2345, rue Jarry Est**		
Ville	**Montréal**	Code postal	**H1Z 4P3**
Numéro d'inscription TPS	**143540797**	Numéro d'inscription TVQ	**1023490320**
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée	**Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**		
District électoral municipal	**Saint-Michel (VSP)**		
Circonscription électorale provinciale	**Viau**		
Circonscription électorale fédérale	**Saint-Léonard–Saint-Michel**		
Responsable de l'organisme	**Monsieur**	**Stéphane Lavoie**	
Fonction	**Directeur général**		
Téléphone	**5 143 743 522**	Télécopieur	**5 147 299 964**
Courriel	stephane.lavoie@tohu.ca	Site web	www.tohu.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif	**Oui**		

1.2 — Mission de l'organisme

Au cœur de la Cité des arts du cirque, la TOHU apporte sa contribution à l'accession de Montréal au rang de capitale internationale des arts du cirque, tout en se positionnant comme la référence en matière de développement durable par la culture. La TOHU se veut le lieu par excellence de création, de diffusion, d'expérimentation et de convergence entre arts du cirque, environnement et engagement communautaire en Amérique du Nord. Par ses actions, la TOHU souhaite participer à la croissance et au rayonnement du cirque d'ici et d'ailleurs, tout en contribuant au développement des publics montréalais et québécois. En desservant et en s'adressant à la communauté environnante, la TOHU contribue également à son essor.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet	**C-Vert 2018-2019**		
Personne responsable du projet	**Monsieur**	Luc Savard	
Fonction	**Directeur adjoint**		
Téléphone	514-374-3522	Télécopieur	514-729-9964
Courriel	luc.savard@tohu.ca		
Nouvelle initiative	**Non**	**Reconduction du projet**	**Oui**
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Nouvelle cohorte de jeunes pour l'année 2018-2019		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le quartier Saint-Michel constitue l'un des quartiers les plus sensibles au Canada. Le décrochage et la faible scolarisation des résidents ont un impact important, particulièrement chez les jeunes de 15 ans et plus, où le taux de chômage atteint 15,9%. On y compte presque 35% de personnes de 15 ans et plus sans diplôme (ENM 2011). Si le quartier Saint-Michel se distingue par la condition précaire de ses habitants au plan économique, il est riche en terme culturel, de jeunesse et dans sa diversité culturelle. En concertation avec les YMCA et les différents organismes du quartier, la TOHU participe à la revitalisation de Saint-Michel.

Le projet C-Vert s'inscrit dans la démarche de développement durable par la culture développée par la TOHU et contribue à la pleine participation civique des jeunes du quartier, gageant que l'acquisition de compétences clés en gestion de projet et leur mise en application dans des projets de développement durable vont à la fois offrir aux jeunes des opportunités de développer leur confiance en eux, une valorisation de leur engagement auprès de la communauté et un moteur d'intégration socioprofessionnelle.

2.3 — Résumé synthèse du projet

C-Vert est un projet d'écologie urbaine qui vise l'engagement environnemental et communautaire. Il offre à des jeunes de quartiers populaires l'accès à une expérience d'éducation et d'action unique en son genre. Il cible des jeunes de 14 à 16 ans afin d'intégrer des éléments d'immersion et d'éducation en nature, des ateliers pratiques sur l'environnement et l'écologie, ainsi qu'une participation à des initiatives communautaires dans les quartiers où vivent les participants. C-Vert est une occasion novatrice pour les jeunes d'apprendre, de décider et d'agir. C-Vert pose comme plan d'action de transformer les priorités environnementales des jeunes en actions environnementales concrètes menées par eux, et ce, au bénéfice de toute la communauté.

Un groupe C-Vert est constitué d'une vingtaine de jeunes qui se réunissent tout au long de l'année scolaire après l'école pour suivre des ateliers pratiques en environnement, vivre des expériences en nature et déterminer et mettre en œuvre leurs priorités environnementales. En juillet, le programme se conclut par un stage rémunéré d'actions environnementales choisies et menées par les jeunes dans la communauté.

2.4 — Population (s) ciblée (s) DIRECTEMENT par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Adolescents (12 - 17 ans)	**Immigrants (+ de 5 ans au pays)**	**Cliquer pour menu déroulant**	8	8
Résidents du secteur	**Immigrants (+ de 5 ans au pays)**	**Cliquer pour menu déroulant**	500	500
Cliquer pour menu déroulant	**Cliquer pour menu déroulant**	**Cliquer pour menu déroulant**		
TOTAL			**508**	**508**

2.5 — Objectif général (long terme du projet)

Favoriser l'implication des jeunes dans leur communauté et participer à leur éducation éco-citoyenne; Sensibiliser les participants à l'entrepreneuriat et à la gestion de projets collective; Réaliser des actions environnementales concrètes au bénéfice de la communauté sur le territoire de l'arrondissement; Encourager la persévérance scolaire et favoriser l'intégration des jeunes en emploi.

2.6 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	16 jeunes vont acquérir une plus grande connaissance de l'environnement naturel et urbain, des partenaires communautaires du quartier, et vont être stimulés à être des leaders en matière d'organisation de projets.
B	16 jeunes vont mener des projets structurants dans l'arrondissement, participer à plusieurs événements dans la collectivité et par ce biais acquérir une expérience forte d'engagement de travail en équipe et être outillé dans leur future recherche d'emploi.
C	Les organismes communautaires et les résidents de Saint-Michel vont être sensibilisés à différents enjeux environnementaux et au dialogue intergénérationnel par le biais des projets d'implication citoyenne réalisés par les jeunes dans la communauté.

2.7 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats

(incluant la durée et fréquence)

A	Préparation : présentations et recrutement début septembre, entrevues individuelles et de groupe mi septembre, réunions brise glace et actions ponctuelles début octobre et rencontre avec les parents fin octobre.
B	Apprentissage: 2 expéditions en nature (automne et hiver), réunions pour développer la conscience éco-citoyenne (automne), réunions avec des invités spéciaux (dont panel communautaire) et activités concrètes d'apprentissage (hiver), forum C-Vert (avril)
C	Planification et mise en œuvre: consultations interne et externe en hiver et printemps, planification pour le stage d'été au printemps, stage de réalisation de projets éco-communautaires en juillet

2.8 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	100% des jeunes développent, mettent en œuvre et réalisent des projets éco-communautaires structurants dans l'arrondissement.	**Mobilisation**	**Nombre de réalisations**
B	80% des jeunes affirment à la fin du programme que leur participation à C-Vert les aidera à trouver un emploi	**Retour aux études ou marché du travail**	**Statistiques**
C	50% des jeunes disent s'impliquer dans leur quartier à l'issue du programme et avoir un impact positif sur l'environnement, pour la collectivité et la communauté	**Suivi des participants**	**Statistiques**

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Arrondissement VSP	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								TOHU	YMCA		
A — Personnel lié au projet											
1	Titre	**Responsable**							32 600,00 $		**32 600,00 $**
		Responsable de cohorte C-Vert									
	$/h.	hrs/ sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	19,76	37,5		44	1	32 600,00 $					
2	Titre	**Autres (précisez ci-dessous)**					**9 000,00 $**				**9 000,00 $**
		Allocation des participants - stage d'été									
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
						9 000,00 $					
3	Titre	**Intervenant(e)**					**400,00 $**		200,00 $		**600,00 $**
		Honoraires professionnels : ateliers, expertises									
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
	25	4		1	6	600,00 $					
4	Titre										
	$/h.	h./sem	$ Avant. sociaux/sem.	# sem	# Poste	Total					
Sous-Total Section A							**9 400,00 $**	**0,00 $**	**32 800,00 $**	**0,00 $**	**42 200,00 $**
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							**1 400,00 $**		1 000,00 $		**2 400,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation, collations (augmentation des frais collations en réponse à un besoin exprimé par les cohortes)							**3 700,00 $**		1 200,00 $		**4 900,00 $**
Photocopies, publicité							**150,00 $**				**150,00 $**
Déplacements							**350,00 $**				**350,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance								11 000,00 $			**11 000,00 $**
Assurances								2 500,00 $			**2 500,00 $**
Sous-Total Section B							**5 600,00 $**	**13 500,00 $**	**2 200,00 $**	**0,00 $**	**21 300,00 $**
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet								**4 000,00 $**			**4 000,00 $**
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							**15 000,00 $**	**17 500,00 $**	**35 000,00 $**	**0,00 $**	**67 500,00 $**

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	YMCA du Québec, 1435 Rue Drummond, Montréal, QC H3G 1W4	**Soutien administratif** **Support logistique** **Expertise-conseil**
2	École Joseph-François-Perrault, Louis-Joseph-Papineau, Lucien-Pagé et Georges-Vanier dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	**Promotion, sensibilisation** **Référence/recrutement des participants** **Participation au comité aviseur,concertation**
3	Éco-quartier St-Michel/François Perreault, Vrac Environnement (Éco-quartier Parc-Extension), Éco-quartier Villeray	**Expertise-conseil** **Soutien technique** **Participation au comité aviseur,concertation**
4	Cyclo Nord-Sud, Carrefour populaire de St-Michel, PARI St-Michel	**Expertise-conseil** **Prêt d'équipement** **Soutien technique**
5	Miel Montréal, L'apathie c'est plate	**Promotion, sensibilisation** **Soutien technique** **Cliquer pour menu déroulant**

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2018	Septembre	01
Date de remise du rapport d'étape			
Date de fin de projet	2019	Juillet	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2019	Août	31

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

La démarche engagée des élus et de la direction de l'arrondissement est essentielle à la réussite du projet au fil des ans. C'est pourquoi nous sollicitons le renouvellement de votre aide financière, soutien structurant au projet, et l'augmentation du montant de l'appui pour un total de 15 000$. Cet investissement supplémentaire répondrait aux besoins identifiés du projet. D'une part, il contribuerait à bonifier le montant alloué aux coûts d'organisation des rencontres, et plus précisément aux frais de collations (afin d'assurer une nourriture saine, nutritive et surtout en quantité suffisante), la sécurité alimentaire étant un enjeu marqué pour les jeunes participants au projet. D'autre part, il permettrait de consolider le développement du projet, en collaboration avec le YMCA et les organismes du quartier, en renforçant les ressources humaines allouées à l'accompagnement des cohortes C-Vert et C-Vert +.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Stéphane Lavoie	**Fonction**	**Directeur général**			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes	**Oui**	**Date**	2018	Juillet	18	
Signature						







2018-2019

Projet C-Vert

DEMANDE PRÉSENTÉE À L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal



MISSION

C-Vert est un projet d'écologie urbaine qui vise l'engagement environnemental et communautaire. Il offre à des jeunes de quartiers populaires l'accès à une expérience d'éducation et d'action unique en son genre.
Il cible des jeunes de 14 à 16 ans afin d'intégrer des éléments d'immersion et d'éducation en nature, des ateliers pratiques sur l'environnement et l'écologie, ainsi qu'une participation à des initiatives communautaires dans les quartiers où vivent les participants. C-Vert est une occasion novatrice pour les jeunes d'apprendre, de décider et d'agir. Le plan d'action C-Vert est donc le moment de transformer les priorités environnementales des jeunes en actions environnementales concrètes menées par eux, et ce, au bénéfice de toute la communauté.

OBJECTIFS

- Favoriser l'implication des jeunes dans leur communauté et participer à leur éducation éco citoyenne;
- Sensibiliser les participants à l'entrepreneuriat et à la gestion de projets collective;
- Réaliser des actions environnementales concrètes au bénéfice de la communauté sur le territoire de l'arrondissement
- Encourager la persévérance scolaire et favoriser l'intégration des jeunes en emploi.

MOYEN

Offrir l'espace, le soutien et l'expertise TOHU à un projet d'engagement environnemental réalisé par et pour les jeunes.

AXES D'INTERVENTION

- Formations et ateliers sur les enjeux actuels en environnement;
- Activités de mise en contact avec la nature;
- Projet estival d'implication dans la communauté (verdissement, sensibilisation, etc.).

ACTIONS

- Acquérir une plus grande connaissance de l'environnement naturel et urbain;
- Stimuler les jeunes à être des leaders en matière d'organisation de projets;
- Mener des projets structurants dans l'arrondissement;
- Sensibiliser le grand public à divers sujets environnementaux;
- Tenir des réunions et des ateliers avec les principaux partenaires communautaires;
- Participer à plusieurs événements dans la collectivité;
- Animer des camps de jours, gérer un jardin biologique, contribuer à la sécurité alimentaire de la communauté;
- Renforcer son sentiment de lien avec la nature;
- Acquérir une expérience forte de bénévolat et de travail en équipe.

FACTEURS DE SUCCÈS

- Stabilité et engagement des partenaires financiers et communautaires;
- Des jeunes motivés;
- Une équipe TOHU compétente et solidaire;
- Un animateur proche des jeunes et des formations adéquates;
- Un appui de l'Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

APPUI FINANCIER CONSOLIDÉ

Le renouvellement de l'appui financier avec l'Arrondissement VSMPE et l'augmentation du soutien pour un montant total de 15 000 $ pour l'année 2018-2019.







INFORMATIONS SUR LE PROJET

C-VERT : UN PROJET UNIQUE, DES INITIATIVES QUI CONTRIBUENT À L'AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITÉ DE VIE DES CITOYENS DE VSMPE

C-Vert est un programme parascolaire d'engagement environnemental offert aux jeunes de 14 à 16 ans de quartiers populaires. Présent dans quatre arrondissements de Montréal ainsi que dans les villes de Gatineau et Québec, C-Vert leur permet de jouir d'un espace de communication, de décision et d'action pour développer leurs initiatives environnementales. C'est ainsi que les jeunes impliqués dans le projet interpellent et sensibilisent leur communauté et agissent concrètement pour la protection de l'environnement, au bénéfice de la communauté où le groupe est enraciné.

Un groupe C-Vert est constitué d'une vingtaine de jeunes qui se réunissent tout au long de l'année scolaire après l'école pour suivre des ateliers pratiques en environnement, vivre des expériences en nature et déterminer et mettre en oeuvre leurs priorités environnementales. En juillet, le programme se conclut par un stage rémunéré d'actions environnementales choisies et menées par les jeunes dans la communauté.

Les retombées pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sont multiples et les actions déployées sont visibles durant l'année. À titre d'exemple, le fruit du travail des jeunes peut s'apprécier avec la réalisation d'une murale ou de l'aménagement horticole de la butte antibruit de la TOHU. La formation de ces jeunes les initie au rôle actif qu'ils peuvent avoir envers leur communauté, en plus d'en faire de futurs adultes éveillés au développement durable et des acteurs de changement pour le quartier.

Le succès des éditions antérieures confirme que C-Vert répond à un réel besoin dans la communauté. En participant sur une période d'une année à des expériences en nature jumelées à des actions d'engagement communautaire, les jeunes deviennent de vrais leaders environnementaux auprès de leurs pairs et de leur communauté. Le programme leur donne des outils et leur offre un espace où s'exprimer et avoir un impact positif sur leur environnement et leur communauté.

À l'issue de C-Vert, le programme C-Vert + permet à ceux qui ont un intérêt à continuer de rester aussi longtemps qu'ils le souhaitent. Dans les groupes C-Vert +, les activités se déroulent avec la même approche d'autonomisation par laquelle les participants développent davantage leur autonomie, leur appartenance et leurs compétences.

INFORMATIONS SUR LE PROJET

L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION, UN PARTENAIRE ENGAGÉ, DES RÉPERCUSSIONS POSITIVES POUR LA COMMUNAUTÉ

L'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a été le premier arrondissement montréalais à devenir partenaire de cette démarche unique et novatrice en 2005. Rappelons que le projet a des répercussions positives au sein de l'arrondissement :

- plus de 170 ateliers et une vingtaine d'expéditions en nature menés, souvent avec des partenaires environnementaux, communautaires ou entrepreneuriaux de l'arrondissement. Cela a mené à plusieurs collaborations, partenariats et initiatives au bénéfice de l'environnement de l'arrondissement, souvent lors du stage d'action environnementale du mois de juillet;
- les jeunes ont collaboré avec les écoquartiers de l'arrondissement, notamment pour distribuer des fleurs et du compost aux résidents, pour participer à l'aménagement de ruelles vertes ou encore pour contribuer aux diverses initiatives de lutte à l'herbe à poux;
- les jeunes ont mené des initiatives notamment en collaboration avec Ville en vert pour la création de nouveaux espaces de plantation destinés à la protection des insectes pollinisateurs dans l'arrondissement;
- Certains Forums C-Vert, mobilisant l'ensemble des participants, ont eu lieu à la TOHU ou dans d'autres lieux situés dans l'arrondissement VSMPE.

La démarche engagée des élus et de la direction de l'arrondissement est essentielle à la réussite du projet pour l'année à venir. C'est pourquoi nous sollicitons le renouvellement de votre aide financière, et l'augmentation du montant pour un total de 15 000$. Cet investissement assurera aux jeunes adolescents de l'arrondissement de maximiser leur potentiel et de faire rayonner leur leadership environnemental dans la communauté. Leur implication dans ce projet les mène à mieux connaître les caractéristiques environnementales et communautaires de l'arrondissement et favorise un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie tout en appelant un pouvoir-agir en tant que citoyen actif dans la collectivité.

Vous trouverez, en annexe, le budget du projet, démontrant que votre contribution se joindra à celle de la TOHU et du YMCA, assurant ainsi l'équilibre budgétaire du projet. D'autres bailleurs de fonds seront sollicités afin d'assurer la pérennité du projet et son enracinement dans la communauté.

LISTE DES ACTIONS RÉALISÉES EN 2017-2018



Camping d'automne au camp Kanawana



Projet Burrito

avec le Carrefour Populaire de Saint-Michel, préparation de 116 burritos distribués aux personnes en situation d'itinérance au centre-ville de Montréal

116 personnes directement rejointes, 150 personnes sensibilisées au projet



Crédit photo Chantal Levesque

Buzz printanier

Animation de kiosques éducatifs sur les abeilles

160 personnes rejointes

Récolte finale et fermeture des jardins de la TOHU

50 personnes directement rejointes



Corvée de nettoyage chiquement propre

en lien avec Pari Saint-Michel et l'écoquartier François Perrault, 7 sacs de poubelles et de recyclage ramassés, 2 objets déposés à l'écocentre

1000 personnes directement rejointes

Plantation de bulbes d'ail dans les jardins de la TOHU

15 bulbes d'ail plantés

50 personnes directement rejointes



Camping d'hiver au camp Kanawana

C-vert + Capsules sur le compost

capsules vidéos en stop motion pédagogiques et humoristique sur les pratiques de tri en plusieurs langues

PROJETS DE STAGE 2018

À la suite de nombreux ateliers et de rencontres formatives, des projets structurants sont en voie de réalisation dans les quartiers de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (stage - été 2018) :

• **Qualité de l'eau** : Expérience de mesure de la quantité de coliformes fécaux présents dans l'eau, dans un cours d'eau choisi par le groupe. Les jeunes seront amenés à construire un incubateur et suivre un protocole scientifique strict. Les résultats seront publiés dans les médias locaux du quartier.

• **Verdissement et plantations :** Les alentours de la TOHU seront exploités et aménagés : des fleurs et légumes seront plantés sur une des parcelles de la TOHU, et le sentier des pollinisateurs sera aménagé. Un projet d'embellissement de ruelle verte est en cours de discussion, en partenariat avec le PARI St-Michel.

• **Vélo :** Des ateliers sur la mécanique de vélo, en partenariat avec le projet local Vélorution de l'organisme Cyclo Nord-Sud, seront menés. À la suite de quoi, une randonnée à vélo sera organisée pour faire découvrir aux citoyens de Saint-Michel le plaisir du cyclo-tourisme.

• **Sécurité alimentaire :** Dans le but d'assurer une continuité avec le projet Burrito amorcé cet hiver, le groupe souhaite développer un projet sur la sécurité alimentaire dans l'arrondissement. Il a été discuté également de faire des ateliers de sensibilisation sur l'accès à de la nourriture saine.

Ces activités sont l'occasion d'impliquer également une multitude d'intervenants, soit des jeunes des arrondissements, des animateurs, des stagiaires universitaires, les « diplômés » C-Vert des années antérieures ainsi que d'autres intervenants spécialisés ayant à cœur la réalisation du projet.





Crédit photo Chantal Levesque



PARTENAIRES

Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman

À l'initiative de C-Vert, la fondation se consacre à l’amélioration de la qualité de vie en appuyant des initiatives se rapportant notamment à l’environnement, la santé et le développement individuel, culturel et social. Après 10 ans à mener C-Vert, la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman a confié la prise en charge du projet au YMCA afin de donner un nouvel élan à cette initiative innovante et unique au Québec et au Canada.

Le YMCA

Le YMCA se donne pour mission de bâtir des communautés plus fortes en offrant des occasions d'épanouissement et de vie active, saine et engagée pour tous. La prise en charge de C-Vert par les YMCA du Québec contribue à maximiser les retombées du projet, afin de faire en sorte qu'encore plus de jeunes puissent bénéficier de cette initiative. Les YMCA du Québec continuent le travail avec deux autres partenaires de gestion du projet, dont la TOHU à Montréal, pour bénéficier de l’expérience de chacun dans leurs communautés.

La TOHU

La TOHU, au cœur de la Cité des arts du cirque, articulent ses actions autour de trois axes de développement : le volet culturel, le volet communautaire et le volet environnemental afin de permettre un impact concret sur la collectivité et de participer à la revitalisation du quartier Saint-Michel, où elle a pris racine. Les projets qu'elle imagine et qu'elle réalise depuis 2004, comme le projet C-Vert, s'inscrivent tous dans cette vision de développement durable par la culture. La TOHU supervise l'ensemble de la mise en oeuvre du projet C-Vert pour l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, via l'animateur C-Vert et le directeur adjoint de la programmation qui assure la coordination administrative du projet.

En ce qui a trait aux participants, la majorité d’entre eux provient des écoles Joseph-François-Perrault, Louis-Joseph-Papineau, Lucien-Pagé et Georges-Vanier dans l’arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les jeunes intéressés à demeurer engagés au sein de leur communauté sont invités à poursuivre leur collaboration avec C-Vert à la fin du projet, notamment par le biais du programme C-Vert +.

APPRÉCIATION DU PROJET

Les informations collectées proviennent de sondages d'appréciation réalisés par les YMCA du Québec auprès des cohortes de 2016-2017.

Témoignages de participants

Grâce à C-Vert, je connais mieux mon quartier et j'ai plus envie de m'impliquer dans ma communauté.

C-Vert m'a aidé à acquérir de nouvelles compétences de façon à être une meilleure personne, à devenir autonome et à avoir un bon esprit d'équipe.

Avec C-Vert, j'ai développé mes habiletés, ma responsabilité et mon autonomie.

Appréciation du projet

80% des jeunes affirment que la majorité des jeunes devraient participer à C-Vert

98% des participants affirment être fiers de leur participation au programme

Effets du projet

84% des participants affirment à la fin du programme que leur participation à C-Vert les aidera à trouver un emploi

71% des jeunes mentionnent avoir grâce à C-Vert eu un impact positif sur l'environnement, pour la collectivité et la communauté

58% des jeunes disent s'impliquer dans leur quartier à l'issue du programme, contre 29% en début de programme

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Voici, à titre indicatif, le déroulement probable du projet pour l'année 2018-2019 et ses objectifs correspondants. Ce calendrier est susceptible d'être modifié en cours de route, pour s'adapter aux priorités identifiées par les participants. En effet, lorsque les jeunes auront identifié leurs priorités environnementales et les projets correspondants, une campagne sera élaborée afin d'assurer une adhésion maximale des jeunes aux projets et de communiquer à la collectivité le leadership exercé par les jeunes du projet C-Vert.

PRÉPARATION

début septembre : Présentations et recrutement
Processus de sélection le plus large possible dans les écoles de l'arrondissement VSMPE

mi-septembre : Entrevues individuelles et de groupe
Sélectionner les candidats qui ont un intérêt pour les objectifs environnementaux du projet et le travail d'équipe

début octobre : Réunions brise-glace et actions ponctuelles
Travailler sur la dynamique de groupe, établir un cadre pour le bon déroulement des rencontres et apprivoiser la routine, clarifier les objectifs collectifs et individuels du projet, connaître leur lieu de rencontre et leur quartier

fin octobre : rencontre avec les parents
Répondre aux questions des parents, réception des formulaires d'inscription, mettre les parents à l'aise avec le projet et les expéditions en nature

APPRENTISSAGES

début novembre : Première expédition en nature
Consolider l'esprit de groupe, expérience de canot et de camping sauvage, apprentissages concrets sur la biodiversité, apprentissages concrets sur la façon d'être respectueux de la nature

automne : Réunions pour développer la conscience éco-citoyenne
Ouvrir les perspectives avec des activités d'introduction sur les enjeux environnementaux, réaliser des actions concrètes en lien avec la communauté et selon les occasions qui se présentent, définir leurs intérêts personnels et de groupe sur les différentes questions environnementales

début décembre : Panel communautaire
Rencontrer les organismes actifs sur le plan environnemental et communautaire dans l'arrondissement

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

APPROFONDISSEMENT

hiver : Réunions avec des invités spéciaux et activités concrètes d'apprentissage
Rencontrer des modèles d'éco-citoyenneté, mieux comprendre les enjeux environnementaux en milieu urbain et les outils d'action environnementale et communautaire, faire des liens avec leur mode de vie

janvier : deuxième expédition en nature
Raquette et camping sauvage dans des abris de neige, expérience de travail en équipe dans des conditions difficiles, apprentissages concrets sur la biodiversité, apprentissages concrets sur la façon d'être respectueux de la nature

avril : Forum C-Vert
Rencontrer les 5 autres groupes C-Vert de la province, développer un sentiment d'appartenance à C-Vert et à un mouvement éco-citoyen jeunesse plus large, développer d'autres connaissances et compétences environnementales dans un contexte de grand groupe

PLANIFICATION

hiver-printemps : Consultations interne et externe
Créer l'engagement pour le projet, chercher les appuis en paroles et en gestes, impliquer la communauté (faire "avec" au lieu de faire "pour"), faire des actions en lien avec la communauté et les potentiels partenaires pour le stage d'été

printemps : Planification pour le stage d'été
Choisir et planifier des projets éco-communautaires ayant un réel impact dans la communauté, proposer les projets à la communauté, rencontrer les partenaires et préciser les projets, travailler en comités

MISE EN OEUVRE

juillet : stage - projet éco-communautaire
Redonner à la communauté et l'enrichir avec un projet environnemental et communautaire, vivre une expérience de gestion de projet, développer un sens des responsabilités et une autonomie accrue, réaliser les projets dans les quartiers de l'arrondissement, acquérir un sentiment d'encapacitation (empowerment)





Crédits photo Jeanne Bettez
sauf mention contraire

LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

T 514 374-3522
F 514 729-9964
2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3 Canada
info@tohu.ca
www.tohu.ca
Billetterie 514 376-TOHU
Sans frais 1 888 376-TOHU

Madame Giuliana Fumagalli
Mairesse - Arrondissement de Villeray- Saint-Michel- Parc-Extension
405 avenue Ogilvy
Montréal (Québec)
H3N 1M3

Montréal, le 18 juillet 2018

Objet : Projet C-Vert 2018-2019 – Demande de soutien financier

Madame Fumagalli,

Il me fait plaisir de vous transmettre une demande d'appui financier de 15 000 $ dans le cadre du projet C-Vert 2018-2019.

Je profite de l'occasion pour vous remercier de l'intérêt que vous porterez à notre projet de sensibilisation et d'éducation des jeunes de l'arrondissement autour des questions environnementales.

Je vous invite à communiquer avec Marie Lefebvre, agente au financement public au 514-374-3522 poste 2419, pour toute information complémentaire et je vous prie d'agréer, Madame la mairesse, mes sincères salutations.

Le directeur général et de la programmation,

Stéphane Lavoie



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **LA TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3, agissant et représentée par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 143540797
N° d'inscription TVQ : 1023490320
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme apporte sa contribution à l'accession de Montréal au rang de capitale internationale des arts du cirque, tout en se positionnant comme la référence en matière de développement durable par la culture. L'Organisme se veut le lieu par excellence de création, de diffusion, d'expérimentation et de convergence entre arts du cirque, environnement et engagement communautaire en Amérique du Nord. Par ses actions, l'Organisme souhaite participer à la croissance et au rayonnement du cirque d'ici et d'ailleurs, tout en contribuant au développement des publics montréalais et québécois. En desservant et en s'adressant à la communauté environnante, l'Organisme contribue également à son essor.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **ANNEXE 1** » : la description du Projet;

2.2 « **ANNEXE 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $) après réception du rapport final, au plus tard, le 31 août 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus à l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux articles **7.1.2, 7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7** et **8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard, le 31 août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2345, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H1Z 4P3, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le ____e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

LA TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Le ____e jour de _____ 2018

Par : _____

Monsieur Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 4e jour de septembre 2018 (Résolution CA18 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644014.

ANNEXE 2

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal	Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Dossier 1187644014

« *Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet C-Vert 2018-2019 et octroyer une contribution financière de 10 000 $ à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement de Villeray—Saint-michel—Parc-Extension (VSMPE).»*

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours suivants la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 $) après réception du rapport final, au plus tard, le 31 août 2019.

Informations comptables :

Provenance : Surplus de gestion affecté - Divers

2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 $

Au préalable :

1. Faire une écriture du poste de bilan :

Surplus de gestion affecté – Divers :

2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 $

Vers le poste d'affectation **:**

VSM – Affectations de surplus – arrondissement

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 $

2. Faire un virement du poste d'affectation :

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 $

Vers la dépense :

VSM – Surplus de gestion libres – Développement social – Contributions à d'autres organismes

2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	10 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1184969016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 179 775,87 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs, à Sciage Montréal inc. au montant de 59 925,29 $, taxes incluses, pour une remorqueuse et à Service Routier Maximum inc. au montant de 119 850,58 $, taxes incluses, pour deux remorqueuses, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics - 17-16202.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'autoriser une dépense totale de 179 775,87 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs, à Sciage Montréal inc. au montant de 59 925,29 $, taxes incluses, pour une remorqueuse et à Service Routier Maximum inc. au montant de 119 850,58 $, taxes incluses, pour deux remorqueuses, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics - 17-16202;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-07-16 10:44

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184969016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 179 775,87 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs, à Sciage Montréal inc. au montant de 59 925,29 $, taxes incluses, pour une remorqueuse et à Service Routier Maximum inc. au montant de 119 850,58 $, taxes incluses, pour deux remorqueuses, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics - 17-16202.

CONTENU

CONTEXTE

Lors des opérations de chargement de la neige dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la Division de la voirie requiert les services de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour le déplacement des véhicules des secteurs VSP-205-1618 (T-25) et VSP-206-1618 (T-26) pour la saison hivernale 2018-2019.
Le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 17-16202 le 12 juin 2017, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée d'une année (1) an (2017-2018) plus la possibilité d'une (1) année de prolongation. Ainsi, l'arrondissement a octroyé un contrat de location de quatre (4) dépanneuses lors du conseil du 5 septembre 2017 à Sciage Montréal inc (une remorqueuse), à Service Routier Maximum inc. (deux remorqueuses) et à Neigexpert Ltée. (une remorqueuse).

Dans ce contexte, l'arrondissement désire se prévaloir de l'article 5 de la section III des clauses administratives particulières (p. 51) afin de prolonger d'une année le contrat avec Sciage Montréal inc. et avec Service Routier Maximum inc. pour la période hivernale 2018-2019, uniquement car le contrat octroyé à à Neigexpert Ltée a été résilié pour un rendement insatisfaisant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 14 0009 du 6 février 2018 (SD1184969001) - Autoriser la résiliation du contrat octroyé à Neigexpert Ltée en date du 5 septembre 2017, par la résolution CA17 14 0287 de ce conseil, pour le service de remorquage lors des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - appel d'offres public 17-16202.
CA 17 14 0287 du 5 septembre 2017 (SD1174969002) - Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Sciage Montréal inc. au montant de 57 487,50 $, taxes incluses, Service Routier Maximum inc. au montant de 114 975 $, taxes incluses, Neigexpert au montant de 66 685,50 $, taxes incluses, pour la location de quatre

remorqueuses avec opérateurs pour la saison hivernale 2017-2018 et autoriser une dépense approximative de 239 148 $, taxes incluses - appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les présents contrats consistent en la location de trois remorqueuses avec opérateurs incluant entretien et accessoires pour les opérations de déneigement 2018-2019 du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire avant le 30 juin 2018 et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé du 1er novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019, pour un maximum d'une (1) prolongation.

Ainsi, l'indexation se fait du mois d'avril 2018 sur avril 2017.

Les révisions des prix soumis ci-haut décrites sont calculées, le cas échéant, par l'application de la formule suivante :
Pr = Po * IPC avril 2018
IPC avril 2017

Dans laquelle :
Pr : Prix unitaire révisé
Po : Prix unitaire soumis
IPC : Indice des prix du transport privé pour la province de Québec. Publié par Statistique Canada.

Tout renouvellement du contrat convenu doit respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

Les deux adjudicataires ont acceptés la prolongation du contrat pour la saison 2018-2019 (VOIR : pièces jointes au sommaire pour les lettres d'acceptation et l'ajustement de l'IPC.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ne dispose pas de remorqueuses pour le déplacement des véhicules lors des opérations de chargement de la neige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est de 179 775,87 $, taxes incluses avec l'IPC ajusté pour 2018-2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 3 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-03

Dominic POITRAS
Chef de division - Voirie

Tél : 514 872-0397
Télécop. : 514 872-1928

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1184969016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense totale de 179 775,87 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs, à Sciage Montréal inc. au montant de 59 925,29 $, taxes incluses, pour une remorqueuse et à Service Routier Maximum inc. au montant de 119 850,58 $, taxes incluses, pour deux remorqueuses, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics - 17-16202.

LETTRES ACCEPTATION PROLONGATION 2018-2019.pdf

DÉPANEUSES 2018-2019 IPC PROLONGATION.xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184969016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense totale de 179 775,87 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs, à Sciage Montréal inc. au montant de 59 925,29 $, taxes incluses, pour une remorqueuse et à Service Routier Maximum inc. au montant de 119 850,58 $, taxes incluses, pour deux remorqueuses, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics - 17-16202.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1184969016.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : (514)868-4062
Division : Ressources financières et matérielles

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 17-16202

☒ **Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour la location d'une (1) remorqueuse avec opérateur et entretien pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, aux mêmes termes et conditions prévus au cahier des charges.

☐ **Non**, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature : _____ Date : 18-06-2018

Stéphane Boyle – Sciage Montréal inc.

Veuillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée dans l'enveloppe-réponse ci-jointe, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.

RÉPONSE

Option de renouvellement, appel d'offres n° 17-16202

☒ **Nous acceptons** le renouvellement du contrat pour la location d'une (2) remorqueuses avec opérateur et entretien pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, aux mêmes termes et conditions prévus au cahier des charges.

□ **Non**, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature : _____ Date : 2018 06 20

Steve St-Pierre
Service Routier Maximum inc.

Veuillez nous faire parvenir la lettre-réponse dûment signée dans l'enveloppe-réponse ci-jointe, et ce, le plus tôt possible.

Merci de votre collaboration.

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Service de remorquage pour les opérations de déneigement 2017-2018
Prolongation d'une année 2018-2019

Prix selon l'article 5 (p. 51) des clauses administratives particulières

Révision des prix pour la période 2018-2019

Révision selon l'indice des prix à la consommation (IPC)

CONTRATS	ENTREPRENEURS	TAUX HORAIRE 2018-2019	NBR HEURES	P/O 2017	TOTAL 2018-2019 AVANTS TAXES	TPS 2018	TVQ 2018	TOTAL 2018-2019 AVEC TAXES
17-16202								
Article 1	**Sciage Montréal inc.**	130.30 $	400	125.00 $	52 120.28 $	2 606.01 $	5 199.00 $	**59 925.29 $**
Article 2	**Service Routier Maximum inc.**	130.30 $	400	125.00 $	52 120.28 $	2 606.01 $	5 199.00 $	**59 925.29 $**
Article 3	**Service Routier Maximum inc.**	130.30 $	400	125.00 $	52 120.28 $	2 606.01 $	5 199.00 $	**59 925.29 $**
								179 775.87 $

TPS - 2018 - 5%	5%
TVQ - 2018 - 9,975 %	9.975%

Révision selon l'indice des prix à la consommation (IPC) pour l'année 2017

Pr = Po x IPC du mois d'avril 2018
IPC du mois d'avril 2017

Pr = prix unitaire révisé
Po = prix unitaire soumissionné

IPC Montreal - transport

Avril 2017 = 129.7
Avril 2018 = **135.2**

IPC :
http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/cpis12c-fra.htm
https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000407

	TOTAL 2017-2018 AVANT TAXES	TPS 2017	TVQ 2017	TOTAL 2017-2018
ART 1	50 000.00 $	2 500.00 $	4 987.50 $	**57 487.50 $**
ART 2	50 000.00 $	2 500.00 $	4 987.50 $	**57 487.50 $**
ART 3	50 000.00 $	2 500.00 $	4 987.50 $	**57 487.50 $**
	0.00 $	0.00 $	0.00 $	**0.00 $**
				172 462.50 $

Dossier 1184969016

« Autoriser une dépense totale de 179 775,87 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location de trois (3) remorqueuses avec opérateurs, à Sciage Montréal inc. au montant de 59 925,29 $, taxes incluses, pour une remorqueuse et à Service Routier Maximum inc. au montant de 119 850,58 $, taxes incluses, pour deux remorqueuses, pour la période du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics - 17-16202 ».

Calcul des coûts selon l'indice des prix à la consommation (IPC)

IPC	
avr-17	129,7
avr-18	135,2
IPC avr.2018 / IPC avr.2017	1,0424 (1)
P/O 2017	125,00 $ (2)
Prix ajusté (1) * (2)	130,30 $

		Nombre d'heures	Taux horaire	Total av.taxes	TPS	TVQ	Total	Net ristournes
Article 1	Sciage Montréal Inc	400	130,30 $	52 120,28 $	2 606,01 $	5 199,00 $	59 925,29 $	54 719,78 $
Article2	Service Routier Maximum Inc	400	130,30 $	52 120,28 $	2 606,01 $	5 199,00 $	59 925,29 $	54 719,78 $
Article 3	Service Routier Maximum Inc	400	130,30 $	52 120,28 $	2 606,01 $	5 199,00 $	59 925,29 $	54 719,78 $
							179 775,87 $	**164 159,33 $**

Cette dépense sera imputée dans la clé suivante :

2440.0010000.306416.03121.54505.014411.0000.000000.000000.00000.00000 : 164 159,33 $

Je certifie qu'il y'a des fonds disponibles pour donner suite à cette recommandation conformément aux informations ci-dessus.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1183356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Hors-Piste S.E.N.C. pour la réalisation d'un Plan d'action culturel 2019-2022 pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et autoriser une dépense maximale de 30 375 $, plus les taxes applicables, contrat de gré à gré.

1. d'octroyer un contrat de services professionnels à la firme Hors-Piste S.E.N.C. pour la réalisation du Plan d'action culturel 2019-2022 pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, de gré à gré;
2. d'autoriser une dépense maximale de 30 375 $, plus les taxes applicables.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2018-08-28 15:23

Signataire : Jean CUIERRIER

_____

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1183356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Hors-Piste S.E.N.C. pour la réalisation d'un Plan d'action culturel 2019-2022 pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et autoriser une dépense maximale de 30 375 $, plus les taxes applicables, contrat de gré à gré.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) par le biais de la Division de la culture et des bibliothèques offre une programmation culturelle dynamique, variée et en continuel développement. L'inauguration récente de la maison de la culture Claude-Léveillée et l'ouverture de la bibliothèque de Villeray d'ici quelques années contribueront certainement à une plus grande diffusion des arts et de la culture sur le territoire de l'arrondissement de VSMPE. Le défi de celui-ci est d'assurer un déploiement cohérent et efficace de sa programmation en s'assurant qu'elle soit ancrée dans les réalités, les besoins et les aspirations du milieu culturel et de la population.
La Division de la culture et des bibliothèques a décidé de retenir les services d'une firme de consultants afin de la soutenir dans l'élaboration d'un Plan d'action culturel 2019-2022. La démarche consiste, dans un premier temps à l'automne 2018, à établir un diagnostic de l'offre de services actuelle en matière de culture et de sonder les utilisateurs des installations et principaux programmes (la maison de la culture Claude-Léveillée, la salle de diffusion de Parc-Extension, les bibliothèques Le Prévost, de Parc-Extension et de Saint-Michel, le programme Hors les murs). Dans un second temps, les données recueillies à la phase du diagnostic permettront de définir la base du Plan d'action culturel 2019-2022, qui sera bonifiée suite aux sessions de travail de l'équipe-projet et aux activités de cocréation avec le milieu (les organismes œuvrant en culture, les artistes, les compagnies artistiques, etc.). Le Plan d'action culturel 2019-2022 est prévu d'être terminé à la fin du mois de mai 2019.

Deux firmes ont été rencontrées pour accompagner la Division de la culture et des bibliothèques dans ce processus, soit la firme Daigle/Saire et la firme Hors-piste S.E.N.C. La firme Hors-piste S.E.N.C. a été retenue en fonction de la compréhension du mandat, de son expertise dans le domaine culturel et de l'originalité de l'approche proposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Le mandat de la firme Hors-piste S.E.N.C. est :

- d'établir un portrait du milieu culturel de l'arrondissement afin d'identifier les activités à valeur ajoutée de l'offre culturelle actuelle ainsi que les pistes de développement ou d'amélioration possibles;
- de définir le rôle de l'arrondissement dans l'écosystème culturel;
- de dégager une vision d'avenir en matière de développement culturel et établir les principes et les valeurs qui guideront le plan;
- d'identifier les orientations et les axes d'intervention qui en découlent ainsi que les objectifs généraux pour chacun de ces axes;
- d'élaborer un plan d'action culturel réaliste et mobilisant.

JUSTIFICATION

La réalisation Plan d'action culturel 2019-2022 permettra à l'arrondissement de VSMPE de se donner des orientations claires, de prioriser les activités et de maximiser son impact sur le territoire, en plus de développer de nouvelles collaborations avec les artistes et organismes culturels du milieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose, à même son budget de fonctionnement, des crédits nécessaires pour assumer la dépense maximale de 30 375 $, plus les taxes applicables, à accorder à la firme Hors-Piste S.E.N.C.
Le Service de la Culture de la Ville de Montréal grâce à son programme de Soutien à l'élaboration de plans culturels offrira à l'arrondissement de VSMPE, au dépôt de son Plan d'action culturel 2019-2022 accompagné d'un bilan de la démarche, une contribution financière pouvant atteindre un maximum de 66 % de la valeur de la démarche, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan d'action culturel 2019-2022 intégrera divers aspects du développement durable dont : la participation citoyenne, l'accessibilité universelle, l'équité entre les genres et les générations, la cohésion sociale, la solidarité, la diversité et le dynamisme culturel et l'accès aux équipements culturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Plan d'action culturel 2019-2022 vise à faire des choix d'orientations claires et cohérentes avec la raison d'être de la Division de la culture et des bibliothèques afin de maximiser sa pertinence et sa performance pour les années à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs. De plus, la politique de gestion contractuelle sera envoyée à l'organisme avec la résolution du conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative de la culture et des bibliothèques

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-27

Elsa MARSOT
Chef de Division de la culture et des bibliothèques

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1183356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Hors-Piste S.E.N.C. pour la réalisation d'un Plan d'action culturel 2019-2022 pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et autoriser une dépense maximale de 30 375 $, plus les taxes applicables, contrat de gré à gré.



180822_OS HORS-PISTE Arr Villeray-St-Michel-Parc-Ext Plan act cult.pdf



AVIS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative de la culture et des bibliothèques

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1183356006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Hors-Piste S.E.N.C. pour la réalisation d'un Plan d'action culturel 2019-2022 pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et autoriser une dépense maximale de 30 375 $, plus les taxes applicables, contrat de gré à gré.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1183356006- Plan d'action culturel.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-28

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : (514)868-9173
Division : Services administratifs

OFFRE DE SERVICES

Ville de Montréal
Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Division de la culture et des bibliothèques
22 août 2018

HORSPISTE
331, chemin du Tour, Laval (Qc) H7Y 1H4
josiane@hors-piste.ca | www.hors-piste.ca
(514) 995-2373

COMPRÉHENSION DU CONTEXTE

L'offre culturelle de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension est riche, dynamique et en continuel développement. Une maison de la culture a été récemment inaugurée (MDC Claude-Léveillée) et une nouvelle bibliothèque viendra s'ajouter dans les prochaines années aux installations existantes (les bibliothèques Le Prévost, Saint-Michel et Parc-Extension). L'arrondissement propose à ses citoyens une vaste gamme d'activités culturelles via divers programmes et initiatives. Le programme *Hors les murs* qui tient des événements culturels en dehors des lieux de diffusion habituels afin de favoriser des rencontres entre les citoyens et les artistes est un exemple parmi d'autres de ces projets culturels qui vitalisent la communauté. L'offre culturelle étant abondante et le territoire vaste et fortement diversifié, le défi de l'arrondissement est d'assurer un déploiement cohérent et efficace de ces activités au cours des prochaines années en assurant qu'elles soient ancrées dans les réalités, les besoins et les aspirations du milieu.

La division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement souhaite donc réaliser un plan d'action culturel afin de se donner des orientations claires, de prioriser les activités à valeur ajoutée et de maximiser son impact sur le territoire. Elle cherche également à développer de nouvelles collaborations avec les artistes et organismes culturels du milieu, à jouer un rôle plus actif dans le développement social de l'arrondissement et à aller chercher de nouveaux publics.

MANDAT

Pour bien asseoir les bases de sa réflexion, la division désire dans un premier temps procéder à un diagnostic afin de brosser un portrait du milieu culturel de l'arrondissement. Cette première étape sera réalisée à l'interne avec le soutien de Hors-Piste dans certaines activités. Par ailleurs, dans la deuxième phase, soit l'élaboration et la rédaction du plan d'action, la contribution de la firme d'expert-conseils sera plus importante. Le plan de travail proposé précise chacune de ces étapes.

Plus concrètement les objectifs poursuivis sont de :

- Établir un portrait du milieu culturel de l'arrondissement afin d'identifier les activités à valeur ajoutée de l'offre culturelle actuelle ainsi que les pistes de développement ou d'amélioration possibles
- Définir le rôle de l'arrondissement dans l'écosystème culturel
- Dégager une vision d'avenir en matière de développement culturel et établir les principes et les valeurs qui guideront le plan
- Identifier les orientations et les axes d'intervention qui en découlent ainsi que les objectifs généraux pour chacun de ces axes
- Élaborer un plan d'action culturel réaliste et mobilisant

PLAN DE TRAVAIL ET HONORAIRES

ÉTAPES ET ACTIVITÉS	LIVRABLES	HONORAIRES
PRÉPARATION : PRÉCISER LES BALISES DU PROJET		
• Prendre connaissance des politiques, plans sectoriels, rapports et autres documents pertinents qui serviront de fondation au plan de développement culturel • Identifier les plans culturels dont souhaiterait s'inspirer l'arrondissement (autres arrondissements, MRC ou autres) • Fixer les objectifs précis du mandat, cibler les parties prenantes à considérer, finaliser l'échéancier et les rôles de chacun • Approfondir et saisir les finalités du plan : quels sont les bénéfices attendus et pour qui ? Qui est le public premier du plan (les gestionnaires de l'arrondissement ? Les élus ? Les acteurs du milieu culturel ? Les citoyens ? Quelles sont leurs attentes précises ? • Préciser la forme finale attendue : que doit inclure le plan culturel pour vous ? Quelle forme doit-il avoir ? • Clarifier les attentes de chacun : si on se projette à la fin du mandat, et que vous êtes épatés, qu'aurons-nous réussi à accomplir ? Comment aurons-nous collaboré ?	• Proposition de la démarche complète accompagnée d'un plan de travail : étapes, assignation des ressources, répartition des responsabilités, échéancier, répartition budgétaire • Proposition de l'approche méthodologique • Outils de communication et de suivi du projet	8 heures **1 800 $**
TOTAL PRÉPARATION		**1 800 $**
PHASE 1 : ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DANS LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC		
VOLET 1: DÉFINITION DU CADRE DE TRAVAIL		
• Identifier les informations à colliger et à recueillir (les données sociodémographiques de l'arrondissement, le niveau de satisfaction des utilisateurs, leurs souhaits et leurs aspirations, les pistes de développement et d'amélioration qu'ils proposent, les organismes culturels présents sur le territoire, etc.) • Identifier les gens à sonder • Déterminer les meilleurs moyens d'obtenir les informations voulues (sondage, rencontres exploratoires)	• Proposition d'un plan de travail (informations et données à colliger et à recueillir, personnes à sonder, outils de communication)	5 heures **1 125 $**
VOLET 2: ÉLABORATION DES OUTILS DE COLLECTE D'INFORMATION		
• Élaborer un questionnaire pour sonder les utilisateurs des installations et des principaux programmes (Maison de la culture, bibliothèques, programme Hors les murs, etc.) • Préparer les communications (invitation, rappel)	• Questionnaire et/ou canevas d'entrevue pour sonder les utilisateurs • Outils de communication (invitations, rappels)	10 heures **2 250 $**
VOLET 3: ÉLÉMENTS CLÉS DU RAPPORT SYNTHÈSE		
• Valider les éléments clés à inclure dans le rapport synthèse	• Rencontre de travail et éléments clés à inclure dans le rapport synthèse	3 heures **675 $**
TOTAL PHASE 1		**4 050 $**

PLAN DE TRAVAIL ET HONORAIRES

ÉTAPES ET ACTIVITÉS	LIVRABLES	HONORAIRES
PHASE 2 : PLAN D'ACTION CULTUREL		
VOLET 1: DÉFINIR LA CHARPENTE DU PLAN		
Préparer et animer trois sessions de travail avec l'équipe de projet. Ces sessions permettront l'appropriation des résultats du diagnostic et elles serviront à asseoir et à confirmer les points suivants: • Le rôle de l'arrondissement dans le développement culturel des quartiers qu'il dessert • Sa vision d'avenir en matière de développement culturel • Les principes et les valeurs qui guideront le plan • Les forces de l'offre culturelle actuelle • Les enjeux et les opportunités à saisir • Les orientations et les axes d'intervention qui en découlent • Les objectifs généraux pour chacun de ces axes	• Production, en collaboration avec l'équipe projet d'une ébauche de la charpente du plan • Élaboration d'un scénario d'animation • Préparation et animation de trois rencontres de travail de 4 heures • Synthèse et validation de la récolte des données	45 heures **10 125$**
VOLET 2: ENRICHIR LE PLAN AVEC L'ÉCOSYSTÈME CULTUREL DE L'ARRONDISSEMENT		
Préparer et animer une activité de cocréation riche, dynamique et efficace avec les parties prenantes clés (artistes, représentants des différentes tables de consultation, entrepreneurs, partenaires, etc.) pour: • Identifier les acteurs clés de l'écosystème culturel de l'arrondissement • Valider et enrichir les orientations prises • Identifier des actions porteuses permettant de concrétiser les orientations • Faciliter une appropriation et une acceptation du plan par les acteurs locaux et les citoyens	• Élaboration et validation d'un scénario d'animation et préparation du matériel • Animation d'un atelier de travail participatif de 4h • Synthèse et consolidation des données récoltées jusqu'à présent	30 heures **6 750$**
VOLET 3: DÉCISIONS FINALES		
Préparer et animer une session de travail à l'interne avec une équipe réduite de décideurs afin de finaliser les choix: • concernant les différentes facettes du plan • des moyens et des ressources requises • des indicateurs et des mécanismes de suivi	• Élaboration d'un scénario d'animation et préparation du matériel • Animation d'une rencontre de 4 heures • Synthèse des données	16 heures **3 600$**
VOLET 4: RÉDACTION FINALE		
• En collaboration avec le client, rédiger, valider et apporter les corrections finales au plan	• Rédaction de l'ébauche complète • Validation • Corrections et ajustements (Forfait qui inclut la rédaction d'une version finale et les ajustements requis suite aux relectures du client (maximum 2 relectures))	10 heures **2 250$**
COORDINATION ET GESTION DU PROJET		
• Faire état de l'avancement des activités et des problématiques, présenter les livrables réalisés, rencontrer la chef de division, assurer la liaison entre les différents intervenants	• Présentation de livrables • Rencontres de suivi	8 heures **1 800 $**
TOTAL PHASE 2		**24 525 $**
TOTAL DE LA DÉMARCHE		**30 375 $**

APPROCHE PROPOSÉE

Dans le cadre du présent mandat, Hors-Piste propose de mener la démarche en mode projet. Nous prônons cette démarche simple mais rigoureuse et structurée qui facilite la circulation de l'information, la réalisation des livrables et la prise de décision :

- **Deux ressources conseil expertes en démarche de réflexion et d'accompagnement** (consultantes Hors-Piste) qui animent les sessions de travail et conduisent le processus de diagnostic et d'élaboration du plan d'action culturel. Josiane Lavoie assurera la relation avec le client, le suivi et la réalisation du mandat en conformité avec les modalités prescrites.
- **Une équipe de projet** (à déterminer) qui fixe les objectifs, le cadre de la démarche, participe aux sessions de travail, valide et enrichit les contenus, et assure la relation avec les partenaires.
- **Les parties prenantes de l'écosystème culturel** auxquelles nous faisons appel pour enrichir certains contenus et qui seront éventuellement impliquées dans la mise en œuvre du plan.

Nous croyons que l'élaboration d'un plan d'action culturel est un exercice porteur de grande valeur s'il fait appel à la participation des joueurs concernés, s'il laisse de la place à toutes les possibilités et s'il est animé de façon dynamique. Aussi, nous proposons de travailler avec l'équipe de projet constituée à cet effet dans le cadre d'ateliers de travail dynamiques et participatifs afin de dégager des analyses justes, définir des pistes de développement inspirantes et établir un plan d'action rigoureux qui permettra à la Division d'atteindre ses objectifs.

Pour mener à bien ce type d'exercice, nous nous appuyons sur des pratiques et des méthodes éprouvées telles que :

- **La matrice d'analyse SOAR:** pour identifier tant les forces et les énergies présentes dans le milieu et dans l'offre culturelle que les opportunités (ce qui est en train d'émerger, les sources d'inspiration et les tendances) les besoins, les défis et les enjeux prioritaires qui doivent être traités dans le plan d'action culturel.
- **Ateliers de codesign** pour concevoir un plan d'action qui s'appuie sur les réussites, les ambitions et les aspirations de la Division et qui met à profit l'intelligence collective. Ces moments de rassemblement et d'idéation engagent et dynamisent l'ensemble des parties prenantes (citoyens, acteurs du milieu culturel, partenaires) et créent une énergie favorable à l'émergence d'une vision commune puissante et renouvelée. Nous nous inspirons notamment de la démarche appréciative et des animations sous forme de World Cafe.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre d'une telle démarche, nous croyons essentiel d'ajuster les moments où l'expertise des consultantes est la mieux utilisée. À cet égard, nous proposons d'utiliser les ressources internes pour l'administration du sondage, la compilation et le traitement des données du diagnostic. Nous demeurons néanmoins disponibles pour vous conseiller et vous accompagner dans la réalisation de ces activités. Nous pourrions également les prendre en charge si telle était votre volonté. Le cas échéant, nous pourrons vous présenter une offre de services ajustée.

FIRME MANDATAIRE ET EXPERTISE DES CONSULTANTES

Hors-Piste est une firme spécialisée en développement des personnes, des organisations et des communautés. Elle aide les leaders et leurs équipes à saisir les opportunités et à relever les défis qui se présentent en temps de complexité. Ses interventions visent à cultiver les forces en place, à amener les équipes à donner un sens à leurs actions, à trouver des solutions innovantes et pragmatiques et ainsi à mieux performer.

Dans le cadre du présent mandat, Josiane Lavoie, M.Ps., MBA, associée et psychologue organisationnelle chez Hors-Piste sera l'intervenante principale. Elle sera appuyée par Sylvie Beausoleil, Mgp, associées, conseillère stratégique en développement des organisations et coach de gestion chez Hors-Piste. Toutes deux possèdent une solide feuille de route en rôle conseil et en accompagnement dans la réflexion, l'alignement et la mise en œuvre d'actions stratégiques ainsi qu'une expérience importante dans le milieu municipal (voir cv ci-joints).

Les associés de Hors-Pistes ont, entre autres, réalisé les différents mandats suivants :

- Espace pour la vie | Direction de l'Insectarium - Dans le cadre de la conception de la programmation 2018, scénariser et animer un atelier d'idéation auprès de 30 employés du Biodôme, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan, février 2018.
- Ville de Montréal | Bureau de l'expérience client et Bureau des projets et programmes d'immobilisation - Scénariser, préparer et rédiger la synthèse d'une journée d'activités sur la gestion de la mobilité, de la voirie et de la rue auprès de 60 gestionnaires responsables des 19 arrondissements et services centraux, février 2018.
- L'Association des bibliothèques publiques du Québec | Accompagner le conseil d'administration dans la réalisation d'un exercice de planification stratégique 2018-2023, hiver 2018.
- Bibliopresto.ca | Accompagner le conseil d'administration dans la réalisation d'un exercice de planification stratégique 2017-2020, mars 2017.
- MRC Abitibi Ouest | Accompagner la MRC et la ville de La Sarre dans l'élaboration de la Politique culturelle et le plan de développement de la MRC, avril 2017.
- Bibliothèques de Montréal - Accompagner la direction dans la réalisation d'un exercice de planification stratégique 2016-2019 auprès des 56 bibliothèques publiques de l'île de Montréal, 2016.
- Ville de Montréal | Direction des services de la performance organisationnelle - Préparer, animer et rédiger la synthèse d'une journée d'échanges avec les gestionnaires responsables des 19 arrondissements sur les meilleures pratiques en matière de déneigement, octobre 2015.
- Arrondissement Plateau-Mont-Royal | Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) – Accompagner dans l'élaboration du plan de développement culturel 2015-2025.
- Ville de Montréal |Direction des services de communication - Concevoir et animer une session d'idéation auprès de 30 chargés de communication et conseillers corporatifs afin de générer la programmation d'Un printemps en ville, mars 2013.

CALENDRIER DE RÉALISATION

Les consultantes s'engagent à réaliser les efforts nécessaires à la réalisation complète du mandat. Celles-ci agiront au moment opportun selon l'expertise exigée et s'appuieront dans la production des livrables établis selon le calendrier de réalisation suivant :

Livrables	**Calendrier**
Rapport diagnostic	Septembre à la mi-décembre 2018
Plan d'action culturel	Janvier à la fin mai 2019

INVESTISSEMENT

Telle qu'évaluée avec les informations présentement à notre disposition, la réalisation du présent mandat nécessite un investissement de 30 375 $**.** Nous nous engageons à n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de l'investissement ci-dessus mentionné sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du client. Si par contre des activités devaient s'ajouter à celles prévues dans la présente offre de services, celles-ci seraient chargées à un taux horaire de 225$/heure.

Les honoraires sont facturés en fin de mois et la T.P.S. et la T.V.Q. sont facturées en sus. Ces montants excluent les frais de location de salle et d'équipement ainsi que les frais liés au graphisme et à la mise en page du document final, si requis. L'organisation et la logistique des rencontres, des sessions de travail et des évènements sont à la charge du client.

CONFIDENTIALITÉ

Toute l'information recueillie à travers ce projet sera traitée comme étant confidentielle. Tous les documents produits au cours de ce mandat demeureront la propriété intellectuelle du client.

MODALITÉ DU MANDAT

Pour débuter les travaux, le mandat devra nous être confirmé par un courriel mentionnant l'acceptation de l'offre.

Si le mandat devait être interrompu en cours de route, tous les honoraires engagés ainsi que les frais encourus, au moment de l'arrêt des travaux, seraient intégralement dus.



Josiane Lavoie, M.Ps, MBA, ACC

Initiatrice d'impact

ASSOCIÉE

PSYCHOLOGUE ORGANISATIONNELLE

CONTACT

514 995 2373

josiane@hors-piste.ca

www.hors-piste.ca

PROFIL

Avec une maîtrise en psychologie et un MBA, Josiane traite avec le même doigté les aspects humains et structurels des organisations. Son expérience de près de 20 ans comme conseillère, gestionnaire, facilitatrice et coach lui permet de cerner rapidement les enjeux qui lui sont présentés.

SIGNATURE PERSONNELLE

Sa capacité à nommer les choses crée des prises de conscience révélatrices qui donnent un éclairage nouveau aux situations. Pour avoir accès au plein potentiel des organisations et des individus, elle cible l'endroit où les changements auront le plus d'impact. Elle se rend au cœur des systèmes, rassemble les gens et stimule la capacité des équipes à aborder efficacement leurs défis. À l'aide de questions percutantes, Josiane catalyse l'énergie du groupe, active l'intelligence collective et propulse l'équipe dans l'action.
Son expertise en climat du travail lui permet aussi d'intervenir habilement en cas de tension et de conflit. Apaisante et facilitatrice, elle mobilise les forces des individus. Aucune situation n'est pour elle sans issue, il faut cependant trouver où agir. Pour ce faire, Josiane sait insuffler ce qu'il faut pour donner aux gens le goût de faire les choses autrement et prendre un chemin différent de celui qui semblait se dessiner.

PARCOURS

ASSOCIÉE - PSYCHOLOGUE ORGANISATIONNELLE
HORS-PISTE | 2018 …

PSYCHOLOGUE ORGANISATIONNELLE
HARIEKA| 2013-2017

PSYCHOLOGUE ORGANISATIONNELLE
TRAVAILLEUSE AUTONOME| 2011-2013

CONSEILLÈRE EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL
DOLMEN CAPITAL HUMAIN| 2007-2011

DIRECTRICE – PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS
GROUPE SANTÉ PHYSIMED| 2003-2007

CHARGÉ DE COURS
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL| 2005 - 2007

CONSEILLÈRE ET RESPONSABLE DES ACTIVITÉS DE FORMATION
IDP SOCIÉTÉ DE CONSEIL ET DE FORMATION| 2000 -2003

PSYCHOLOGUE
CHSLD LUCILLE-TEASDALE | 1999 - 2000

HORSPISTE

MIX DE COMPÉTENCES

Au cours de son cheminement, Josiane s'est illustrée par sa capacité à mobiliser et à engager les individus et les organisations dans des démarches de changement qui ont de l'impact et qui produisent des résultats pérennes, et ce, même dans des situations complexes et tendues. Elle mise sur l'intelligence collective et les forces des systèmes en place pour amener les gens à se dépasser, à innover et à prendre en charge leur développement de façon proactive.

MOBILISATION ET ENGAGEMENT

A mené plusieurs interventions pour améliorer la performance des équipes et favoriser un milieu de travail sain. Sa compréhension fine des dynamiques interpersonnelles et du contexte organisationnel lui permet de bien saisir les enjeux et de travailler de concert avec toutes les parties prenantes pour obtenir des résultats tangibles et porteurs.
.

OPTIMISATION DU CLIMAT DE TRAVAIL

A accompagné plusieurs dizaines d'équipes et d'organisations dans l'optimisation de leur climat de travail en les aidant à dénouer les différends, à désamorcer les situations potentiellement conflictuelles et à mettre en place de nouveaux modes de gestion et de communication.

SANTÉ PSYCHOLOGIQUE ET PLEINE CONSCIENCE

A animé des ateliers novateurs qui s'appuient sur les développements récents en psychologie et qui intègrent la pratique de la pleine conscience pour permettre aux employés de mieux composer avec le stress et les changements organisationnels, et ce, en développant des stratégies qui amènent de la clarté, du sens et de la vitalité dans leur travail.

RÉFLEXION STRATÉGIQUE

A facilité, auprès d'équipes de direction et d'équipes multidisciplinaires, des démarches de réflexion et de cocréation visant à développer ou à renouveler leur vision et leurs plans stratégiques de manière à permettre l'atteinte des résultats et à favoriser l'appropriation collective.

ANIMATION

A conçu et animé plusieurs centaines de formations, ateliers de travail et forums auprès de groupes de 5 à 200 participants. Dans ses interventions, elle mise sur l'intelligence collective et utilise des approches participatives et novatrices.

COACHING

A accompagné des gestionnaires de tous niveaux dans le développement de leur leadership et la résolution d'enjeux de gestion complexes. Bienveillante et sans complaisance, elle pose des questions permettent des prises de conscience fortes et portent à l'action.

MIX DE CONNAISSANCES

CHEMINEMENT UNIVERSITAIRE

MAÎTRISE EN ADMINISTRATION DES AFFAIRES (MBA)
ÉCOLE DES SCIENCES DE LA GESTION, UQAM 2001

MAÎTRISE EN PSYCHOLOGIE (M.Ps.)
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, 1999

BACCALAURÉAT EN PSYCHOLOGIE (B.A.)
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL, 1996

ACCRÉDITATIONS

MEMBRE DE L'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

ASSOCIATE CERTIFIED COACH (ACC)
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE COACHING (ICF)

MIX D'EXPÉRIENCES

RESSOURCEMENT

- Acceptance and Commitment Training, S. Hayes, 2016
- Programme d'entraînement au coaching professionnel, Coaching de gestion, 2015
- Certification Korsa, GRIPA, UQAM, 2015
- Formation sur l'enquête appréciative, J. Blaquière et J. Bergevin, 2012

CONTRIBUTIONS RÉCENTES

- Conférencière - Congrès de l'ordre des CRHA 2015
- Mise sur pied d'une communauté de pratique – Démarche appréciative (AEA)
- Auteure pour la plateforme de collaboration d'outils de gestion boostalab.com



SYLVIE BEAUSOLEIL

Associée
Conseillère stratégique en développement des organisations et coach de gestion

CONTACT

514 702 3337
sylvie@hors-piste.ca
www.hors-piste.ca

PROFIL

Coach professionnelle, Sylvie compte 25 ans d'expérience en rôle-conseil ainsi qu'à titre de gestionnaire dans le domaine des arts, de la culture et de la production d'événements. Elle a accompagné de nombreux leaders dans leurs initiatives d'amélioration, de développement et de transformation afin d'atteindre une plus grande efficacité organisationnelle. Détentrice d'une maîtrise en gestion de projet, elle se spécialise en développement stratégique et organisationnel des approches en projet.

SIGNATURE PERSONNELLE

Collaborer avec Sylvie, c'est capter l'essentiel et insuffler l'énergie pour livrer des résultats sans précédent. Structurée, elle aligne les intentions et les actions à l'intérieur de démarches simples, flexibles, mais rigoureuses et génératrices d'énergies. Elle apporte la clarté là où cela semble flou et oriente avec générosité les parcours à mener.

Sa capacité à voir le talent brut, où qu'il soit, lui permet de stimuler les forces des individus et de générer en eux le pouvoir d'agir. Rassembleuse et dynamique, elle provoque des synergies hors du commun, entraînant les groupes vers l'émergence de solutions innovantes.

Sylvie injecte de la créativité dans tous les projets qu'elle accompagne entraînant ainsi les équipes vers de nouvelles façons de voir et ouvrant leur esprit à de nouvelles façons d'aborder leurs enjeux. Elle augmente la valeur des gens et des organisations pour leur permettre d'affronter tous les défis! Les embûches n'usent pas son courage, bien au contraire. Sylvie déclenche les potentiels, ravive la confiance, inspire l'avenir et concrétise les possibles.

PARCOURS

ASSOCIÉE – CONSEILLÈRE STRATÉGIQUE EN DÉVELOPPEMENT DES ORGANISATIONS ET COACH DE GESTION
HORS-PISTE & FOUG CONSEILS | 2015…

DIRECTRICE CONSEIL EN GESTION DE PROJET, AMÉLIORATION CONTINUE ET GESTION DU CHANGEMENT
DIRECTRICE PLANIFICATION ET PERFORMANCE À LA PRODUCTION DES SPECTACLES
CIRQUE DU SOLEIL | 2007-2014

CONSULTANTE ET FORMATRICE EN GESTION DE PROJET ET D'ÉVÉNEMENT
ALIZÉ GESTION DE PROJETS | 1997-2014

DIRECTRICE DE LA LOGISTIQUE : FESTIVAL INTERNATIONAL DU JAZZ DE MONTRÉAL, FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL, FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE
ÉQUIPE SPECTRA |1999-2007

DIRECTRICE DES OPÉRATIONS
MARCHÉ DES INFOROUTES & DU MULTIMÉDIA | 1997-1998

HORSPISTE

MIX DE COMPÉTENCES

L'engagement de Sylvie est de permettre à ses clients de mieux performer. Elle vise constamment à développer les capacités de ces derniers, et celles de leurs équipes, de sorte qu'ils aient désormais la possibilité de s'améliorer et de se transformer par eux-mêmes.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

A accompagné des équipes de direction dans une démarche visant à élaborer les énoncés de mission, vision, valeurs organisationnelles ainsi que des objectifs stratégiques et des plans opérationnels. A facilité des sessions de réflexion auprès d'exécutifs afin de dégager des perspectives de croissance ainsi qu'auprès de leaders de la relève pour identifier de nouvelles voies de développement.

TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE

A conçu et mené des initiatives visant la transformation de secteurs d'affaires. Ces démarches comportaient un diagnostic des pratiques, la définition d'orientations stratégiques, l'élaboration du nouveau modèle d'affaires, le partage d'une vision commune, l'évaluation des capacités d'affaires, la conception de la structure organisationnelle, l'élaboration de stratégie d'intervention en gestion du changement et optimisation des processus.

GESTION DU CHANGEMENT

A accompagné des leaders dans la mise en place, la transition et l'appropriation de changements pour faciliter la réalisation de projets. Ces démarches comportaient l'identification des sources de résistance, l'analyse des enjeux, risques et impacts, l'élaboration de stratégies et plans d'action, la production de plans de communication, la formation des parties prenantes pour accentuer l'adhésion.

CONSEIL ET FORMATION EN GESTION DE PROJET

A accompagné des hautes directions dans l'élaboration de portefeuille de projets et de mécanismes de gouvernance en projet. A implanté de nouveaux modèles de gestion de projet basé sur les meilleures pratiques, élaboré un ensemble d'outils, conçu des contenus de formations s'adressant aux exécutifs et équipes de projet, formé plus de 1500 personnes sur les pratiques de gestion de projet.

COACHING

A mené des sessions de coaching auprès de gestionnaires dans le but de faciliter la mise en place de nouvelles habiletés de gestion, de résoudre des enjeux auxquels ils sont confrontés et de les soutenir dans l'atteinte des résultats d'affaires dont ils sont responsables.

FACILITATION

A conçu et facilité plus de 300 sessions de travail et de réflexion, auprès de groupes de 5 à 200 participants, en utilisant des approches participatives et créatives telles que le forum ouvert, brainstorming, simulation, world café, focus group, carte d'empathie.

MIX DE CONNAISSANCES

FORMATION UNIVERSITAIRE

MAITRISE EN GESTION DE PROJET (Mgp)
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL - 1997

BACCALAURÉAT EN ANIMATION ET RECHERCHE CULTURELLES
UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL - 1991

CERTIFICATION

ASSOCIATE CERTIFIED COACH (ACC) – en cours
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE COACHING (ICF)

PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT AU COACHING PROFESSIONNEL
COACHING DE GESTION INC. - 2016

CEINTURE VERTE SIX SIGMA
MOUVEMENT QUÉBÉCOIS DE LA QUALITÉ - 2009

FORMATRICE AGRÉÉE - Loi sur le développement des compétences
COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL – EMPLOI QUÉBEC – depuis 2009

MIX D'EXPÉRIENCES

RESSOURCEMENT

- Points of You : outils créatifs pour le développement (Lynne Lamarche et Izabel Coutu, 2016)
- Programme intensif en développement organisationnel (HEC Montréal, Formation des cadres et dirigeants, 2015)
- Découvrez l'enquête appréciative et transformez la dynamique organisationnelle (FOUG Conseils, 2015)
- La planification stratégique (Mouvement québécois de la qualité, 2013)
- Programme d'habilitation en gestion du changement (HEC Montréal - Formation des cadres et dirigeants, 2011)

CONTRIBUTIONS

- Mentore et coach – Programme de mentorat Jeunes professionnels – PMI Montréal 2015 et 2016
- Conférencière - Symposium PMI 2015
- Conférencière - Salon sur les meilleures pratiques d'affaires 2013
- Encadreur de stage – Maîtrise à la gestion de projet UQAM 2007-2016

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

AVIS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne madame Elsa Marsot, chef de Division de la culture et des bibliothèques, pour me remplacer du samedi 4 au samedi 18 août 2018 inclusivement ainsi que monsieur Jean Cuierrier, chef de Division SLDS—Installations et opérations du dimanche 19 août au lundi 3 septembre inclusivement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions durant ces périodes.

Vous pouvez rejoindre madame Elsa Marsot au 514 868-3444 et vous pouvez rejoindre monsieur Jean Cuierrier au 514 872-3467.

Et j'ai signé,

Nathalie Vaillancourt
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Dossier 1183356006

« *Octroyer un contrat de services professionnels à la firme Hors-Piste S.E.N.C. pour la réalisation d'un Plan d'action culturel 2019-2022 pour l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et autoriser une dépense maximale de 30 375 $, plus les taxes applicables, contrat de gré à gré.»*

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

	LIVRABLES	**2018**	**2019**	**TOT. AV. TAXES**	**TOT. NET RIST**
PRÉPARATION	PRÉCISER LES **BALISES DU PROJET**.	1 800		1 800	1 890
PHASE 1	**RAPPORT DIAGNOSTIC** *Sept. à la mi-déc 2018*	4 050		4 050	4 252
PHASE 2	**PLAN D'ACTION CULTUREL** *Jan. à la fin mai 2019*		24 525	24 525	25 748
		5 850	**24 525**	**30 375**	**31 890**

Au préalable :

Cette dépense sera imputée dans la clé suivante :

2440.0010000.306422.07211.54390.000000.0000.000000.000000.00000.00000	31 890 $

VSM- Maison de la culture – centres communautaires - autres honoraires professionnels

Par la suite :

Le Service de la Culture de la Ville de Montréal grâce à son programme de Soutien à l'élaboration de plans culturels offrira à l'arrondissement de VSMPE, au dépôt de son Plan d'action culturel 2019-2022 accompagné d'un bilan de la démarche, *une contribution financière* pouvant atteindre un maximum de 66 % de la valeur de la démarche, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 $.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

IL EST RECOMMANDÉ :
de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-08-01 15:31

Signataire : Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU

CONTEXTE

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-01

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181309008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

- Copie papier des rapports mensuels pour les périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2017;

- Rapport consolidé_juin-juillet 2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JUIN ET JUILLET 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ

Périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Juillet 2018		Cumulatif au 30 juin 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE						
	Résultats par grande famille						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- $	0	- $	0	- $
	Règlements de réclamations et de jugements	1	4 517,70 $	1	9 723,52 $	2	14 241,22 $
	Autres décisions impliquant une dépense	8	- $	5	22 247,66 $	13	22 247,66 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	42	- $	49	- $	91	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	2	- $	11	- $	13	- $
	TOTAL	**53**	**4 517,70 $**	**66**	**31 971,18 $**	**119**	**36 488,88 $**
	RESSOURCES MATÉRIELLES						
20.01	Contrat de 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Contrat de 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Contrat de 10 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Contrat de 5 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Contrat de 2 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	ADMINISTRATION FINANCIÈRE						
01.03	CSEM - Acte conférant privilège ou droit d'occupation imm. / 25 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	-
20.01	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et services autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et services autres que prof.	0	- $	1	22 247,66 $	1	22 247,66 $
20.03	Contrat 10 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et services autres que prof.	0	- $	0	- $	0	- $
21.00	Loc. par la ville d'un imm. 50 000 $ et moins (niv. 1) et 25 000 $ et moins (niv. 2)	0	- $	0	- $	0	- $
22.01	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels	0	- $	0	- $	0	- $
22.02	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels	0	- $	0	- $	0	- $
22.03	Contrat 5 000 $ et moins - Services professionnels	0	- $	0	- $	0	- $
24.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
24.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JUIN ET JUILLET 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Juillet 2018		Cumulatif au 30 juin 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
24.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins	6	- $	4	- $	10	- $
24.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 2 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
24.05	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 1 000 $ et moins	2	- $	0	- $	2	- $
25.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
25.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
25.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 10 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
25.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 5 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
25.05	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 1 000 $ et moins	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières.	0	- $	0	- $	0	- $
26.05	Virement crédits 2 000 $ et moins, à l'intérieur d'une même activité budg. sauf rémunération et cont. fin.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**8**	**- $**	**5**	**22 247,66 $**	**13**	**22 247,66 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
27.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	2	- $	11	- $	13	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**2**	**- $**	**11**	**- $**	**13**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JUIN ET JUILLET 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ

Périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Juillet 2018		Cumulatif au 30 juin 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
00.1	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 1) / ancien art. 14	0	- $	0	- $	0	- $
00.2	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 2) / ancien art. 14	0	- $	0	- $	0	- $
00.3	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 3) / ancien art. 14	1	- $	4	- $	5	- $
07.00	Registre des postes - Nomination cadre	4	- $	4	- $	8	- $
08.01	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres cas	11	- $	21	- $	32	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs	3	- $	0	- $	3	
09.00	Registre des postes - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	4	- $	1	- $	5	- $
09.01	Registre des postes - Nomination employé manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	3	- $	0	- $	3	- $
10.00	Registre des postes - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	4	- $	16	- $	20	- $
10.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus	3	- $	0	- $	3	
11.00	Registre des postes - Résiliation cont. trav., ou mise à pied d'un cadre	0	- $	0	- $	0	- $
12.02	Registre des postes - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	
13.01.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	
13.02	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	9	- $	1	- $	10	- $
13.02.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autres cas	0	- $	0	- $	0	- $
14.00	Création et transfert de postes	0	- $	2	- $	2	- $
15.00	Abolition ou modification de postes	0	- $	0	- $	0	- $
16.00	Registre des postes - Détermination de l'affectation de trav. et des resp. des fonct. et employés	0	- $	0	- $	0	- $
17.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
17.02.1	RCE02-004 - Directeur général - Congédiement empl. Synd. / Niv. A (Cas spéciaux)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**42**	**0**	**49**	**0**	**91**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
JUIN ET JUILLET 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Périodes du 1er au 30 juin et du 1er au 31 juillet 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Juillet 2018		Cumulatif au 30 juin 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
18.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la SST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
18.02	Négociation, plaidoirie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
18.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
18.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
18.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
18.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
18.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
18.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	1	4 517,70 $	1	9 723,52 $	2	14 241,22 $
18.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $			0	- $
18.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
18.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
41.11	RCE02-004 - C/E - Réclamations en auto-assurance - Dommages causés aux biens de la Ville	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**1**	**4 517,70 $**	**1**	**9 723,52 $**	**2**	**14 241,22 $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**53**	**4 517,70 $**	**66**	**31 971,18 $**	**119**	**36 488,88 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1184539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 750 $ pour l'achat d'une table de dix (10) personnes, pour la participation de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) à la 11e Soirée bénéfice au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le jeudi 18 octobre 2018.

D'autoriser la participation de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) à la 11e Soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse représentant une dépense de sept cent cinquante dollars (750 $).

1. D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-08-02 16:45

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184539004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 750 $ pour l'achat d'une table de dix (10) personnes, pour la participation de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) à la 11e Soirée bénéfice au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le jeudi 18 octobre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande des élus, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) participera à la 11e Soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, qui aura lieu le jeudi 18 octobre 2018 au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse.
Par sa participation, l'arrondissement de VSMPE encourage le développement de ce centre de loisirs communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0335 Autoriser une dépense de 750 $ pour l'achat d'une table de 10 personnes, pour la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à une soirée bénéfice au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse le19 octobre 2017 et autoriser une dépense de 574, 90 $ pour l'achat de cinq billets pour la participation de l'arrondissement à la Soirée des lauréats montréalais le 3 novembre au chalet du Mont-Royal.

CA16 14 0310 Autoriser une dépense de 750 $ pour l'achat d'une table de dix (10) personnes, pour la participation de l'arrondissement à une soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, organisée au profit de leurs activités. Cet événement aura lieu le jeudi 20 octobre 2016. Autoriser une dépense de 574,90 $ pour l'achat de cinq (5) billets pour la participation de l'arrondissement à la Soirée des Lauréats montréalais. Cet événement aura lieu vendredi le 4 novembre 2016.

DESCRIPTION

Achat d'une table de dix (10) personnes pour la soirée bénéfice du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, au prix de 750 $. Cet événement aura lieu au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, à Montréal.

JUSTIFICATION

S. O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget publicité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-01

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice CSLDS

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une dépense de 750 $ pour l'achat d'une table de dix (10) personnes, pour la participation de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) à la 11e Soirée bénéfice au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le jeudi 18 octobre 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1184539004.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-02

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Dossier 1184539004

« *Autoriser une dépense de 750 $ pour l'achat d'une table de dix (10) personnes, pour la participation de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) à la 11e Soirée bénéfice au profit des activités du Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, le jeudi 18 octobre 2018.»*

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Imputation :

2440.0010000.306400.01301.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000	750.00 $

Direction – Bureau du directeur d'arrondissement – Administration – Publicité, commun. , et frais de représentation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1186251008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 850 $ à 26 organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 $ au Carrefour de Liaison et d'aide Multi-ethnique (CLAM), 200 $ au Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG), 250 $ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.), 250 $ à l'Institut F, 200 $ à la Maison de la famille de St-Michel, 500 $ à Mon Resto Saint-Michel, 300 $ à la Société d'histoire de Parc-Extension, 200 $ au Théâtre aux Écuries, 250 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray), 300 $ à À portées de mains, 400 $ à l'Association de soccer St-Michel Pompei, 500 $ au Festival international Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.), 300 $ à la Fondation des aveugles du Québec, 400 $ à Mon Resto Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 $ à CDC Solidarités Villeray, 250 $ au Théâtre aux Écuries; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique, 250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 400 $ au Club de l'âge d'or Aurora, 500 $ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension, 500 $ à la Fondation Filia, 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à Vers Vous, 250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 250 $ au Théâtre aux Écuries, 500 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray), le tout pour diverses activités sociales.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 850 $ à 26 organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :
FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 4 350 $

300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique—pour la 2e édition de son

événement estival Diversi-Été
200 $ au Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG)—pour la Fête des Retrouvailles
250 $ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.)—pour leur 5e édition de leur Festival
250 $ à l'Institut F—pour l'organisation d'un atelier parental
200 $ à la Maison de la famille de St-Michel—pour la 5e édition du Rallye-Vélo Pères-Enfants
500 $ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de la rentrée scolaire 2018
300 $ à la Société d'histoire de Parc-Extension—pour leurs activités sociales
200 $ au Théâtre aux Écuries—pour leurs activités entourant le lancement de leur nouvelle saison
250 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray)—pour leur 11e Journée des aînés
300 $ à À portées de mains—pour l'organisation de l'événement 1PAKT
400 $ à l'Association de soccer St-Michel Pompei—pour leur festival de fin de saison
500 $ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.)—pour leur 5e édition de leur Festival
300 $ à la Fondation des aveugles du Québec—pour leurs activités sportives, récréatives et culturelles
400 $ à Mon Resto Saint-Michel—pour l'organisation du Magasin-Partage de la rentrée scolaire

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 550 $

300 $ à CDC Solidarités Villeray—pour leur BBQ populaire
250 $ au Théâtre aux Écuries—pour leurs activités entourant le lancement de leur nouvelle saison.

PARC EXTENSION
MONTANT : 2 450 $

300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique—pour la 2e édition de son événement estival Diversi-Été
250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc.—pour leurs activités pour la communauté japonaise
400 $ au Club d'âge d'or Aurora—pour leur sortie pour la cueillette des pommes
500 $ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension—pour leur Soccer Fest annuel
500 $ à la Fondation Filia—pour leur 12e édition de leur Walk-A-thon
500 $ à Himalaya Séniors du Québec—pour leur 71e édition de leur Fête du Jour de l'Indépendance du Pakistan

VILLERAY
MONTANT : 1 500 $

500 $ à Vers Vous—pour leurs conférences, visites d'amitié, etc.
250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc.—pour leurs activités pour la communauté japonaise
250 $ au Théâtre aux Écuries—pour leurs activités entourant le lancement de leur nouvelle saison
500 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray)—pour leur 11e

Journée des aînés

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2018-09-06 14:42

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186251008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 850 $ à 26 organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 $ au Carrefour de Liaison et d'aide Multi-ethnique (CLAM), 200 $ au Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG), 250 $ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.), 250 $ à l'Institut F, 200 $ à la Maison de la famille de St-Michel, 500 $ à Mon Resto Saint-Michel, 300 $ à la Société d'histoire de Parc-Extension, 200 $ au Théâtre aux Écuries, 250 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray), 300 $ à À portées de mains, 400 $ à l'Association de soccer St-Michel Pompei, 500 $ au Festival international Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.), 300 $ à la Fondation des aveugles du Québec, 400 $ à Mon Resto Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 $ à CDC Solidarités Villeray, 250 $ au Théâtre aux Écuries; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique, 250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 400 $ au Club de l'âge d'or Aurora, 500 $ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension, 500 $ à la Fondation Filia, 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à Vers Vous, 250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 250 $ au Théâtre aux Écuries, 500 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray), le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique (CLAM)—pour la 2e édition de son événement estival Diversi-Été
200 $ au Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG)—pour la Fête des Retrouvailles
250 $ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.)—pour leur 5e édition de leur Festival
250 $ à l'Institut F—pour l'organisation d'un atelier parental
200 $ à la Maison de la famille de St-Michel—pour la 5e édition du Rallye-Vélo Pères-Enfants
500 $ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de la rentrée scolaire 2018
300 $ à la Société d'histoire de Parc-Extension—pour leurs activités sociales
200 $ au Théâtre aux Écuries—pour leurs activités entourant le lancement de leur nouvelle saison
250 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray)—pour leur 11e Journée des aînés
300 $ à À portées de mains—pour l'organisation de l'événement 1PAKT
400 $ à l'Association de soccer St-Michel Pompei—pour leur festival de fin de saison
500 $ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.)—pour leur 5e édition de leur Festival
300 $ à la Fondation des aveugles du Québec—pour leurs activités sportives, récréatives et culturelles
400 $ à Mon Resto Saint-Michel—pour l'organisation du Magasin-Partage de la rentrée scolaire

FRANÇOIS-PERRAULT

300 $ à CDC Solidarités Villeray—pour leur BBQ populaire
250 $ au Théâtre aux Écuries—pour leurs activités entourant le lancement de leur nouvelle saison.

PARC EXTENSION

300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique (CLAM)—pour la 2e édition de son événement estival Diversi-Été
250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc.—pour leurs activités pour la communauté japonaise
400 $ au Club d'âge d'or Aurora—pour leur sortie pour la cueillette des pommes
500 $ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension—pour leur Soccer Fest annuel
500 $ à la Fondation Filia—pour la 12e édition de leur Walk-A-thon
500 $ à Himalaya Séniors du Québec—pour leur 71e édition de leur Fête du Jour de l'Indépendance du Pakistan

VILLERAY

500 $ à Vers Vous—pour leurs conférences, visites d'amitié, etc.

250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc.—pour leurs activités pour la communauté japonaise
250 $ au Théâtre aux Écuries—pour leurs activités entourant le lancement de leur nouvelle saison
500 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray)—pour l'organisation de leur 11e Journée des aînés

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 4 350 $
IMPUTATION 2018 :
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique—128864
200 $ au Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG)—133907
250 $ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.)—335323
250 $ à l'Institut F—503071
200 $ à la Maison de la famille de St-Michel—133437
500 $ à Mon Resto Saint-Michel—129234
300 $ à la Société d'histoire de Parc-Extension—160222
200 $ au Théâtre aux Écuries—158064
250 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray)—178035
300 $ à À portées de mains—506393
400 $ à l'Association de soccer St-Michel Pompei—156198
500 $ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.)—335323
300 $ à la Fondation des aveugles du Québec—133877
400 $ à Mon Resto Saint-Michel—129234

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 550 $
IMPUTATION 2018 :
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

300 $ à CDC Solidarités Villeray—377910
250 $ au Théâtre aux Écuries—158064

PARC-EXTENSION
MONTANT : 2 450 $
IMPUTATION 2018 :
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique—128864
250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc.—133516
500 $ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension—134580
400 $ au Club d'âge d'or Aurora—132472
500 $ à la Fondation Filia—506388
500 $ à Himalaya Séniors du Québec—142353

VILLERAY
MONTANT : 1 500 $
IMPUTATION 2018 :
2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

500 $ à Vers Vous—178035
250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc.—133516
250 $ au Théâtre aux Écuries—158064
500 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray)—178035

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-16

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative SLDS—Développement et expertise

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

Elsa MARSOT
Chef de Division de la cuture et des bibliothèques

Tél : 000 000-0000
Télécop. : 000 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186251008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 850 $ à 26 organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 $ au Carrefour de Liaison et d'aide Multi-ethnique (CLAM), 200 $ au Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG), 250 $ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.), 250 $ à l'Institut F, 200 $ à la Maison de la famille de St-Michel, 500 $ à Mon Resto Saint-Michel, 300 $ à la Société d'histoire de Parc-Extension, 200 $ au Théâtre aux Écuries, 250 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray), 300 $ à À portées de mains, 400 $ à l'Association de soccer St-Michel Pompei, 500 $ au Festival international Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.), 300 $ à la Fondation des aveugles du Québec, 400 $ à Mon Resto Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 $ à CDC Solidarités Villeray, 250 $ au Théâtre aux Écuries; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique, 250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 400 $ au Club de l'âge d'or Aurora, 500 $ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension, 500 $ à la Fondation Filia, 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à Vers Vous, 250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 250 $ au Théâtre aux Écuries, 500 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray), le tout pour diverses activités sociales.

AVIS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative SLDS—
Développement et expertise

Tél : 000-000-0000
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1186251008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 850 $ à 26 organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 $ au Carrefour de Liaison et d'aide Multi-ethnique (CLAM), 200 $ au Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG), 250 $ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.), 250 $ à l'Institut F, 200 $ à la Maison de la famille de St-Michel, 500 $ à Mon Resto Saint-Michel, 300 $ à la Société d'histoire de Parc-Extension, 200 $ au Théâtre aux Écuries, 250 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray), 300 $ à À portées de mains, 400 $ à l'Association de soccer St-Michel Pompei, 500 $ au Festival international Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.), 300 $ à la Fondation des aveugles du Québec, 400 $ à Mon Resto Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 $ à CDC Solidarités Villeray, 250 $ au Théâtre aux Écuries; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique, 250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 400 $ au Club de l'âge d'or Aurora, 500 $ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension, 500 $ à la Fondation Filia, 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à Vers Vous, 250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 250 $ au Théâtre aux Écuries, 500 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray), le tout pour diverses activités sociales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1186251008.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-09-06

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

AVIS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne madame Elsa Marsot, chef de Division de la culture et des bibliothèques, pour me remplacer du samedi 4 au samedi 18 août 2018 inclusivement ainsi que monsieur Jean Cuierrier, chef de Division SLDS—Installations et opérations du dimanche 19 août au lundi 3 septembre inclusivement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions durant ces périodes.

Vous pouvez rejoindre madame Elsa Marsot au 514 868-3444 et vous pouvez rejoindre monsieur Jean Cuierrier au 514 872-3467.

Et j'ai signé,

Nathalie Vaillancourt
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Dossier 1186251008

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 850 $ à 26 organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 $ au Carrefour de Liaison et d'aide Multi-ethnique (CLAM), 200 $ au Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG), 250 $ au Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.), 250 $ à l'Institut F, 200 $ à la Maison de la famille de St-Michel, 500 $ à Mon Resto Saint-Michel, 300 $ à la Société d'histoire de Parc-Extension, 200 $ au Théâtre aux Écuries, 250 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray), 300 $ à À portées de mains, 400 $ à l'Association de soccer St-Michel Pompei, 500 $ au Festival international Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.), 300 $ à la Fondation des aveugles du Québec, 400 $ à Mon Resto Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 $ à CDC Solidarités Villeray, 250 $ au Théâtre aux Écuries; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 $ au Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique, 250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 400 $ au Club de l'âge d'or Aurora, 500 $ au Club de soccer Panellinios de Parc-Extension, 500 $ à la Fondation Filia, 500 $ à Himalaya Séniors du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ à Vers Vous, 250 $ au Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc., 250 $ au Théâtre aux Écuries, 500 $ à Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray), le tout pour diverses activités sociales.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE, MONTANT : 4 350 $
IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
300 $	*Carrefour de Liaison et d'aide Multi-ethnique (CLAM),*	*pour la 2e édition de son événement estival Diversi-Été*	128864
200 $	*Centre éducatif communautaire René-Goupil (CECRG)*	*pour la Fête des Retrouvailles*	133907
250 $	*Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.)*	*pour leur 5e édition de leur Festival*	335323
250 $	*Intitut F*	*pour l'organisation d'un atelier parental*	503071
200 $	*la Maison de la famille de St-Michel*	*pour la 5e édition du Rallye-Vélo Pères-Enfants*	133437
500 $	*Mon Resto Saint-Michel*	*pour le Magasin-Partage de la rentrée scolaire 2018*	129234
300 $	*Société d'histoire de Parc-Extension*	*pour leurs activités sociales*	160222
200 $	*au Théâtre aux Écuries*	*pour leurs activités entourant le lancement de leur nouvelle saison*	158064
250 $	*Vers Vous (pour la Concertation locale des aînés de Villeray)*	*pour leur 11e Journée des aînés*	178035
300 $	*À portées de mains*	*pour l'organisation de l'événement 1PAKT*	506393
400 $	*Association de soccer St-Michel Pompei*	*pour leur festival de fin de saison*	156198
500 $	*Festival International Mizik Kreyol de Montréal (F.I.M.K.M.)*	*pour leur 5e édition de leur Festival*	335323
300 $	*Fondation des aveugles du Québec*	*pour leurs activités sportives, récréatives et culturelles*	133877
400 $	*Mon Resto Saint-Michel*	*pour l'organisation du Magasin-Partage de la rentrée scolaire*	129234
4 350 $	**TOTAL – fonds de la mairesse**		

FRANÇOIS-PERRAULT, MONTANT : 550 $
IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
300 $	*CDC Solidarités Villeray*	*pour leurs pour leur BBQ populaire*	*377910*
250 $	*au Théâtre aux Écuries*	*pour leurs activités entourant le lancement de leur nouvelle saison*	158064
550 $	**TOTAL – FRANÇOIS-PERRAULT**		

PARC-EXTENSION : 2 450 $
IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
300 $	*Carrefour de liaison et d'aide multi-ethnique*	*pour la 2e édition de son événement estival Diversi-Été*	128864
250 $	*Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc.*	*pour leurs activités pour la communauté japonaise*	133516
500 $	*Club de soccer Panellinios de Parc-Extension*	*pour leur Soccer Fest annuel*	134580
400 $	*Club d'âge d'or Aurora*	*pour leur sortie pour la cueillette des pommes*	132472
500 $	*Fondation Filia*	*pour la 12e édition de leur Walk-A-thon*	506388
500 $	*Himalaya Séniors du Québec*	*pour leur 71e édition de leur Fête du Jour de l'Indépendance du Pakistan*	142353
2 450 $	**TOTAL – PARC-EXTENSION**		

VILLERAY : 1 500 $
IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
500 $			
250 $	*Centre culturel japonais-canadien de Montréal inc.*	*pour leurs activités pour la communauté japonaise*	133516
250 $	*Club de soccer Panellinios de Parc-Extension*	*pour leur Soccer Fest annuel*	134580
500 $	*Club d'âge d'or Aurora*	*pour leur sortie pour la cueillette des pommes*	132472
1 500 $	**TOTAL – PARC-EXTENSION**		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1184322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 4 590 267,04 $ taxes incluses pour des travaux de mise aux normes à l'aréna Saint-Michel en lien avec l'appel d'offres public no. 5960, six (6) soumissionnaires - Contrat 15352.

d'autoriser une dépense de 4 590 267.04 $, taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes à l'aréna Saint-Michel en lien avec l'appel d'offres public no. 5960, six (6) soumissionnaires - Contrat 15352.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte BEAUDREAULT **Le** 2018-08-20 16:33

Signataire : Brigitte BEAUDREAULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184322004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 4 590 267,04 $ taxes incluses pour des travaux de mise aux normes à l'aréna Saint-Michel en lien avec l'appel d'offres public no. 5960, six (6) soumissionnaires - Contrat 15352.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a adhéré au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Michel et a accepté l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
Un appel d'offres public a été publié à cet effet sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) pour la période du 6 juin au 12 juillet 2018. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 17 juillet 2018 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites par cinq (5) addenda émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de quarante-deux (42) jours calendrier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Prévu au CE du 5 septembre et au CM du 17 septembre 2018 :

Accorder un contrat à la firme Construction Gamarco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 21 143 426,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5960, six (6) soumissionnaires - Contrat 15352.

CA18 14 0181 Autoriser une dépense additionnelle de 79 590,72 $, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, en lien avec le contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 1159).

CM18 0643 Autoriser une dépense additionnelle de 397 953,62 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels de la mise aux normes de l'aréna Saint-Michel (0196) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension / Approuver l'addenda #1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et les firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 1 989 768,13 $ à 2 387 721,75 $, taxes incluses.

CA16 14 0362 Le 10 novembre 2016 - Autoriser une dépense totale de 415 199.88 $ taxes incluses, pour des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel.

CM16 1159 Le 24 octobre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes St-Gelais Montminy et associés architectes S.E.N.C.R.L., Tetra Tech QB inc., et Petropoulos, Bomis et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 075 999,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15167 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CA16 14 0014 Le 2 février 2016 - Adhérer au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour la réalisation du projet de l'aréna Saint-Michel et accepter l'offre de service du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville centrale pour la gestion du projet, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à Construction Gamarco inc. pour la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, soit :

- Le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- La réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- L'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- Les travaux requis pour la certification LEED-Argent ;
- Les travaux pour l'accessibilité universelle;
- Les travaux d'amélioration locative.

Un dépassement des coûts admissibles au programme avait été identifié à l'étape du 50 % des plans et devis, présentant un surcoût d'environ 4,5 M$ dont 4,03 M$ correspondent à des travaux de mise aux normes de l'aréna, tels que l'ajout d'un système de gicleurs, la ventilation et déshumidification d'une glace de 1755 spectateurs, le remplacement des sièges et chauffage des gradins pour ladite quantité de spectateurs, la protection de l'isolant sous-dalle dans les vides techniques, entre autres travaux. De plus, il fallait considérer que plusieurs travaux devaient être exécutés dans un espace clos, faisant en sorte d'augmenter le coût d'exécution de ces travaux. Pour tenir compte de ces conditions atypiques, un montant de 4,3 M$ Net a été approuvé et injecté par le SDSS et l'arrondissement, en proportion 80 % - 20 % respectivement, y compris le montant d'honoraires nécessaire pour assurer les services des professionnels travaillant sur le dossier.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues. Ce montant est requis afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux.

Par ailleurs, un budget de 3 **%** est également prévu pour des travaux incidents incluant, notamment, le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville (vérification des excavations, des sols compactés, du béton et de l'acier) ainsi que des travaux requis par Hydro-Québec, Gaz Métro et Bell Canada.

Suite à l'appel d'offres public 5960, seize (16) organisations se sont procurées le cahier des charges. Une (1) association, neuf (9) fournisseurs ou entrepreneurs spécialisés et six (6) entrepreneurs généraux: Construction Gamarco inc., Corporation de Construction Germano,

Développement Atrium inc, Groupe Unigesco inc., KF Construction inc. et Lavacon construction inc.

JUSTIFICATION

Bien que le «Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux» prévoit une répartition de 80 % (ville centrale) et 20 % (arrondissement), les pourcentages globaux tiennent compte également des travaux non admissibles au Programme et qui sont assumés à 100 % par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ainsi que du pourcentage des travaux engagés pour l'accessibilité universelle qui seront assumés par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal (SGPI). Considérant les paramètres du programme, le montant total net après ristourne de 19 306 766,99 $ se répartit comme suit :

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 14 712 980.06 $ (76,21 %, pourcentage à titre indicatif);
- Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour un montant de 4 191 525,64 $ (21,71 %, pourcentage à titre indicatif)
- Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville de Montréal (SGPI) pour un montant de 402 261,29 $ (2,08 %, pourcentage à titre indicatif)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme prévoit une répartition de la dépense dans une proportion de 80 % pour la Ville centrale et de 20 % pour l'arrondissement, sauf pour les travaux non-admissibles au Programme. La part de l'arrondissement est financée par le programme de protection des bâtiments du budget triennal d'immobilisations et représente une dépense de 4 589 643.80 $ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la Politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal, et inclura, notamment, la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique et du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat de construction doit être octroyé en août 2018 afin de respecter le calendrier de réalisation du Programme. Le retard du projet pourrait placer les travaux sur un chemin critique pour respecter les critères d'admissibilité du programme de subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis (étapes de 80% à 100%) février 2018 à mai 2018
Appel d'offres et octroi du contrat de construction (CM) mai 2018 à août 2018
Travaux sept 2018 à mars 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184322004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense de 4 590 267,04 $ taxes incluses pour des travaux de mise aux normes à l'aréna Saint-Michel en lien avec l'appel d'offres public no. 5960, six (6) soumissionnaires - Contrat 15352.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Dossier 1184322004_1181029004_Aréna St-Michel.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : (514) 872-9173
Division :

Dossier du central 1181029004

« Accorder un contrat à la firme Construction Gamarco inc., pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 21 143 426,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 5960, six (6) soumissionnaires - Contrat 15352.»

Nous attestons que le présent dossier répond aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire 38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

La part de l'arrondissement, toutes taxes incluses est de : 4 590 267.04 $ et net de ristournes est de 4 191 525.64 $.

Coûts totaux	
Travaux de construction	17 850 086,05
Contingences 15 %	2 677 512,91
Total du contrat de construction	20 527 598,96
Incidences de 3 %	615 827,97
TOTAL	**21 143 426,93**
Ristoune TPS	-919 479,32
Ristoune TVQ	-917 180,62
Total net après ristournes	**19 306 766,99**
Répartitions	
SDSS	14 712 980,06
Arrondissement	**4 191 525,64**
SGPI	402 261,29
	19 306 766,99

	2018	**2019**	**2020**	**TOTAL**
Répartition annuelle	20%	65%	15%	100%
SDSS	2 942 596,01	9 563 437,04	2 206 947,01	14 712 980,06
Arrondissement	**838 305,13**	**2 724 491,67**	**628 728,85**	**4 191 525,64**
SGPI	80 452,26	261 469,84	60 339,19	402 261,29
TOTAL NET	**3 861 353,40**	**12 549 398,53**	**2 896 015,06**	**19 306 766,99**

Informations budgétaires :

Projet	42305	*Programme de protection des bâtiments*
Sous-projet	17 42305 003	*Aréna St-Michel, mises aux normes – réfrigération de la glace*
Projet Simon	154027	

Informations comptables :

2018 - Provenance : RCA17-14008 Programme protection bâtiments CA18 14 0027

6440.4018842.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	838 305.13 $

Imputation :

6440.4018842.801650.07141.57201.000000.0000.154027.000000.22025.00000	811 545.20 $
6440.4018842.801650.07141.57201.000000.0000.154027.029327.22025.00000	26 759.92 $

2019 - Provenance :

6440.4018842.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	1 161 808.69$
6440.4019XXX.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	1 475 713.23$
6440.4019XXX.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	86 969.75$
TOTAL	**2 724 491.67$**

Imputation :

6440.4018842.801650.07141.57201.000000.0000.154027.000000.22025.00000	1 161 808.69$
6440.4019XXX.801650.07141.57201.000000.0000.154027.000000.22025.00000	1 475 713.23$
6440.4019XXX.801650.07141.57201.000000.0000.154027.029327.22025.00000	86 969.75$
TOTAL	**2 724 491.67$**

2020 - Provenance :

6440.4020XXX.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	628 728.85 $

Imputation :

6440.4020XXX.801650.07141.57201.000000.0000.154027.000000.22025.00000	608 658.90$
6440.4020XXX.801650.07141.57201.000000.0000.154027.029327.22025.00000	20 069.95$

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1184518008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 100 000 $, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., afin de permettre la poursuite des interventions prévues sur le réseau routier local, en vertu de l'entente-cadre 1192437.

Il est recommandé :

- Autoriser une dépense supplémentaire de 100 000 $ pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc. en vertu de l'entente cadre 1192437.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-08-29 09:50

Signataire : Michel JOBIN

_____

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184518008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 100 000 $, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., afin de permettre la poursuite des interventions prévues sur le réseau routier local, en vertu de l'entente-cadre 1192437.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire poursuivre une équipe d'intervention en réfection routière.
La mise en place de cette équipe permettra de continuer le niveau d'intervention sur le réseau routier de l'arrondissement. Certains tronçons du réseau routier de l'arrondissement présentent des signes d'usure avancés au niveau de la chaussé. Les travaux correctifs permettront d'améliorer de façon durable la qualité de générale des tronçons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140135 Autoriser une affectation maximale de 240 000 $, à même les surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de réfection routière et autoriser une dépense maximale de 80 000 $, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc, en vertu de l'entente cadre 1192437 et autoriser une dépenses maximale de 90 000 $ pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
CA17 140136 Autoriser une affectation maximale de 315 000 $, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie et autoriser une dépense maximale de 80 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de béton et autoriser une dépense maximale de 90 000 $ pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

CA18 140137 Autoriser une dépense maximale de 135 000 $, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente-cadre 1192437 et autoriser une dépense maximale de 75 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Unibéton inc., en vertu de l'entente-cadre 1196052.

DESCRIPTION

L'équipe de réfection routière effectuera des interventions localisées de reconstructions en profondeur au niveau des chaussées dégradées qui ne font pas l'objet d'une reconstruction ou d'un planage dans un avenir rapproché.
Les travaux consistent principalement à excaver le pavage endommagé et la mise en place

de l'enrobé bitumineux requis. Les sections de pavage ainsi réparées contribueront à améliorer la sécurité des usagers et rehausseront grandement l'aspect visuel des secteurs touchés par les interventions. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et seront réalisés jusqu'à la mi-novembre. Les principales étapes seront :

- Sciage de la chaussée;
- Excavation de l'asphalte et du vieux granulat;
- Ajout de nouveau granulat et compaction;
- Reconstruction de la chaussée.

En estimation la continuité de cette équipe permettra la reconstruction de près de 6000 m^2 de chaussée.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les enrobés bitumineux seront financés par le budget d'immobilisation du PRR pour un montant maximal de 235 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-28

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514-868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184518008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 100 000 $, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., afin de permettre la poursuite des interventions prévues sur le réseau routier local, en vertu de l'entente-cadre 1192437.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1184518008- Construction DJL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-29

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : (514)868-4062
Division : Ressources financière et matérielles

Sommaire décisionnel : 1184518008

Objet :

«*Autoriser une dépense supplémentaire de 100 000 $, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., afin de permettre la poursuite des interventions prévues sur le réseau routier local, en vertu de l'entente-cadre 1192437*.»

Cette dépense représente un coût net total de 91 313,33 $ lorsque diminué des ristournes TPS-TVQ.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Informations budgétaires (en milliers de $)

Imputation **:** *100% ARRON*

Projet : 55730 - Programme de réfection routière (PRR)
Sous-projet : 1855730-011 : PRR 2018- Reconstruction de chaussées- Équipe Asphalte B
Projet SIMON : 173136
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2018	2019	2020	Total
91	0	0	91

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Informations comptables (en dollars)

Provenance **:** *100% ARRON*

	Crédits	Dépenses
6440.4015841.801650.01909.57201.000000.102599.000000 .98001.00000 *RCA14-14007 Travaux de réfection routière CA15 14 0003*	91 314 $	100 000 $

Imputation **:** *100% ARRON*

	Crédits	Dépenses
6440.4015841.801650.03103.57401.000000.173136.00 0000.17025.00000 *Construction DJL- Fourniture d'enrobés bitumineux*	91 314 $	100 000 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1186251009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois d'août à décembre 2018.

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'août à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'août à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'août à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint - Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente,

permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'août à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Signé par Jean CUIERRIER **Le** 2018-08-20 10:48

Signataire : Jean CUIERRIER

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186251009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois d'août à décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois d'août à décembre 2018, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140236 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2018.
CA18 140064 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois de janvier à décembre 2018;
CA17 140315 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à décembre 2017;

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'août à décembre 2018. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2018.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir

tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent(e) de projets promotions & evenements speciaux

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Elsa MARSOT
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 000 000-0000
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186251009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour les mois d'août à décembre 2018.
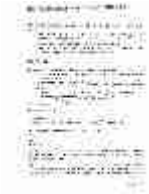



AVIS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR.docEP-2018 CALENDRIER.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent(e) de projets promotions & evenements speciaux

Tél : 000 000-0000
Télécop. :



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2018

À la séance du 4 septembre 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2018 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A Tableau des événements sur le domaine public–Année 2018

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2018

À la séance du 4 septembre 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2018 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2018

À la séance du 4 septembre 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2018 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;

2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;

3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV
ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

1° des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;

2° l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;

4° une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;

5° des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V
ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I
PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

AVIS DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne madame Elsa Marsot, chef de Division de la culture et des bibliothèques, pour me remplacer du samedi 4 au samedi 18 août 2018 inclusivement ainsi que monsieur Jean Cuierrier, chef de Division SLDS—Installations et opérations du dimanche 19 août au lundi 3 septembre inclusivement et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions durant ces périodes.

Vous pouvez rejoindre madame Elsa Marsot au 514 868-3444 et vous pouvez rejoindre monsieur Jean Cuierrier au 514 872-3467.

Et j'ai signé,

Nathalie Vaillancourt
Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
1	V	Festival de glace	Patro Le Prévost	JAN	5 au 7 01/2018	Parc Le Prévost		10h-21h	10h-21h		10h-21h			5						Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	ce	fq	500	
2	S	Course Parkrun	Parkrun Canada	JAN	5-12-19-26 01/2018	Voie polyvalente-Parc Frédéric Back		09h-11h			09h-11h									Valérie Gendron	514-434-7595 valerie_gendron@hotmail.com	lo	sr	cm	20	
3	V	Le royaume des neiges	Patro Le Prévost	JAN	12 au 14 01/2018	Parc Le Prévost		10h-21h	10h-21h		10h-21h			5						Lucie Dagenais	514-836-4556	lo	ce	fq	500	
4	V	Caravane Défi Pierre-Lavoi	École Marie-Favery	JAN	18/01/2018	Rue Christophe-Colomb		07h-16h			07h-16h							X		Julie Desjardins	514-9917199	lo	sr	cm	200	
5	V	Le Carnaval	Patro Le Prévost	JAN	19 au 21 01/2018	Parc Le Prévost		10h-21h	10h-21h		10h-21h			5						Lucie Dagenais	514-836-4556	lo	ce	fq	500	
6	S	Stationnement Funérailles	SPVM PDQ30	JAN	26 et 27 01/2018	Rues St-Michel, Stationnements Cirque du Soleil-TOHU		8-22h			8-22h									Yanik Laneville	514-280-0830	me	cr		4000	
7	V	Bougeons en famille	Patro Le Prévost	JAN	26 et 27 01/2018	Parc Le Prévost		10h-21h	10h-21h		10h-21h			5						Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	ce	fq	500	
8	S	Fête hivernale (ANNULÉ)	ASME	JAN	27/01/2018	Parc Ovila Légaré	X	11h-16h	11h-16h		11h-16h			5				X		Laurence Brouillette	819-668-1233 agent.mobilisation.as@gmail.com	lo	ce	fq	500	
9	P	Stationnement vigile	SPVM PDQ33	JAN	28/01/2018	Rue Hutchison		12-18h												Bernard Voutsinos	514-280-0833	me	cr		1000	
10	P	Signature livre d'or	Communications VSP	JAN	31/01/2018	Mairie VSP		8-11h										X		Audrey Villeneuve	514-872-5086	in	co		50	
11	V	Festval des glaces L'arts des neiges	Patro Le Prévost	FEV	2 au 4 02/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h			5			X			Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	sr	fq	50	
12	V	Festval des glaces St-Valentin	Patro Le Prévost	FEV	9 au 11 02/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h			5			X			Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	sr	fq	50	
13	S	Tournoi hockey amicale	ASME	FEV	16/02/2018	Parc Ovila Légaré	X	16h-22h	16h-22h		16h-22h			2				X		Laurence Brouillette	819-668-1233 agent.mobilisation.as@gmail.com	lo	ce	fq	50	
14	S	Débarcadaire navette pour la TOHU	Tribu Expérientiel	FEV	16 au 18 02/2018	Devant les Metro St-Michel et Crémazie						8-22h								Amelie Martel	514-705-5618	me	cr	sp	400	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
15	V	Festval des glaces Nouvel An chinois	Patro Le Prévost	FEV	16 au 18 02/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h			5			X			Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	sr	fq	50	
16	V	Inauguration de la Maison de la culture	Communications VSP	FEV	21/02/2018	911, rue Jean Talon		18h-22h										X		Lucie Bernier	514-872-6327		co	sp	200	
17	V	Festval des glaces Fort Boyard	Patro Le Prévost	FEV	23 au 25 02/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h			5			X			Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	sr	fq	50	
18	P	Fête de l'hiver	Table petite enfance Parc-Extension	FEV	24/02/2018	Parc Howard		13-16h			13-16h			4						Laity Ndiaye	514-2269092	lo	ce	tc	100	
19	V	Vernisage Expo	Maison de la culture	FEV	24/02/2018	Maison de la culture		16-20h												Audrey Villeneuve	514-872-5086	me	cr	sp	50	
20	V	Festval des glaces Nuit des glaces	Patro Le Prévost	MAR	2 au 4 03/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h			5			X			Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	sr	fq	50	
21	P	Hiver en santé défi 5/30	Arrondissement VSP	MAR	3/03/2018	Parc Jarry		13-16h			13-16h			10	6	X				François Michon	514-872-0296	lo	sr	tc	800	
22	P	Visite Ministre Heurtel	Communications VSP	MAR	3/03/2018	Mairie VSP														Danielle Lamarre Trignac	514-872-9853	lo	co		30	
23	S	Raquette dans le parc	TOHU	MAR	4 au 10 03/2018	Parc Frederick-back	X	9-17h			9-17h									Benoit Archambault	514-374-3522	me	sr	cm	50	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier						
24	V	Festval des glaces Cabane à sucre	Patro Le Prévost	MAR	9 au 11 03/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h			5			X			Lucie Dagenais	514-836-4570	lo	sr	fq	50	
25	P	Défilé grec	Communauté hellénique de Grand Montréal	MAR	25/03/2018	Jean-Talon de Hutchison à Stuart (fermeture Jean-Talon de Parc à l'Acadie, Hutchison de Beaumont à Ogilvy et Stuart et L'Acadie de Beaumont à Jean-Talon) et réservation du Parc Athéna	X	12-16h	12-16h		12-16h	12-16h		10	184	X	X	X		Pelagia Adamidis	514-738-2421 514-781-4267 514-622-5791	me	cr	cm	20000	
26	V	Marche du pardon	Souffle et vie sans frontière	MAR	30/03/2018	(Arr. Ahuntsic)… De Crémazie, Henri-Juliensud, Villeray est, Chambord nord, Tillemont est, Marquette sud …(Arr. Rosemont)					10-14h									Nathalie Goudreau	514-868-0797 514-774-4100	me	cr	cm	1500	
27	V	Procession dimanche des rameaux	Église orthodoxe St-Nicolas	AVR	1/04/2018	De St-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur St-Dominique jusqu'à De Castelnau					11h30-12h30									Father Marc-Arsenios Wyatt	514-270-9788 514-926-7875	me	cr	cm	200	
28	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe St-Georges	AVR	1/04/2018	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon					12-13h									Peter Auger	514-276-8533	me	cr	cm	200	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier						
29	V	Procession vendredi-saint	Église orthodoxe St-Nicolas	AVR	6/04/2018	De St-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur St-Dominique jusqu'à De Castelnau					20h30-22h30									Father Marc-Arsenios Wyatt	514-270-9788 514-926-7875	me	cr	cm	200	
30	V	Procession vendredi-saint	Église orthodoxe St-Georges	AVR	6/04/2018	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon					21-22h									Peter Auger	514-276-8533	me	cr	cm	200	
31	P	Procession religieuse	Église St-Marcos Evgenikos	AVR	6/04/2018	Du coin Outremont, Ogilvy ouest, Birnam nord, Ball est, Outremont sud jusqu'à Ogilvy					21h30-22h30									Photini Kostianis	514-276-8408 514-441-6572	me	cr	cm	200	
32	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	6/04/2018	Du 777 St- Roch, Champagneur nord, Ball ouest, Outremont sud, St-Roch est jusqu'à l'église Evangelismos	X				21h30–23h00				63			X		Pelagia Adamidis	514-738-2421 514-781-4267 514-622-5791	me	cr	cm	2000	
33	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	6/04/2018	Du coin St-Roch, De L'Épée nord, Ball ouest, Bloomfield sud, St-Roch est jusqu'à De L'Épée	X				21h30–23h00				30			X		Pelagia Adamidis	514-738-2421 514-781-4267 514-622-5791	me	cr	cm	2000	
34	P	Pâques Grecque – résurrection églises Evangelismos et Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	7 au 8 04/2018	Fermeture de St-Roch entre Wiseman et Querbes	X	23h00–01h00			23–01h				63			X		Pelagia Adamidis	514-738-2421 514-781-4267 514-622-5791	me	cr	cm	4000	
35	V	Messe de la résurrection	Église orthodoxe Roumanie	AVR	7 au 8 04/2018	Rue Christophe-Colomb entre Jarry et Villeray	X	23h30-00h30			23h30-00h30				12					Spiros Paligora	514-738-1474	me	cr	cm	3000	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
36	S	Projet Inde Installation chapiteau	Cirque du Soleil	AVR	9/04 au 31/07/2018	L"œuf parc Frederick-Back		00-24h												Benoit Gaudet	514-723-7646 514-206-7654	me	cr	sp	5000	
37	S	Réservation stationnement journée sélection sauveteurs	Arrondissement VSP	AVR	14/04/2018	Piscine Goupil		8-17h												Alexis Archambeault	514-872-0741	me	sr	tc	100	
38	P	Soirée d'info stérilisation chats	Arrondissement VSP	AVR	17/04/2018	Mairie VSP		18-21h												Rachel Vanier	514-868-3510	lo	ce		50	
39	S	Fête des bénévoles	Arrondissement VSP	AVR	20/04/2018	Le Madison		16-23h												Jean-Sébastien Drapeau	514-872-2405	lo	co		400	
40	S	Grande Récré	Défi Pierre Lavoie	AVR	24 au 26 04/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		7-17h			8-15h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	sr	tc	2250	
41	S	Défi course Ahunstic 2018	Collège Ahunstic	AVR	26/04/2018	Parc F-B – Abri Papineau + piste multi		12-17h			15-17h									Elodie Choqueux	438-622-8879	lo	sr	tc	400	
42	P	Fête d'école	École Barthèlemy-Vimont	AVR	27/04/2018	Parc St-Roch		16-19h			16-19h									Ghislaine Paiement	514-596-4572	lo	sr	tc	100	
43	P	Cabane à sucre urbaine	CGLP	AVR	28/04/2018	Parc Athéna		13-17h			13-17h			5		X	X			Premila Ramesseur	514-277-6471	lo	ce	fq	100	
44	S	Conseil de l'arrondisement	Arrondissement VSP	MAI	1/05/2018	Collége Reine-Marie		18-23h								X				Lucie Bernier	514-8726327	lo	ce		200	
45	V	On bouge au parc Villeray	Cégep de Vieux Montréal	MAI	3/05/2018	Parc Villeray		10-16h			10-16h			4			X			Annie Thériault	514-432-4574	lo	sr	tc	300	
46	P	Festival sportif (ANNULÉ)	École Socrtaes	MAI	4/05/2018	Parc Jarry		8-14h			8-14h		20	12						Nelli Vlahandreas	514-906-0764	lo	sr	tc	500	
47	S	Course familiale	Ecole St-Isaac-Jogues	MAI	5/05/2018	Parc F-B – Abri Papineau		9h-13h				9h-13h								Elodie Choqueux	438-622-8879	lo	sr	tc	50	
48	P	Fête de la famille	CHAIS	MAI	11/05/2018	Parc St-Roch		15-19h			15-19h		10	6						Suzette Brutus	514-271-7563	lo	cr	fq	200	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
49	S	Triathon scolaire	École chabanel	MAI	11/05/2018	Parc Goupil (Fermeture 25e avenue, René-Goupil, Denis-Papin et du Parc-Goupil)	X	7-16h	7-16h		7-16h				22			X		Thomas Vallières	514-966--9258	lo	sr	tc	800	
50	P	Festival sportif	École Socrtaes	MAI	11/05/2018	Parc Jarry		8-14h			8-14h		20	12						Nelli Vlahandreas	514-906-0764	lo	sr	tc	500	
51	P	Sri Lanka Hindu nouvel an	Sri Lanka Canada Sinhala	MAI	12/05/2018	Parc Howard		10-19h			10-19h		8	5						Samantha Jayasekera	514-970-0346	me	cr	sp	200	
52	S	Bzzz printanier (corvée)	TOHU	MAI	13/05/2018	Parc F-B – secteur Boisé		10-12h			10-12h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	pn	30	
53	S	Frédéric-Back et la réalité augmentée	TOHU	MAI	13 au 15 05/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		9-17h			9-17h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	pn	100	
54	P	Jeux FADOQ - marche	FADOQ Montréal	MAI	14/05/2018	Parc Jarry		9-12h		9-12h			4	4						Olivier Gauthier	514-602-4873	me	sr	tc	100	
55	P	Semaine de la Police	SPVM PDQ33	MAI	17/05/2018	Place de la gare Jean-Talon		9-15h			9-15h			4						Dominique Lauzon	514-280-0433	lo	ce		500	
56	V	Course de la persévérance	École Marie-Favery	MAI	17/05/2018	Parc Villeray		7-12h			7-12h			2						Stéphanie Caron	514-572-5737	lo	sr	tc	400	
57	S	Tour cycliste	Cyclo nord-sud	MAI	18/05/2018	Parc Fréderick-Back		16-18h			16-18h									François Delwaide	514-876-0077	me	sr	tc	50	
58	S	Fête familiale	Femme relais	MAI	18/05/2018	Parc Georges-Vernot		15-20h			15-20h		6	6		X				Dominique Perrault	514-759-0663	lo	ce	fq	800	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
59	F	La Fête officielle du Drapeau d'Haiti	Fondation femmes de classe	MAI	19/05/2018	Parc Tillemont		14-22h	14-22h		14-22h			10	20	X	X			Dayana Louis	438-884-2670	me	cr	sp	2000	
60	F	Olympiade	École Joesph-François-Perrault	MAI	24/05/2018	Parc François-Perrault		8-14h			8-14h									Chantal Bélanger	514-596-4620	lo	sr	tc	1000	
61	P	Clinique Underground	ABAJ	MAI	26/05/2018	Parc Jarry		8-15h	8-15h		8-15h		12	10						Kari Désormeaux	514-267-6783	me	sr	tc	200	
62	V	Course de la famille	Centre Lajeunesse	MAI	26/05/2018	Parc Villeray		9-12h			9-12h		6	4	8	X	X			François Michon	514-872-0296	me	sr	tc	800	
63	S	Marche pour Jesus	Église de Dieu Haitienne	MAI	26/05/2018	De 2520 Chanand, Iberville sud, Émile Journault est, 13e nord, Champdoré ouest, St-Michel nord, Cherland ouest		10-13h			10-13h									Joulbert Fleurent	514-247-8472	me	cr	cm	1000	
64	V	Fête d'enfants	CPE Graffiti	MAI	30/05/2018	Ruelle entre Castelnau, Jean-Talon, Henri-Julien et Drolet	X	7-18h			7-18h				6					Andrée-Ann Legris	514-419-8220	lo	cr	fq	200	
65	S	Journée sportive	École Moncalm	MAI	30/05/2018	Parc Vernot		13-15h			13-15h									Carolne Martel	514-596-5330	lo	sr	tc	300	
66	V	Tour la nuit	Vélo Québec	JUIN	01/06/2018	Rues Villeray	X	20-24h			20-24h				50			X		Nathalie Goudreau	514-867-0797	na	sr	sp	5000	
67	S	Party Anniverssaire	Cirque du Soleil	JUIN	01/06/2018 (montage / dèmontage 4 au 12/06/2018)	L"œuf parc Frederick-Back		10-23h			10-23h									Matthieu Guilhem	514-723-6418 514-553-2895	me	ce	sp	2000	
68	P	Ouverture de la saison	ABAJ	JUIN	2/06/2018	Parc Jarry		8-18h	8-18h		8-18h		12	10						Kari Désormeaux	514-267-6783	me	sr	tc	200	
69	P	Jeux préliminaires	Jeux de la rue	JUIN	2/06/2018	Parc Jarry		7-19h			7-19h		20	12						Philippe Lesage	514-872-2043	me	sr	tc	300	
70	S	Tour de l'île	Vélo Québec	JUIN	3/006/2018	Rues secteur St-Michel		7-12h			7-12h				50					Nathalie Goudreau	514-867-0797	na	sr	sp	20000	
71	P	Jeux frisbee	Association de Ultime de Montréal	JUIN	4/06 au 23/08/2018	Parc Jarry		18-21h			18-21h									Maxime Darche	514-303-4048	me	sr	tc	50	
72	S	Séance du conseil	Arrondissement VSP	JUIN	5/06/2018	Collège Reine-Marie		18-23h												Lucie Bernier	514-872-6327	me	co		200	
73	P	Pique-nique et jeux SDG	TCPEPE	JUIN	5/06/2018	Parc St-Roch		10-15h			10-15h									Laity Ndiaye	514-226-9092					
74	S	Party Anniverssaire	Cirque du Soleil	JUIN	8/06/2018	L'œuf Parc Fréderick-Back		17-23h			17-23h									Maththieu Guilhem	514-553-2894	me	cr	pn	1000	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
75	V	Fête fin de l'année	École Georges-Vanier	JUIN	8/06/2018	Parc Villeray		11-15h			11-15h			3						Carole Cardin	514-596-4160	lo	sr	tc	800	
76	P	Festival Novice	ABAJ	JUIN	9/06/2018	Parc Jarry		8-21h	8-21h		8-21h		12	10						Kari Désormeaux	514-267-6783	me	sr	tc	200	
77	V	BBQ Caserne 37	SIM	JUIN	9/06/2018	Fermeture Ruelle et Trottoir rue Jarry entre St-Hubert et Chateaubriand	X	10-16h			10-16h		6	4	20					Gregory Simone	514-297-4090	lo	cr	fq	400	
78	V	Vente de garage	Centre Lajeunesse	JUIN	9/06/2018	Stationnement Centre Lajeunesse		10-14h	10-14h		10-14h		4							Ian Larocque	514-278-2654	lo	ce		125	
79	V	Fête des voisins	Maison des Grands-Parents Villeray	JUIN	9/06/2018	Parc Gérald-Lalonde		11-12h			11-12h									Francine Goyette	514-963-1625	lo	ce	fq	100	
80	V	Surf Swap	Club de course de Villeray	JUIN	9/06/2018	Rue Villeray de Henri-Julien à Drolet	X	12-23h			13-20h		8	5	30					Sébastien Burns	514--699-1045	me	sr	fq	1000	
81	P	Spectacle Sylvana Estrada	Hors les murs	JUIN	9/06/2018	Parc Jarry		19-20h			9-20h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
82	S	La michéloise (conte)	TOHU	JUIN	9/06/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		10-14h			10-14h									Elodie Choqueux	438-622-8879	lo	ce	pn	40	
83	S	Grain de ciel	TOHU	JUIN	9 et 10 06/2018	Parc F-B – Secteur Boisé (feremeture Paul Boutet et Des Regrattiers)	X	7-17h			10-17h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	fe	500	
84	S	Fête Rally-Vélo	Rally-Vélo	JUIN	10/06/2018	Parc Jean-Rivard		13-16h			13-16h		6	4						Donald Medy	514-710-3717	lo	sr	pn	100	
85	P	Jeux et spectacles	TCPEPE	JUIN	12/06/2018	Parc St-Roch		10-15h			10-15h									Laity Ndiaye	514-226-9092				100	
86	P	Pique-nique	École St-Jean de Brébeuf	JUIN	14/06/2018	Parc Jarry		10-16h			10-16h		4	4						Nadja Mekaoui	514-596-5127	lo	ce	pn	100	
87	F	Rayon d'artiste	Hors les murs	JUIN	15/06/2018	Parc François-Perrault		15-20h			15-20h			4			X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	300	
88	P	Fête Trottibus	École Barthélemy-Vomont	JUIN	15/06/2018	Place de la gare Jean-Talon		15-17h			15-17h									Ghislaine Paiement	514-596-4572	lo	ce	tc	200	
89	P	Festival de nourriture grec	Roumeliotian Society of Montreal	JUIN	15 au 17 06/2018	Rue St-Roch de Birnam à Wiseman	X	11-23h	11-23h	11-23h	11-23h		20	10	20			X		Denis Skiadaressis	514-947-6718	me	cr	fe	500	
90	P	Tournoi fastpitch	Les Anges de CMA	JUIN	15 au 17 06/2018	Parc Jarry		7-23h	7-23h	7-23h	7-23h		10	5						Patrick Durocher	514-296-3101	me	sr	tc	200	
91	P	Festival Novice	ABAJ	JUIN	16/06/2018	Parc Jarry		8-15h	8-15h		8-15h		12	10						Kari Désormeaux	514-267-6783	me	sr	tc	200	
92	V	SU-Père Fête	Patro Le Prévost	JUIN	16/06/2018	Parc Le Patro		10-16h	10-16h		10-16h		20	10	32	X	X			Humberto Martinez	514-858-1878	me	ce	fe	3000	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
93	S	Défi entreprise	TOHU – Défi entreprise	JUIN	16/06/2018	Parc F-B – Piste Belvédère		8-12h			8-12h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	sr	tc	3000	
94	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIN	16/06/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		20-22h			20-22h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	pr	30	
95	F	Procession	Église Notre-Dame Consolata	JUIN	16/06/2018	Rues François-Perrault		20-22h			20-22h									Marco Polcaro	514-246-3855	me	cr	cm	400	
96	P	Piano public Roberto Lopez	Hors les murs	JUIN	17/06/2018	Place de la gare Jean-Talon		14-15h			14-15h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
97	P	Parish BBQ	Église St-Francis of Assisi	JUIN	17/06/2018	Cours de l'église St-Francis		12-15h			12-15h		8	4						Assunta Toteda	514-452-4804	lo	cr	pn	100	
98	V	Danse en ligne	Centre Lajeunesse	JUIN	les lundis 18/06 au 20/08/2018	Cours Centre Lajeunesse		18-21h			18-21h									Emilie Leroy	514-754-2654	lo	cr	fq	100	
99	V	Pique-nique	École Joseph-Charbonneau	JUIN	19/06/2018	Parc Villeray		10-14h			10-14h		8	4						Émanuelle Breton	514-475-7831	lo	ce	pn	50	
100	V	Pique-nique	École Victor-Doré	JUIN	19/06/2018	Parc Normnaville		9-14h			9-14h		7	5						Claudine Papinutti		lo	ce	pn	100	
101	P	Jeux soccer	École Barthélemy-Vimont	JUIN	19 au 21 06/2018	Parc Jarry		8-15h			8-15h			3						Marc-André Labre	514-679-0837	lo	sr	tc	400	
102	S	Trésor de Buttereau	Hors les murs	JUIN	21/06/2018	Parc George-Vernot		07-13h			07-13h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
103	S	Vélo Paradiso	Wakiponia	JUIN	21/06/2018	Parc Tillemont		19-22h			19-22h									Ariel Beaudoin-Lambert	514-839-5785	me	ce	fe	100	
104	P	Pique-nique	École Barthélemy-Vomont	JUIN	21/06/2018	Parc St-Roch		15-19h			15-19h									Ghislaine Paiement	514-503-4261	lo	ce	pn	200	
105	V	Pique-nique	Club âge d'or Turin	JUIN	21/06/2018	Parc Turin		11-16h			11-16h									Luigi Santelli	514-713-9021	lo	ce	pn	30	
106	P	Marche et fête (ANNULÉ)	Joyee Bangladeshi Canadian Women Organisation	JUIN	21/06/2018	Marche sur trottoir de Gare JTL au parc Athéna et fête dans le parc		16-22h			16-22h		8	3						Ishrat Alam	514-513-9225	lo	cr	cm	50	
107	V	Fête CPE (ANNULÉ)	Garderie rayons-soleil	JUIN	22/06/2018	Ruelle entre Gounod, Jarry, St Hubert et Chateuabriand	X	10-17h			10-17h				8					Serrané Nouria	514-329-1189	lo	ce	pn	50	
108	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIN	22/06/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		20-22h			2-22h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	pr	30	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
109	S	Inauguration terrain multi-sport (ANNULÉ)	Arrondissement VSP	JUIN	22/06/2018	Parc Ovila-Légaré		18-19h			18-19h									Audrey Villeneuve		lo	co		30	
110	V	Pique-nique	École St-Gabriel-Lalement	JUIN	22/06/2018	Parc Turin		8-12h			8-12h		5	2						Christina Limoge	514-596-4994	lo	ce	pn	100	
111	P	Spectacle	École Barthélèmy-Vimont	JUIN	22/06/2018	Parc Jarry		8-14h			81-14h		6	6						Céline Benoit	514-237-5057	lo	ce	sp	1000	
112	S	Festval bon voisinage	Association Bel-Agir	JUIN	23/06/2018	Parc George-Vernot		12-23h	12-23h		12-23h		20	20		X	X			Mustapha Boularaab	514-8145010	me	cr	sp	1500	
113	V	Fête nationale de Villeray	Comité organisateur de la Fête nationale de Villeray	JUIN	23/06/2018	Parc Jarry place publique Tennis Canada		12-24h	12-24h	12-24h	12-24h		8	30		X	X	X		Denis Brisebois	438-399-5022	me	cr	fq	10000	
114	S	Fête St-Jean	Regroupement jeunesse en marché du Québec	JUIN	24/06/2018	Parc de Sienne		12-16h			12-16h		6	7						Carine Hilaire	438-939-4677	lo	cr	pn	250	
115	P	Mamady le dresseur	Hors les murs	JUIN	26/06/2018	Place de la gare Jean-Talon		7-13h			7-13h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
116	V	Piano public Roberto Lopez	Hors les murs	JUIN	26/06/2018	Parvis de l'Église Sainte-Cécile		19-21h			19-21h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
117	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	JUIN	26/06/2018	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End nord de Jean-Talon	X	9-15h			9-15h				9			X		Ragunanthan Srirankan	514-885-4104	me	cr	cm	1500	
118	P	Pique-nique	Intervenants Parc-Extension	JUIN	26/06/2018	Parc St-Roch		11-14h			11-14h									Monique Léger	514-948-3246	lo	ce	pn	200	
119	F	Culture au pluriel à l'affiche	Assoc. Multi-ethnique pour la promotion de l'art et de la culture au Canada	JUIN	27/06/2018	Parc François-Perrault		14-20h	14-20h		14-20h									Danielle Guillaume	514-574-3243	me	cr	fq	500	
120	F	Laetita Zonzabé	Hors les murs	JUIN	27/06/2018	Parc François-Perrault		15-23h			15-23h					X	X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	me	cr	sp	200	
121	V	Journée Canada en fête	Les productions Afrofest de Montréal	JUIN	27/06/2018	Parc Normanville		10-18h			10-18h			4						Alex Bawindja	514-664-4764	me	ce			
122	P	Spectacle Campbell: Pierre Kwenders	Hors les murs	JUIN	28/06/2018	Parc Jarry		15-23h			15-23h					X				Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	me	cr	sp	500	
123	V	Vélo Paradiso	Wakiponia	JUIN	28/06/2018	Parc Villeray		19-22h			19-22h									Ariel Beaudoin-Lambert	514-839-5785	me	ce	fe	100	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
124	V	Pique-nique	Club âge d'or Turin	JUIN	28/06/2018	Parc Turin		11-16h			11-16h									Luigi Santelli	514-713-9021	lo	ce	pn	30	
125	S	Mamady le dresseur	Hors les murs	JUIN	29/06/2018	Parc Champdoré		7-13h			7-13h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
126	S	Inauguration jeux d'eau	Arrondissement VSP	JUIN	29/06/2018	Parc René-Goupil		15-16h			15-16h									Rachel Vanier		lo	co		50	
127	S	Fête des enfants	Église ACM	JUIN	30/06/2018	Terrain église		7-18h	7-18h		7-18h			5	8					Bianca St-Alphonse	514-721-1771 514-716-8396	lo	cr	fq	200	
128	P	Fête culturel Turque	Association Turque de Montréal	JUIN	30/06/2018	Parc Jarry		13-20h	13-20h		13-20h		20	4		X	X			Mehmet Ors	514-967-8129	me	ce	sp	400	
129	S	Inauguration du parc et 20e Joujouthèque	Joujouthèque St-Michel	JUIN	30/06/2018	Parc Champdoré		11-16h			11-16h		10	5						Isabelle Tremblay	514-716-2871	lo	ce	pn	200	
130	F	Vélo Paradiso	Wakiponia	JUIN	30/06/2018	Parc Tillemont		19-22h			19-22h									Ariel Beaudoin-Lambert	514-839-5785	me	ce	fe	100	
131	P	151e Fête de Canada	NBCC	JUIL	1/07/2018	Place de la gare Jean-Talon		13-22h			13-22h		20	10	X	X	X			Monir Hossain	514-279-3249 438-922-9250	me	ce	fq	300	
132	P	Fête Ghana	Ghana Canada House	JUIL	1/07/2018	Parc Howard		13-20h	13-20h	13-20h	13-20h		20	5						Edem Dzirasah	514-519-3336	me	ce	fq	200	
133	V	Gypsy Kumbia	Hors les murs	JUIL	03/07/2018	Parvis de l'Église Sainte-Cécile		15-22h			15-22h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
134	S	Inauguration terrain multi-sport	Arrondissement VSP	JUIL	3/07/2018	Parc Ovila-Légaré		11-12h			11-12h									Audrey Villeneuve		lo	co		50	
135	F	La Roulotte	Hors les murs	JUIL	04/07/2018	Parc François-Perrault		7-13h			7-13h			4		X	X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	400	
136	F	Pepe Voltari et Marco Calliari	Hors les murs	JUIL	04/07/2018	Parc François-Perrault		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	400	
137	P	Pique-nique	ACEF du nord de Montréal	JUIL	4/07/2018	Parc Jarry		11-14h			11-14h		5	3						Mathieu Lauzon	514-277-7959	lo	ce	pn	100	
138	S	Conference de presse SHQ	Arrondissement VSP	JUIL	4/07/2018	Parc René-Goupil		15-16h			15-16h									Lucie Bernier	514-868-4068	me	co		50	
139	V	Huu Bac Quintet	Hors les murs	JUIL	05/07/2018	Parc Normanville		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier						
140	P	Trésor de Buttereau	Hors les murs	JUIL	06/07/2018	Parc Howard		7-13h			7-13h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	200	
141	S	Zekuhl	Hors les murs	JUIL	06/07/2018	Parc St-Yvette		15-23h			15-23h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
142	S	Conférences et visites spéciales	TOHU	JUIL	6/07/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		18-20h			18-20h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce		40	
143	P	Activité de lecture	Arrondissement VSP	JUIL	6/07/2018	Parc Jarry		15-19h			15-19h									Marie-Frances Genest	514-872-2910	lo	ce		100	
144	V	Bazar Intemporelles	Centre Lajeunesse	JUIL	7/07/2018	Stationnement Centre Lajeunesse		10-19h	10-19h		10-19h					X				Ian Larocque	514-278-2654	lo	ce	fe	400	
145	P	Cinéma: Le coq Saint-Victor	Hors les murs	JUIL	07/07/2018	Parc Howard		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	100	
146	F	Fête de quartier	Église évangélique Baptiste Béthesda	JUIL	7/07/2018	Parc François-Perrault		9-18h	9-18h		9-18h		8	5						Tatiana Marcelin	514-922-3272	lo	ce	fq	300	
147	P	Piano public: Malika Tirolien	Hors les murs	JUIL	08/07/2018	Place de gare Jean Talon		13-16h			13-16h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
148	P	Fête communautaire	Association culturelle du Bangladesh	JUIL	8/07/2018	Parc Howard		11-22h	11-22h		11-22h		20	15		X	X			Kamal Chowdhury	438-395-0812	me	cr	sp	1000	
149	P	L'OSM dans le parc	OSM	JUIL	10/07/2018	Parc Jarry		19-21h	19-21h		19-21h			30	200	X	X	X		Martin Hurtubise	514-378-9554	me	ce	sp	30000	
150	S	Cirque 2018	Cirque du Soleil	JUIL	10 au 20 7/2018	L'œuf Parc Fréderick-Back		19-22h			19-22h									Jean-François Simard	514-473-0376	me	ce	sp	1500	
151	P	La Roulotte	Hors les murs	JUIL	11/07/2018	Parc Jarry		10-13h			10-13h			4		X	X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	400	
152	P	La Roulotte	Hors les murs	JUIL	11/07/2018	Parc Jarry		19-23h			19-23h			4		X	X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	400	
153	P	Spectacle: Tortue Berlue	Hors les murs	JUIL	12/07/2018	Parc de Lestre		9-12h			9-12h							X		Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	30	
154	V	Frictions (déambulatoire)	Hors les murs	JUIL	12/07/2018	Parc de Normanville		15-23h			15-23h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
155	S	Cinéma – étoiles au cinoche	TOHU	JUIL	12/07/2018	Parc F-B – Abri Papineau		20-23h			20-23h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	pr	50	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
156	P	Mamady le dresseur	Hors les murs	JUIL	13/07/2018	Parc Howard		7-13h			7-13h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	300	
157	P	Cinéma: Les 3 brigands	Hors les murs	JUIL	13/07/2018	Parc Howard		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	200	
158	V	Projections cinema	Funambules Médias	JUIL	13/07/2018	Parc Normanville		21-23h			21-23h									Laurence Richard	514-357-5456	lo	cr	pr	200	
159	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIL	13/07/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		20-22h			20-22h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	pr	30	
160	S	Promenades astronomiques	TOHU	JUIL	13/07/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		19-23h			19-23h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	30	
161	P	5 minutes avec..	Hors les murs	JUIL	14/07/2018	Parc Jarry		11-18h			11-18h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
162	F	Cinéma: Le petit Spirou	Hors les murs	JUIL	14/07/2018	Parc François-Perrault		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	300	
163	S	Abri des arts (spectacles)	TOHU	JUIL	14/07/2018	Parc F-B – Abri Papineau		11-13h			11-13h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	50	
164	S	Conférences et visites spéciales	TOHU	JUIL	14/07/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		10-12h			10-12h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	40	
165	S	Fête du quartier	St-Michel Vie sans frontiers	JUIL	14/07/2018	Parc Champdoré		10-18h			10-18h		8	4		X				Antonio Del Sonno	514-381-1233	lo	ce	fq	200	
166	S	Week-end complètement cirque	TOHU	JUIL	14 et 15 07/2018	Site TOHU		10-23h			10-23h									Benoit Archambault	514-891-4925	me	ce	sp	2000	
167	P	Piano publique: Roberto Lopez	Hors les murs	JUIL	15/07/2018	Place de la gare Jean-Talon		13-16h			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
168	V	Piano publique: Amélie Poirier Aubry	Hors les murs	JUIL	15/07/2018	Parvis de l'Église Sainte-Cécile		13-16h			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
169	F	Journée familiale	Fondation Phat Grill	JUIL	15/07/2018	Parc François-Perrault		12-22h	12-22h	12-22h	12-22h		8	6			X			Peterson Belleus	438-935-5422	me	ce	fq	2000	
170	S	Défi entreprise	TOHU	JUIL	16/07/2018	Site TOHU (fermeture Paul Boutet et Des Regrattiers)	X	6-13h			6-13h									Benoit Archambault	514-891-4925	me	sr	tc	1000	
171	V	Brotipo	Hors les murs	JUIL	17/07/2018	Parvis de l'Église Sainte-Cécile		15-22h			15-22h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
172	V	Pique-nique	CDC Solidarités Villeray	JUIL	17/07/2018	Parc Normanville		17-20h			17-20h		5	2						Carloine Tremblay	514-795-1712	lo	ce	pn	50	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier						
173	V	La Roulotte	Hors les murs	JUIL	18/07/2018	Parc de Normanville		7-13h			7-13h			4			X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	400	
174	S	Spectacle: Tortue Berlue	Hors les murs	JUIL	19/07/2018	Parc St-Lucie		7-13h			7-13h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
175	P	Shakespeare in the Park	Hors les murs	JUIL	19/07/2018	Parc Jarry		12-23h	12-23h		12-23h			4						Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	400	
176	V	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIL	19/07/2018	Parc Villeray		19-22h			19-22h									Ariel Beaudoin-Lambert	514-839-5785	me	ce	fe	100	
177	S	Cinéma – étoiles au cinoche	TOHU	JUIL	19/07/2018	Parc F-B – Abri Papineau		20-23h			20-23h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	pr	50	
178	V	Accueil simulateur SIM	Centre Lajeunesse	JUIL	19/07/2018	Rue Lajeunesse devant le Centre Lajeunesse		9-16h			9-16h							X		Marie-Éve Fournier	514-278-2654	lo	ce	sp	100	
179	S	Le trésor de Buttereau	Hors les murs	JUIL	20/07/2018	Parc Champdoré		7-13h			7-13h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
180	S	Makaya	Hors les murs	JUIL	20/07/2018	Parc St-Yvette		15-23h			15-23h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
181	V	Projections cinema	Funambules Médias	JUIL	20/07/2018	Parc Normanville		21-23h			21-23h									Laurence Richard	514-357-5456	lo	ce	sp	200	
182	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIL	20/07/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		20-22h			20-22h									Elodie Choqueux	438-622-8879	lo	ce	pr	30	
183	S	Conférences et visites spéciales	TOHU	JUIL	20/07/2018	Parc F-B – Secteur aBRI Papineau		18-20h			18-20h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	40	
184	P	Pique-nique	Modes Corwik	JUIL	20/07/2018	Parc Jarry		11-17h			11-17h		12	6						Lise Bilodeau	514-892-6768	me	ce	pn	150	
185	S	Festival Mizik Kreyol	TOHU	JUIL	20 au 22 07/2018	Site TOHU (fermeture Paul Boutet et Des Regrattiers)	X	15-24h			15-24h									Benoit Archambault	514-891-4925	me	cr	sp	3000	
186	S	Abri des arts (spectacles)	TOHU	JUIL	21/07/2018	Parc F-B – Abri Papineau		11-13h			11-13h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	50	
187	P	Défi triple jeux	ABAJ	JUIL	21/07/2018	Parc Jarry		8-20h	8-20h		8-20h		12	10						Kari Désormeaux	514-267-6783	me	sr	tc	200	
188	P	Cinéma: La tortue rouge	Hors les murs	JUIL	21/07/2018	Parc Howard		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	100	
189	F	Vélo Paradiso	Wakiponia	JUIL	21/07/2018	Parc Tillemont		19-22h			19-22h									Ariel Beaudoin-Lambert	514-839-5785	me	ce	fe	100	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
190	P	Activité de lecture	Arrondissement VSP	JUIL	21/07/2018	Parc Jarry		11-18h			11-18h									Marie-Frances Genest	514-872-2910	lo	ce		100	
191	S	Fête du quartier	Voisin en action	JUIL	21/07/2018	Rue Irène-Joly de Charland à Sackville	X	12-18h	12-18h		12-18h									Marie benotte	438-398-2988	lo	ce	fq	150	
192	P	Piano publique: Carine au micro	Hors les murs	JUIL	22/07/2018	Place de la gare Jean-Talon		13-16h			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
193	V	Piano publique: Carine au micro	Hors les murs	JUIL	24/07/2018	Parvis de l'Église Sainte-Cécile		13-16h			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
194	P	Pique-nique (ANNULÉ)	Forum des ainés de Montréal	JUIL	25/07/2018	Place de la gare Jean-Talon		11-16h			11-16h									Nelson Ojeda	514-984-9064	lo	ce	pn	100	
195	P	Cinéma-X-Art: de l'huile sur le feu	Hors les murs	JUIL	26/07/2018	Parc St-Roch		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	100	
196	V	Vélo Paradiso	Wakiponia	JUIL	26/07/2018	Parc Villeray		19-22h			19-22h									Ariel Beaudoin-Lambert	514-839-5785	me	ce	fe	100	
197	S	Cinéma – étoiles au cinoche	TOHU	JUIL	26/07/2018	Parc F-B – Abri Papineau		20-23h			20-23h									Elodie Choqueux	438-622-8879	lo	ce	pr	50	
198	P	Lecture pour enfants	Bibliothèque service de la culture	JUIL	26/07/2018	Parc Jarry		13-16h			13-16h									Marie-Frances Genest	514-872-2910	lo	ce		50	
199	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIL	27/07/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		20-22h			20-22h									Elodie Choqueux	438-622-8879	lo	ce	pr	30	
200	P	Cinéma: Cro Man	Hors les murs	JUIL	27/07/2018	Parc Howard		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	200	
201	V	Projections cinema	Funambules Médias	JUIL	27/07/2018	Parc Normanville		21-23h			21-23h									Laurence Richard	514-357-5456	lo	ce	pr	200	
202	F	Tournoi soccer	Loisirs communautaire STM	JUIL	27/07/2018	Parc François-Perrault		9-15h			9-15h									Fabrice Guerrier	514-872-3498	lo	sr	tc	100	
203	F	Cinéma: De père en flic 2	Hors les murs	JUIL	28/07/2018	Parc François-Perrault		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	200	
204	S	Journée maîtres – chiens	TOHU	JUIL	28/07/2018	Parc F-B – Abri Papineau		9-16h			9-16h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	fq	100	
205	S	Journée de la voiture électrique (ANNULÉ)	TOHU	JUIL	28/07/2018	Belvédère Paul-Boutet		8-18h			8-18h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	2000	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
206	S	Abri des arts (spectacles)	TOHU	JUIL	28/07/2018	Parc F-B – Abri Papineau		11-13h			11-13h	11-13h								Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	50	
207	S	Tournoi Basketball	Centre Lajeunesse	JUIL	28/07/2018	Parc Champdoré		10-20h			10-20h									Louisynio Michel	514-475-1804	me	sr	tc	200	
208	S	Dimanche au boisé (spectacles)	TOHU	JUIL	29/07/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		11-13h			11-13h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	50	
209	V	Piano public: Amélie Poirier-Aubry	Hors les murs	JUIL	29/07/2018	Parvis de l'Église Sainte-Cécile		13-16h			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
210	S	La Roulotte	Hors les murs	AOUT	01/08/2018	Parc St-Lucie		7-13h			7-13h			4						Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	500	
211	S	Festival Ste-Lucie	Loisirs Ste-Lucie	AOUT	01/08/2018	Parc Ste-Lucie		9-17h			9-17h		12	8	10	X				Pierre Paré	514-722-3257	lo	ce	fq	400	
212	F	Vélo Paradiso	Wakiponia	AOUT	2/07/2018	Parc Tillemont		19-22h			19-22h									Ariel Beaudoin-Lambert	514-839-5785	me	ce	fe	100	
213	P	Cinéma X-Art: Demain tout commence	Hors les murs	AOUT	02/08/2018	Parc St-Roch		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	300	
214	S	Cinéma – étoiles au cinoche	TOHU	AOUT	2/08/2018	Parc F-B – Abri Papineau		21-23h			21-23h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	pr	50	
215	P	Lecture pour enfants	Bibliothèque service de la culture	JUIL	2/08/2018	Parc Jarry		13-16h			13-16h									Marie-Frances Genest	514-872-2910	lo	ce		50	
216	P	Beach Party	Arrondissement VSP	AOUT	2/8/2018	Pisine Jarry		12-17h			12-17h									Léa Couture Fernandez	514-872-1135	lo	sr	pn	200	
217	S	Beach Party	Arrondissement VSP	AOUT	3/8/2018	Pisine Ste-Lucie		12-17h			12-17h									Léa Couture Fernandez	514-872-1135	lo	sr	pn	200	
218	V	Projections cinema	Funambules Médias	AOUT	3/08/2018	Parc Normanville		21-23h			21-23h									Laurence Richard	514-357-5456	lo	ce	sp	200	
219	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	AOUT	3/08/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		20-22h			21-23h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	pr	30	
220	S	Promenades astronomiques	TOHU	AOUT	3/08/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		19-23h			19-23h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	pr	30	
221	F	Cinéma: Pied nus dans l'aube	Hors les murs	AOUT	03/08/2018	Parc François-Perrault		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	100	
222	P	Activité de lecture	Arrondissement VSP	AOUT	3/08/2018	Parc Jarry		11-18h			11-18h									Marie-Frances Genest	514-872-2910	lo	ce		100	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier						
223	P	La Coupe Rogers	Centre de tennis Stade Uniprix	AOUT	3 au 12 08/2018	Masquer la signalisation d'entretien sur Faillon Nord et Sud (de CP à St- Laurent), Mile-End Est (de Faillon à Castelnau), Castelnau Nord (de Mile-End à St Laurent), Faillon Nord et Sud (de CP à St- Laurent), Mile-End Est (de Faillon à Castelnau), Castelnau Nord (de Mile-End à St Laurent)		9-23h	9-23h	9-23h	9-23h		5	29	50			X		Steve Saulter	514-824-5973	in	sr	tc	200K	
224	P	Cinéma: Parvana	Hors les murs	AOUT	04/08/2018	Parc Howard		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	500	
225	F	Festival culturel Okapi	Club social Kin Kiesse	AOUT	4/08/2018	Parc Tillemont		9-22h	9-22h		9-22h		8	5		X	X			Sapu Tshidbumvu	514-258-3288	me	ce	fq	250	
226	P	Diversité	CLAM	AOUT	4/08/2018	Place de la gare Jean-Talon		15-20h			15-20h		8	8		X	X			Miguel de la Fuente Perfetti	514-271-8207	me	ce	fq	300	
227	S	Dimanche au boisé (spectacles)	TOHU	AOUT	5/08/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		11-13h			11-13h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	50	
228	S	Inauguration terrain multi-sports (ANNULÉ)	Fondation Impact de Montréal	AOUT	6/08/2018	Parc Champdoré		14-16h			14-16h							X		Véronique Fortin	514-328-3668	me	co	tc	50	
229	V	Les p'tites tounes	Hors les murs	AOUT	7/08/2018	Parvis de l'Église Sainte-Cécile		15-22h			15-22h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	60	
230	F	Beach Party	Arrondissement VSP	AOUT	7/8/2018	Pisine Ste-Lucie		12-17h			12-17h									Léa Couture Fernandez	514-872-1135	lo	sr	pn	200	
231	P	Scriiiboullis	Hors les murs	AOUT	08/08/2018	Parc Howard		7-13h			7-13h					X				Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
232	V	Souvenirs du sable	Hors les murs	AOUT	09/08/2018	Parc Normanville		7-13h			7-13h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier						
233	V	Cinéma Politica	Hors les murs	AOUT	09/08/2018	Parc Normanville		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	300	
234	V	Vélo Paradiso	Wakiponia	AOUT	9/08/2018	Parc Villeray		19-22h			19-22h									Ariel Beaudoin-Lambert	514-839-5785	me	ce	fe	100	
235	P	Lecture pour enfants	Bibliothèque service de la culture	JUIL	9/08/2018	Parc Jarry		13-16h			13-16h									Marie-Frances Genest	514-872-2910	lo	ce		50	
236	P	Souvenirs du sable	Hors les murs	AOUT	10/08/2018	Parc Howard		7-13h			7-13h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	200	
237	P	Cinéma: Boule et Bill 2	Hors les murs	AOUT	10/08/2018	Parc Howard		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	200	
238	F	Souvenirs du sable	Hors les murs	AOUT	11/08/2018	Parc François-Perrault		7-13h			7-13h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	200	
239	F	Cinéma: La passion Van Gogh	Hors les murs	AOUT	11/08/2018	Parc François-Perrault		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	200	
240	S	Abri des arts (spectacles)	TOHU	AOUT	11/08/2018	Parc F-B – Abri Papineau		11-13h			11-13h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	50	
241	S	La Falla	TOHU	AOUT	11/08/2018	Site TOHU (fermeture Paul Boutet 9-24h; Des Regrattiers 19-23h; Jarry de 2e Avenue à Michel-Jurdant 20-23h; Iberville de Crémazie à Jarry 20-23h)	X	21-23h			21-23h									Benoit Archambault	514-891-4925	me	cr	sp	3000	
242	P	Pique-nique	Église St-Francis of Assisi	AOUT	12/08/2018	Cours de l'église St-Francis		11-16h			11-16h		6	2						Philippe Lesage	514-872-5107	lo	cr	pn	100	
243	P	Procession religieuse	Sri Durkai Amman Temple	AOUT	13/08/2018	De 8155 Durocher, Jarry vers ouest, Querbes sud, Durocher sud, Jean-Talon est, Marconi nord jusqu'à Mile-End		10-12h			10-12h									P. Nanthkumar	514-944-2593	me	cr	cm	100	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
244	P	Procession Vierge Marie	Communauté hellénique du Grand Montréal	AOUT	14/08/2018	De St-Roch, nord De L'Épée, Ball ouest, Bloomfield sud, St-Roch est		20-22h			20-22h		16					X		Andy Crilis	514-991-6141	me	cr	fq	2000	
245	V	Piano public:Roberto Lopez	Hors les murs	AOUT	14/08/2018	Parvis de l'Église Sainte-Cécile		13-16h			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
246	F	Scriiiboullis	Hors les murs	AOUT	15/08/2018	Parc François-Perrault		7-13h			7-13h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	200	
247	F	Le ciel rue	Hors les murs	AOUT	15/08/2018	Parc François-Perrault		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	200	
248	P	Messe Vierge Marie	Communauté hellénique du Grand Montréal	AOUT	15/08/2018	Coin St-Roch et De L'Épée		11-13h			11-13h									Andy Crilis	514-991-6141	me	cr	fq	1000	
249	P	Jeux de la rue Inter-arrondissment	Arrondissement VSP	AOUT	15/08/2018	Parc Jarry		7-23h			7-23h		10	6		X	X			Éliana Laberge	438-837-8963	me	sr	tc	200	
250	S	Inauguration terrain multi-sports	Fondation Impact de Montréal	AOUT	15/08/2018	Parc Champdoré		13-16h			13-16h							X		Véronique Fortin	514-328-3668	me	co	tc	50	
251	V	Cinéma Politica	Hors les murs	AOUT	16/08/2018	Parc Normanville		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	200	
252	S	Cinéma – étoiles au cinoche	TOHU	AOUT	16/08/2018	Parc F-B – Abri Papineau		20-23h			20-23h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	pr	50	
253	P	Lecture pour enfants	Bibliothèque service de la culture	AOUT	16/08/2018	Parc Jarry		13-16h			13-16h									Marie-Frances Genest	514-872-2910	lo	ce		50	
254	P	L'évadée	Hors les murs	AOUT	17/08/2018	Parc Howard		7-13h			7-13h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
255	F	Cinéma: La Bolduc	Hors les murs	AOUT	17/08/2018	Parc François-Perrault		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	200	
256	S	Promenades astronomiques	TOHU	AOUT	17/08/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		19-23h			19-23h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	30	
257	V	Épluchette de blé d"Inde	Projet Rousselot	AOUT	17/08/2018	Passage piétonnier Rousselot		12-17h			12-17h		5	2						Vivianne Raya	514-377-3436	lo	ce	pn	100	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier						
258	P	Festival grec	Communauté hellénique du Grand Montréal	AOUT	17 au 19 08/2018	Rue St-Roch de Champagneur à Wiseman		12-23h	12-23h	12-23h	12-23h		30	20	30					Andy Crilis	514-991-6141	me	cr	fq	3000	
259	V	L'évadée	Hors les murs	AOUT	18/08/2018	Parc Normanville		7-13h			7-13h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
260	V	Indiscrétions publiques	Hors les murs	AOUT	18/08/2018	Parc Normanville		19-23h			19-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
261	P	Défilé Pakistan	Pakistan Association of Quebec	AOUT	18/08/2018	Querbes nord de Ogilvy jusqu'au Parc Howard (fermeture des rues)	X	16-17h			16-17h				59			X		Mubashar Rasool	514-824-1026	me	cr	cm	800	
262	P	Fête Pakistan	Pakistan Association of Quebec	AOUT	18/08/2018	Parc Howard		17-22h	17-22h		17-22h		20	20		X	X			Mubashar Rasool	514-824-1026	me	cr	sp	800	
263	S	Abri des arts (spectacles)	TOHU	AOUT	18/08/2018	Parc F-B – Abri Papineau		11-13h			11-13h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	50	
264	F	BBQ Villeray dans l'est	CDC Solidaisres Villeray	AOUT	18/08/2018	Parc Tillemont		13-21h			13-21h		8	7						Stéphane Théôret	514-279-1146	me	ce	pn	300	
265	P	Piano public: Sarah MK	Hors les murs	AOUT	19/08/2018	Place de la gare Jean-Talon		13-16h			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
266	V	Piano public: Amélie Poirier-Aubry	Hors les murs	AOUT	19/08/2018	Parvis de l'Église Sainte-Cécile		13-h16			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
267	P	Défilé India	India Canada Organization	AOUT	19/08/2018	Querbes nord de Ogilvy jusqu'au Parc Howard (fermeture des rues)	X	16-17h			16-17h				59			X		Raj Kapoor	514-233-1715	me	cr	cm	2000	
268	P	Fête India	India Canada Organization	AOUT	19/08/2018	Parc Howard		17-22h	17-22h		17-22h		20	20		X	X			Raj Kapoor	514-233-1715	me	cr	sp	2000	
269	V	Daran	Hors les murs	AOUT	21/08/2018	Parvis de l'Église Sainte-Cécile		15-22h			15-22h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
270	F	Indiscrétions publiques	Hors les murs	AOUT	22/08/2018	Parc François-Perrault		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
271	P	Pianos publics au diapason	Hors les murs	AOUT	23/08/2018	Place de la gare Jean-Talon		11-14h			11-14h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
272	V	Cinéma Politica	Hors les murs	AOUT	23/08/2018	Parc Normanville		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	100	
273	S	Cinéma – étoiles au cinoche	TOHU	AOUT	23/08/2018	Parc F-B – Abri Papineau		20-23h			20-23h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	pr	50	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier							
274	F	L'évadée	Hors les murs	AOUT	24/08/2018	Parc François-Perrault		7-13h			7-13h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
275	P	Pique-nique	Héberjeune Parc-Extension	AOUT	24/08/2018	Parc Howard		13-18h			13-18h		8	4						Adil Bouzine	514-465-0235	lo	ce	pn	100	
276	P	Cinéma: Coco	Hors les murs	AOUT	24/08/2018	Parc Howard		15-23h			15-23h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	pr	200	
277	P	Fermeture saison	ABAJ	AOUT	25/08/2018	Parc Jarry		8-18h	8-18h		8-18h		12	10						Kari Désormeaux	514-267-6783	me	sr	tc	200	
278	V	Scriiiboullis	Hors les murs	AOUT	25/08/2018	Parc Normanville		7-13h			7-13h						X			Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
279	P	Parking	Hors les murs	AOUT	25/08/2018	Place de la gare Jean-Talon		11-17h			11-17h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
280	S	Abri des arts (spectacles)	TOHU	AOUT	25/08/2018	Parc F-B – Abri Papineau		11-13h			11-13h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	50	
281	V	Tournoi balle amicale	Centre des loisirs des sourds du Montréal	AOUT	25/08/2018	Parc Villeray		8-23h	8-23h	11-23h	8-23h		8	10	8					Louis Belleau	514-443-8318	me	sr	tc	100	
282	F	Fête Latino	Association Chilienne	AOUT	25 et 26 08/2018	Parc Normanville		13-20h	13-20h	13-120h	13-20h		20	15		X	X			Nelson Ojeda	514-984-9064	me	cr	sp	1000	
283	S	Fest-Antille	TOHU	AOUT	25 et 26 08/2018	Place publique TOHU		14-23h	14-23h	14-23h	14-23h									Benoit Archambault	514-891-4925	me	cr	sp	10000	
284	P	Piano public: Malika Tirolien	Hors les murs	AOUT	26/08/2018	Place de la gare Jean-Talon		13-16h			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
285	P	Sieste musicales	Hors les murs	AOUT	26/08/2018	Parc Jarry		12-18h			12-18h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
286	S	Dimanche au boisé (spectacles)	TOHU	AOUT	26/08/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		11-13h			11-13h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	ce	sp	50	
287	S	Série Toonie Critérium (ANNULÉ)	Cyclisme Park	AOUT	26/08/2018	Parc F-B – Oeuf		9-20h			9-20h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	sr	tc	150	
288	P	Festival des aînés	Association Asklipios	SEP	1 au 3 09/2017	Trottoir devant le 549 Jarry O.		10-21h	10-21h	10-21h	10-21h		8	6	25					Helen Revelakis	514-271-1224	me	ce	fq	200	
289	P	Festival soccer	Panellinios	SEP	1 au 3 09/2017	Parc Jarry		9-21h	9-21h	11-21h	9-21h		10	10						Andy Kontogiannis	514-827-9146	me	sr	tc	500	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier						
290	P	Piano public: Roberto Lopez	Hors les murs	SEP	2/09/2018	Place de la gare Jean-Talon		13-16h			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
291	V	Piano public: Malika Tirolien	Hors les murs	SEP	02/09/2018	Parvis de l'Église Sainte-Cécile		13-16h			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
292	P	Siestes musicales	Hors les murs	SEP	02/09/2018	Parc Jarry		12-18h			12-18h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	100	
293	S	Série Toonie Critérium (ANNULÉ)	Cyclisme Park	SEP	2/09/2018	Parc F-B – Oeuf		9h-20h	9h-20h		9h-20h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	sr	tc	150	
294	P	Procession religieuse	SHRI GURU RAVIDASS TEMPLE	SEP	2/09/2017	De 8205 Durocher, nord jusqu'a Liège, Liège ouest, Querbes sud, Jarry est, Durocher nord jusqu'à 8205 Durocher	X	13-15h			13-15h									Rattan Singh Jakhu	514-586-1572	me	cr	tc	1000	
295	P	Bangla Mela Marche	Bangla Mela Committee	SEP	3/09/2017	Parc Athéna à Querbes à Parc Howard sur trottoir		15-16h	15-16h		15-16h									Sadek Chawdhury	514-791-6734	me	cr	cm	200	
296	P	Bangla Mela Festival	Bangla Mela Committee	SEP	3/09/2017	Parc Howard		16-22h30	16-22h30		16-22h30		20	20		X	X			Sadek Chawdhury	514-791-6734	me	cr	fe	2000	
297	S	Lumière sur le loisir culturel	Arrondissement VSP	SEP	6/09/2018	Parc Champdoré		16-19h			16-19h		4	3						Francesca Discenza	514-243-5616	lo	ce	sp	100	
298	V	Fête des récoltes	Maison quartier Villeray	SEP	6/09/2018	Stationnement 660 Villeray		16-22h			16-22h									Carole Therrien	514-272-4589	lo	ce	fq	200	
299	F	Clinique de sang	Arrondissement VSP	SEP	6/09/2018	Maison du citoyen		13-19h												Lucie Bernier	514-872-6327	lo	ce		100	
300	P	Lumière sur le loisir culturel	Arrondissement VSP	SEP	7/09/2018	Parc Howard		16-19h			16-19h		4	3						Francesca Discenza	514-243-5616	lo	ce	sp	100	
301	V	Lumière sur le loisir culturel	Arrondissement VSP	SEP	8/09/2018	Place Casteneau parvis de l'église Ste-Cécile		11-15h			11-1h			3						Francesca Discenza	514-243-5616	lo	ce	sp	100	
302	F	Épicerie musicale	Hors les murs	SEP	08/09/2018	Parc François-Perrault		7-19h			7-19h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	300	
303	V	Piano public: Amélie Poirier-Aubry	Hors les murs	SEP	08/09/2018	Parvis de l'Église Sainte-Cécile		13-16h			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
304	F	Dévoilement du nom du parc	Communications VSP	SEP	08/09/2018	Parc Julie-Hamelin		12-14h			12-14h									Lucie Bernier		lo	co		50	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier						
305	S	Défilé des retrouvailles	CECRG	SEP	08/09/2018	Parc Ovila Légaré nord, 50e rue est,24e ave sud, 47e rue est, 25e ave nord, Grande-Prairies ouest, ruelle nord, Parc de Sienne, 54e rue est, 24e ave sud, 44e rue ouest, 24e ave sud, 43e rue est, 25e ave nord, 47e rue ouest	X	14-15h			14-15h	14-15h			30			X		Andres Barahona	514-549-2390	lo	ce	cm	400	
306	S	Fête des retrouvailles	CECRG	SEP	08/09/2018	Parc Ovila-Légaré		15-19h			15-19h			10		X				Andres Barahona	514-549-2390	lo	ce	fq	400	
307	S	Dévoilement du nom	Arrondissement VSP	SEP	08/09/2018	Parc Jean-Rivard		12-16h			12-16h									Lucie Bernier	514-872-6327	lo	co		50	
308	P	Tournoi de balle donnée	Club de récréation d'Hydro-Québec	SEP	8 et 9 09/2018	Parc Jarry		8-22h	8-22h		8-22h			10	4					Martine Trempe	438-989-6812	me	sr	tc	200	
309	P	Piano public: Carine au micro	Hors les murs	SEP	09/09/2018	Place de la gare Jean-Talon		13-16h			13-16h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
310	P	Siestes musicales	Hors les murs	SEP	09/09/2018	Parc Jarry		12-18h			12-18h									Anne-Sophie Lepage Tougas	438-998-9478	lo	cr	sp	50	
311	V	Procession religieuse	Filipino Catholic Mission of Montreal	SEP	9/9/2018	De 8500 St-Laurent, Clark, Guizot, St-Urbain, Clark jusqu'a l'église		17-18h			17-18h									Francisco Alvarez	514-387-5292	me	cr	cm	200	
312	S	Journée familiale	Ministère Vie Transformée	SEP	9/9/2018	Parc Goupil		12-21h			12-21h									Sylvie Dessalines	438-870-2872	lo	cr	pn	150	
313	F	Afrofest	Les productions Afrofest de Montréal	SEP	9/9/2018	Parc François-Perrault		10-18h		10-18h	10-18h									Alex Bawindja	514-827-5381	me	cr	sp	500	
314	P	Marche	FILIA	SEP	15/09/2018	Rues Parc-Extension		9-11h			9-11h									Joanna Tsoublekas	514-948-3021	lo	ce	cm	100	
315	P	Fête	FILIA	SEP	15/09/2018	Parc Athéna		11-17h			11-17h		4	2						Joanna Tsoublekas	514-948-3021	lo	ce	pn	100	
316	S	Série Toonie Critérium (ANNULÉ)	Cyclisme Park	SEP	16/09/2018	Parc F-B – Oeuf		9h-20h	9h-20h		9h-20h									Elodie Choqueux	438-622-8879	me	sr		150	
317	S	Lancement Espace - St-Michel	Arrondissement VSP	SEP	20/09/2018	7994 17 Avenue		17-19h												Lucie Bernier	514-872-6327	lo	co		50	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Événements publics
2018

29/08/2018

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé							Personne responsable	Coordonnées	Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier						
318	S	Remise des prix - Espace St-Michel	Arrondissement VSP	SEP	21/08/2018	3737 Cremazie est		17-19h												Lucie Bernier	514-872-6327	lo	co		50	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1184558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Autoriser une dépense maximale de 65 000 $ en provenance des surplus de l'arrondissement pour le remplacement de la signalisation et pour le plan de communication nécessaire à ce changement.

IL EST RECOMMANDÉ :
1. D'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. D'autoriser une dépense maximale de 65 000$ en provenance des surplus de l'arrondissement pour le remplacement de la signalisation et pour le plan de communication nécessaire à ce changement.

3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-29 13:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184558002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Autoriser une dépense maximale de 65 000 $ en provenance des surplus de l'arrondissement pour le remplacement de la signalisation et pour le plan de communication nécessaire à ce changement.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a pris l'engagement de réduire les limites de vitesse sur le territoire. Cette décision a été prise dans le contexte du principe de Vision Zéro adopté en 2017 dans le but d'éliminer les accidents avec décès et blessés graves, et ce, en limitant la gravité des accidents.
Ainsi, il est souhaité que la vitesse de circulation soit limitée à 30 km/h sur les rues locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0124 Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
CA18 14 0238 Mandater la Direction du développement du territoire à implanter la modification de la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues du réseau routier local et certaines rues collectrices afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes tels que Rosemont-La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à implanter, tel que mandaté par les élus de l'arrondissement, la modification de la vitesse de 40 à 30 km/h sur les rues du réseau routier local afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes tels que Rosemont–La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.
Toutes les rues actuellement situées dans des secteurs à 40 km/h deviennent à 30 km/h.

Certaines rues collectrices actuellement à 50 km/h deviennent à 30 km/h pour être en continuité avec la vitesse affichée dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie:
- La rue Saint-Hubert;
- L'avenue De Chateaubriand entre les rues du Rosaire et Jean-Talon Est;
- La rue du Rosaire entre la rue Saint-Hubert et l'avenue De Chateaubriand;

D'autres rues collectrices à 50 km/h deviennent à 30 km/h:
- L'avenue Querbes;
- L'avenue de l'Esplanade entre les rues Jarry Ouest et Crémazie Ouest;
- La rue Lajeunesse.

Le plan relatif aux modifications de la limite de vitesse proposée pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est annexé en pièce jointe et indique toutes les vitesses prescrites pour l'ensemble du réseau sous notre juridiction.

JUSTIFICATION

Toutes les rues locales situées dans les quartiers résidentiels de l'arrondissement se prêtent généralement à une modification de vitesse passant de 40 km/h à 30 km/h. Une telle limite de vitesse (30 km/h) permettrait un équilibre entre la sécurité et la mobilité. Sur ces rues, l'impact de la vitesse influence considérablement la qualité de vie des citoyens et leur niveau d'activité. Sur le plan de la sécurité, le seuil de la résistance du corps humain dans un accident est une donnée essentielle pour évaluer la limite de vitesse sécuritaire. Selon les études de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le risque de ne pas survivre à une collision est de 80% à une vitesse d'impact de 50 km/h alors qu'elle est seulement de 10% à une vitesse d'impact de 30 km/h. De ce fait, il serait justifié d'adapter la vitesse affichée dans les zones résidentielles fréquentées par les usagers vulnérables.

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité (Source : Site web de la Société de l'assurance automobile du Québec : https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/vitesse/.) :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente le temps nécessaire aux manœuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- La qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement assumera 100% des frais découlant de cette opération. Selon l'estimation préliminaire de la division du marquage et de la signalisation, nous aurons besoin d'une enveloppe budgétaire de 50 000$ pour le remplacement des panneaux, l'ajout et le retrait des panneaux de présignal de changement de vitesse. Ce montant inclut le matériel et la main-d'oeuvre.
Un budget de 15 000$ est aussi à prévoir pour le déploiement du plan de communication.

Il s'agit donc d'un total prévisionnel de 65 000$ qui sera puisé au surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Volet environnement :
Cette mesure de réduction de la vitesse incite les conducteurs à modifier leurs comportements et assure un espace sécuritaire en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport.

Volet société :
La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population puisqu'elle augmente à la fois le risque d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité des gens. Pour de nombreuses familles, lorsque le risque d'accident est perçu comme étant élevé, elles jugent qu'il est préférable de ne pas laisser aller les enfants à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la Direction de la santé publique qui est de favoriser les transports actifs tout en réduisant les risques de traumatismes reliés aux déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse sur les rues locales de l'arrondissement aura pour conséquence :

- De sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
- D'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et, par le fait même, encourager le transport actif;
- De réduire le nombre et la gravité des accidents;
- De dissuader le transit par les rues locales;
- D'adopter la vision zéro accident.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré selon la stratégie retenue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre à décembre 2018 : Fabrication des panneaux de 30 km/h et 30 km/h secteur.
Préparation des ordres de travail pour implanter la signalisation par secteur.
Novembre 2018 : Implantation de la signalisation annonçant la nouvelle vitesse sur les collectrices au moins 30 jours avant le changement.
Décembre 2018 : - Changement des panneaux de vitesse;
- Recalibration de tous les afficheurs de vitesse sur le territoire de l'arrondissement;
- Les opérations policières commenceront dès le changement des panneaux de vitesse.
Janvier 2019 : Enlèvement de la signalisation annonçant la nouvelle vitesse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 626 (4) du Code sur la sécurité routière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy BADEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-Simon FRENETTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 27 août 2018
Nancy BADEAU, 24 août 2018
Sylvain FELTON, 24 août 2018
Sylvain DANSEREAU, 23 août 2018
Michel BORDELEAU, 23 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules LEGAULT
Agent(e) technique principal

Tél : 514 872-0253
Télécop. : 514 872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-03

Richard C GAGNON
Chef de division

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514 872-3287

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1184558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Autoriser une dépense maximale de 65 000 $ en provenance des surplus de l'arrondissement pour le remplacement de la signalisation et pour le plan de communication nécessaire à ce changement.



CarteLimitationVitesse.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules LEGAULT
Agent(e) technique principal

Tél : 514 872-0253
Télécop. : 514 872-3287

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier # : 1184558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Autoriser une dépense maximale de 65 000 $ en provenance des surplus de l'arrondissement pour le remplacement de la signalisation et pour le plan de communication nécessaire à ce changement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1184558002.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

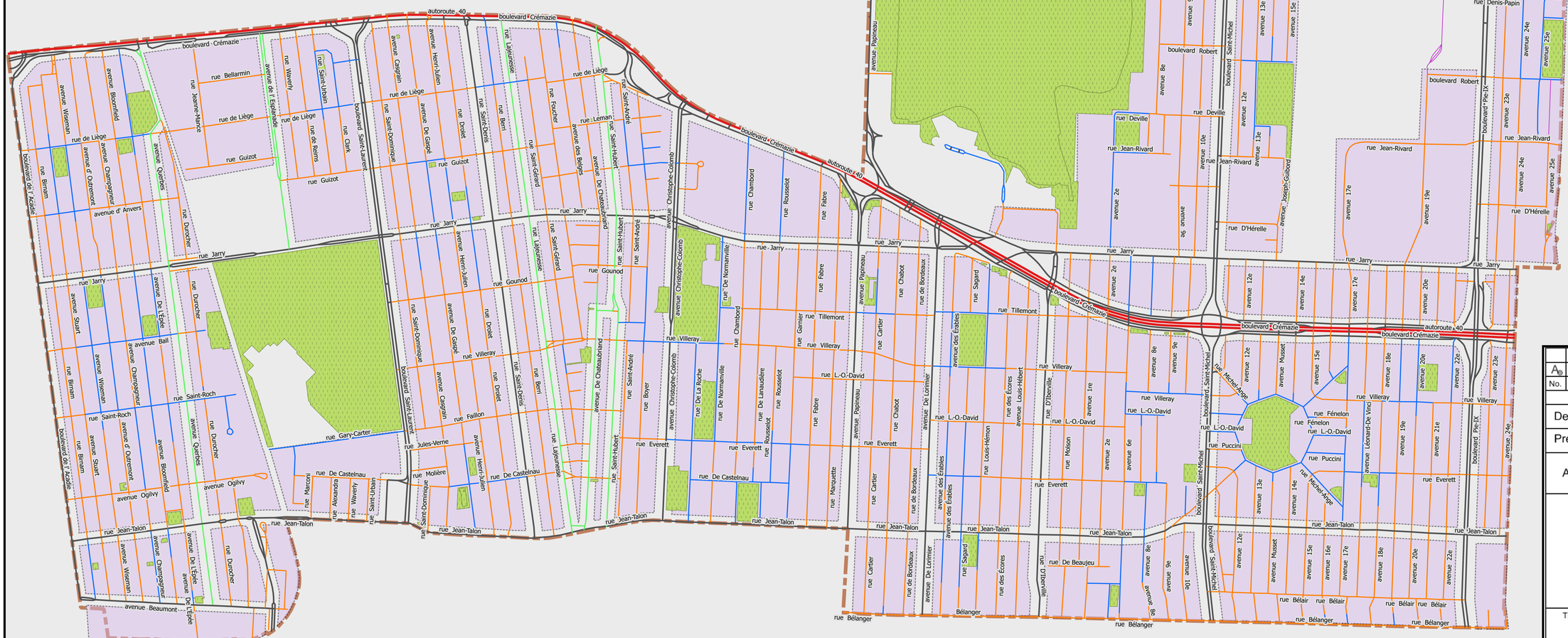
Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-24

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : (514)868-4062
Division : Ressources financières et matérielles

PLAN DE LIMITE DE VITESSE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION



Légende:

Limite de vitesse

- MAX 70 km/h
- MAX 50 km/h
- MAX 30 km/h secteur
- MAX 30 km/h écoles et parcs
- MAX 30 km/h
- MAX 20 km/h
- Parcs
- Secteurs 30 km/h
- Limite d'arrondissement

No.	Description	Date
A	Diminution à 30 km/h réseau local	2018-08-03

Révisions

Dessiné par: Abdelkader Messaoud, ag. tech.

Préparé par: Jules Legault ag. tech. princ.

Approbation:

Chef de Division

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

Direction du développement du territoire
Division de la voirie, de l'ingénierie
et du développement du domaine public

Titre:

PLAN DE LIMITE DE VITESSE
DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

SIGNALISATION-VSP-A

Dossier 1184558002

Objet *: « Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Autoriser également la dépense maximale de 65 000$ en provenance des surplus de l'arrondissement pour le remplacement de la signalisation et pour le plan de communication nécessaire à ce changement ».*

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

1. Écriture au réel

VSM- Surplus de gestion affecté - Divers	**DT**
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	65 000 $

VSM- Affectation - surplus affecté	**CT**
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	65 000 $

2. Virement

Provenance

VSM- Affectation - surplus affecté	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	65 000 $

Imputations

Marquage et signalisation	
2440.0012000.306405.03161.54507.010477.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 $
Plan de communication	
2440.0012000.306405.01801.53801.000000.0000.000000.000000.00000.00000	15 000 $

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1188069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), les ordonnances pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-08-23 08:44

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1188069001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal prévoit dans ses diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. En effet, par le biais du programme des ruelles vertes, elle offre la possibilité aux comités de citoyens de s'approprier les ruelles en les verdissant et en créant des aménagements. Enfin, la Ville de Montréal encourage l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment en encourageant la création d'art mural.
Dans ce sens, le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de murales sur une portion du mur latéral d'un bâtiment dans le cadre de projets d'aménagement de ruelles vertes. En effet, le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA08-14005) a été amendé pour les permettre par ordonnance et prévoir que le conseil peut imposer des conditions à leur réalisation.

Puisque certaines oeuvres sont visibles de la voie publique, il est proposé d'adopter des ordonnances à la pièce pour chaque art mural visible d'une voie publique afin de les autoriser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En plus du Règlement sur la propreté et le civisme, l'article 80 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout de cet alinéa et articles :

- Une murale peut être peinte sur un mur de façade en brique ou en pierre ne comportant pas d'entrée principale.
- Article 88.2. - Une murale est autorisée aux conditions suivantes :
    - Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
    - Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
    - Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Article 99.1. - Malgré l'article 80, une murale ne peut être peinte sur des éléments décoratifs d'origine composant une façade d'un bâtiment.

Ainsi, la situation géographique des différents projets muraux identifiés ci-dessous et les détails leur étant associés se retrouvent dans leur ordonnance respective.

Puisque certaines ruelles proposent plus qu'une murale, leurs localisations se feront en fonction du quadrilatère dans lequel la ruelle est située:

Quadrilatère: Rue Guizot Est / avenue Casgrain / rue Jarry Est / rue Saint-Dominique
Adresse où seront les murales:

1. 57, rue Jarry Est
2. 8293, rue Saint-Dominique

La ruelle "Les voisins d'abord" est marquée par la forte présence de familles multigénérationnelles et d'artistes. Ainsi, la murale représente l'énergie créative, la curiosité et l'ouverture des habitants de la ruelle tant petits que grands.

Quadrilatère: Boulevard Saint-Laurent / rue Molière / avenue Casgrain / rue De Castelnau
Adresse où seront les murales
3. 7340, avenue Casgrain Ouest
4. 40, rue Molière

La murale de la ruelle "La virgule" fait écho au personnage de la murale du marché Jean-Talon qui est située à quelques mètres de l'immeuble. Les éléments naturels qui entourent le personnage le positionne comme une force de la nature dans l'imaginaire des passants.

Enfin, la forme que prend la murale est inspirée par le concept que les citoyens ont choisi pour aménager leur ruelle. En créant une murale qui est visible de la rue, elle annonce et invite les visiteurs à marcher dans la ruelle.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs de la Ville visant à encourager l'accès aux diverses formes d'art, à l'appropriation des ruelles et en se référant à la réglementation actuelle, la Direction des travaux public est d'avis que ces demandes sont justifiées et qu'une suite favorable devrait leur être accordée puisqu'elles s'intègrent avec leur environnement et la fonction des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Si le programme de ruelle verte s'inscrit dans la volonté du Plan local de développement durable, la création d'art mural est une action directe qui appuie le Plan d'action 2016-2020. En effet, il est possible de constater que celui-ci va de pair avec la priorité 3 qui est d'assurer l'accès à des quartiers durables, à l'échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la propreté et le civisme ainsi qu'au Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514 872-6663
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-19

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1188069001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005), une ordonnance pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme de ruelle verte.




tableau pour murale.docxordonnance-18-08-15.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne LABOSSIÈRE
agent(e) technique en architecture de paysage

Tél : 514 872-6663
Télécop. :

Situation géographique	Murs avant	Murs après
La ruelle : Les voisins d'abord		
Secteur : Parc-Extension Quadrilatère : - Rue Guizot Est - Avenue Casgrain - Rue Jarry Est - Avenue Saint-Dominique 1) 57 rue Jarry E-> sud-ouest 2) // 2) 8293 rue saint-dominique-> nord-est	1) Vue à partir de la rue Jarry Est 	
	2) Vue à partir de la rue Guizot 	

Situation géographique	Murs avant	Murs après
La ruelle : La virgule		
Secteur : Parc-Extension Quadrilatère : - Boulevard Saint-Laurent - Rue Molière - Avenue Casgrain - Rue de Castelnau - 1) 7340 avenue casgrain ouest - // 2) 40 rue molière nords	3) Vue à partir de l'avenue Casgrain 	
	4) Situé dans le fond de la ruelle 	

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adoptées, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, l'ordonnance suivante :

ORDONNANCES RELATIVES AUX MURALES FAITES DANS LE CONTEXTE DE L'ART.36 EN VERTU DU *RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME* (RCA08-14005) ET DU PROGRAMME DE RUELLE VERTE

ORDONNANCE

1. De permettre, dans le cadre du programme de ruelle verte de l'arrondissement, la création des murales suivantes qui de par leurs emplacements seront visibles de la voie publique.

- Ruelle les voisins d'abord (Quadrilatère : rue Guizot Est, avenue Casgrain. Rue Jarry Est, avenue Saint-Dominique)
  La murale visible de la rue Jarry est et celle qui est visible de la rue Guizot.

- Ruelle la virgule (Quadrilatère : boulevard Saint-Laurent, rue Molière, avenue Casgrain, rue de Castelnau)
  Les murales visibles de l'avenue Casgrain

2. Enfin, ces murales respectent les conditions suivantes dictées en vertu du *Règlement de zonage de l'arrondissement* (01-283-101, art 88.1) :

- Son support n'obstrue pas les ouvertures du bâtiment;
- Son installation n'entraîne pas l'abattage d'un arbre;
- Elle ne fait pas la promotion d'un produit, d'un service ou d'un établissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 4130, rue Jarry Est.

Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 4130, rue Jarry Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 15:05

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 4130, rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2006, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) adhérait au Programme d'art public mis de l'avant par le Service de développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle.
Conséquemment, l'arrondissement a modifié ses règlements pour faciliter la création de murales sur les murs des bâtiments. Ces travaux doivent être autorisés par ordonnance en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005.

Une demande à l'effet de réaliser deux murales au 4130, rue Jarry Est nous est donc déposée. Cet immeuble, qui est occupé par le bar Rock'n'Roll Karaoke, se situe à la limite est de l'arrondissement, à l'intersection de la 23e Avenue et de la rue Jarry Est. Une première murale sera peinte sur le mur latéral ouest, qui est adjacent au stationnement de l'entreprise VitroPlus et qui est visible depuis la rue Jarry Est et du boulevard Pie-IX. La seconde, sera réalisée sur le mur qui fait face à la 23e Avenue.

Ces oeuvres seront créés par l'organisme MU qui a à son actif plusieurs murales dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0085 - 3 avril 2018 - Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme MU et octroyer une contribution financière, non récurrente de 10 000$, à même le surplus de gestion affecté, pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.
CA17 14 0172 - 6 juin 2017 - Autoriser la signature du projet de convention à intervenir entre la Ville et l'organisme MU et octroyer une contribution financière de 10 000$, non récurrente, à même le surplus de gestion affecté pour la réalisation d'une nouvelle murale sur notre territoire.

DESCRIPTION

MU est un organisme de bienfaisance qui a pour mission de transformer l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés. Le cœur de sa démarche : créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une

transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. MU contribue ainsi à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres plastiques dans l'espace public à une requalification urbaine et une création de sens commun.
L'organisme MU est aujourd'hui reconnu pour ses projets porteurs, tels que ses interventions dans de nombreux HLM, principalement aux Habitations Jeanne-Mance, la transformation du tunnel Champ-de-Mars, l'école nationale de théâtre du Canada, le TNM, et la collection des "bâtisseurs culturels" qui rend hommage à nos grands artistes montréalais. MU a su s'entourer de collaborateurs de talent tels que René Derouin, Robert Lepage, SETH, Tanobe, Roadsworth, Carlito Dalceggio pour ne nommer qu'eux.

MU compte aussi sur des partenariats importants avec des institutions telles que le Musée des beaux-arts de Montréal, Hydro-Québec, Loto-Québec, le Cirque du Soleil, Deloitte, OMHM, TELUS, la Fondation du Grand Montréal, etc.

Le projet portera le titre *Exquisite corps/corps exquis* conçu par Nikki Kuentzle. Les œuvres représenteront la diversité à travers une collection de portraits assemblés célébrant une diversité de cultures, d'âges et de genres.

Nikki Kuentzle, artiste multidisciplinaire, a un intérêt marqué pour la création d'œuvres de grand format, d'œuvres d'art public ou de murales. Elle pratique différents médiums tels que la sérigraphie, la peinture, l'aérosol ou le collage. L'emploi de couleurs vives et contrastées, liées à une esthétique minimaliste, lui permet de créer un effet pop-art. L'artiste cherche à attirer le regard en s'inspirant du minimalisme, de l'illustration, du design graphique et de l'art de la rue. Elle cherche à créer une connexion avec le spectateur en faisant dialoguer ses propres expériences avec des expériences humaines afin de refléter un sentiment collectif.

JUSTIFICATION

Longtemps déficitaire en art public, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a choisi en 2007 d'encourager la réalisation de murales illustrant la rencontre entre les cultures. Cette forme de création démocratise véritablement l'accès aux arts visuels. Elle contribue notablement à l'embellissement des quartiers, à la diminution du vandalisme et favorise la fierté et le sentiment d'appartenance à son milieu de l'ensemble de la population. À ce jour, l'arrondissement compte seize (16) murales, réparties dans les différents districts.

Le 3 avril 2018, le conseil d'arrondissement a octroyé à l'organisme MU une contribution financière de 10 000 $ pour la réalisation d'une murale dans le district de Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme et aux orientations de la ville quant à la démocratisation de la culture.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Elsa MARSOT, 20 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 4130, rue Jarry Est.



Proposition_4130_Jarry.pdf Localisation du site.png 4130 Jarry E_ordonnance.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706



MU PROPOSITIONS

4100 JARRY

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

MU est un organisme de bienfaisance qui a pour mission de transformer l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés. Le cœur de sa démarche : créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. MU contribue ainsi à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres plastiques dans l'espace public à une requalification urbaine et une création de sens commun.

L'organisme MU est aujourd'hui reconnu pour ses projets porteurs, tels que ses interventions dans de nombreux HLM, principalement aux Habitations Jeanne-Mance, la transformation du Tunnel Champ-de-Mars, l'école nationale de théâtre du Canada, le TNM, et notre collection des "bâtisseurs culturels" qui rend hommage à nos grands artistes montréalais. MU a su s'entourer de collaborateurs de talent tels que René Derouin, Robert Lepage, SETH, Tanobe, Roadsworth, Carlito Dalceggio pour ne nommer qu'eux.

MU compte aussi sur des partenariats importants avec des institutions telles que le musée des beaux-arts de Montréal, Hydro-Québec, Loto-Québec, le Cirque du Soleil, Deloitte, OMHM, TELUS, la Fondation du Grand Montréal, etc.









NIKKI KUENTZLE

Nikki Kuentzle est une jeune artiste multidisciplinaire à l'intérêt marqué pour la création d'œuvres de grand format, d'œuvres d'art public ou de murales. Elle pratique différents médiums tels que la sérigraphie, la peinture, l'aérosol ou le collage. L'emploi de couleurs vives et contrastées, liées à une esthétique minimaliste, lui permet de créer un effet pop-art. Nikki cherche à attirer le regard en s'inspirant du minimalisme, de l'illustration, du design graphique et de l'art de la rue. Elle cherche à créer une connexion avec le spectateur en faisant dialoguer ses propres expériences avec des expériences humaines afin de refléter un sentiment collectif.



Winnipeg, 2017



Transformateur Hydro-Québec, Rosemont, 2018

4100 Jarry

jarry / pie ix

SKETCH

INSPIRATION:



One of my previous works representing diversity.

COMPOSITION 1

Exquisite corpse / Cadavre exquis

Exquisite corpse, also known as exquisite cadaver (from the original French term cadavre exquis), is a method by which a collection of words or images is collectively assembled.

n. kuentzle / mu



‘Exquisite corps (eng + fr) / corps exquis’

Representing diversity through a collection of assembled portraits celebrating a diversity of
cultures, abilities, ages, and genders.
A collection of ‘strips’ of portraits create a larger portrait.
Diversity is mirrored in the treatment of the ‘strips’ as the colour scheme etc. alternates.

n. kuentzle / mu

SAMPLE



n. kuentzle / mu



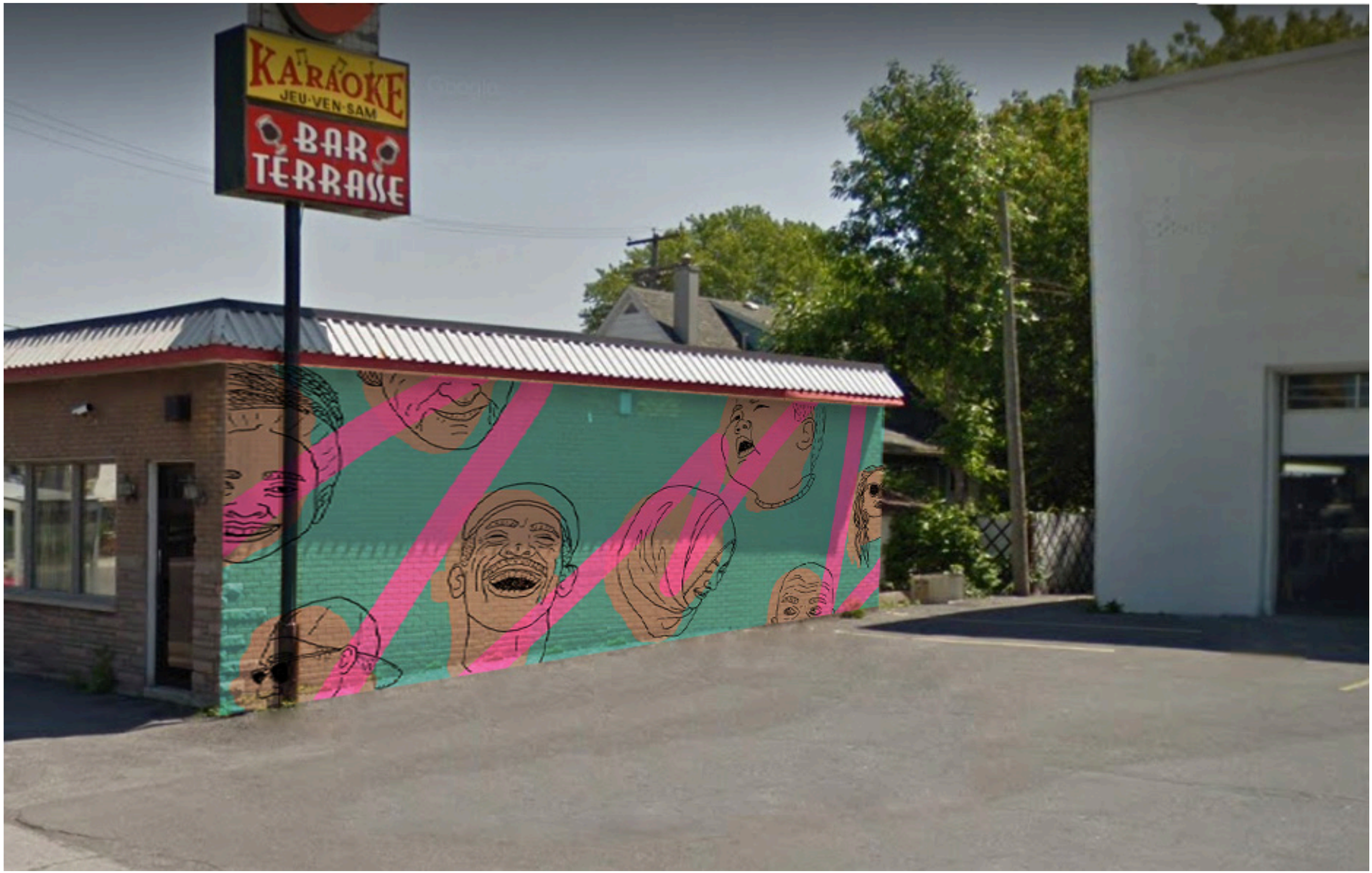
COMPOSITION 2

Representing diversity through a collection of portraits celebrating a diversity of cultures, abilities, ages, and genders.

The group is unified by pink 'lifeline' which connects them all.

n. kuentzle / mu

SAMPLE



n. kuentzle / mu


Système d'information géographique et spatiale
voie Normmée
23e avenue
24e avenue
rue Dauphinais
rue Jarry Est
boulevard Pie-IX
boulevard Provencher
JMap

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, l'ordonnance suivante :

RÈGLEMENT sur la propreté et le civisme RCA08-14005

Ordonnance no XXXX

À la séance du 4 septembre 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

«Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, l'ordonnance pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 4130, rue Jarry Est.»

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le XX septembre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	«Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, les ordonnances pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural, sur un mur d'un bâtiment qui n'est pas visible d'une voie publique et sur un bâtiment situé dans une zone où sont autorisés comme usages principaux ceux des catégories E.1(1)(2)(3) en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283».

Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, les ordonnances pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural, sur un mur d'un bâtiment qui n'est pas visible d'une voie publique et sur un bâtiment situé dans une zone où sont autorisés comme usages principaux ceux des catégories E.1(1)(2)(3) en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010020**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	«Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, les ordonnances pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural, sur un mur d'un bâtiment qui n'est pas visible d'une voie publique et sur un bâtiment situé dans une zone où sont autorisés comme usages principaux ceux des catégories E.1(1)(2)(3) en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel –Parc-Extension 01-283».

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal prévoit dans ses diverses politiques et programmes l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens. Pour cela, elle encourage et soutient les initiatives locales pour bonifier les milieux de vie et démocratiser l'accès à la culture et aux diverses formes d'art notamment par la réalisation de murale.
En lien avec ces orientations, l'arrondissement a modifié ses règlements pour faciliter la création de murales sur les murs des bâtiments. Ces travaux doivent être autorisés par ordonnance en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005.

Puisque certaines murales ne sont pas visibles de la voie publique et que d'autres ont fait l'objet d'approbation via le Programme d'art mural à la ville ou sont réalisées sur des bâtiments municipaux, il est proposé d'adopter des ordonnances générales les autorisant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0188 - 5 juin 2018 - Adopter le Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.
CA18 14 0189 - 5 juin 2018 - Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à permettre la création de murales sur un bâtiment et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018.

DESCRIPTION

Les murales qui feront l'objet d'une ordonnance générale sont les suivantes:
1- Ruelle verte

Dans le cadre de l'aménagement des ruelles vertes, les citoyens demandent souvent que

soient peintes des murales pour animer et embellir les lieux. Certaines de ces oeuvres ne peuvent être vues que par les utilisateurs de ces ruelles, car elles sont réalisées sur de murs arrières de bâtiments et ne sont donc pas visibles d'une voie publique.

2- Murale réalisée dans le cadre du Programme d'art mural

En 2014 la ville a créé le «Programme d'art mural» pour inciter la création artistique et embellir les quartiers. Ce programme comprend 3 volets qui sont:

- volet 1: il s'agit des murales qui sont réalisées par des artistes reconnus et qui sont peintes sur des murs offrant une grande visibilité;
- volet 2: il vise les murales qui répondent aux besoins et aux objectifs du milieu dans laquelle elles s'insèrent;
- volet 3: ces murales sont réalisées par des artistes sur les murs des bâtiments appartenant à la ville.

Chaque projet soumis est évalué par un jury formé de membres provenant de divers domaines tels: la culture, les arts visuels, le design urbain, la diversité sociale, etc. Les artistes, dont les murales ont été sélectionnées, reçoivent une subvention pour la réaliser. Les fonds proviennent de la ville de Montréal et s'il s'agit d'une oeuvre découlant du volet 1, le ministère de la Culture et des Communications contribue aussi financièrement à sa création.

3- Murale peinte sur un bâtiment municipal

Les bâtiments municipaux implantés dans les parcs et les espaces verts sont des lieux intéressants où peindre des murales. Ces oeuvres contribuent à animer les lieux et créer un environnement ludique.

4- Tableau

Chacune des murales sera identifiée dans un tableau qui pourra être consulté à tout moment par la population.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de ces ordonnances est justifiée pour les raisons suivantes:
- l'ordonnance générale vise uniquement les murales qui ne seront pas visibles d'une voie publique lors de l'aménagement d'une ruelle verte et non pas celles réalisées sur des bâtiments de coin ou implantés sur des lots transversaux;
- les murales sélectionnées dans le cadre du «Programme d'art mural» font l'objet d'une analyse rigoureuse par un jury;
- le «Programme d'art mural» est géré par la Ville de Montréal et les arrondissements n'ont aucun droit de regard sur les oeuvres et les emplacements sélectionnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme et aux orientations de la ville de Montréal concernant l'accès à la culture.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Elsa MARSOT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Michel JOBIN, 20 août 2018
Elsa MARSOT, 20 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	«Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, les ordonnances pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural, sur un mur d'un bâtiment qui n'est pas visible d'une voie publique et sur un bâtiment situé dans une zone où sont autorisés comme usages principaux ceux des catégories E.1(1)(2)(3) en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283».



Tableau ordonnances générales.doc



Avis public_Ordonnances générales.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Murales réalisées sur un mur non visible d’une voie publique

Année	Adresse de la propriété visée	Localisation du site (carte)	Nom de l’artiste	Titre de l’œuvre	Illustration de la murale

Murales réalisées dans le cadre du Programme d’art mural

Année	Adresse de la propriété visée	Localisation du site (carte)	Nom de l’artiste	Titre de l’œuvre	Illustration de la murale

Murales réalisées sur un bâtiment situé dans une zone où sont autorisés comme usages principaux ceux des catégories E.1(1)(2)(3) en vertu du Règlement de zonage 01-283

Année	Adresse de la propriété visée	Localisation du site (carte)	Nom de l'artiste	Titre de l'œuvre	Illustration de la murale

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, l'ordonnance suivante :

RÈGLEMENT sur la propreté et le civisme RCA08-14005

Ordonnance no XXXX

À la séance du 4 septembre 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

«Édicter, en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005, les ordonnances pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural, sur un mur d'un bâtiment qui n'est pas visible d'une voie publique et sur un bâtiment situé dans une zone où sont autorisés comme usages principaux ceux des catégories E.1(1)(2)(3) en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 01-283.»

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le XX septembre 2018

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1186495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site nécessaire pour l'ajout d'un logement.

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site nécessaire pour l'ajout d'un logement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186495019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site nécessaire pour l'ajout d'un logement.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert désire agrandir son bâtiment pour y ajouter un logement au troisième étage.
Puisqu'il ne peut pas se conformer au nombre minimal d'espaces de stationnement exigé, le requérant dépose une demande pour un fonds de compensation en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin d'être exempté de fournir une case de stationnement.

La demande d'ordonnance est donc soumise au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

La propriété visée est située en secteur résidentiel où sont autorisés les usages résidentiels H.2 à H.3 et les bâtiments de 2 à 3 étages. Le bâtiment fait actuellement 2 étages et accueille un commerce de distribution de vêtement protégé en droit acquis.
Le propriétaire désire ajouter un troisième étage afin d'y aménager un logement. L'agrandissement et l'ajout du logement nécessitent, selon la réglementation, l'ajout d'un espace de stationnement.

Comme le bâtiment occupe déjà 100% de la propriété, il est impossible d'aménager la case de stationnement exigée. Un fonds de compensation est donc nécessaire pour autoriser l'ajout du logement.

Une étude sommaire de la capacité du stationnement sur rue a été effectuée et il a été déterminé que, malgré une occupation déjà importante, l'ajout d'un seul logement n'aura pas un impact majeur sur le stationnement sur rue.

L'ajout d'un étage et d'un logement est conforme à la réglementation de zonage de

l'arrondissement. Les détails du projet de construction seront évalués en PIIA suite à l'approbation du fonds de compensation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- il est impossible d'aménager un espace de stationnement sur le site;
- l'ajout du logement aura peu d'impact sur le stationnement sur rue;
- le logement est de grande superficie (logement pour famille).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: À venir $
Coût du permis: 312 $
Coût du fonds de compensation: 3 641 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus du fonds de compensation mettrait en péril le projet d'agrandissement du bâtiment et l'ajout du logement puisqu'il serait non conforme à la réglementation de zonage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de permis et approbation par le conseil du PIIA pour l'agrandissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au règlement de zonage 01-283 à l'exception du nombre de cases de stationnement fourni et visé par la présente demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186495019

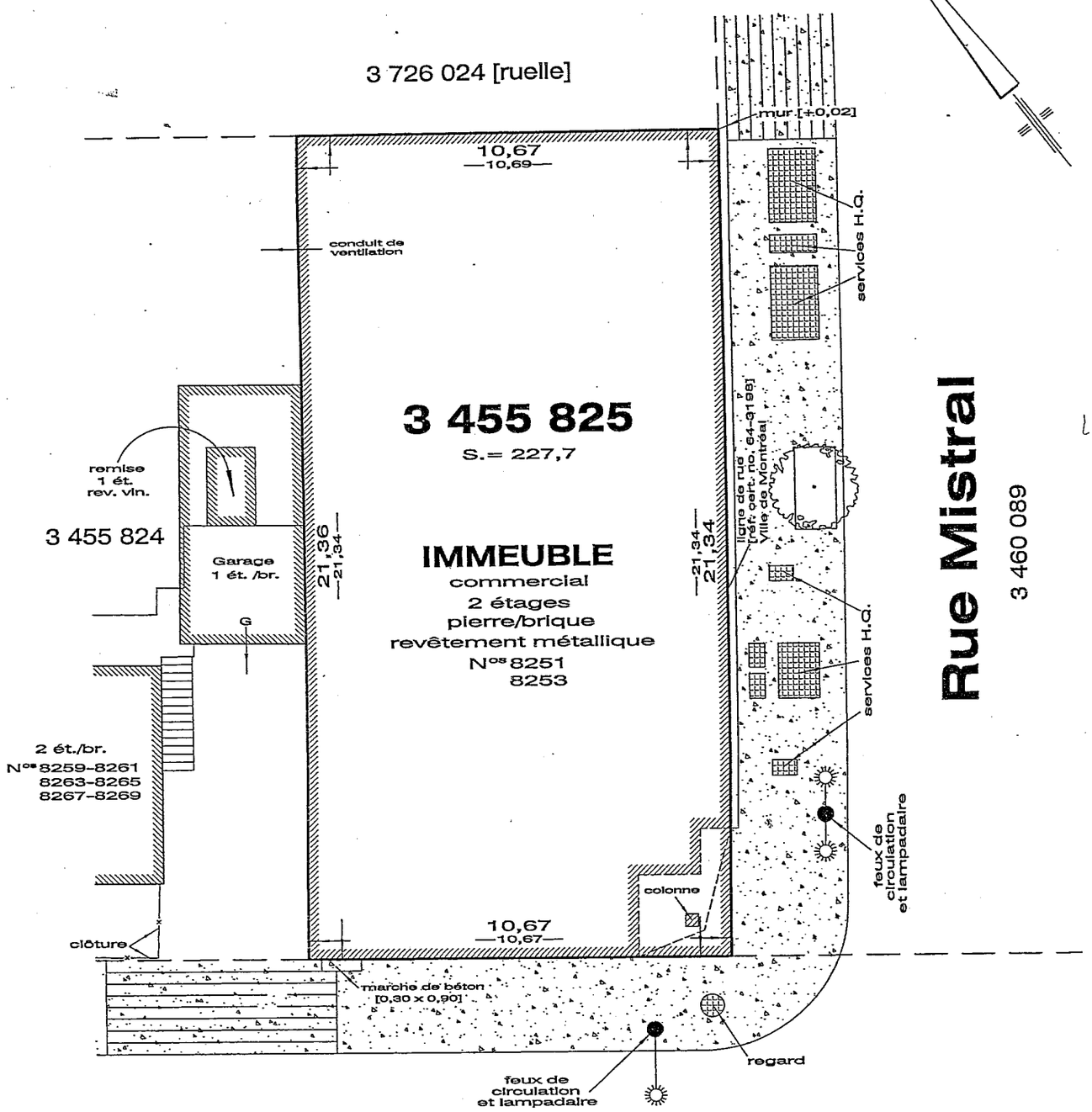
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site nécessaire pour l'ajout d'un logement.

Certificat de Localisation.pdf
LE 8251 ST-HUBERT - PLANS- SIGNE.pdf
Localisation_8251 Saint-Hubert.pdf
Normes_8251 Siant-hubert.pdf
Saint-Hubert-8251-Fonds de compensation - dérogation.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



Relevé fait le 14 septembre 2015
Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. SI (1 pied=0,3048 mètre)

ÉCHELLE: 1:150

NOTE: Toutes les distances à partir du bâtiment principal par rapport aux limites de propriété ont été prises au revêtement extérieur.

Les arpenteurs-géomètres
Marion - Brosseau
greffe de Jacques Kieffer

8251, rue Saint-Hubert
Montréal, Qc H2P 1Z4
(514) 383-5574 Fax: 387-4849
courriel:marionbrosseau@bellnet.ca

PLAN ACCOMPAGNANT LE
CERTIFICAT DE LOCALISATION

Ce plan fait partie intégrante du certificat de localisation préparé en vue d'une transaction spécifique. Toute autre utilisation ou toute utilisation par un tiers doit être autorisée par écrit par l'arpenteur-géomètre soussigné.

LOT:	3 455 825
CADASTRE:	DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE:	Montréal
MUNICIPALITÉ:	Ville de Montréal

DOSSIER: 87-1152 MINUTE: 14026 RÉF.: —

Montréal, le 28 décembre 2015

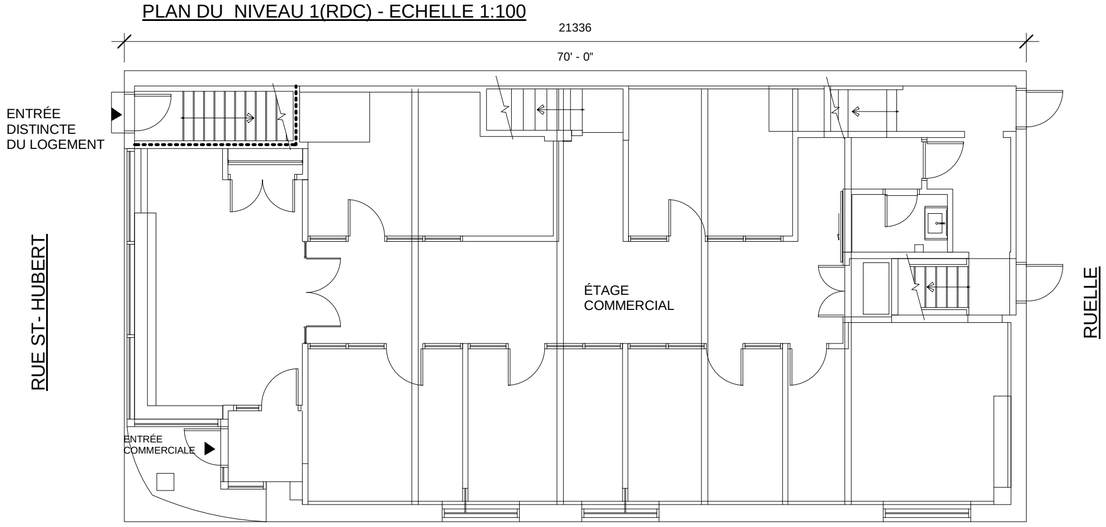
CLAUDE MARION A.-G.

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Émise le 28 décembre 2015

Arpenteur-géomètre

RAJOUT D'UN TROISIEME ETAGE ET D'UNE MEZZANINE AU 8251 ST HUBERT- POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT

PLAN DU NIVEAU 1(RDC) - ECHELLE 1:100

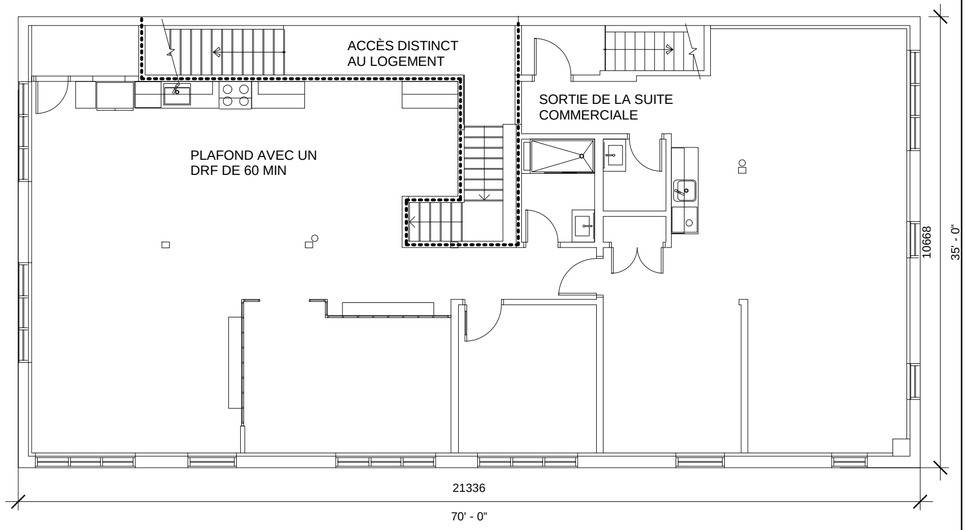


RUE MISTRAL

LÉGENDE:

CLOISON AVEC UN DRF DE 60MINUTES POUR ACCES DISTINCT AU LOGEMENT ET SÉPARATION AVEC SUITE COMMERCIALE

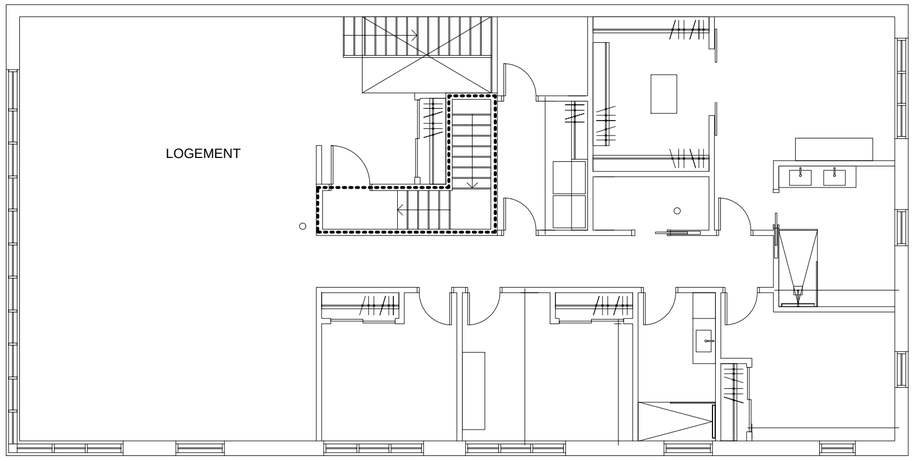
PLAN DU NIVEAU 2 - ECHELLE 1:100



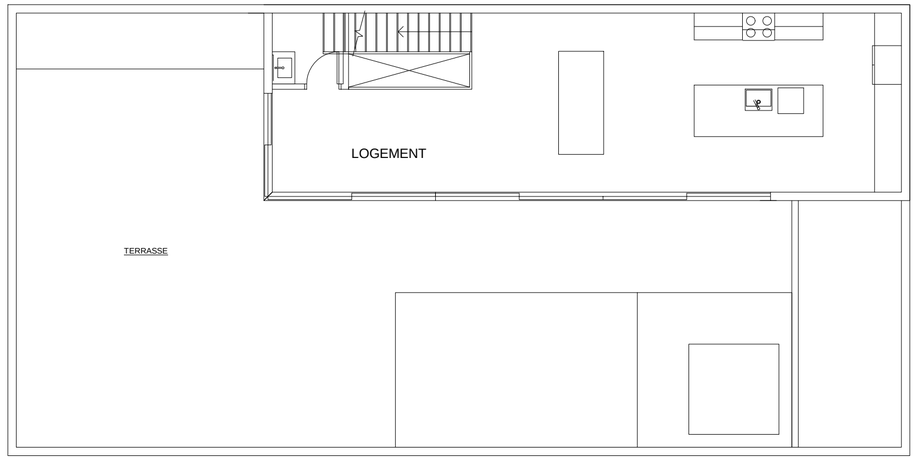
NOTE:

LA SUITE COMMERCIALE AU NIVEAU 2 NECESSITE UNE SEULE ISSUE CAR SA SUPERFICIE NETTE EST INFÉRIEURE À 200 M² ET LA DISTANCE DE PARCOURS EST DE MOINS DE 25M.(ART. 9.9.8.2)

PLAN DU NIVEAU 3 - ECHELLE 1:100



PLAN DU NIVEAU MEZZANINE- ECHELLE 1:100



514 755 7227
M-ARCHITECTURE.CA

architectes

client

BENOIT ROUILLIER

projet

Le 8251 St-Hubert

consultants

sceau

Ordre des architectes du Québec
A A626
ASHRAF MOHAMED AHMED
ARCHITECTE

Aucune mesure ne doit être relevée à l'échelle directement sur les plans, si aucune cote n'est donnée, s'adresser à l'architecte. Toute différence de cote doit être signalée à l'architecte et l'entrepreneur doit attendre la vérification de l'architecte avant de poursuivre les travaux.

Ce dessin ne peut servir aux fins de construction s'il n'est pas émis comme tel, scellé et signé par le professionnel concerné.

Toute omission ou non-concordance aux plans, ou aux règlements en vigueur, doit être signalée à l'architecte.

Tous les éléments structuraux identifiés aux plans, ne le sont qu'à titre indicatif, ils devront être calculés et approuvés par un ingénieur en structure.

Ce document demeure la propriété de l'architecte et ne doit être utilisé que pour l'usage auquel il est destiné.

émission

No.	Description	Date

dessin

PLANS

info

émis pour :

Pour Permis

16-08-2018

dessiné par	AMA	vérifié par	AMA

ARCHITECTURE

opus	18-010	A01
échelle		

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



Ville de Montréal

Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

Emplacement

Localisation: 681809-00 (OASIS) - 8251 à 8255 rue Saint-Hubert (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0142	228mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.2-3
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-08-20 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Boucher, Geneviève

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

FONDS DE COMPENSATION – DÉROGATION

Caractéristiques du projet

Adresse : 8251, Saint-Hubert, au coin de Mistral

Type de développement : ajout d'un logement (ajout d'un étage)

Nombre de cases de stationnement requises par le règlement : 1

Nombre de cases de stationnement prévues : 0

Remarques : s.o.

Analyse du secteur

Distance de la station de métro la plus près : 500 mètres de la station Jarry

Circuits d'autobus de la STM à proximité : Saint-Hubert

Générateurs de déplacements dans un rayon d'environ 250 mètres : École, commerces sur Jarry et Saint-Hubert

Occupation du sol riveraine : Mixte, Résidentiel avec commerce occasionnel au rez-de-chaussée

Remarques : s.o.

État du stationnement

Réglementation de stationnement :

Sur Saint-Hubert côté est, arrêt interdit de 16h à 18h du lundi au vendredi. Stationnement interdit devant le commerce. Entrée charretière menant à un garage. Côté ouest, arrêt interdit de 7h à 9h30 lundi au vendredi.

Sur Mistral côté nord, stationnement interdit de 9h à 10 h le mercredi. Stationnement limité à 60 minutes de 9h à 18h du lundi au samedi. Côté sud, stationnement interdit de 9h à 10h le lundi.

Offre en stationnement : Régulier, mais limité par l'heure de pointe sur Saint-Hubert.

Taux d'occupation sur rue : plus de 80%.

Secteur SRRR : Zones SRRR N° 45 sur Saint-André et de Chateaubriand. Des zones SRRR sur Mistral et Saint-Hubert peuvent être ajoutées sur demande favorable

Remarques :

Recommandation

Recommandation favorable. La demande en stationnement est élevée, mais l'ajout d'un logement, ne changera pas la situation. La zone de stationnement interdit en façade, ainsi que la zone de stationnement limité sur Mistral, peuvent être changées au besoin.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1184558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14002 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du sommaire décisionnel a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant le présente séance.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement RCA-18-14002 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-20 15:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1184558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14002 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de plusieurs plaintes de citoyens au sujet de travailleurs en attente, et des autobus les faisant monter pour les conduire aux champs ou dans des entreprises, il est nécessaire d'assurer la quiétude des résidents durant la nuit. En effet, selon les plaignants, les conducteurs qui démarrent les autobus dès 4 h 30 le matin et l'attroupement des travailleurs qui discutent en attendant le départ, dérangent le voisinage.
Afin d'éviter les regroupements des travailleurs qui nuisent à la quiétude des résidents, il est proposé d'interdire le stationnement des d'autobus de 22 h à 7 h sur les rues de l'arrondissement.

Par contre, sur certaines rues des secteurs industriels loin des résidences, le stationnement de nuit des autobus serait autorisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Pour contrôler le stationnement des autobus de nuit dans l'arrondissement, nous proposons d'ajouter un 5e alinéa à l'article 31 du règlement C-4.1 sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension.
31. Il est interdit, en un endroit d'un chemin public où le stationnement est permis, de stationner un véhicule routier :

1º plus de 24 heures consécutives;

2º s'il s'agit d'un camion ou d'un véhicule-outils, sur un chemin public situé dans une zone de circulation interdite identifiée au moyen de la signalisation prévue au Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (chapitre C-4.01), sauf le temps nécessaire pour effectuer une livraison locale;

3º plus que le temps nécessaire pour permettre aux passagers de monter ou descendre, sur la partie d'un chemin public délimitée à chaque extrémité par une signalisation indiquant qu'il s'agit d'une zone de débarcadère;

4º plus longtemps que ne l'autorise la signalisation lorsqu'une période limitée y est indiquée.

5° s'il s'agit d'un autobus, de 22 h à 7 h, sauf sur un tronçon de rue qui est inclut dans la liste annexée où le stationnement des autobus est autorisé ou lorsque la signalisation le permet expressément.

JUSTIFICATION

La modification a pour but d'assurer la quiétude des résidents durant la nuit en limitant les points de rencontres des travailleurs à des rues de secteurs industriels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les propriétaires des autobus qui désireront faire monter des gens entre 22 h et 7 h, devront le faire aux endroits cités dans le document en pièce jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer le nouveau règlement aux postes de quartier 30, 31 et 33, ainsi qu'aux agents de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal et aux citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement
Opérations de communication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-06-18
Jules LEGAULT Agent(e) technique Principal en circulation & stationnement		Richard C GAGNON Chef de division	
Tél :	514 872-0253	**Tél :**	514 872-1074
Télécop. :	514 872-3287	**Télécop. :**	514 872-3287

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 juillet 2018	Avis de motion: CA18 14 0239

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA18-14002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'interdire le stationnement pour tous les types d'autobus de 22 h à 7 h sur les rues de l'arrondissement.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagali, et présentation est faite pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'interdire le stationnement pour tous les types d'autobus de 22 h à 7 h sur les rues de l'arrondissement.

40.08 1184558001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juillet 2018

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1184558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14002 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1)



Liste des exceptions - Bus le nuit.xlsx



RCA18-14002_ - circulation - interdiction stationn. autobus.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules LEGAULT
Agent(e) technique Principal en circulation & stationnement

Tél : 514 872-0253
Télécop. : 514 872-3287

VILLERAY--SAINT-MICHEL--PARC-EXTENSION		
LISTE DES TRONÇONS DE RUE OÙ LE STATIONNEMENT DES AUTOBUS EST AUTORISÉ DE NUIT		
RUE / AVENUE	ENTRE	ET
17e Avenue	Rue Jarry Ouest	Rue Jean-Rivard
19e Avenue	Rue Jarry Ouest	Boulevard Robert
20e Avenue	Rue Villeray	Boulevard Crémazie Est
2e Avenue	rue Jarry Est	Rue Jean-Rivard
8e Avenue	Boulevard Crémazie Est	Rue Jarry Est
Bellarmin	Rue Jeanne-Mance	Avenue de l'Esplanade
de l'Esplanade	Rue Jarry Ouest	rue Guizot Ouest
de Liège Ouest	Cul-de-sac à l'ouest de la rue Jeanne-Mance	Avenue de l'Esplanade
des Regratiers	Rue Michel-Jurdant	Rue Paul-Boutet
Guizot Ouest	Cul-de-sac à l'ouest de la rue Jeanne-Mance	Avenue de l'Esplanade
Jarry Ouest	Pont d'étagement ferroviaire à l'ouest de l'avenue de l'Esplanade	Boulevard Saint-Laurent
Jeanne-Mance	Rue Guizot Ouest	Boulevard Crémazie Est
Jeanne-Mance	Avenue Beaumont	Rue Jean-Roby
Jean-Rivard	17e Avenue	Boulevard Pie-IX
Jean-Roby	Avenue du Parc	Rue Jeanne-Mance
Léonard-de Vinci	Boulevard Crémazie Est	Rue Jarry Est
Papineau (côté est)	Rue Barnabé-Larocque	Rue de Louvain Ouest
Querbes	Rue Durocher	Boulevard Crémazie Est
Robert	19e Avenue	Boulevard Robert

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14002

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 142 de la Chartre de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À la séance du xx _____ 2018, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 31 est modifié par l'ajout d'un 5e alinéa qui se lit comme suit :

« 5° s'il s'agit d'un autobus, de 22 h à 7 h, sauf sur un tronçon de rue qui est inclut dans la liste annexée où le stationnement des autobus est autorisé ou lorsque la signalisation le permet expressément. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au règlement de zonage 01-283

Adopter le règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au règlement de zonage 01-283

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2018-07-19 11:51

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

c/d urb.<<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 2 août 2018	Résolution: CA18 14 0264

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au Règlement de zonage (01-283);

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1181010016

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 août 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181010016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au règlement de zonage 01-283

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications proposées au règlement sur les plans d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) (ci-après PAE) sont en lien avec celles suggérées au règlement de zonage 01-283-104 (dossier 118 1010 015). Ces deux règlements étant interreliés, le PAE utilisant les mêmes zones pour déterminer son territoire d'application. Ainsi, lorsque des modifications sont apportées aux limites et aux numéros de zones du règlement de zonage 01-283, des changements doivent nécessairement avoir lieu au règlement PAE.
Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans le texte du règlement PAE lors de son élaboration. Il est donc essentiel de la corriger pour éviter toute ambiguïté dans son application.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0139 - 3 mai 2016 - Adopter le Règlement RCA15-14007 sur les plans d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2016.

DESCRIPTION

a) Zones
Des modifications aux limites et aux numéros de zones seront apportées conformément aux corrections qui auront lieu au règlement de zonage 01-283 dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie. Plus particulièrement:
- la zone A sera remplacée par les zones «0653» et «0675»;
- les limites de la zone 0475 seront révisées pour suivre les limites de propriété;
- la zone 0674 sera créée.

b) Texte réglementaire

Aux articles 13 et 17 du règlement, il est inscrit ce qui suit:

Les usages doivent être conformes à ceux prévus au règlement de zonage numéro 01-283

de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Toutefois, en vertu de l'article 149.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), un règlement PAE s'applique à un usage qui n'est pas autorisé en vertu du règlement zonage. C'est seulement suite à l'approbation d'un plan d'ensemble par le conseil que le processus de modification règlement s'enclenche pour l'autoriser.

Étant donné ce qui précède, il a lieu de supprimer ces articles.

Le texte réglementaire sera également modifiée conséquemment aux changements qui seront apportées à l'annexe 1.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de ce règlement est justifiée pour les raisons suivantes:
- pour être concordant avec les modifications qui seront apportées au règlement de zonage;
- pour éviter toute confusion dans l'application du règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des erreurs dans l'application du règlement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans un journal distribué sur le territoire du secteur Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis motion et du projet de règlement;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du règlement;
- certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1181010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au règlement de zonage 01-283

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 16 août 2018 ainsi que la présentation qui a été effectuée lors de cette assemblée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3495

Tél :

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1181010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au règlement de zonage 01-283



PV_Règlement 01-283-104 et Règlement RCA15-14007-1.pdf



Présentation_RCA15-14007-1_assemblée publique.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au règlement de zonage 01-283



Délégation de pouvoirs _ Remplacement de M. Jocelyn Jobido.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement RCA15-14007-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) visant à le rendre concordant au règlement de zonage 01-283

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

18-2323 - RCA15-14007-1 - final.doc Annexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-10

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISEMENT DE VILLERAY– SAINT-MICHEL– PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA15-14007-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA15-14007)

Vu les articles 145.9 à 145.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

À la séance du 2018, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. L'article 12 du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) est modifié par le remplacement des mots « les zones 0475 et 502 » par les mots « les zones 0475, 0502 et 0674 ».

2. Les articles 13 et 17 de ce règlement sont abrogés.

3. L'article 16 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « 0460 et A » par les mots « 0460, 0653 et 0675 ».

4. Le plan intitulé « Plan d'aménagement d'ensemble –secteurs assujettis » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
PLAN INTITULÉ « PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE - SECTEURS ASSUJETTIS »

_____

GDD : 1181010016


X Limite suprimée
Limite modifiée
Limite du PPU Jarry
Ancienne zone
Nouvelle zone
0675
A
0653
0460
0475
0674
0502

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Tr : Délégation de pouvoirs | Remplacement de M. Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire

Marc-André HERNANDEZ A : Clothilde-Béré PELLETIER 2018-07-19 08:45

Salutations cordiales,

Marc-André Hernandez
Chef de division
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514 868-3512

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.
Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

----- Transféré par Marc-André HERNANDEZ/MONTREAL le 2018-07-19 08:44 -----

De :	Jocelyn JOBIDON/MONTREAL
A :	Stephane CHÉNIER/MONTREAL@MONTREAL, Danielle LAMARRE TRIGNAC/MONTREAL@MONTREAL, bbeaudreault@ville.montreal.qc.ca, Nathalie VAILLANCOURT/MONTREAL@MONTREAL, Michel JOBIN/MONTREAL@MONTREAL, Giuliana FUMAGALLI/MONTREAL@MONTREAL, Mary DEROS/MONTREAL@MONTREAL, Frantz BENJAMIN/MONTREAL@MONTREAL, Rosannie FILATO/MONTREAL@MONTREAL, Sylvain OUELLET/MONTREAL@MONTREAL, 58-07 - Direction du développement du territoire
Cc :	Chantal NADON/MONTREAL@MONTREAL, Anne BERGERON/MONTREAL@MONTREAL, Christiane DUCHESNEAU/MONTREAL@MONTREAL, Lisanne VAILLANCOURT/MONTREAL@MONTREAL, David LACOSTE/MONTREAL@MONTREAL
Date :	2018-07-13 09:32
Objet :	Délégation de pouvoirs | Remplacement de M. Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne Monsieur Marc-André Hernandez, chef de division de l'urbanisme et des services aux entreprises à me remplacer du 15 juillet 2018 au 21 juillet dans mes fonctions de directeur du développement du territoire et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions durant cette période.

Et j'ai signé,

Jocelyn Jobidon, urbaniste, MBA
Directeur
Direction du développement du territoire

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514 868-3450| **F** 514 868-3517
jjobidon@ville.montreal.qc.ca

Suivez-nous sur 

Avis de confidentialité
Le contenu de ce message ainsi que du ou des fichiers qui y sont joints est strictement confidentiel et destiné exclusivement à son ou sa destinataire
Si vous n'êtes pas cette personne, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est strictement interdit de copier, de faire suivre ou d'utiliser les informations contenues dans ce courriel .
Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de nous le faire savoir.

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 16 août 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution des règlements 01-283-104 et RCA15-14001-1

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Rosannie Filato conseillère de la ville - district de Villeray

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens
Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-104

Le projet de résolution a été lu et aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier. Elle présente le projet de règlement qui a été adopté le 2 août dernier.

Ensuite, elle précise et montre les modifications qui seront apportées à ce projet de règlement. Les changements sont les suivants :
- d'abroger la zone 0605 et d'intégrer le terrain situé au coin nord-ouest de l'intersection de la 17e Avenue et de la rue Jarry Est dans la zone 0416;
- d'appliquer à ce terrain les normes de la zone 0416;
- d'indiquer en orange au lieu de gris sur les cartes les limites des zones qui ont été modifiées pour permettre une visualisation plus rapidement des modifications qui ont été apportées.

Elle indique que ces modifications sont essentielles pour être concordant aux normes de densité prescrites au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour ce secteur.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA15-14007-1

Le projet de résolution a été lu et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

5. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce e jour du mois de août 2018.

_____	_____
Rosannie Filato	Clothilde-Béré Pelletier
Conseillère de la ville - district de Villeray	Secrétaire de l'assemblée

PV 16-08-2018

Assemblée publique de consultation

Règlement RCA15-14007-1
Séance du 16 août 2018

Contexte

Les modifications proposées au règlement sur les plans d'ensemble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA15-14007) (ci-après PAE) sont en lien avec celles suggérées au règlement de zonage 01-283-104. Ces deux règlements étant interreliés, le PAE utilisant les mêmes zones pour déterminer son territoire d'application. Ainsi, lorsque des modifications sont apportées aux limites et aux numéros de zones du règlement de zonage 01-283, des changements doivent nécessairement avoir lieu au règlement PAE.

Par ailleurs, une erreur s'est glissée dans le texte du règlement PAE lors de son élaboration. Il est donc essentiel de la corriger pour éviter toute ambiguïté dans son application.

Nature de la modification

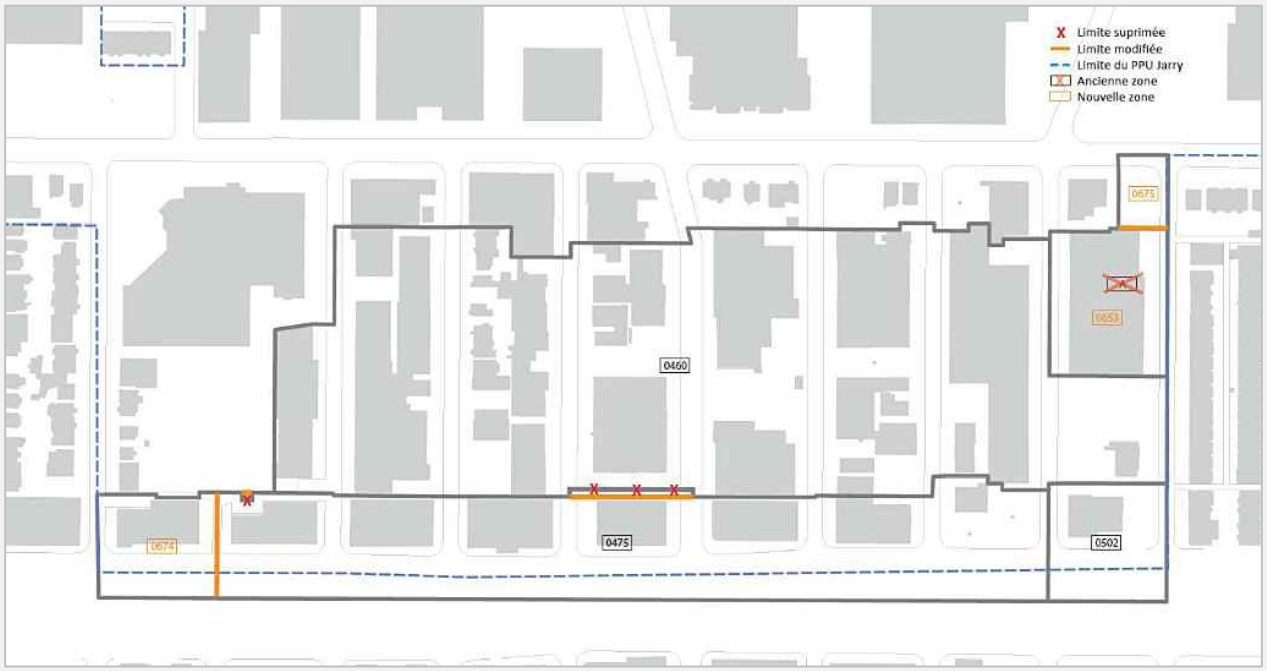
Aux articles 13 et 17 du règlement, il est inscrit ce qui suit:

Les usages doivent être conformes à ceux prévus au règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Toutefois, en vertu de l'article 149.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1), un règlement PAE s'applique à un usage qui n'est pas autorisé en vertu du règlement zonage. C'est seulement suite à l'approbation d'un plan d'ensemble par le conseil que le processus de modification règlement s'enclenche pour l'autoriser.

Étant donné ce qui précède, il a lieu de supprimer ces articles.

Carte des secteurs visés



Des modifications aux limites et aux numéros de zones seront apportées conformément aux corrections qui auront lieu au règlement de zonage 01-283 dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie. Plus particulièrement:
- la zone A sera remplacée par les zones «0653» et «0675»;
- les limites de la zone 0475 seront révisées pour suivre les limites de propriété;
-la zone 0674 sera créée.

Le texte réglementaire sera également modifiée conséquemment aux changements qui seront apportées à cette carte.

Processus d’adoption du règlement sur les PAE

Adoption du projet de règlement et de l’avis de motion	**2 août 2018**
Assemblée publique de consultation	**16 août 2018**
Adoption du règlement	***4 septembre 2018***

Merci
de votre présence !

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2018-07-19 11:51

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

_____

c/d urb.<<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 2 août 2018	Résolution: CA18 14 0263

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5).

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli, de la présentation à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, d'un règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283).

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5);

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de règlement.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1181010015

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 août 2018

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement adoptait le 6 septembre 2016 le règlement 01-283-89 qui modifiait le règlement de zonage de l'arrondissement en concordance aux orientations du programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU).
Suite à la réception de son certificat de conformité, le 21 novembre 2016, une copie du règlement a été envoyée au service des technologies de l'information pour qu'il mette à jour les outils informatiques de la ville.

Près d'un an suite à l'envoi du règlement, ce dernier nous a informé qu'il ne pouvait pas ajuster les cartes réglementaires comme proposé dans le règlement puisque celles-ci n'ont pas été élaborées en fonction de la logique du système informatique.

Puis, il nous a par la suite été confirmé que ce service n'offrirait plus le service de mise à jour des outils informatiques pour les arrondissements.

Dès lors, la présente modification au règlement de zonage vise donc, d'une part, à ajuster les cartes en annexe du règlement de zonage afin que nous puissions actualiser les bases de données numériques.

D'autre part, toujours dans le cadre de l'élaboration du PPU, il avait été convenu de restreindre les usages à autoriser dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie (secteur situé au sud de la rue Jarry Est entre la 14 et la 20e Avenue) pour privilégier l'établissement d'entreprises à forte valeur ajoutée et d'encourager la revitalisation de ce secteur.

Considérant la petite superficie des terrains et les faibles valeurs foncières, nous constatons ce secteur serait plutôt propice à l'implantation de petites entreprises en démarrage œuvrant dans des domaines autres que ceux précédemment autorisés.

Pour ces raisons, il est proposé de modifier la liste des usages autorisés dans ce secteur pour permettre à un plus grand nombre de types d'entreprises de venir s'y établir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0693 - 25 mai 2015 - Adoption, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour introduire le PPU de la rue Jarry Est.
CM15 0694 - 25 mai 2015 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » pour y inclure les orientations du PPU de la rue Jarry Est en modifiant la carte des affectations pour le secteur des Avenues et les paramètres de densité pour l'ensemble du territoire du PPU.

CA16 14 0101 - 5 avril 2016 - Adopter le Règlement 01-283-89 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à assurer la concordance au Programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mars 2016.

DESCRIPTION

Cartes réglementaires du règlement de zonage 01-283
a) Limites de propriété

Des modifications sont proposées aux cartes ci-dessous énumérées dans le but de faire correspondre les limites des zones aux limites des propriétés:
- taux d'implantation et densité;
- mode d'implantation;
- limites de hauteur;
- usages prescrits.

b) Zone 0492

Par inadvertance, le mode d'implantation a été modifié dans la zone «0492» au 01-283-89 alors que cette partie de territoire n'est pas incluse dans le périmètre du secteur PPU.

c) Zone 0568

Il a été constaté que les limites de la zone «0568» ont été modifiées dans le règlement 01-283-89 alors qu'elles n'auraient pas dû l'être puisque ce secteur ne fait pas partie du secteur du PPU .

d) Zones A et B

Dans le cadre de l'élaboration du règlement 01-283-89, les zones A et B ont été créés en attente de la détermination de numéros de zone par le service des technologies de l'information. Les lettres A et B seront donc remplacées par les numéros 0653, 0654 et 0675.

e) Création et abrogation de certaines zones

Selon la logique du système informatique, les limites des zones indiquées aux plans intitulés «Zones» sont déterminées en fonction du plus petit dénominateur commun au niveau des normes réglementaires en vigueur. Pour cette raison, de nouvelles zones devront être créées et d'autres abrogées.

f) Texte réglementaire

Le texte du règlement de zonage sera modifié en cohérence aux modifications apportées aux annexes.

Secteur des Avenues

Depuis 2016, deux jeunes entreprises du secteur événementiel et du design de mode se sont installées dans le secteur secteur des Avenues et du Front Crémazie en raison des coûts abordables des loyers et des gabarits des bâtiments. L'entreprise Lingerie Sokoloff (8020, 17e Avenue), qui conçoit et fabrique de la lingerie féminine 100% québécoise, emploie aujourd'hui 10 personnes et occupe une superficie de 468 mètres carrés.

Également, l'entreprise Jeux Spin et Activations (7994, 17e Avenue), qui œuvre dans le monde événementiel et de la location de jeux emploie 9 personnes et occupe 221 mètres carrés. On retrouve à la tête de ces deux entreprises des jeunes entrepreneurs dynamiques et créatifs qui font rayonner le quartier à travers leurs activités.

Nous souhaitons donc que d'autres entrepreneurs de cette envergure emboîtent le pas et s'installent dans ce secteur du quartier de Saint-Michel.

Les usages actuellement autorisés sont:
- aéronautique
- aérospatial
- atelier d'artiste et d'artisan
- biotechnologie
- école d'enseignement spécialisé
- énergie (recherche et développement)
- environnement (recherche et développement)
- établissement de recherche scientifique et développement expérimental (fabrication de prototype de laboratoire)
- établissement lié au média et à la télécommunication
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux multimédias
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux technologies de l'information et de la communication
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux télécommunications
- fabrication de matériel d'artiste
- fabrication de produits artistiques et de design
- informatique, audio et vidéo (fabrication de supports d'enregistrement)
- génie des matériaux (procédés de fabrication, valorisation, réduction de la ressource, recherche et développement)
- optique et laser
- robotique
- studio de production
- technologie automatisée.

Les usages qui seront ajoutés à cette liste sont:
- accessoires pour vêtements
- bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie
- bureaux
- centre d'activité physique
- chaussures
- établissements liés au design industriel
- établissements liées aux arts visuels, numériques, graphiques, dramatiques et à l'architecture
- fabrication de produits de sculpture de bois, de pierre et d'argile à la pièce
- fabrication de produits récréatifs
- galerie d'arts
- instruments de musique
- jouets et jeux

- meubles et articles d’ameublement
- petits objets et articles (fabrication ave produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre)
- produits alimentaires pour consommation humaine
- textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements
- traiteur (sans vente au détail)
- vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication)

À l'exception des galeries d'arts et des bureaux, la superficie maximale proposée pour les nouveaux usages du secteur des Avenues (front Crémazie exclu) serait de 500 mètres carrés.

Pour en arriver à cette superficie, nous avons dénombré 67 bâtiments industriels dont 8 bâtiments à vocation résidentielle. La superficie moyenne pour les bâtiments industriels est de 710 mètres carrés. À titre indicateur, le bâtiment industriel de plus petite taille mesure 143 mètres carrés alors que le plus grand possède une superficie de bâtiment de 8 303 mètres carrés (Dépotium).

Le choix de limiter la superficie des nouveaux usages à 500 mètres carrés tient à la fois compte des gabarits des bâtiments existants, mais est également dicté par le souci de préserver dans cette zone des entreprises de basse intensité industrielle. Nous croyons en effet qu’en raison de la taille relativement petite des bâtiments industriels du secteur des avenues et leur coût moyen (environ 10$/p.c.), nous serons en mesure de le positionner favorablement auprès des jeunes entreprises innovantes qui cherchent des locaux abordables et qui possèdent un très bon accès aux infrastructures autoroutières. Nous avons à ce titre comparé les superficies d’incubateurs industriels ailleurs au Québec, dont le rôle est d’aider de nouveaux entrepreneurs (0-5 ans) à démarrer en offrant des locaux de petite taille à prix alléchants en plus de services-conseils et du soutien professionnel et technique. Les tailles maximales des locaux offerts étaient les suivantes : 322 mètres carrés (Victoriaville); 464 mètres carrés (Drummonville) et 300 mètres carrés (Granby).

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire est d'avis que l'adoption de ce règlement est justifiée pour les raisons suivantes:
- la modification permettra la mise à jour des informations diffusées sur le site internet de la ville;
- elle autorisera à un plus grands nombre de types d'entreprises de venir s'établir dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie nous croyons que nous donnerons les outils nécessaires du point de vue réglementaire pour consolider les emplois de ce secteur;
- le choix de limiter la superficie des usages à 500 mètres carrés nous permet de spéculer que nous serons en mesure d’accueillir plus d’entreprises en démarrage et/ou des entreprises de petite taille dont la production est limitée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier retardera la mise à jour du site internet de la ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans un journal distribué sur le territoire du secteur Saint-Michel

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption de l'avis motion et du premier projet de règlement;
- assemblée publique de consultation;
- adoption du second projet de règlement;
- avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
- adoption du règlement;
- certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1181010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique de consultation qui a eu lieu le 16 août 2018, ont été énumérés les modifications qui seront apportées au projet de règlement qui a été adopté le 2 août dernier. Ces changements sont les suivants :
- d'abroger la zone 0605 et d'intégrer le terrain situé au coin nord-ouest de l'intersection de la 17e Avenue et de la rue Jarry Est dans la zone 0416;
- d'appliquer à ce terrain les normes de la zone 0416;
- d'indiquer en orange au lieu de gris sur les cartes les limites des zones qui ont été modifiées pour permettre une visualisation plus rapidement des modifications qui ont été apportées.

Ces modifications sont essentielles pour être concordant aux normes de densité prescrites au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour ce secteur.

Ont été joints au présent document le projet de règlement modifié, le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que la présentation qui a été effectuée lors de cette assemblée.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3495
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1181010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)


18-2321 - 01-283-104 - final.doc


Annexe 1-Zones.pdf


Annexe 2-Limites de hauteur.pdf


Annexe 3-Taux d'implantation et densité.pdf


Annexe 4-Modes d'implantation.pdf


Annexe 5-Usages prescrits.pdf


Présentation_01-283-104_assemblé publique.pdf


PV_Règlement 01-283-104 et Règlement RCA15-14007-1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)



Délégation de pouvoirs _ Remplacement de M. Jocelyn Jobido.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement 01-283-104 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant à modifier les cartes règlementaires conformément à la logique du système informatique et à modifier la liste des usages autorisés dans la catégorie d'usages I.3(5)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

18-2321 - 01-283-104 - final.doc
Annexe 1 - Zones.pdf
Annexe 2 - Limites de hauteur.pdf
Annexe 3 - Taux d'implantation et densité.pdf
Annexe 4 - Modes d'implantation.pdf
Annexe 5 - Usages prescrits.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-29

Véronique BELPAIRE
Avocate, Chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-104

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11-4);

À la séance du 2018, le conseil d'arrondissement décrète ce qui suit :

1. L'article 266.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est modifié par l'ajout des usages suivants :

«
20. accessoires pour vêtements
21. bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie
22. bureau
23. centre d'activités physiques
24. établissements liés au design industriel
25. établissements liés aux arts visuels, numériques, graphiques, dramatiques et à l'architecture
26. fabrication de produits de sculpture de bois, de pierre et d'argile à la pièce
27. fabrication de produits récréatifs
28. galerie d'art
29. instruments de musique
30. jouets et jeux
31. meubles et articles d'ameublement
32. petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre)
33. produits alimentaires pour consommation humaine
34. textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements
35. chaussures
36. traiteur (sans vente sur place)
37. vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication). ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'article 266.2, de l'article suivant :

« **266.3.** Dans un secteur où est autorisée la catégorie I.3(5), la superficie de plancher occupée par les usages suivants ne doit pas excéder 500 m^2 par établissement :

1° accessoires pour vêtements
2° bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie
3° centre d'activités physiques
4° établissements liés au design industriel

5° établissements liés aux arts visuels, numériques, graphiques, dramatiques et à l'architecture
6° fabrication de produits de sculpture de bois, de pierre et d'argile à la pièce
7° fabrication de produits récréatifs
8° instruments de musique
9° jouets et jeux
10° meubles et articles d'ameublement
11° petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre)
12° produits alimentaires pour consommation humaine
13° textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements
14° chaussures
15° traiteur (sans vente sur place)
16° vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication). ».

3. L'intitulé de l'article 665.3 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « À LA ZONE 0600 » par les mots « AUX ZONES 0600 ET 0601 ».

4. L'article 665.5 de ce règlement est modifié par le remplacement :

1° dans son intitulé et dans l'intitulé du paragraphe 10°, des mots « ET 0610 » par les mots « , 0610, 0678, 0679 ET 0680 »;

2° au paragraphe 1°, des mots « et 0610 » par les mots « , 0610, 0678, 0679 et 0680 ».

5. L'article 665.19 de ce règlement est abrogé.

6. L'intitulé de l'article 665.22 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « À LA ZONE 0428 » par les mots « AUX ZONES 0428 ET 0677 ».

7. L'article 665.30 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans son intitulé, des mots « À LA ZONE 0646 » par les mots « AUX ZONES 0646 ET 0675 »;

2° la suppression des mots « Un établissement occupé par un usage de la famille d'usages industrie ou de la catégorie d'usages C.7 peut comprendre un espace pour fins de vente au détail de produits qui y sont marchandés en gros, entreposés, fabriqués, assemblés et traités et ce, comme usage complémentaire aux conditions suivantes : ».

8. L'intitulé de l'article 665.57 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ET 0475» par les mots « , 0475 ET 0674 ».

9. L'intitulé de l'article 665.60 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « ZONE A » par les mots « ZONE 0653 ».

10. Le feuillet Z-2 du plan intitulé « ZONES » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 1 au présent règlement.

11. Le feuillet H-2 du plan intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 2 au présent règlement.

12. Le feuillet TID-2 du plan intitulé « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 3 au présent règlement.

13. Le feuillet MI-2 du plan intitulé « MODES D'IMPLANTATION » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 4 au présent règlement.

14. Le feuillet U-2 du plan intitulé « USAGES PRESCRITS » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur le document joint en annexe 5 au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

ANNEXE 2
EXTRAIT DU FEUILLET H-2 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

ANNEXE 3
EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 DU PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

ANNEXE 4
EXTRAIT DU FEUILLET MI-2 DU PLAN INTITULÉ « MODES D'IMPLANTATION »

ANNEXE 5
EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

GDD : 1181010015

RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)



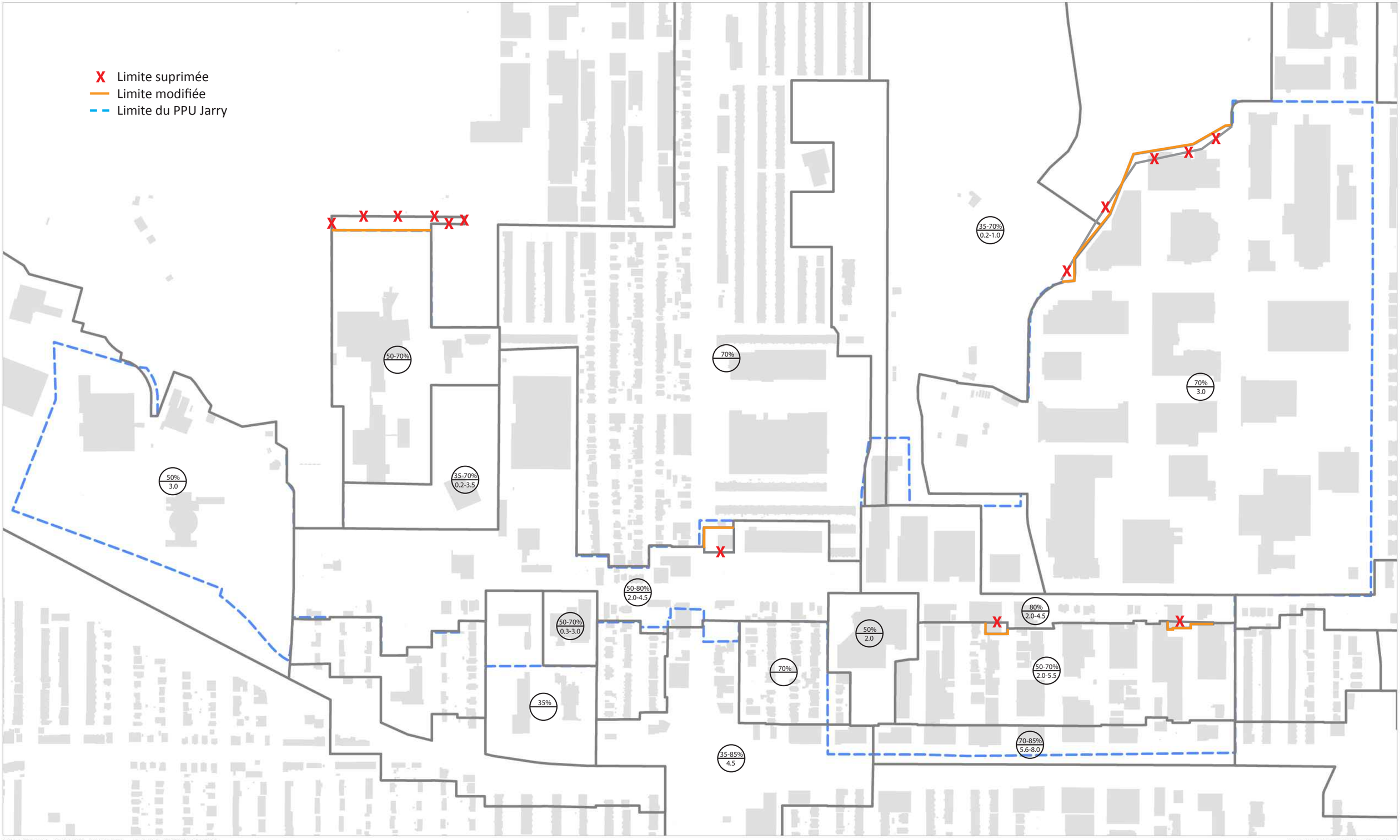
RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

X Limite suprimée
Limite modifiée
Limite du PPU Jarry

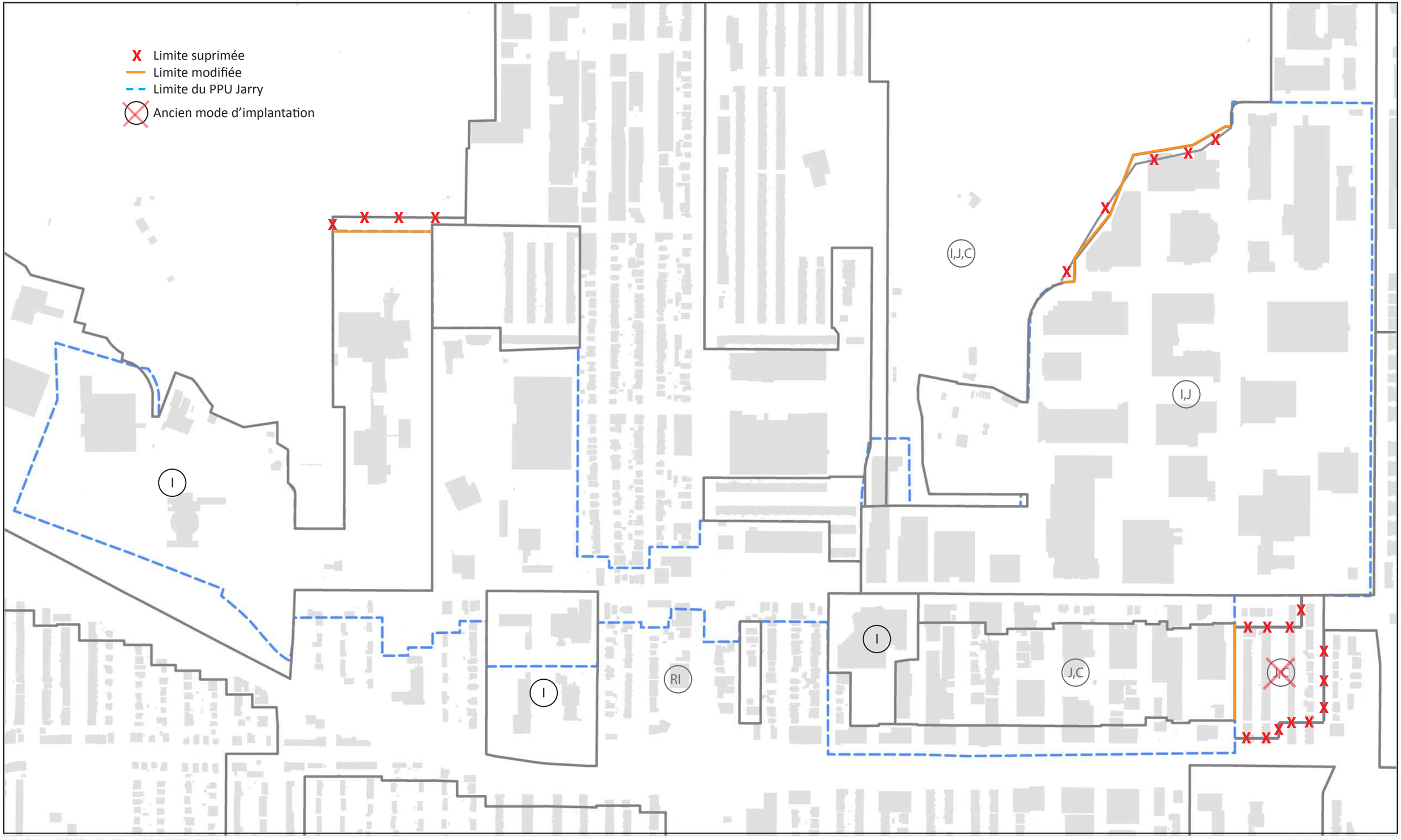
5.5-23
1-4 / 9-23
1-10 / 7-45
4-8 / 14-32
2-3 / 11
1-2 / 3-8
1-3 / 7-16
4-6 / 16-24
1-2 / 9
1-3 / 3-12
1-2 / 9
3-6 / 23
4 / 16
2-2 / 9
4-8 / 12-32
3-5 / 20
4-8 / 12-32
8-10 / 24-40

VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION
LIMITES DE HAUTEUR

RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)



RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)



VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION
MODES D'IMPLANTATION

DOSSIER #1181010015

RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)



VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION
USAGES PRESCRITS

DOSSIER #1181010015

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Tr : Délégation de pouvoirs | Remplacement de M. Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire

Marc-André HERNANDEZ A : Clothilde-Béré PELLETIER 2018-07-19 08:45

Salutations cordiales,

Marc-André Hernandez
Chef de division
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514 868-3512

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ
Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées.
Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.
Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

----- Transféré par Marc-André HERNANDEZ/MONTREAL le 2018-07-19 08:44 -----

De :	Jocelyn JOBIDON/MONTREAL
A :	Stephane CHÉNIER/MONTREAL@MONTREAL, Danielle LAMARRE TRIGNAC/MONTREAL@MONTREAL, bbeaudreault@ville.montreal.qc.ca, Nathalie VAILLANCOURT/MONTREAL@MONTREAL, Michel JOBIN/MONTREAL@MONTREAL, Giuliana FUMAGALLI/MONTREAL@MONTREAL, Mary DEROS/MONTREAL@MONTREAL, Frantz BENJAMIN/MONTREAL@MONTREAL, Rosannie FILATO/MONTREAL@MONTREAL, Sylvain OUELLET/MONTREAL@MONTREAL, 58-07 - Direction du développement du territoire
Cc :	Chantal NADON/MONTREAL@MONTREAL, Anne BERGERON/MONTREAL@MONTREAL, Christiane DUCHESNEAU/MONTREAL@MONTREAL, Lisanne VAILLANCOURT/MONTREAL@MONTREAL, David LACOSTE/MONTREAL@MONTREAL
Date :	2018-07-13 09:32
Objet :	Délégation de pouvoirs | Remplacement de M. Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne Monsieur Marc-André Hernandez, chef de division de l'urbanisme et des services aux entreprises à me remplacer du 15 juillet 2018 au 21 juillet dans mes fonctions de directeur du développement du territoire et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions durant cette période.

Et j'ai signé,

Jocelyn Jobidon, urbaniste, MBA
Directeur
Direction du développement du territoire

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514 868-3450| **F** 514 868-3517
jjobidon@ville.montreal.qc.ca

Suivez-nous sur 

Avis de confidentialité
Le contenu de ce message ainsi que du ou des fichiers qui y sont joints est strictement confidentiel et destiné exclusivement à son ou sa destinataire
Si vous n'êtes pas cette personne, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est strictement interdit de copier, de faire suivre ou d'utiliser les informations contenues dans ce courriel .
Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de nous le faire savoir.

RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)



RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)

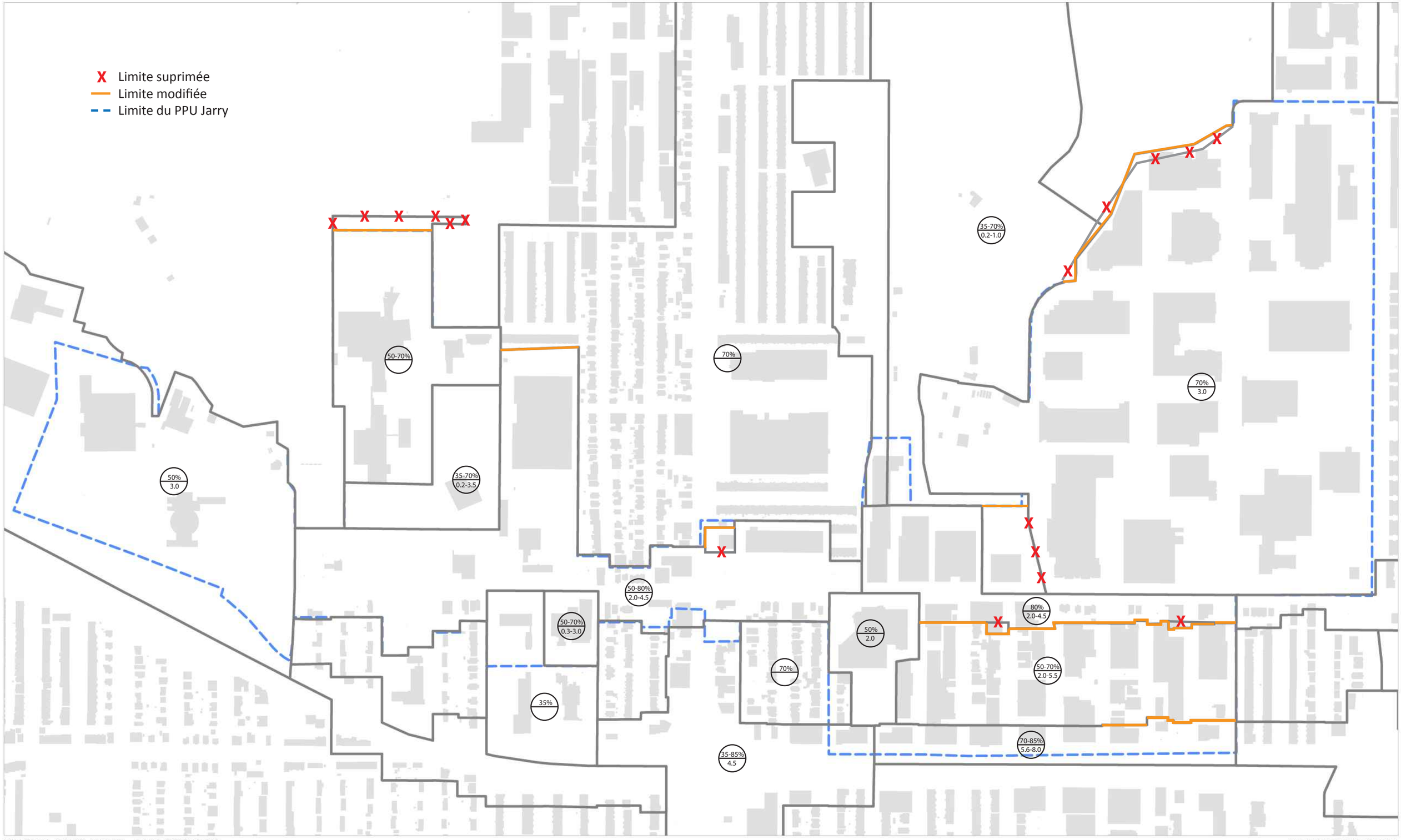
X Limite suprimée
Limite modifiée
Limite du PPU Jarry

5.5-23
1-4 / 9-23
1-10 / 7-45
4-8 / 14-32
1-2 / 9
1-3 / 3-12
4-6 / 16-24
1-2 / 3-8
1-3 / 7-16
4-6 / 16-24
4 / 16
2-2 / 9
4-8 / 12-32
4-8 / 12-32
8-10 / 24-40

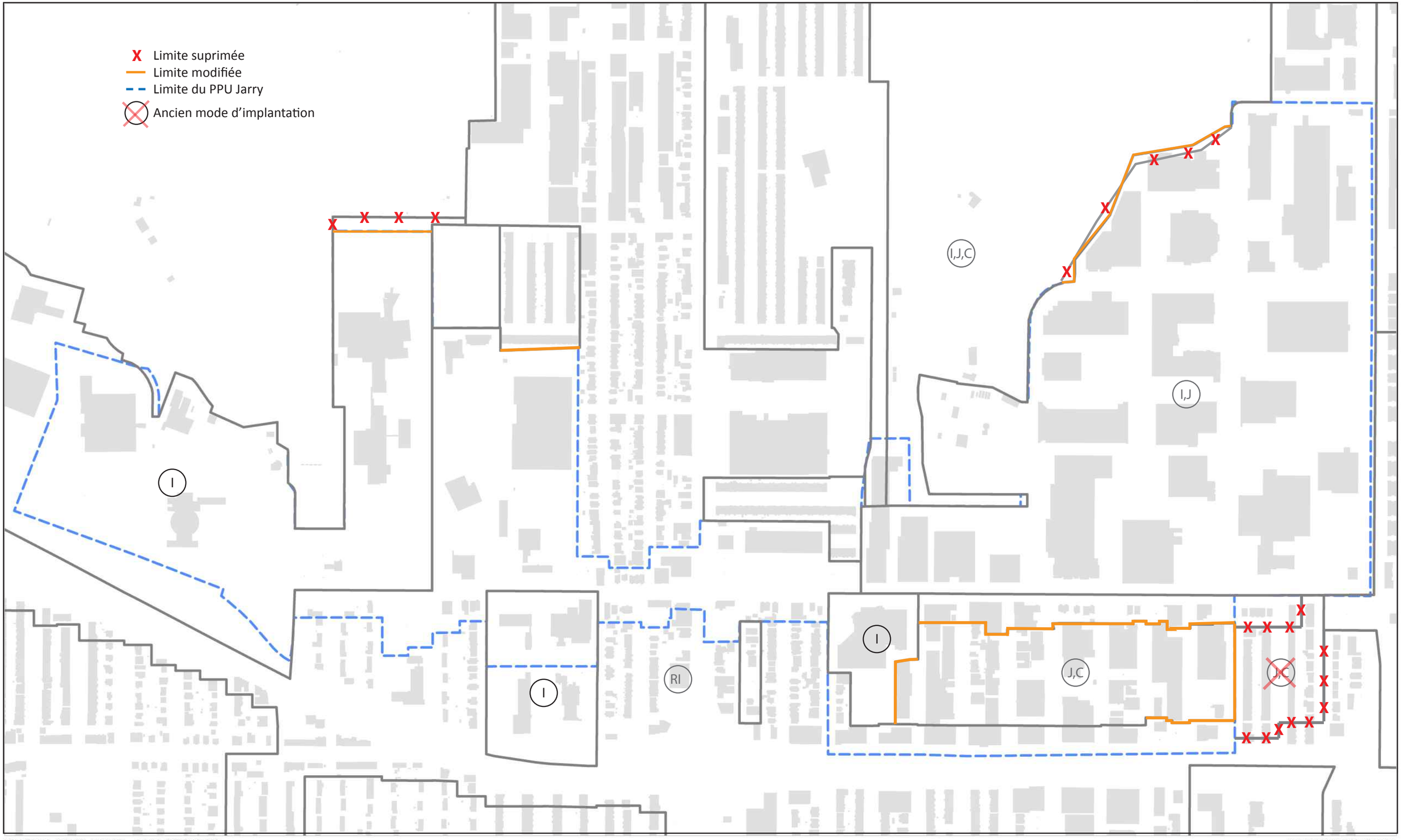
VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION
LIMITES DE HAUTEUR

DOSSIER #1181010015

RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)



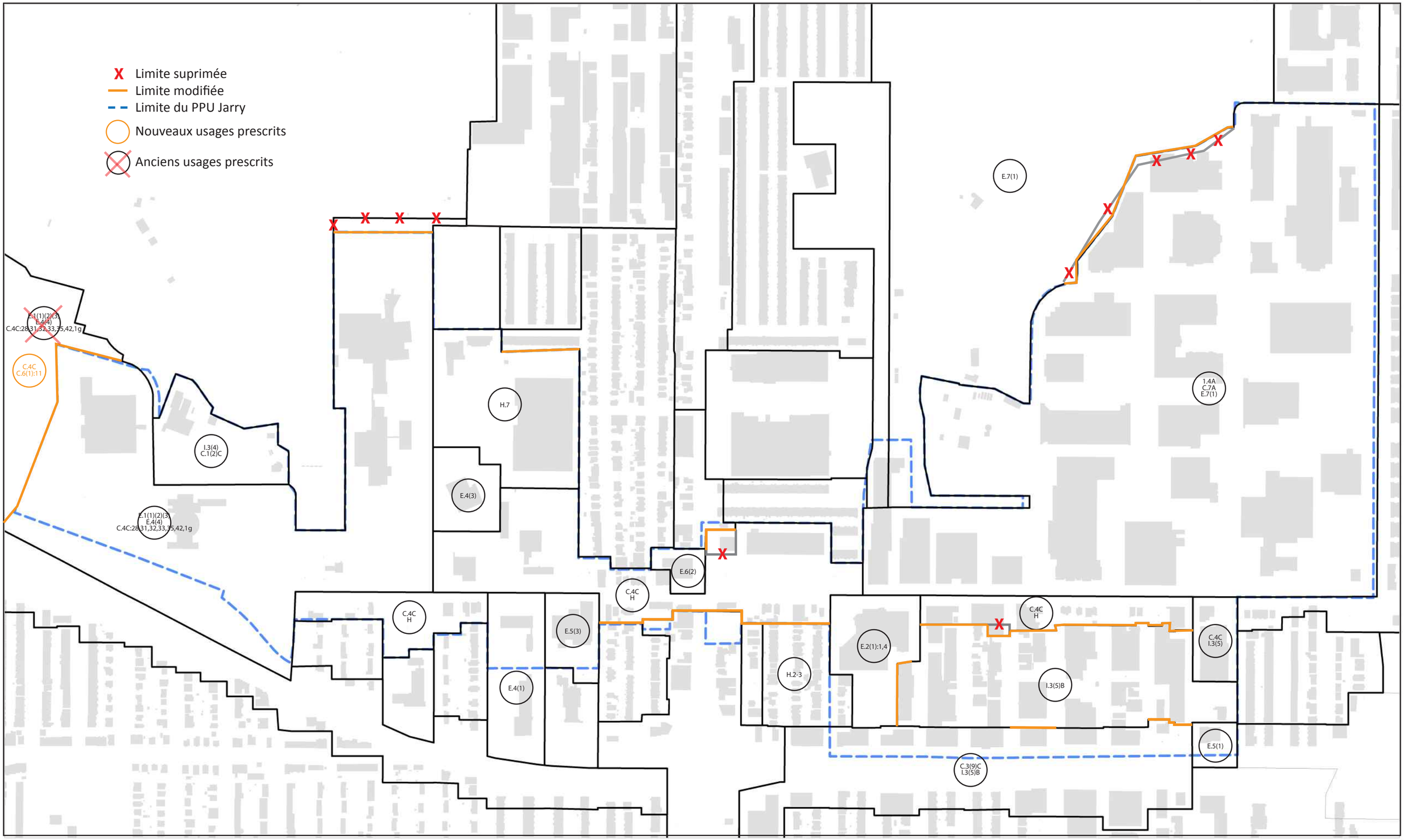
RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)



VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION
MODES D'IMPLANTATION

DOSSIER #1181010015

RÈGLEMENT 01-283-104 MOFIDIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION (01-283)



VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION
USAGES PRESCRITS

DOSSIER #1181010015

Assemblée publique de consultation

Règlement 01-283-104
Séance du 16 août 2018

Contexte

Le conseil d'arrondissement adoptait le 6 septembre 2016 le règlement 01-283-89 qui modifiait le règlement de zonage de l'arrondissement en concordance aux orientations du programme particulier d'urbanisme de la rue Jarry Est (ci-après PPU).

Suite à la réception du certificat de conformité, le 21 novembre 2016, une copie du règlement a été envoyée au service des technologies de l'information pour qu'il mette à jour les outils informatiques de la ville.

Suite à l'envoi du règlement, ce service nous a informé qu'il ne pouvait pas ajuster les cartes réglementaires comme proposé dans le règlement puisque celles-ci n'ont pas été élaborées en fonction de la logique du système informatique.

Contexte

D'autre part, toujours dans le cadre de l'élaboration du PPU, il avait été convenu de restreindre les usages à autoriser dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie (secteur situé au sud de la rue Jarry Est entre la 14 et la 20e Avenue) pour privilégier l'établissement d'entreprises à forte valeur ajoutée et d'encourager la revitalisation de ce secteur.

Considérant la petite superficie des terrains et les faibles valeurs foncières, nous constatons ce secteur serait plutôt propice à l'implantation de petites entreprises en démarrage œuvrant dans des domaines autres que ceux précédemment autorisés.

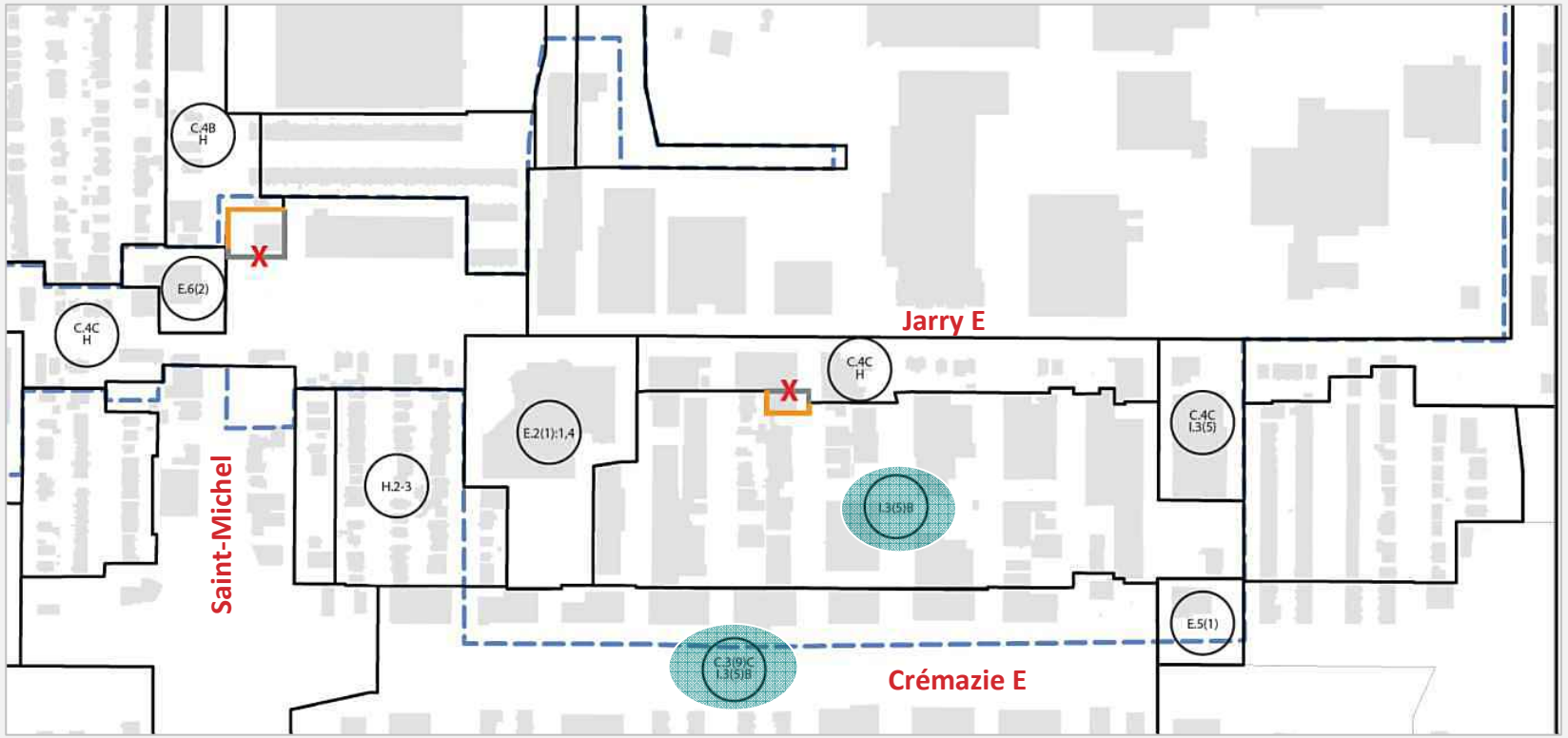
Nature de la modification

La présente modification au règlement de zonage vise:

- à ajuster les cartes en annexe du règlement de zonage afin que nous puissions actualiser les bases de données numériques.

- à modifier la liste des usages autorisés dans le secteur des Avenues et du Front Crémazie (secteur situé au sud de la rue Jarry Est entre la 14 et la 20e Avenue) pour privilégier l'établissement d'entreprises à forte valeur ajoutée et d'encourager la revitalisation de ce secteur.

Modification de la liste des usages autorisés dans les zones où est autorisé I.3(5)



Nature de la modification

Les usages actuellement autorisés sont:

- aéronautique
- aérospatial
- atelier d'artiste et d'artisan
- biotechnologie
- école d'enseignement spécialisé
- énergie (recherche et développement)
- environnement (recherche et développement)
- établissement de recherche scientifique et développement expérimental (fabrication de prototype de laboratoire)
- établissement lié au média et à la télécommunication
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux multimédias
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux technologies de l'information et de la communication
- établissement œuvrant dans les domaines liés aux télécommunications
- fabrication de matériel d'artiste
- fabrication de produits artistiques et de design
- informatique, audio et vidéo (fabrication de supports d'enregistrement)
- génie des matériaux (procédés de fabrication, valorisation, réduction de la ressource, recherche et développement)
- optique et laser
- robotique
- studio de production
- technologie automatisée.

Les usages qui seront ajoutés à cette liste sont:

- accessoires pour vêtements
- bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie
- bureaux
- centre d'activité physique
- chaussures
- établissements liés au design industriel
- établissements liées aux arts visuels, numériques, graphiques, dramatiques et à l'architecture
- fabrication de produits de sculpture de bois, de pierre et d'argile à la pièce
- fabrication de produits récréatifs
- galerie d'arts
- instruments de musique
- jouets et jeux
- meubles et articles d'ameublement
- petits objets et articles (fabrication ave produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre)
- produits alimentaires pour consommation humaine
- textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements
- traiteur (sans vente au détail)
-vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication)

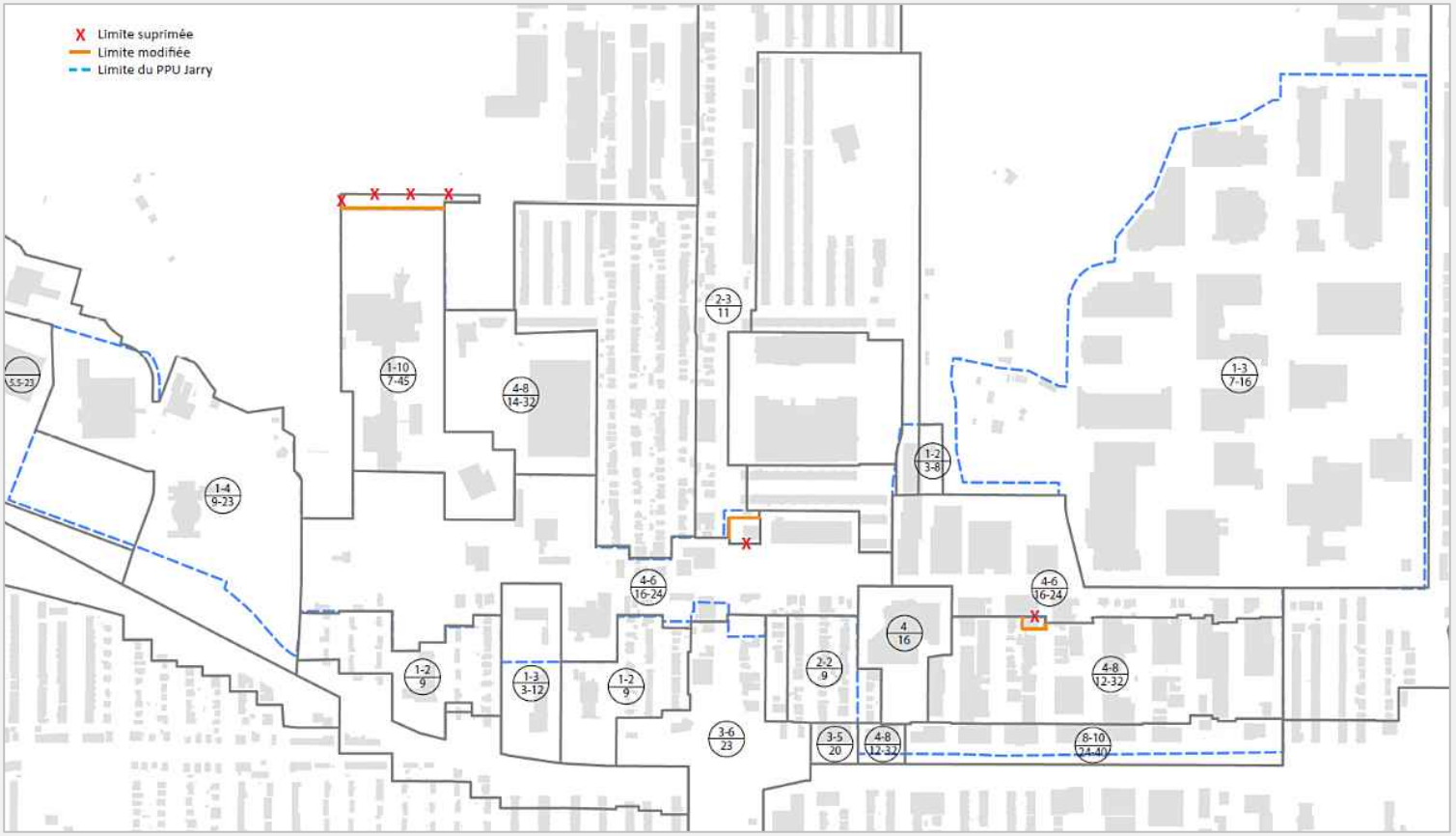
❖ *Superficie maximale des usages: 500 mètres carrés à l'exception des bureaux et des galeries d'arts*

Carte des zones



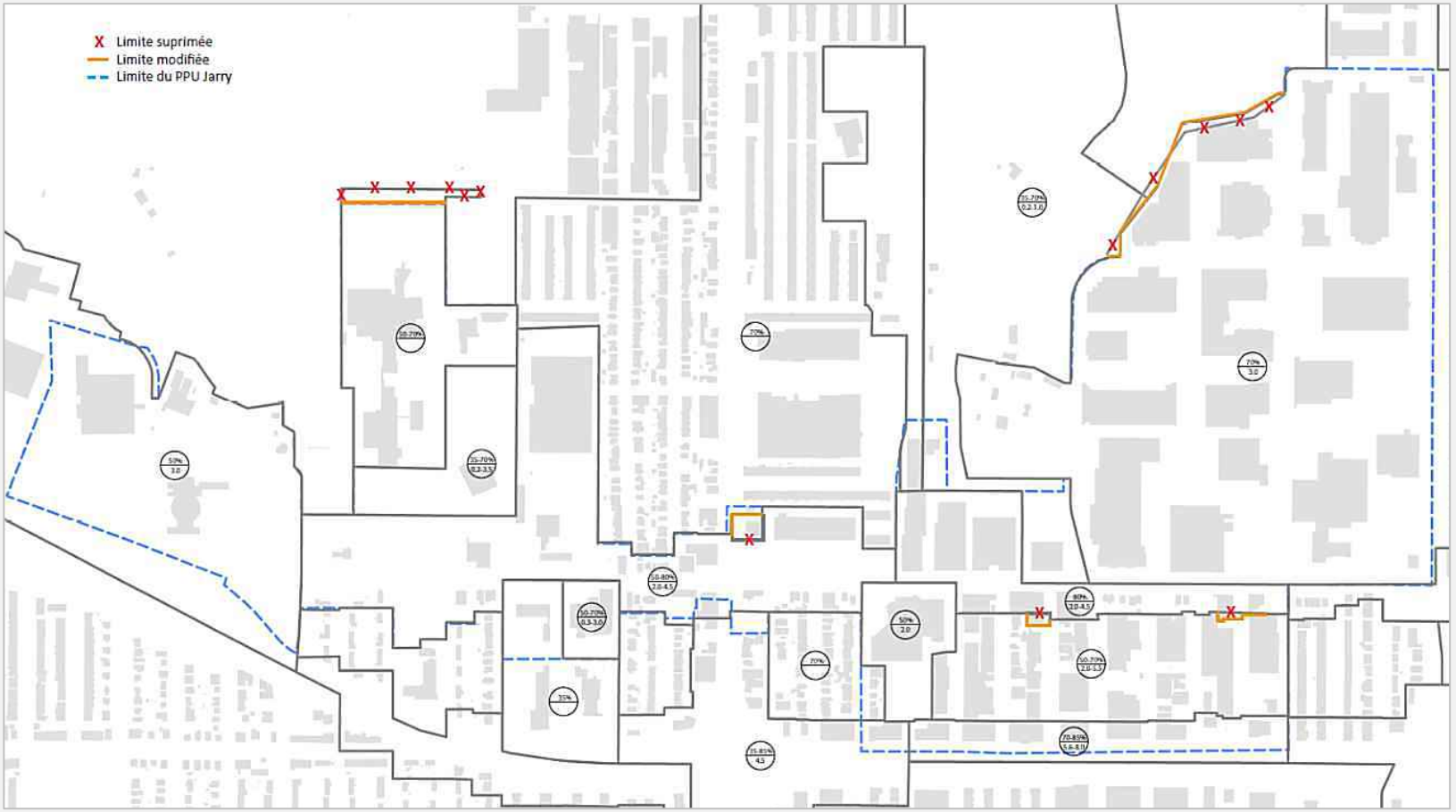
- Les limites des zones suivent les limites de propriété
- Les limites de la zone «0568» ont été modifiées dans le règlement 01-283-89 alors qu'elles n'auraient pas dû l'être puisque ce secteur ne fait pas partie du secteur du PPU
- Dans le cadre de l'élaboration du règlement 01-283-89, les zones A et B ont été créés en attente de la détermination de numéros de zone par le service des technologies de l'information. Les lettres A et B seront donc remplacées par les numéros 0653, 0654 et 0675
-Selon la logique du système informatique, les limites des zones indiquées aux plans intitulés «Zones» sont déterminées en fonction du plus petit dénominateur commun au niveau des normes réglementaires en vigueur. Pour cette raison, de nouvelles zones devront être créées et d'autres abrogées.

Carte des limites de hauteur



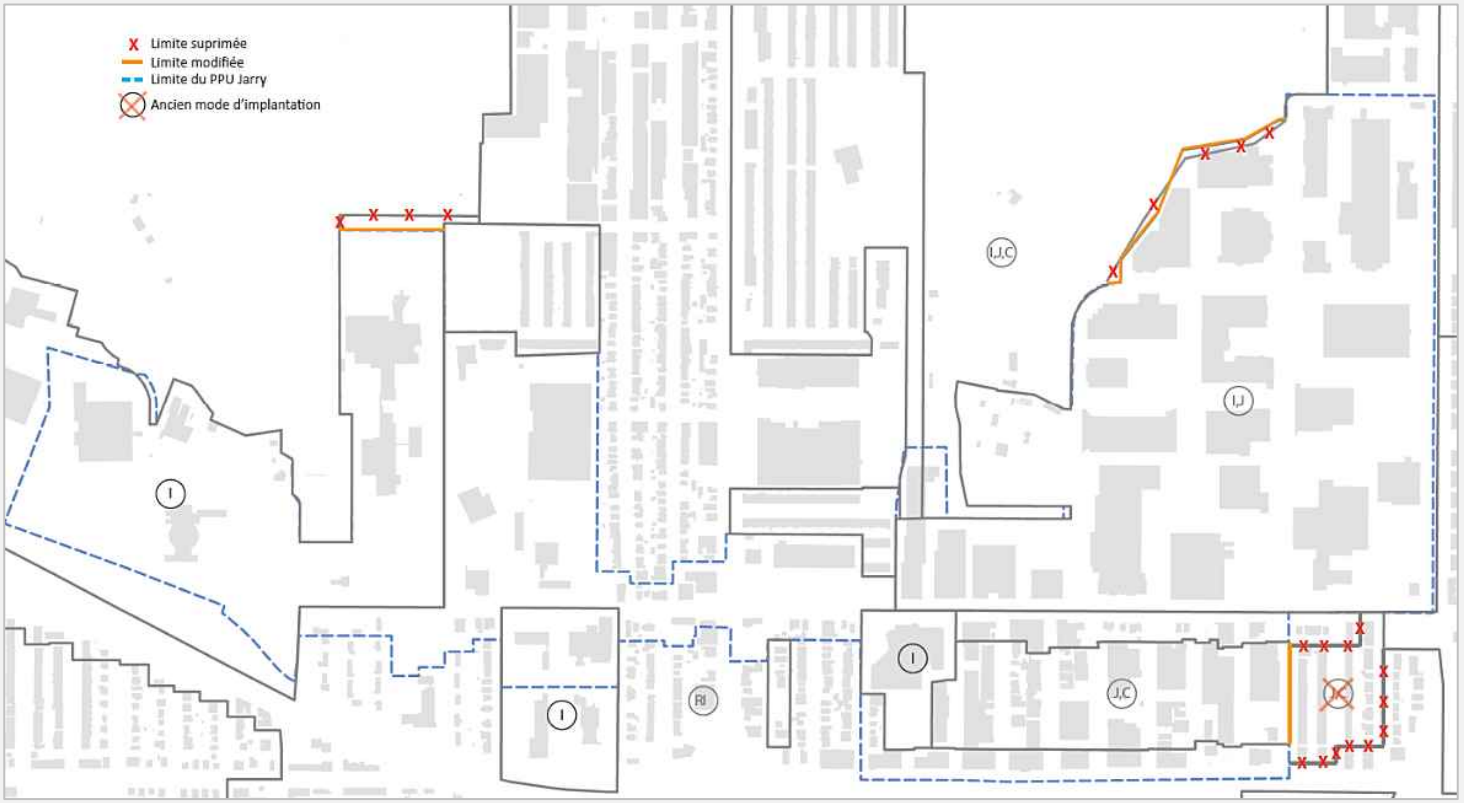
- Les limites des zones suivent les limites de propriété

Nature de la modification



- Les limites des zones suivent les limites de propriété

Nature de la modification



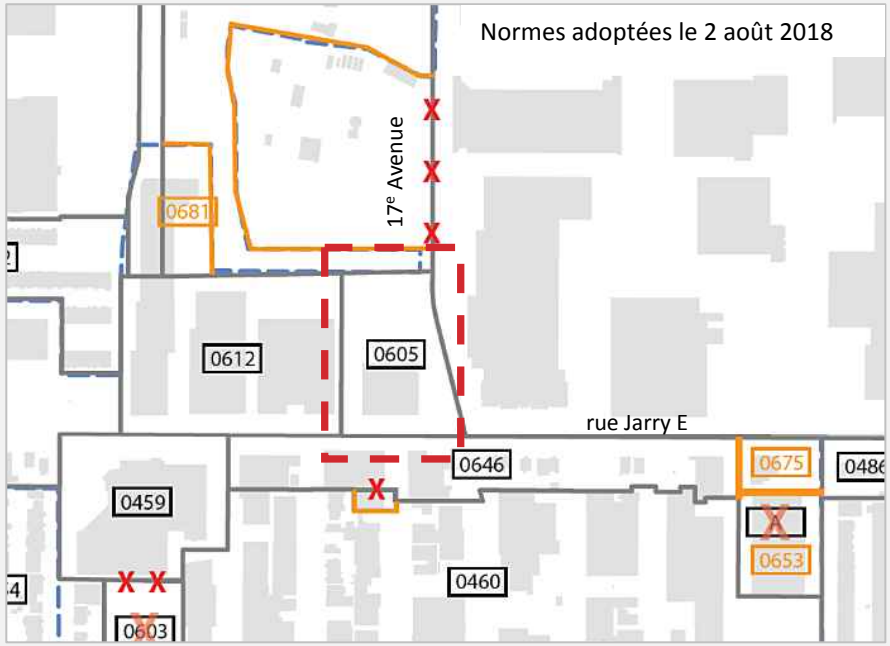
- Les limites des zones suivent les limites de propriété
- Par inadvertance, le mode d'implantation a été modifié dans la zone «0492» au 01-283-89 alors que cette partie de territoire n'est pas incluse dans le périmètre du secteur PPU

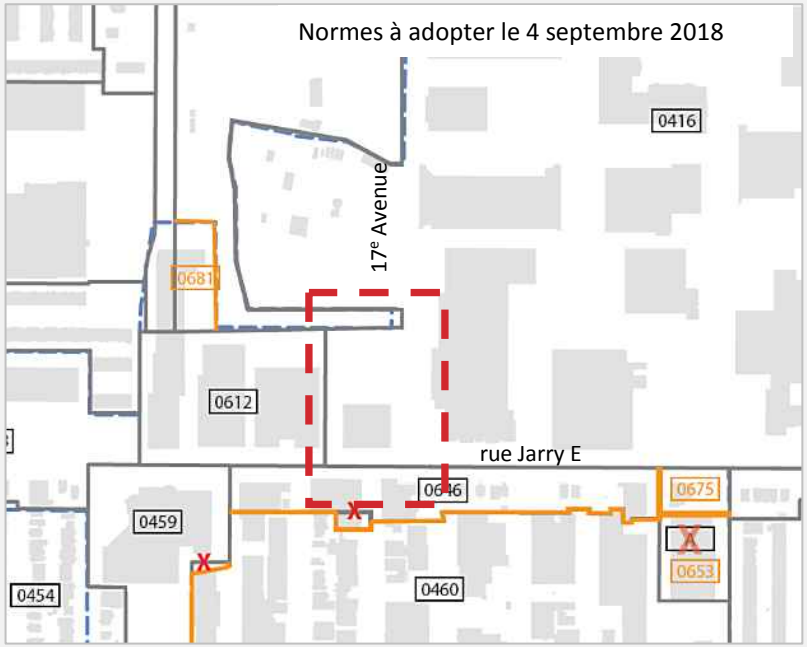
Nature de la modification



- Les limites des zones suivent les limites de propriété

Secteur du parc industriel Pie-IX - Modification à la carte des zones

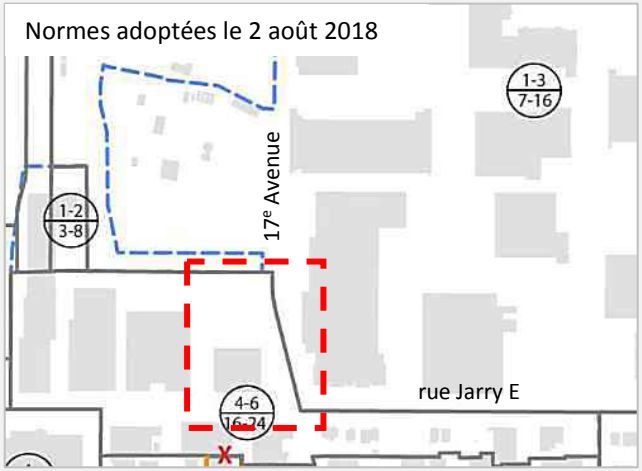




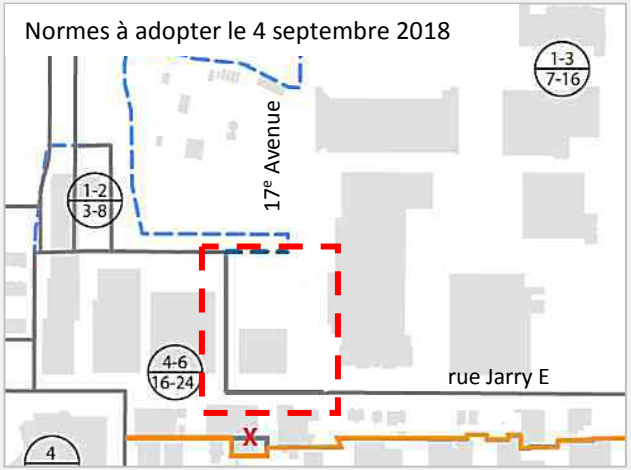
Modification nécessaire pour être concordant au plan d'urbanisme

Secteur du parc industriel Pie-IX - Modification à la carte des hauteurs et des densités

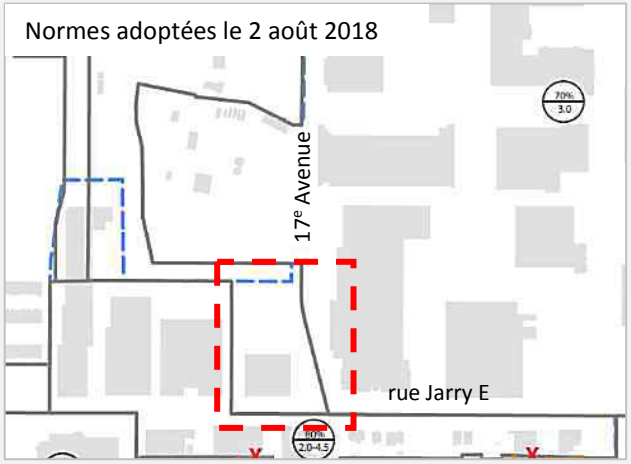
Normes adoptées le 2 août 2018



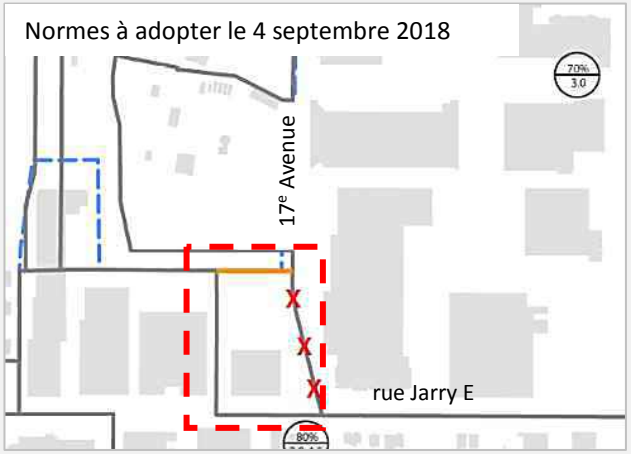
Normes à adopter le 4 septembre 2018



Normes adoptées le 2 août 2018



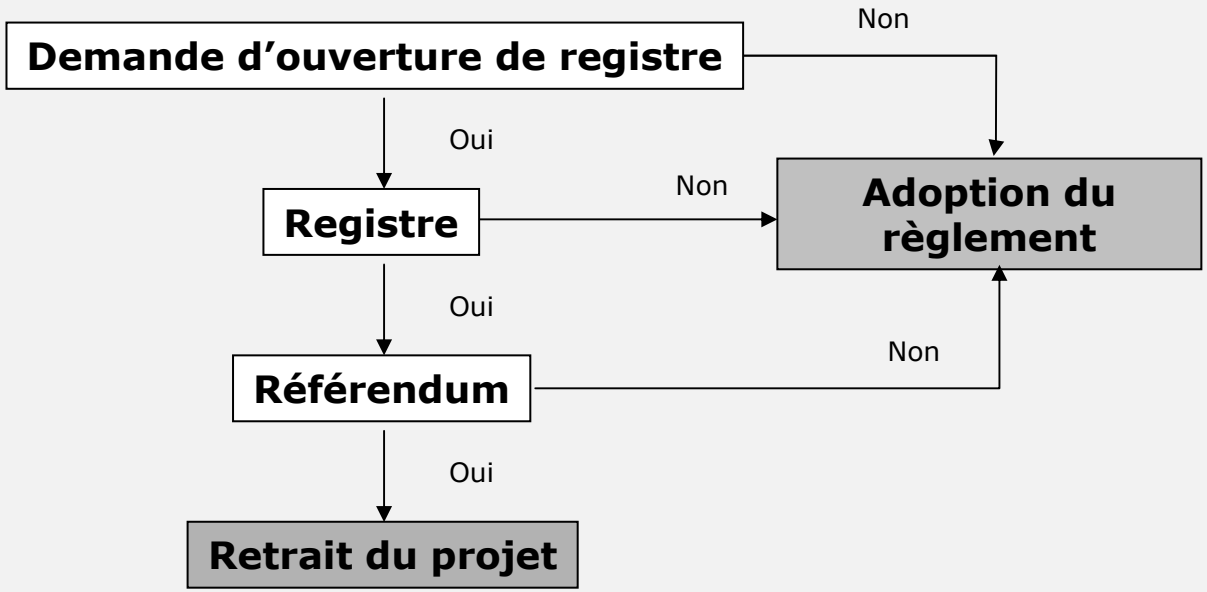
Normes à adopter le 4 septembre 2018



Modifications nécessaires pour être concordant au plan d'urbanisme

Processus d'adoption du règlement de zonage

Adoption du projet de règlement et de l'avis de motion	**2 août 2018**
Assemblée publique de consultation	**16 août 2018**
Adoption du second projet de règlement	***4 septembre 2018***
Processus d'approbation référendaire	***Septembre 2018***
Adoption du règlement	***2 octobre 2018***



Merci
de votre présence !

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 16 août 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution des règlements 01-283-104 et RCA15-14001-1

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Rosannie Filato conseillère de la ville - district de Villeray

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens
Aucun citoyen ne s'est présenté à cette assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-104

Le projet de résolution a été lu et aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier. Elle présente le projet de règlement qui a été adopté le 2 août dernier.

Ensuite, elle précise et montre les modifications qui seront apportées à ce projet de règlement. Les changements sont les suivants :
- d'abroger la zone 0605 et d'intégrer le terrain situé au coin nord-ouest de l'intersection de la 17e Avenue et de la rue Jarry Est dans la zone 0416;
- d'appliquer à ce terrain les normes de la zone 0416;
- d'indiquer en orange au lieu de gris sur les cartes les limites des zones qui ont été modifiées pour permettre une visualisation plus rapidement des modifications qui ont été apportées.

Elle indique que ces modifications sont essentielles pour être concordant aux normes de densité prescrites au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour ce secteur.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA15-14007-1

Le projet de résolution a été lu et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

5. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce e jour du mois de août 2018.

_____	_____
Rosannie Filato	Clothilde-Béré Pelletier
Conseillère de la ville - district de Villeray	Secrétaire de l'assemblée

PV 16-08-2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1185898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06 -14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-10 08:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185898012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire (DDT) a poursuivi, à la suite de l'adoption de nouveaux objectifs et critères relatifs aux nouveaux bâtiments sur le territoire de l'arrondissement (2017), sa réflexion quant aux interventions considérables effectuées sur le cadre bâti pour lesquelles il serait souhaitable d'exercer un contrôle qualitatif visant à assurer la pérennité et la saine évolution du tissu urbain de l'arrondissement. À la lumière de cette analyse, la DDT propose de poursuivre les efforts visant à rehausser la qualité du cadre bâti de l'arrondissement en assujettissant les projets d'agrandissement visibles de la voie publique. À l'exception d'un bâtiment voué à accueillir un usage de la famille industrie et à une analyse en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001).
Pour ce faire, une modification à ce Règlement ayant pour but d'inclure de nouveaux objectifs et critères quant à ce type d'intervention est suggérée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La présente modification vise à assujettir tous les projets d'agrandissements visibles de la voie publique, sauf pour l'agrandissement d'un immeuble occupé par un usage de la famille industrie, à un examen en fonction de critères et objectifs qualitatifs. Cette proposition a pour but de clarifier les attentes de l'arrondissement quant à la greffe de volumes à des bâtiments existants ainsi qu'à assurer la réalisation de projets de qualité, bien intégrés à leur milieu d'insertion. À cet effet, la DDT a constaté une disparité importante dans la qualité des projets d'agrandissement réalisés sur le territoire de l'arrondissement au cours des dernières années, conséquence d'un manque d'encadrement pour ce type d'intervention. Ainsi, compte tenu de l'importance et de l'impact d'un tel geste sur le tissu urbain, il est proposé d'évaluer ces projets afin qu'ils atteignent tous les mêmes objectifs et qu'ils respectent un seuil minimal de qualité, et ce, autant pour leur traitement architectural

qu'au niveau des incidences qu'une telle intervention peut entraîner sur le cadre bâti environnant.
Il importe de noter qu'actuellement peu d'éléments permettent d'assurer une intégration réussie des projets d'agrandissement sur le territoire de l'arrondissement, ce qui, pour la DDT, constitue une lacune importante de la réglementation en vigueur. De surcroît, ces interventions sont assujetties à un contrôle qualitatif dans certains secteurs du territoire, menant à une certaine iniquité dans le traitement des demandes reçues à l'arrondissement. Le présent projet de règlement corrigera donc ces lacunes en plus d'annoncer les attentes de l'arrondissement quant à la réalisation de projets d'agrandissement sur son territoire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée et qu'elle permettra d'assurer un meilleur encadrement de la production architecturale sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de règlement contient des critères visant à enrichir la qualité des milieux de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 4 septembre 2018;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - septembre 2018;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 2 octobre 2018;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement - octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition de modification réglementaire est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA06-14001-16 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) afin d'y ajouter de nouveaux objectifs et critères relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique sur le territoire de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

Projet de règlement RCA06-14001-16 - 26-07-2018.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Philippe GUAY
Avocat
Tél : (514) 872-6887

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-09

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RCA06-14001-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA06-14001)

VU l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. 11-4);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 4 septembre 2018, décrète ce qui suit :

1. Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 4.1, de l'article suivant :

« **4.2.** À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique, à l'exception d'un bâtiment destiné à accueillir un usage de la famille industrie telle que définie dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 30.1, de la section et de l'article suivants :

« **SECTION I.II**
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine. ».

GDD : 1185898012

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1186495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.

D'Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est, aux conditions suivantes:

- l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment, telle une hotte commerciale;
- la superficie du commerce est limitée à un maximum de 100 mètres carrés;
- les demandes de permis de transformation et de certificat d'occupation doivent être déposées dans les six (6) mois suivant l'autorisation, à défaut de quoi l'autorisation sera caduque.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186495017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du café Ferlucci désire procéder à l'agrandissement de son commerce.
L'usage restaurant nécessaire à son agrandissement n'étant pas autorisé dans le secteur, une demande de projet particulier a été déposée.
Un avis préliminaire favorable à son projet avait été émis en novembre 2017, mais le requérant n'avait jamais donné suite à la demande officielle. Les travaux d'agrandissement ont, par la suite, été effectués sans autorisation.

La demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

La demande est également assujettie à l'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le propriétaire du café Ferlucci désire agrandir l'espace dédié à ses clients dans son café situé au 432, rue de Castelnau Est en occupant le local adjacent.
L'usage actuellement autorisé est ''épicerie" et permet d'avoir un maximum de 3 tables et 12 chaises à l'intérieur du local. La propriété est située dans un secteur où sont autorisés les usages commerciaux C.1(1)A. Pour avoir une capacité supérieure, le commerce doit être identifié comme un restaurant au sens du zonage, mais cet usage n'est pas autorisé dans la zone.

Afin de rendre conforme l'agrandissement, l'usage restaurant doit être autorisé par le biais des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Le local actuel fait environ 40 mètres carrés et la proposition portera le local à une superficie d'environ 60 mètres carrés, pour un total de 29 places assises. Aucune modification, outre la capacité, ne sera effectuée quant aux services de restauration offerts dans le commerce. Aucune modification extérieure n'est effectuée en lien avec l'ajout d'équipements mécaniques.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants:

- le café restera de petite superficie (moins de 100 mètres carrés);
- les services offerts resteront les mêmes qu'actuellement;
- l'agrandissement ne générera pas de nuisances supplémentaires sur le milieu.

La direction est d'avis que la présente autorisation doit être assujettie aux conditions suivantes:

- l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment, telle une hotte commerciale;
- la superficie du commerce est limitée à un maximum de 100 mètres carrés;
- les demandes de permis de transformation et de certificat d'occupation doivent être déposées dans les six (6) mois suivant l'autorisation, à défaut de quoi l'autorisation sera caduque.

Lors de la séance du 13 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux : à venir
Coût du permis: à venir
Frais d'étude (PPCMOI): 3902 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de la demande ferait en sorte que le requérant devra procéder à des travaux de remise en état des lieux puisque les travaux d'agrandissement ont été effectués sans permis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique
Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Consultation publique

Adoption du second projet de résolution
Processus d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186495017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.




432, de Castelnau Est_Norme.pdf432 De Castelnau Est_Localisation.pdf



2018-07_18_Cafe_Ferlucci_Expansion.pdf



PV_2018-08-13_CCU__extrait 432 Castelnau E.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Emplacement

Localisation: 682967-00 (OASIS) - 430 à 436 rue De Castelnau Est (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0634	139mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.1(1)A, H.2-4
Dispositions particulières : 665.42
Note :

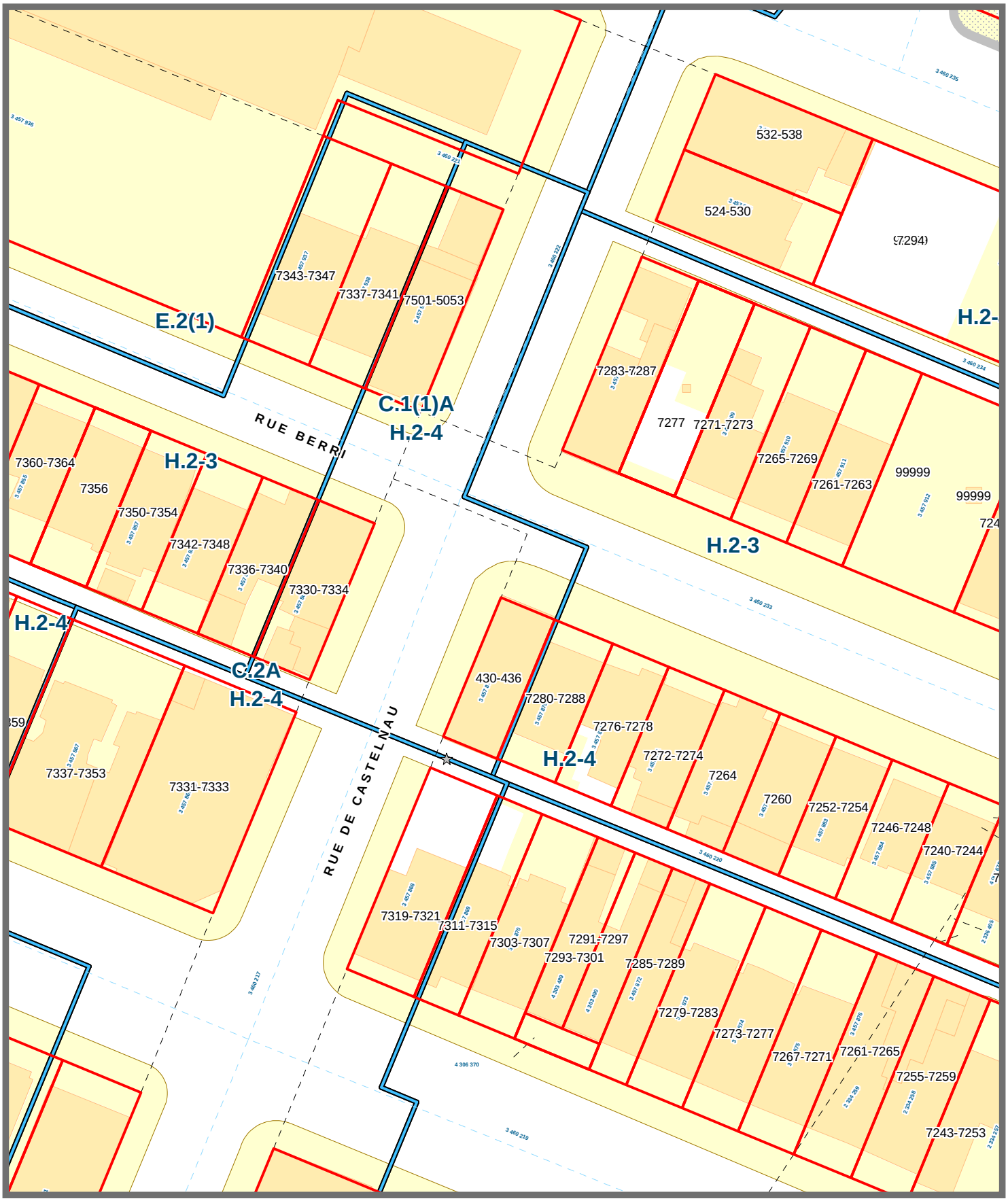
********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-08-07 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Boucher, Geneviève

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



Ville de Montréal

Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

18900 mm

COMMERCE
436 RUE DE CASTELNAU EST

COMMERCE
CAFE-BOUTIQUE FERLUCCI
432 RUE DE CASTELNAU EST

COMMERCE
430 RUE DE CASTELNAU EST

MUR MITOYEN EXISTANT

PORTE MITOYEN ENTRE LES DEUX LOCAUX

LOT 3 457 878

10975 mm

7320 mm

RUELLE

300 mm

PASSAGE PIÉTONIER

TROTTOIR

ARBRE

500 mm

820 mm

BORDURE DE TROTTOIR

2000 mm

CAFÉ-TERRASE

4850 mm

RUE DE LA CASTENEAU

General Notes

No.	Revision/Issue	Date
00	POUR INFORMATION	2018/07/10

Dessiné par: Stephen Parry Ing.
Préparé par: Stephen Parry Ing.
Approuvé par: Stephen Parry Ing.

Project Name and Address
VILLE DE MONTREAL

PLAN D'ÉTAGE
- REZ DE CHAUSSÉE

PRÉALABLE À L'ÉLARGISSEMENT

Project: CAFÉ FERLUCCI
Sheet:
Date: 2018-07-10
Scale: AUCUN

18900 mm

COMMERCE
436 RUE DE CASTELNAU EST

COMMERCE
CAFE-BOUTIQUE FERLUCCI
432 RUE DE CASTELNAU EST

COMMERCE
CAFE-BOUTIQUE FERLUCCI (EXTENSION)
430 RUE DE CASTELNAU EST

MUR MITOYEN EXISTANT

ENLÈVEMENT DE LA PORTE MITOYEN ENTRE LES DEUX LOCAUX POUR L'AGRANDISSMENT

LOT 3 457 878

10975 mm

7320 mm

RUELLE

RESIDANCE
ACCÈS BÂTIMENT (DEUXIÈME ÉTAGE)
434 RUE DE CASTELNAU EST

300 mm

PASSAGE PIÉTONIER

TROTTOIR

ARBRE

500 mm

820 mm

BORDURE DE TROTTOIR

2000 mm

CAFÉ-TERRASE

4850 mm

RUE DE LA CASTENEAU

General Notes

No.	Revision/Issue	Date
00	POUR INFORMATION	2018/07/11

Dessiné par: Stephen Parry Ing.
Préparé par: Stephen Parry Ing.
Approuvé par: Stephen Parry Ing.

Project Name and Address
VILLE DE MONTREAL

PLAN D'ÉTAGE
- REZ DE CHAUSSÉE

FINAL

Project	Sheet
CAFÉ FERLUCCI	
Date: 2018-07-10	
Scale: AUCUN	

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Claude Couillard
Katherine Routhier

6.4. PPCMOI : 432, rue De Castelnau Est	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions prévues à l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), une résolution à l'effet de permettre l'usage restaurant dans un local du bâtiment situé au 432, rue de Castelnau Est.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Le changement d'usage et la règlementation en vigueur dans la zone
- L'usage 'café' sans hotte commerciale qui n'est pas précisé comme catégorie prévu au règlement de zonage
- Les possibilités d'aménagement selon les superficies de plancher actuel et projeté du commerce
- Les nuisances pouvant être occasionnée par la présence d'une hotte commerciale

CCU2018-08-13-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise avec les conditions telles que présentées.

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Esther Saint-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les articles 119 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283),

- une résolution à l'effet d'accorder la demande de construction et d'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier) sans fournir des espaces de stationnements.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 15:04

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181385016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier était occupé auparavant par un bâtiment résidentiel de trois étages et de onze logements appartenant à la Société d'Habitation du Québec (SHQ). Le bâtiment, vacant pendant plusieurs années, présentait des signes de détériorations majeures.
Le 3 octobre 2011, un incendie s'y est déclaré en raison de l'utilisation du bâtiment par des sans-abris. Suite à cela, le bâtiment a été vandalisé et une partie de la toiture et tous les finis intérieurs ont été démolis. Tout ceci a entrainé des infiltrations d'eau et la prolifération de moisissures.

En février 2016, la SHQ a obtenu un permis de démolition de la Ville de Montréal. Le bâtiment a été démoli et le terrain a été décontaminé. Actuellement, le terrain est ceinturé par des blocs de béton afin d'en empêcher l'accès. Le terrain a été par la suite vendu à la ville de Montréal.

Le 2 mai 2018, le comité exécutif à recommandé, aux instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal, la vente du terrain municipal en faveur de l'organisme Hapopex-Cartier pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, le tout sous réserve du respect de toutes les exigences prescrites par le programme Accès-Logis et de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires de la Ville.

Actuellement, Hapopex-Cartier est prêt à construire sur ce terrain un bâtiment de trois étages abritant onze logements tel que le bâtiment d'origine. Ce projet à caractère social pour clientèle autonome à risque d'itinérance ou de jeu et qui a besoin d'accompagnements sera réalisé à l'aide du programme Accès-Logis (volet 3). Il déroge à certains aspects de la réglementation de zonage de l'arrondissement, notamment le nombre de logements et le nombre d'unités de stationnement.

Une telle demande peut être étudiée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003). Le conseil d'arrondissement peut, par résolution, autoriser un tel projet suite aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le terrain est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 11 mètres. Les usages de la catégorie résidentielle H.1-4 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est la règle d'insertion et le taux d'implantation autorisé est de 70 % maximum. Les travaux consistent en la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages et demi. Onze logements d'une chambre à coucher et de 60m2 seront répartis sur les trois étages, dont deux logements en demi-sous-sol accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une partie du demi-sous-sol sera occupée par des parties communes telle une salle de réunion donnant accès à une terrasse.

Neuf unités de stationnement pour vélos seront fournies dans la marge latérale. Le revêtement extérieur sera composé majoritairement d'un revêtement de brique avec une insertion d'un revêtement de métal sur la façade donnant sur la rue Cartier.

Le projet comporte les dérogations suivantes à la réglementation en vigueur:

- l'usage : le projet est situé dans une zone résidentielle H.1-4. Selon l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement, chaque bâtiment situé dans cette zone doit comprendre un maximum de 8 logements. Or pour la viabilité du projet, les requérants doivent aménager onze logements dans le bâtiment;
- Le stationnement : selon l'article 561 du même règlement, les requérants doivent fournir cinq cases de stationnement. Vu la configuration du terrain et la situation des usagers, aucune unité de stationnement ne sera fournie sur le site.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation énumérés au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sont les suivants:
- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.

En se référant aux critères inscrits ci-dessus, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, le projet comble un besoin important de logements sociaux et reprend la même typologie du bâtiment d'auparavant tout en amenant une touche de modernisation.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 août 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de PPCMOI: 8 323,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public à paraître afin d'annoncer la tenue d'une assemblée de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique.
- Assemblée publique de consultation portant sur le projet.
- Adoption d'un deuxième projet de résolution.
- Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.
- Adoption de la résolution.
- Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-21

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181385016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le lot 3 790 984 du cadastre du Québec (intersection nord-est des rues Villeray et Cartier), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).

Normes réglementaires.pdf
Plan de localisation.pdf
PV_2018-08-13_CCU_final_.pdf
2018-08-21 plans.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Emplacement

Localisation: 632805-00 (OASIS) - 99999 rue Cartier (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0373	234mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	11 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.1-4
Dispositions particulières :
Note :

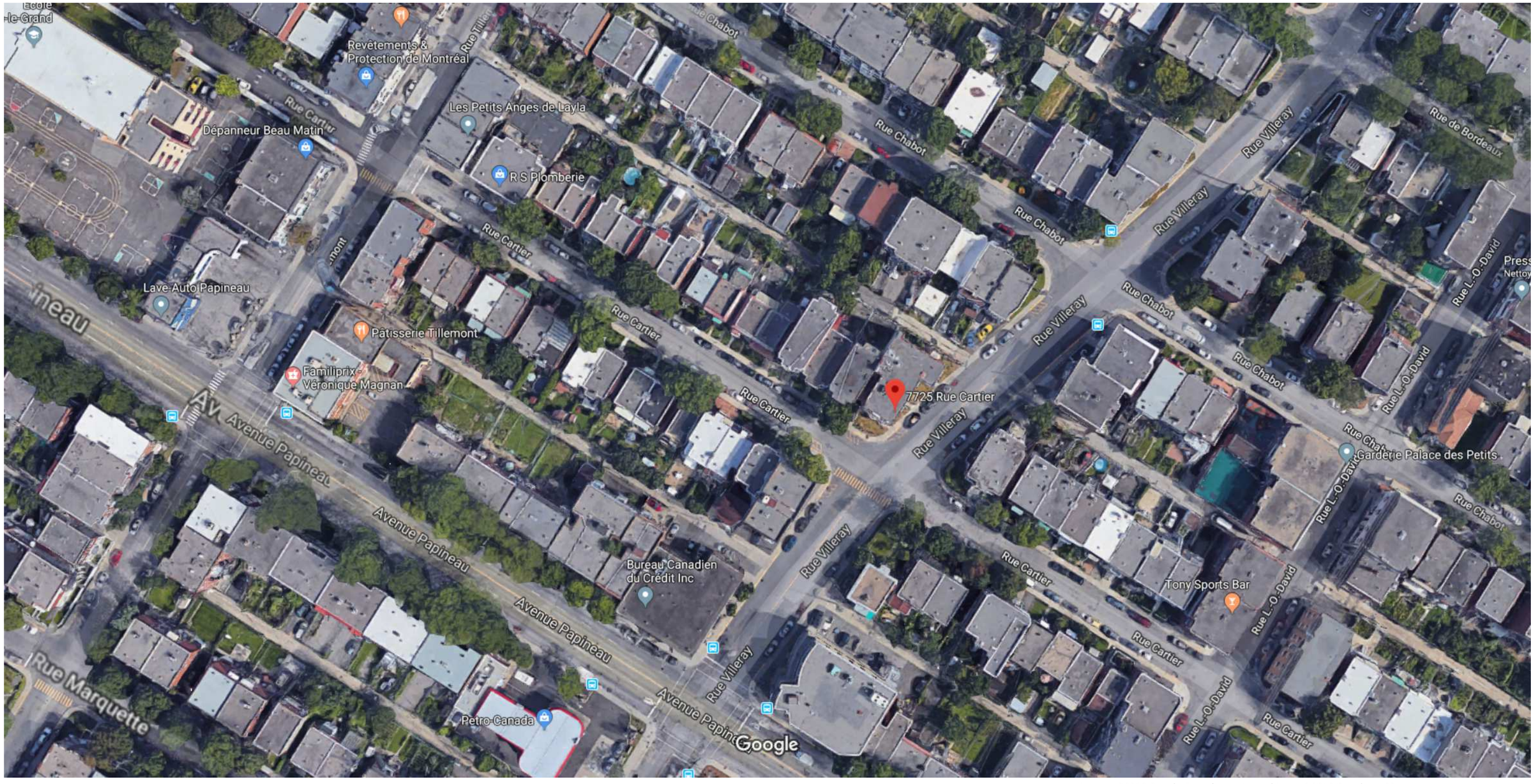
********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-06-20 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

Google Maps 7725 Rue Cartier



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

7725 Rue Cartier

Montréal, QC H2E 2J8



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Claude Couillard
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Robert Lavoie

d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

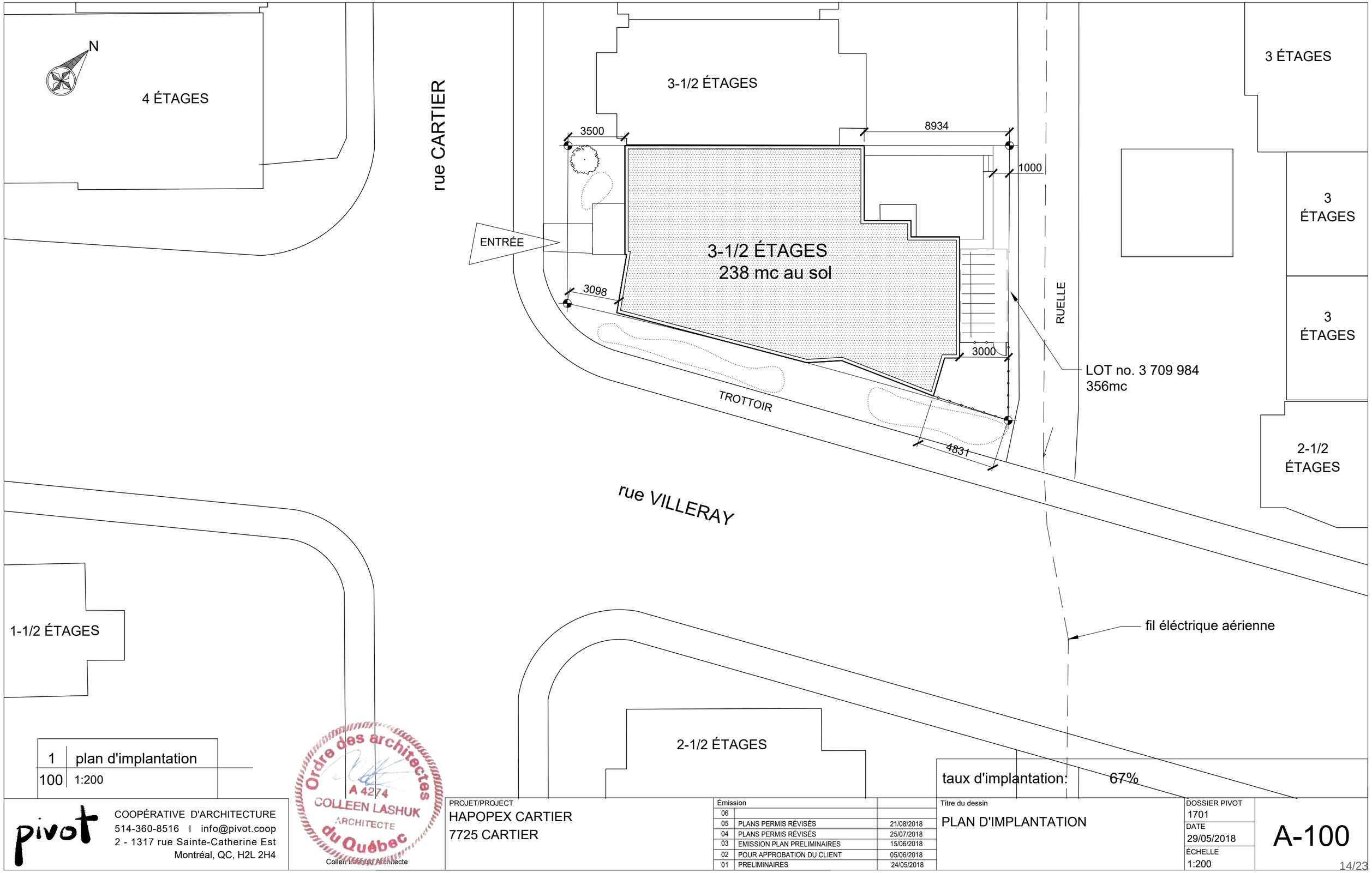
6.11. PPCMOI : 7725, rue Cartier	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Accorder par résolution, la demande d'autorisation pour la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel de 11 logements sur le terrain situé à l'intersection nord-est des rues Villeray et Cartier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé par les membres du CCU	
CCU2018-08-13-PPCMOI02	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Christophe-Hubert Joncas ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h30, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perreault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti



1	plan d'implantation
100	1:200

taux d'implantation: 67%

Ordre des architectes du Québec
A 4274
COLLEEN LASHUK
ARCHITECTE
Colleen Lashuk Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

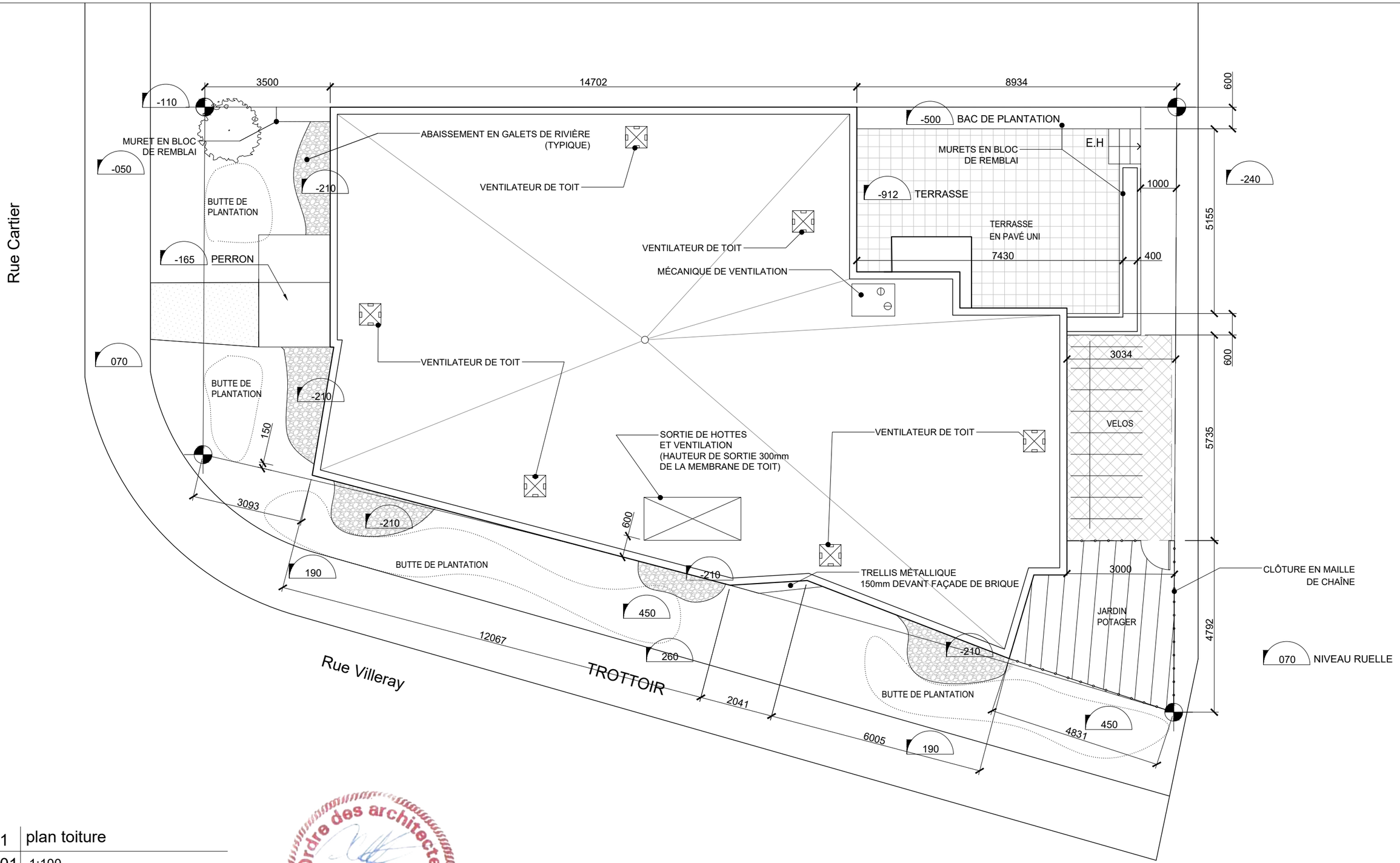
PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission		
06		
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS	21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS	25/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES	15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT	05/06/2018
01	PRELIMINAIRES	24/05/2018

Titre du dessin
PLAN D'IMPLANTATION

DOSSIER PIVOT 1701
DATE 29/05/2018
ÉCHELLE 1:200

A-100



1 | plan toiture

101 | 1:100

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

Ordre des architectes du Québec
A 4274
COLLEEN LASHUK
ARCHITECTE
Collen Lashuk, Architecte

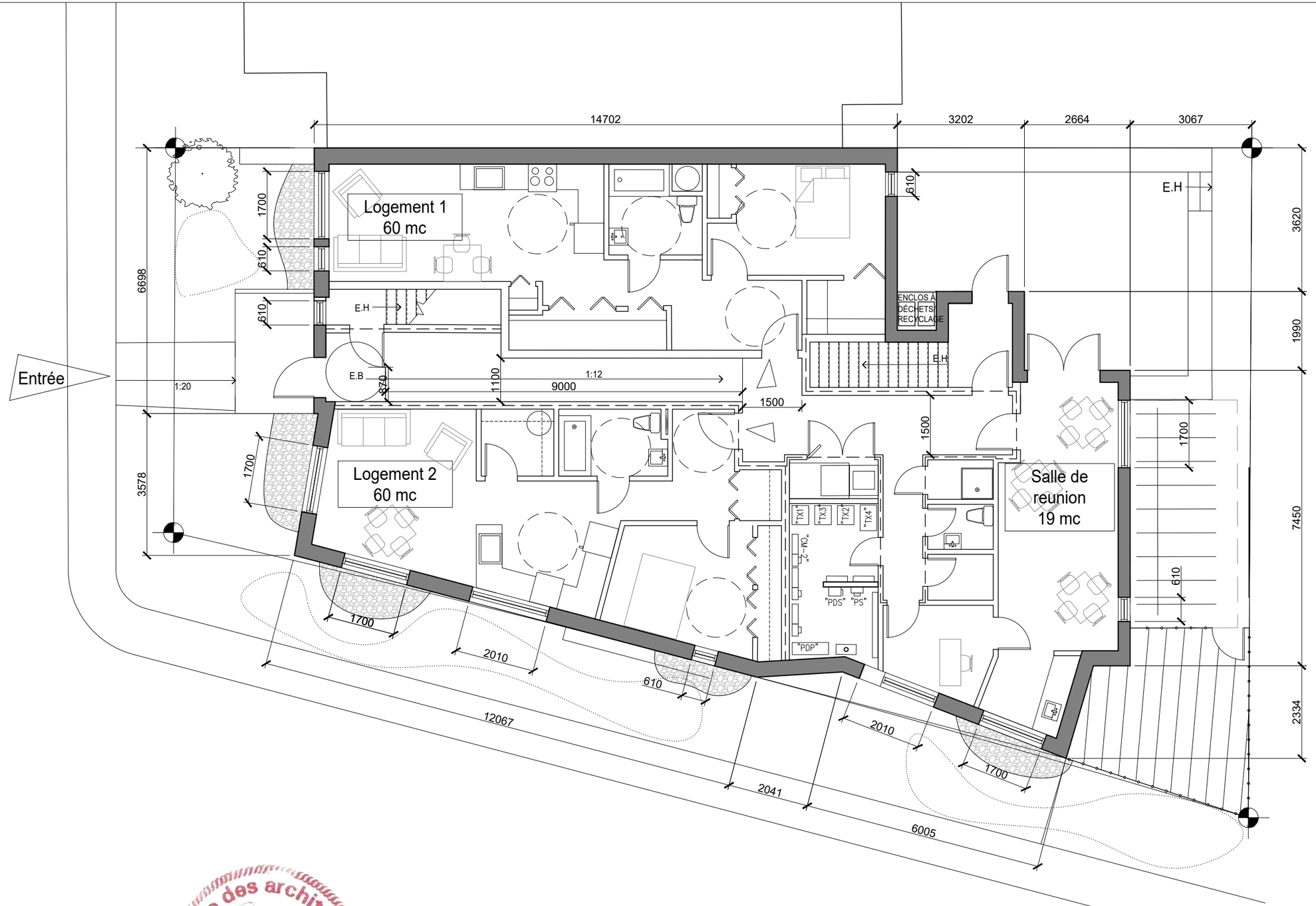
PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission		
06		
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS	21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS	25/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES	15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT	05/06/2018
01	PRELIMINAIRES	24/05/2018

Titre du dessin
PLAN TOITURE ET AMENAGEMENT EXTERIEUR

DOSSIER PIVOT 1701
DATE 29/05/2018
ÉCHELLE 1:100

A-101



1 | plan sous-sol

102 | 1:100

typologie d'étage: 2 logements adaptables - 1 chambre

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

Ordre des architectes du Québec
A 4274
COLLEEN LASHUK
ARCHITECTE
Collen Lashuk, Architecte

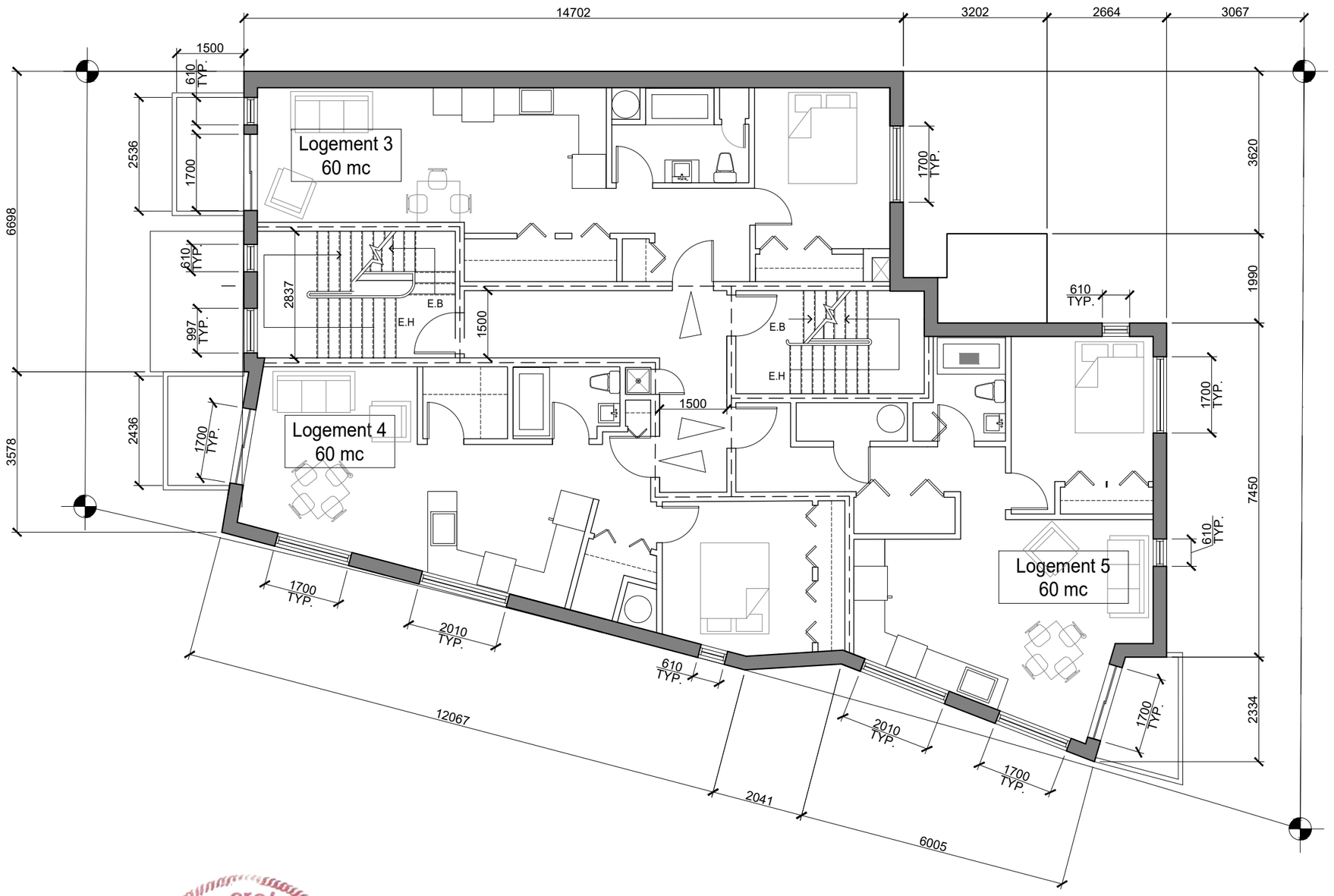
PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission		
06	PLANS PERMIS RÉVISÉS	21/08/2018
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS	25/07/2018
04	ÉMISSION PAGE RÉVISÉEE	28/06/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES	15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT	05/06/2018
01	PRELIMINAIRES	24/05/2018

Titre du dessin
PLAN SOUS-SOL

DOSSIER PIVOT 1701
DATE 29/05/2018
ÉCHELLE 1:100

A-102



1 | plan rez-de-chaussée

103 | 1:100

typologie d'étage: 3 logements - 1 chambre à coucher

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

Ordre des architectes du Québec
A 4274
COLLEEN LASHUK
ARCHITECTE
Colleen Lashuk, Architecte

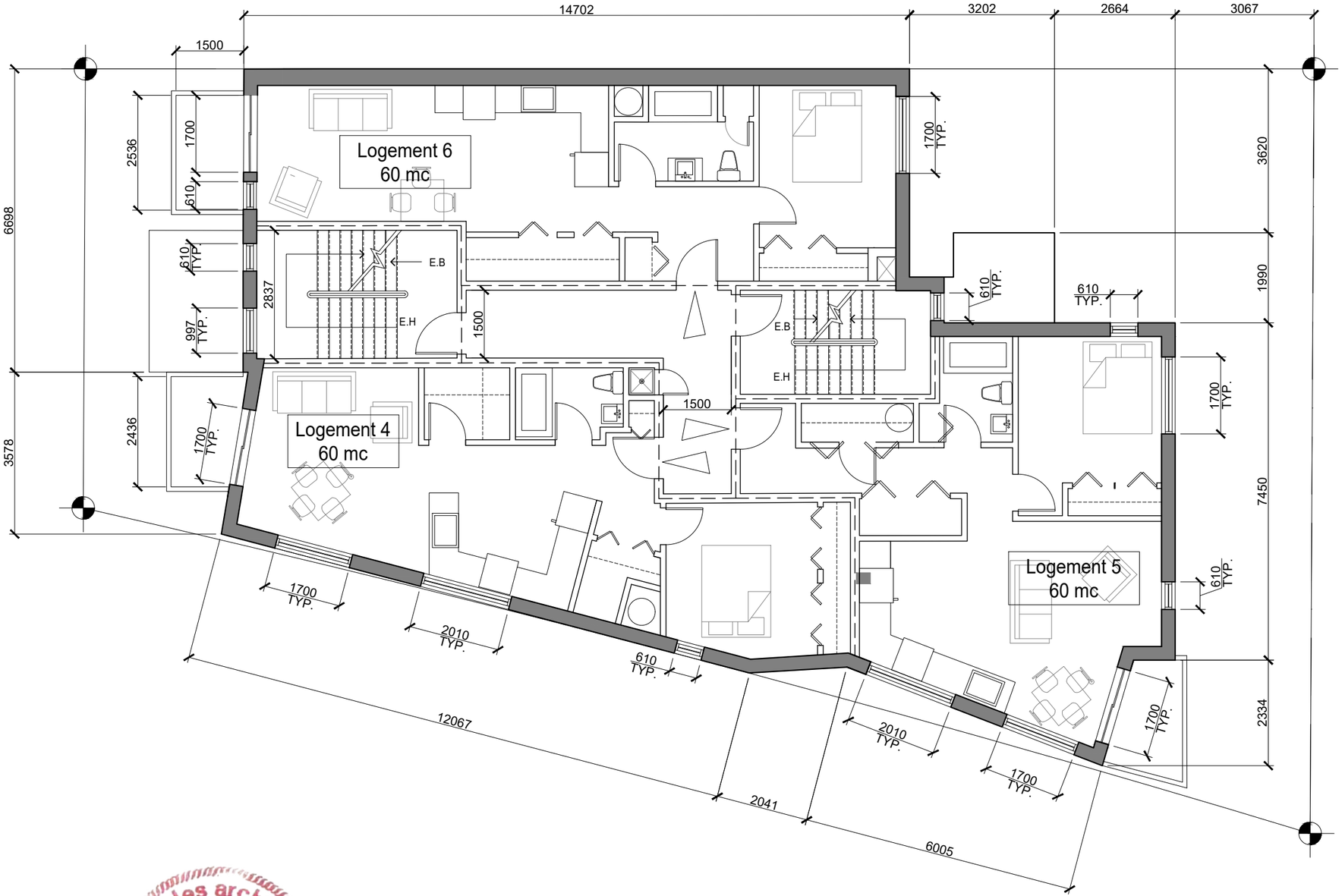
PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission		
06		
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS	21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS	26/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES	15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT	05/06/2018
01	PRELIMINAIRES	24/05/2018

Titre du dessin
PLAN TYP. REZ-DE-CHAUSSEE

DOSSIER PIVOT 1701
DATE 29/05/2018
ÉCHELLE 1:100

A-103



1 | plan étage 2

104 | 1:100

typologie d'étage: 3 logements - 1 chambre à coucher

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

Ordre des architectes du Québec
A 4274
COLLEEN LASHUK
ARCHITECTE

Collen Lashuk, Architecte

PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission		
06		
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS	21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS	26/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES	15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT	05/06/2018
01	PRELIMINAIRES	24/05/2018

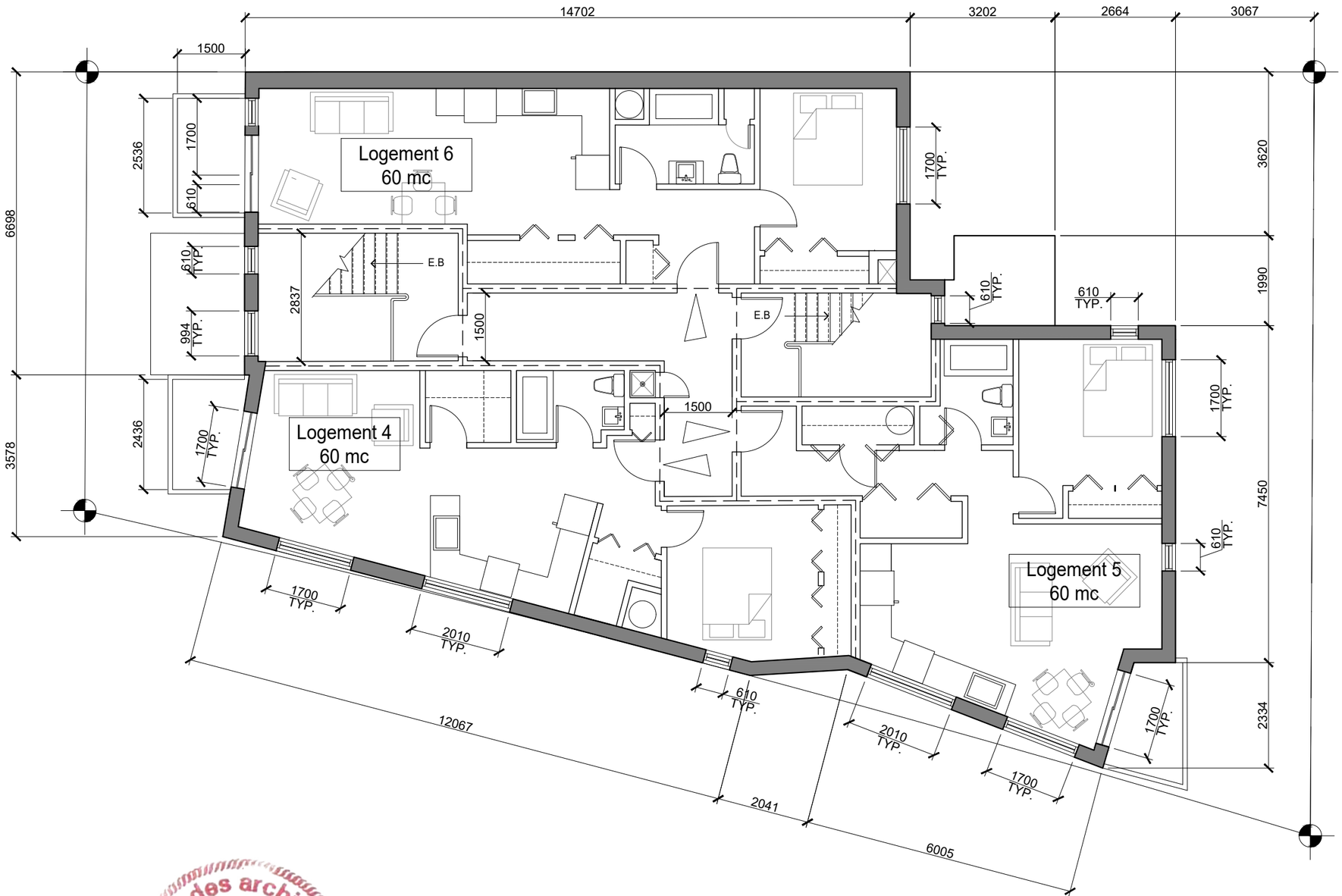
Titre du dessin
PLAN ÉTAGE 2

DOSSIER PIVOT
1701

DATE
29/05/2018

ÉCHELLE
1:100

A-104



1 | plan étage 3

105 | 1:100

typologie d'étage: 3 logements - 1 chambre à coucher

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

Ordre des architectes du Québec
A 4274
COLLEEN LASHUK
ARCHITECTE

Colleen Lashuk, Architecte

PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission		
06		
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS	21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS	26/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES	15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT	05/06/2018
01	PRELIMINAIRES	24/05/2018

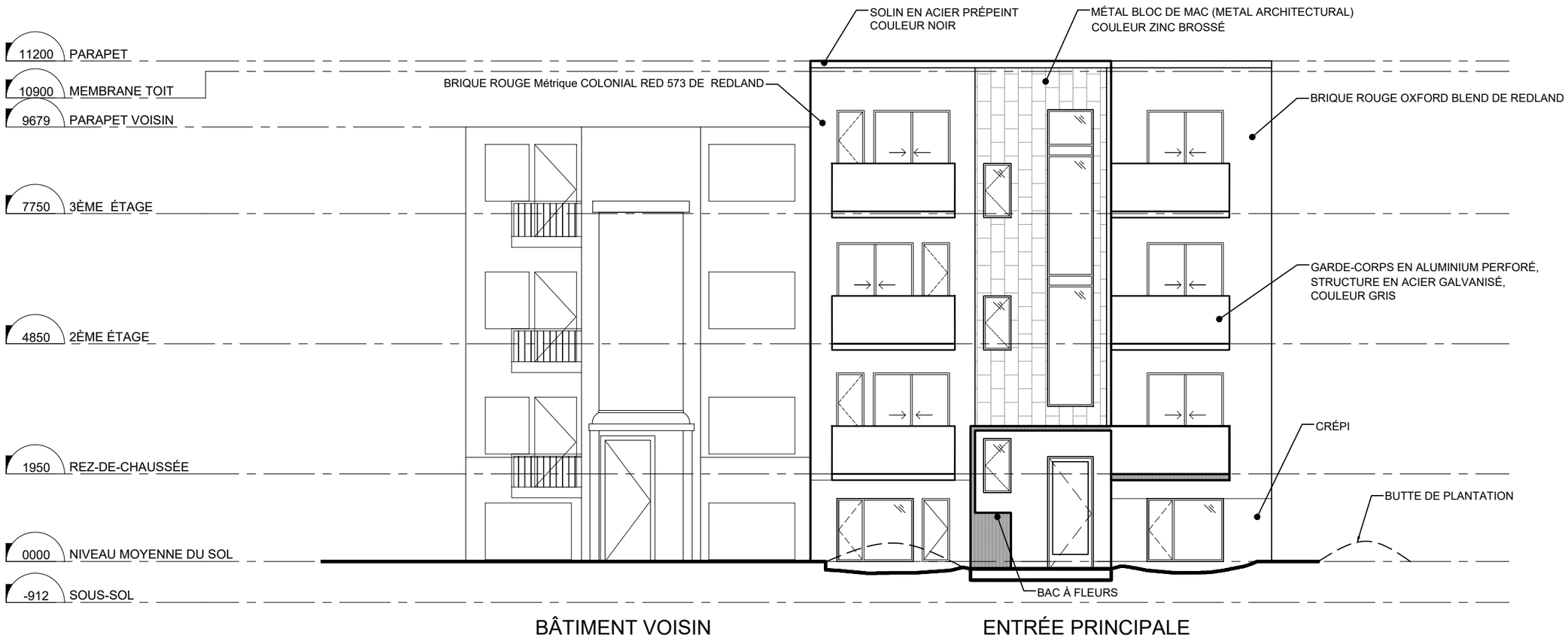
Titre du dessin
PLAN ÉTAGE 3

DOSSIER PIVOT
1701

DATE
29/05/2018

ÉCHELLE
1:100

A-105



1 | elevation rue cartier

200 | 1:100

pourcentage d'ouvertures en façade: 38%
pourcentage de maçonnerie en façade: 80%

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

Ordre des architectes du Québec
A 4274
COLLEEN LASHUK
ARCHITECTE
Collen Lashuk, Architecte

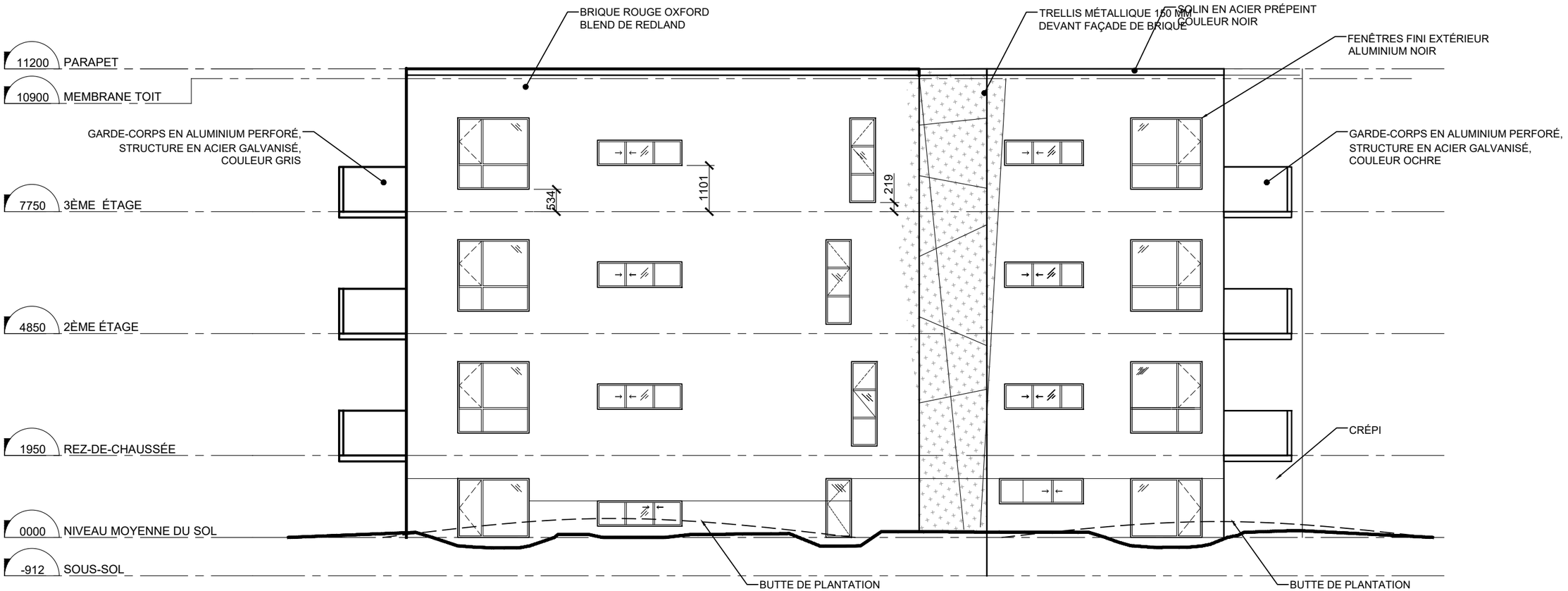
PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission		
06		
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS	21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS	25/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES	15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT	05/06/2018
01	PRELIMINAIRES	24/05/2018

Titre du dessin
ELEVATIONS

DOSSIER PIVOT 1701
DATE 29/05/2018
ÉCHELLE 1:100

A-200



1 | elevation rue villeray

201 | 1:100

pourcentage d'ouvertures en façade: 20%
pourcentage de maçonnerie en façade: 100%

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

Ordre des architectes du Québec
A 4274
COLLEEN LASHUK
ARCHITECTE
Collen Lashuk, Architecte

PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission		
06		
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS	21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS	25/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES	15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT	05/06/2018
01	PRELIMINAIRES	24/05/2018

Titre du dessin
ELEVATIONS

DOSSIER PIVOT
1701

DATE
29/05/2018

ÉCHELLE
1:100

A-201



1 | elevation ruelle

202 | 1:100

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

Ordre des architectes du Québec
A 4274
COLLEEN LASHUK
ARCHITECTE

Colleen Lashuk Architecte

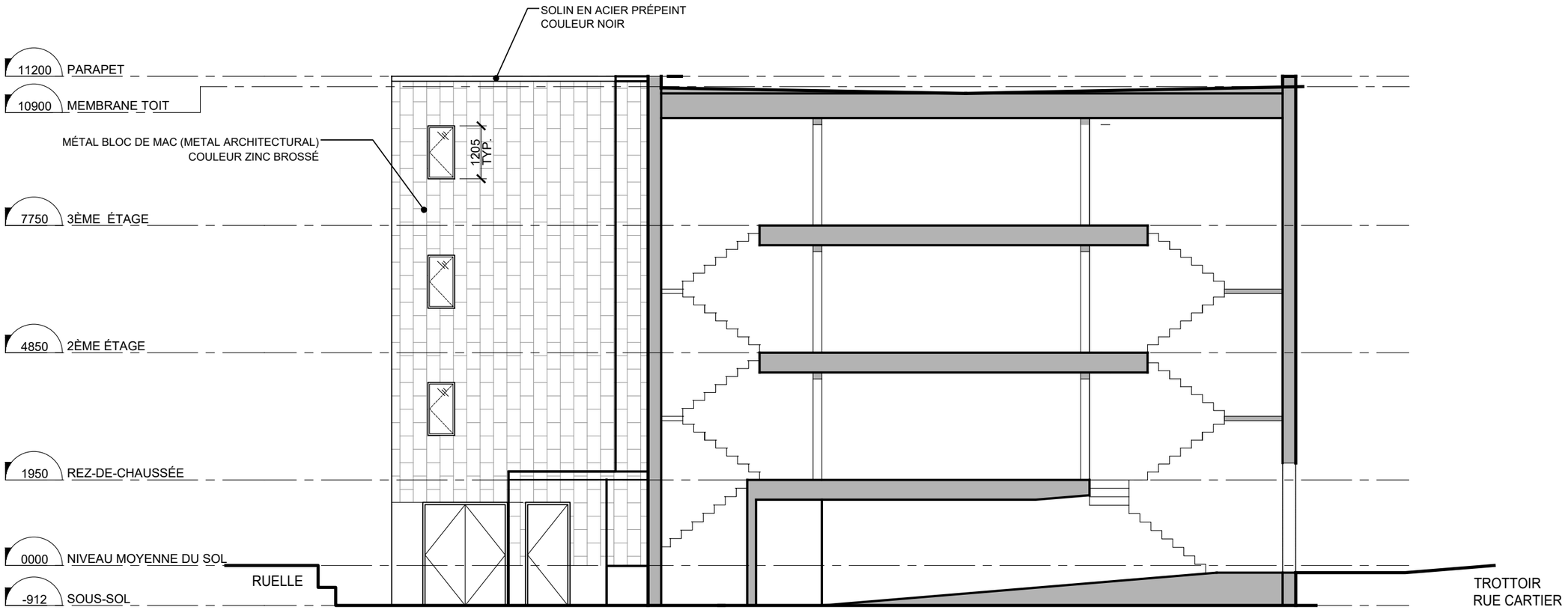
PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission		
06		
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS	21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS	25/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES	15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT	05/06/2018
01	PRELIMINAIRES	24/05/2018

Titre du dessin
ELEVATIONS

DOSSIER PIVOT 1701
DATE 29/05/2018
ÉCHELLE 1:100

A-202



1 elevation côté voisin

203 1:100

Ordre des architectes du Québec
A 4274
COLLEEN LASHUK
ARCHITECTE
Colleen Lashuk Architecte

pivot
COOPÉRATIVE D'ARCHITECTURE
514-360-8516 | info@pivot.coop
2 - 1317 rue Sainte-Catherine Est
Montréal, QC, H2L 2H4

PROJET/PROJECT
HAPOPEX CARTIER
7725 CARTIER

Émission		
06		
05	PLANS PERMIS RÉVISÉS	21/08/2018
04	PLANS PERMIS RÉVISÉS	25/07/2018
03	EMISSION PLAN PRELIMINAIRES	15/06/2018
02	POUR APPROBATION DU CLIENT	05/06/2018
01	PRELIMINAIRES	24/05/2018

Titre du dessin
ELEVATION ET COUPE

DOSSIER PIVOT 1701
DATE 29/05/2018
ÉCHELLE 1:100

A-203

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce,
malgré les dispositions des articles 22 et 23 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent aux conditions suivantes:
- d'installer un écran aux pourtours des équipements mécaniques qui font face à la rue Molière;
- qu'un rapport, élaborer par un professionnel, nous soit déposé dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), évaluant la possibilité d'enlever ou de relocaliser l'élément mécanique qui fait face au boulevard Saint-Laurent;
- de recevoir, le cas échéant, une nouvelle proposition d'écran pour l'élément mécanique faisant face au boulevard Saint-Laurent qui sera moins visible de la voie publique et qui s'intégrera davantage avec le bâtiment existant;
- que cette nouvelle proposition fasse l'objet d'analyse lors de l'étude du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 15:05

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier est déposée suite à la réalisation de travaux non conformes à la réglementation et aux plans approuvés. Ces travaux ont eu lieu dans le cadre de la transformation à des fins résidentielles du bâtiment situé au 7345, boulevard Saint-Laurent.
D'abord, sur les plans qui ont été approuvés il n'était pas planifié d'installer des condenseurs sur le toit de la construction hors toit. Deux d'entre eux ont d'ailleurs fait l'objet de plainte de la part de résidents de la rue Molière étant donné le niveau de bruits qu'ils émettent. Des avis d'infractions ont été envoyés au promoteur pour qu'il remédie à la situation.

Puis, suite à la réception du certificat de localisation, il a été constaté que la construction hors toit ainsi que les équipements mécaniques ont été implantés à une distance inférieure à celle prescrite qui correspond à deux fois leur hauteur par rapport au mur de façade.

La demande déroge donc à deux articles du règlement de zonage 01-283 qui sont:
- l'article 22: superficie et retrait de la construction hors toit;
- l'article 23: implantation d'un équipement mécanique.

Puisque le projet de conversion du bâtiment à des fins résidentielles a fait l'objet d'approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les changements proposés devront être approuvés également en vertu de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 14 0454 - 6 décembre 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement, les plans visant la transformation, à des fins résidentielles, ainsi que la construction de mezzanines sur le toit d'une partie du bâtiment situé au 7345,

boulevard Saint-Laurent (Demande de permis 3000455283).
CA13 14 0403 - 19 novembre 2013 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la transformation, à des fins résidentielles, d'une partie du bâtiment situé au 7345, boulevard Saint-Laurent, ainsi que l'aménagement de constructions hors toit (Demande de permis 3000455283).

DESCRIPTION

Normes réglementaires
La propriété visée se situe dans la zone 0593 où la hauteur prescrite des bâtiments est de 3 à 4 étages hors-sol et d'aux plus 16 mètres de haut.

Dans le secteur les constructions peuvent occuper entre 50 à 100% d'une surface d'un terrain et avoir une densité égale ou inférieure à 4.5.

Dérogations

Le projet de conversion de cet ancien bâtiment industriel à des fins résidentielles a été approuvé par le conseil d'arrondissement en décembre 2011. La proposition initiale prévoyait l'aménagement de 38 logements et l'ajout d'une construction hors toit.

Puis, en 2013, des modifications ont été apportées au projet pour permettre l'occupation du rez-de-chaussée à des fins commerciales et d'y construire 33 logements au lieu de 38.

Les travaux sont aujourd'hui terminés, mais suite à une inspection de la propriété et la réception de plaintes de citoyens, il a été constaté que la construction hors toit n'a pas été construite telle qu'autorisée et que des éléments mécaniques ont été ajoutés sur la construction hors toit.

Pour ce qui est de la construction hors toit, son retrait ne correspond pas à celui prescrit qui est de deux fois sa hauteur par rapport à la façade. Ce volume a 3,48 mètres de hauteur et son retrait par rapport aux murs avant est de plus ou moins 6,30 mètres alors qu'il devrait être de 6,96 mètres.

Ensuite, des équipements mécaniques ont été installés sur le toit de la construction hors toit. Deux des condenseurs qui font face à la rue Molière ont fait l'objet de plaintes de la part des voisins étant donné le bruit qu'ils génèrent.

Vu la situation, la réalisation de tests de son aérien ont été exigés pour dresser un portrait de la situation. Les niveaux mesurés varient entre 52 dBA et 57 dBA alors que le Règlement sur le bruit RCA17-14002 prescrit des niveaux d'au plus 55 dB(A) pendant le jour et de 48 dB(A) pendant la nuit.

Dans le but de remédier à la situation, le promoteur suggère de les entourer d'un écran antibruit. Celui-ci aura 1,93 mètre de haut et sera constitué de panneaux de vinyle perforés de couleur grise.

En ce qui a trait à l'équipement mécanique qui a été installé face au boulevard Saint-Laurent, il n'est pas problématique au niveau du bruit qu'il émet, mais il est visible de la voie publique. La raison étant parce qu'il a été implanté à moins de deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade. Pour ce faire, l'installation d'un écran similaire à celui proposé précédemment est suggérée.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :
- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, car l'installation d'écrans aux pourtours des condenseurs est nécessaire pour éliminer les nuisances au niveau sonore et pour rendre l'un des équipements mécaniques non visible de la voie publique.

À sa séance du 13 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé ce qui suit:
- d'accepter la demande concernant l'installation d'un écran aux pourtours des équipements mécaniques qui font face à la rue Molière;
- que soit réévaluée la possibilité d'enlever ou de relocaliser l'élément mécanique qui fait face au boulevard Saint-Laurent;
- de recevoir, s'il y a lieu, une nouvelle proposition d'écran pour l'élément mécanique faisant face au boulevard Saint-Laurent qui sera moins visible de la voie publique et qui s'intégrera davantage avec le bâtiment existant;
- que cette nouvelle proposition fasse l'objet d'analyse lors de l'étude du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût d'analyse de la demande: 3 825$;
Coût du permis: 408$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181010022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

Test son aérien_2017.pdf Plan implantation.pdf Carte zone.pdf Localisation du site.pdf

Normes règlementaires.pdf Exemples écrans.pdf Implantation_const hors toit.pdf

Plans_7345 St-Laurent.pdf PV_2018-08-13_CCU__final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Consultation
& Aménagement
ACOUSTI LAB INC.

ÉTUDE D'IMPACT SONORE

Réalisée par

ACOUSTI-LAB

Le Mévalosts

10260 des Récollets

Montréal-Nord (Québec)

H1H 4E6

Projet : 7345 Boul. St-Laurent à Montréal

PROJET # 2017-2906

Le 29 juin 2017

ACOUSTI-LAB inc.
C.P. 5028, Ste-Anne-des-Plaines, Québec J0N 1H0
Tél.: (450) 478-8828 / Fax: (450) 478-4059

TABLE DES MATIÈRES

1. Description de l'étude 3

2. Objectifs de l'étude 3

3. Méthodologie 3

4. Conditions météorologiques 3

5. Instrumentation 4

6. Résultats 5

7. Définitions 6

8. Graphiques 7

9. Point de mesures 9

10. Règlement sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel de la ville de Montréal; Article 8, Section 3 (R.R.V.M c. B-3) 10

11. Conclusion 12

1. Description de l'étude

La compagnie Le Mévalosts nous a mandaté pour effectuer des relevés de bruit environnemental afin de vérifier le niveau de bruit généré par les appareils de ventilation sur le toit de l'immeuble situé au 7345 boul. St-Laurent à Montréal.

2. Objectifs de l'étude

Caractérisation du climat sonore existant sur le toit de l'immeuble situé au 7345 boul. St-Laurent à Montréal.

Identification et évaluation des impacts sonores; comparaison avec les normes de bruit et/ou règlementation et/ou politique en vigueur afin de déterminer des mesures d'atténuation si celles-ci sont requises.

3. Méthodologie

- Prise de mesures du niveau sonore L_{eq} 3 minutes le 22 juin 2017;
- Analyse des niveaux sonores mesurés;
- Comparaison des résultats avec les normes en vigueur;
- Rédaction d'un rapport;

4. Conditions météorologiques

Toutes les mesures ont été prises alors que les conditions météorologiques respectaient les consignes suivantes :

- Température de l'air supérieure à -10°C
- Vitesse du vent inférieure ou égale à 20 km/h
- Humidité relative inférieure ou égale à 90%

5. Instrumentation

- Sonomètre Larson Davis Modèle 831 (approuvé ANSI Class 1)
- Préampli Larson Davis Modèle PRM831 (approuvé ANSI Class 1)
- Microphone Larson Davis Modèle 377B02 (approuvé ANSI Class 1)
- Calibrateur Larson Davis CAL200 (approuvé AINSI Class 1)
- Accessoires; Trépieds professionnel, télémètre laser et autres.
- Logiciel d'analyse de données acoustiques D.N.A. de Larson Davis
- Les appareils ont été calibrés avant et après chaque relevé à 94 dB SPL. Durant les calibrations, aucune déviation de plus de 0,5 dB n'a été remarquée. Tous les équipements sont vérifiés annuellement par un laboratoire indépendant.
- Le microphone a été placé à 1,5 mètre du sol.
- Les données sont des L_{eq} 3 minutes.
- Le filtre A était activé.

6. Résultats

Mesures et Normalisations	Point de mesures P1	Point de mesures P2	Point de mesures P3
Niveaux de bruit ambiant mesuré incluant l'unité de condensation YORK Leq 3 minutes en dBA	72.6 dBA	74.9 dBA**	72.1 dBA
Niveaux de bruit ambiant mesuré excluant l'unité de condensation YORK Leq 3 minutes en dBA	60.1 dBA	63.8 dBA**	58.8 dBA
Niveaux de bruit normalisés maximum en dBA de Jour / Soir / Nuit (voir Tableau 1 du règlement)*	60 / 60 / 50 dBA	60 / 60 / 50 dBA	60 / 60 / 50 dBA
Niveaux moyens de bruit de fond en dBA (L95) (voir Tableau 2 du règlement)*	- 5 dBA	- 5 dBA	- 5 dBA
Durée d'émission en minutes (voir Tableau 3 du règlement)*	- 15 dBA	- 15 dBA	- 10 dBA
Type de bruit perturbateur (L95) (voir Tableau 4 du règlement)*	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Niveaux de bruit normalisés Leq 3 minutes en dBA	**52.6 dBA**	**54.9 dBA**	**57.1 dBA**

*Voir le règlement aux pages 10 et 11

**Voir graphiques aux pages 7 et 8

7. Définitions

Leq : Niveau de pression sonore équivalent (equivalent sound pressure level) :

Niveau de pression sonore utilisé pour décrire l'intensité d'un son ou d'une combinaison de sons fluctuants (i.e. dont l'intensité varie dans le temps). Il correspond à une dose de bruit : c'est une façon d'exprimer une exposition à un bruit fluctuant sous forme d'un nombre unique calculé en fonction de la durée de l'exposition. Les niveaux de pression sonore équivalents se mesurent à l'aide de sonomètres intégrateurs; le sonomètre enregistre les fluctuations du signal sonore en fonction du temps et évalue le niveau de pression sonore constant dont l'énergie sonore est équivalente à celle du bruit fluctuant mesuré.

Les niveaux Leq représentent l'acuité auditive humaine et décrivent l'intensité d'un son ou d'une combinaison de sons fluctuants sous forme d'un nombre unique calculé en fonction de la durée de l'exposition.

Le Leq X heures représente un calcul basé sur des mesures de niveaux de pression sonore ou les crêtes ponctuelles et les plages de niveaux de bruits anormaux ont été considérés.

Niveau Leq X heures réel :

Le Leq X heures réel représente un calcul basé sur des mesures de niveaux de pressions sonores prises sur le terrain.

Niveau Leq X heures projeté :

Le Leq X heures projeté représente un calcul basé sur des mesures de niveaux de pression sonore prises sur le terrain et calculées selon la loi de l'inverse carré.

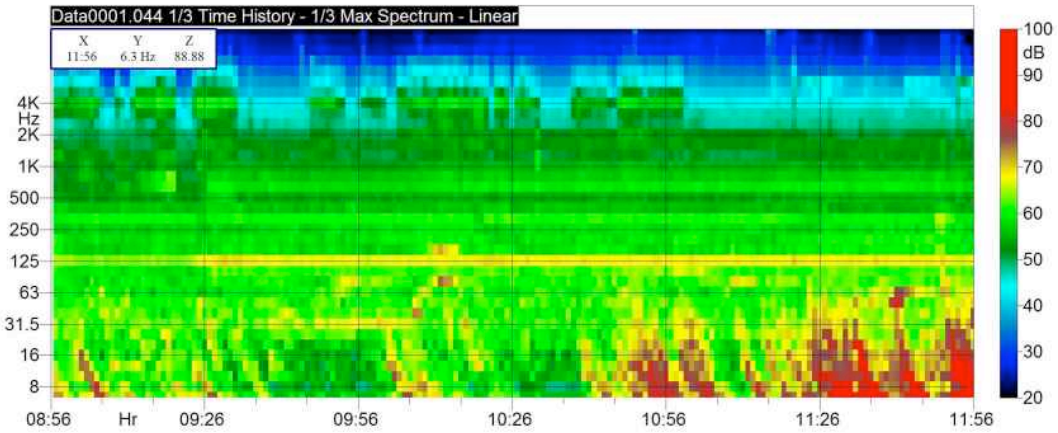
Loi de l'inverse carré :

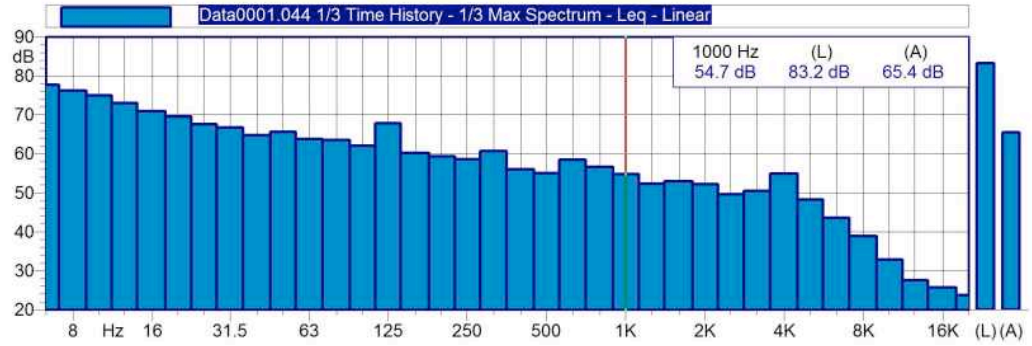
La pression sonore d'un front d'onde sphérique irradiant d'un point source décroit de 6,02 dB lorsque la distance est doublée.

8. Graphiques

Consultation & Aménagement Acousti LAB	Projet: 7345 Boul. Saintt-Laurent à Montréal, Qc. Mesures prises le Jeudi 22 Juin 2017 Leq 3 minutes P2 sans YORK = 63.8 dBA	DNA







Graphiques (suite)

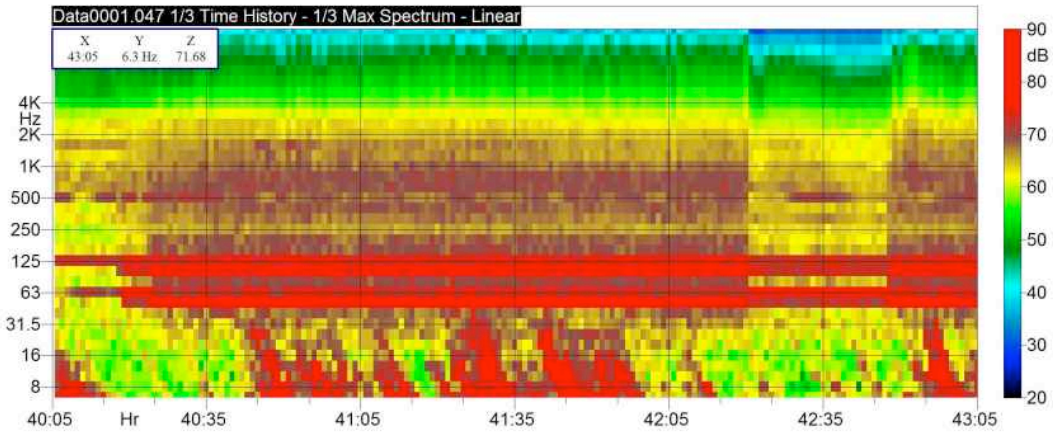
Consultation & Aménagement Acousti LAB

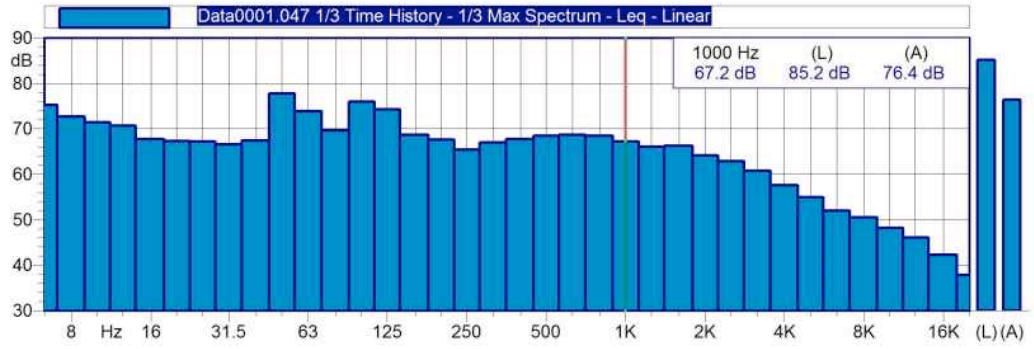
Projet: 7345 Boul. Saintt-Laurent à Montréal, Qc.

Mesures prises le Jeudi 22 Juin 2017

Leq 3 minutes P2 avec YORK = 74.9 dBA

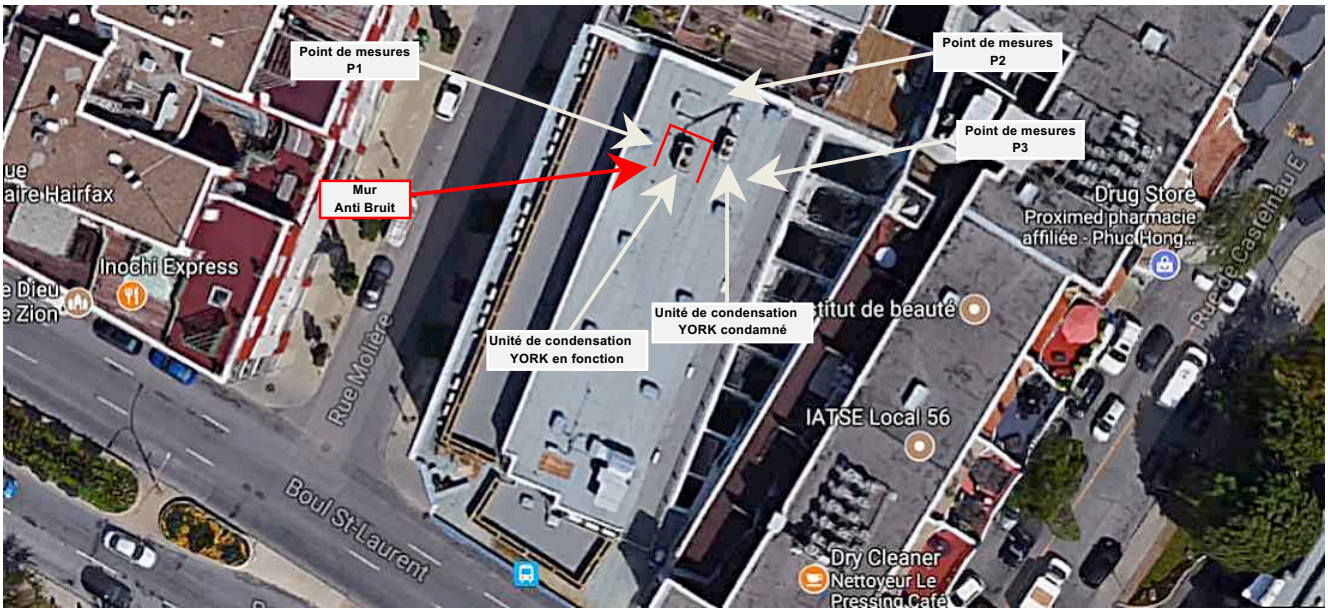






9. Point de mesures

Les mesures du niveau Leq 3 minutes ont été effectuées le 22 juin 2017 sur le toit de l'immeuble situé au 7345 Boul. St-Laurent à Montréal.



10. <u>Règlement sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel de la ville de Montréal; Article 8, Section 3 (R.R.V.M c. B-3)</u>

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DU PLATEAU-MONT-ROYAL

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Aux fins du présent règlement, les mots suivants signifient :

« autorité compétente » : le directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ou le directeur du Service de police de la Ville de Montréal ou leurs mandataires;

« bruit à caractère impulsif » : un bruit perturbateur comportant des impulsions discrètes de bruit, tel le martelage ou le rivetage;

« bruit comportant des sons purs audibles » : un bruit perturbateur dont l'énergie acoustique est concentrée autour de certaines fréquences;

« bruit d'ambiance » : un ensemble de bruits habituels de diverses provenances, y compris des bruits d'origine extérieure, à caractère plus ou moins régulier et repérables dans un temps déterminé en dehors de tout bruit perturbateur;

« bruit de fond » : un bruit d'un niveau équivalent à la valeur atteinte ou dépassée par le bruit d'ambiance durant 95 % du temps d'observation;

« bruit fluctuant » : un bruit perturbateur dont le niveau subit des variations supérieures à celles qui sont retenues pour l'évaluation du bruit stable;

« bruit intermittent » : un bruit perturbateur entrecoupé de pauses;

« bruit normalisé » : un bruit perturbateur auquel a été appliqué, lors d'une mesure effectuée en conformité d'une ordonnance, l'indice de correction prescrit eu égard aux caractéristiques de ce bruit, à la durée d'émission et au bruit de fond; le nombre de décibels ainsi obtenu étant le niveau de l'intensité de bruit à retenir aux fins de comparaison avec les échelles maximales de tolérance établies dans cette ordonnance;

« bruit perturbateur » : un bruit repérable distinctement du bruit d'ambiance et considéré comme source aux fins d'analyse, et comprend un bruit défini comme tel au présent article;

« bruit porteur d'information » : un bruit perturbateur comportant des éléments verbaux ou musicaux distincts des autres éléments sonores qui le composent;

« bruit stable » : un bruit perturbateur dont le niveau ne subit pas de variations importantes entre certaines valeurs limites qui sont fonction du lieu et de la période de la journée, telles qu'établies par ordonnance;

« détenteur » : notamment le conducteur, le locataire, le possesseur et le dernier propriétaire d'un véhicule automobile immatriculé;

« lieu habité » : un bâtiment ou un espace non bâti dans lequel ou sur lequel des personnes résident, travaillent ou séjournent, et comprend une habitation, un édifice à bureaux, un hôpital, un campement ou tout autre lieu analogue ou partie d'un tel lieu qui constitue un local distinct aux termes d'une ordonnance;

« lieu perturbé » : un lieu habité dont l'ambiance subit l'influence d'un bruit perturbateur;

« occupant » : une personne qui séjourne, travaille ou réside dans un lieu perturbé;

« usager » : une personne qui utilise un objet, un appareil ou un instrument au moyen duquel est émis un bruit perturbateur, et comprend le propriétaire, le locataire ou le possesseur d'un tel objet, appareil ou instrument, ou quiconque en a la garde;

« véhicule automobile » ou « véhicule » : un véhicule mû par un autre pouvoir que la force musculaire et adapté au transport sur les chemins publics mais non sur des rails.

Règlement sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel de la ville de Montréal; Article 8, Section 3 (R.R.V.M c. B-3) (suite)

Informations sur le règlement sur le bruit

L'article 8 de la section III du règlement sur le bruit du Plateau-Mont-Royal (R.R.V.M c. B-3) concerne le bruit dans les lieux habités :

> « L'émission d'un bruit perturbateur d'un niveau de pression acoustique supérieur au niveau maximal de bruit normalisé fixé par ordonnance à l'égard du lieu habité touché par cette émission est interdite. »

L'ordonnance n°2 décrit :

- la méthodologie des mesures de bruit (instrumentation, position du microphone,…)
- le calcul des normalisations appliquées au niveau de bruit perturbateur mesuré
- les normes de bruit, niveaux de bruit maximum à ne pas dépasser.

Les normes de bruit définis dans le tableau E de l'ordonnance 2 du règlement R.R.V.M. c. B-3, sont présentées au Tableau 1. Les normes de bruit sont comparées aux niveaux normalisés du bruit perturbateur.

	JOUR	SOIR	NUIT
	7h à 19h	19h à 23h	23h à 7h
Chambre à coucher	45	40	38
salle de séjour	45	40	40
Autres pièces	45	45	45
Espaces extérieurs: parc, cour ou terrain servant à des fins résidentiels, sport	60	60	50

Tableau 1. Niveaux de bruit normalisés maximum dB(A)

Le niveau de bruit normalisé est la somme du niveau de bruit mesuré et d'éventuelles normalisations ajoutées en fonction :

- Du niveau moyen de bruit de fond (Tableau 2);
- De la durée d'émission (Tableau 3);
- Du type de bruit perturbateur (Tableau 4).

Niveau de bruit de fond moyen (L95)		
JOUR et SOIR	NUIT	dB(A)
LA95 < 44	LA95 < 41	3
44 à 47	41 à 44	2
48 à 53	45 à 48	0
54 à 59	49 à 52	-2
> 59	> 52	-5

Tableau 2. Normalisation selon le niveau moyen de bruit de fond

Durée d'émission (minutes)	JOUR	SOIR	NUIT
34 à 60	0	0	0
11 à 34	-5	-5	-5
4 à 11	-10	-10	-10
1 à 4	-15	-15	-10
0,4 à 1	-20	-20	-10
0,1 à 0,4	-25	-25	-10
< 0,1	-30	-30	-10

Tableau 3. Normalisation selon la durée d'émission

Type de bruit perturbateur	dB(A)
Bruit d'impact / Impulsif	5
Bruit porteur d'information (musique ou message intelligible)	5
Bruit comportant des son purs	5

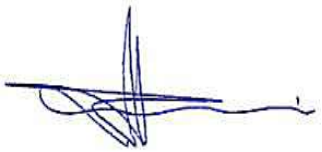
Tableau 4. Normalisation selon le type de bruit perturbateur

11. Conclusion

Les résultats des niveaux Leq 3 minutes mesurés et normalisés à 52.6 dBA au point de mesures P1, à 54.6 dBA au point de mesures P2 et à 57.1 dBA au point de mesures P3 sur le toit de l'immeuble situé au 7345 Boul. St-Laurent à Montréal ne rencontrent pas tous les règlements sur le bruit de l'arrondissement Villeray-St-Michel de la ville de Montréal.

Ce règlement dicte que le Leq 24 heures de jour et de soir doivent être de 60 dBA et celui de nuit doit être de 50 dBA à l'extérieur. Voir Tableau 1 des limites de bruit à la section 10, page 11.

Afin d'atteindre les niveaux dictés par le règlement # R.R.V.M., c. B-3 de la ville de Montréal, nous recommandons d'installer un mur ant-bruit de type *Les Écrans verts* ayant une réduction de 10 dBA.



Robert Ducharme
Acousticien

ALDO

RUE MOLIÈRE
2 589 432

PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

38,31

0,61
0,10

2 994 221
Sup.: 926,7 m.c.

6,35

6,34

6,39

PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR DES MEZZANINES (COLOMBAGE MÉTALLIQUE)

31,17

0,27

6,54

1,01

1,35

20,23

4,00

BOULEVARD SAINT-LAURENT
2 590 068

6,55

0,76

hauteur du toit du bâtiment au toit des mezzanines: 3,51m

2 994 222

25,24

5,34

PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

7,55

33,21

PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR DES MEZZANINES (COLOMBAGE MÉTALLIQUE)

0,31

4,42

40,46

OUVERTURE AU TOIT

0,30

1,79

PC-14185

2 589 424

Note(s):

- *Ce plan a été produit à la demande de QUADRAX afin de vérifier le positionnement de la mezzanine.*
- *Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.*
- *Le levé des lieux a été réalisé le 14 avril 2014.*
- *Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).*

PLAN DE VÉRIFICATION

7345, boul. Saint-Laurent
Montréal, Qc.

Échelle / Scale	1:150 (SI)
Cadastre:	DU QUÉBEC
Lot(s):	2 994 221
Municipalité: / Municipality:	VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement: / Borough:	Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension
Circon. Foncière: / Reg.division:	MONTRÉAL

Chef d'équipe/Crew chief	SL	Vérifié par/Verify by	FH
Calculé par/Computed by	NL	Dessiné par/Drawn by	NL

François Houle
Arpenteur-Géomètre / Quebec Land Surveyor

GROUPE GÉOMATIK inc.

655, 32e Avenue, suite 301
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6
Tél. (514) 634-2530 Fax. (514) 634-0908

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Date	18 avril 2014
Minute	15761
Dossier/File	49352-1

FRANÇOIS HOULE
1969
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

0248
0636
0633
0368
0317
0316
0330
0344
RUE JULES-VERNE
RUE DE CASTELNAU
0632
0324
0239
0291
0320
0322
0593
0335
0301
0250
0233
0282



Localisation du site

Date: 18-07-30 13:27

Échelle 1:1052

Producteur: SIGS, GENERIQUE

Emplacement

Localisation: 691668-40 (OASIS) - 7345 boulevard Saint-Laurent (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0291	1999mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	16 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	4	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	N/A	4.5			**Marge latérale minimum :**	2.5 m
Taux implant. au sol :	50%	100%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.3-7, ,
Dispositions particulières : 665.6
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-30 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

Emplacement

Localisation: 691668-40 (OASIS) - 7345 boulevard Saint-Laurent (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0593	650mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	16 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	3	4	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	RI
Densité :	1	4.5			**Marge latérale minimum :**	2.5 m
Taux implant. au sol :	50%	100%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.4A, H
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-30 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

AcoustiGuard®

AG160-WC

Sound Barrier / Absorption Wall

Acoustically Absorbent, High Transmission Loss Barrier Wall System

Sound Barrier Absorption Walls (SBAW) are solid obstructions built between noise sources, be it highway noise or air conditioning equipment, that are designed to be “line of sight” interruptions between the noise source and the receiver. SBAW are typically made from concrete, steel, vinyl, wood or earth mounds called ‘berms’. Berms are effective but in order to get them high enough to be effective sound barriers, they have to be so wide they take up huge amounts of valuable land. Steel barriers are expensive, subject to corrosion and dent badly especially if they are going to have snow thrown up against them by snow plows. Concrete sound barriers are incredibly heavy, very expensive and are subject to needing replacement in as little as 10-20 years. Properly engineered vinyl extruded components, are the best choice for lower in place costs, greater acoustic performance and appearance combined with a life span many times that of all other extruded componets systems.



SILENT PROTECTOR (ABSORPTIVE)

- PVC absorptive sound barrier wall system with acoustical mineral wool.
- Noise reduction coefficient (NRC) rating of 1.0 the highest achievable rating.



TUF-BARRIER (REFLECTIVE)

- PVC reflective sound barrier wall system.
- Blocks and reflects unwanted noise
- Graffiti and tagging can be easily removed.

Lightweight and easy-to-install, Sound Barrier / Absorption Walls are engineered for maximum sound reflection of environmental or ambient noise such as traffic, manufacturing, industrial or commerical noise.

- Meets accelerated test requirements for durability
- Impervious to rain, snow, ice and sleet
- Will not rust, rot, or stain
- Maintenance-free
- Designed to meet AASHTO, CSA and EN noise wall guidelines
- Wind load tested up to +140 mph (+225 kph)

RECOMMENDED USES

- Commercial
- Industrial
- Institutional
- Military
- Utilities
- Transformers
- HVAC
- Highways
- Railways
- Bridges
- Oil & Gas
- Roof Top Mechanical Systems

AcoustiGuard — WILREP LTD. 1515 Matheson Blvd. East, Unit C-10, Mississauga, Ontario L4W 2P5
Tel.:(905)625-8944 Toll Free: 1-888-625-8944 Email: info@wilrep.com Website:www.acoustiguard.com

TRANSPORTATION, INDUSTRIAL, COMMERCIAL & UTILITIES

Noise from large commercial or industrial developments and their associated traffic is one of the most contentious environmental problems for surrounding communities.

Residents are demanding better noise abatement solutions from facilities like shopping centers, manufacturing plants, distribution hubs and utility stations.

Sound Barrier / Absorption Walls provide superior noise abatement solutions for all noise sensitive projects.



Managing airport noise is a key part of the Toronto Port Authority's commitment to the environment and naturally AIL Sound Walls were a good fit on this project.

- Shopping Centers
- Big Box Stores
- Drive-Thru Lanes
- Loading Docks
- Mine / Quarries
- Industrial Sites
- Commercial Development

ROOF TOP ENCLOSURES

Most of today's urban buildings have their utility and HVAC systems mounted on ther roofs. However, sound barrier protection is still needed for best results and to deal with unwanted noise between buildings at upper levels.

The light weight of the Sound Barrier Walls make them ideal for roof top applications. The enclosure support system, integrates easily with roof structures of both existing and new buildings to deliver effective sound mitigation.

- HVAC Units
- Utilities
- Generators



Lightweight Sound Barrier Walls are prefect for roof top applications. Man-doors and access ports are easily integrated.

EQUIPMENT OR MACHINERY ENCLOSURES

- Oil / Gas / Hydro / Compressors
- Petro Chemical / Utility Stations
- Mining Quarry / Crushers



With a limited footprint, Sound Barrier Walls provide an efficient land use solution for urban areas.

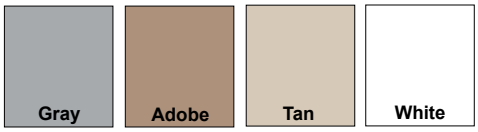
PRODUCT SPECIFICATIONS





	Silent Protector (Absorptive)	Tuf Barrier (Reflective)
Panel Length	8 ft - 12 ft	8 ft. - 14 ft. (2.44 m - 4.27 m)
Panel Width	2.70 in (68.58 mm)	2.70 In (68.58 mm)
Panel Height	5.96 in ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)	5.96 In ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)
Weight	4.30 lbs/ft² (21 kg/m²)	Min. 4.10 lbs/ft² (20 kg/m²)
Absorptive	yes	n/a
Reflective	n/a	yes
STC Rating	up to 36	up to 32
NRC Rating	1.0	n/a
Plain Finish	yes	yes
Embossed Finish	n/a	yes

Color Choices

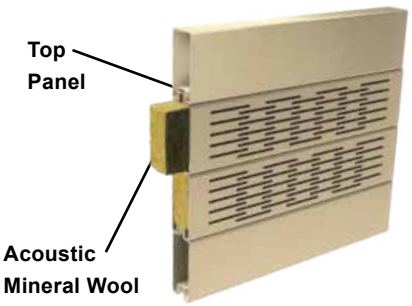


Color reproductions in this brochure is subject to limitations and the printing process. Please consult AcoustiGuard for actual PVC color samples.

INSTALLATION

Easy to install with local crews and reduced need for lifting equipment.





SOUND TRANSMISSION LOSS ASTM E90 / E413

Octive Band Number	2	3	4	5	6	7	STC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	20	21	26	40	40	44	
Tuf-Barrier	16	22	31	39	41	49	-

RATINGS UP TO STC 36 ASK FOR DETAILS

SOUND ABSORPTION COEFFICIENTS ASTM C423/E795

Octive Band Number	2	3	4	5	6	7	NRC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	0.41	0.84	1.19	1.06	1	0.81	1.0

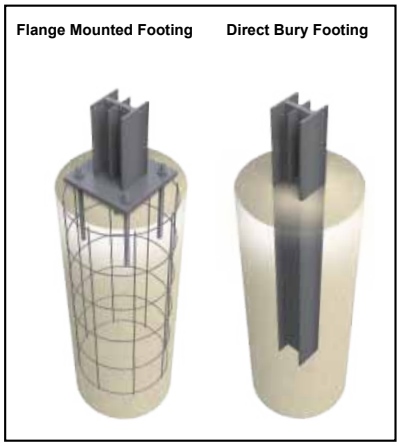
STC - Sound Transmission Class

STC is a single-number index used to rate the material's ability to reflect noise and to reduce the decibel level.

NRC - Noise Reduction Coefficient

NRC is a single number index rating used to determine how absorptive the material is. Industrial standard ranges from zero to 1. An absorptive sound barrier wall reduces the sound energy that would typically reflect back toward the sound source and has a higher decibel reduction.

NRC	Qualitative
0.4 or less	Poor
0.5 to 0.6	Mediocre
0.6 to 0.7	Good
0.7 to 0.85	Very Good
> 0.85	Excellent
1.0	**Silent Protector**



ALDO

RUE MOLIÈRE
2 589 432

PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

38,31

0,61
0,10

2 994 221
Sup.: 926,7 m.c.

6,35

6,34

6,39

PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR DES MEZZANINES (COLOMBAGE MÉTALLIQUE)

31,17

0,27

6,54

1,01

1,35

20,23

4,00

BOULEVARD SAINT-LAURENT
2 590 068

6,55

0,76

hauteur du toit du bâtiment au toit des mezzanines: 3,51m

2 994 222

25,24

5,34

PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT

7,55

33,21

PÉRIMÈTRE EXTÉRIEUR DES MEZZANINES (COLOMBAGE MÉTALLIQUE)

0,31

4,42

40,46

OUVERTURE AU TOIT

0,30

1,79

PC-14185

2 589 424

Note(s):

- *Ce plan a été produit à la demande de QUADRAX afin de vérifier le positionnement de la mezzanine.*
- *Ce plan ne peut être utilisé ni invoqué à d'autres fins sans l'autorisation écrite du soussigné.*
- *Le levé des lieux a été réalisé le 14 avril 2014.*
- *Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).*

PLAN DE VÉRIFICATION

7345, boul. Saint-Laurent
Montréal, Qc.

Échelle / Scale	1:150 (SI)
Cadastre:	DU QUÉBEC
Lot(s):	2 994 221
Municipalité: / Municipality:	VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement: / Borough:	Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension
Circon. Foncière: / Reg.division:	MONTRÉAL

Chef d'équipe/Crew chief	SL	Vérifié par/Verify by	FH
Calculé par/Computed by	NL	Dessiné par/Drawn by	NL

François Houle
Arpenteur-Géomètre / Quebec Land Surveyor

GROUPE GÉOMATIK inc.

655, 32e Avenue, suite 301
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6
Tél. (514) 634-2530 Fax. (514) 634-0908

Signé à Montréal,

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Date	18 avril 2014
Minute	15761
Dossier/File	49352-1

FRANÇOIS HOULE
1969
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

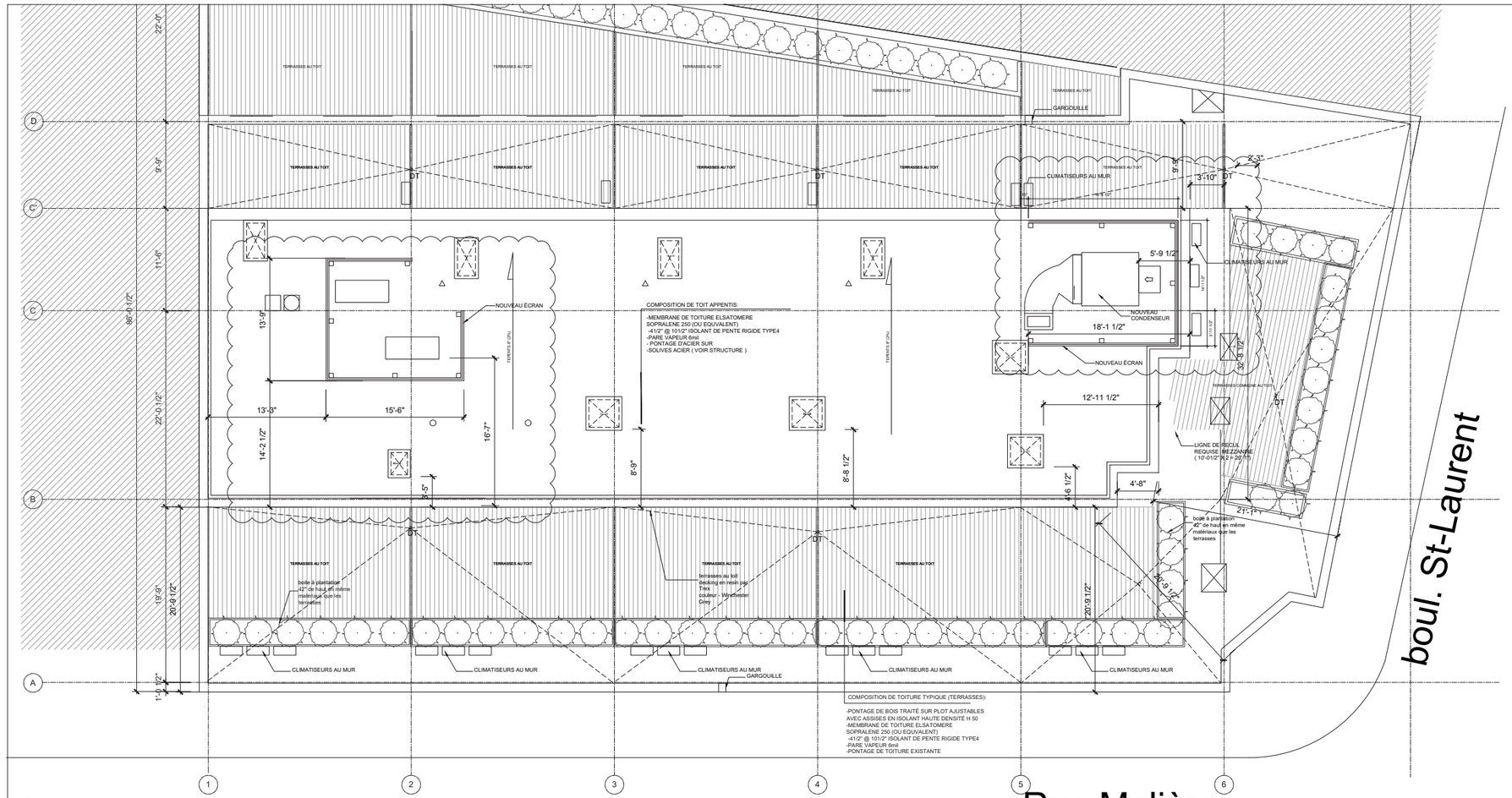
MEVA LOFTS

7345 boul. ST-LAURENT
MONTRÉAL, QC

VUES PERSPECTIVES ET PLANS

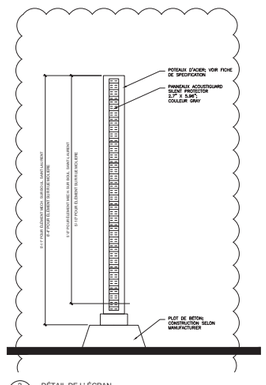
24 JUILLET 2018

GeigerHuot
architectes

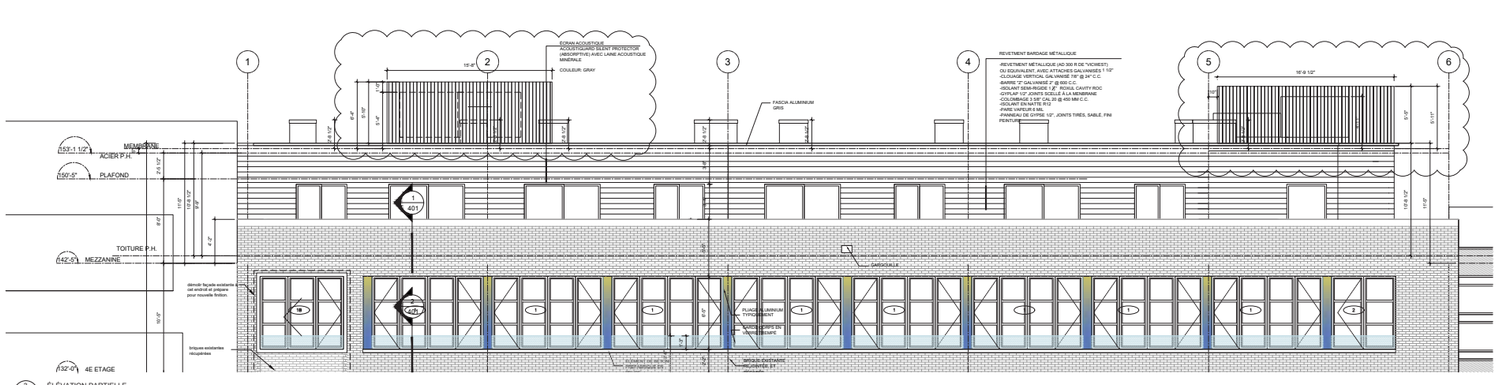


1 Plan de Toit
1/4" =1'-0"

SUPERFICIE ETAGE 4: 8542 PI.CA.
SUPERFICIE MEZZANINE: 3475 PI.CA.



2 DÉTAIL DE L' ÉCRAN
1 1/2" =1'-0"



3 ÉLÉVATION PARTIELLE
1/4" =1'-0"

GeigerHuot
architectes
424, rue Guy, Bureau 104 Montréal, Qc H3J 1S6
tel: 514 - 935 - 7236 télec: 514 -935 - 7375
info@geigerhuot.com

notes generales:

Ne pas mesurer directement des dessins

Toutes les dimensions et conditions generales doivent être verifiées avant le début des travaux.

En aucun cas ne procéder dans l'incertitude.

Ce dessin doit être lu conjointement avec le devis architectural et les notes générales.

Ordre des architectes du Québec

Sceau

24/07/18	ECRANS AU TOIT REVISION #2
13/07/18	ECRANS AU TOIT REVISION
28/01/17	ECRANS AU TOIT
25/07/14	dérogation mezzanine
14/05/14	DIRECTIVE #10 générale
02/05/14	DIRECTIVE #9 VIAL D'ESCAPES
24/04/14	DIRECTIVE #8
14/04/14	DIRECTIVE #7 AJOUT DÉTAIL 4 /A-404
10/04/14	DIRECTIVE #6 ESCALIER 1
01/04/14	DIRECTIVE #5 AJOUT 3/A04
13/03/14	DIRECTIVE #4 AJOUT PAGE 404
20/02/14	DIRECTIVE #3 GÉOMÉTRIE
12/02/14	DIRECTIVE #2 DÉTAILS A/400
29/01/14	DIRECTIVE #1VENT , SYST INTÉ.
13/12/13	EMIS POUR CONSTRUCTION
19/08/13	RE-EMIS POUR PERMIS #3
15/08/13	RÉVISÉ POUR PERMIS #2
18/06/13	EMIS POUR PERMIS #1
date:	revision par:

Revision

AVNISH RUGHANI
INGÉNIEUR
Structure
361, Sauvé
Montréal (Québec) H4N 2J8
Téléphone: 514.992.9267
Télécopieur: 514.894.8913
Courriel: rughani@videotron.ca
Mécanique / Électricité
RÉSEAU EXPERT CONSEIL
Société d'ingénierie
Mécanique - Électricité du bâtiment / Drainage urbain
1000 PLACE DE LIBERTÉ, LAVAL, QC H7G 4S7
T 450-663-1600 | F 450-663-5757 | WWW.SENECONSEIL.COM

Projet

Meva Lofts
7348 boul. St-Laurent
Montréal, QUÉBEC
rénovation /agrandissement

titre du dessin:

Écrans au Toit

échelle: 1/4"=1'-0"	dessiné par: JI	
date: 27.01.2012	approuvé par: MH	

dessin: 13-01

A–033



GeigerHuot
424, rue Guy, Bureau 104 , Montréal, Qc H3J 1S6
tel: 514 - 935 - 1036 telec: 514 935 - 3375
info@geigerhuot.com

notes generales:

Ne pas mesurer directement des dessins

Toutes les dimensions et conditions generales doivent etre verifiees avant le debut des travaux.

En aucun cas ne proceder dans l'incertitude.

Ce dessin doit etre lu conjointement avec le devis architectural et les notes generales.

Ordre des architectes du Québec

Sceau

24/07/15	EGRAIS AU TOIT REVISION #2	
13/07/15	EGRAIS AU TOIT REVISION	
29/01/15	EGRAIS AU TOIT	
28/07/14	dérogation mezzanine	
14/08/14	DIRECTIVE #10 générale	
22/08/14	DIRECTIVE #9 MALL D'ENTRÉE	
04/04/14	DIRECTIVE #8	
14/04/14	DIRECTIVE #7 AJOUT DETAIL 4 /A-404	
19/04/14	DIRECTIVE #6 ESCALIER 1	
01/04/14	DIRECTIVE #5 AJOUT 3/404	
13/03/14	DIRECTIVE #4 AJOUT PAGE 404	
25/02/14	DIRECTIVE #3 GÉNÉTALE	
12/02/14	DIRECTIVE #2 DÉTAILS A/400	
29/01/14	DIRECTIVE #1VENT , DTST NTE,	
13/12/13	DdS POUR CONSTRUCTION	
19/09/13	RE-EMS POUR PERMIS	JS
16/09/13	REVISE POUR PERMIS	JS
18/04/12	DdS POUR PERMIS	JS
dates	revision	par:

Revisions

Structure
AVNISH RUGHANI
INGÉNIEUR
300, Boisvert
Vaudreuil, Québec J7V 3J8
Tél.(cell): 514.894.4557
Télécopieur: 514.694.8013
Courriel: rughani@videotron.ca

Mécanique - Électricité
ZELLER'S EXPERT CONSEIL
Société d'ingénierie
Mécanique - Électricité du bâtiment / Drainage urbain
9981PLACE DE LIERRE, LAVAL, QC H7G 4A7
T 450-663-1585 | F 450-663-6701 | WWW.GENIECONSEIL.COM

Projet

Meva Lofts
7348 boul. St-Laurent
Montreal, QUEBEC
rénovation /agrandissement

titre du dessin:

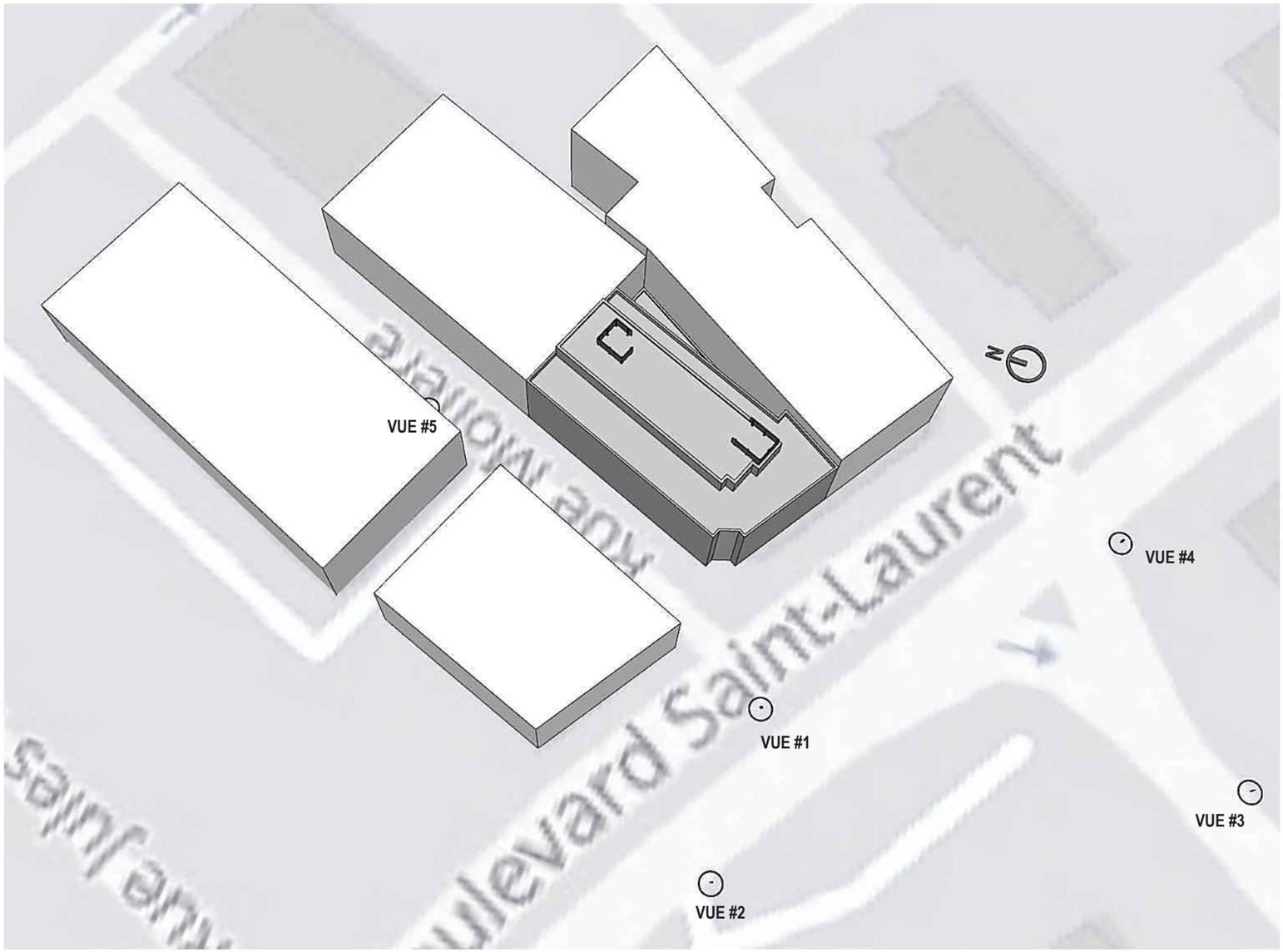
ELEVATIONS SUR RUE

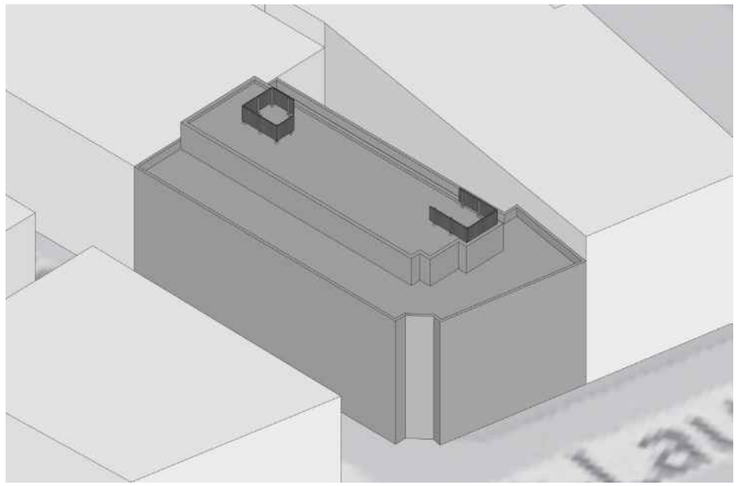
echelle: 1/4"=1'-0"	dessiné par: JS	
date: 07.01.2012	approuvé par: AR	

dossier:
dossier: 1241

A–200

VUE AÉRIENNE





Vue axonométrique de l’écran

MEVA LOFTS

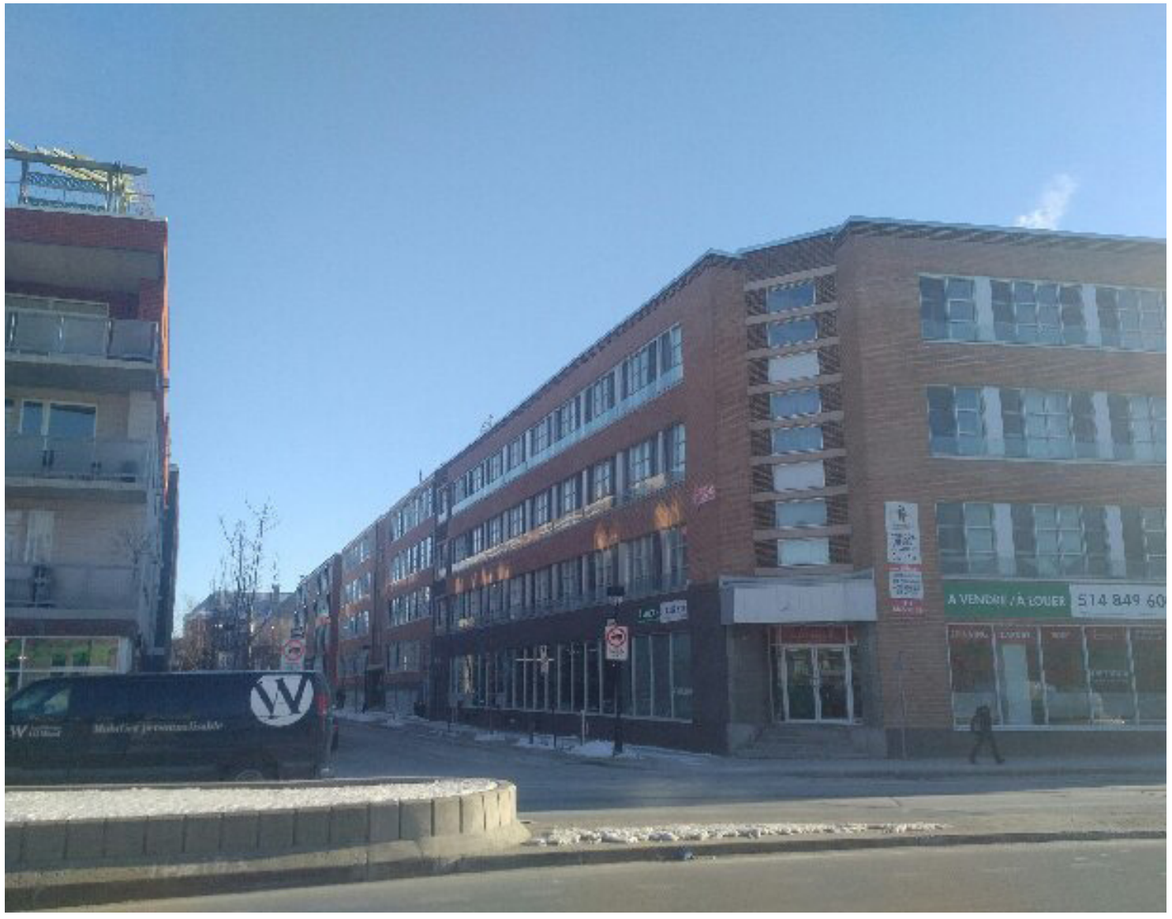
7345 boul. ST-LAURENT
MONTRÉAL, QC

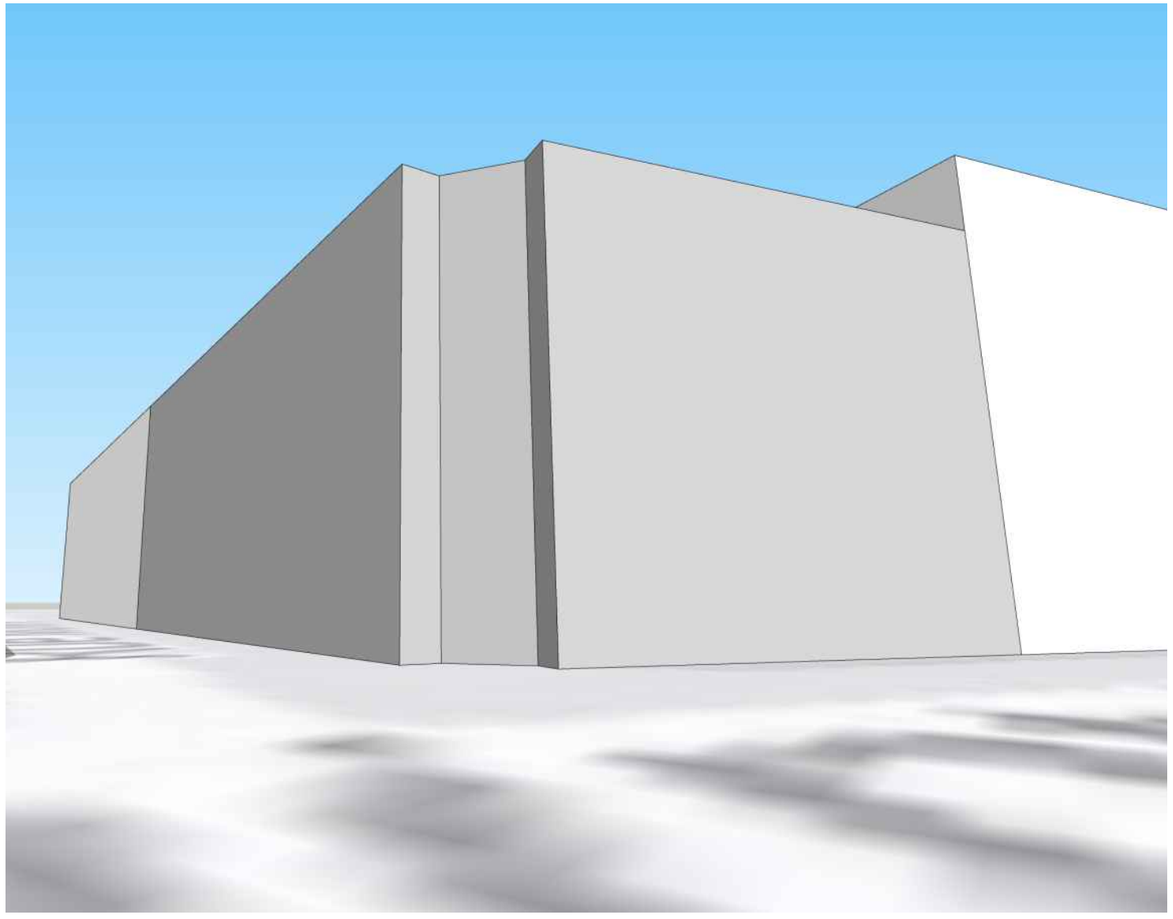
24 JUILLET 2018

GeigerHuot
architectes

INTERSECTION BOUL. ST-LAURENT ET RUE MOLIÈRE

VUE #1





L’écran sur le toit n’est pas visible de cette vue.

PERSPECTIVE SUR LA RUE SAINT-LAURENT

VUE #2



Sans écran AcoustiGuard



Avec écran AcoustiGuard

MEVA LOFTS

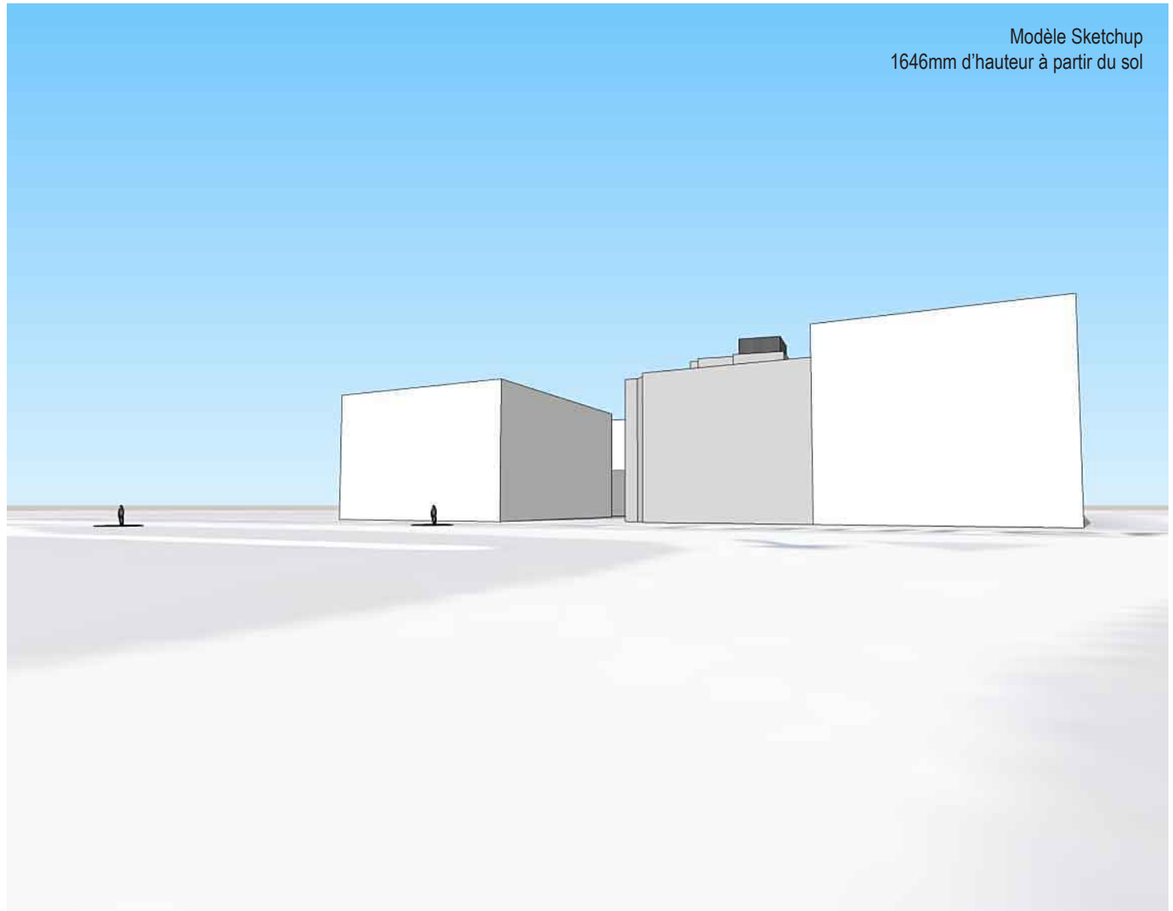
7345 boul. ST-LAURENT
MONTRÉAL, QC

24 JUILLET 2018

GeigerHuot
architectes

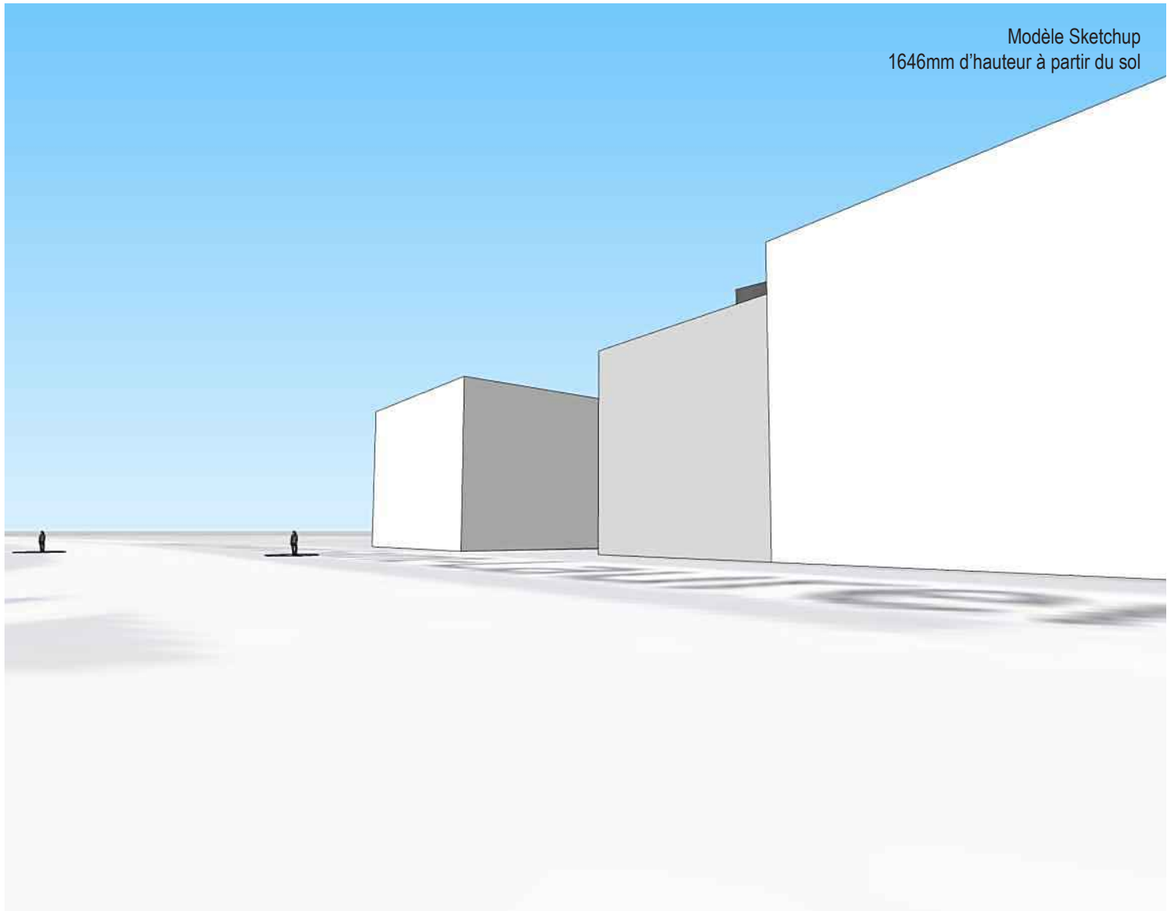
RUE DE CASTELNAU OUEST

VUE #3



BOUL. ST-LAURENT

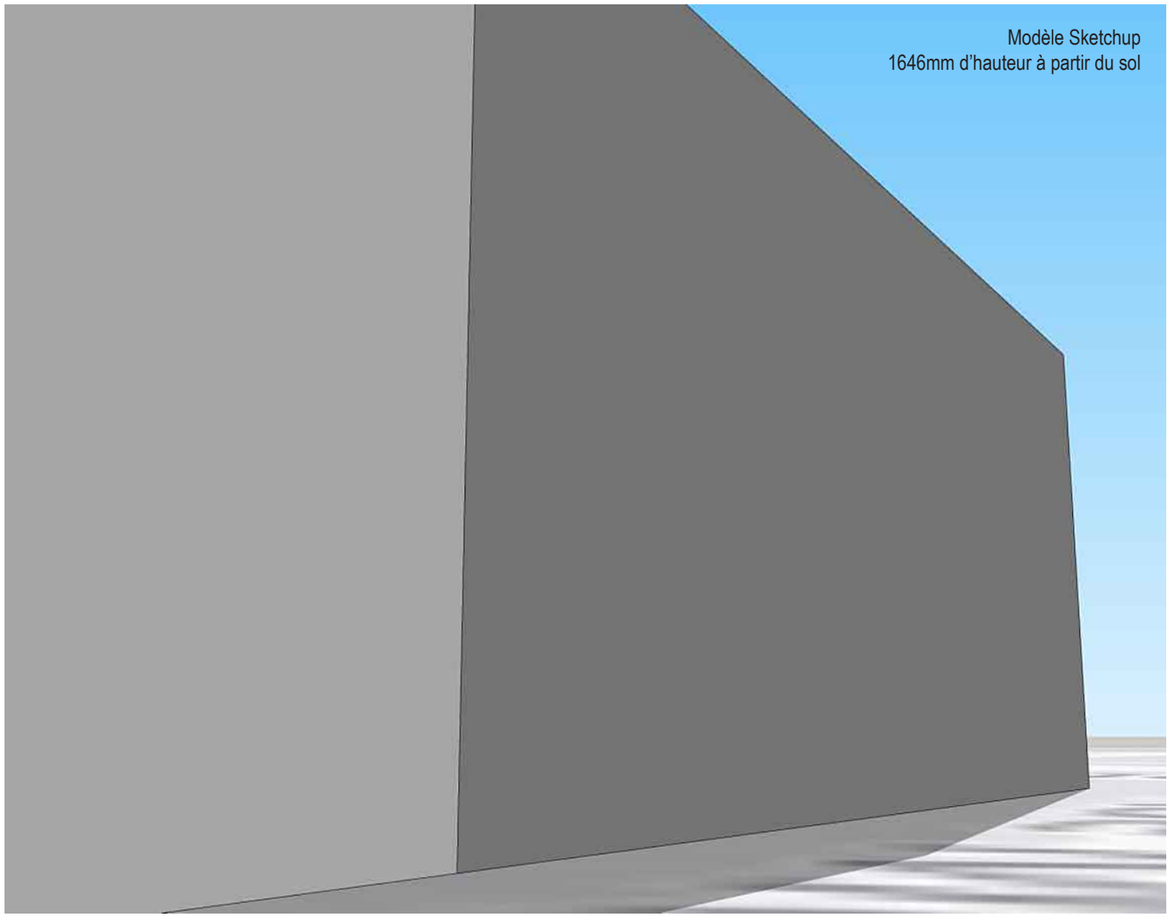
VUE #4



RUE MOLIÈRE

VUE #5





L'écran sur le toit n'est pas visible de cette vue.

MEVA LOFTS

7345 boul. ST-LAURENT
MONTRÉAL, QC

24 JUILLET 2018

GeigerHuot
architectes

AcoustiGuard™
SOUND BARRIER ABSORPTION WALLS
Cost Effective Sound Barrier Wall Solutions





For more information call AcoustiGuard - Wilrep Ltd. 1 - 888-625-8944 or visit www.acoustiguard.com

Fiche de spécification pour les écrans

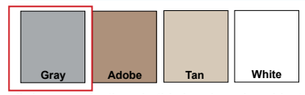
AcoustiGuard®

PRODUCT SPECIFICATIONS



	Silent Protector (Absorptive)	Tuf Barrier (Reflective)
Panel Length	8 ft - 12 ft	8 ft. - 14 ft. (2.44 m - 4.27 m)
Panel Width	2.70 in (68.58 mm)	2.70 In (68.58 mm)
Panel Height	5.96 in ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)	5.96 In ± .10 (151.38 mm ± 0.25 mm)
Weight	4.30 lbs/ft² (21 kg/m²)	Min. 4.10 lbs/ft² (20 kg/m²)
Absorptive	yes	n/a
Reflective	n/a	yes
STC Rating	up to 36	up to 32
NRC Rating	1.0	n/a
Plain Finish	yes	yes
Embossed Finish	n/a	yes

Color Choices

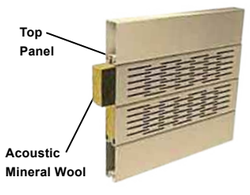


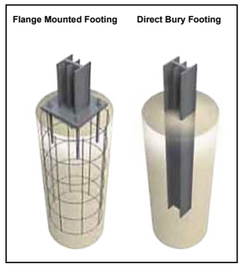
Color reproductions in this brochure is subject to limitations and the printing process. Please consult AcoustiGuard for actual PVC color samples.

INSTALLATION

Easy to install with local crews and reduced need for lifting equipment.







SOUND TRANSMISSION LOSS ASTM E90 / E413

Octive Band Number	2	3	4	5	6	7	STC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	20	21	26	40	40	44	RATINGS UP TO STC 36 ASK FOR DETAILS
Tuf-Barrier	16	22	31	39	41	49	-

SOUND ABSORPTION COEFFICIENTS ASTM C423/E795

Octive Band Number	2	3	4	5	6	7	NRC
Center Frequency (Hz)	125	250	500	1000	2000	4000	-
Silent Protector	0.41	0.84	1.19	1.06	1	0.81	1.0

STC - Sound Transmission Class
STC is a single-number index used to rate the material's ability to reflect noise and to reduce the decibel level.

NRC - Noise Reduction Coefficient
NRC is a single number index rating used to determine how absorptive the material is. Industrial standard ranges from zero to 1. An absorptive sound barrier wall reduces the sound energy that would typically reflect back toward the sound source and has a higher decibel reduction.

NRC	Qualitative
0.4 or less	Poor
0.5 to 0.6	Mediocre
0.6 to 0.7	Good
0.7 to 0.85	Very Good
> 0.85	Excellent
1.0	**Silent Protector**

AcoustiGuard — WILREP LTD. 1515 Matheson Blvd. East, Unit C-10, Mississauga, Ontario L4W 2P5
Tel.:(905)625-8944 Toll Free: 1-888-625-8944 Email: info@wilrep.com Website:www.acoustiguard.com

MEVA LOFTS

7345 boul. ST-LAURENT
MONTRÉAL, QC

24 JUILLET 2018

GeigerHuot
architectes

6.13. PPCMOI : 7345, rue boul. Saint-Laurent	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'implantation de la construction hors toit et des équipements mécaniques à moins de deux fois leur hauteur par rapport aux murs de façades en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) pour la propriété située au 7345, boulevard Saint-Laurent.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Les écrans proposés réduiront les nuisances aux niveaux du bruit mais pas au niveau visuel
- La proposition de départ des plans approuvés par le PIIA ne prévoyaient pas d'équipements mécaniques sur le toit de la construction hors toit
- La difficulté d'installer des panneaux d'insonorisation sans que ceux-ci soient visibles de la voie publique
- Des options de rechange concernant l'écran qui sera installée face au boulevard Saint-Laurent
- L'analyse du dossier en PIIA qui aura lieu lors d'une séance ultérieure

CCU2018-08-13-PPCMOI03	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement ce qui suit :
- d'accepter la demande concernant l'installation d'un écran aux pourtours des équipements mécaniques qui font face à la rue Molière;
- que soit réévaluer la possibilité d'enlever ou de relocaliser l'élément mécanique qui fait face au boulevard Saint-Laurent;
- de recevoir, s'il y a lieu, une nouvelle proposition d'écran pour l'élément mécanique faisant face au boulevard Saint-Laurent qui sera moins visible de la voie publique et qui s'intégrera davantage avec le bâtiment existant;
- que cette nouvelle proposition fasse l'objet d'analyse lors de l'étude du dossier en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la construction d'un vestibule en façade du bâtiment situé aux 8013-8017, rue Saint-Hubert.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan 2 de 2 préparé par Claude Boullevraye de Passillé architecte, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018, visant la construction d'un vestibule en façade du bâtiment situé aux 8013-8017, rue Saint-Hubert.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la construction d'un vestibule en façade du bâtiment situé aux 8013-8017, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

Au mois d'août 2017, la requérante a obtenu un permis afin de transformer le local commercial situé au 8013, rue Saint-Hubert en un logement. Récemment, des travaux de construction ont été entrepris sans permis dans le but de fermer l'alcôve existante. Suite à un avis d'inspection, la requérante a déposé une demande de permis pour la construction d'un vestibule.
Le bâtiment concerné se trouve dans la zone 14 au plan annexé au Règlement sur les P.I.I.A. Selon l'article 16 de ce même règlement, toute modification d'une partie de bâtiment visible de la voie publique, située dans cette zone, doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 12,5 mètres. Les usages de la catégorie commerciale C.2A et résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35% à 100% et la densité maximale est de 4,5.
Avant les travaux, le logement du rez-de-chaussée était accessible par une alcôve entourée de larges vitrines de part et d'autre. Une nouvelle porte a été installée avec des panneaux latéraux entre les deux vitrines afin de fermer l'alcôve et aménager un nouveau vestibule pour le logement. Les cadres de la porte et des panneaux seront constitués d'aluminium de couleur identique à celle des vitrines.

Selon la propriétaire, le but du vestibule est de créer une isolation additionnelle entre le logement et l'extérieur. Actuellement, le logement est très mal isolé et l'absence du

vestibule le rendrait impossible à louer. Selon elle, la majorité des bâtiments sur la rue ne possède pas d'alcôve.

JUSTIFICATION

Suite à une recherche sur l'historique du bâtiment, les plans d'origine n'ont malheureusement pas été trouvés. Par contre, nous avons retrouvé des plans des années 80 indiquant qu'à l'origine le rez-de-chaussée, qui abritait un logement, était complètement aligné sans retrait. Pour cette raison et en se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire n'a pas d'objections à cette demande à condition que le style de la porte s'harmonise avec celui du bâtiment.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 août 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet tout en suggérant que la porte soit de la même couleur que celle des vitrines et de l'autre porte existante

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 2 000.00$
Coût du permis: 140.00$
Coût du PIIA: 276.00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181385013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la construction d'un vestibule en façade du bâtiment situé aux 8013-8017, rue Saint-Hubert.

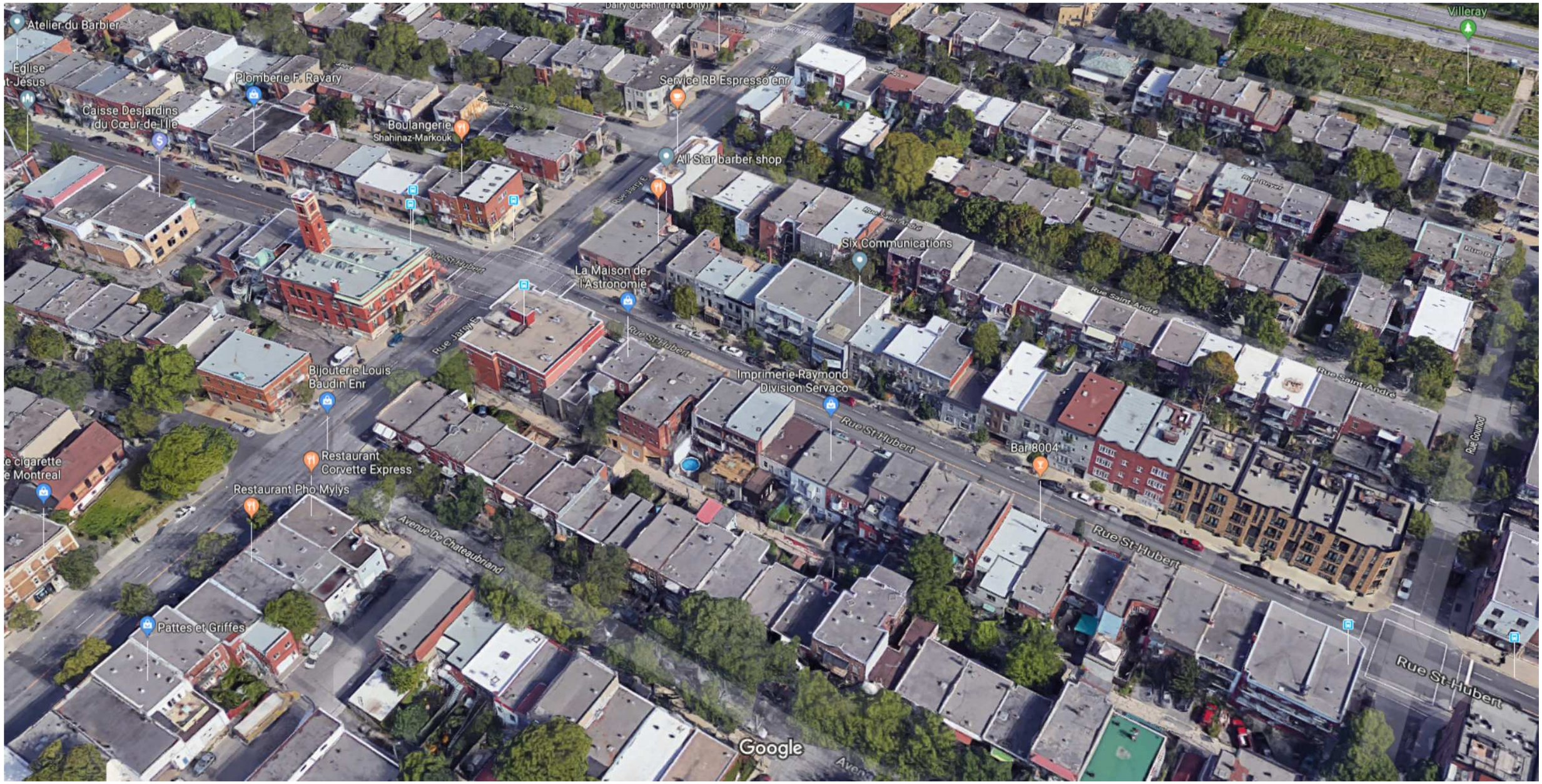
Localisation du projet.pdf
PIIA-Objectifs et critères.doc
Normes réglementaires.pdf
Plan estampillé.pdf
PV_2018-08-13_CCU_final_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

8017 Rue St-Hubert



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 10 m

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 14

Une intervention doit à un bâtiment situé dans la zone 14 doit répondre aux objectifs suivants :

- permettre une intégration architecturale des constructions et des bâtiments au cadre bâti existant;
- favoriser une implantation de bâtiment visant à s'intégrer au cadre bâti existant;
- atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments.

Les critères d'évaluation sont :

- l'implantation du bâtiment;
- l'intégration harmonieuse d'un projet, sur le plan architectural, avec son environnement en ce qui a trait aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures, à la localisation des saillies et à la localisation des accès aux aires de stationnements intérieurs sur les façades des bâtiments;
- la localisation des équipements liés au bâtiment.

Emplacement

Localisation: 681773-00 (OASIS) - 8013 à 8017 rue Saint-Hubert (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0215	126mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	4.5			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 14
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

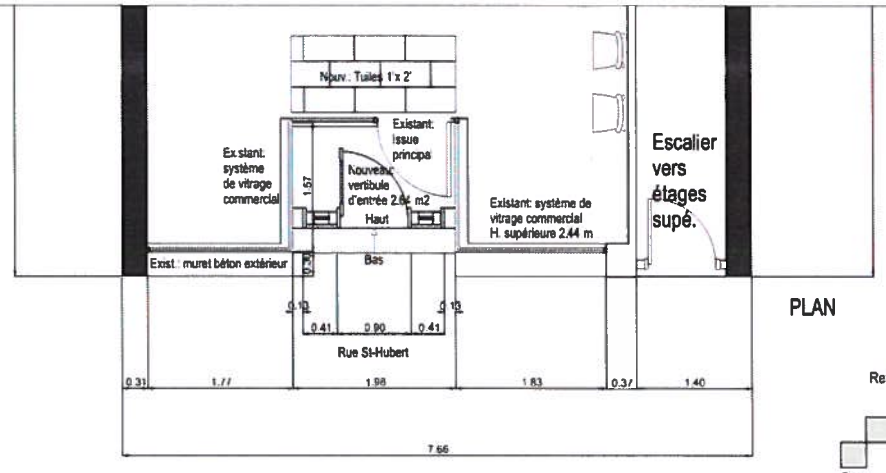
Catégorie(s) d'usage : C.2A, H
Dispositions particulières : 665.11
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

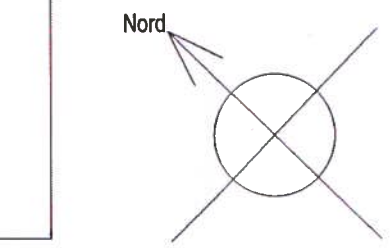
Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-06-26 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

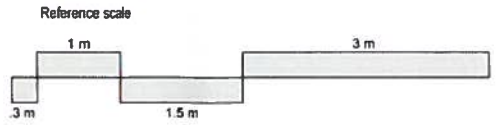
Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

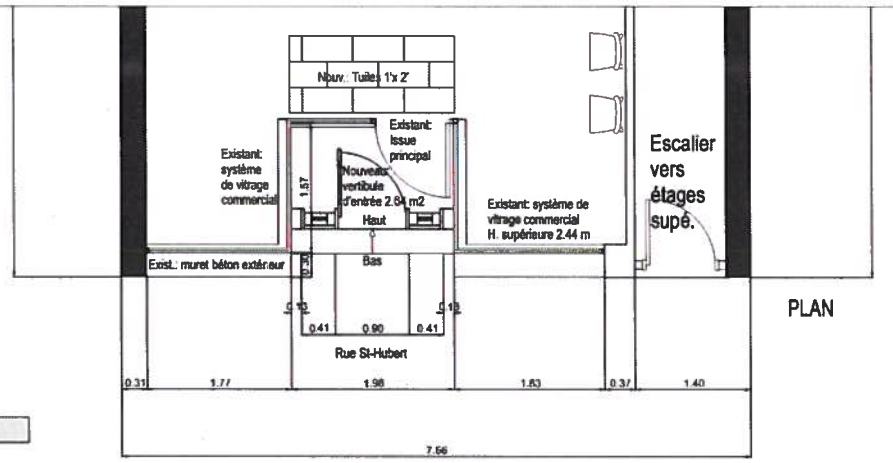
Impression demandée par : Heubri, Roula



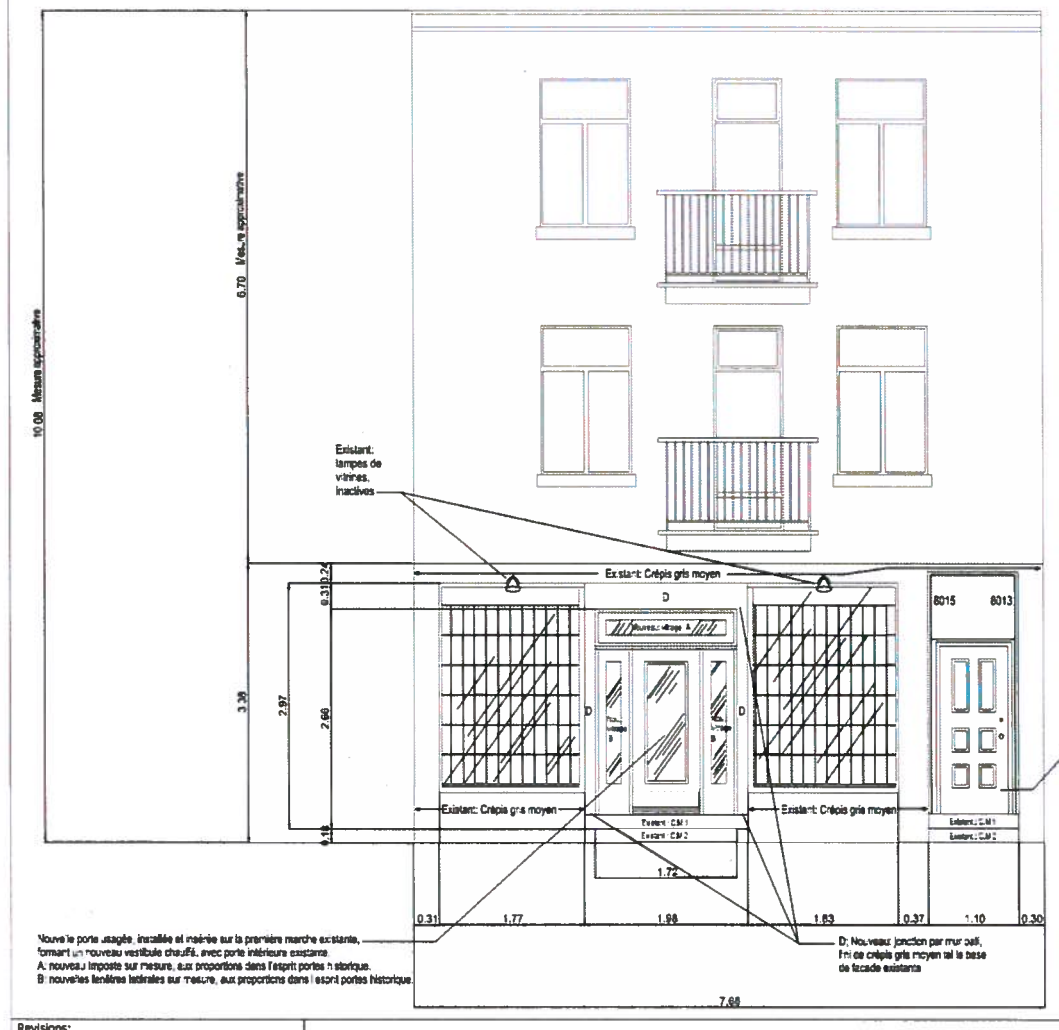
PLAN







PLAN



Élévation - nouvelle porte
Version porte d'alumnium recyclée et repeinte pour créer un vestibule

COULEUR SIMILAIRE À CELLE DES VITRINES ET DES PORTES

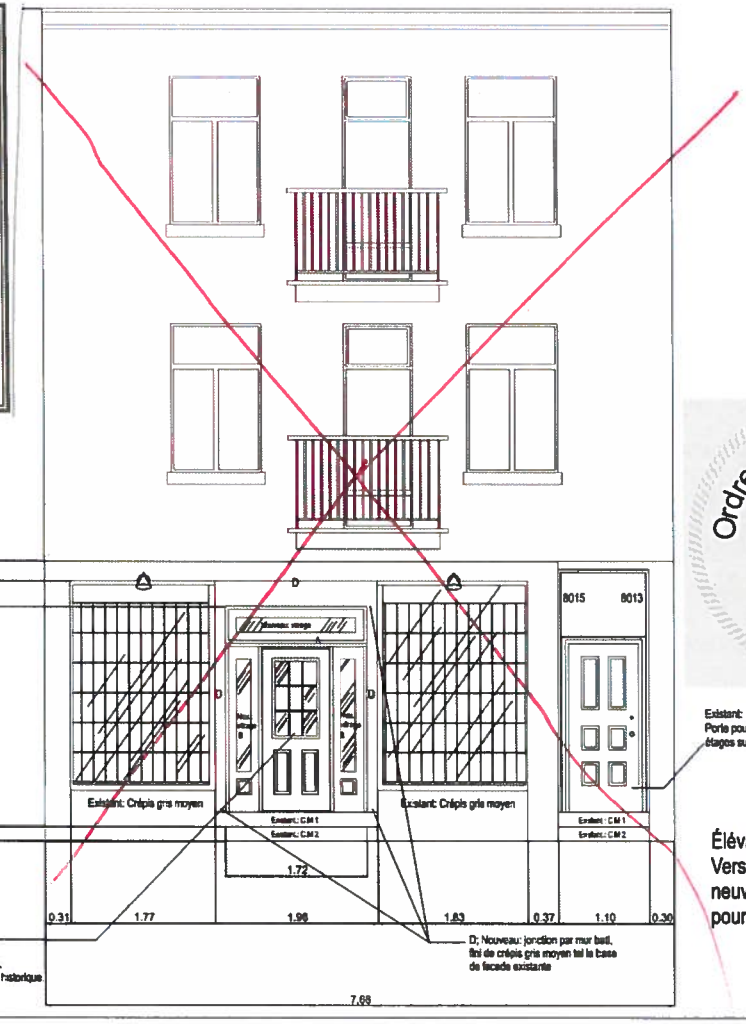
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 14-08-2018

No Dossier : 1181385013



Élévation - nouvelle porte
Version porte d'alumium neuve standard - repeinte pour créer un vestibule

Ordre des architectes du Québec
A-5255
Claude Boullevraye de Passillé
ARCHITECTE

Revisions:			
La position des portes en plan - 15 juin 2018			

atelier-Apsis Claude Boullevraye de Passille Architecte MOAQ 5333 rue Casgrain, suite 1202B Montreal, QC CANADA tel. 438-988-1342 claude@atelier-apsis.com

Plan pour pemis de construite : RDC Existant - modification de l'entrée 28 mai 2018

pp 2 de 2

Pour Mme. Heidi Taillefer
propriétaire du
8017 rue St-Hubert
Montréal, QC

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Claude Couillard
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Robert Lavoie

d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

6.8. PIIA : 8013-8017, rue Saint-Hubert	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la construction d'un vestibule en façade du bâtiment situé aux 8013-8017, rue Saint-Hubert.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La dimension de la porte et la méthode de construction du vestibule.
- Le choix de la couleur blanche de la porte qui n'est pas en harmonie avec les autres ouvertures du rez-de-chaussée du bâtiment
- La suggestion d'une porte de couleur noire ou de même couleur que celle des autres ouvertures.

CCU2018-08-13-PIIA07	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h30, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perreault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan visant l'installation d'une persienne sur la façade de la caserne de pompiers numéro 37 située au 791-795, rue Jarry Est.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan 01 préparé par stgm architectes, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018, visant l'installation d'une persienne sur la façade de la caserne de pompiers numéro 37 située aux 791-795, rue Jarry Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1181385014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan visant l'installation d'une persienne sur la façade de la caserne de pompiers numéro 37 située au 791-795, rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de mise aux normes des systèmes de captation des gaz de la caserne 37 située aux 791-795, rue Jarry E., la Ville de Montréal souhaite installer une persienne au-dessus de la porte d'entrée donnant sur la rue Saint-Hubert.
La caserne 37 est incluse dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural visible de la voie publique d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'accès à la caserne de la rue Saint-Hubert se fait par une porte double munie d'une imposte à l'extrémité du bâtiment. Actuellement, une fenêtre est installée au-dessus de cette porte afin d'harmoniser et d'aligner toutes les ouvertures au niveau du rez-de-chaussée. Les modifications prévues au système de captation des gaz prévoient l'ajout d'une persienne d'air frais. Les architectes proposent de remplacer la fenêtre au-dessus de la porte par une plus petite fenêtre et une persienne. Le cadre en bois massif existant sera démonté, modifié et réinstallé. La persienne sera entourée d'un cadre en acier de la même couleur que les cadres des autres ouvertures.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que le choix du requérant est justifié et

qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque l'emplacement prévu de la persienne permet d'éviter le percement du mur extérieur. L'ouverture étant en retrait par rapport à la façade, la persienne ne sera pas trop visible. De plus, l'harmonisation de la couleur du cadrage permettra une bonne intégration de la persienne aux fenêtres.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 août 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 75 800.00$
Coût du permis: 0.01$
Coût du PIIA: 0.01$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-08-20

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181385014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan visant l'installation d'une persienne sur la façade de la caserne de pompiers numéro 37 située au 791-795, rue Jarry Est.

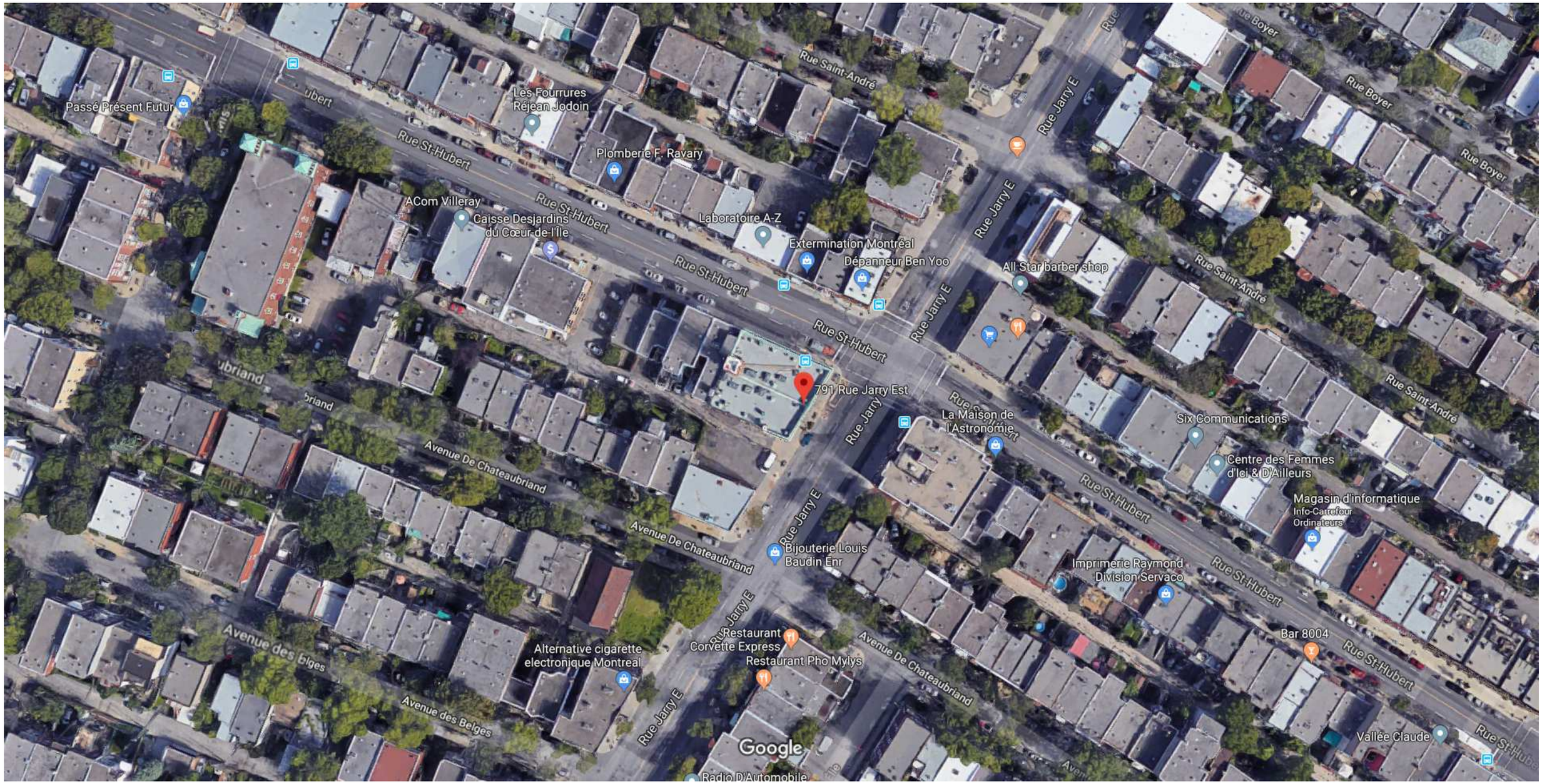
Localisation du site.pdf
Normes réglementaires.pdf
Objectifs et critères.doc
Plan estampillé.pdf
PV_2018-08-13_CCU_final_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

791 Rue Jarry E



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m



791 Rue Jarry E

Montréal, QC H2P 1W3

À cet endroit

Alliance Des Assn Des Retraite
Résidence pour personnes âgées · 791 Rue Jarry E



Association Des Employés Retraités De La Ville De Montréal Inc
Association ou organisation · 791 Rue Jarry E



Montreal Cidem Bureau-Nord
Bureau de mairie · 791 Rue Jarry E



Montreal Developpement Econo
Bureau de mairie · 791 Rue Jarry E



Emplacement

Localisation: 683110-00 (OASIS) - 791 rue Jarry Est (ANJ+MTL+SLN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0203	511mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	4.5			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 13
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Oui
Grande propriété à caractère institutionnel : Oui
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : E.6(2)
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-16 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

Emplacement

Localisation: 683110-00 (OASIS) - 791 rue Jarry Est (ANJ+MTL+SLN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0179	11mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	4.5			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Oui
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.2A, H
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-16 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX ZONES 5, 6, 10, 11, 13, 15, 17 ET POUR UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR

_____

RCA06-14001-10, a. 10 (2015)

1. Une intervention visée à l'article 15 doit répondre aux objectifs suivants :

1° protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;

2° intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

2. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 15 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

2° l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;

3° la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;

4° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

STGM_CART_A3_HORIZ.DWG (432 x 280)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 14-08-2018

No Dossier : 1181385014

LÉGENDE:

ZONE SANS TRAVAUX

NOTES DE DÉMOLITION:

D01 ANCRAGES EXISTANT À REMPLACER, VOIR MÉCANIQUE.

D02 FENÊTRE EXISTANTE ET CADRE À RETIRER.

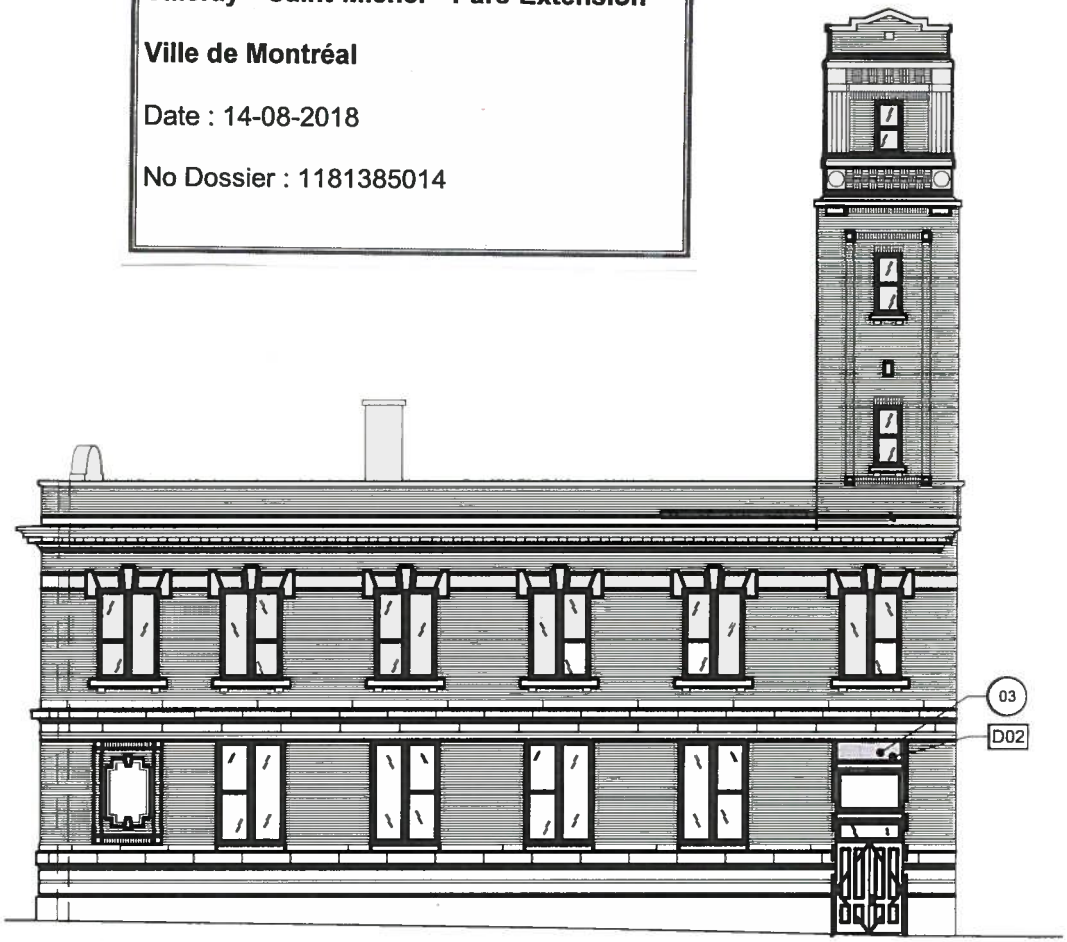
NOTES DE CONSTRUCTION:

01 PRÉVOIR LE RAGRÉAGE DU PLAFOND SUITE À LA MODIFICATION DES ANCRAGES. VOIR MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE POUR EMPLACEMENT EXACT.

02 REFAIRE LE MARQUAGE AU SOL SELON L'EXISTANT, MÉTHODE TEL QUE DÉCRIT AU FASCICULE 9 900S.

03 MODIFIER LE CADRE EN BOIS SE TROUVANT SUR LA MEZZANINE POUR L'ADAPTER À LA NOUVELLE FENÊTRE ET PERSIENNE (VOIR MÉCANIQUE). VOIR DÉTAIL 04/A100. SE RÉFÉRERÀ LA SECTION 8.800S DU DEVIS. ~~LA COULEUR SERA À VALIDER AU CHANTIER PAR L'ARCHITECTE.~~

- LA COULEUR DE LA PERSIENNE SERA ~~À COORDONNER~~ similaire ~~AVEC~~ LA COULEUR DES MENAUX EXISTANTS



stgm architectes
ST-GELAIS, MONTMARTY + ASSOCIÉS
407 rue McGill, 1002, Montréal (QC), Canada
H2Y 2S1 T 514 274 6410 F 514 274 6154
info@stgm.net www.stgm.net
QUÉBEC MONTRÉAL

Révision :			
	16-07-16	PRÉSENTATION CCU	M.C.
No	aa/mm/jj	Description	Par

Projet :	Conçu par :	Numéro de projet :	
PROJETS CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE CASERNE 37	MARTIN CÔTÉ	3	
	Approuvé par :	Nom du fichier .dwg :	
Titre du dessin :	M.CÔTÉ	16133	
PRÉSENTATION CCU ÉLÉVATION RUE ST-HUBERT	Dessiné par :	Date :	Feuille :
	M.POIRIER	2	01

STGM_CART_A3_HORIZ.DWG (432 x 280)

STGM_CART_A3_HORIZ.DWG (432 x 280)

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Claude Couillard
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Robert Lavoie

d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

6.9. PIIA : 791-795, rue Jarry Est	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une persienne sur la façade de la caserne de pompiers numéro 37 située au 791-795, rue Jarry Est.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé par les membres du CCU	
CCU2018-08-13-PIIA08	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas appuyé par Esther St-Louis ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h30, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perreault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la réfection des façades du bâtiment situé aux 8093-8099, rue Saint-Hubert.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A001 à A003 préparés par globe architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018, visant la réfection des façades du bâtiment situé aux 8093-8099, rue Saint-Hubert.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la réfection des façades du bâtiment situé aux 8093-8099, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2017, suite à une inspection de la division des permis de l'arrondissement et à un rapport d'ingénieur en structure, le propriétaire du bâtiment situé aux 8093-8099, rue Saint-Hubert, a été obligé de démolir immédiatement la façade donnant sur la rue Jarry (806, Jarry Est) qui a été jugée dangereuse. Récemment, cette propriété a été vendue et le nouvel acquéreur a déposé une demande de permis de transformation afin de reconstruire cette façade et de faire des travaux de rénovation sur la façade donnant sur Saint-Hubert. Le bâtiment concerné se trouve dans la zone 14 au plan annexé au Règlement sur les P.I.I.A. Selon l'article 16 de ce même règlement, toute modification d'une partie de bâtiment visible de la voie publique, située dans cette zone, doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 12,5 mètres. Les usages de la catégorie commerciale C.2A et résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35% à 100% et la densité maximale est de 4,5.
Actuellement, le revêtement de la façade donnant sur la rue Jarry est majoritairement démoli sauf pour la partie adjacente à l'intersection de la rue St-Hubert. Le revêtement de brique polychrome à l'étage sera remplacé par un nouveau revêtement de brique polychrome similaire. Le revêtement de pierre sera démoli sauf pour la partie servant de retour à la façade adjacente. Un nouveau revêtement de brique polychrome similaire au revêtement existant sera posé sur toute la façade. Un nouveau bandeau en béton décoratif similaire à l'existant servira de couronnement.

Toutes les ouvertures et le balcon existants seront reconduits de manière identique à ceux existants, incluant les bandes de béton ceinturant toutes les fenêtres.

L'entrée principale des logements était soulignée de façon particulière grâce à un jeu de blocs de verre au-dessus et autour de la porte d'entrée. Une marquise et des colonnes en béton couronnaient le tout. Tous ces éléments seront reconduits afin de maintenir tant que possible le même style architectural du bâtiment. La marquise, par contre, sera remplacée par un auvent en tissu noir identique aux auvents déjà existant sur l'autre façade.

Des réparations mineures seront faites sur la façade donnant sur la rue Saint-Hubert telles que le nettoyage des résidus de mortier sur la brique, le rejointoiement du revêtement de pierre, la réparation des colonnes fissurées et le remplacement des vitrines et de la porte par des vitrines et une porte similaires.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque les travaux tendent à respecter le style architectural d'origine, sauf pour la pierre qui est difficilement accessible actuellement.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 août 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet tout en suggérant que la propriétaire remplace aussi le revêtement de brique au centre de la façade donnant sur la rue Saint-Hubert afin que le tout soit plus harmonieux. La propriétaire a été réceptive et va essayer d'acquiescer à la demande si cela respecte son budget.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 32 768.00$
Coût du permis: 321.13$
Coût du PIIA: 276.00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181385015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la réfection des façades du bâtiment situé aux 8093-8099, rue Saint-Hubert.

Localisation du site.pdf
Normes réglementaires.pdf
PIIA-Objectifs et critères.doc
Plans estampillés.pdf
PV_2018-08-13_CCU_final_.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706


RUE SAINT-ANDRÉ
RUE JARRY
RUE SAINT-HUBERT
C.2A
H
C.2A
H
C.4B
H
H.2-3
H.2-3
E.6(2)
835
8067-8071
826-828
8080-8082
8074-8078
8070-8072
8064-8068
8058-8062
8052-8056
8048-8050
8113-8117
8107-8111
8093-8099
8085-8089
8079-8083
8073-8077
8067
8061-8065
8055-8059
8047-8049
8043
8084
8074-8076
8068-8072

Emplacement

Localisation: 681786-00 (OASIS) - 8093 à 8099 rue Saint-Hubert (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0215	316mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	4.5			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 14
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.2A, H
Dispositions particulières : 665.11
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-06-26 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 14

Une intervention doit à un bâtiment situé dans la zone 14 doit répondre aux objectifs suivants :

- permettre une intégration architecturale des constructions et des bâtiments au cadre bâti existant;
- favoriser une implantation de bâtiment visant à s'intégrer au cadre bâti existant;
- atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments.

Les critères d'évaluation sont :

- l'implantation du bâtiment;
- l'intégration harmonieuse d'un projet, sur le plan architectural, avec son environnement en ce qui a trait aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures, à la localisation des saillies et à la localisation des accès aux aires de stationnements intérieurs sur les façades des bâtiments;
- la localisation des équipements liés au bâtiment.

Notes spécifiques

(1) Nouveau revêtement de maçonnerie de briques *Cobble Hill KT type 7, Watsontown format Québec.*

(2) Rejointolement du parement de pierres existant conservé où nécessaire. Couleur des joints tel qu'existant.

(3) À l'entrée du 808 Jarry : remplacer la porte et le cadre de bois vétuste par une nouvelle porte+cadre en aluminium isolé noirs avec un seuil en aluminium et une fenêtre de 24"x49". Nouveau revêtement d'aluminium 3 côtés, entre le revêtement extérieur et la porte, porte en retrait de +/-12". Enlever la grille de ventilation au sous-sol, remplacer le luminaire brisé.

(4) À l'accès arrière sur Jarry, du 8099 St-Hubert : remplacer la porte et le cadre de bois vétustes par une nouvelle porte pleine en aluminium isolé, cadre et seuil en aluminium noir, remplacer les grilles rouillées, peindre les linteaux rouillés, remplacer le luminaire brisé. Nouveau revêtement d'aluminium 3 côtés, entre le revêtement extérieur et la porte, porte en retrait de +/-12".

(5) Installer un nouveau garde-corps en aluminium soudé, ~~de type Juliette~~. Sabler, apprêter et peindre la structure metallique du balcon et remplacer son plancher temporaire par un nouveau pontage en fibre de verre. Metal de couleur noire tel que les fenêtres. Ajouter un soffite en aluminium noir sous le balcon. Prévoir un nouveau double facia au périmètre du balcon.

(6) Nouvelles allèges en maçonnerie de 4" sous les ouvertures, similaires à l'existant. Voir conditions sur place pour dimensions.

(7) Nouveaux cadres en maçonnerie largeur de 4" au pourtour des fenêtres et/ou porte, similaires à l'existant

(8) Réparer les pilastres fissurés

(9) Nouveau joint entre la pierre et le cadre de la fenêtre

(10) Nettoyer le graffiti sur la pierre

(11) Restaurer l'encadrement de pierre à l'aide d'un mortier de réparation.

(12) Nettoyer les résidus de mortier sur la brique

(13) Remplacer le luminaire, modèle tel que l'existant. Voir propriétaire.

(14) Nouvelles boîtes au lettres installées à l'intérieur du hall. Modèle et positionnement exact à coordonner avec le client

(15) Nouveau système de porte et baie vitrée en aluminium anodisé naturel (fini tel que l'exsistant). Voir note générale #6.

(16) Nouvelle vitrine. Système en aluminium anodisé naturel (tel que l'exsistant). Voir note générale #6.

(17) Sabler, nettoyer, appliquer un apprêt anti-corrosion et repeindre le linteau existant

(18) Démolir les fenêtres et grilles. Refaire les portions de fondation de béton manquantes, nouvelles section de mur extérieur type M-1, avec parement de brique tel que (1)

(19) Revêtement mural et mobilier intégré en bois à démolir.

(20) Nouvelle vitrine. Système en aluminium anodisé naturel (tel que l'exsistant). Voir note générale #6.

(21) Réparer le seuil de béton à l'aide de mortier de réparation.

(22) Portion de cloison en blocs de verre 8" tel qu'à l'origine. Ajout d'une allège de pierre 4" sous l'ouverture et d'un linteau de pierre 4" au-dessus de l'ouverture, similiaire à l'existant. Aligner le dessus avec le dessus des fenêtres.

(23) Remplacer les blocs de verre brisés par de nouveaux blocs de verre, et remplacer les joints ablmés.

(24) Nouvelle marquise de toile noire fermée sur les côtés, avec structure d'acier, telle que l'existante du 8095-8097 rue St-Hubert. Vérifier l'état des composantes du mur existant à conserver et remplacer au besoin. S'assurer de l'intégrité, de l'étanchéité et de l'isolation de l'enveloppe. Parement de brique (typ.) à l'arrière de la marquise.

(25) Nouvelles colonnes en béton telles que les existantes conservées au 8095-8097 rue St-Hubert.

(26a) Corniche de pierre existante conservée.

(26b) Nouvelle corniche de pierre telle que l'existante.

(27) Remplacer l'ouverture bouchée d'un panneau de contre-plaqué, par un système de cloison extérieure de type M-1, avec parement de brique tel que (1)

(28) Travaux à effectuer sur la <u>façade du côté de la ruelle</u> (accès par Jarry est:
- Rejointoyer la maçonnerie au coin avec la façade Jarry est, ainsi que ponctuellement sur la façade de la ruelle.
- Réparer ponctuellement la fondatoin fissurée.
- Remplacer deux fenêtres bouchées de panneaux de contre-plaqué, par le système de cloison extérieure de type M-1, avec parement de brique tels que l'existant. conserver les allèges.
- Réparer le solin endommagé.

Notes générales

1. Sans s'y limiter, la portée des travaux consiste à :

- Remplacer le revêtement de maçonnerie démentellé;
- Faire la réfection des revêtement de maçonnerie conservés;
- Faire la réfection des vitrines commerciales;
- Faire la réfection ou le remplacement des portes vétustes.

2. Tous les travaux doivent êtres exécutés selon les règles de l'art, conformément aux exigences du code national du bâtiment, demière édition, à la loi sur l'économie de l'énergie du québec et à tous les règlements municipaux.

3. Les cotes ont priorité sur les dessins. toutes les cotes et mesures sont en pieds-pouces. Aucune dimension ne doit être mesurée directement à partir des dessins. L'entrepreneur général est responsable de vérifier et de comprendre toutes les dimensions et les notes inscrites sur ces plans. Si une dimension a été omise, l'entrepreneur général est responsable d'obtenir l'information pertinente auprès du professionnel chargé du projet.

4. L'entrepreneur général et les sous-traitants concernés devront vérifier toutes les dimensions et les conditions sur place avant le début des travaux.

5. Les dimensions des portes et des fenêtres sont approximatives et elles devront être vérifiées auprès de leurs fabricants avant le début des travaux.

6. L'entrepreneur doit s'assurer de l'intégrité, de l'étanchéité, et de l'isolation de l'enveloppe sur toutes les surfaces des murs touchées par les travaux et lors de l'installation des nouveaux systèmes de portes et fenêtres, vitrine et baie vitrée.

<u>Cloison extérieure de type **M-1**:</u>

- Gypse ½"
- Fourrure ¾"
- Pare-vapeur
- Colombage 5½"
- Laine de fibre de verre pleine cavité
- Panneau OSB ⅝"
- Pare-air
- Espace d'air
- Brique

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 14-08-2018

No Dossier : 1181385015

Devis sommaire

<u>Maçonnerie :</u>

Prévoir dans les murs de maçonnerie, des chantepleures @ 24"c/c au bas des murs, en haut des murs, au dessus des ouvertures et en dessous des ouvertures.

Fournir et installer les éléments de pierre et de maçonnerie supplémentaires requis appareillés aux existants pour compléter l'ouvrage, incluant pierre sciée pour plancher.

Appareiller les joints de mortier aux existants (dimensions, couleur, texture, mélange, etc.)

Installer des linteaux libres en acier au dessus des ouvertures dans les murs de maçonnerie :

Ouverture 8'-0" ou moins	L 3 1/2"x3 1/2"x1/4"
Ouverture 8'-0" @ 8'-8"	L 4"x3 1/2"x1/4"
Ouverture 8'-8" @ 10'-10"	L 5"x3 1/2"x5/16"
Ouverture 10'-10" @ 11'-5"	L 5"x3 1/2"x3/8"

- Mortier extérieur : à base de chaux de type "N" de la même couleur que la brique et le bloc architectural; couleur au choix de l'Architecte.
- Solins membranés : Blueskin TWF.
- Linteaux en acier selon le Code National du Bâtiment .
- Joints de contrôle : Flex 900 de Mulco ou Joint "rapid" no 206-R de Guénette.

<u>Métaux ouvrés</u>

- Garde-corps et main courantes :
  Tube en acier 1 1/2"Ø
- Barrotins :
  Tige en acier 1/2"Ø @ 4" c/c

<u>Portes en aluminium</u>

- Portes isolées en aluminium 50 mm tel que série 2150 de A&D PRÉVOST. Les garnitures de vitrages seront insérées dans une rainure de parement à l'intérieur et dans une pareclose du type à pression à l'extérieur.
- L'aluminium sera de l'alliage et trempe 6063-T5.
- Calfat tel que Dymeric 240 de Tremco, conforme à CAN AN2-19.24-M80.

globe architecture

BUREAU PRINCIPAL - MONTRÉAL
9494 Boul. Saint-Laurent, suite 1010,
Montréal, Québec, H2N 1P4

BUREAU DE CONSULTATION - MATANE
249, rue Saint-Georges,
Matane, Québec, G4W 3P7

info@globearchitectue.ca
www.globarchitecture.ca T 514.360.5817

Droit d'auteur

Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.

Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.

Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:

Mme Vasiliki Kapantais

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

NO.	DATE	ÉMISSION
3	2018-07-10	POUR PERMIS ET SOUMISSION
2	2018-06-11	POUR PERMIS ET SOUMISSION
1	2017-10-24	POUR PERMIS ET SOUMISSION

PROJET:

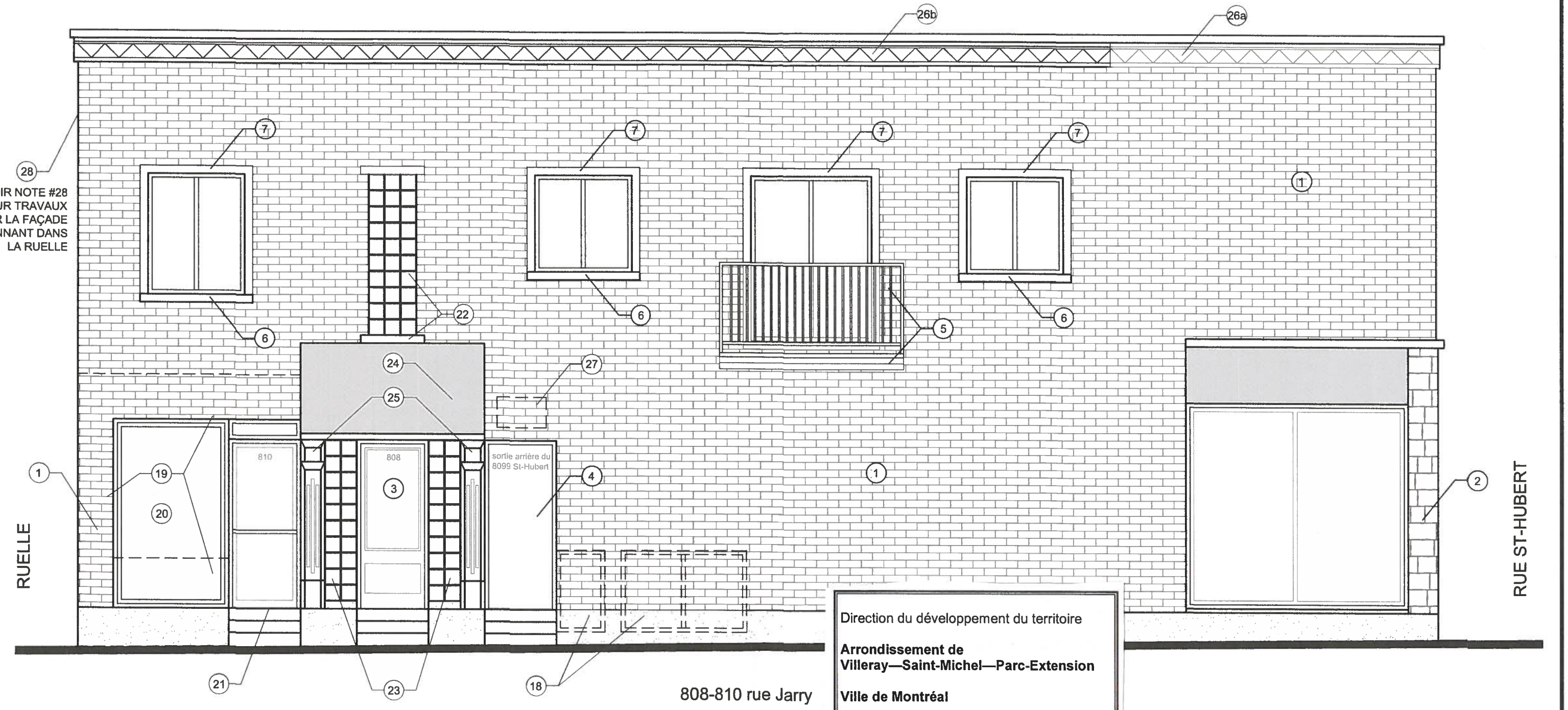
RÉFECTION DES FACADES
8093 à 8099 RUE ST-HUBERT
8085 à 810 RUE JARRY

TITRE DU DESSIN:

DEVIS SOMMAIRE
ET NOTES AUX PLANS

Ordre des architectes du Québec
A 4857
GABRIEL RIVEST
ARCHITECTE

ÉCHELLE: 1" = 1'-0"
DESSINÉ: M.B.
VÉRIFIÉ: G.R.
DATE: OCTOBRE 2017
PROJET ARCH.: 17-025
DESSIN: A001
RÉVISION: -



Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 14-08-2018

No Dossier : 1181385015

globe architecture

BUREAU PRINCIPAL - MONTRÉAL
9494 Boul. Saint-Laurent, suite 1010,
Montréal, Québec, H2N 1P4

BUREAU DE CONSULTATION - MATANE
249, rue Saint-Georges,
Matane, Québec, G4W 3P7

info@globearchitecture.ca
www.globearchitecture.ca T 514.360.5817

Droit d'auteur

Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.

Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.

Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:

Mme Vasiliki Kapantais

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

NO.	DATE	ÉMISSION
3	2018-07-10	POUR PERMIS ET SOUMISSION
2	2018-06-11	POUR PERMIS ET SOUMISSION
1	2017-10-24	POUR PERMIS ET SOUMISSION

RÉFECTION DES FACADES
8093 à 8099 RUE ST-HUBERT
8085 à 810 RUE JARRY

TITRE DU DESSIN:

ÉLÉVATION LATÉRALE
FAÇADE RUE JARRY

Ordre des architectes du Québec
A 4857
GABRIEL RIVEST
ARCHITECTE

ÉCHELLE:	1/4" = 1'-0"
DESSINÉ:	N.B.
APPROUVÉ:	G.R.
DATE:	OCTOBRE 2017
PROJET ARCH.:	17-025
DESSIN:	A002
RÉVISION:	-

OPTION SUGGÉRÉE PAR LES MEMBRES DU CCU

1+26b



8096-8099 rue St-Hubert

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 14-08-2018

No Dossier : 1181385015

globe architecture

BUREAU PRINCIPAL - MONTRÉAL
9494 Boul. Saint-Laurent, suite 1010,
Montréal, Québec, H2N 1P4

BUREAU DE CONSULTATION - MATANE
249, rue Saint-Georges,
Matane, Québec, G4W 3P7

info@globearchitecture.ca
www.globearchitecture.ca T 514.360.5817

Droit d'auteur

Le paiement des honoraires donne le droit d'utiliser, une seule fois et uniquement pour la fin prévue, les plans, croquis, dessins et devis que l'architecte a préparés à titre d'instruments de son travail.

Le droit d'auteur et le droit de propriété concernant à la fois le concept architectural et ces instruments de travail appartiennent à l'architecte et ils ne peuvent être utilisés pour d'autres projets, ni les vendre, ni les inclure dans la vente d'une propriété.

Les conceptions de l'architecte sont protégées par le droit d'auteur.

CLIENTS/PROPRIÉTAIRE:

Mme Vasiliki Kapantais

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

NO.	DATE	ÉMISSION
3	2018-07-10	POUR PERMIS ET SOUMISSION
2	2018-06-11	POUR PERMIS ET SOUMISSION
1	2017-10-24	POUR PERMIS ET SOUMISSION

PROJET:

RÉFECTION DES FACADES
8093 à 8099 RUE ST-HUBERT
8085 à 810 RUE JARRY

TITRE DU DESSIN:

ÉLÉVATION PRINCIPALE
RUE ST-HUBERT

Ordre des architectes du Québec
A 4857
GABRIEL RIVEST
ARCHITECTE

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"
DESSINÉ: N.B.
VÉRIFIÉ: G.R.
DATE: OCTOBRE 2017
PROJET ARCH.: 17-025
DESSIN: A003
RÉVISION: -

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Claude Couillard
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Robert Lavoie

d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

6.10. PIIA : 8093-8099, rue Saint-Hubert	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la réfection des façades du bâtiment situé aux 8093-8099, rue Saint-Hubert.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La qualité du couronnement existant du bâtiment
- La présence de la pierre au rez-de-chaussée et la possibilité de la récupérer
- La situation dangereuse du mur et l'urgence de sa démolition lors des travaux de réfection de la rue Jarry Est.
- Le mauvais choix de brique qui a été fait précédemment pour la partie centrale de la façade donnant sur la rue St-Hubert.

CCU2018-08-13-PIIA09	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée tout en suggérant que la propriétaire remplace aussi le revêtement de brique au centre de la façade donnant sur la rue Saint-Hubert afin que le tout soit plus harmonieux

Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h30, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perreault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1186495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements sur la propriété située au 7465, rue D'Iberville.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans daté du 30 juillet 2018, pages A0.1, A1.2, A2.0, A2.1 et A2.2 , préparés par EMarchitecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018 et visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements sur la propriété située au 7465, rue D'Iberville.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements sur la propriété située au 7465, rue D'Iberville.

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire du 7465, rue D'Iberville désire construire un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements sur la propriété. Le comité de démolition a statué favorablement sur la démolition du bâtiment actuel.
Le projet de nouvelle construction est assujetti aux articles 4.1 et 30.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

Le projet est donc soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Démolition CD18-08

DESCRIPTION

Un permis de démolition a été approuvé pour le bâtiment situé au 7465, rue D'Iberville. Il s'agit d'un bâtiment d'un seul étage et qui n'abritait qu'un seul logement. Le bâtiment a été construit en 1947 et est vacant depuis quelques mois.
La propriété est située dans un secteur où sont autorisés les bâtiments de 1 à 2 étages comportant de 1 à 3 logements (plus un logement en sous-sol).

Le nouveau bâtiment proposé par le requérant est composé de 2 étages avec une construction hors toit. Il sera aligné avec le voisin contigu et sera construit jusqu'aux limites latérales de propriété. Il comportera 4 logements (3 hors sol et un en sous-sol).

L'implantation au sol sera d'environ 56% pour une superficie au sol de 119,3 mètres carrés. Le bâtiment sera plus profond que son voisin d'environ 2,4 mètres.

La hauteur proposée totale est de 9,97 mètres (7,45 m + 2,52 m pour la construction hors toit), ce qui est conforme à la hauteur maximale autorisée de 10,08 mètres (8.08 m + 2 m pour la construction hors toit).

Les matériaux extérieurs seront de la brique d’argile noire de type ''Méridian Tuxedo'' modulaire métrique pour le mur de façade et les murs latéraux, et un revêtement métallique de panneaux ''Oméga-Lite'' de couleur aluminium pour la construction hors toit et le mur arrière. Les joints de la brique seront de couleur noire.

Un jeu de brique en encorbellement est proposé pour le couronnement et un autre jeu de brique, donnant un effet strié (rang alternant un retrait de 1/2 pouce), est proposé entre les fenêtres du deuxième étage. Une petite marquise sera installée au-dessus de la porte d'entrée.

En plus des balcons de 2,13 mètres de profondeur à l'arrière, deux terrasses au toit sont prévues à l'avant pour les logements du 2e étage. Les garde-corps seront en acier galvanisé et en panneaux d'acier déployé. Le sol des terrasses au toit sera composé de bois traité.

Des aménagements paysagers, totalisant environ 30% de la superficie du terrain visé, sont prévus à l’avant et à l’arrière du nouveau bâtiment. Une cour anglaise est aménagée pour le logement en sous-sol.

On prévoit la plantation de deux arbres sur la propriété (un à l’avant et un à l’arrière). Deux espaces de stationnement en pavés alvéolés seront prévus à l’arrière du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant les éléments suivants:

- l'architecture proposée est de style contemporain;
- le gabarit du bâtiment s'intègre dans le milieu et contribue à la définition de la rue;
- la hauteur du rez-de-chaussée et l'implantation du bâtiment respectent le cadre bâti existant;
- l'aménagement de la cour avant contribue au verdissement de la rue.

Lors de la séance du 13 août 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 507 567 $
Coût du permis: 4 974,15$
Coût du PIIA: 484 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1186495018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements sur la propriété située au 7465, rue D'Iberville.

PIIA-objectifs et critères.pdf7465 D'iberville_Localisation.pdf7465 D'ibervile_norme.pdf

PV_2018-08-13_CCU_extrait 7465 D'iberville.pdf1186495018 - Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;

b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent êtres compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent êtres minimisés;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à minimiser les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 32

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs pour le revêtement extérieur doit adapter au milieu d'insertion est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

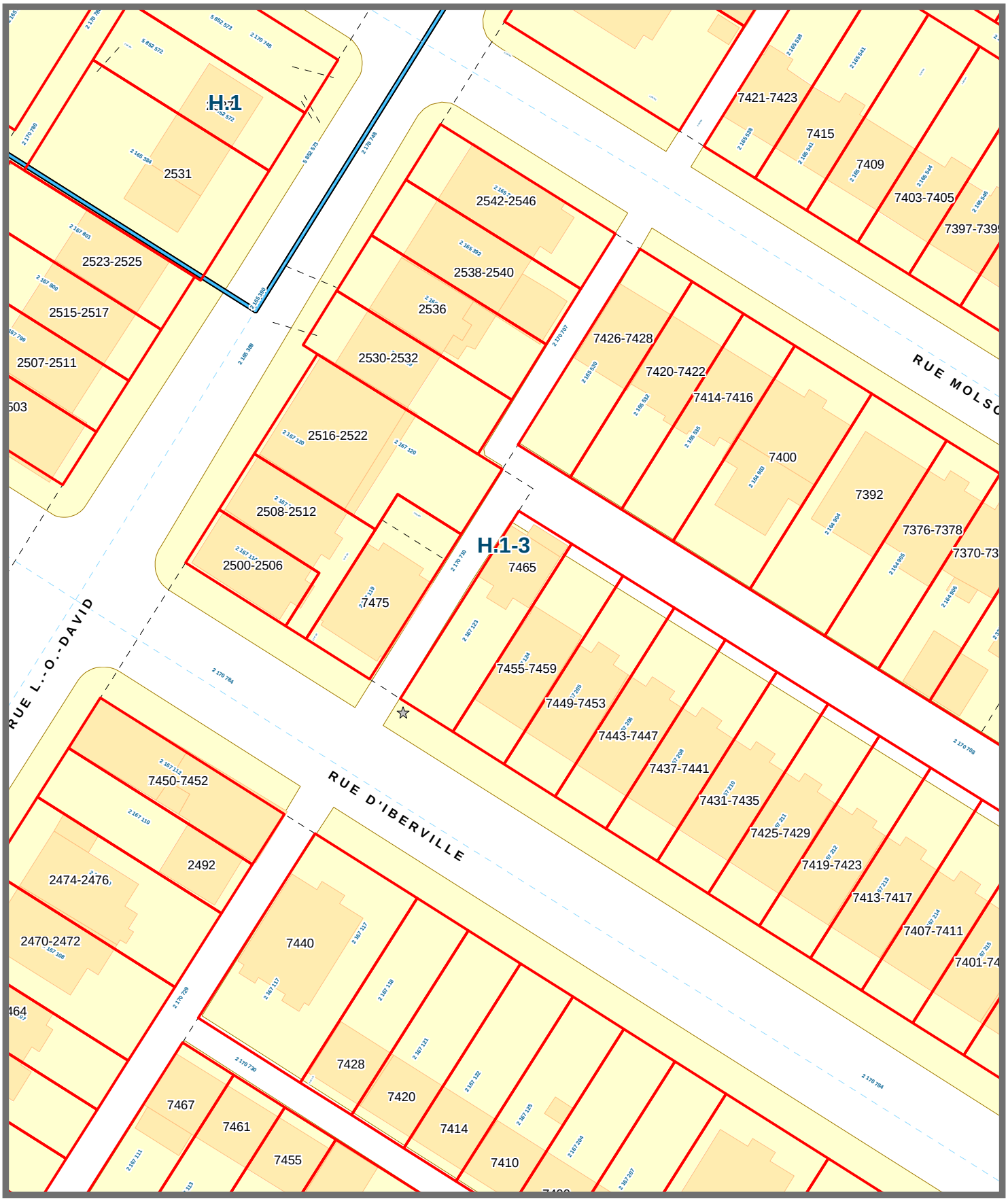
4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;

d) lorsque située à l’extérieur du bâtiment, l’aire d’entreposage des matières résiduelles pour l’activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
e) les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



Ville de Montréal

Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

Emplacement

Localisation: 652287-00 (OASIS) - 7465 rue D'Iberville (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0463	63mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	9 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	1	2	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.1-3
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-08-07 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Boucher, Geneviève

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Claude Couillard
Katherine Routhier

6.2. PIIA : 7465, rue D'Iberville	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 4 logements sur la propriété située au 7465, rue D'Iberville.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La présence d'un arbre en cour arrière et la règlementation à respecter pour obtenir le ratio minimum
- Le peu d'ouverture (portes et fenêtres) sur le mur qui donne vers la ruelle
- Le projet de remplacement dans sa simplicité
- L'intégration du projet dans le milieu d'insertion
- La présence de bâtiment de 1 étage et 2 étages dans le secteur
- La volumétrie et la hauteur du bâtiment travaillé de façon à venir cacher les garde-corps et les éléments au toit
- La présence des 2 unités de stationnement en cour arrière qui ne sont pas obligatoires
- Les accès du terrain par la ruelle et l'insertion du bâtiment à proximité de cette ruelle
- La profondeur du logement au sous-sol par rapport au niveau du sol à l'extérieur
- La luminosité des espaces habitables au sous-sol

CCU2018-08-13-PIIA02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Christophe-Hubert Joncas

ADOPTÉ à l'unanimité.

NOTES GÉNÉRALES

NOTES GÉNÉRALES

TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRES EXÉCUTÉS SELON LES RÈGLES DE L'ART, CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, DERNIÈRE ÉDITION, À LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE DU QUÉBEC ET À TOUS LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

L'ARCHITECTE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTERPRÉTATION DE SES PLANS. TOUTE ERREUR, ANOMALIE ET/OU OMISSION DEVRA LUI ÊTRE RAPPORTÉE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

LES COTES ONT PRIORITÉ SUR LES DESSINS. TOUTES LES COTES ET MESURES SONT EN PIEDS-POUCES. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE DIRECTEMENT À PARTIR DES DESSINS. L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE DE VÉRIFIER ET DE COMPRENDRE TOUTES LES DIMENSIONS ET LES NOTES INSCRITES SUR CES PLANS. SI UNE DIMENSION A ÉTÉ OMISE, L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EST RESPONSABLE D'OBTENIR L'INFORMATION PERTINENTE AUPRÈS DU PROFESSIONNEL CHARGÉ DU PROJET.

LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES AUX PLANS CORRESPONDENT AUX OUVERTURES BRUTES.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET LES SOUS-TRAITANTS CONCERNÉS DEVRONT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET LES CONDITIONS SUR PLACE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUS LES TRAVAUX DE SOUTÈNEMENT TEMPORAIRES, CES TRAVAUX SONT SOUS SON ENTIÈRE RESPOSABILITÉ.

À LA FIN DE CHAQUE JOURNÉE DE TRAVAIL, S'ASSURER QU'AUCUN OUVRAGE NE PUISSE S'AFFAISSER, NI S'EFFONDRER. FERMER LES PARTIES DE BÂTIMENT OUVERTES AFIN DE PROTÉGER L'INTÉRIEUR CONTRE LES INTEMPÉRIES ET LE VANDALISME.

ASSURER LA CONTINUITÉ DU PARE-VAPEUR, DU PARE-AIR ET DE L'ISOLANT ENTRE L'EXISTANT ET L'AGRANDISSEMENT AINSI QUE TOUTES AUTRES MODIFICATIONS.

LES DIMENSIONS DES PORTES ET DES FENÊTRES SONT APPROXIMATIVES ET ELLES DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AUPRÈS DE LEURS FABRICANTS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

UNE DISTANCE DE 4 POUCES EST NÉCÉSSAIRE ENTRE L'INTERSECTION D'UNE CLOISON ET/OU D'UN MUR ET D'UNE OUVERTURE (PORTE) À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE.

LES FENÊTRES DE CHAMBRES DOIVENT ÊTRE CONFORME AU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT, DERNIÈRE ÉDITION. LES SURFACES D'OUVERTURE DEVRONT ÊTRE SUPÉRIEUR À 4pi² MINIMUM ET LE PLUS PETIT COTÉ DE L'OUVERTURE DOIT ÊTRE DE 15" MINIMUM.

INSTALLER UN FOND DE CLOUAGE OÙ REQUIS POUR L'INSTALLATION DES ACCESSOIRES, DES MOBILIERS INTÉGRÉS ET/OU TOUT AUTRE ÉQUIPEMENT.

COORDONNER TOUS LES ÉQUIPEMENTS PROPOSÉS AVEC CEUX ACQUIS PAR LE PROPRIÉTAIRE ET/OU L'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA RAGRÉER TOUTES LES SURFACES QUI AURONT ÉTÉ ENDOMMAGÉES LORS DES TRAVAUX DE DÉMOLITION, D'ARCHITECTURE, DE STRUCTURE, DE MÉCANIQUE ET D'ÉLECTRICITÉ.

RAGRÉER, RÉPARER, NETTOYER ET PRÉPARER TOUTES LES SURFACES AVANT DE PEINTURER.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA RAGRÉER ET REMETTRE EN ÉTAT TOUTES LES ÉLÉMENTS DE L'AMÈNAGEMENT EXTÉRIEUR EXISTANT (CLÔTURES, GAZON, ARBRES/ARBUSTES, ASPHALTE, TROTTOIRS, ETC.) QUI AURONT ÉTÉ ENDOMMAGÉES DURANT LA PÉRIODE DES TRAVAUX À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE DU PROPRIÉTAIRE.

MENUISERIE ET GYPSE:
TOUS LE BOIS DES MURS PORTEURS ET DES SOLIVES SERA DE L'ÉPINETTE No1.

POSER DES ENTREMISES À TOUS LES 4'-0" c/c DANS TOUTES LES CLOISONS INTÉRIEURES.

JOINTER, PLÂTRER ET SABLER TOUTES LES CLOISONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES RÉPARÉES POUR QUE LEUR SURFACE SOIT LISSE, DE NIVEAU ET SANS VAGUE, PRÊTE À RECEVOIR LA PEINTURE OU LE REVÊTEMENT MURAL.

MÉCANIQUE DU BÂTIMENT:
INSTALLER UN ÉCHANGEUR D'AIR RÉCUPÉRATEUR DE CHALEUR.

LES CONDUITS DE VENTILATION DE LA HOTTE DE CUISINE, DES VENTILATEURS ET DE LA SÉCHEUSE DEVRONT SORTIR À L'EXTÉRIEUR, SELON LES NORMES EN VIGUEUR.

ÉQUIPE DU PROJET

CLIENT

CONSTRUCTION PRIVICO INC
7318, AVE RENÉ DESCARTES
MONTRÉAL, QC, H1E 1K7
514-494-0058

ARCHITECTE

EM ARCHITECTURE INC.
4555, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL, QC, H2J 2Z8

EMILIE BÉDARD, ARCHITECTE
514-994-0894
eb@emarchitecture.ca

MARIA ROSA DI IOIA, DESIGNER D'INTÉRIEUR
514-231-9422
md@emarchitecture.ca

INGÉNIEUR STRUCTURE

LISTE DES DESSINS

SÉRIE 1	PLANS
SÉRIE 2	ÉLÉVATIONS
SÉRIE 3	COUPES ET DÉTAILS D'ENVELOPPE
SÉRIE 4	DÉTAILS INTÉRIEURS

ANALYSE DE CODE (C.N.B. 2010)

SUPERFICIE DU TERRAIN:	2300 pc / 213.7 mc
USAGE:	RÉSIDENTIEL
AIRE DE BÂTIMENT:	
BÂTIMENT	1284.7 pc/ 119.3 mc
TAUX D'IMPLANTATION:	56%
HAUTEUR DE BÂTIMENT (étages):	3
NOMBRE DE RUES:	1
PARTIE DU CODE (CNB):	9
CONSTRUCTION DU BÂTIMENT:	COMBUSTIBLE
Classification:	Groupe C
Résistance au feu:	
Plancher	1h
Plancher mezz.	45 min
Structure portante	1h
Toit avec occ.	1h
Toit sans occ.	-
Séparation des suites	1h / ITS 50

NOMBRE D'ISSUES REQUISES: 2

BAIES NON PROTÉGÉES:
(CNB 9.10.15.4.1.a)

FAÇADE EST (avant) :

DISTANCE LIMITATIVE

DL	ÉTAGE	AIRE	%permis	PERMISES	PROPOSÉES
12.8m	RDC	18.6 mc	100%	-	-
	2e	40.9 mc	100%		
	SS	2.5 mc	100%		

DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉ: 45 min.
TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ: COMB./INCOMB.
TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ: COMB./INCOMB.

FAÇADE NORD (latérale) :

DISTANCE LIMITATIVE

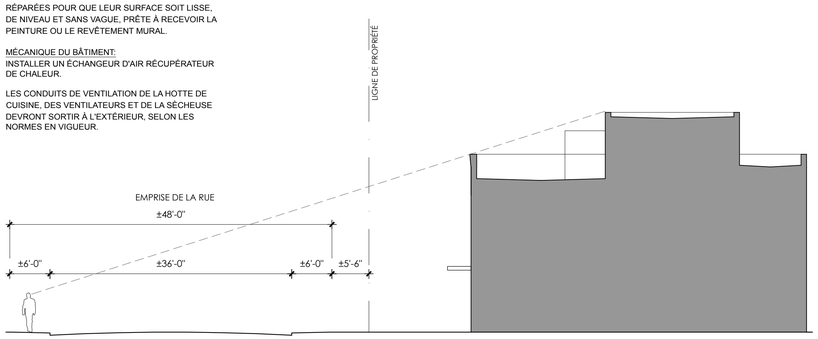
DL	ÉTAGE	AIRE	% permis	PERMISES	PROPOSÉES
2.3m	RDC	37.2 mc	14%	5.2 mc	4.2 mc
	2E	54.9 mc	12%	5.0 mc	1.3 mc
	SS	5 mc	16%	0.8 mc	0 mc

DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉ: 1h
TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ: COMB./INCOMB.
TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ: INCOMB.

FAÇADE OUEST (arrière) :

DL	ÉTAGE	AIRE	%permis	PERMISES	PROPOSÉES
12m	RDC	18.6 mc	100%	-	-
	2e	40.9 mc	100%		
	SS	2.5 mc	100%		

DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU EXIGÉ: 45 min.
TYPE DE CONSTRUCTION EXIGÉ: COMB./INCOMB.
TYPE DE REVÊTEMENT EXIGÉ: COMB./INCOMB.



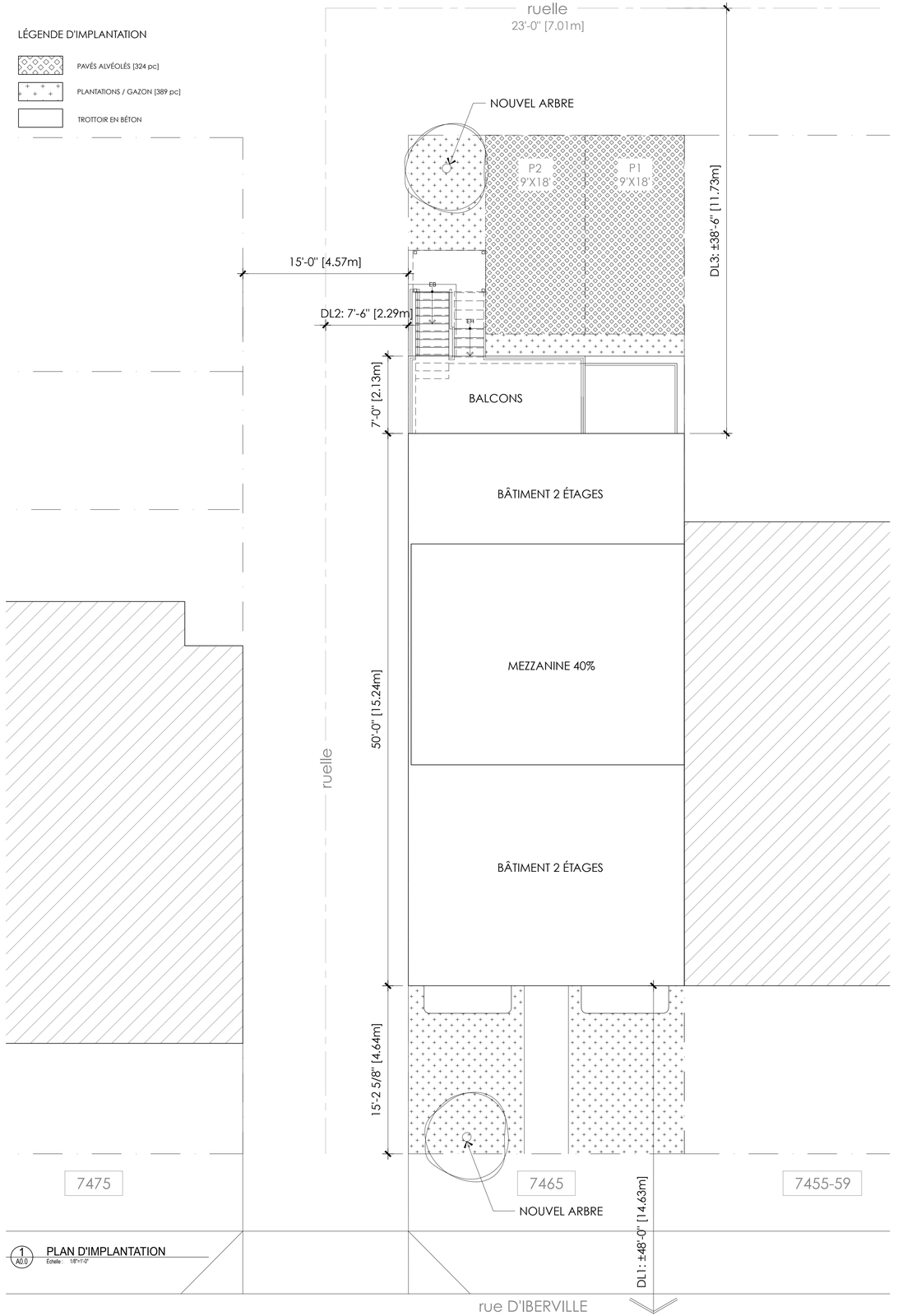
2 A0.0 COUPE DE RUE
Échelle : 3/32"=1'-0"

LÉGENDE GÉNÉRALE

- MUR EXTÉRIEUR EXISTANT
- CLOISON INTÉRIEURE EXISTANTE
- PORTE EXISTANTE
- MUR EXTÉRIEUR À DÉMOLIR
- CLOISON INTÉRIEURE À DÉMOLIR
- PORTE À DÉMOLIR
- NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR
- NOUVELLE CLOISON INTÉRIEURE
- NOUVELLE PORTE
- NOUVEAU MUR DE BÉTON
- NOTES (X)
- FINIS (X)
- TYPE DE MUR (X)
- NOM DE PIÈCE (XXX)
- ÉQUIPEMENTS (X)
- RÉFÉRENCE (X / AXX)
- ÉLÉVATION (X / AXX)
- HAUTEUR DU PLAFOND (X'-X")
- ALIGNER
- HORS CONTRAT

LÉGENDE D'IMPLANTATION

- PAVÉS ALVÉOLÉS [324 pc]
- PLANTATIONS / GAZON [389 pc]
- TROTTOIR EN BÉTON



1 A0.0 PLAN D'IMPLANTATION
Échelle : 1/8"=1'-0"

EMARCHITECTURE

4555 St-André Montréal (Qc)
H2J2Z8 www.emarchitecture.ca
E 514.994.0894
M 514.231.9422

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6 495 018
Date : 14 août 2018

RÉSIDENCES IBERVILLE

Montréal Qc

7465, rue d'Iberville
Montréal, Qc
H2E 2Y9

CLIENT

Construction Privico inc
514-494-0058

NO	DATE	DESCRIPTION
06	18-04-18	ÉMIS POUR INFORMATION
07	18-04-23	ÉMIS POUR PERMIS
08	18-06-12	ÉMIS POUR PERMIS
09	18-07-09	ÉMIS POUR PERMIS
10	18-07-17	ÉMIS POUR PERMIS
11	18-07-30	ÉMIS POUR PERMIS

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À CES TRAVAUX.

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART ET EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.

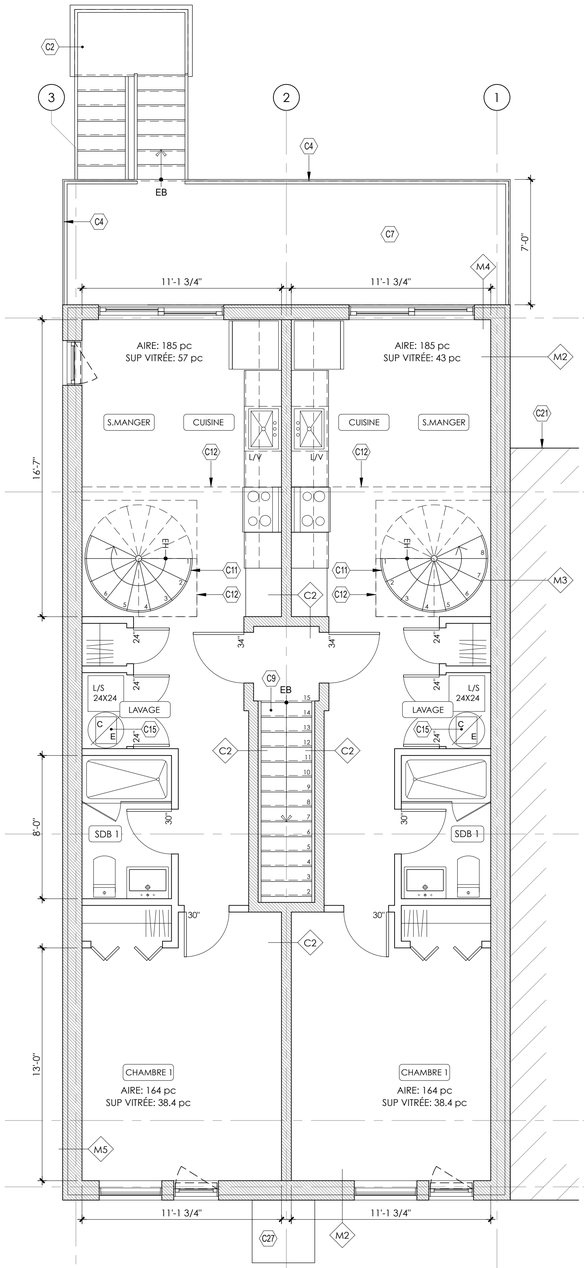
CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE "EM ARCHITECTURE INC." ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE SPÉCIFIQUE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

PROJET 1719

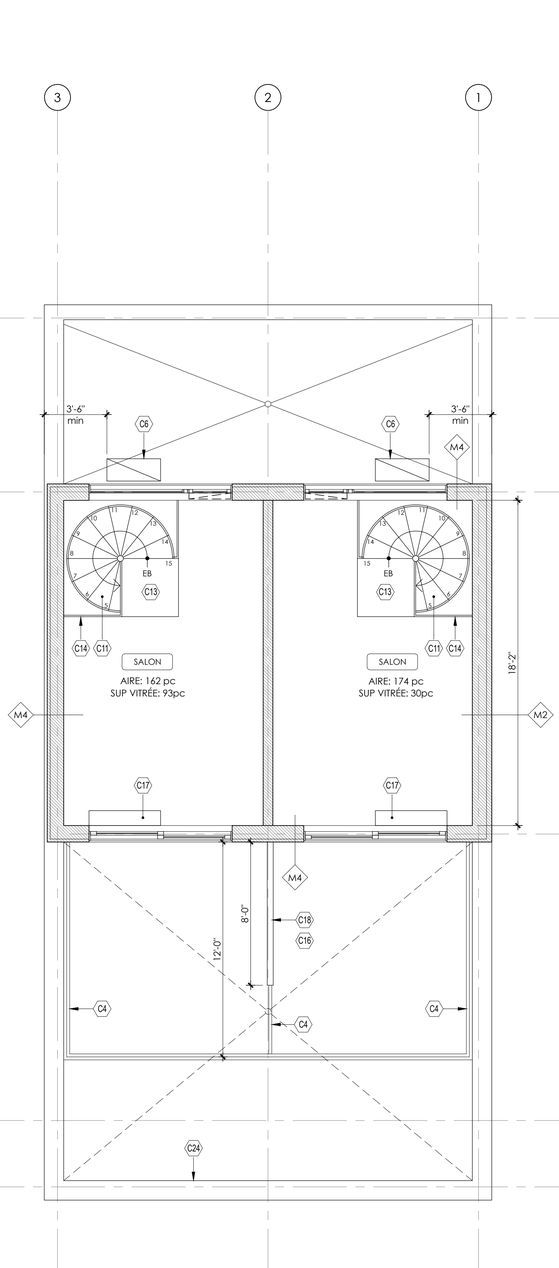
TITRE DU DESSIN

PLAN D'IMPLANTATION ET NOTES GÉNÉRALES

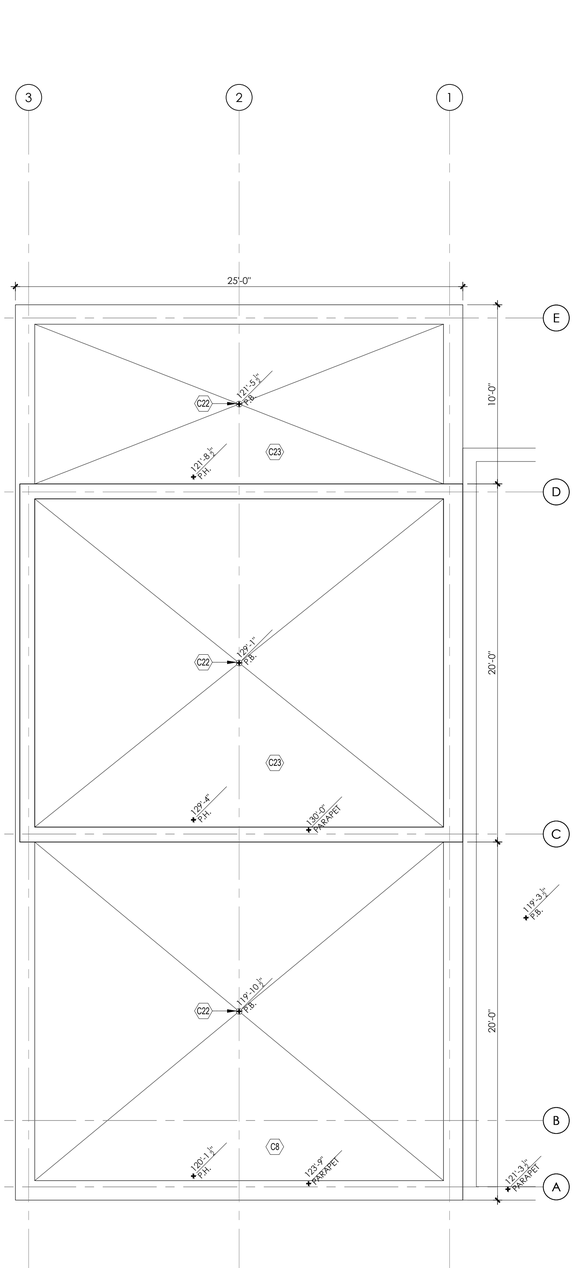
A0.0



1 A1.2 PLAN DU 2e ÉTAGE
Échelle : 1/4"=1'-0"



2 A1.2 PLAN DE LA MEZZANINE
Échelle : 1/4"=1'-0"



3 A1.2 PLAN DE TOITURE
Échelle : 1/4"=1'-0"

CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

A- LES COTES INDIQUÉES AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF ET DEVRONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR. TOUTE DISCORDANCE ENTRE LES PLANS ET LA RÉALITÉ DOIVENT ÊTRE RAPPORTÉES À L'ARCHITECTE.

B- LES ALIGNEMENTS ONT PRIORITÉ SUR LES COTES.

C- RACCORDER TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE SDB, SALLE DE LAVAGE ET CUISINE. L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE PLOMBERIE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DE PLOMBERIE ET AU RÈGLEMENT DE LA PROTECTION DES BÂTIMENTS CONTRE LES REFOULEMENTS D'ÉGOUT (11-010)

D- INSTALLER LA NOUVELLE BOISERIE.

E- PRÉPARER LES SURFACES POUR PEINTURE.

F- PRÉVOIR DU FOND DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ À L'ARRIÈRE DE TOUS LES ÉLÉMENTS D'ÉBÉNISTERIE ET AUTRES ACCESSOIRES À INSTALLER.

G- COORDONNER ET SE RÉFÉRER EN TOUT TEMPS AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

H- PRÉVOIR CHAUFFAGE PAR PLINTHES ÉLECTRIQUES

I- VOIR LA PAGE A 0.1 POUR LES ASSEMBLAGES TYPES ET LE TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES.

NOTES AUX PLANS - CONSTRUCTION

C1- ESCALIER INTÉRIEUR, 46-1/2" DE LARGE, 4 CONTRE-MARCHES ÉGALES D'UNE HAUTEUR DE ±7-1/8", PROFONDEUR DE MARCHE DE 11", GIRON DE 10", MAIN COURANTE CONTINUE DE CHAQUE CÔTÉ À 36".

C2- ESCALIER EXTÉRIEUR D'ISSUE EN ACIER GALVANISÉ FINI NATUREL, 38" DE LARGE, 16 CONTRE-MARCHES ÉGALES D'UNE HAUTEUR DE ±7" (MAX 7-7/8"), PROFONDEUR DE MARCHE DE 11", GIRON DE 10". GARDE-CORPS 42" DE HAUT AVEC PANNEAUX D'ACIER DÉPLOYÉ, MAIN COURANTE CONTINUE DE CHAQUE CÔTÉ À 36". MARCHES EN CHECKER-PLATE PLIÉ.

C3- MUR DE SOUTAINEMENT EN BÉTON COULÉ, VOIR INGÉNIEUR.

C4- GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ FINI NATUREL, 42" DE HAUT AVEC PANNEAUX D'ACIER DÉPLOYÉ.

C5- COUR ANGLAISE, FINI AVEC DALLE DE BÉTON. PRÉVOIR PENTES DE 2% MIN. VERS LE DRAIN DE SOL RACCORDÉ AU DRAIN FRANÇAIS.

C6- THERMOPOMPE (UNITÉ EXTÉRIEURE), MIN. 3'-6" DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ.

C7- TERRASSE EN FIBROCIMENT SUR STRUCTURE EN ACIER, VOIR INGÉNIEUR.

C8- TOIT TERRASSE

C9- ESCALIER INTÉRIEUR, 38" DE LARGE. 15 CONTRE-MARCHES ÉGALES DE ±7-11/16" DE HAUT (7-7/8" MAX). PROFONDEUR DE MARCHE 11", GIRON DE 10". MAIN COURANTE CONTINUE À 36". GARDE-CORPS EN ACIER DÉPLOYÉ CÔTÉ OUVERT.

C10- ESCALIER INTÉRIEUR, 38" DE LARGE. 15 CONTRE-MARCHES ÉGALES DE ±7-11/16" DE HAUT (7-7/8" MAX). PROFONDEUR DE MARCHE 11", GIRON DE 10". MAIN COURANTE CONTINUE À 36". GARDE-CORPS EN ACIER DÉPLOYÉ CÔTÉ OUVERT.

C11- ESCALIER EN COLIMAÇON AVEC STRUCTURE EN ACIER, 72" DE DIAMÈTRE (LARGEUR DE MARCHES DE 34"). 15 CONTRE-MARCHES ÉGALES DE ±7-11/16" DE HAUT (7-7/8" MAX). MARCHES EN CHECKER-PLATE PLIÉE. MAIN COURANTE ET GARDE-CORPS 36" DE HAUT EN ACIER AVEC BARROTINS VERTICAUX AUX 4"c/c. PRÉVOIR STRUCTURE DANS LE PLANCHER POUR L'APPUI DE L'ESCALIER. ACIER PEINT.

C12- PROFIL DE L'OUVERTURE DANS LE PLAFOND.

C13- PALIER EN CHECKER-PLATE SUR STRUCTURE EN ACIER PEINT. S'ASSURER D'AVOIR UNE ÉCHAPPÉE MIN. DE 6'-6".

C14- GARDE-CORPS EN ACIER PEINT AU PÉRIMÈTRE DE L'OUVERTURE. 36" DE HAUT AVEC BARROTINS D'ACIER VERTICAUX AUX 4" c/c MAX.

C15- CHAUFFE-EAU ET ÉCHANGEUR D'AIR SUPERPOSÉS.

C16- TERRASSE EN BOIS TRAITÉ SUR PLOTS AJUSTABLES. S'ASSURER DE LA COMPATIBILITÉ DES PLOTS AVEC LA MEMBRANE DE TOITURE.

C17- MARCHE EN BOIS VERS LA TERRASSE. HAUTEUR À COORDONNER SUR PLACE (MAX 7-7/8").

C18- ÉCRAN D'INTIMITÉ EN VERRE ET ALUMINIUM, 6'-8" DE HAUT.

C19- FINIR LE DESSOUS DE L'ESCALIER AVEC 2 PLAQUES DE GYPSE TYPE X $\frac{5}{8}$" SUR BARRE RÉSILIENTE POUR OBTENIR RÉSISTANCE AU FEU DE 1H. ET ITS 50 MIN.

C20- DALLE DE BÉTON POUR RECEVOIR L'ESCALIER.

C21- FIN DU BÂTIMENT VOISIN MITOYEN.

C22- DRAIN DE TOIT, PENTE MIN. 2% VERS LE DRAIN. ISOLER LE TUYAU DANS L'ENTRETOIT ET SUR LA LONGUEUR DE SA DESCENTE.

C23- TOITURE VENTILÉE. PRÉVOIR VENTILATEUR DE TOITURE POUR ASSURER LA VENTILATION ADÉQUATE DE L'ENTRETOIT, TEL QUE PRESCRIT PAR LE CODE DES MAÎTRES COUVREURS DU QUÉBEC.

C24- PARAPET

C25- MARGELLE, VOIR DÉTAIL

C26- COURONNEMENT DE BRIQUE. 7 RANGS DE BRIQUE EN ENCORBELLEMENT.

C27- TOIT EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR, 42"X42"

C28- BRIQUES INSTALLÉES POUR CRÉER UN EFFET STRIÉ (RANGS ALTERNANT UN RETRAIT DE $\frac{3}{4}$")

EMARCHITECTURE

4555 St-André Montréal (Qc)
H2J2Z8 www.emarchitecture.ca
E 514.994.0894
M 514.231.9422

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6 495 018
Date : 14 août 2018

RÉSIDENCES IBERVILLE

Montréal Qc

7465, rue d'Iberville
Montréal, Qc
H2E 2Y9

CLIENT

Construction Privico inc
514-494-0058

NO	DATE	DESCRIPTION
06	18-04-18	ÉMIS POUR INFORMATION
07	18-04-23	ÉMIS POUR PERMIS
08	18-06-12	ÉMIS POUR PERMIS
09	18-07-09	ÉMIS POUR PERMIS
10	18-07-17	ÉMIS POUR PERMIS
11	18-07-30	ÉMIS POUR PERMIS

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À CES TRAVAUX.

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART ET EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.

CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE "EM ARCHITECTURE INC." ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE SPÉCIFIQUE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

PROJET 1719

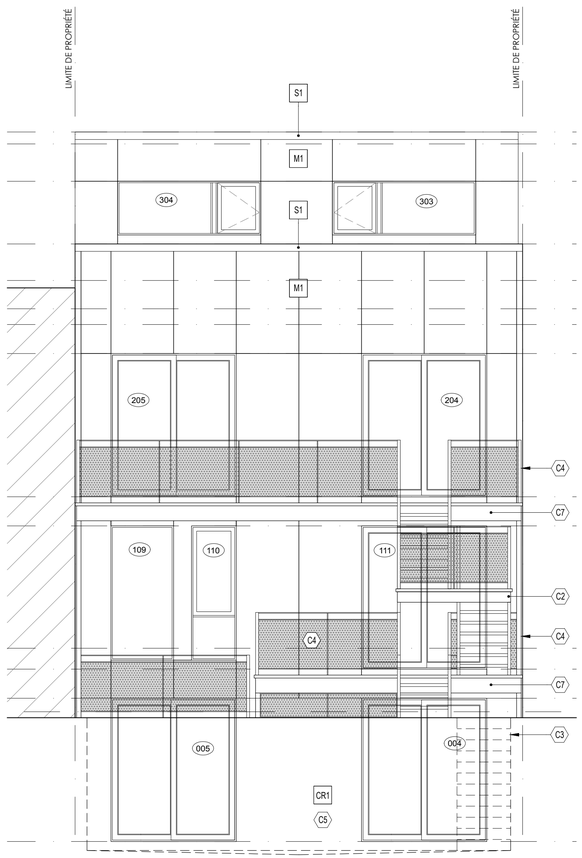
TITRE DU DESSIN

PLANS DE CONSTRUCTION
2e ÉTAGE, MEZZ ET TOITURE

A1.2



1 A2.0 ÉLÉVATION AVANT (OUEST)
Échelle : 1/4"=1'-0"



2 A2.0 ÉLÉVATION ARRIÈRE (EST)
Échelle : 1/4"=1'-0"

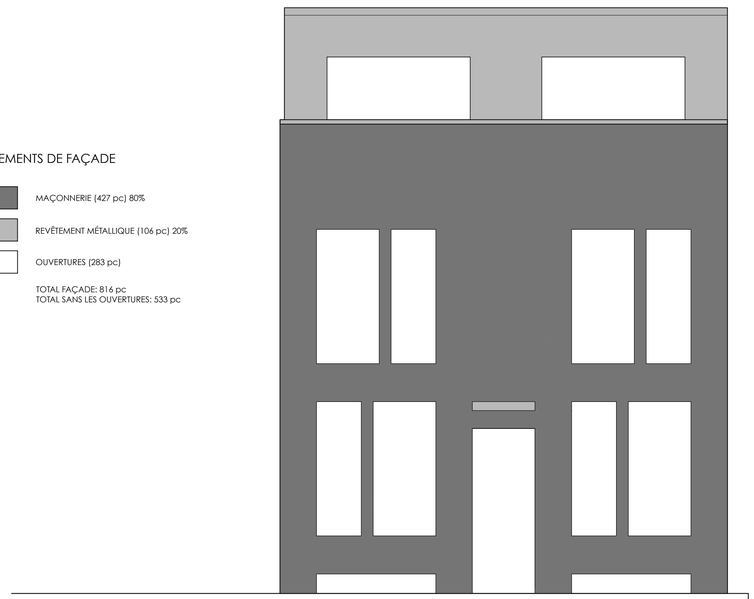
REVÊTEMENTS DE FAÇADE

MAÇONNERIE (427 pc) 80%

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE (106 pc) 20%

OUVERTURES (283 pc)

TOTAL FAÇADE: 816 pc
TOTAL SANS LES OUVERTURES: 533 pc



3 A2.0 PLAN CLÉ DES REVÊTEMENTS DE FAÇADE
Échelle : 1/4"=1'-0"

CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

A- LES COTES INDIQUÉES AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF ET DEVRONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR. TOUTE DISCORDANCE ENTRE LES PLANS ET LA RÉALITÉ DOIVENT ÊTRE RAPPORTÉES À L'ARCHITECTE.

B- LES ALIGNEMENTS ONT PRIORITÉ SUR LES COTES.

C- RACCORDER TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE SDB, SALLE DE LAVAGE ET CUISINE. L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE PLOMBERIE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DE PLOMBERIE ET AU RÈGLEMENT DE LA PROTECTION DES BÂTIMENTS CONTRE LES REFOULEMENTS D'ÉGOUT (11-010)

D- INSTALLER LA NOUVELLE BOISERIE.

E- PRÉPARER LES SURFACES POUR PEINTURE.

F- PRÉVOIR DU FOND DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ À L'ARRIÈRE DE TOUS LES ÉLÉMENTS D'ÉBÉNISTERIE ET AUTRES ACCESSOIRES À INSTALLER.

G- COORDONNER ET SE RÉFÉRER EN TOUT TEMPS AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

H- PRÉVOIR CHAUFFAGE PAR PLINTHES ÉLECTRIQUES

I- VOIR LA PAGE A 0.1 POUR LES ASSEMBLAGES TYPES ET LE TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES.

NOTES AUX PLANS - CONSTRUCTION

C1- ESCALIER INTÉRIEUR, 46-1/2" DE LARGE, 4 CONTRE-MARCHES ÉGALES D'UNE HAUTEUR DE ±7-1/8", PROFONDEUR DE MARCHE DE 11", GIRON DE 10", MAIN COURANTE CONTINUE DE CHAQUE CÔTÉ À 36".

C2- ESCALIER EXTÉRIEUR D'ISSUE EN ACIER GALVANISÉ FINI NATUREL, 38" DE LARGE, 16 CONTRE-MARCHES ÉGALES D'UNE HAUTEUR DE ±7" (MAX 7-7/8"), PROFONDEUR DE MARCHE DE 11", GIRON DE 10". GARDE-CORPS 42" DE HAUT AVEC PANNEAUX D'ACIER DÉPLOYÉ, MAIN COURANTE CONTINUE DE CHAQUE CÔTÉ À 36", MARCHES EN CHECKER-PLATE PLIÉ.

C3- MUR DE SOUTAINEMENT EN BÉTON COULÉ, VOIR INGÉNIEUR.

C4- GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ FINI NATUREL, 42" DE HAUT AVEC PANNEAUX D'ACIER DÉPLOYÉ.

C5- COUR ANGLAISE, FINI AVEC DALLE DE BÉTON. PRÉVOIR PENTES DE 2% MIN. VERS LE DRAIN DE SOL RACCORDÉ AU DRAIN FRANÇAIS.

C6- THERMOPOMPE (UNITÉ EXTÉRIEURE), MIN. 3'-6" DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ.

C7- TERRASSE EN FIBROCIMENT SUR STRUCTURE EN ACIER, VOIR INGÉNIEUR.

C8- TOIT TERRASSE

C9- ESCALIER INTÉRIEUR, 38" DE LARGE, 15 CONTRE-MARCHES ÉGALES DE ±7-11/16" DE HAUT (7-7/8" MAX), PROFONDEUR DE MARCHE 11", GIRON DE 10", MAIN COURANTE CONTINUE À 36", GARDE-CORPS EN ACIER DÉPLOYÉ CÔTÉ OUVERT.

C10- ESCALIER INTÉRIEUR, 38" DE LARGE, 15 CONTRE-MARCHES ÉGALES DE ±7-11/16" DE HAUT (7-7/8" MAX), PROFONDEUR DE MARCHE 11", GIRON DE 10", MAIN COURANTE CONTINUE À 36", GARDE-CORPS EN ACIER DÉPLOYÉ CÔTÉ OUVERT.

C11- ESCALIER EN COLIMAÇON AVEC STRUCTURE EN ACIER, 72" DE DIAMÈTRE (LARGEUR DE MARCHES DE 34"). 15 CONTRE-MARCHES ÉGALES DE ±7-11/16" DE HAUT (7-7/8" MAX). MARCHES EN CHECKER-PLATE PLIÉE. MAIN COURANTE ET GARDE-CORPS 36" DE HAUT EN ACIER AVEC BARROTINS VERTICAUX AUX 4"c/c. PRÉVOIR STRUCTURE DANS LE PLANCHER POUR L'APPUI DE L'ESCALIER. ACIER PEINT.

C12- PROFIL DE L'OUVERTURE DANS LE PLAFOND.

C13- PALIER EN CHECKER-PLATE SUR STRUCTURE EN ACIER PEINT, S'ASSURER D'AVOIR UNE ÉCHAPPÉE MIN. DE 6'-6".

C14- GARDE-CORPS EN ACIER PEINT AU PÉRIMÈTRE DE L'OUVERTURE. 36" DE HAUT AVEC BARROTINS D'ACIER VERTICAUX AUX 4" c/c MAX.

C15- CHAUFFE-EAU ET ÉCHANGEUR D'AIR SUPERPOSÉS.

C16- TERRASSE EN BOIS TRAITÉ SUR PLOTS AJUSTABLES, S'ASSURER DE LA COMPATIBILITÉ DES PLOTS AVEC LA MEMBRANE DE TOITURE.

C17- MARCHE EN BOIS VERS LA TERRASSE. HAUTEUR À COORDONNER SUR PLACE (MAX 7-7/8").

C18- ÉCRAN D'INTIMITÉ EN VERRE ET ALUMINIUM, 6'-8" DE HAUT.

C19- FINIR LE DESSOUS DE L'ESCALIER AVEC 2 PLAQUES DE GYPSE TYPE X ⅝" SUR BARRE RÉSILIENTE POUR OBTENIR RÉSISTANCE AU FEU DE 1H. ET ITS 50 MIN.

C20- DALLE DE BÉTON POUR RECEVOIR L'ESCALIER.

C21- FIN DU BÂTIMENT VOISIN MITOYEN.

C22- DRAIN DE TOIT. PENTE MIN. 2% VERS LE DRAIN. ISOLER LE TUYAU DANS L'ENTRETOIT ET SUR LA LONGUEUR DE SA DESCENTE.

C23- TOITURE VENTILÉE. PRÉVOIR VENTILATEUR DE TOITURE POUR ASSURER LA VENTILATION ADÉQUATE DE L'ENTRETOIT, TEL QUE PRESCRIT PAR LE CODE DES MAÎTRES COUVREURS DU QUÉBEC.

C24- PARAPET

C25- MARGELLE, VOIR DÉTAIL

C26- COURONNEMENT DE BRIQUE. 7 RANGS DE BRIQUE EN ENCORBELLEMENT.

C27- TOIT EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR. 42"X42"

C28- BRIQUES INSTALLÉES POUR CRÉER UN EFFET STRIÉ (RANGS ALTERNANT UN RETRAIT DE ⅜")

MATÉRIAUX EXTÉRIEURS X

BR1	BRIQUE NOIRE, TUXEDO DE MERIDIAN, MODULAIRE MÉTRIQUE, MORTIER NOIR
CR1	CRÉPI DE CIMENT SUR FONDATION
M1	REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE PANNEAUX OMÉGALITE, COULEUR ALUMINIUM
S1	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR ALUMINIUM (HAUTEUR 3" FAÇADE PRINCIPALE, 5" AUTRES FAÇADES)

EMARCHITECTURE

4555 St-André Montréal (Qc)
H2J2Z8 www.emarchitecture.ca
E 514.994.0894
M 514.231.9422

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6 495 018
Date : 14 août 2018

RÉSIDENCES IBERVILLE

Montréal Qc

7465, rue d'Iberville
Montréal, Qc
H2E 2Y9

CLIENT

Construction Privico inc
514-494-0058

NO	DATE	DESCRIPTION
06	18-04-18	ÉMIS POUR INFORMATION
07	18-04-23	ÉMIS POUR PERMIS
08	18-06-12	ÉMIS POUR PERMIS
09	18-07-09	ÉMIS POUR PERMIS
10	18-07-17	ÉMIS POUR PERMIS
11	18-07-30	ÉMIS POUR PERMIS

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À CES TRAVAUX.

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART ET EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.

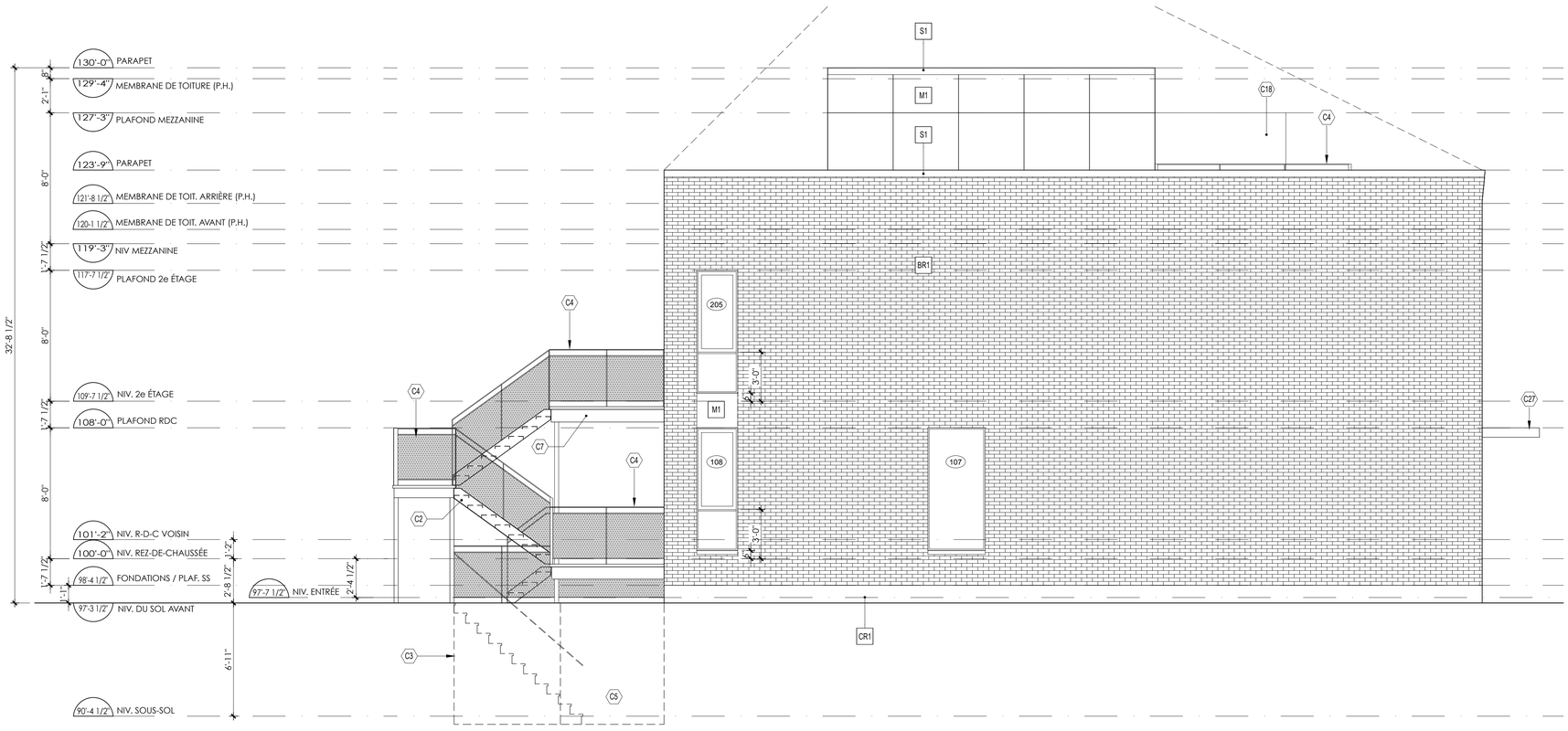
CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE "EM ARCHITECTURE INC." ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE SPÉCIFIQUE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

PROJET 1719

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS
AVANT ET ARRIÈRE

A2.0



1 A2.1 ÉLÉVATION LATÉRALE NORD
Échelle : 1/4"=1'-0"

CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

A- LES COTES INDIQUÉES AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF ET DEVRONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR. TOUTE DISCORDANCE ENTRE LES PLANS ET LA RÉALITÉ DOIVENT ÊTRE RAPPORTÉES À L'ARCHITECTE.

B- LES ALIGNEMENTS ONT PRIORITÉ SUR LES COTES.

C- RACCORDER TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE SDB, SALLE DE LAVAGE ET CUISINE. L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE PLOMBERIE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DE PLOMBERIE ET AU RÈGLEMENT DE LA PROTECTION DES BÂTIMENTS CONTRE LES REFOULEMENTS D'ÉGOUT (11-010)

D- INSTALLER LA NOUVELLE BOISERIE.

E- PRÉPARER LES SURFACES POUR PEINTURE.

F- PRÉVOIR DU FOND DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ À L'ARRIÈRE DE TOUS LES ÉLÉMENTS D'ÉBÉNISTERIE ET AUTRES ACCESSOIRES À INSTALLER.

G- COORDONNER ET SE RÉFÉRER EN TOUT TEMPS AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

H- PRÉVOIR CHAUFFAGE PAR PLINTHES ÉLECTRIQUES

I- VOIR LA PAGE A 0.1 POUR LES ASSEMBLAGES TYPES ET LE TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES.

NOTES AUX PLANS - CONSTRUCTION

C1- ESCALIER INTÉRIEUR, 46-1/2" DE LARGE, 4 CONTRE-MARCHES ÉGALES D'UNE HAUTEUR DE ±7-1/8", PROFONDEUR DE MARCHE DE 11", GIRON DE 10", MAIN COURANTE CONTINUE DE CHAQUE CÔTÉ À 36".

C2- ESCALIER EXTÉRIEUR D'ISSUE EN ACIER GALVANISÉ FINI NATUREL, 38" DE LARGE, 16 CONTRE-MARCHES ÉGALES D'UNE HAUTEUR DE ±7" (MAX 7-7/8"), PROFONDEUR DE MARCHE DE 11", GIRON DE 10". GARDE-CORPS 42" DE HAUT AVEC PANNEAUX D'ACIER DÉPLOYÉ, MAIN COURANTE CONTINUE DE CHAQUE CÔTÉ À 36". MARCHES EN CHECKER-PLATE PLIÉ.

C3- MUR DE SOUTAINEMENT EN BÉTON COULÉ, VOIR INGÉNIEUR.

C4- GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ FINI NATUREL, 42" DE HAUT AVEC PANNEAUX D'ACIER DÉPLOYÉ.

C5- COUR ANGLAISE, FINI AVEC DALLE DE BÉTON. PRÉVOIR PENTES DE 2% MIN. VERS LE DRAIN DE SOL RACCORDÉ AU DRAIN FRANÇAIS.

C6- THERMOPOMPE (UNITÉ EXTÉRIEURE), MIN. 3'-6" DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ.

C7- TERRASSE EN FIBROCIMENT SUR STRUCTURE EN ACIER, VOIR INGÉNIEUR.

C8- TOIT TERRASSE

C9- ESCALIER INTÉRIEUR, 38" DE LARGE, 15 CONTRE-MARCHES ÉGALES DE ±7-11/16" DE HAUT (7-7/8" MAX), PROFONDEUR DE MARCHE 11", GIRON DE 10", MAIN COURANTE CONTINUE À 36", GARDE-CORPS EN ACIER DÉPLOYÉ CÔTÉ OUVERT.

C10- ESCALIER INTÉRIEUR, 38" DE LARGE, 15 CONTRE-MARCHES ÉGALES DE ±7-11/16" DE HAUT (7-7/8" MAX), PROFONDEUR DE MARCHE 11", GIRON DE 10", MAIN COURANTE CONTINUE À 36", GARDE-CORPS EN ACIER DÉPLOYÉ CÔTÉ OUVERT.

C11- ESCALIER EN COLIMAÇON AVEC STRUCTURE EN ACIER, 72" DE DIAMÈTRE (LARGEUR DE MARCHES DE 34"). 15 CONTRE-MARCHES ÉGALES DE ±7-11/16" DE HAUT (7-7/8" MAX). MARCHES EN CHECKER-PLATE PLIÉE. MAIN COURANTE ET GARDE-CORPS 36" DE HAUT EN ACIER AVEC BARROTINS VERTICAUX AUX 4"c/c. PRÉVOIR STRUCTURE DANS LE PLANCHER POUR L'APPUI DE L'ESCALIER. ACIER PEINT.

C12- PROFIL DE L'OUVERTURE DANS LE PLAFOND.

C13- PALIER EN CHECKER-PLATE SUR STRUCTURE EN ACIER PEINT. S'ASSURER D'AVOIR UNE ÉCHAPPÉE MIN. DE 6'-6".

C14- GARDE-CORPS EN ACIER PEINT AU PÉRIMÈTRE DE L'OUVERTURE. 36" DE HAUT AVEC BARROTINS D'ACIER VERTICAUX AUX 4" c/c MAX.

C15- CHAUFFE-EAU ET ÉCHANGEUR D'AIR SUPERPOSÉS.

C16- TERRASSE EN BOIS TRAITÉ SUR PLOTS AJUSTABLES. S'ASSURER DE LA COMPATIBILITÉ DES PLOTS AVEC LA MEMBRANE DE TOITURE.

C17- MARCHE EN BOIS VERS LA TERRASSE. HAUTEUR À COORDONNER SUR PLACE (MAX 7-7/8").

C18- ÉCRAN D'INTIMITÉ EN VERRE ET ALUMINIUM, 6'-8" DE HAUT.

C19- FINIR LE DESSOUS DE L'ESCALIER AVEC 2 PLAQUES DE GYPSE TYPE X ⅝" SUR BARRE RÉSILIENTE POUR OBTENIR RÉSISTANCE AU FEU DE 1H. ET ITS 50 MIN.

C20- DALLE DE BÉTON POUR RECEVOIR L'ESCALIER.

C21- FIN DU BÂTIMENT VOISIN MITOYEN.

C22- DRAIN DE TOIT. PENTE MIN. 2% VERS LE DRAIN. ISOLER LE TUYAU DANS L'ENTRETOIT ET SUR LA LONGUEUR DE SA DESCENTE.

C23- TOITURE VENTILÉE. PRÉVOIR VENTILATEUR DE TOITURE POUR ASSURER LA VENTILATION ADÉQUATE DE L'ENTRETOIT, TEL QUE PRESCRIT PAR LE CODE DES MAÎTRES COUVREURS DU QUÉBEC.

C24- PARAPET

C25- MARGELLE, VOIR DÉTAIL

C26- COURONNEMENT DE BRIQUE. 7 RANGS DE BRIQUE EN ENCORBELLEMENT.

C27- TOIT EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR, 42"X42"

C28- BRIQUES INSTALLÉES POUR CRÉER UN EFFET STRIÉ (RANGS ALTERNANT UN RETRAIT DE ½")

EMARCHITECTURE

4555 St-André Montréal (Qc)
H2J2Z8 www.emarchitecture.ca
E 514.994.0894
M 514.231.9422

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6 495 018
Date : 14 août 2018

RÉSIDENCES IBERVILLE

Montréal Qc

7465, rue d'Iberville
Montréal, Qc
H2E 2Y9

CLIENT

Construction Privico inc
514-494-0058

NO	DATE	DESCRIPTION
06	18-04-18	ÉMIS POUR INFORMATION
07	18-04-23	ÉMIS POUR PERMIS
08	18-06-12	ÉMIS POUR PERMIS
09	18-07-09	ÉMIS POUR PERMIS
10	18-07-17	ÉMIS POUR PERMIS
11	18-07-30	ÉMIS POUR PERMIS

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À CES TRAVAUX.

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART ET EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.

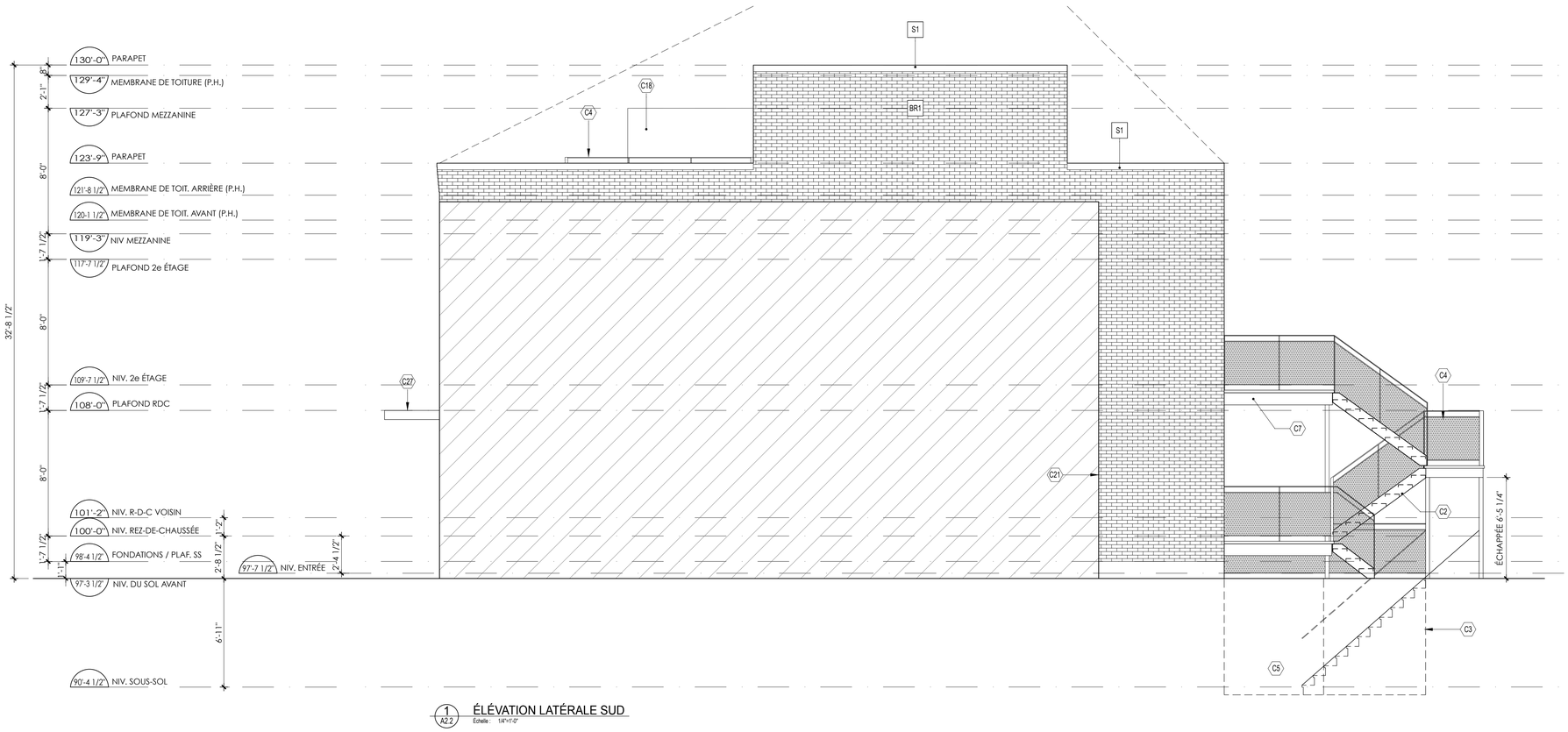
CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE "EM ARCHITECTURE INC." ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE SPÉCIFIQUE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

PROJET 1719

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS
LATÉRALE NORD

A2.1



1 A2.2 ÉLÉVATION LATÉRALE SUD
Échelle : 1/4"=1'-0"

CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES - CONSTRUCTION

A- LES COTES INDIQUÉES AUX PLANS SONT À TITRE INDICATIF ET DEVRONT ÊTRE VALIDÉES SUR PLACE PAR L'ENTREPRENEUR. TOUTE DISCORDANCE ENTRE LES PLANS ET LA RÉALITÉ DOIVENT ÊTRE RAPPORTÉES À L'ARCHITECTE.

B- LES ALIGNEMENTS ONT PRIORITÉ SUR LES COTES.

C- RACCORDER TOUS LES ÉQUIPEMENTS DE PLOMBERIE SDB, SALLE DE LAVAGE ET CUISINE. L'ENSEMBLE DES TRAVAUX DE PLOMBERIE DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU CODE NATIONAL DE PLOMBERIE ET AU RÈGLEMENT DE LA PROTECTION DES BÂTIMENTS CONTRE LES REFOULEMENTS D'ÉGOUT (11-010)

D- INSTALLER LA NOUVELLE BOISERIE.

E- PRÉPARER LES SURFACES POUR PEINTURE.

F- PRÉVOIR DU FOND DE CLOUAGE EN CONTREPLAQUÉ À L'ARRIÈRE DE TOUS LES ÉLÉMENTS D'ÉBÉNISTERIE ET AUTRES ACCESSOIRES À INSTALLER.

G- COORDONNER ET SE RÉFÉRER EN TOUT TEMPS AUX DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

H- PRÉVOIR CHAUFFAGE PAR PLINTHES ÉLECTRIQUES

I- VOIR LA PAGE A 0.1 POUR LES ASSEMBLAGES TYPES ET LE TABLEAU DES PORTES ET FENÊTRES EXTÉRIEURES.

NOTES AUX PLANS - CONSTRUCTION

C1- ESCALIER INTÉRIEUR, 46-1/2" DE LARGE, 4 CONTRE-MARCHES ÉGALES D'UNE HAUTEUR DE ±7-1/8", PROFONDEUR DE MARCHE DE 11", GIRON DE 10", MAIN COURANTE CONTINUE DE CHAQUE CÔTÉ À 36".

C2- ESCALIER EXTÉRIEUR D'ISSUE EN ACIER GALVANISÉ FINI NATUREL, 38" DE LARGE, 16 CONTRE-MARCHES ÉGALES D'UNE HAUTEUR DE ±7" (MAX 7-7/8"), PROFONDEUR DE MARCHE DE 11", GIRON DE 10", GARDE-CORPS 42" DE HAUT AVEC PANNEAUX D'ACIER DÉPLOYÉ, MAIN COURANTE CONTINUE DE CHAQUE CÔTÉ À 36", MARCHES EN CHECKER-PLATE PLIÉ.

C3- MUR DE SOUTAINEMENT EN BÉTON COULÉ, VOIR INGÉNIEUR.

C4- GARDE-CORPS EN ACIER GALVANISÉ FINI NATUREL, 42" DE HAUT AVEC PANNEAUX D'ACIER DÉPLOYÉ.

C5- COUR ANGLAISE, FINI AVEC DALLE DE BÉTON. PRÉVOIR PENTES DE 2% MIN. VERS LE DRAIN DE SOL RACCORDÉ AU DRAIN FRANÇAIS.

C6- THERMOPOMPE (UNITÉ EXTÉRIEURE), MIN. 3'-6" DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ.

C7- TERRASSE EN FIBROCIMENT SUR STRUCTURE EN ACIER, VOIR INGÉNIEUR.

C8- TOIT TERRASSE

C9- ESCALIER INTÉRIEUR, 38" DE LARGE. 15 CONTRE-MARCHES ÉGALES DE ±7-11/16" DE HAUT (7-7/8" MAX). PROFONDEUR DE MARCHE 11", GIRON DE 10". MAIN COURANTE CONTINUE À 36". GARDE-CORPS EN ACIER DÉPLOYÉ CÔTÉ OUVERT.

C10- ESCALIER INTÉRIEUR, 38" DE LARGE. 15 CONTRE-MARCHES ÉGALES DE ±7-11/16" DE HAUT (7-7/8" MAX). PROFONDEUR DE MARCHE 11", GIRON DE 10". MAIN COURANTE CONTINUE À 36". GARDE-CORPS EN ACIER DÉPLOYÉ CÔTÉ OUVERT.

C11- ESCALIER EN COLIMAÇON AVEC STRUCTURE EN ACIER, 72" DE DIAMÈTRE (LARGEUR DE MARCHES DE 34"). 15 CONTRE-MARCHES ÉGALES DE ±7-11/16" DE HAUT (7-7/8" MAX). MARCHES EN CHECKER-PLATE PLIÉE. MAIN COURANTE ET GARDE-CORPS 36" DE HAUT EN ACIER AVEC BARROTINS VERTICAUX AUX 4"c/c. PRÉVOIR STRUCTURE DANS LE PLANCHER POUR L'APPUI DE L'ESCALIER. ACIER PEINT.

C12- PROFIL DE L'OUVERTURE DANS LE PLAFOND.

C13- PALIER EN CHECKER-PLATE SUR STRUCTURE EN ACIER PEINT. S'ASSURER D'AVOIR UNE ÉCHAPPÉE MIN. DE 6'-6".

C14- GARDE-CORPS EN ACIER PEINT AU PÉRIMÈTRE DE L'OUVERTURE, 36" DE HAUT AVEC BARROTINS D'ACIER VERTICAUX AUX 4" c/c MAX.

C15- CHAUFFE-EAU ET ÉCHANGEUR D'AIR SUPERPOSÉS.

C16- TERRASSE EN BOIS TRAITÉ SUR PLOTS AJUSTABLES, S'ASSURER DE LA COMPATIBILITÉ DES PLOTS AVEC LA MEMBRANE DE TOITURE.

C17- MARCHE EN BOIS VERS LA TERRASSE. HAUTEUR À COORDONNER SUR PLACE (MAX 7-7/8").

C18- ÉCRAN D'INTIMITÉ EN VERRE ET ALUMINIUM, 6'-8" DE HAUT.

C19- FINIR LE DESSOUS DE L'ESCALIER AVEC 2 PLAQUES DE GYPSE TYPE X 5/8" SUR BARRE RÉSILIENTE POUR OBTENIR RÉSISTANCE AU FEU DE 1H. ET ITS 50 MIN.

C20- DALLE DE BÉTON POUR RECEVOIR L'ESCALIER.

C21- FIN DU BÂTIMENT VOISIN MITOYEN.

C22- DRAIN DE TOIT. PENTE MIN. 2% VERS LE DRAIN. ISOLER LE TUYAU DANS L'ENTRETOIT ET SUR LA LONGUEUR DE SA DESCENTE.

C23- TOITURE VENTILÉE. PRÉVOIR VENTILATEUR DE TOITURE POUR ASSURER LA VENTILATION ADÉQUATE DE L'ENTRETOIT, TEL QUE PRESCRIT PAR LE CODE DES MAÎTRES COUVREURS DU QUÉBEC.

C24- PARAPET

C25- MARGELLE, VOIR DÉTAIL

C26- COURONNEMENT DE BRIQUE. 7 RANGS DE BRIQUE EN ENCORBELLEMENT.

C27- TOIT EN ALUMINIUM ANODISÉ CLAIR, 42"X42"

C28- BRIQUES INSTALLÉES POUR CRÉER UN EFFET STRIÉ (RANGS ALTERNANT UN RETRAIT DE 3/4")

EMARCHITECTURE

4555 St-André Montréal (Qc)
H2J2Z8 www.emarchitecture.ca
E 514.994.0894
M 514.231.9422

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 6 495 018
Date : 14 août 2018

RÉSIDENCES IBERVILLE

Montréal Qc

7465, rue d'Iberville
Montréal, Qc
H2E 2Y9

CLIENT

Construction Privico inc
514-494-0058

NO	DATE	DESCRIPTION
06	18-04-18	ÉMIS POUR INFORMATION
07	18-04-23	ÉMIS POUR PERMIS
08	18-06-12	ÉMIS POUR PERMIS
09	18-07-09	ÉMIS POUR PERMIS
10	18-07-17	ÉMIS POUR PERMIS
11	18-07-30	ÉMIS POUR PERMIS

L'ENTREPRENEUR EST TENU DE VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS SUR PLACE AVANT DE PROCÉDER À CES TRAVAUX.

LA CONSTRUCTION DEVRA ÊTRE EFFECTUÉE SELON LES RÈGLES DE L'ART ET EN CONFORMITÉ AVEC LES CODES DU BÂTIMENT EN VIGUEUR.

CE DOCUMENT DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE "EM ARCHITECTURE INC." ET NE DOIT ÊTRE UTILISÉ QUE POUR L'USAGE SPÉCIFIQUE AUQUEL IL EST DESTINÉ.

PROJET 1719

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATIONS LATÉRALE SUD

A2.2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1188053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le document visant le remplacement d'une fenêtre et d'une porte du bâtiment situé au 1251, rue Jean-Talon Est en face de la limite de l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, le document en date du 16 juillet 2018, pages 1 et 2, préparé par le manufacturier Jalmo, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018 et visant le remplacement d'une fenêtre et d'une porte du bâtiment situé au 1251, rue Jean-Talon Est en face de la limite de l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1188053001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le document visant le remplacement d'une fenêtre et d'une porte du bâtiment situé au 1251, rue Jean-Talon Est en face de la limite de l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée pour le bâtiment au 1251, rue Jean-Talon Est, à l'intersection de la rue de Normanville, visant le remplacement d'une fenêtre et d'une porte en raison d'une perte d'étanchéité.
La propriété fait face à la limite de l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie, donc toute modification à un élément architectural d'une façade doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

À sa séance du 13 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé un avis favorable quant à la présente proposition telle que présentée. Le devis de la porte et de la fenêtre sélectionnées est donc acheminé pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 11 mètres. Les usages de la catégorie commerciale C.2A et résidentielle H sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation varie de 35% à 100% et la densité maximale est de 4,5.
La fenêtre du deuxième étage au centre de la façade principale, ainsi que la porte du balcon le plus au sud au deuxième étage de la façade sur la rue de Normanville, doivent être remplacées, selon le propriétaire, puisqu'elles ont perdu leur étanchéité. Une fenêtre coulissante en PVC blanc et une porte simple blanche demi-fenestrée sont proposées en remplacement. Ces dernières sont cohérentes avec celles du reste du bâtiment considérant que cet immeuble construit en 1943 a visiblement fait l'objet de nombreuses modifications au fil des années. Aucune ouverture ne sera modifiée dans le cadre de ces travaux.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande pour les raisons suivantes :

- La porte et la fenêtre actuelles ne sont plus étanches et doivent être remplacées;
- Les modèles de fenêtre et de porte proposés s'harmonisent avec l'existant;
- La porte sera dissimulée par la porte-moustiquaire existante;
- L'intervention ne modifie pas le pourcentage d'ouvertures;
- L'intervention n'aura aucun impact sur le voisinage;
- L'intervention ne va pas à l'encontre des dispositions réglementaires de l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie concernant l'architecture des bâtiments.

Lors de sa séance du 13 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement d'accorder une suite favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 2000,00 $
Coût du permis : 140,00 $
Coût du PIIA : 276,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement de zonage (01-283).
Rencontre les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1188053001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le document visant le remplacement d'une fenêtre et d'une porte du bâtiment situé au 1251, rue Jean-Talon Est en face de la limite de l'arrondissement de Rosemont—La-Petite-Patrie.





Extrait-PV_2018-08-13_CCU_ _final.pdfPorte-façade-latérale.JPGFenêtre-façade-avant.JPG

2018-08-02-Localisation-bâtiment.pdfObjectifs-criteres-PIIA.pdf

2018-08-02-Normes réglementaires.pdf1188053001 - Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Claude Couillard
Katherine Routhier

6.5. PIIA : 1251, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant le remplacement d'une fenêtre et d'une porte du bâtiment situé au 1251, rue Jean-Talon Est.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Le peu d'intérêt patrimonial dans le bâtiment visé
- Les modifications apportées au bâtiment depuis la construction de celui-ci
- Le peu d'impact qu'auront les modifications proposées sur les voisins

CCU2018-08-13-PIIA04	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas

appuyé par Robert Lavoie

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h30, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perreault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti







Google Maps 1251 Rue Jean-Talon Est



Imagery ©2018 Google, Map data ©2018 Google 20 m

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA MODIFICATION D'UN ÉLÉMENT ARCHITECTURAL FACE À UNE LIMITE D'ARRONDISSEMENT

Objectif

1° Préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

Critères

1° La compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement de construction, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;

2° La continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;

3º Le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

Emplacement

Localisation: 680550-00 (OASIS) - 1251 à 1253 rue Jean-Talon Est (ANJ+MTL+SLN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0420	136mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	11 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	4.5			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial :
Zone PIIA : 01
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.2A, H
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-08-02 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell

JALMO
manufacturier de fenêtres / portes
www.fenetresjalmo.com
639, Boulevard Roland Godard
Saint-Jérôme , Qc , J7Y 4C1
Tél. : 450-431-6656
Fax : 450-431-8703
RBQ : 5705-4587-01

Soumission No. : 15 377

par Logestpro Informatique

Votre Représentant (e) : ALAIN PICHÉ

Fournir Seulement

À L'ATTENTION DE :

VENDU À

YANN 438-788-2318
7151 DE NORMANVILLE MTL,
yann88@gmail.com, ,

Client : 0

EXPÉDIÉ À

Même

Tél. : 000-000-0000 Fax :

Date de commande	No. Commande client	Référence de travail	Livraison approximative
16/07/2018	PROJET YANN		

	Unité	Total
Item #5 Modèle : Item Ext.	900.00	900.00

QTÉ. : 1

Autre : INSTALLATION STANDARD D'UNE PORTE D'ACIER SIMPLE ET 1-
FENETRES DANS OUVERTURE EXISTANTE
- PRISE DE MESURE
- TRANSPORT
- MATÉRIEL ET MAIN D'OEUVR
E
(CALFEUTRAGE , ISOLATION , FINITION INT/EXT)
- FRAIS DE DEPLACEMENT
- DISPOSITION DES REBUTS
- GARANTIE
* INSTALLATION CONFORME *
- PRIX E
T DIMENSIONS PEUVENT VARIER SUITE A LA PRISE DE MESURE ET
DEMENTELEMENT .

Vue extérieure dim. :Larg x Haut
X

VEUILLEZ VÉRIFIER ATTENTIVEMENT LA COMMANDE , LA SIGNER ET LA RETOURNER POUR ÉVITER TOUTES ERREURS ET DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES. VOUS AVEZ 48 HEURES POUR EFFECTUER UN CHANGEMENT SUR CELLE-CI. VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOS DIMENSIONS (LARGEUR X HAUTEURS X PRONFONDEURS) ET OPTIONS EXCEPTION * LORSQU'IL Y A UNE INSTALLATION LE CLIENT N'EST PAS RESPONSABLE DES DIMENSIONS TOUTEFOIS IL DEMEURE RESPONSABLE DES OPTIONS .

Sous total :	**1 700.00 $**
Transport (net):	0.00 $
144967643 **T.P.S. :**	85.00 $
1203144799TQ0001 **T.V.P. :**	169.58 $
TOTAL :	1 954.58 $
Acompte :	0.00 $
Total dû : NET	**1 954.58 $**

Client : _____ Date : _____ Nombre d'item :**4**

Représentant : _____ Date : _____

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 8053 001
Date : 14 août 2018

Remarques:Le client est responsable de la conformité de la soumission veuillez revérifier.(Valide 30 jours)

Date d'impression : 25-07-2018

JALMO
manufacturier de fenêtres / portes
www.fenetresjalmo.com
639, Boulevard Roland Godard
Saint-Jérôme , Qc , J7Y 4C1
Tél. : 450-431-6656
Fax : 450-431-8703
RBQ : 5705-4587-01

Soumission No. : 15 377

par Logestpro Informatique

Votre Représentant (e) : ALAIN PICHÉ

Fournir Seulement

À L'ATTENTION DE :

VENDU À

YANN 438-788-2318
7151 DE NORMANVILLE MTL,
yann88@gmail.com, ,

Client : 0

EXPÉDIÉ À

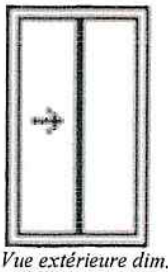
Même

ROBOVER

Tél. : 000-000-0000 Fax :

Date de commande	No. Commande client	Référence de travail	Livraison approximative
16/07/2018	PROJET YANN		

	Unité	Total
Item #1 Modèle : (CS) 1 OUVRANT	445.00	445.00



Vue extérieure dim. :Larg x Haut

48 1/2 X 46

QTÉ. : 1
TYPE : COULISSANT PVC SIMPLE MODÈLE (CS) 1 OUVRANT OUVRANT :GF
Cadre : CADRE 4 1/2 PVC BLANC VOLET COLONIAL
Thermos : LOW-E ARGON FINI 7/8 AVEC INTERCEPT
Intérieure : SOUFFLAGE REC. PVC FINI 7 1/2
FENÊTRE HOMOLOGUÉE ENERGY STAR

Item #3 Modèle : PORTE SIMPLE	380.00	380.00



Vue extérieure dim. :Larg x Haut

35 1/2 X 82 1/2

QTÉ. : 1
Autre : PORTE ACIER SIMPLE BLANCHE
MODELE B-03 SLAB 34 POUCES
CADRE DE 1 1/4 X 7 1/4
THERMOS GUILLOTINE CLAIR 23 X 37 LOW-E ARGON
REC. PVC BLANC INTÉRI
EUR
REC. PVC BLANC EXTÉRIEUR
SEUIL 7 1/4
PENTURE REGULIERE ZINC
PERCÉ 1 TROU
COUPE FROID BLANC
OUVRANT VERS L'INTÉRIEUR
Note: OUVRANT A CONFIRMÉ

Item #4 Modèle : Item Ext.	(25.00)	(25.00)

QTÉ. : 1
Autre : PROMOTION VACANCES CONSTRUCTION

Vue extérieure dim. :Larg x Haut

X

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 8053 001
Date : 14 août 2018

Remarques: Le client est responsable de la conformité de la soumission veuillez revérifier.(Valide 30 jours)

Date d'impression : 25-07-2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1188053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06 -14001), les plans visant l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment résidentiel situé au 8269-8271, rue Drolet

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans en date du 8 août 2018, pages A-3 à A-7, préparés par Eduardo Rosario, technicien en architecture, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018 et visant l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment résidentiel situé au 8269-8271, rue Drolet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1188053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment résidentiel situé au 8269-8271, rue Drolet

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation est déposée pour la propriété située au 8269-8271, rue Drolet afin d'y ajouter une construction hors toit et d'y approfondir le sous-sol. Ces travaux seront effectués en mitoyenneté des deux côtés, autant pour la construction hors toit que pour les travaux en sous-œuvre.
En vertu de l'article 9 du Règlement sur les P.I.I.A, les travaux visant l'ajout d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement doivent répondre aux objectifs et critères énoncés aux articles 39 et 40 de ce règlement.

À sa séance du 13 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé un avis favorable quant aux plans de la construction hors toit tels que présentés. Ces plans sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 12,5 mètres. Les usages de la catégorie résidentielle H.2-4 sont permis. Le mode d'implantation est contigu, le taux d'implantation maximal est de 70% et aucune densité minimale ou maximale n'est prescrite. Le bâtiment est également situé dans un secteur patrimonial « A ».
Les travaux visent l'ajout d'une construction hors toit ainsi que la conversion d'un vide sanitaire en sous-sol aménagé. La construction hors toit constituera un agrandissement du logement à l'étage, alors que le sous-sol aménagé fera partie du logement au rez-de-chaussée. Ces travaux seront effectués en mitoyenneté de part et d'autre du bâtiment visé. Les éléments ornementaux du couronnement seront conservés et le propriétaire profitera des travaux pour verdir la cour avant.

Seuls les travaux visant l'ajout de la construction hors toit sont assujettis au règlement sur les P.I.I.A. Cette dernière fera passer la hauteur totale du bâtiment de 8,30 mètres à 10,91 mètres, alors qu'une hauteur maximale de 11,50 mètres est permise pour ce type de construction compte tenu de la hauteur des voisins immédiats. Un parapet existant dissimulera en partie cette nouvelle hauteur. Le nouveau volume sera implanté en retrait de 5,88 mètres et de 2,95 mètres par rapport aux façades avant et arrière du bâtiment principal, respectivement. Les façades avant et arrière de ce volume seront revêtues de lattes de bois embouvetés de type « Juste du pin » de couleur brune. Les murs latéraux seront composés de blocs de béton revêtus de crépi. Un bâtiment de trois étages situé à deux portes au sud du bâtiment visé dissimulera l'un d'entre eux. Le solin, les fenêtres et les portes seront de couleur noire et s'apparenteront à celles du corps principal du bâtiment. Des terrasses ceinturées de garde-corps seront accessibles à partir des pièces nouvellement créées.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande pour les raisons suivantes :

- Le nouveau volume n’atteindra pas la hauteur maximale permise pour une construction hors toit compte tenu de la hauteur des voisins immédiats;
- Le mur latéral sud de la mezzanine sera peu visible, car il sera dissimulé par un bâtiment de trois étages situé à deux portes au sud du bâtiment visé;
- La hauteur du parapet existant réduira l’impact visuel de la construction hors toit et du garde-corps;
- Les portes et fenêtres seront de la même couleur que celles de la partie existante du bâtiment;
- Le revêtement de bois proposé posera un geste contemporain qui reprend des couleurs semblables à ce que l’on trouve dans le voisinage.

Toutefois, la Direction souhaite que soit prévue la condition suivante :

- Qu’aucun élément mécanique ne soit installé en façade ou sur le toit de la construction hors toit.

Lors de sa séance du 13 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable quant aux plans de la construction hors toit tels que présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux : 167 660,00 $
Coût du permis de transformation : 1 643,00 $
Coût du P.I.I.A : 546,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement de zonage (01-283).
Rencontre les objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. (RCA06-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1188053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06 -14001), les plans visant l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment résidentiel situé au 8269-8271, rue Drolet

2018-08-08-Localisation-8269 Rue Drolet.pdfExtrait-PV_2018-08-13_CCU__final.pdf

2018-08-08-Normes-réglementaires.pdf1188053002 - Plans estampillés.pdf

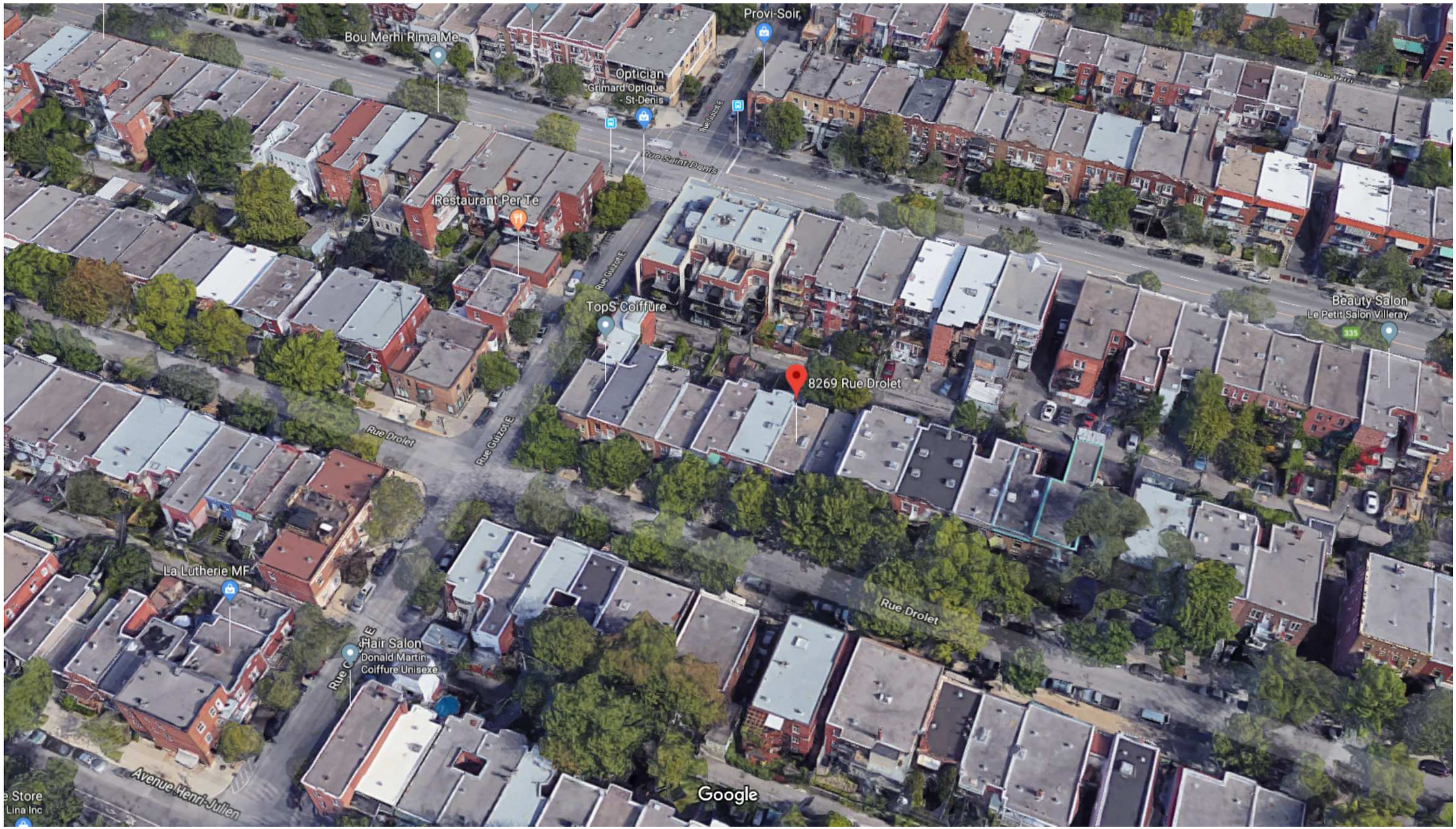
Objectifs-criteres-PIIA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 8269 Rue Drolet



Imagery ©2018 Google, Map data ©2018 Google 10 m

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Claude Couillard
Katherine Routhier

6.6. PIIA : 8269, rue Drolet	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant l'ajout d'une construction hors toit au bâtiment résidentiel situé au 8269-8271, rue Drolet	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - La possibilité d'exiger des propositions d'aménagement paysager au niveau du toit	
CCU2018-08-13-PIIA05	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas appuyé par Esther Saint-Louis ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h30, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perreault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti

Emplacement

Localisation: 684828-00 (OASIS) - 8269 à 8271 rue Drolet (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0124	90mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial : A
Zone PIIA : 32
Plan de site : Non
Parc : Non
Code SMR /AHN :
Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.2-4
Dispositions particulières :
Note :

********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-08-08 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell

TYPE DE MURS EXTÉRIEURS

M1 MUR EXTÉRIEUR TYPE 1: (MEZZANINE)
- REVÊTEMENT EXTÉRIEUR BOIS NATUREL DE LA COMPAGNIE JUSTE DU PIN
- FOURRURE
- PARE AIR TYVEK
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- CONTREPLAQUÉ 1/2" OU PANNEAU O.S.B. 7/16"
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

M2 MUR EXTÉRIEUR TYPE 2 - MUR MITOYEN MEZZANINE
- CREPIS
- BLOC 4"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- CONTREPLAQUÉ 1/2" OU PANNEAU O.S.B. 7/16"
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 6" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE CLOISONS

NOTE: LES CLOISONS TYPIQUE DU PROJET SONT DE TYPE "C1" (À UTILISER SAUF INDICATIONS CONTRAIRES)

C1 CLOISON TYPE 1: (CLOISON STANDARD 2X4) ÉPAIS.: 4 1/2"
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

C2 CLOISON TYPE 2: (SALLE DE BAIN)
- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE HYDROFUGE 1/2" VISSÉ (CÔTÉ SALLE DE BAIN)

C3 CLOISON TYPE 3: (CLOISON DOUCHE FAIT SUR PLACE)
- CÉRAMIQUE, AU CHOIX DU CLIENT
- MORTIER À CÉRAMIQUE
- MEMBRANE LIQUIDE D'ÉTANCHÉITÉ
- PANNEAU DE CIMENT 3/4"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ (HYDROFUGE DANS SALLE DE BAIN)

TYPE DE PLANCHERS INTÉRIEURS

P1 PLANCHER TYPE 1: MEZZANINE
- FINITION BOIS FRANC AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
- POUTRELLES DE PLANCHER EXISTANT - VOIR ING.
- ISOLANT À L'URETHANE OU MINERAL
- FOURRURE DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE DE TYPE 1/2" VISSÉ

TYPE DE TOITURE

T1 TOITURE TYPE 1:
- MEMBRANE DE FINITION ÉLASTOMÈRE DE COUL. BLANCHE
- PANNEAU SOPRABASE 180 AVEC LA SOUS-COUCHE LAMINÉ
- CONTREPLAQUÉ 3/4" AVEC AGRAPHES EN "H"
- FERME PRÉFABRIQUÉ @ 24" C/C
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE PLANCHERS DALLE

D1 PLANCHER DALLE TYPE 1:
- FINITION, AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUE ¾"
- TASSEAUX 2"X3" @ 16" C/C
- PAPIER NOIR
- DALLE DE BÉTON 4" MIN. AVEC TREILLIS D'ARMATURE 6X6X6/6
- POLYÉTHYLÈNE 6 MIL JOINTS CHEVAUCHÉS 12"
- POLYSTYRÈNE TYPE IV 1" (R-5)
- PIERRE CONCASSÉE 3/4" COMPACTÉE (6" MIN.)

TYPE DE MURS DE FONDATION

F1 MUR DE FONDATION TYPE 1: (MUR EXISTANT ET FUTURE)
- BÉTON EXISTANT ET FUTURE
- MONTANT 2" X 3" @ 16" @ 1" DU MUR
- ISOLANT GICLÉ URETHANE ÉP. 2.5" MIN. R-15
- PLACOPLATRE EP. ½"

F2 MUR DE FONDATION TYPE 2:
- BÉTON EXISTANT ET FUTURE
- MONTANT 2" X 3" @ 16" @ 1" DU MUR
- ISOLANT RETOUR 46" MIN.
- PLACOPLATRE EP. ½"

NOTE:

BOIS DE CHARPENTE

TOUS LES BOIS DE CHARPENTE SERA EN ÉPINETTE QUALITÉ NO. 1 MEILLEUR. IL DEVRA CORRESPONDRE, EN QUALITÉ, EN TENEUR EN EAU, EN TRAITEMENT À LA SECTION 9.3.2 DU CNB

TOUT LE BOIS D'APPLICATION "EXTERIEUR" SERA DE QUALITÉ NO. 1 EN BOIS TRAITÉ SOUS PRESSION (À HAUTE DENSITÉ)

COMPOSITION DES ASSEMBLAGES

TOUS LES LINTEAUX STRUCTURAUX SONT EN ASSEMBLAGES DE 2" X 10" LA QUANTITÉ D'ÉLÉMENTS ÉTANT RELIÉS À LA DIMENSION À SUPPORTER ET CONFORME AUX EXIGENCES DES CODES.
LES *** REPRESENTENT DE NOUVEUX ÉLÉMENTS À INCORPORER AUX ASSEMBLAGES EXISTANT

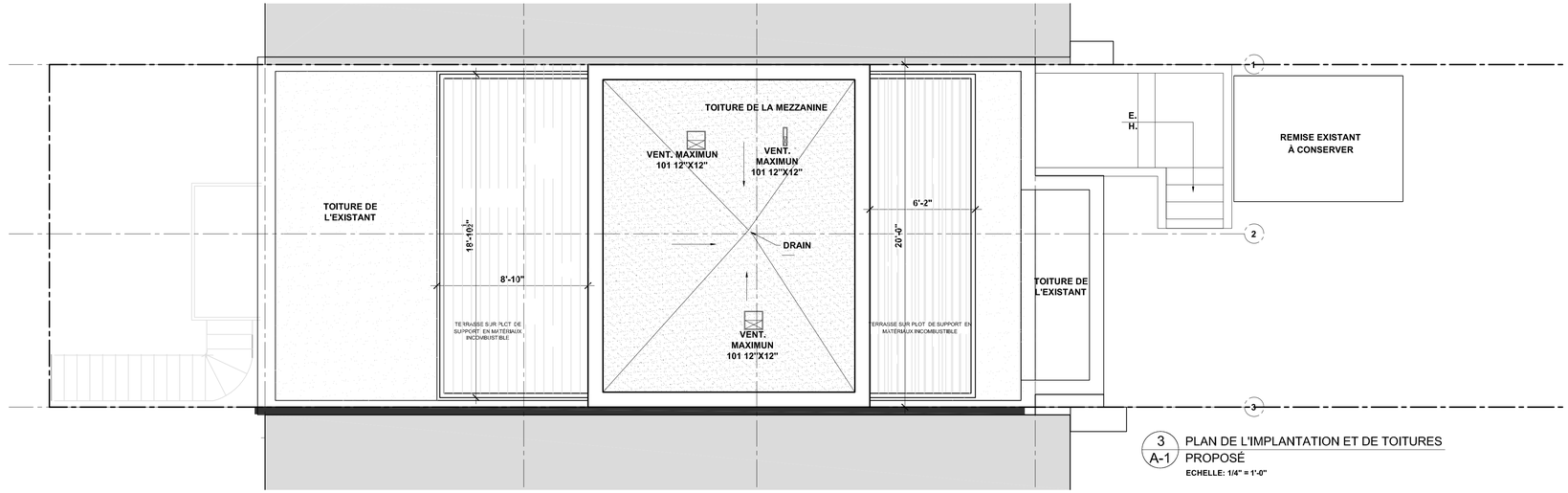
NOTES SPÉCIFIQUES CONSTRUCTION

01 VENTILATION POUR SALLE DE BAIN

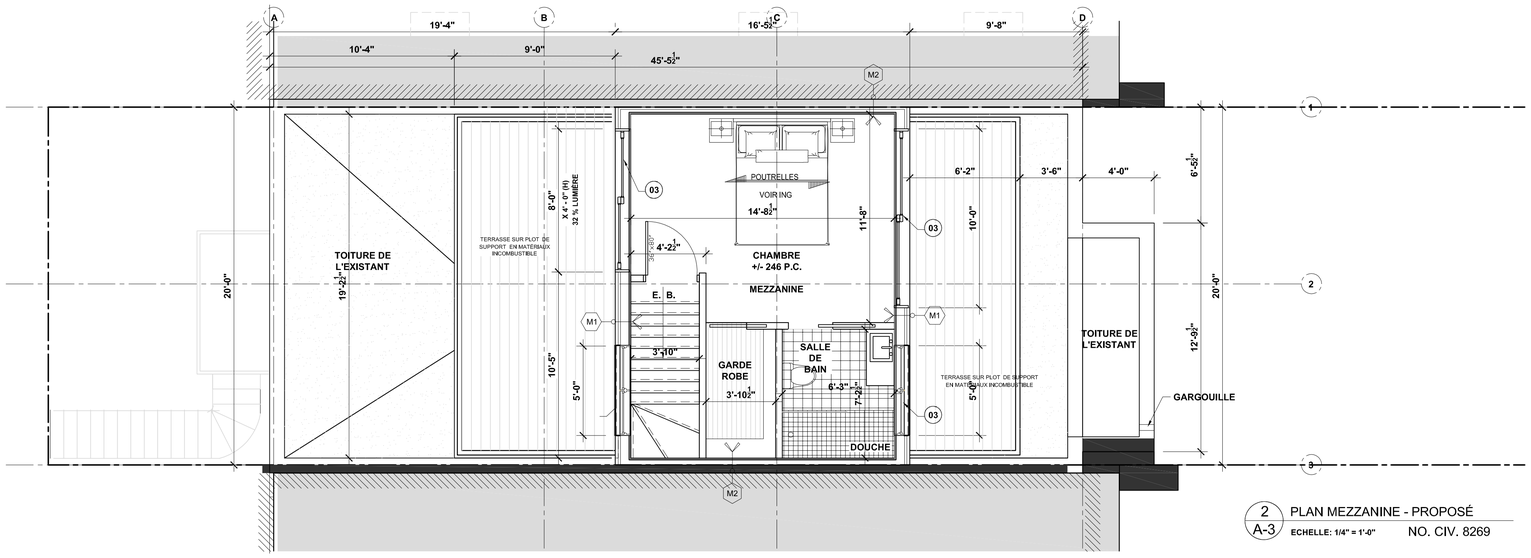
02 REVÊTEMENT ALUMINIUM COULEUR NOIR MAT

03 FENESTRATIONS DE TYPE OSCILO BATTANTE DE LA COMPAGNIE ***ALUMILEX***

04 FOSSE 18" X 24" AVEC POMPE DE RELEVAGE



3 A-1 PLAN DE L'IMPLANTATION ET DE TOITURES PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 A-3 PLAN MEZZANINE - PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1'-0" NO. CIV. 8269



1 A-3 PLAN DE L'ÉTAGE - PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1'-0" NO. CIV. 8269

CONSTRUCTION-DESIGN-DÉVELOPPEMENT ESCADRON MTL 514.375.0600

Groupe Escadron Inc.
5106 Notre-Dame Ouest
Montréal, Qc
H4C 1T3

www.groupeescadron.com

SCÉAU:

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 8053 002
Date : 14 août 2018

VERIFIÉ PAR:

FRANÇOIS MELANCON, T.P., T.P.I

11880 NICOLAS-APPERT,
MONTRÉAL, QUÉBEC
H1E 2R7

TEL: 514-648-2245
FAX: 514-648-2245

CONTRAT: C - 180305

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	25-06-2018	CHANGEMENTS ET VÉRIFICATIONS
02	08-08-2018	CHANGEMENTS ET VÉRIFICATIONS

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ■

PROJET :

AGRANDISSEMENT DUPLEX NOUVEAU SOUS-SOL ET NOUVELLE MEZZANINE 8269-8271 DROLET

PLANS POUR PERMIS

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

erosarlo@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR :	M.B.
DESSINÉ PAR :	E.R.
VERIFIÉ PAR :	DATE :
TITRE :	PLANS PROPOSÉS
ÉCHELLE :	1/4"= 1'-0"
DATE :	14.02.2018
PAGE :	A-3

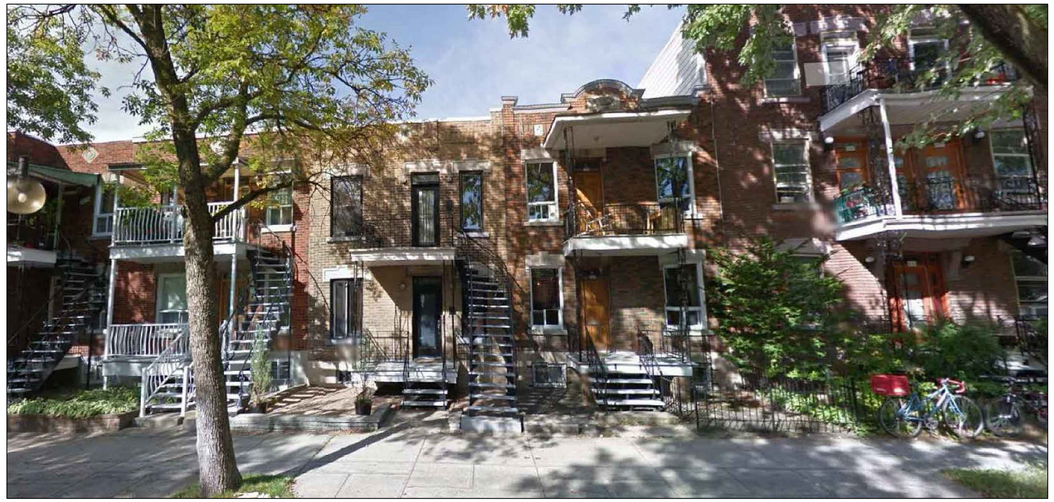
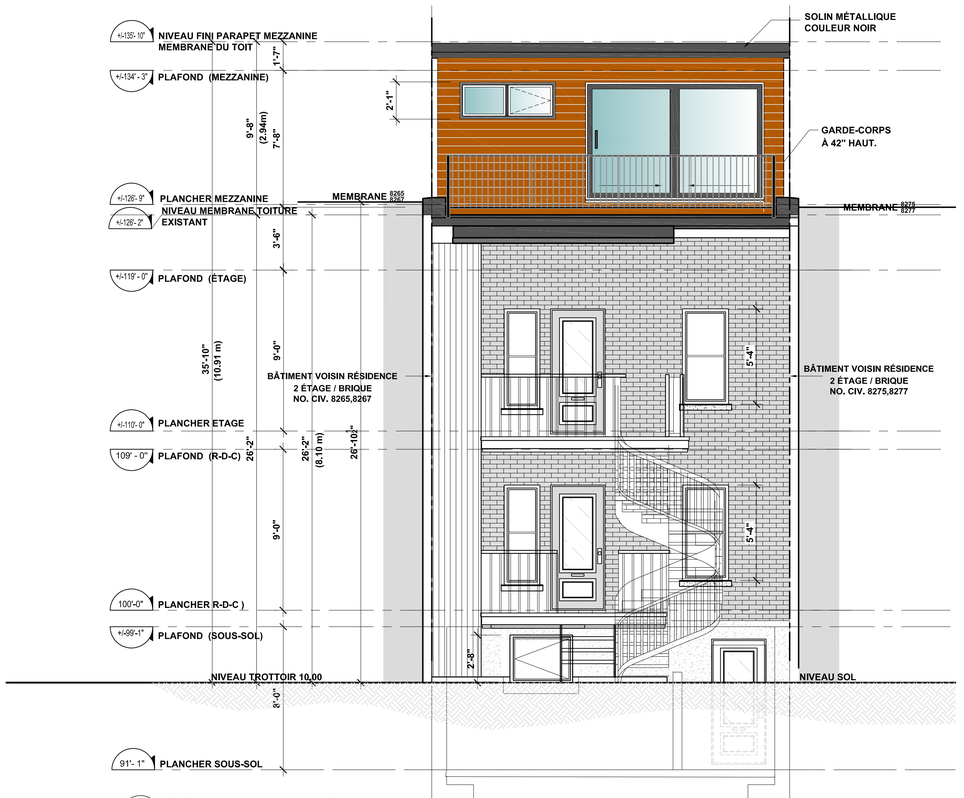


PHOTO VUE DE L'EXISTANT
RUE DROLET



2 A-4 ÉLÉVATION FAÇADE ARRIÈRE
MEZZANINE PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



1 A-4 ÉLÉVATION FAÇADE PRINCIPAL
MEZZANINE PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

Groupe Escadron Inc.
5106 Notre-Dame Ouest
Montréal, Qc
H4C 1T3

www.groupeescadron.com

SCÉAU:

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 8053 002
Date : 14 août 2018

VERIFIÉ PAR:

FRANÇOIS MELANCON, T.P., T.P.I

11880 NICOLAS-APPERT,
MONTRÉAL, QUÉBEC
H1E 2R7

TEL: 514-648-2245
FAX: 514-648-2245

CONTRAT: C - 180305

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	25-06-2018	CHANGEMENTS ET VÉRIFICATIONS
02	08-08-2018	CHANGEMENTS ET VÉRIFICATIONS

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ■

PROJET :

AGRANDISSEMENT DUPLEX
NOUVEAU SOUS-SOL ET
NOUVELLE MEZZANINE
8269-8271 DROLET

PLANS POUR PERMIS

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

erosarlo@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : M.B.

DESSINÉ PAR : E.R.

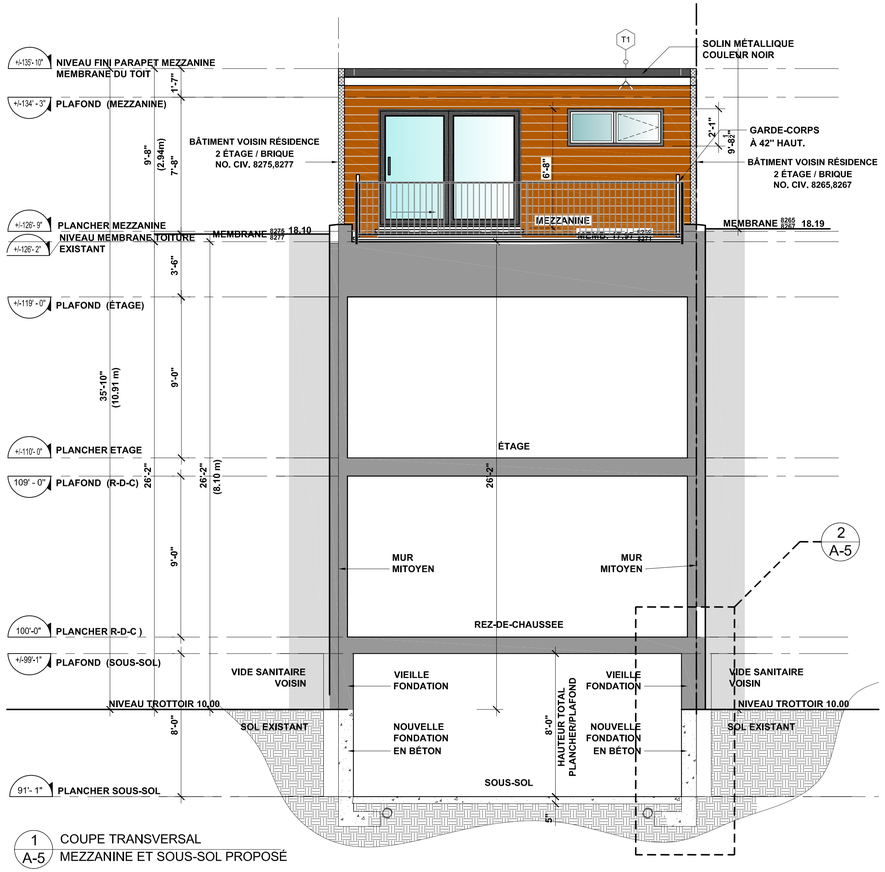
VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : ELEVATIONS PROPOSES

PAGE : A-4

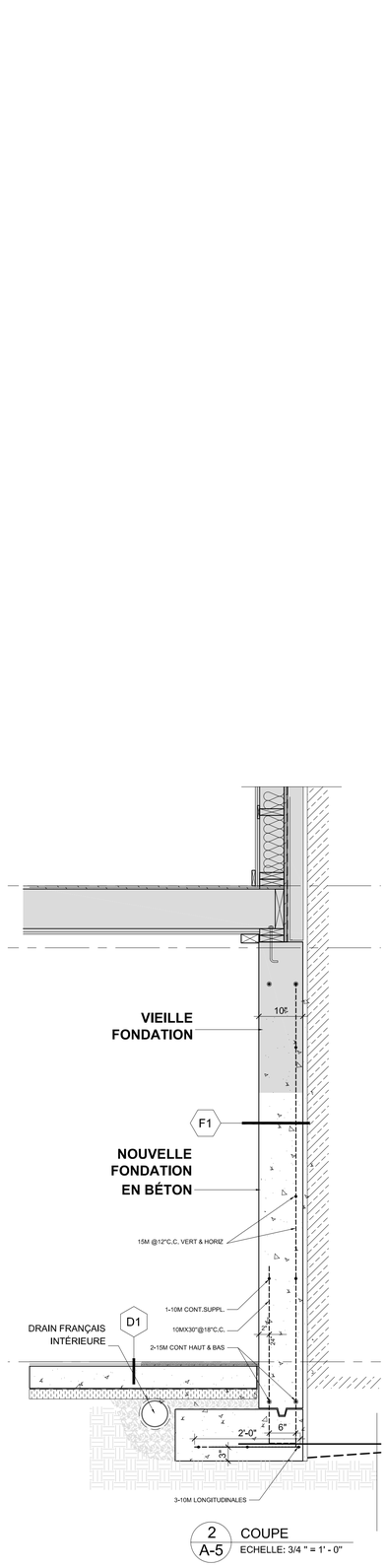
ÉCHELLE : 1/4"= 1'-0"

DATE : 14.02.2018

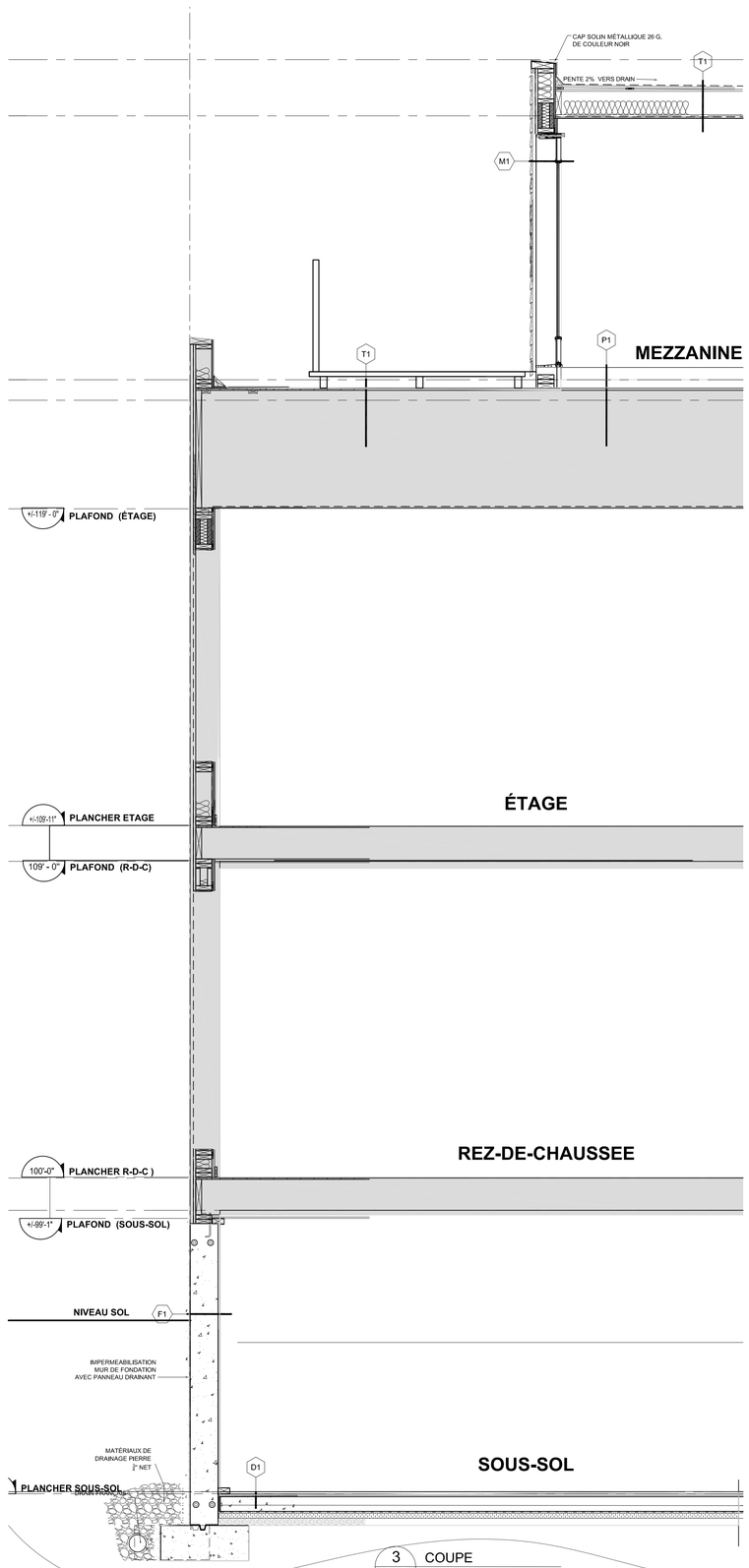


1 A-5 COUPE TRANSVERSAL MEZZANINE ET SOUS-SOL PROPOSÉ

ECHELLE: 1/4" = 1'-0"



2 A-5 COUPE ECHELLE: 3/4 " = 1' - 0"



3 A-5 COUPE ECHELLE: 1/2 " = 1' - 0"

CONSTRUCTION-DESIGN-DÉVELOPPEMENT ESCADRON MTL 514.375.0600

Groupe Escadron Inc.
5106 Notre-Dame Ouest
Montréal, Qc
H4C 1T3

www.groupeescadron.com

SCÉAU:

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 8053 002
Date : 14 août 2018

VERIFIÉ PAR:

FRANÇOIS MELANCON, T.P., T.P.I

11880 NICOLAS-APPERT,
MONTRÉAL, QUÉBEC
H1E 2R7

TEL: 514-648-2245
FAX: 514-648-2245

CONTRAT: C - 180305

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	25-06-2018	CHANGEMENTS ET VÉRIFICATIONS
02	08-08-2018	CHANGEMENTS ET VÉRIFICATIONS

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ■

PROJET :

AGRANDISSEMENT DUPLEX
NOUVEAU SOUS-SOL ET
NOUVELLE MEZZANINE
8269-8271 DROLET

PLANS POUR PERMIS

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : M.B.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : COUPES

PAGE : A-5

ÉCHELLE : 1/4"= 1'-0"

DATE : 14.02.2018

Groupe Escadron Inc.
5106 Notre-Dame Ouest
Montréal, Qc
H4C 1T3

www.groupeescadron.com

SCÉAU:

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 8053 002
Date : 14 août 2018

VERIFIÉ PAR:

FRANÇOIS MELANCON, T.P., T.P.I

11880 NICOLAS-APPERT,
MONTRÉAL, QUÉBEC
H1E 2R7

TEL: 514-648-2245
FAX: 514-648-2245

CONTRAT: C - 180305

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	25-06-2018	CHANGEMENTS ET VÉRIFICATIONS
02	08-08-2018	CHANGEMENTS ET VÉRIFICATIONS

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL;
DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET
DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES
DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES,
SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION
ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT
RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE
TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS
ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ■

PROJET :

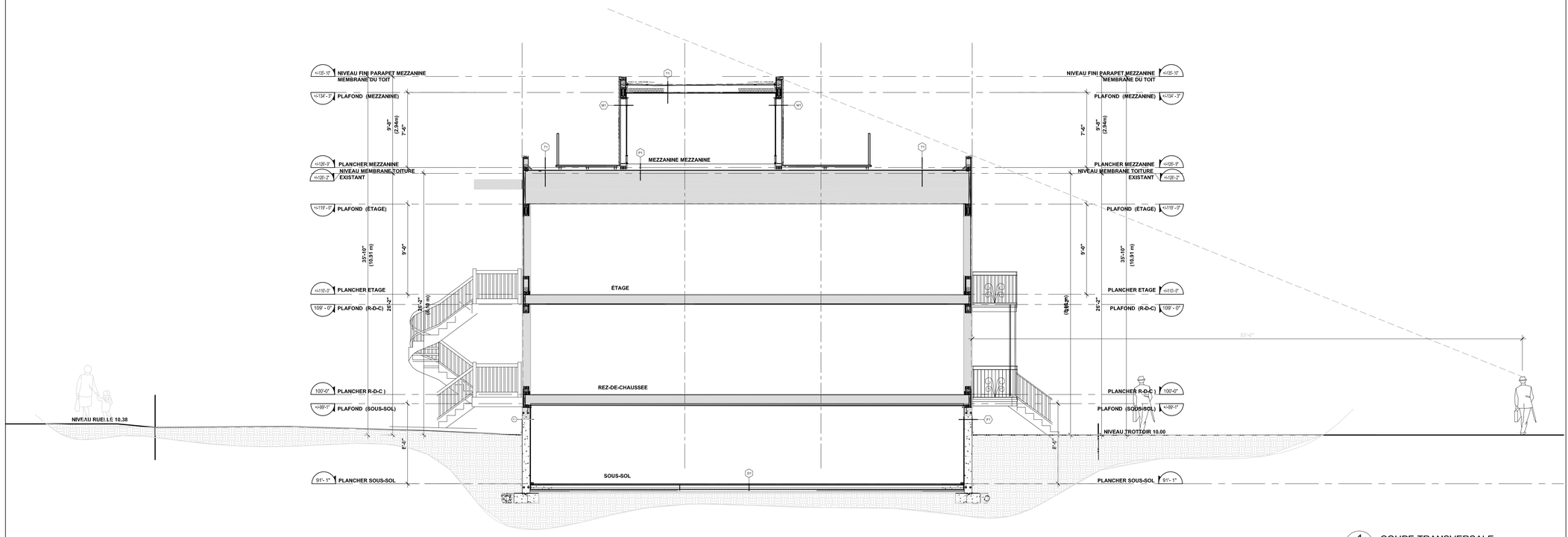
AGRANDISSEMENT DUPLEX
NOUVEAU SOUS-SOL ET
NOUVELLE MEZZANINE
8269-8271 DROLET

PLANS POUR PERMIS

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

erosarlo@live.ca
514.208.5559



1 / A-6 COUPE TRANSVERSALE
ECHELLE: 3/16" = 1' - 0"

CONCU PAR :	M.B.
DESSINÉ PAR :	E.R.
VERIFIÉ PAR :	DATE :

TITRE : COUPE TRANSVERSALE		PAGE : A-6
ÉCHELLE : 3/16"= 1'-0"	DATE : 14.02.2018	



Groupe Escadron Inc.
5106 Notre-Dame Ouest
Montréal, Qc
H4C 1T3

www.groupeescadron.com

SCÉAU:

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 8053 002
Date : 14 août 2018

VERIFIÉ PAR:

FRANÇOIS MELANCON, T.P., T.P.I

11880 NICOLAS-APPERT,
MONTRÉAL, QUÉBEC
H1E 2R7

TEL: 514-648-2245
FAX: 514-648-2245

CONTRAT: C - 180305

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
01	25-06-2018	CHANGEMENTS ET VÉRIFICATIONS
02	08-08-2018	CHANGEMENTS ET VÉRIFICATIONS

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ■

PROJET :

AGRANDISSEMENT DUPLEX
NOUVEAU SOUS-SOL ET
NOUVELLE MEZZANINE
8269-8271 DROLET

PLANS POUR PERMIS

PRÉPARÉ PAR:

eduardo rosario
TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

erosario@live.ca
514.208.5559

CONCU PAR : M.B.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : 3D

PAGE : A-7

ÉCHELLE :

DATE : 14.02.2018

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UNE CONSTRUCTION HORS TOIT

Objectifs

1° favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

Critères

1° l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2° la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1185898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 7418, rue Saint-Gérard.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans en date du 10 juillet 2018, pages A-01 à A-10, préparés par Basile Nakouzi, architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018 et visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 7418, rue Saint-Gérard.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185898013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 7418, rue Saint-Gérard.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet est prévu en remplacement du bâtiment existant d'un seul étage situé au 7418, rue Saint-Gérard. La proposition suggère la construction d'un nouvel immeuble de deux étages destiné à accueillir 3 nouveaux logements. La demande a été présentée une première fois au comité de démolition en juillet 2018. À cette séance, le comité a approuvé la démolition de l'immeuble, mais refusé le projet de remplacement de 3 étages déposé, le considérant comme inapproprié pour le milieu d'insertion. Suite à cette décision, le requérant a modifié le projet de remplacement afin de répondre aux préoccupations exprimées par le comité.
Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, les plans doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001) et la proposition doit rencontrer les objectifs et critères prévus à l'article 30.1 de ce même règlement.

Le comité de démolition de l'arrondissement a autorisé la démolition du bâtiment situé au 7418, rue Saint-Gérard et a approuvé le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, visant le remplacement de ce bâtiment, lors de sa séance du 13 août 2018.

À sa séance du 13 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé un avis favorable quant aux plans de nouvelle construction tels que présentés. Ces plans sont donc acheminés pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD18-07 - 13 août 2018 : **D'AUTORISER** la démolition du bâtiment situé au 7418, rue Saint-Gérard suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001402857, déposée le 2 mars 2018**,** conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007) **ET D'APPROUVER** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 2 étages comptant 3 logements, ayant une superficie au sol de 111 mètres carrés et occupant 60% de la surface du terrain

CD18-06 - 4 juillet 2018 : **D'ACCEPTER** la démolition du bâtiment situé au 7418, rue Saint-Gérard suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001402857, déposée le 2 mars 2018**,** conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007) **ET DE REFUSER** le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 4 logements, ayant une superficie au sol de 111 mètres carrés et occupant 60% de la surface du terrain.

DESCRIPTION

Le projet a été présenté une première fois au comité de démolition de l'arrondissement à sa séance du 4 juillet 2018. La proposition impliquait la construction d'un immeuble de 3 étages, destiné à accueillir 4 logements. Considérant la volumétrie comme trop imposante, compte tenu du gabarit général des immeubles sur ce côté de la rue Saint-Gérard et le fait que la nouvelle construction vienne s'implanter entre deux volumes d'un seul étage, le comité a refusé le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et a demandé la construction d'un bâtiment au gabarit plus modeste, d'au plus 2 étages. Le comité a également exigé que le parement des murs latéraux soit harmonisé avec le parement prévu en façade, que la projection de la margelle à l'avant soit réduite, et que le bandeau de fibrociment gris clair prévu entre les ouvertures en façade soit plutôt gris foncé comme prévu pour la colonne à l'entrée.
Le requérant a pris acte des commentaires du comité et modifié son projet en conséquence.

L'immeuble proposé compte maintenant 2 étages et est destiné à accueillir 3 nouveaux logements. On retrouvera un logement par étage et ceux-ci comporteront tous 2 chambres à coucher. Tous les logements seront d'une superficie d'environ 1 100 pi^2. Le bâtiment demeurera significativement plus haut que ses deux voisins immédiats, ceux-ci étant dérogatoires à la hauteur minimale de deux étages prescrite dans la zone.

Le nouveau bâtiment sera principalement recouvert d'un parement de maçonnerie de couleur anthracite (Yankee Hill, métro ironspot). Des insertions de fibrociment (couleur gris foncé) sont également prévues pour animer davantage la façade. L'entrée principale du bâtiment se fera dans une portion en alcôve et cette portion sera surmontée de bloc de béton imitant la pierre (Permacon, pierre Aria). Le mur arrière et les murs latéraux seront recouverts du même parement de maçonnerie que pour la façade, tels qu'exigés par le comité lors de l'analyse de la version précédente du projet.

Le logement du sous-sol sera desservi par une cour anglaise, aménagée à l'arrière, et la projection de la margelle à l'avant a été réduite suite aux recommandations du comité. L'immeuble occupera un peu plus de 60% du terrain visé, et des aménagements paysagers, totalisant environ 25% de la superficie du site, sont prévus à l'avant et à l'arrière du nouveau bâtiment. On retrouve un arbre à l'arrière du bâtiment et celui-ci sera conservé. Aucune case de stationnement n'est prévue au projet, mais la superficie de la cour arrière y permettrait l'aménagement de deux espaces.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente proposition et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la proposition a été modifiée afin de répondre aux préoccupations soulevées par le comité de démolition lors de sa séance du 4 juillet 2018;
- le projet, par sa volumétrie et son apparence, s'intégrera adéquatement au milieu d'insertion;

- le gabarit et l'implantation du bâtiment limiteront les impacts de la nouvelle construction sur le voisinage.

Le comité de démolition de l'arrondissement a autorisé la démolition du bâtiment situé au 7418, rue Saint-Gérard et a approuvé le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, visant le remplacement de ce bâtiment, lors de sa séance du 13 août 2018.

Lors de sa séance du 13 août 2018, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable quant aux plans de la nouvelle construction tels que présentés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra de densifier une propriété située à proximité d'infrastructures de transport en commun et de verdir une portion plus importante du site, contribuant à la lutte aux îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement et atteint les objectifs du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement applicables aux nouvelles constructions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1185898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de deux étages en remplacement de l'immeuble existant situé au 7418, rue Saint-Gérard.

Critères_PIIA - nouvelles constructions.pdf

Résolution 18-06_7418 Saint-Gérard__final.pdf

Résolution 18-07_7418 Saint-Gérard__final_.pdf



Localisation-7418-St-Gérard.JPG

Extrait-PV_2018-08-13_CCU__final.pdf

1185898013 - Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;

b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD18-06**

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Requérant : Immeubles Yazbeck Inc.

Immeuble visé : 7418, Saint-Gérard

Demande de permis : 3001402857

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 4 JUILLET 2018, À 18H00, AU 405, AVENUE OGILVY, 2E ÉTAGE, MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESSIEURS ROBERT LAVOIE, CLAUDE COUILLARD, AINSI QUE MADAME PAULETTE TAILLEFER, SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SYLVAIN OUELLET, FORMANT LE QUORUM.

CONSIDÉRANT la demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 7418, rue Saint-Gérard, portant le numéro 3001402857;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis dans le Journal Le Devoir, édition du 15 juin 2018, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007);

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché devant le bâtiment visé à compter du 15 juin 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007);

CONSIDÉREANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme prévoient le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire avec bail n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'étant pas à la satisfaction de la majorité des membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 4 juillet 2018 et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue;

Il est

Proposé par Paulette Taillefer
Appuyé par Robert Lavoie

et résolu par un vote à la majorité :

D‘ACCEPTER la démolition du bâtiment situé au 7418, rue Saint-Gérard situé à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001402857, déposée le 2 mars 2018**,** conformément au *Règlement régissant la démolition d’immeubles de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007)

ET

DE REFUSER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d’un bâtiment de 3 étages, comptant 4 logements, ayant une superficie au sol de 111 mètres carrés et occupant 60% de la surface du terrain.

RENDUE À MONTRÉAL, LE 4 JUILLET 2018.

Le président de la séance,

SYLVAIN OUELLET
conseiller de la ville – district de François-Perreault

Le secrétaire de la séance,

ERIC LAPLANTE
inspecteur du cadre bâti

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD18-06**

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD18-07**

DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

Requérant : Immeubles Yazbeck Inc.

Immeuble visé : 7418, rue Saint-Gérard

Demande de permis : 3001402857

DÉCISION SUITE À L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE TENUE LE 13 AOÛT 2018, À 18H00, AU 405, AVENUE OGILVY, 2E ÉTAGE, MONTRÉAL, À LAQUELLE ASSISTENT MESSIEURS ROBERT LAVOIE, CHRISTOPHE-HUBERT JONCAS, AINSI QUE MADAME ESTHER ST-LOUIS, SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SYLVAIN OUELLET, FORMANT LE QUORUM.

CONSIDÉRANT la demande de permis de démolition pour le bâtiment situé au 7418, rue Saint-Gérard, portant le numéro 3001402857;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a publié un avis dans le Journal Le Devoir, édition du 24 juillet 2018, annonçant la tenue d'une séance du comité d'étude des demandes de démolition conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007);

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été affiché devant le bâtiment visé à compter du 24 juillet 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)* et au *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007);

CONSIDÉREANT QUE les orientations du Plan d'urbanisme prévoient le type d'usage souhaité dans le cadre du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT QU'aucun locataire avec bail n'occupe le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis un nouveau un programme préliminaire de réutilisation du sol à la satisfaction de la majorité des membres du comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité a tenu une séance publique le 13 août 2018 et qu'à cette occasion, toute personne intéressée pouvait être entendue;

Il est

Proposé par Esther St-Louis
Appuyé par Robert Lavoie

et résolu par un vote à l'unanimité :

D‘AUTORISER la démolition du bâtiment situé au 7418, rue Saint-Gérard suite à la demande de permis de démolition portant le numéro 3001402857, déposée le 2 mars 2018**,** conformément au *Règlement régissant la démolition d’immeubles de l’arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA04-14007)

ET

D’APPROUVER le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé visant la construction d’un bâtiment de 2 étages comptant 3 logements, ayant une superficie au sol de 111 mètres carrés et occupant 60% de la surface du terrain

RENDUE À MONTRÉAL, LE 13 AOÛT 2018.

Le président de la séance,

SYLVAIN OUELLET
conseiller de la ville – district de François-Perreault

Le secrétaire de la séance,

ERIC LAPLANTE
inspecteur du cadre bâti

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

DÉCISION NUMÉRO : **CD18-07**


Rue Saint-Gérard
Rue Fallon E.
Rue Lajeunesse
Rue Dufour
Avenue de Chateaubriand

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Claude Couillard
Katherine Routhier

6.1. PIIA: 7418, Saint-Gérard	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages comptant trois logements en remplacement de l'immeuble existant situé au 7418, rue Saint-Gérard.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- La volumétrie du bâtiment projeté par rapport aux bâtiments adjacents
- La composition de la façade
- L'harmonisation du revêtement de maçonnerie des murs latéraux avec celui de la façade
- L'intégration du bâtiment dans son voisinage

CCU2018-08-13-PIIA01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Esther Saint-Louis

appuyé par Robert Lavoie

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

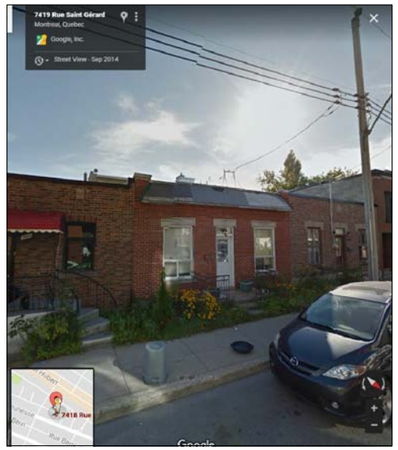
8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h30, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perreault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti

LISTE DES PLANS D'ARCHITECTURE:

A-01 - PLAN D'IMPLANTATION
A-02 - PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ
A-03 - PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ
A-04 - PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE PROPOSÉ
A-05 - FAÇADE PRINCIPALE PROPOSÉE
A-06 - FAÇADE ARRIÈRE PROPOSÉE
A-07 - FAÇADE COTÉE GAUCHE, SUD
A-08 - COUPE TRANSVERSALE PROPOSÉE
A-09 - COUPE TRANSVERSALE TRAVERSANT ST-GÉRARD
A-10 - FAÇADE D'ÎLOT PRINCIPALE RUE ST-GÉRARD





Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 5898 013
Date : 14 août 2018

CLIENT
M. NAJIM YAZBECK
4080 JEAN B. MEILLEUR,
ST-LAURENT, QC. H4R 2Z4
TEL.: (514) 346-7700

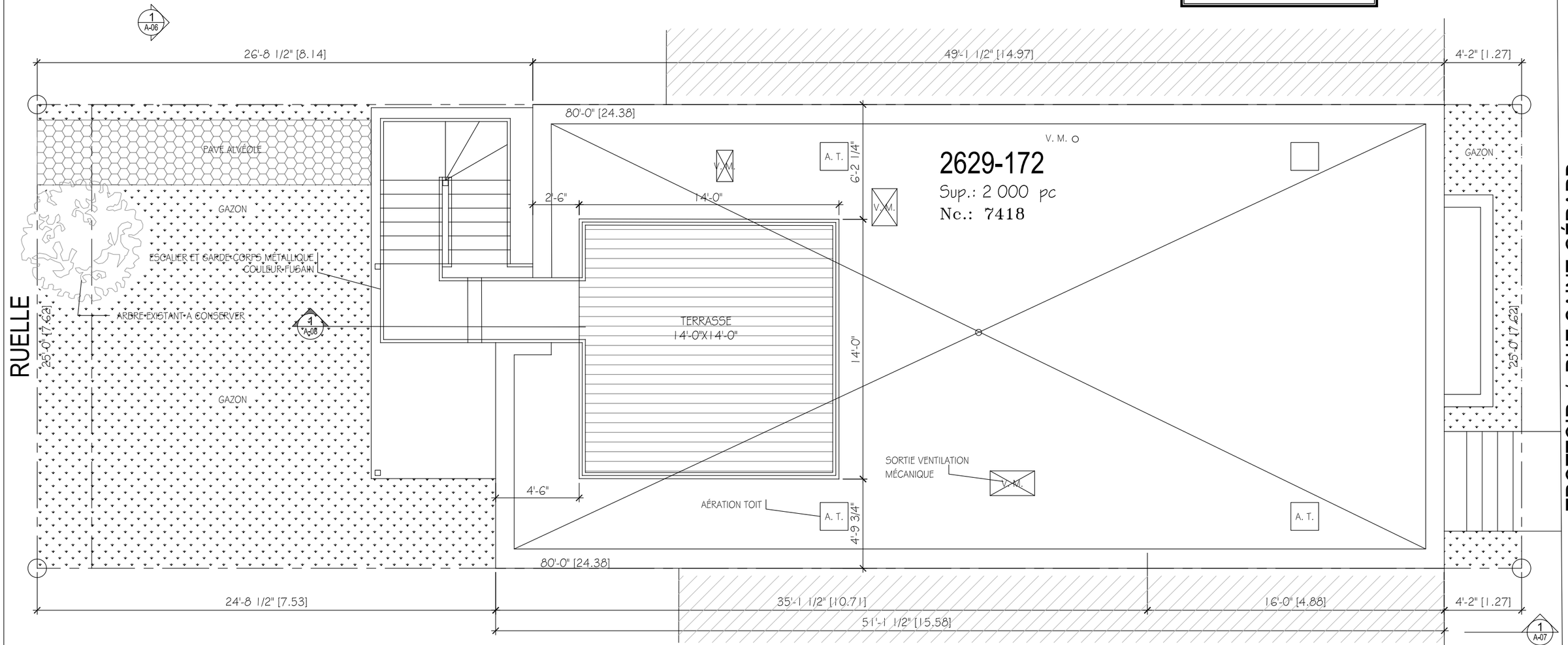
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU
7418, RUE SAINT-GÉRARD, MONTRÉAL

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 5898 013
Date : 14 août 2018



LOT:	2 000.0 PC
AIRE DU BÂTIMENT:	1 238.2 PC
AIRE DU S.S. :	1 231.5 PC
AIRE DU R.D.C. :	1 238.2 PC
AIRE DU 2iem. ÉTAGE :	1 239.7 PC
AIRE DE 3iem. ÉTAGE :	853.2 PC
SUPERFICIE HORS TERRE:	2 469.7 PC
TAUX D'IMPLANTATION:	61.9 %
C.O.S.:	1.23
ESPACE VERT :	514.9 PC / 25.7%

AUCUN TRAVAIL DE CHANTIER NE DOIT ÊTRE DÉBUTER AVANT L'OBTENTION DES PERMIS REQUIS. L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE DOIT VÉRIFIER LES LOIS DU ZONAGE AVANT L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION.

CLIENT
NAJIM YAZBECK
4080 JEAN B. MEILLEUR, ST-LAURENT, QC. H4R 2Z4
TEL.: 514 - 346 - 7700

PROJET
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU 7418, RUE SAINT-GÉRARD, MONTRÉAL

TITRE DU DESSIN
PLAN D'IMPLANTATION

DATE: DEC 2014
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"
RÉVISION: 10 JUILLET. 2018 07
DOSSIER: 14-169
FEUILLE 1/10
A-01

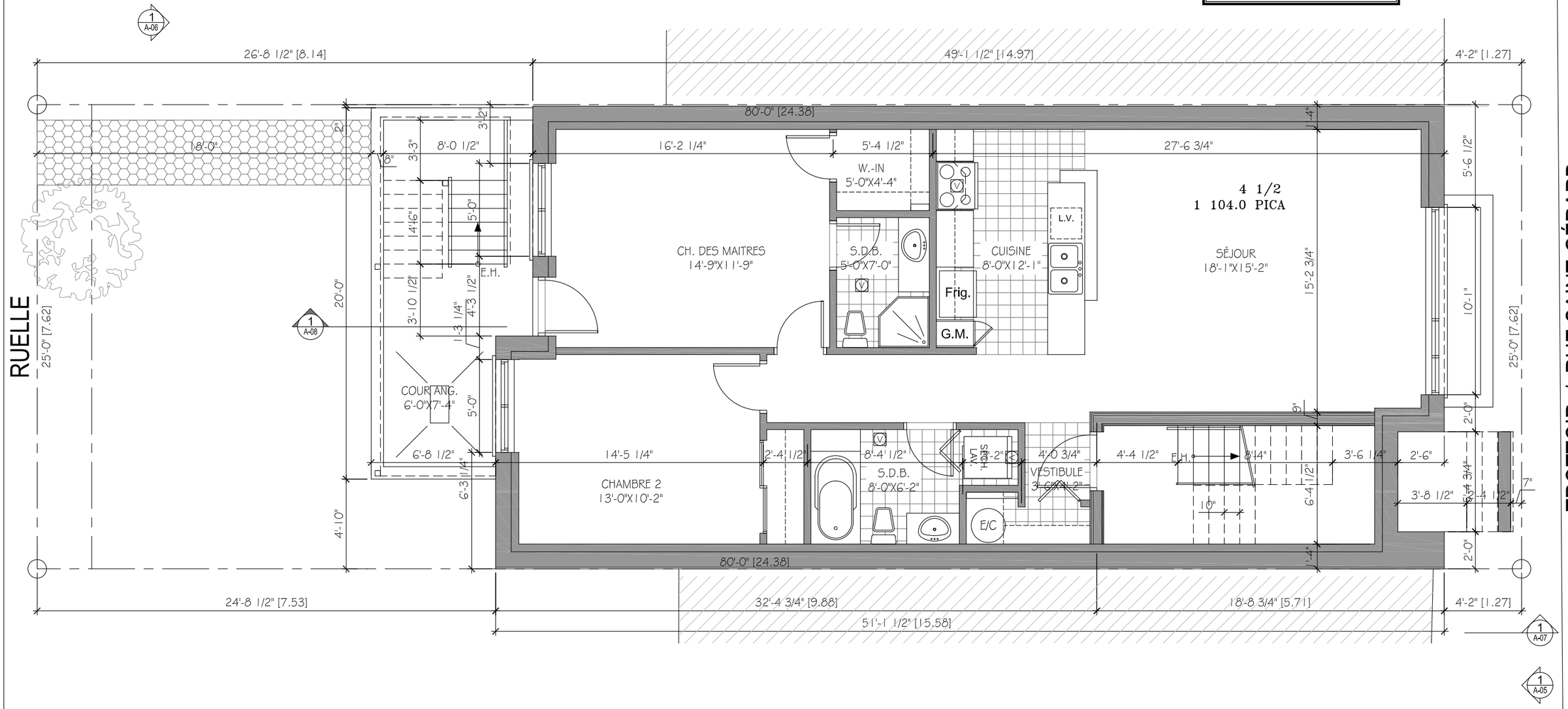
BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
9290, Boul. GOUIN O, MONTREAL, Qc, H4K 1G7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9806
basile.n@sympatico.ca

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 5898 013
Date : 14 août 2018



AUCUN TRAVAIL DE CHANTIER NE DOIT ÊTRE DÉBUTER AVANT L'OBTENTION DES PERMIS REQUIS. L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE DOIT VÉRIFIER LES LOIS DU ZONAGE AVANT L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION.

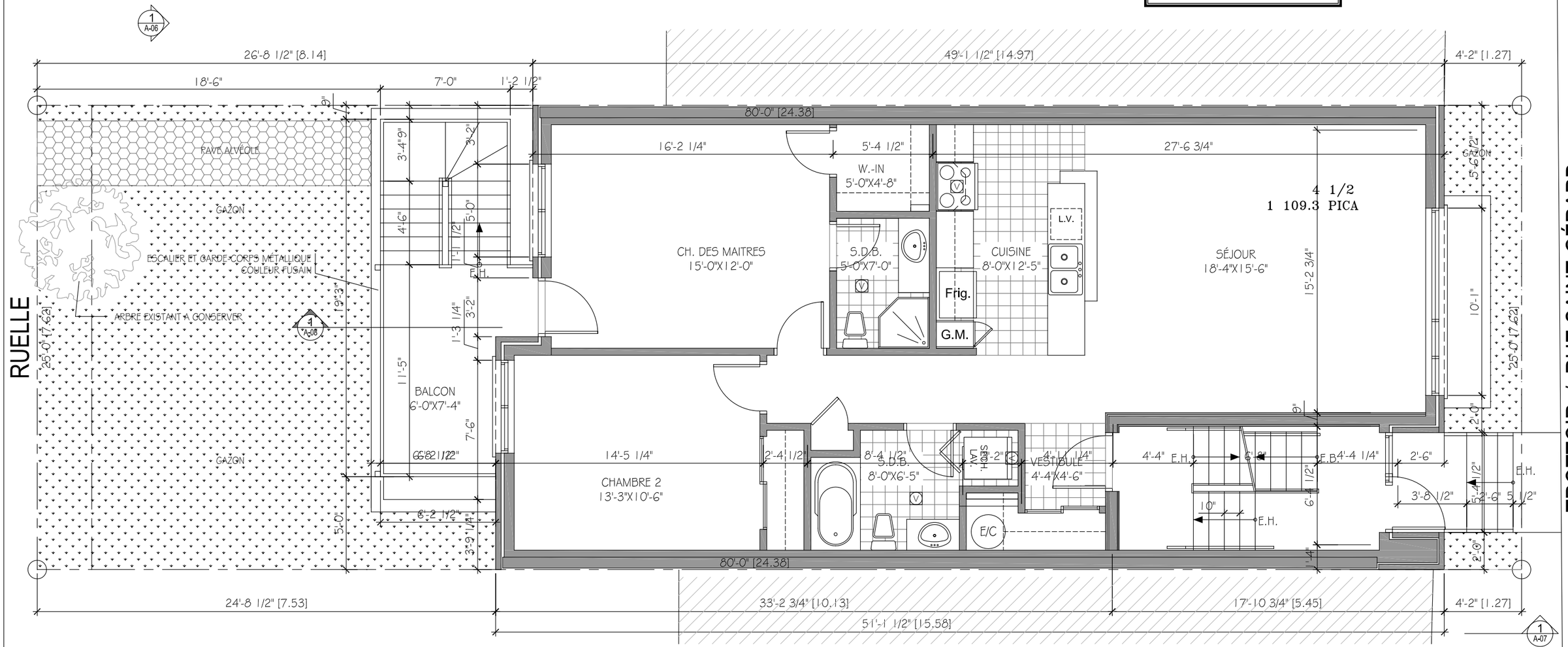
CLIENT NAJIM YAZBECK *4080 JEAN B. MEILLEUR, ST-LAURENT, QC. H4R 2Z4 TEL.: 514 - 346 - 7700*	PROJET *DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU 7418, RUE SAINT-GÉRARD, MONTRÉAL*	TITRE DU DESSIN *PLAN DU SOUS-SOL PROPOSÉ*	DATE DEC 2014 ÉCHELLE 3/16"=1'-0"	RÉVISION 10 JUILLET. 2018 07 DOSSIER 14-169	FEUILLE 2/10 A-02	BASILE NAKOUZI ARCHITECTE ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION 9290, Boul. GOUIN O. MONTREAL, Qc, H4K 1C7 TEL: 514-824-6949 FAX: 514-365-9806 basile.n@sympatico.ca

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 5898 013
Date : 14 août 2018



AIRE R.D.C.: 1238.2 PC

AUCUN TRAVAIL DE CHANTIER NE DOIT ÊTRE DÉBUTER AVANT L'OBTENTION DES PERMIS REQUIS. L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE DOIT VÉRIFIER LES LOIS DU ZONAGE AVANT L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION.

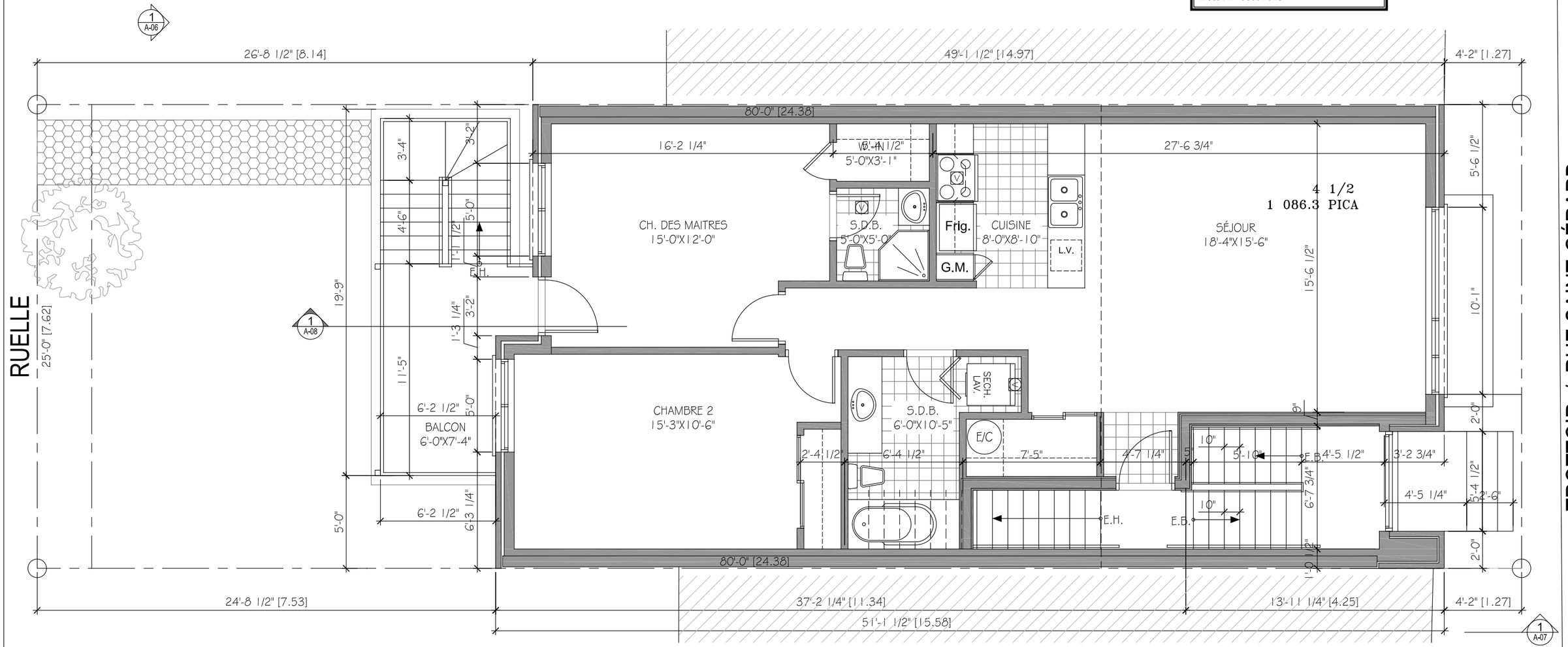
CLIENT NAJIM YAZBECK *4080 JEAN B. MEILLEUR, ST-LAURENT, QC. H4R 2Z4* *TEL.: 514 - 346 - 7700*	PROJET *DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU 7418, RUE SAINT-GÉRARD, MONTRÉAL*	TITRE DU DESSIN *PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE PROPOSÉ*	DATE DEC 2014 ÉCHELLE 3/16"=1'-0"	RÉVISION 10 JUILLET. 2018 07 DOSSIER 14-169	FEUILLE 3/10 A-03	BASILE NAKOUZI ARCHITECTE ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION 9290, Boul. GOUIN O. MONTREAL, Qc, H4K 1C7 TEL: 514-824-6949 FAX: 514-365-9806 basile.n@sympatico.ca

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 5898 013
Date : 14 août 2018



AIRE 2iem. ÉTAGE: 1239.7 PC

AUCUN TRAVAIL DE CHANTIER NE DOIT ÊTRE DÉBUTER AVANT L'OBTENTION DES PERMIS REQUIS. L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE DOIT VÉRIFIER LES LOIS DU ZONAGE AVANT L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION.

CLIENT NAJIM YAZBECK *4080 JEAN B. MEILLEUR, ST-LAURENT, QC. H4R 2Z4* *TEL.: 514 - 346 - 7700*	PROJET *DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU 7418, RUE SAINT-GÉRARD, MONTRÉAL*	TITRE DU DESSIN *PLAN DU DEUXIÈME ÉTAGE PROPOSÉ*	DATE DEC 2014 ÉCHELLE 3/16"=1'-0"	RÉVISION 10 JUILLET. 2018 07 DOSSIER 14-169	FEUILLE 4/10 A-04	BASILE NAKOUZI ARCHITECTE ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION 9290, Boul. GOUIN O, MONTREAL, Qc, H4K 1C7 basile.n@sympatico.ca TEL: 514-824-6949 FAX: 514-365-9806

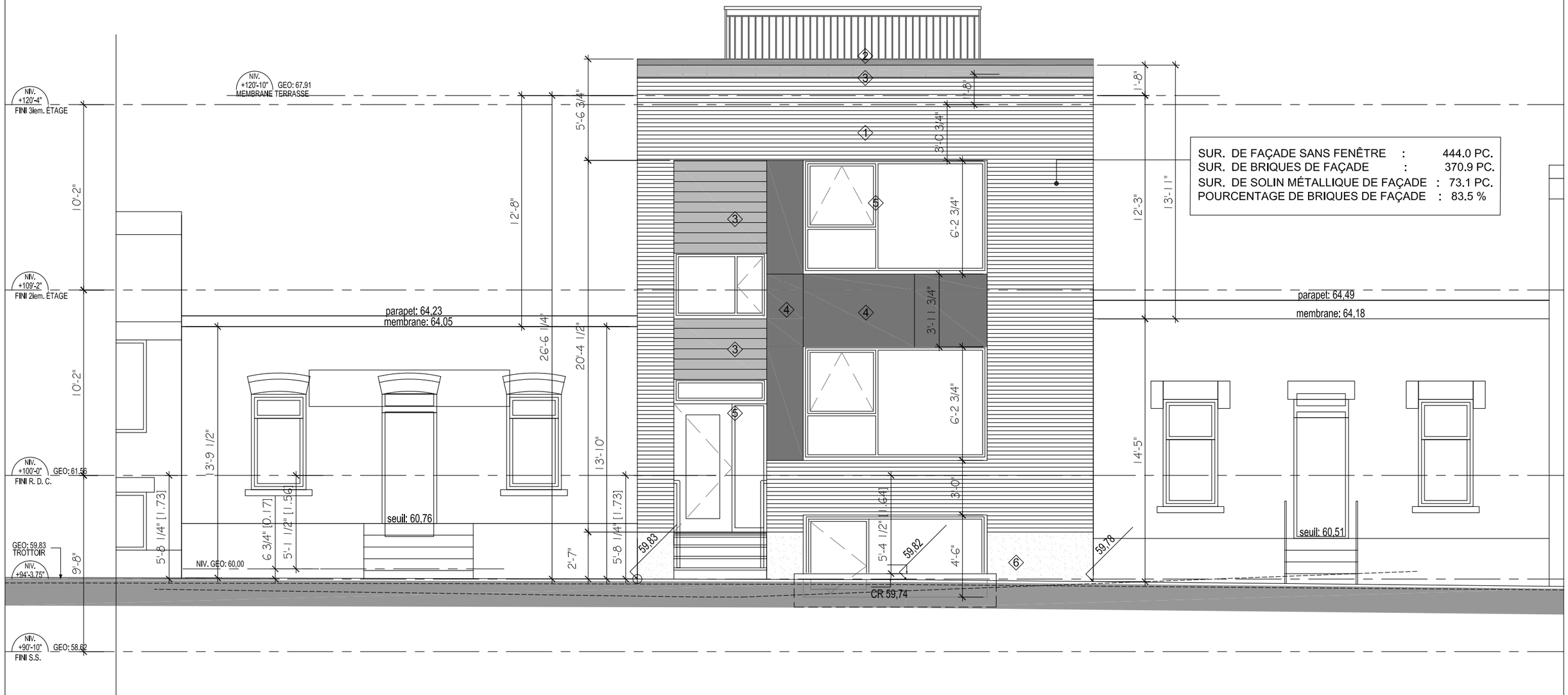
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 5898 013
Date : 14 août 2018

#	FINI
1	BRIQUE YANKEE HILL MÉTRO IRONSPOT
2	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR FUSAIN
3	PIERRE, PERMACON (ARIA HERON)
4	PANNEAU FIBROCIMENT ARKEA (OU ÉQUIVALENT) COULEUR GRIS FONCÉ
5	CADRE DE PORTE OU DE FENETRE ALUMINIUM COULEUR FUSAIN
6	CRÉPIS DE CIMENT SUR BÉTON



SUR. DE FAÇADE SANS FENÊTRE :	444.0 PC.
SUR. DE BRIQUES DE FAÇADE :	370.9 PC.
SUR. DE SOLIN MÉTALLIQUE DE FAÇADE :	73.1 PC.
POURCENTAGE DE BRIQUES DE FAÇADE :	83.5 %

AUCUN TRAVAIL DE CHANTIER NE DOIT ÊTRE DÉBUTER AVANT L'OBTENTION DES PERMIS REQUIS. L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE DOIT VÉRIFIER LES LOIS DU ZONAGE AVANT L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION.

CLIENT
NAJIM YAZBECK
4080 JEAN B. MEILLEUR,
ST-LAURENT, QC. H4R 2Z4
TEL.: 514 - 346 - 7700

PROJET
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU 7418, RUE SAINT-GÉRARD, MONTRÉAL

TITRE DU DESSIN
FAÇADE PRINCIPALE PROPOSÉE

DATE: DEC 2014
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"
RÉVISION: 10 JUILLET. 2018 07
DOSSIER: 14-169
FEUILLE 5/10
A-05

BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O, MONTREAL, Qc, H4K 1C7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9806

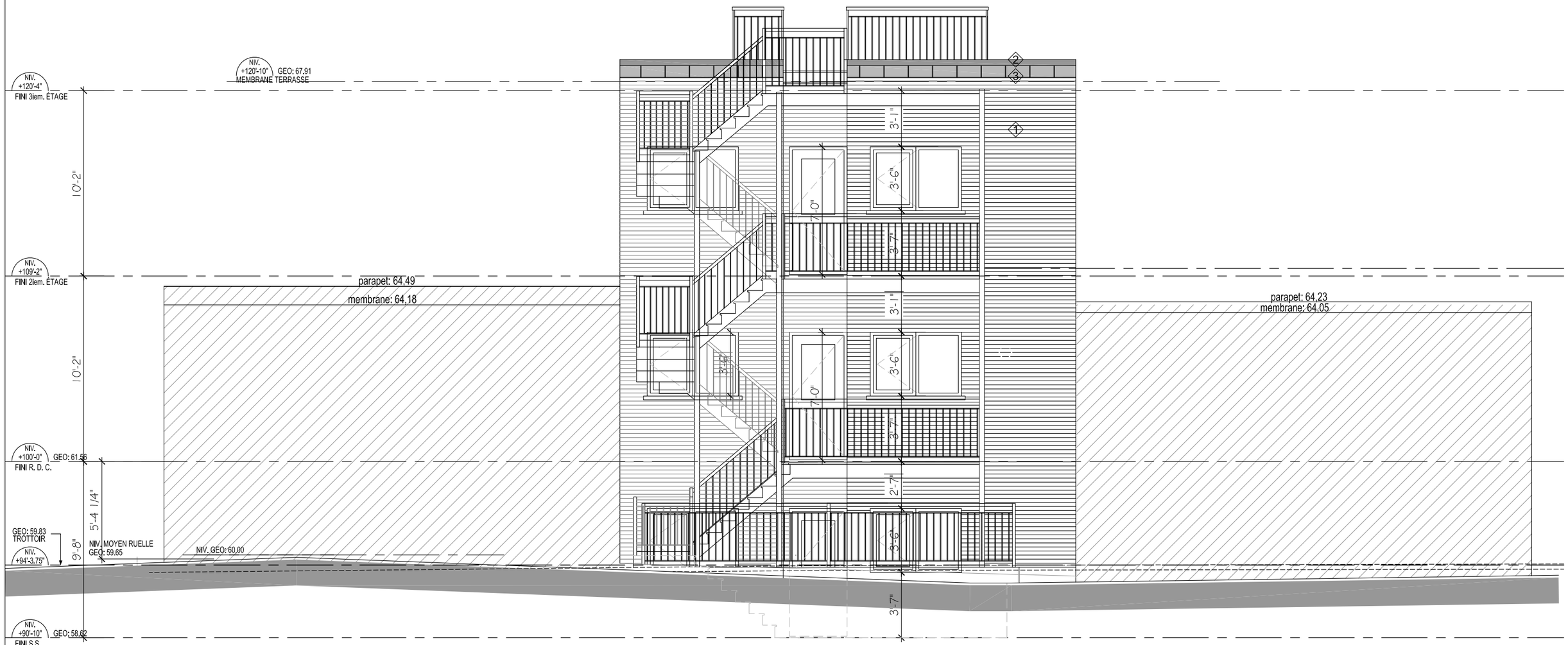
Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 5898 013
Date : 14 août 2018

#	FINI
1	BRIQUE YANKEE HILL MÉTRO IRONSPOT
2	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR FUSAIN
3	PIERRE, PERMACON (ARIA HERON)
4	PANNEAU FIBROCIMENT ARKEA (OU ÉQUIVALENT) COULEUR GRIS FONCÉ
5	CADRE DE PORTE OU DE FENETRE ALUMINIUM COULEUR FUSAIN
6	CRÉPIS DE CIMENT SUR BÉTON



AUCUN TRAVAIL DE CHANTIER NE DOIT ÊTRE DÉBUTER AVANT L'OBTENTION DES PERMIS REQUIS. L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE DOIT VÉRIFIER LES LOIS DU ZONAGE AVANT L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION.

CLIENT NAJIM YAZBECK *4080 JEAN B. MEILLEUR, ST-LAURENT, QC. H4R 2Z4* *TEL.: 514 - 346 - 7700*	PROJET *DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU 7418, RUE SAINT-GÉRARD, MONTRÉAL*	TITRE DU DESSIN *FAÇADE ARRIÈRE PROPOSÉE*	DATE DEC 2014 ÉCHELLE 3/16"=1'-0"	RÉVISION 10 JUILLET. 2018 07 DOSSIER 14-169	FEUILLE 6/10 A-06

BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
9290, Boul. GOUIN O, MONTREAL, Qc, H4K 1G7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9806
basile.n@sympatico.ca

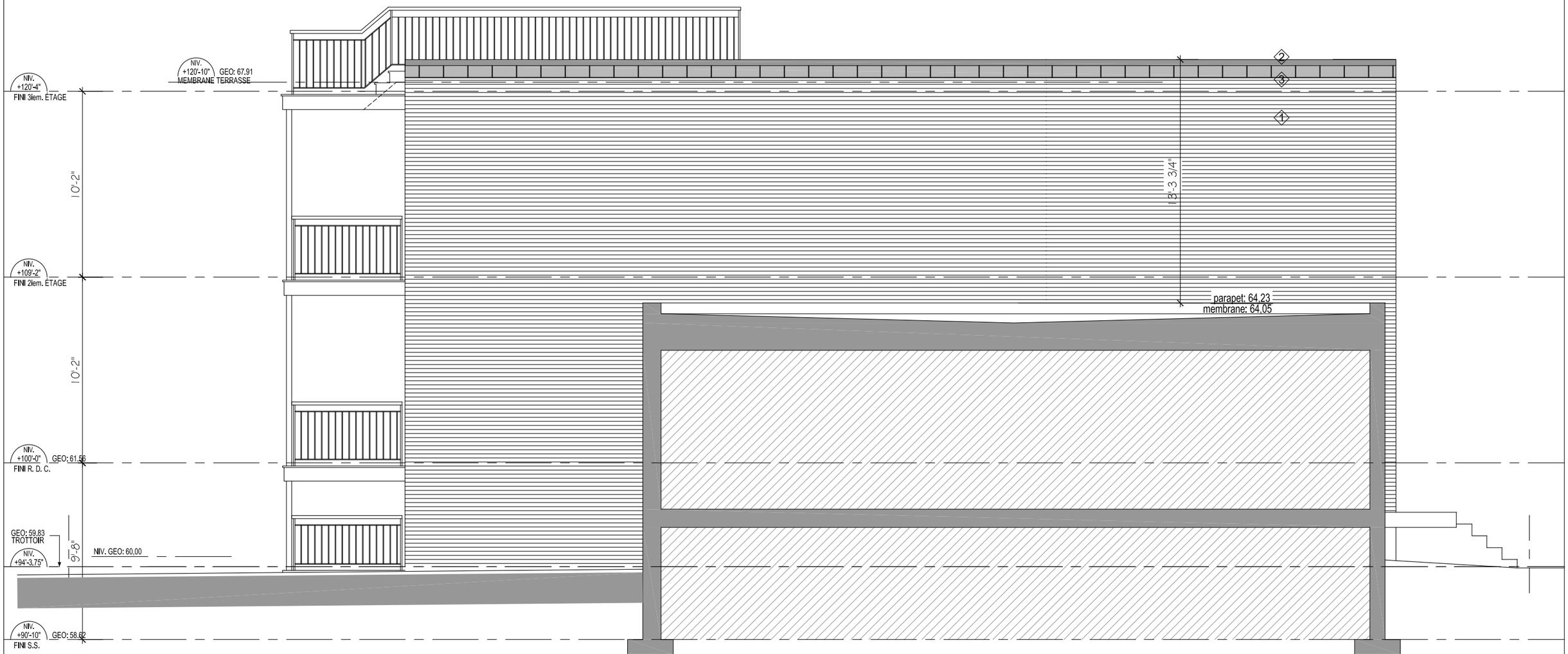
#	FINI
1	BRIQUE YANKEE HILL MÉTRO IRONSPOT
2	SOLIN MÉTALLIQUE COULEUR FUSAIN
3	PIERRE, PERMACON (ARIA HERON)
4	PANNEAU FIBROCIMENT ARKEA (OU ÉQUIVALENT) COULEUR GRIS FONCÉ
5	CADRE DE PORTE OU DE FENETRE ALUMINIUM COULEUR FUSAIN
6	CRÉPIS DE CIMENT SUR BÉTON

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 5898 013
Date : 14 août 2018



AUCUN TRAVAIL DE CHANTIER NE DOIT ÊTRE DÉBUTER AVANT L'OBTENTION DES PERMIS REQUIS. L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE DOIT VÉRIFIER LES LOIS DU ZONAGE AVANT L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION.

CLIENT
NAJIM YAZBECK
4080 JEAN B. MEILLEUR,
ST-LAURENT, QC. H4R 2Z4
TEL.: 514 - 346 - 7700

PROJET
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU 7418, RUE SAINT-GÉRARD, MONTRÉAL

TITRE DU DESSIN
FAÇADE COTÉE GAUCHE, SUD

DATE: DEC 2014
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"
RÉVISION: 10 JUILLET. 2018 07
DOSSIER: 14-169
FEUILLE 7/10
A-07

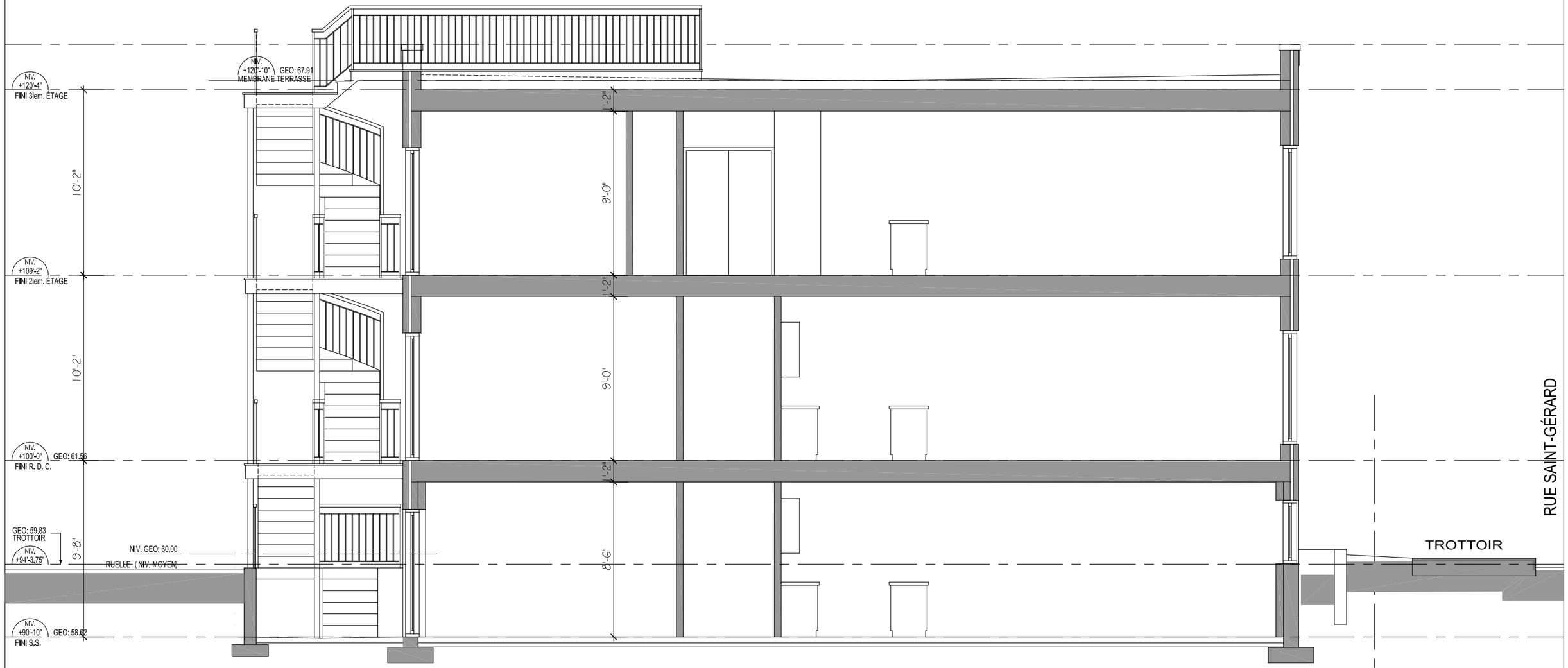
BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
basile.n@sympatico.ca
9290, Boul. GOUIN O.
MONTREAL, Qc, H4K 1C7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9806

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 5898 013
Date : 14 août 2018



AUCUN TRAVAIL DE CHANTIER NE DOIT ÊTRE DÉBUTER AVANT L'OBTENTION DES PERMIS REQUIS. L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE DOIT VÉRIFIER LES LOIS DU ZONAGE AVANT L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION.

CLIENT NAJIM YAZBECK *4080 JEAN B. MEILLEUR,* *ST-LAURENT, QC. H4R 2Z4* *TEL.: 514 - 346 - 7700*	PROJET *DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU 7418, RUE SAINT-GÉRARD, MONTRÉAL*	TITRE DU DESSIN *COUPE TRANSVERSALE PROPOSÉE*	DATE DEC 2014 ÉCHELLE 3/16"=1'-0"	RÉVISION 10 JUILLET. 2018 07 DOSSIER 14-169	FEUILLE 8/10 A-08	BASILE NAKOUZI ARCHITECTE ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION 9290, Boul. GOUIN O, MONTREAL, Qc, H4K 1C7 TEL: 514-824-6949 FAX: 514-365-9806 basile.n@sympatico.ca

parapet: 64,23
membrane: 64,05
seuil: 60,76

parapet: 64,50
membrane: 64,30
seuil: 60,48

parapet: 64,49
membrane: 64,18
seuil: 60,51

TROTTOIR 59,86
CENT. RUE RUELLE
59,66
59,83
59,58
59,82
59,98
59,96
59,69

NIVEAUX GÉODÉSIQUES

RUE DUFOUR

13'-9 1/2"
13'-10"
14'-8"
14'-9 3/4"
14'-5"

7404 7410 7414 7418 7422 7424 7432

FAÇADE PRINCIPALE ÎLOT TEL QUE EXISTANT
NIVEAUX GÉODÉSIQUES

BÂTIMENT EXISTANT

7419

RUELLE

TROTTOIR

RUE ST-GÉRARD

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 5898 013
Date : 14 août 2018

AUCUN TRAVAIL DE CHANTIER NE DOIT ÊTRE DÉBUTER AVANT L'OBTENTION DES PERMIS REQUIS. L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE DOIT VÉRIFIER LES LOIS DU ZONAGE AVANT L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION.

CLIENT
NAJIM YAZBECK
4080 JEAN B. MEILLEUR,
ST-LAURENT, QC. H4R 2Z4
TEL.: 514 - 346 - 7700

PROJET
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU
7418, RUE SAINT-GÉRARD, MONTRÉAL

TITRE DU DESSIN
COUPE TRANSVERSALE
TAVERSANT RUE ST- GÉRARD

DATE: DEC 2014
ÉCHELLE: 3/32"=1'-0"
RÉVISION: 10 JUILLET. 2018 07
DOSSIER: 14-169
FEUILLE 9/10
A-09

BASILE NAKOUZI ARCHITECTE
ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION
9290, Boul. GOUIN O, MONTREAL, Qc, H4K 1C7
TEL: 514-824-6949
FAX: 514-365-9806
basile.n@sympatico.ca



FAÇADE D'ÎLOT PRINCIPALE RUE ST-GÉRARD, BÂTIMENT PROPOSÉ

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 118 5898 013
Date : 14 août 2018



FAÇADE D'ÎLOT PRINCIPALE RUE ST-GÉRARD, BÂTIMENT PROPOSÉ

DES PERMIS REQUIS. L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE DOIT VÉRIFIER LES LOIS DU ZONAGE AVANT L'IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION.

CLIENT NAJIM YAZBECK *4080 JEAN B. MEILLEUR, ST-LAURENT, QC. H4R 2Z4* *TEL.: 514 - 346 - 7700*	PROJET *DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AU 7418, RUE SAINT-GÉRARD, MONTRÉAL*	TITRE DU DESSIN *FAÇADE D'ÎLOT PRINCIPALE RUE ST-GÉRARD*	DATE DEC 2014 ÉCHELLE 3/32"=1'-0"	RÉVISION 10 JUILLET. 2018 07 DOSSIER 14-169	FEUILLE 10/10 A-10	BASILE NAKOUZI ARCHITECTE ARCHITECTURE DESIGN CONSULTATION basile.n@sympatico.ca 9290, Boul. GOUIN O, MONTREAL, Qc, H4K 1C7 TEL: 514-824-6949 FAX: 514-365-9806

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.21

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1181385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7655-7659, rue Saint-Denis.

De refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan 1/1, préparé par les entreprises Cam construction, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 août 2018, visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7655-7659, rue Saint-Denis.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-22 14:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1181385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7655-7659, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite entreprendre la réfection complète de la façade du bâtiment situé aux 7655-7659, rue Saint-Denis.
Le bâtiment concerné se trouve dans un secteur de valeur exceptionnelle. Selon l'article 15.1 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, tout permis de transformation relatif à la réfection d'une façade d'un bâtiment situé dans un secteur de valeur exceptionnelle doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 3 étages et d'une hauteur maximale de 12,5 mètres de hauteur. Les usages de la catégorie résidentiels H.2-4 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est contigu et le taux d'implantation autorisé est de 70% maximum. Le projet soumis consiste à remplacer le revêtement en granit du rez-de-chaussée par un revêtement similaire en granit de couleur noire. Aux étages, le revêtement de brique polychrome dans les couleurs terre serait remplacé par un revêtement de brique uniforme de couleur beige pâle.

Toutes les portes seraient remplacées par des portes de couleur noire avec un espace central vitré de 48". Les fenêtres seraient aussi remplacées par des fenêtres à battants de couleur noire avec une imposte fixe au tiers supérieur.

Les balcons seraient constitués de garde-corps en acier, de colonnes ornementales en bois de pin, d'un double fascia en bois de pin ainsi que d'un soffite en aluminium. Le tout sera de couleur noire.

L'escalier en acier menant au 3e étage serait remplacé par un nouvel escalier en acier de couleur noire et de même dimension. L'escalier menant au 2e étage serait remplacé par un nouvel escalier en bois de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire a analysé cette demande en s'appuyant spécifiquement sur les critères suivants applicables pour ce secteur:
- *L'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée.* Tous les revêtements extérieurs des bâtiments situés dans ce secteur sont constitués d'un revêtement de brique polychrome dans les tons de terre ou dans les tons de beige. Le choix d'une brique de couleur monochrome beige pâle n'est pas adéquat dans ce contexte. La Direction privilégie une brique polychrome dans les couleurs terre telle que la brique d'origine.

- *Les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation d'une façade d'un bâtiment.* Bien que les fenêtres actuelles ne sont pas d'origine, elles sont composées de trois fenêtres, dont une centrale de dimension plus grande que celle des 2 autres tout comme la composition des fenêtres d'origine. Le bâtiment étant construit en 1923, les fenêtres types de ce genre de bâtiment étaient constituées de trois parties dont une centrale plus large que les autres, séparées par un pied droit, ou de deux parties égales toujours séparées par un pied droit. Pour cela, les fenêtres proposées à battants simples, incluant une imposte fixe au tiers supérieur, ne sont pas appropriées.

Pour toutes ces raisons, la Direction du développement du territoire recommande défavorablement cette demande.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 août 2018, a appuyé la recommandation de la Direction et a recommandé défavorablement au conseil d'arrondissement le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 172 462,00 $
Coût du permis: 1 898,14 $
Coût du PIIA: 208,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1181385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7655-7659, rue Saint-Denis.

Objectifs et critères.doc
Normes réglementaires.pdf
Pland de localisation.pdf
PV_2018-08-13_CCU_final_.pdf
Plan estampillé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Extrait du RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

15.1 À l'intérieur de la zone 27

1º tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2º tout permis de transformation relatif à l'agrandissement, à la réfection d'une façade et à la conversion d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé et qui implique des travaux sur une façade visible d'une voie publique, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

3º tout permis d'enseigne selon les dispositions du Règlement sur les certificats d'occupation et de certains permis (R.R.V.M. c. C-3.2).

RCA06-14001-10, a. 6 (2015)

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA ZONE 27

54.1. Une intervention visée à l'article 15.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.

i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
e) les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

5º objectif 5 : Les enseignes s'harmonisent à la façade principale, à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.

Dans l'atteinte de l'objectif 5, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

RCA06-14001-10, a. 11 (2015)

Emplacement

Localisation: 684286-00 (OASIS) - 7655 à 7659 rue Saint-Denis (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0264	199mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	3	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	N/A			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial : AA
Zone PIIA : 27
Plan de site : Non
Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : H.2-4
Dispositions particulières :
Note :

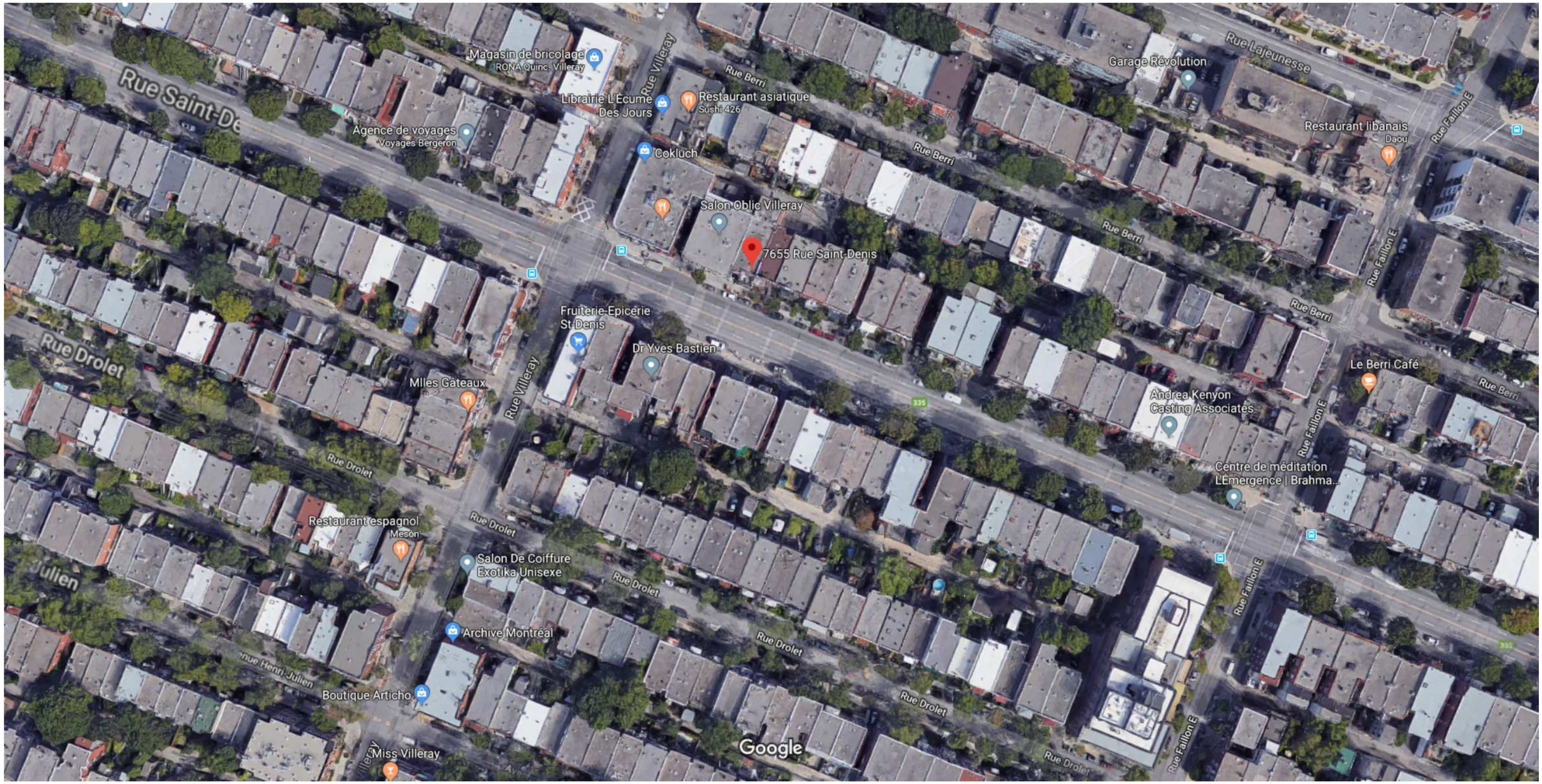
********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-07-11 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

Google Maps 7655 Rue Saint-Denis



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

7655 Rue Saint-Denis

Montréal, QC H2R 2E7



Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 août 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville – district François-Perrault

Christophe-Huber Joncas
Esther St-Louis
Robert Lavoie

Jocelyn Jobidon, directeur urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :
Claude Couillard
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Robert Lavoie

d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2018

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Aucun suivi de dossier

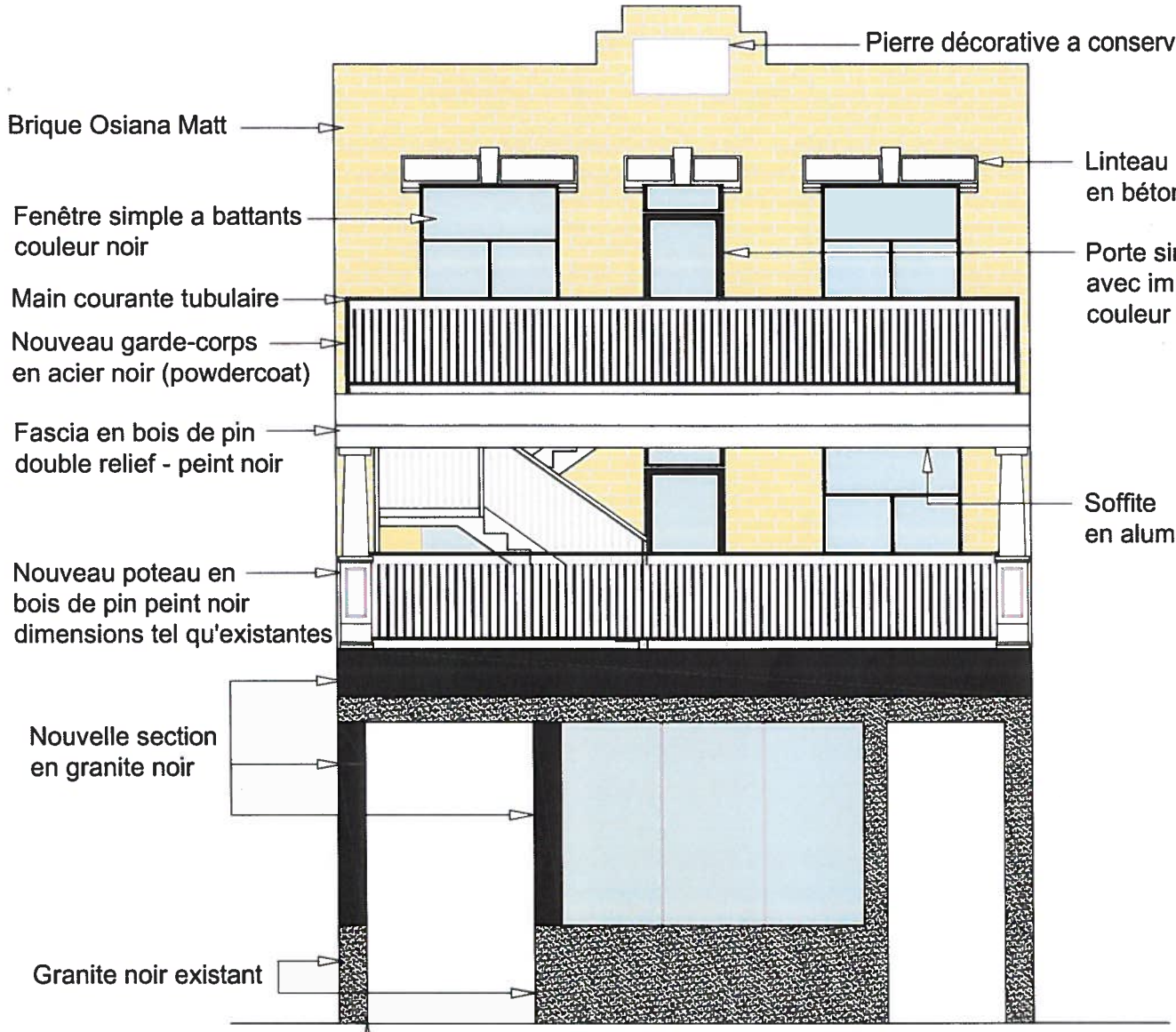
6.7. PIIA : 7655-7659, rue Saint-Denis	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Liborio Argento, propriétaire
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la réfection de la façade du bâtiment situé aux 7655-7659, rue Saint-Denis.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - La présence des balcons existants de dimension supérieure aux balcons typiques de la rue et des escaliers qui mènent au 3ème étage - La présence de deux types de brique actuellement sur la façade du bâtiment - L'importance de conserver une brique polychrome dans le respect de la règlementation - L'importance de faire le bon choix de model de fenêtres de façon à respecter les proportions des ouvertures existantes - Le mauvais choix des fenêtres du requérant qui ne s'intègre pas avec les ouvertures d'origine - La présence des soffites en bois dans le secteur	
CCU2018-08-13-PIIA06	**Résultat : Refus**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Christophe-Hubert Joncas appuyé par Robert Lavoie ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia

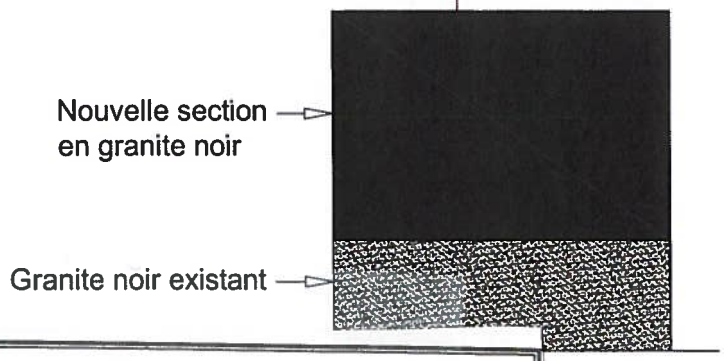
8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h30, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____e jour du mois de _____ 2018.

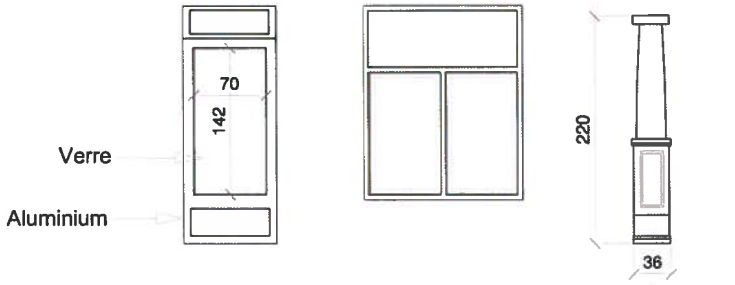
_____	_____
Sylvain Ouellet, Président du comité et conseiller de la ville – district de François-Perreault	Eric Laplante, Secrétaire du comité et inspecteur du cadre bâti



Façade avant - rue Saint Denis



té gauche



Porte simple avec imposte couleur noir

Fenêtre simple a battants noir

Colonne en bois de pin peint noir

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 14-08-2018

No Dossier : 1181385012

ESSIN : FACADE AVANT ET DÉTAILS

ÉCHELLE : 1/8

DESSINÉ PAR : MR

LES ENTREPRISES CAM CONSTRUCTION

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.22

2018/09/04
18:30

Dossier # : 1176495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans modifiés pour la construction d'un nouveau bâtiment sis au 7700, rue Lajeunesse.

Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans modifiés numéro A-20, A-21, A-22 et A-31, préparé par Aedifix Architecture, en date du 23 mai 2018, pour la construction d'un nouveau bâtiment sis au 7700, rue Lajeunesse.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-08-23 16:38

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176495014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans modifiés pour la construction d'un nouveau bâtiment sis au 7700, rue Lajeunesse.

CONTENU

CONTEXTE

En juillet 2016, le projet de construction neuve d'une nouvelle garderie a été autorisé par le conseil d'arrondissement au 7700, rue Lajeunesse.
La construction n'a pas été effectuée telle que les plans autorisés par le conseil. Le requérant dépose donc une demande de modification à son permis de construction et doit repasser au comité consultatif d'urbanisme et au conseil d'arrondissement pour une nouvelle approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

PIIA du 5 juillet 2016: CA16 14 0232

DESCRIPTION

Le bâtiment situé au 7700 Lajeunesse a fait l'objet d'un permis de démolition et de construction en juillet 2016.
Depuis cette date, plusieurs modifications ont été apportées à l'architecture du bâtiment en cours de chantier. La présente demande vise donc les modifications suivantes:

- le retrait des panneaux métalliques au coin des rues Villeray et Lajeunesse et sur une partie de la façade donnant sur la rue Lajeunesse suite à un problème avec la structure du bâtiment et des problèmes de graffitis;
- l'ajout d'une avancée de toiture sur le coin créée par la structure du bâtiment;
- les modifications à la fenestration (une fenêtre élargie sur la rue Lajeunesse et les meneaux et pieds-droits de certaines fenêtres modifiés sur la façade de la rue Villeray);
- la modification de la marquise (en acier avec éclairage intégré au lieu d'aluminium);
- le déplacement des bacs à fleurs (adossés au bâtiment plutôt qu'en bordure de trottoir);
- l'installation d'une clôture en aluminium noir de 0,90 mètre de haut;
- l'ajout de deux nouveaux lampadaires en acier noir fixés au mur du bâtiment donnant sur la ruelle;

- l'ajout d'une murale sur le mur latéral.

Les nouveau lampadaires sont en empiètement du domaine public et doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation permanente du domaine public.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire reconnaît que certains éléments modifiés sont mineures ou en lien avec des problématiques du milieu environnant tels que:

- le retrait des panneaux métalliques est lié à l'entretien du bâtiment et aux problématiques de graffiti dans le secteur;
- les modifications aux fenêtres;
- l'avancée au niveau du toit sur le coin du bâtiment est en réponse à une problématique structurale.

Le dossier a fait l'objet d'une analyse par le comité consultatif du 11 septembre 2017 et a reçu un avis défavorable pour les raisons suivantes:

- le retrait du marquage significatif pour l'entrée principale (retrait des finis métalliques);
- les aménagements paysagers qui n'encadrent plus la rue en façade;
- l'éclairage du bâtiment qui est trop imposant et ne s'intègre pas au milieu (éclairage architectural et nouveau lampadaire).

Comprenant les raisons qui ont mené le requérant à retirer le fini métallique, les membres ont demandé les changements suivants:

- bonification des aménagements paysagers en façade du bâtiment afin de marquer le coin de façon plus significative;
- retrait des lampadaires sur le mur latéral;
- diminution de l'intensité de l'éclairage architectural.

Ils ont demandé à revoir le projet modifié en précisant que le requérant a effectué des travaux sans permis et même à l'encontre du permis émis.

Depuis le CCU du 11 septembre 2017, l'éclairage architectural a fait l'objet de modification. L'intensité a été diminuée et la couleur a été changée (maintenant ambré au lieu de blanc). Le requérant ne souhaite cependant pas procéder aux modifications concernant la cour avant. Les plans sont donc soumis au conseil d'arrondissement sans repasser au CCU.

À la lumière des objectifs et critères énoncés au règlement sur les PIIA de l'arrondissement et considérant les réserves du comité consultatif, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite défavorable devrait être accordée à la présente demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA: 270,30 $
Coût des travaux: ND.
Coût du permis: 408$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Refuser l'autorisation de modification signifie que le bâtiment sera non conforme et des travaux correctifs devront être effectués par le requérant afin de répondre aux exigences du permis original.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme au règlement de zonage 01-283.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-21

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1176495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Refuser, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans modifiés pour la construction d'un nouveau bâtiment sis au 7700, rue Lajeunesse.

PIIA_Objectifs et critères_33.docNormes règlementaires_7700 Lajeunesse.pdf

Localisation du site_7700 lajeunesse.pdf

16012-PLANS_TEL-QUE CONSTRUIT_2018-05-23_modifié.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

25.5 À l'intérieur des zones 32, 33 et 34
1º tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
2º tout permis de transformation relatif à l'agrandissement, à la réfection d'une façade et à la conversion d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé et qui implique des travaux sur une façade visible d'une voie publique, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

SECTION XXXIII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES ZONES 32, 33 et 34
91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.
Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :
a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.
Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :
a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.
Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :
a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.
Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l’utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
Dernière mise à jour le 20 avril 2016 RCA06-14001 / 59

c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;

les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

_____
RCA06-14001-10, a. 12 (2015).

Emplacement

Localisation: 683719-25 (OASIS) - 7700 rue Lajeunesse (MTL)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0262	250mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max				
Hauteur :	N/A	12.5 m	**Surhauteur :**	Non	**Alignement construction :**	Voir plan
Étage :	2	3	**Étage sous les combles :**	Non	**Mode implantation :**	C
Densité :	N/A	4.5			**Marge latérale minimum :**	1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%			**Marge arrière minimum :**	3.0 m

Secteur patrimonial : A
Zone PIIA : 33
Plan de site : Non
Parc : Non
Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non
Grande propriété à caractère institutionnel : Non
Code SMR /AHN :
Unité de paysage :
Vieux Mtl :

Bois et écoterritoires :
Statuts patrimoniaux : Non
Plan d'ensemble : Non

Catégorie(s) d'usage : C.2A, H
Dispositions particulières : 665.42
Note :

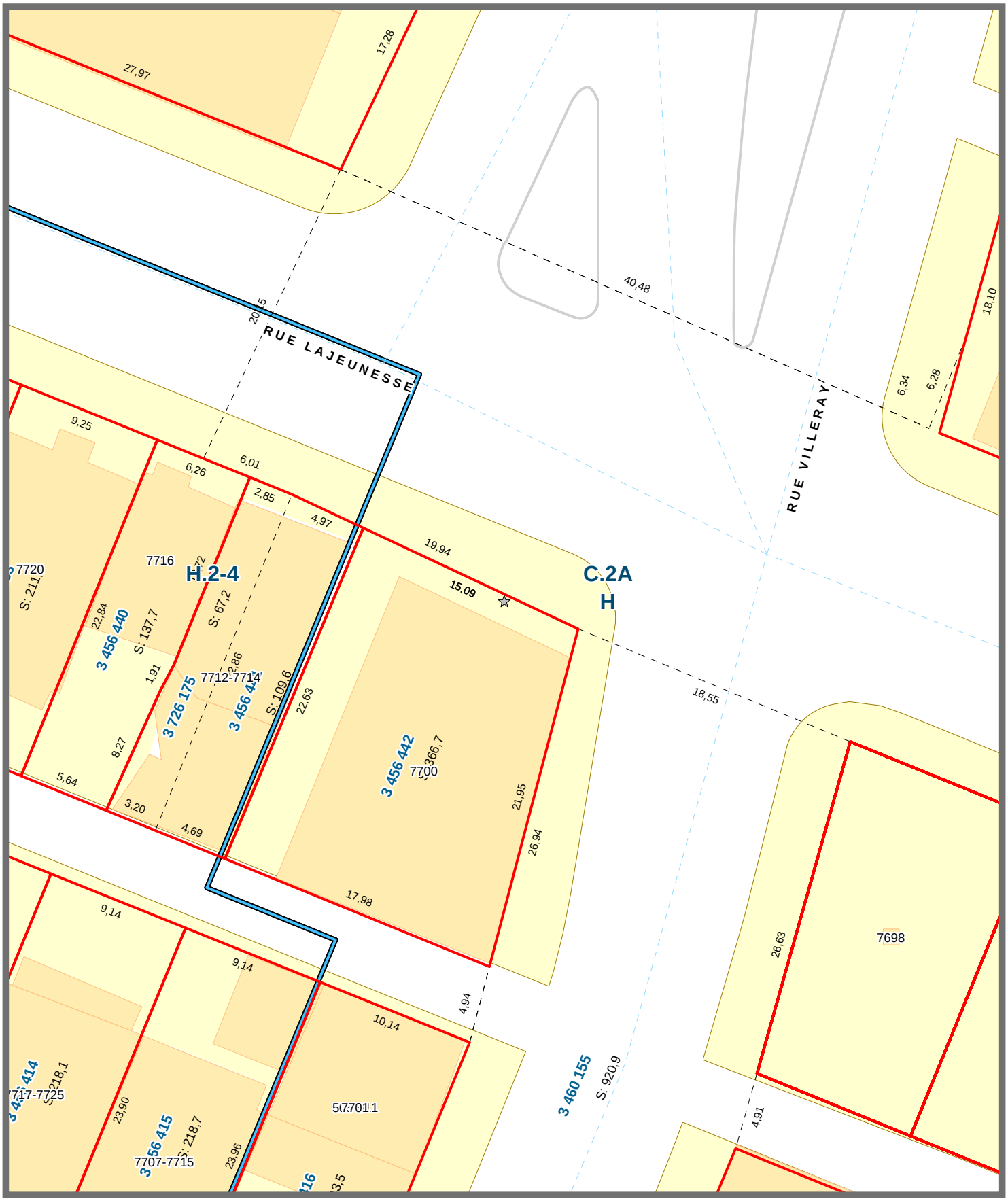
********** **M I S E E N G A R D E** **********

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2016-05-19 **et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.**

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Boucher, Geneviève

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



Ville de Montréal

Ce document à été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

AMÉNAGEMENT D'UNE GARDERIE

535 RUE VILLERAY, MONTRÉAL, Qc

DONNEUR D'OUVRAGE : DELANO IMMOBILIER

LISTE DES DESSINS

A-00 PAGE TITRES

A-20 PLAN REZ-DE-CHAUSSÉE-CONSTRUCTION

A-21 PLAN DE L'ÉTAGE-CONSTRUCTION

A-22 PLAN DE TOITURE-CONSTRUCTION

A-31 ÉLÉVATIONS- CONSTRUCTION : SUR VILLERAY ET LAJEUNESSE

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
07	23-05-2018	H.H.	TEL QUE CONSTRUIT	M.B
06	03-11-2016	H.H.	POUR PERMIS CONSTRUCTION RÉVISÉ	M.B
05	20-10-2016	H.H.	POUR CONSTRUCTION RÉVISÉ	M.B
04	29-09-2016	H.H	POUR PERMIS	M.B
03	08-08-2016	H.H	POUR CONSTRUCTION	M.B
02	08-07-2016	H.H	POUR PERMIS	M.B
01	02-06-2016	H.H	POUR CCU	M.B
00	26-04-2016	H.H	POUR CCU	M.B

Date de création / Creation date

Propriétaire / Owner: DELANO IMMOBILIER
Repr. M. ILAN BENAMOU
7553 St Hubert, Montréal,QC, H2R-2N7
T. 514-582-0036

Locataire / Tenant: ACADÉMIE ESCARGOT FUTÉ VILLERAY
Repr. M. MOHAMED BECHICHI
535 rue Villeray, Montréal, QC H2R 1H5
T. (514) 272-0003

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

INGÉNIEUR STRUCTURE
M. ZARRABI ET ASSOCIÉS, Ing.
Consulting Structural Engineer
4773 Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc,
T. 514-903-1776

DESIGNER
FL2 DESIGN
2451 ch.Lucerne #442, Mont-Royal, QC, H3R-2K5
T. 514-998-2262

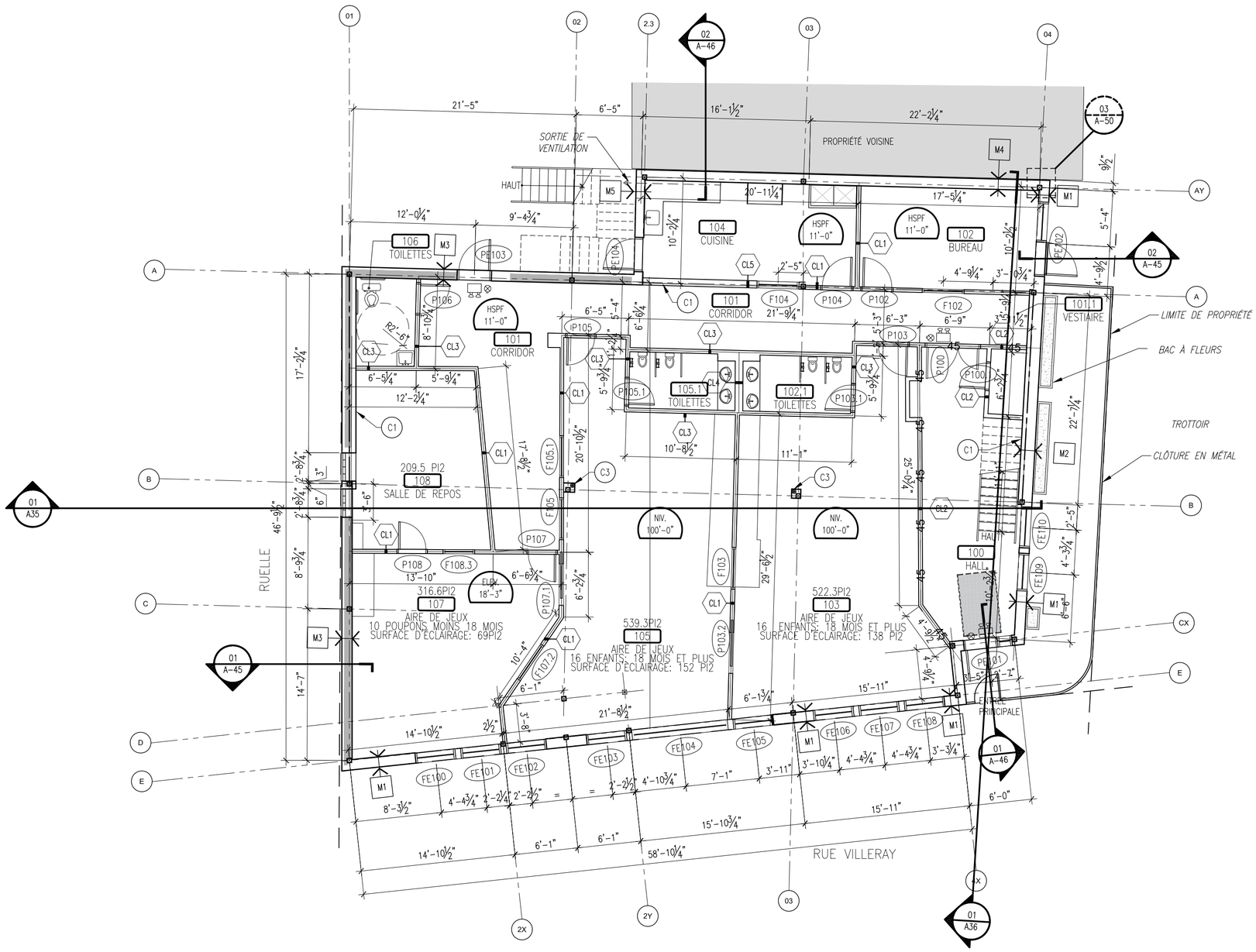
Projet/ Project: CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE DE 80 ENFANTS
Adresse/ Address: 535, RUE VILLERAY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing

PAGE TITRES

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: F.L	Date: 2016-11-03	Echelle/ Scale:
Dessiné par/ Drawn by: H.H	Projet (CLIENT)/ Project (CLIENT):	No de projet/ Project no.: 16012
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de dessin / Drawing no.: A-00	Révision/ Revision:



01 PLAN DU 1ER ÉTAGE-CONSTRUCTION
A-20 ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
07	23-05-2018	H.H.	TEL QUE CONSTRUIT	M.B
06	03-11-2016	H.H.	POUR PERMIS CONSTRUCTION RÉVISÉ	M.B
05	20-10-2016	H.H.	POUR CONSTRUCTION RÉVISÉ	M.B
04	29-09-2016	H.H	POUR PERMIS	M.B
03	08-08-2016	H.H	POUR CONSTRUCTION	M.B
02	08-07-2016	H.H	POUR PERMIS	M.B
01	02-06-2016	H.H	POUR CCU	M.B
00	26-04-2016	H.H	POUR CCU	M.B

Date de création / Creation date

Propriétaire / Owner: DELANO IMMOBILIER
Repr. M. ILAN BENAMOU
7553 St Hubert, Montréal,QC, H2R-2N7
T. 514-582-0036

Locataire / Tenant: ACADÉMIE ESCARGOT FUTÉ VILLERAY
Repr. M. MOHAMED BECHICHI
535 rue Villeray, Montréal, QC H2R 1H5
T. (514) 272-0003

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

INGÉNIEUR STRUCTURE
M. ZARRABI ET ASSOCIÉS, Ing.
Consulting Structural Engineer
4773 Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc,
T. 514-903-1776

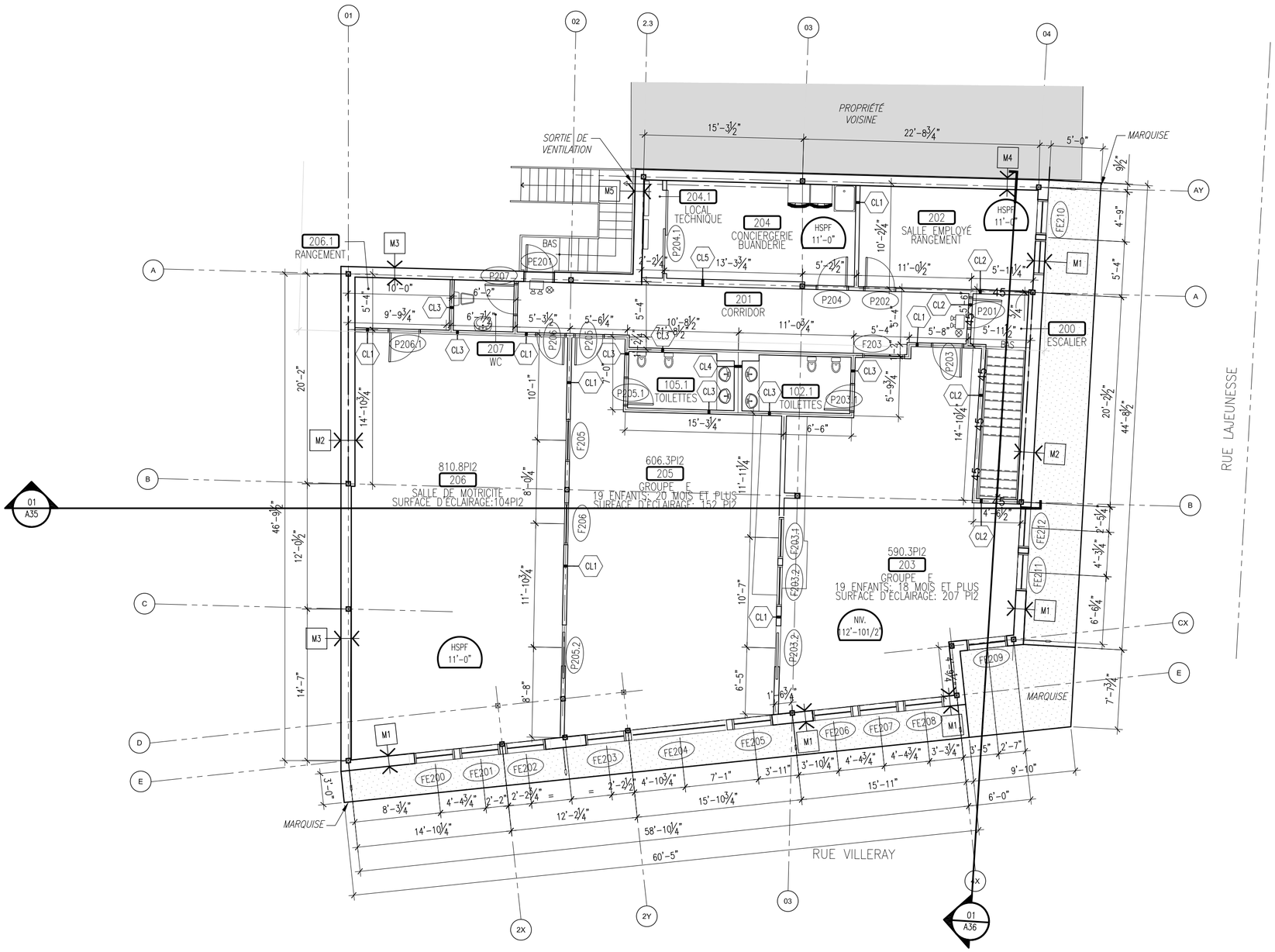
DESIGNER
FL2 DESIGN
2451 ch.Lucerne #442, Mont-Royal, QC, H3R-2K5
T. 514-998-2262

Projet/ Project: CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE DE 80 ENFANTS
Adresse/ Address: 535, RUE VILLERAY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing: PLAN DU 1ER ÉTAGE CONSTRUCTION

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: F.L	Date: 2016-11-03	Echelle/ Scale:
Dessiné par/ Drawn by: H.H	Projet (CLIENT)/ Project (CLIENT):	No de projet/ Project no.: 16012
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de dessin / Drawing no.: A-20	Révision/ Revision: 07



01 PLAN 2EME ÉTAGE-CONSTRUCTION
A-21 ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
07	23-05-2018	H.H.	TEL QUE CONSTRUIT	M.B
06	03-11-2016	H.H.	POUR PERMIS CONSTRUCTION RÉVISÉ	M.B
05	20-10-2016	H.H.	POUR CONSTRUCTION RÉVISÉ	M.B
04	29-09-2016	H.H	POUR PERMIS	M.B
03	08-08-2016	H.H	POUR CONSTRUCTION	M.B
02	08-07-2016	H.H	POUR PERMIS	M.B
01	02-06-2016	H.H	POUR CCU	M.B
00	26-04-2016	H.H	POUR CCU	M.B

Date de création / Creation date

Propriétaire / Owner: DELANO IMMOBILIER
Repr. M. ILAN BENAMOU
7553 St Hubert, Montréal,QC, H2R-2N7
T. 514-582-0036

Locataire / Tenant: ACADÉMIE ESCARGOT FUTÉ VILLERAY
Repr. M. MOHAMED BECHICHI
535 rue Villeray, Montréal, QC H2R 1H5
T. (514) 272-0003

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront être utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals

Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

INGÉNIEUR STRUCTURE
M. ZARRABI ET ASSOCIÉS, Ing.
Consulting Structural Engineer
4773 Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc,
T. 514-903-1776

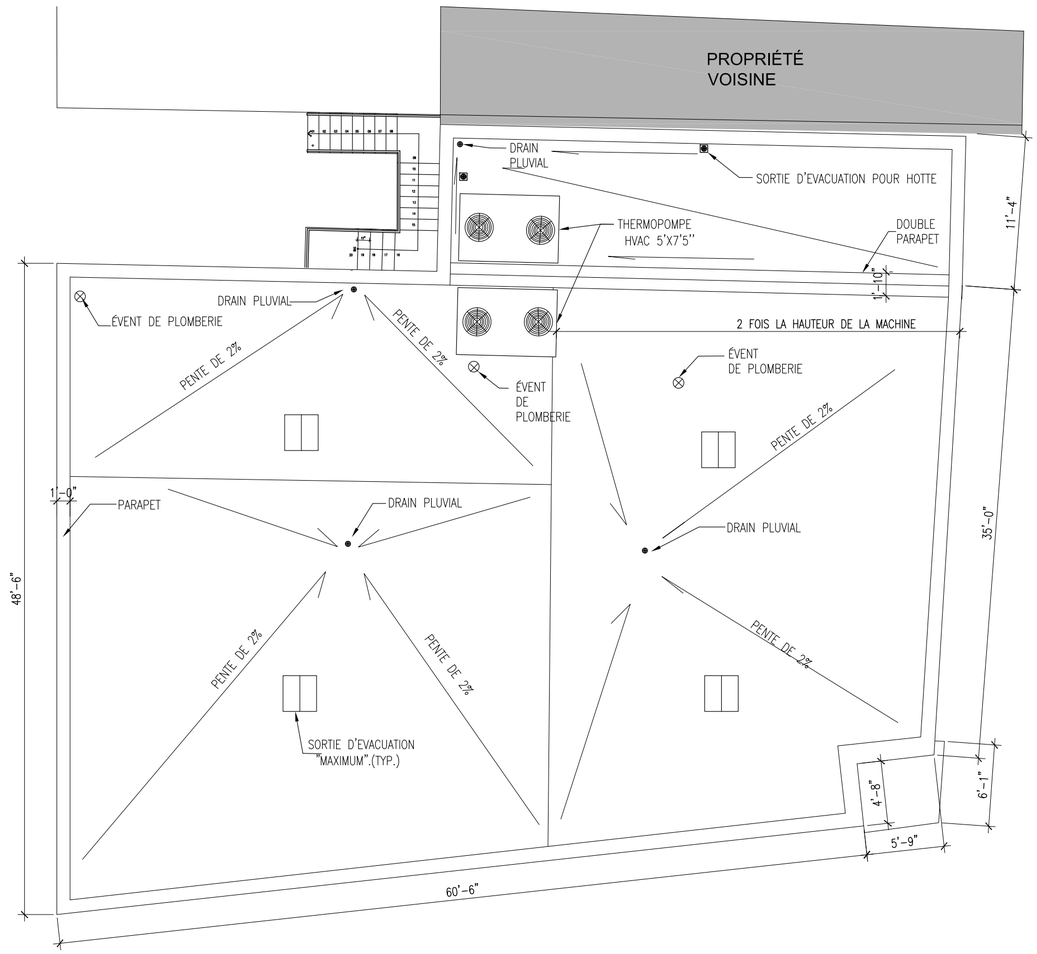
DESIGNER
FL2 DESIGN
2451 ch.Lucerne #442, Mont-Royal, QC, H3R-2K5
T. 514-998-2262

Projet/ Project: CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE DE 80 ENFANTS
Adresse/ Address: 535, RUE VILLERAY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
PLAN DU 2EME ÉTAGE CONSTRUCTION

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by F.L	Date 2016-11-03	Echelle/ Scale
Dessiné par/ Drawn by H.H	Projet (CLIENT)/ Project (CLIENT)	No de projet/ Project no. 16012
Vérifié par/ Verified by M.B	No de dessin / Drawing no. A-21	Révision/ Revision



01 / A-22 PLAN DU TOIT-CONSTRUCTION
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
07	23-05-2018	H.H.	TEL QUE CONSTRUIT	M.B
06	03-11-2016	H.H.	POUR PERMIS CONSTRUCTION RÉVISÉ	M.B
05	20-10-2016	H.H.	POUR CONSTRUCTION RÉVISÉ	M.B
04	29-09-2016	H.H	POUR PERMIS	M.B
03	08-08-2016	H.H	POUR CONSTRUCTION	M.B
02	08-07-2016	H.H	POUR PERMIS	M.B
01	02-06-2016	H.H	POUR CCU	M.B
00	26-04-2016	H.H	POUR CCU	M.B

Date de création / Creation date

Propriétaire / Owner: DELANO IMMOBILIER
Repr. M. ILAN BENAMOU
7553 St Hubert, Montréal,QC, H2R-2N7
T. 514-582-0036

Locataire / Tenant: ACADÉMIE ESCARGOT FUTÉ VILLERAY
Repr. M. MOHAMED BECHICHI
535 rue Villeray, Montréal, QC H2R 1H5
T. (514) 272-0003

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals
Ordre des architectes du Québec
A-5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

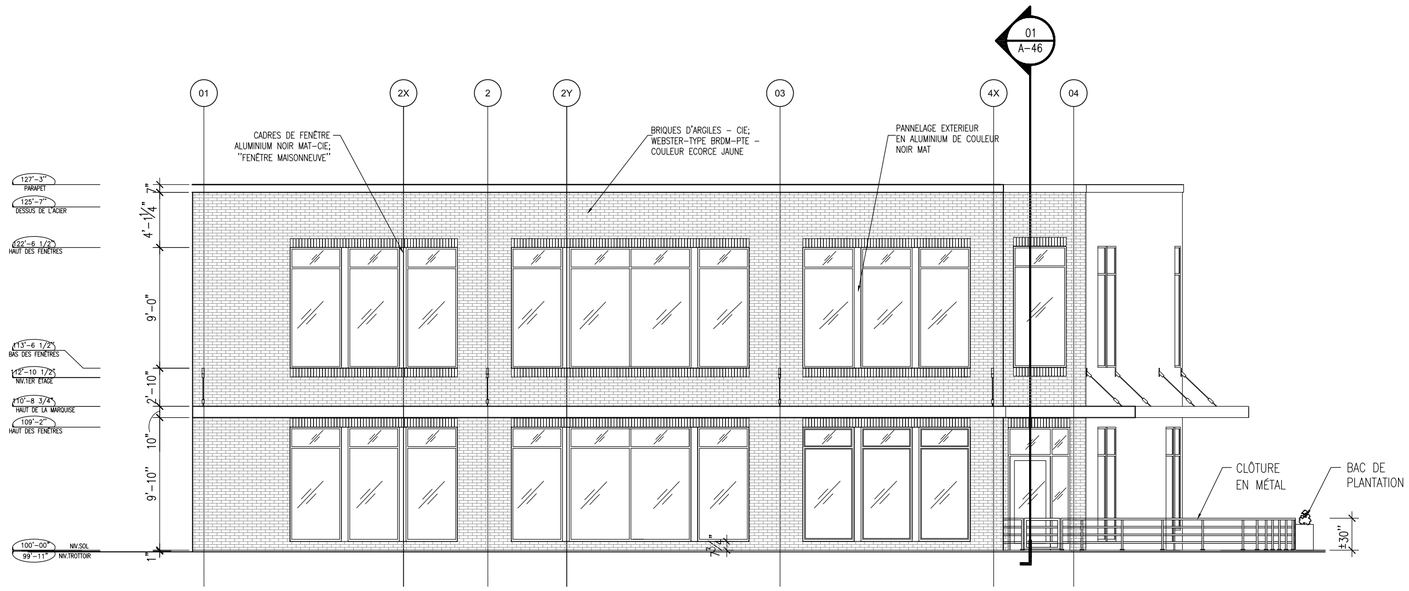
INGÉNIEUR STRUCTURE
M. ZARRABI ET ASSOCIÉS, Ing.
Consulting Structural Engineer
4773 Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc,
T. 514-903-1776

DESIGNER
FL2 DESIGN
2451 ch.Lucerne #442, Mont-Royal, QC, H3R-2K5
T. 514-998-2262

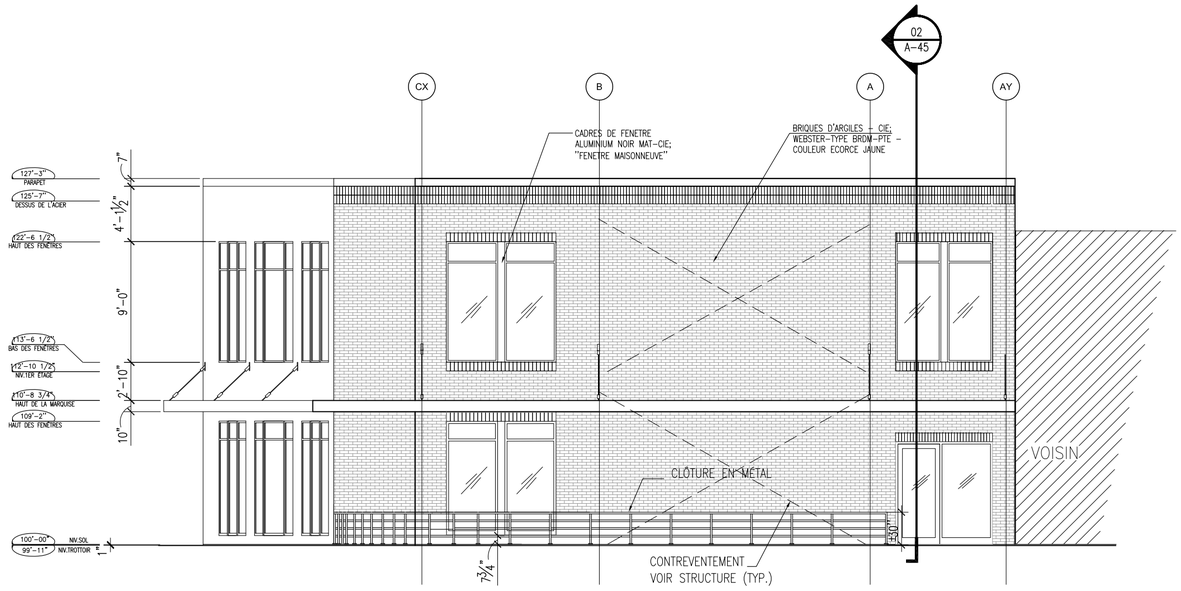
Projet/ Project: CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE DE 80 ENFANTS
Adresse/ Address: 535, RUE VILLERAY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing
PLAN DU TOIT CONSTRUCTION
ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: F.L	Date: 2016-11-03	Echelle/ Scale
Dessiné par/ Drawn by: H.H	Projet (CLIENT)/ Project (CLIENT)	No de projet/ Project no.: 16012
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de dessin / Drawing no.: A-22	Révision/ Revision



01
A31
ÉLÉVATION EST SUR RUE VILLERAY-CONSTRUCTION
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"



02
A31
ÉLÉVATION NORD SUR RUE LAJEUNESSE-CONSTRUCTION
ÉCHELLE : 1/8"=1'-0"

L'entrepreneur devra vérifier toutes dimensions et conditions au chantier.
Ne pas prendre de dimensions à l'échelle sur les dessins.

Contractor shall verify all dimensions and conditions on the site.
Do not scale off drawings.

No	Date	Par/ By	Révision/ Revision	Vér./ Ver.
07	23-05-2018	H.H.	TEL QUE CONSTRUIT	M.B
06	03-11-2016	H.H.	POUR PERMIS CONSTRUCTION RÉVISÉ	M.B
05	20-10-2016	H.H.	POUR CONSTRUCTION RÉVISÉ	M.B
04	29-09-2016	H.H	POUR PERMIS	M.B
03	08-08-2016	H.H	POUR CONSTRUCTION	M.B
02	08-07-2016	H.H	POUR PERMIS	M.B
01	02-06-2016	H.H	POUR CCU	M.B
00	26-04-2016	H.H	POUR CCU	M.B

Date de création / Creation date

Propriétaire / Owner: DELANO IMMOBILIER
Repr. M. ILAN BENAMOU
7553 St Hubert, Montréal,QC, H2R-2N7
T. 514-582-0036

Locataire / Tenant: ACADÉMIE ESCARGOT FUTÉ VILLERAY
Repr. M. MOHAMED BECHICHI
535 rue Villeray, Montréal, QC H2R 1H5
T. (514) 272-0003

aedifix
ARCHITECTURE
550 Chemin du Golf, suite #102, Montréal, QC, H3E-1A8
514-AEDIFIX(233-4349) info@aedifix.com www.aedifix.com

Seuls les documents émis pour construction scellés et signés pourront êtres utilisés pour l'exécution des travaux de construction.

This drawing shall not be used for construction purposes unless so indicated and signed and sealed below.

Sceaux / Seals
Ordre des architectes du Québec
A 5066
MOURAD BENDJENNET
ARCHITECTE

INGÉNIEUR STRUCTURE
M. ZARRABI ET ASSOCIÉS, Ing.
Consulting Structural Engineer
4773 Sherbrooke Ouest, Montréal, Qc,
T. 514-903-1776

DESIGNER
FL2 DESIGN
2451 ch.Lucerne #442, Mont-Royal, QC, H3R-2K5
T. 514-998-2262

Projet/ Project: CONSTRUCTION D'UNE GARDERIE DE 80 ENFANTS
Adresse/ Address: 535, RUE VILLERAY, MONTRÉAL

Dessin/ Drawing: ÉLÉVATIONS -CONSTRUCTION-

ARCHITECTURE

Conçu par/ Designed by: F.L	Date: 2016-11-03	Echelle/ Scale:
Dessiné par/ Drawn by: H.H	Projet (CLIENT)/ Project (CLIENT):	No de projet/ Project no.: 16012
Vérifié par/ Verified by: M.B	No de dessin / Drawing no.: A-31	Révision/ Revision: 07